This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. COLFAVRU, député de Seine-et-Oise. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de la Seine. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ÉTIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe.

TOME NEUVIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1885

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

RUE DE FURSTENBERG, 4

1885

3e ANNÉE N° 1 — 14 JUILLET 1885

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. COLLAVRU, ancien représentant du peuple. — F. BRITAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de Paris. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe.

55

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION DANS LES DÉPARTEMENTS, 14 JUILLET 1790, par Thénard. 1

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, SON ŒUVRE, SON ACTION, par J.-C. Colfavru. 15

LE RUISSEAU DE DANTON, par le Dr Robinet. 27

LES PROJETS DE LA RÉACTION MONARCHIQUE PENDANT LA RÉVOLUTION, par Maurice Spronck. 44

L'INSURRECTION ET LE SIÈGE DE LYON EN 1793, PAR Adrien Duvand 72

AUTOGRAPHES ET DOCUMENTS RÉVOLUTIONNAIRES, publiés et annotés par Etienne Charavay. . . . . .

ÉPHÉMÉRIDES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (mois de juillet 1793), par Maurice Spronck. . . . . .

CHRONIQUE, par Aug. Dide. . . . . .

LIBRARY

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

PARIS. — IMPRIMERIE G. ROUGIER ET Cie
1, RUE CASSETTE, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. COLFAVRU, député de Seine-et-Oise. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de la Seine. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe,

TOME NEUVIÈME

JUILLET-DÉCEMBRE 1885

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, EDITEURS

RUE DE FURSTENBERG, 4

1885

BODLEIAN
16 6 1906
LIBRARY

LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE

LA FÊTE

DE LA FÉDÉRATION

DANS LES DÉPARTEMENTS

14 JUILLET 1790

Quand on lit, dans Michelet, dans Louis Blanc, et même dans Thiers, le récit de la fête de la Fédération, célébrée à Paris, au nom et avec les représentants de la France entière, le 14 juillet 1790, date anniversaire de la prise de la Bastille, on se sent saisi d'une émotion que l'on ne peut maîtriser; on se reporte en imagination à ce jour mémorable, et, de cœur, l'on s'unit aux milliers de patriotes qui, de tous les points de la France, se rendirent dans la capitale pour offrir aux représentants du Peuple et aux citoyens de Paris, l'expression de la reconnaissance et du dévouement de tous leurs concitoyens.

Puis, lorsqu'on a assisté, par la lecture des pages éclatantes de nos historiens, aux scènes majestueuses du Champ de Mars, l'on est convaincu que Paris seul pour-

vait donner la grandeur qui convient à des solennités nationales, et l'on se figure que Paris seul célébrait une fête qui méritât l'attention des écrivains.

Et pourtant, dans toutes les villes et villages de France, le même jour, à la même heure, toutes les âmes s'enflammaient d'un même amour, d'une même passion pour la Révolution, pour la Liberté.

Les autres fêtes, brillantes et pleines d'enthousiasme, n'ont pas été et n'ont pu être l'objet de récits particuliers ; quelques lignes parfois, dans une histoire locale, rappellent qu'en tel et tel lieu, ce jour-là, les habitants ont imité Paris. Non, aucune ville, aucune petite commune n'a imité Paris ; chaque ville, chaque commune a eu sa fête propre et spéciale, dont le récit, dans le cas où il aurait été tracé sur le registre officiel, mériterait l'attention d'un lecteur patriote. En lisant le compte rendu de la Fête de la Fédération, célébrée à Villiers-le-Bel, alors chef-lieu de canton du district de Gonesse, on avouera que le secrétaire greffier Housel a écrit des pages qui méritent d'être conservées à la pieuse curiosité de la postérité.

« *Extrait du procès verbal de la municipalité de Villiers-le-Bel du 17 juillet 1790.* »

« Il a été arrêté unanimement qu'il serait dressé procès-verbal de la fête de la Fédération du 14 juillet présent mois ainsi qu'il suit :

« MM. les citoyens de Villiers-le-Bel voulant s'unir à tous les Français d'une manière indissoluble et faire la fête de la Liberté avec pompe et majesté se sont réunis le lundi du matin 12 juillet présent mois, et ont dressé un autel dans la place publique, carrefour de la Croix. Tous les citoyens ont non seulement travaillé gratuitement, mais

ont fourni tout ce qu'il fallait pour cette auguste cérémonie; les charpentiers, menuisiers, serruriers, maçons, treillageurs, peintres, doreurs, décorateurs, jardiniers, laboureurs, gens de journée, paveurs, bourgeois, citoyens, citoyennes, tous ont travaillé et fourni de bon cœur les ornements nécessaires à la fête. En deux jours, tout fut préparé ; les rues furent sablées, tout fut dégagé pour offrir le saint sacrifice à l'Être suprême avec la plus grande décence et la plus grande majesté.

« Le mardi, 13 juillet présent mois, quelques citoyens, enflammés d'un zèle patriotique peut-être un peu trop ardent, se sont mis en devoir de retirer le poteau de la place publique où sont apposées sur les quatre faces les ci-devant armoiries du ci-devant prince de Condé, ci-devant seigneur de Villiers-le-Bel.

« M. le maire en ayant été averti s'est rendu sur la place publique accompagné de quelques officiers municipaux, et ont représenté aux citoyens que pour les ci-devant armoiries et toutes les marques de l'iniquité féodale, les termes du décret qui les supprime fixent bien dans la capitale jusqu'au 14 juillet, mais dans les provinces le même décret accorde aux ci-devant seigneurs trois mois pour les retirer.

« Sur ces sages représentations les citoyens se retirèrent en laissant le poteau à sa place ; cependant le mercredi matin le poteau ne s'est plus trouvé.

« La fête fut annoncée le matin par une volée de quatre cloches; à neuf heures toute la garde nationale fut sous les armes ; à dix heures la garde se transporta chez M. le commandant où elle prit le drapeau; puis la municipalité, étant assemblée chez M. le maire, marcha en tête, précédée de la musique, sur quatre lignes de front. On fut à l'Église chercher le clergé; de ladite Église on fut processionnel-

lement à l'autel de la patrie. M. Luce célébra la messe, accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre; il entonna avant la messe le *Veni creator*; quatre chantres en chappes étaient placés à un lutrin en face de l'autel; toute la garde nationale en haie de droite et de gauche sur deux lignes; au milieu sur deux lignes, toutes les vertueuses citoyennes de la paroisse en habits blancs et avec des ceintures patriotiques. Dès deux côtés extérieurs des gardes étaient tous les habitants de Villiers-le-Bel.

« Sur les gradins de l'autel était le drapeau environné des 4 sergents. L'état-major sur deux lignes posées sur les 20 gradins de l'autel garnis de tapisseries, d'orangers, de grenadiers et de toutes sortes de fleurs odoriférantes, soutenus par une balustrade de feuillage.

« La municipalité fut placée dans le sanctuaire autour de l'autel; deux portiques en treillage garnis de guirlandes de fleurs; aux deux côtes de l'autel, deux pyramides peintes en marbre, de 60 pieds de hauteur, garnies de fleurs de lys d'or, surmontées d'une lance de bois doré à laquelle était attaché à chacune (*sic*) un petit drapeau aux trois couleurs de la nation.

« Sur l'une des Pyramides étaient écrits ces mots en lettres d'or: « *Vive à jamais la Liberté.* » Sur l'autre étaient également écrits en lettres d'or ces mots: « *Vive la paix, seule amitié.* » Au-dessous de l'autel était une très grande couronne faite en pavillon chinois, supportée par 4 colonnes garnies de guirlandes de fleurs; au milieu de la couronne était un ruban patriotique au bout duquel était attaché un bonnet rouge, symbole de la *Liberté*.

« Après l'Evangile, M. Luce, officiant, aumônier de la garde nationale de Villiers-le-Bel, a prononcé un discours sur le serment qu'on se disposait à faire.

« A l'offrande le pain bénit fut présenté par une conci-

toyenne en costume patriotique. M. le maire et MM. les officiers municipaux furent à l'offrande les premiers : puis madame la quêteuse, qui fut suivie par toutes les citoyennes en costume patriotique ; après quoi l'état-major. Madame Botson, trésorière des pauvres, qui fit la quête, fut conduite dans cette cérémonie par M. Benjamin Gouffé, lieutenant de la garde nationale, et M. Ferdinand Houpel fit l'office de porte-drapeau provisoire. Après la messe, à laquelle fut chanté le *Domine salvum*, comme le temps était impraticable à cause de la pluie, on retourna processionnellement à l'Eglise. On y chanta les trois premières divisions du psaume 117 ; après quoi tout le monde étant assis, M. le prieur curé s'est assis dans le banc de l'œuvre ; M. le maire étant monté en chaire y a prononcé un discours qui est annexé au présent procès-verbal ; ensuite il a prononcé la formule du serment de la *Confédération* ; les cinq officiers municipaux étant en présence de la chaire ont levé la main en disant : « *Je le jure.* » Puis M. le maire est descendu de la chaire et s'est assis dans le banc d'œuvre.

« Ensuite M. Morillon fils, commandant de la garde nationale, a monté en chaire ; il y a fait un discours analogue à la circonstance (lequel discours est annexé au présent extrait), après quoi, il a prononcé, l'épée à la main, la formule du serment en ces termes : « *Nous jurons de rester à jamais fidèles à la loi, à la nation, au roi, de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi, de protéger en particulier la sûreté des personnes et des propriétés ; la libre circulation des subsistances et la perception de toute contribution, de quelque nature qu'elle soit, et de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité* ». Alors tous les citoyens composant la garde nationale de Villiers-le-Bel, passant processionnellement

devant M. le Maire, ont levé la main individuellement en disant : « *Je le jure.* » Après eux ont juré M. le Prieur, M. le Vicaire, le clergé et tous les autres citoyens de la paroisse en prononçant également ces mots : *Je le jure.* Puis toutes les citoyennes en habits de cérémonie ont également passé processionnellement, ont levé la main individuellement en disant : *Je le jure.* Enfin toutes les autres citoyennes de la paroisse, les enfants mêmes sont venus lever leurs mains innocentes et prononcer ces belles et touchantes paroles : « *Je le jure.* »

« Ce beau spectacle tirait les larmes de tous les yeux. Après la prestation du serment, comme le temps était moins pluvieux, M. le célébrant a entonné le *Te Deum*, et on est allé processionnellement à l'autel de la patrie. Après quoi, M. le célébrant a terminé la cérémonie religieuse par un *oremus* d'actions de grâces.

« De retour à l'Eglise on est parti en ordre pour reconduire la municipalité et le drapeau, selon l'usage ; ensuite la garde nationale a reconduit les citoyennes patriotes de l'hôtel de la Mairie chez M. le Prieur pour lui demander qu'il voulût bien célébrer le salut le soir avec procession du S. Sacrement ; ce que ledit Prieur Curé a accepté. Le soir à sept heures, la municipalité, précédée de la musique et suivie de toute la garde natinale, drapeau déployé, s'est rendue à l'Egise, où fut célébré le salut du S. Sacrement ; à la procession, la garde nationale et les citoyennes vêtues en blanc avec des ceintures patriotiques, furent placées sur deux lignes précédant le clergé, après lequel venait la municipalité ; la marche fut fermée par un peloton de la garde nationale.

« Après le salut les citoyennes patriotes firent un discours analogue à la circonstance auquel répondit M. Luce, prieur curé de Villiers-le-Bel.

« Le soir il y eut illumination générale par toute la paroisse, et une patrouille fut formée pour veiller au maintien de l'ordre, et des sentinelles furent posées de jour et de nuit pour la conservation de l'autel patriotique, qui restera jusqu'à lundi 19 juillet présent mois. »

MORILLON fils, *Commandant* — G. HOUSEL *Secrétaire*

« *Discours prononcé par M. Jean-Auguste-Charles Morillon, maire de Villiers-le-Bel, dans la chaire de l'église dudit lieu, le 14 juillet 1790, avant la prestation du serment fédératif du peuple français.*

MESSIEURS,

« La fête que nous célébrons en ce jour nous rappelle sans doute les jours de deuil qui l'ont précédé. En proie, il y a un an, à la famine, aux horreurs de la guerre prête à fondre sur un peuple inexpérimenté dans l'art militaire. nous fûmes à la veille d'être asservis pour toujours au despotisme des ministres toujours intéressés à tromper le meilleur des rois. A ces temps lugubres succède le beau jour qui nous rassemble; grâces en soient rendues au Seigneur. La liberté a pris la place de l'esclavage, et de toute part l'encens fume dans les temples de la divinité. Nous allons donc, Messieurs, dans ce jour de fête, après avoir adressé nos vœux et notre reconnaissance à l'Être suprême, prêter ce serment qui doit lier toutes les parties de l'Empire français et en faire un peuple de frères et de vrais patriotes.

« Messieurs et chers frères, il n'y a que notre sainte religion qui établisse parmi les hommes un si heureux concert de services et de bienfaits, qui leur répète à chaque instant qu'il est beau de se sacrifier pour ses frères. Ainsi soit-il. »

« *Discours prononcé par Pierre-Victor-Auguste Morillon fils, commandant de la garde nationale de Villiers-le-Bel, dans la chaire de l'église dudit lieu, le 14 juillet 1790, avant la prestation du serment fédératif de tous les Français.*

« Messieurs, qu'elle est imposante cette mémorable journée! qu'elle est belle cette auguste et naïve cérémonie! Tous unis par les liens de l'amitié, nous n'agirons donc plus à l'avenir que de concert avec la loi, la nation et le roi.

« Que les ennemis de la patrie, si toutefois il en existe encore, abandonnent donc pour jamais leurs détestables projets.

« D'une extrémité du royaume à l'autre toutes les parties de l'immense édifice vont s'élever à la fois, leur assemblage va faire succéder enfin aux horreurs de l'anarchie l'usage légitime de la liberté. Le gouvernement arbitraire va disparaître et le règne des lois va commencer.

« Quelle différence de ce jour avec celui de l'année dernière! Alors promenant nos tristes regards sur une armée assemblée par des ministres sanguinaires disposés à égorger les Français, nous gémissions sur le sort fatal qui nous attendait. A ces tristes réflexions se joignirent la force et le courage, chacun s'arma pour la défense commune. La capitale donna l'exemple, et en deux jours, la redoutable forteresse où le despotisme enferma tant d'innocentes victimes fut emportée d'assaut. Cet héroïsme fit trembler les ennemis du bien public et les força de chercher le salut dans la fuite.

« Ces armées sanguinaires ne tentaient rien de moins que d'égorger les augustes représentants de la Nation, et faire de la France le sépulcre de ses habitants; mais le Créateur

qui veille sur la destinée des empires en avait autrement ordonné dans ses conseils éternels; son bras tout-puissant nous sauva de la main meurtrière de nos ennemis.

« Vous avez tous, Messieurs, été témoins de ces faits; nous avons tous participé en notre manière à la Révolution; et l'Assemblée nationale, forte de l'union des Français, a posé d'une main sûre, au milieu des plus grands orages, les fondements d'une Constitution qui fera l'admiration de la postérité la plus reculée.

« En moins d'un an, Messieurs, la face de l'Empire français est changée : deux ordres rivaux, mais étroitement unis pour écraser le troisième, ont disparu du milieu de nous. Les titres, les distinctions et tout ce que l'orgueil avait inventé de plus éblouissant pour se faire admirer des esclaves rampants en présence des grandeurs humaines ne subsistent plus; nous ne reconnaissons tous que des citoyens dans l'Empire; nous ne faisons plus qu'un peuple de frères.

« Voyez donc actuellement dans votre sagesse, Messieurs, l'importance des droits qui nous ont été rendus, et croyez que l'Assemblée nationale seule a pu vous donner ces avantages. C'est la constitution qu'elle vient de donner à la France qui assure à jamais votre liberté. Les droits des hommes étaient méconnus, insultés depuis des siècles; ils ont été rétablis pour l'humanité entière. Nous avions perdu le droit de décréter les lois et les impôts; ce droit nous a été restitué, et en même temps ont été consacrés les vrais principes de la monarchie, l'inviolabilité du chef auguste de la nation et l'hérédité du trône dans une famille si chère à tous les Français. Continuons donc d'aimer et de respecter notre roi, sacrifions tout pour le conserver; lui seul peut faire notre bonheur.

« Avant la Révolution présente, nous n'avions que des

Etats généraux, nous avons actuellement une Assemblée nationale, et elle ne peut plus nous être ravie; des Ordres nécessairement divisés et asservis à d'antiques prétentions y dictaient les décrets; aujourd'hui les Ordres ne subsistent plus. Tout a disparu devant l'honorable qualité de citoyen. Tous étant devenus citoyens, il a fallu des défenseurs citoyens; et, au premier signal, nous avons formé cette garde nationale qui, rassemblée par le patriotisme, commandée par l'honneur, partout maintient ou ramène l'ordre, veille avec un zèle infatigable à la sûreté des chacun pour l'intérêt de tous.

« Puisse cette union durer à jamais et, étant cimentée par le serment solennel que nous allons faire, et que tous les Français prêtent en ce moment, nous unir par les liens indissolubles de la fraternité. »

MORILLON,

Commandant de la Garde Nationale de Villiers-le-Bel.

Il est facile de reconnaître dans le discours du commandant de la garde nationale de Villiers, la même inspiration qui règne dans celui du maire : le père a dû aider son fils à composer son allocution. Quoi qu'il en soit, nous avons, dans ces deux morceaux, une peinture vivante des sentiments qui animaient alors la France; la Révolution dans sa première année est jugée avec l'enthousiasme qu'elle excitait dans tous les cœurs ; si à la confiance de la nation ont succédé plus tard les soupçons et la haine, ce n'est pas le peuple qu'il convient d'accuser; les documents prouvent qu'il ne se dépouilla de sa naïve affection pour la royauté que quand il vit à ne pas en douter qu'il était impudemment trahi par elle.

Villiers-le-Bel, gros bourg situé à quelques lieues de Paris, dont les électeurs s'étaient rendus dans la capitale

pour procéder au choix des députés que la prévôté et la vicomté de Paris devait envoyer aux Etats généraux, Villiers-le-Bel pouvait organiser une fête civique avec un certain éclat : on vient de voir l'ardeur et le zèle que les habitants déployèrent pour les préparatifs de la fête.

L'activité enthousiaste de la population parisienne, célébrée avec raison par nos historiens, enflammait la France entière.

Voyons maintenant un village du département de la Drôme, la Garde-Adhémar, petite commune du canton de Pierrelatte, perchée comme un nid d'aigle sur un monticule assez élevé.

A 180 lieues de distance, c'est même élan, même foi patriotique.

Procès-verbal de la fête de la fédération, de la commune de la Garde-Adhémart (1).

« Du mercredi 14 juillet 1790 dans la maison de ville de ce lieu, assemblé le conseil général de la commune à 9 heures du matin, ensuite de la proclamation qui avait été faite le 11 du courant en exécution de la délibération du même jour pour annoncer la fête patriotique fixée à l'époque mémorable de la Restauration de la liberté en

(1) Il y a quelques années, je visitais en curieux *la Garde*, comme on dit dans le pays. J'entrai dans l'école que l'instituteur, avec grande complaisance, me fit voir dans tous ses détails. On était en vacances. Je le priai de me montrer les archives de la Mairie. Je me plais à dire ici que beaucoup de grandes villes pourraient envier l'ordre et le soin avec lesquels sont tenus les registres et papiers de cette commune. Je mis tout de suite la main sur les documents relatifs à la Révolution. On croirait qu'ils remontent à quelques années seulement tant l'écriture en est nette et lisible. Je pris et fit prendre quelques extraits parmi lesquels je retrouve la description de la première fête de la Fédération. Le lecteur sentira dans ces lignes l'entrain des populations méridionales, uni à la passion calme des Français du nord.

France, et annoncée hier à l'heure de midi par le carillon de toutes les cloches;

« La municipalité avertie que MM. les curé et vicaire assemblés dans l'Église paroissiale pour y célébrer la messe solennelle, MM. les officiers municipaux ayant, M. le maire à leur tête, accompagné de M. le Procureur de la commune et du secrétaire greffier et de MM. les notables escortés par la garde nationale, sont partis à 10 heures de la maison de ville, et se sont rendus à l'Église où la messe a été célébrée avec la solennité convenable; à l'issue, le conseil de la commune est retourné dans le même ordre à l'Hôtel de ville; à midi moins un quart, il s'est mis en marche vers l'autel de la Patrie, ayant à sa suite les notables habitants, escortés de MM. les curé et vicaire et de citoyens de toutes les conditions et professions, auxquels leur état et âge n'avaient pas permis d'être incorporés dans la garde nationale, laquelle suivait le même ordre que ci-devant. C'est dans ce même ordre qu'on s'est rendu sur la terrasse du château où un autel simple, dédié à la Patrie, avait été construit en planches, et était couronné de fleurs et de guirlandes, orné d'un arc de triomphe. Lorsque tout a été disposé, les officiers municipaux au-devant de l'autel, les membres du conseil de la commune sur les côtés, ayant à leur suite les notables habitants, la garde nationale entourant les avenues et formant ainsi une enceinte autour du Conseil, suivie d'une compagnie enrégimentée de jeunes enfants, l'espoir de la Patrie, les drapeaux flottants, le reste du peuple de l'un et l'autre sexe étant vers le bout de la terrasse vers la porte de ce lieu, la solennité du Serment a été annoncée à l'heure de midi, par la sonnerie des cloches et de décharges de mousqueterie. M. le maire est monté sur le marchepied de l'autel et a prononcé le discours dont la teneur suit :

« Citoyens français, voici le moment où toute la nation va jurer d'être fidèle à la loi, d'être unie, de s'aimer réciproquement, de maintenir la paix et la tranquillité, ce à quoi je vous invite tous de vous unir à moi d'un même sentiment, etc. »

« Après ce discours qui a excité les plus vifs applaudissements, M. le Maire a proclamé le serment fédératif et l'a lui-même prononcé en ces termes : « *Je jure d'être à jamais fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger conformément aux lois la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume et la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent, de demeurer uni à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.* »

« De suite, les officiers municipaux, le secrétaire et MM. les notables ont individuellement prêté le même serment. M. le Maire a annoncé que la commune pouvait le prêter par acclamation; à l'instant tous les bras se sont levés vers le ciel, le vœu de la municipalité est devenu le vœu de tous les citoyens, un même cri s'est fait entendre et ce mouvement universel, gage du plus pur patriotisme et de la plus sainte alliance, pénétrant tous les cœurs, offrait un spectacle aussi sublime qu'attendrissant.

« Le commandant et tous les officiers de la garde nationale ont individuellement prononcé le même serment, après quoi toutes les compagnies et celles des jeunes enfants ont tous répété : *Je le jure*, avec l'enthousiasme du patriotisme et les marques les moins équivoques de la fraternité. Cette cérémonie a été terminée par les acclamations réitérées de : *Vive la nation, vive la loi, vive le roi, vive les représentants, vive la municipalité.*

« A une heure le conseil de la commune a repris le chemin de l'Hôtel de ville, accompagné de la totalité des citoyens, de la garde nationale, en suivant toujours la même marche, et chacun est rentré dans le meilleur ordre.

« La municipalité s'est remise à table avec plusieurs notables habitants, MM. le curé et vicaire et plusieurs membres de la garde nationale. On a porté avec autant de gaieté que de décence des santés patriotiques.

« A sept heures du soir il a été chanté dans l'Eglise paroissiale un *Te Deum* solennel en action de grâces, auquel ont assisté le Conseil de la commune, la garde nationale, la généralité des citoyens. Une décharge de mousqueterie a annoncé l'ouverture du *Te Deum*.

« Le Conseil de la commune s'est ensuite rendu dans le même ordre et porté par la garde nationale sur le chemin et près de la fontaine où la Municipalité avait fait préparer un feu de joie; le Maire et les Officiers après avoir fait trois fois le tour l'ont successivement allumé. Des témoignages de joie, de patriotisme et de fraternité se sont multipliés avec les danses et les farandoles autour du feu, ainsi que les acclamations de *Vive la nation, la loi, le roi* et la *municipalité*. Au retour, il a été fait une nouvelle station à d'autres autels de la Patrie. En rentrant dans le bourg, l'illumination a invité tous les citoyens à parcourir les rues pour jouir de ce nouveau symbole de la fête civique. Et ont signé :

DELAYE,
maire.

Il y a 96 ans, c'est-à-dire un siècle que ces pages sont écrites, et elles semblent conserver encore la touchante simplicité d'un monde naissant, du monde créé par la Révolution.

THÉNARD

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SON ŒUVRE. — SON ACTION.

(NEUVIÈME ARTICLE.)

RAPPORT DU DÉPUTÉ GOHIER SUR LES PAPIERS INVENTORIÉS DANS LES BUREAUX DE LA LISTE CIVILE ; FAIT A LA SÉANCE DU DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 1792, IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ET ENVOYÉ A L'ARMÉE ET AUX QUATRE-VINGT-TROIS DÉPARTEMENTS.

JUSTIFICATION HISTORIQUE
DE LA
JOURNÉE ET DE LA RÉVOLUTION DU 10 AOUT 1792

« Messieurs,

« Les pièces trouvées dans les bureaux de la liste civile vous ont paru si importantes, que non-seulement vous en avez ordonné l'impression et l'envoi aux armées et aux quatre-vingt-trois départements, mais que vous m'avez chargé d'en faire l'analyse, de vous en présenter le tableau. Je viens, au nom de tous vos commissaires, vous offrir ce travail, qu'on pourrait intituler : « La nécessité « de la journée du 10 août, vérifiée par les titres mêmes « inventoriés chez les principaux agents de la contre-révo- « lution. »

« Lorsque l'Assemblée nationale remet les pouvoirs qu'elle avait reçus, entre les mains du peuple, et n'en veut usurper aucun ; lorsqu'elle ne suspend le pouvoir exécutif dans celles du roi que pour empêcher le dernier attentat à la liberté, elle n'a pas besoin, sans doute, de justifier sa conduite. Mais elle doit à la Convention nationale, qui jugera le grand procès de Louis XVI, toutes les preuves qui s'accumulent contre lui; elle doit au peuple toutes les lumières propres à l'éclairer sur les grands intérêts qui fixent en ce moment ses regards. C'est à l'instant où il va définitivement organiser la forme de son gouvernement, qu'il importe de lui faire connaître jusqu'à quel point il peut compter sur la fidélité d'un roi.

« Le voile enfin est déchiré : les manœuvres des agents du pouvoir exécutif sont mises au grand jour ; l'on sait maintenant par qui les ennemis intérieurs de l'empire étaient protégés, et qui secondait leurs efforts; on sait qui encourageait leurs coupables espérances; on sait enfin à qui attribuer tous les maux qui ont désolé les premiers instants de la révolution; et pourquoi, au lieu de s'affermir et de se consolider, elle ne marchait plus que d'un pas chancelant et rétrograde.

« La générosité d'une nation toujours grande envers celui même qui s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers serments, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI. L'hérédité du trône conservée dans sa famille par une Constitution qui anéantit toute transmission de privilège personnel, l'inviolabilité consacrée dans sa personne, une liste civile qui seule équivalait aux revenus de plus d'un Etat de l'Europe, la distribution de toutes les grâces; la nomination à toutes les places importantes, le titre de représentant héréditaire, le fatal pouvoir de paralyser toutes les opérations des représentants élus, tant

de prérogatives, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour la liberté, n'ont été considérées par celui auquel elles ont été si indiscrètement accordées que comme les débris d'une puissance échappée de ses mains, et qu'il devait songer à reconquérir.

« Louis XVI n'a vu dans la Constitution que les avantages immenses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il en pouvait tirer *pour venir à ses fins*; que les moyens qu'il y trouvait pour détruire la Constitution.

« Un vaste plan de conjuration a été formé; et non seulement nous avons, dans les pièces inventoriées chez l'administrateur de la liste civile et autres agents du pouvoir exécutif, chez le roi lui-même, la preuve des divers complots qui n'étaient que le développement de cette entreprise audacieuse contre la liberté publique; mais tous les secrets ressorts qu'on a fait jouer sont maintenant à découvert. Non seulement nous sommes certains que nous avons été trahis, mais nous savons comment nous l'avons été; nous connaissons toutes les manœuvres des traîtres.

Louis XVI a eu raison de dire que *dans le cours des événements de la révolution il n'a jamais varié*. L'essai qu'il fit du vœu national lorsqu'il descendit du trône pour aller se jeter dans les bras de Bouillé, et qu'il fut arrêté dans sa fuite, n'a servi qu'à le faire changer de plan, sans le faire changer de résolution; et lors même qu'il parut céder à la volonté du peuple, il osa constituer *l'expérience juge de la Constitution qu'il acceptait*. A l'époque où un pouvoir effrayant fut remis en ses mains, où la plénitude de la puissance exécutrice lui fut confiée, il eut la hardiesse de se plaindre *de l'insuffisance des moyens qui lui seraient nécessaires pour imprimer le mouvement, et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un si vaste empire* : comme s'il eût voulu dès lors préparer les esprits à l'inaction cou-

pable qui devait tout entraver, tout paralyser, et rejeter d'avance sur les vices de la Constitution, les délits du pouvoir constitué.

« Mais ce n'est pas seulement une inaction criminelle que nous avons à reprocher au ci-devant dispensateur suprême de la force publique. Louis XVI ne s'est pas borné à ne pas faire ce qu'il devait, à un rôle purement passif; il a constamment dirigé les opérations de ses agents vers le but contraire à celui qu'il devait se proposer; il a constamment rejeté le vœu du peuple et favorisé les ennemis de la liberté; il a, par ce qu'il a fait, comme par ce qu'il a omis de faire, compromis d'une manière effrayante le salut public.

« Deux sortes d'ennemis, les ennemis intérieurs, les ennemis extérieurs, menacent avec une égale fureur la France libre, les papiers trouvés sous les différents scellés prouvent que le roi favorisait pareillement les efforts des uns et des autres. Pour perdre la chose publique, il fallait tout à la fois négliger les moyens de défense contre les puissances coalisées et s'entendre avec les rebelles d'outre-Rhin, réunir sous une même bannière les contre-révolutionnaires intérieurs, diviser les amis de la liberté, favoriser l'anarchie en avilissant le pouvoir dont émanent les lois, provoquer la dissolution du corps législatif après l'avoir avili; et tous ces moyens ont été employés par Louis XVI et ses agents.

« L'état de nos armées, à l'époque où la patrie a été déclarée en danger, démontrerait seul l'inertie et la mauvaise volonté du pouvoir exécutif. La guerre est décrétée depuis le 16 avril; les ministres à cette époque nous annonçaient des forces suffisantes pour ouvrir une campagne. Et malgré les plus pressantes réclamations du corps législatif, malgré ses plaintes continuelles, nos armées, après

plus de quatre mois révolus, sont à peine en état de soutenir un système défensif, se trouvent dans un dénûment absolu. Et quand est-ce que le roi nous en fait instruire par son ministre? C'est après nous avoir privés de la seule ressource qu'un échec malheureusement trop possible rendait indispensable, c'est après avoir opposé son *veto* sur le décret qui établissait un camp intermédiaire de vingt mille hommes. Pour connaître dans quel esprit le roi s'est opposé à l'établissement de ce camp, il faut entendre les contre-révolutionnaires employés par les bureaux de la liste civile exprimer eux-mêmes, dans le secret de leur correspondance, les craintes que leur inspirait cet accroissement de forces.

« Il me paraît (lit-on dans une lettre du 22 février) que « l'assemblée songe à se fortifier. Les patriotes enrégi- « mentés, dont nous avons ici une petite garnison, disent « qu'ils seront envoyés à Saint-Denis. Dans les premiers « jours de mars, on les rassemblera autour de la banlieue « au nombre de quinze mille : voilà leur dire... Il faut faire « scruter ce propos par les moyens que vous pouvez avoir « et donner l'alarme de ce rassemblement. Ceci est fort « sérieux, mon ami, il faut faire prendre l'air à des mou- « ches adroites. Le fait n'est peut-être pas vrai, mais si « on rencontre des traces, ne fût-ce que du plan, quand « on se couvrirait du prétexte de mettre Paris à l'abri « de l'attaque des princes, en turlupinant cette précaution « il faut mettre à nu le véritable dessein, et bientôt écrire... « Je m'empresse de vous faire part de ma prétendue dé- « couverte au-devant de laquelle il faut aller, comme à « celle du régiment sans culottes que Saint-Huruge est « allé lever à Lyon. »

« Tous les conseils renfermés dans cette lettre ont été littéralement suivis. Des libelles ont été publiés contre la

formation du camp ; les murs de Paris ont été tapissés d'affiches qui prêtaient à cet établissement les vues les plus odieuses ; et après avoir ainsi travaillé l'opinion publique par tous les imprimés incendiaires, après avoir fait *prendre l'air à toutes les mouches adroites, après avoir donné l'alarme de ce rassemblement*, le *veto* royal a été apposé sur cet important et salutaire décret. C'est ains que Louis XVI a rendu inutiles toutes les grandes mesures prises à l'assemblée nationale ; c'est ainsi que toutes nos forces militaires ont été paralysées par lui, et que jusqu'à ce moment a été retardée la formation du camp intermédiaire, dont il a été ensuite lui-même obligé de reconnaître l'indiscutable nécessité.

« Mais les armées françaises n'étaient pas celles sur lesquelles Louis XVI pouvait compter et sur lesquelles il comptait effectivement. Les troupes destinées à rétablir le pouvoir royal sur les débris du trône constitutionnel, voilà celles que son cœur avouait, et dont le triomphe eût été le sien. S'il a proposé la guerre, c'était pour accélérer la marche de ses libérateurs ; c'était, suivant les correspondants gagés par la liste civile, pour forcer *toutes les puissances à réunir et à déployer leurs forces contre les factieux et les scélérats qui tyrannisent la France, pour que leur châtiment servît bientôt d'exemple à tous ceux qui seraient tentés de renverser le trône et de troubler la paix* des empires ; en un mot (pour continuer de parler le langage de la lettre écrite de Milan le 27 février dernier), l'assemblée nationale, en déclarant la guerre, *avait donné dans le panneau ; c'est tout ce qui pouvait arriver de plus heureux* aux contre-révolutionnaires, *et une bonne nouvelle méritait bien d'être portée par des courriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin et de Turin à Milan*. La véritable armée de Louis XVI était composée *de vingt mille*

émigrés et de cent cinquante mille hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrchiens et Impériaux, et des régiments protestants suisses que paie la Sardaigne jusqu'à ce qu'on puisse les rendre à la France. Voilà les forces sur lesquelles il pouvait fonder ses espérances : *Vous pouvez compter sur cent cinquante mille hommes, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux. Les émigrés peuvent former une armée de vingt mille hommes*, etc.

« La lettre écrite de Milan n'est pas la seule qui annonce les forces coalisées contre la France comme autant de troupes envoyées au secours du roi des Français. Toutes les lettres d'un homme qui n'a cessé d'avoir la correspondance la plus active avec les bureaux de la liste civile, d'un des plus fanatiques agents de la contre-révolution, manifestent la même destination.

« Les troupes combinées (dit-il en sa lettre du 1er octobre 1791) s'assemblent lentement, et attendent qu'un « congrès les mette en mouvement : dans cet intervalle « tout va péricliter. Soixante mille hommes seraient plus « que suffisants pour la besogne à laquelle on en destine « trois cent mille. Les autres se mettront en mesure par la « trouée qu'on aurait faite. »

« S'il n'est pas vrai (dit le même correspondant dans sa « lettre du 2 novembre 1791) que les intrigues dont on croit « apercevoir des traces aient dérangé le petit traité de « Pilnitz, il paraît qu'il est impossible que l'on se mette en « mouvement pour nous avant le mois d'avril prochain, « et jugez du mal qui peut s'effectuer dans cet intervalle!...

« En juin, l'armée des princes (porte la lettre du 14 mai) « entrera sûrement en France, je ne puis douter de ce fait : « il m'est assuré par mon cadet qui est là à portée de « savoir tout ce qui se médite... Tout va bien, mon ami : « vous le voyez de votre côté, et je vous le certifie autant

« qu'un aveugle dont les bras sont employés à mettre en jeu
« les ressorts d'une importante manufacture peut certifier.
« car tel est mon rôle... Il me paraît que la force de nos
« adversaires est bien diminuée, leur chute s'approche.
« autant que j'en peux juger. »

« On ne s'exprime pas moins clairement dans la lettre du 13 février, où se trouve la marche que devait suivre le roi lors de l'entrée des émigrants en France : « Le roi se
« mettra en marche sur-le-champ avec sa garde, et un
« choix égal de celle de Paris, pour venir au-devant des
« princes, et remerciera Léopold et le reste, passera la re-
« vue des émigrés, conservera les meilleurs corps pour en
« envoyer travailler à la réduction de la Bretagne, du Lan-
« guedoc, etc. Il se tiendra hors d'une ville, à trente lieues
« de Paris, et autant de la frontière pour n'être pas do-
« miné ; de là il fera entrer en France successivement le
« redoutable corps commandé par les princes, et le dis-
« persera pour l'utilité générale. »

« Il est donc vrai que les armées composées de nos ennemis étaient regardées par tous les agents d'un roi contre-révolutionnaire comme faisant partie des forces destinées à le rétablir dans la plénitude d'un pouvoir usurpé, que sa plus chère espérance était de faire égorger qne partie de la nation pour régner despotiquement sur l'autre.

« Eh ! qui pourrait douter un moment de la coupable intelligence de Louis XVI avec les puissances coalisées contre nous, avec les émigrés qui, de sa part, les excitent à porter le fer et la flamme dans le sein qui les a nourris, lorsque les prétentions auxquelles il a paru ostensiblement renoncer sont pourtant l'unique prétexte de la guerre que nous avons à soutenir ; lorsque les conspirateurs ont l'insolence de se proclamer ses défenseurs et nos

ennemis, lorsque son nom est inscrit sur la bannière des révoltés, et que les chefs de ces révoltés sont ses propres frères; lorsqu'enfin le général ennemi prend possession, au nom du roi des Français, des villes qui lui sont livrées par des traîtres? Ces inductions frappantes se changent en certitude, quand, perçant les iniques et ténébreux mystères de la liste civile, on voit l'homme chargé de l'administration des sommes consacrées à la splendeur du trône constitutionnel en détourner l'objet, et placer au rang des dépenses à la charge du roi les frais d'impression de tous les ouvrages contre-révolutionnaires, de ceux même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom: *Les pétitions aux émigrants; la réponse des émigrants; les émigrants au peuple; les plus courtes folies sont les meilleures; le journal à deux liards; l'ordre, la marche et l'entrée des émigrants en France, etc., etc.*

« Ainsi c'était Louis XVI qui écrivait aux Français de la part des émigrés. C'était Louis XVI qui se chargeait ensuite de faire la réponse des émigrés aux Français; c'était Louis XVI qui, toujours le même, soit qu'il parlât au nom des rebelles dont il s'était engagé à confondre les projets, soit qu'il osât se rendre l'interprète du peuple qu'il avait juré de défendre, trahissait par les plus indignes manœuvres la liberté publique et ses serments; c'était lui enfin qui, après avoir reçu toutes les forces de l'empire pour combattre les ennemis de la patrie, réglait froidement *l'ordre, la marche et l'entrée des émigrés en France.*

« Ce n'est pas seulement par les écrits des hommes aux gages de la liste civile, que ses intelligences avec les émigrés se trouvent vérifiées; Louis XVI n'a cessé, dans toutes les circonstances, de protéger les implacables ennemis de notre Constitution de tout le pouvoir que la Constitution avait remis entre ses mains.

« L'assemblée nationale s'occupe-t-elle des moyens de réprimer les abus de l'émigration? déclare-t-elle suspects les rassemblements de Worms et de Coblentz ? établit-elle une peine contre les traîtres? Louis XVI refusa sa sanction à ces décrets ; il se borna à faire publier de vaines proclamations que dément la suspension de la loi qui, seule, pouvait retenir les Français dans leurs foyers. Louis XVI fait plus, il paie ceux qui émigrent.

« Les anciens gardes-du-corps, ceux là mêmes qui, dans l'excès d'une orgie à laquelle le roi et sa famille n'avaient pas dédaigné d'assister, osèrent les premiers arborer la cocarde blanche, se rendent auprès des princes rebelles, et, sous le nom même de gardes-du-corps du roi, forment le premier corps armé des troupes contre-révolutionnaires. Loin de témoigner de l'indignation de leur démarche, Louis XVI les conserve sur l'état des hommes attachés à son service; en sorte que le même corps se trouve en même temps faire partie de l'armée de Coblentz, et partie de la maison du roi des Français.

« Le billet adressé au roi de la part de ses frères, souscrit des lettres initiales des noms des deux princes français, et écrit tout entier de la main de l'un d'eux, constaterait seul les criminelles intelligences de Louis XVI avec les émigrés. *Je vous ai écrit*, porte ce billet, *mais c'était par la poste; je n'ai rien pu dire.* Louis XVI entretenait donc avec ses frères une double correspondance dont l'une, ostensible, était destinée à paraître aux yeux du peuple qu'il fallait abuser, et l'autre, secrète, était réservée au monarque, qu'il fallait instruire et rassurer.

« *Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentiments, mêmes principes, même ardeur pour vous servir.* Est-ce bien là le langage de chefs de contre-révolution, persuadés qu'ils parlent à celui qui s'est sincèrement et de

bonne foi engagé à les combattre? Est-ce là ce qu'auraient répondu à leur frère Louis-Stanislas-Xavier et Charles-Philippe, si le langage secret de Louis XVI avait été le même que son langage public?

« Les princes français émigrés auraient-ils osé lui parler de leurs *sentiments*, lui rappeler leurs principes, protester de leur ardeur à le *servir* s'ils avaient été convaincus que les sentiments, que les principes contre-révolutionnaires qui les dirigeaient, ne pouvaient être agréables à Louis XVI; s'ils eussent pu penser que Louis XVI ne pouvait être servi que dans le sens de la révolution, et par ceux qui voulaient la maintenir?

« *Nous garderons le silence, mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général, et ce moment est proche.* Les princes fugitifs révèlent à leur frère jusqu'au motif de leur silence; et le principal est *la crainte de le compromettre*. Ils le préviennent de l'instant où ils parleront. Cet instant devait être celui où ils seraient sûrs de l'appui général, et il n'a pas dépendu des efforts de Louis XVI que cet instant ne fût arrivé.

« *Si l'on nous parle de la part de ces gens-là*, continuent toujours les princes émigrés, *nous n'écouterons rien.* SI C'EST DE VOTRE PART, NOUS ÉCOUTERONS, mais *nous irons droit notre chemin*. AINSI, SI L'ON VEUT QUE VOUS NOUS FASSIEZ DIRE QUELQUE CHOSE, *ne vous gênez pas.*

« Quelle lumière cette seule phrase répand sur la conduite de Louis XVI! comme elle nous apprend à apprécier les démarches publiques! les rôles étaient distribués, le langage des acteurs était convenu, toutes ses lettres ostensibles et si soigneusement publiées, toutes ses proclamations inutiles, et dont pourtant on lui savait tant de gré,

n'étaient qu'un jeu concerté entre ses frères pour mieux nous tromper.

« Après avoir tranquillisé Louis XVI sur toutes les proclamations qu'on eût pu exiger de lui, les princes émigrés finissent par le rassurer sur les dangers auxquels ils craignaient sans doute de le voir exposé par sa conduite.

« *Soyez tranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir, nous travaillons avec ardeur et tout va bien. Nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile et qui achèverait de les perdre. Adieu.* » L.-S.-X., Ch.-P.

« Oui, sans doute, les habitants de Paris conserveront précieusement les têtes qu'ils ont en otage. Ils savent qu'elles appartiennent aux quatre-vingt-trois départements qui auraient justement droit de s'indigner si on en disposait sans leur aveu, qui en demanderaient un compte sévère. Ils savent que ces otages doivent répondre, non pas seulement de la conservation de Paris, mais du salut de toute la France ; qu'ils sont en quelque sorte une propriété nationale, parce que la nation entière les accuse. Sans doute les Français ne se vengeront point par des crimes sur la tête même du plus criminel des rois. La Convention nationale seule décidera de son sort. Louis XVI n'a à redouter que le glaive des lois. Mais si les odieuses espérances de ce roi parjure pouvaient se réaliser, s'il était possible que la liberté succombât sous les efforts des puissances ennemies, que Louis XVI ne s'attende pas à lui survivre : sous ses débris, Louis XVI se trouverait enseveli avec le dernier de nous. Ce serait ainsi de la main même de ses frères qu'il recevrait la peine due à ses trahisons. Les princes français, les seuls assassins de la liberté, seraient les siens. »

J.-C. Colfavru.

(A suivre.)

LE

RUISSEAU DE DANTON

> Nous devrions pourtant savoir, après tantôt un siècle de révolution, ce que peut et ce que vaut l'esprit de parti.

Parmi les extravagances dont Mme Roland, née Manon Phlipon, avait cru accabler pour toujours un certain nombre de ses contemporains, nous voulons relever celle-ci : que Danton, homme de ruisseau (cette vérité revient volontiers sous la plume de l'Egérie des Girondins), n'aurait eu de relations qu'avec la populace, dans le monde de carrefour (1).

Aussi avait-elle prétendu, dans ses Mémoires, tenir de Mme Danton que, sans le secours d'un louis par semaine que lui faisait son père, elle n'aurait pu soutenir son ménage.

Malice de fillette, véritablement, envers un homme qui, au vu et su de tous et de la citoyenne Roland bonne première, avait appartement à la ville, maison aux champs, cheval, voiture, bibliothèque, dentelles, bijoux, et des terres au soleil qui ne devaient rien à personne (2).

C'était même le temps où le grand David, — nous ne

(1) *Appel à l'impartiale postérité* par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'Intérieur; Paris, an III.

(2) Voir son contrat de mariage (1787), son traité d'office, sa reconnaissance de liquidation et sa quittance à l'Etat (1791), l'inventaire qui fut fait chez lui à la mort de sa première femme (1793), et le Mémoire justificatif de ses fils (1848).

parlons ici que de l'artiste, — illustrait, de son plus noble pinceau, l'avocat au Conseil et sa famille : trois œuvres de maître, sans parler d'admirables études au crayon dont au moins une a survécu (1). — Disons aussi qu'à cette époque J.-B. Greuze avait lui-même fait de l'*Homme de ruisseau* un très élégant et très curieux portrait ; toile assez grande qui se trouve aujourd'hui dans la collection de M. Tulpain, à Nancy, et qui a honorablement figuré à notre dernière Exposition universelle.

Le portrait du tribun par David était resté en la possession d'Alexandre Rousselin (Saint Albin) et ne revint jamais dans la maison d'Arcis. Il fut envoyé à Londres par les héritiers de ce dernier en 1848, et vendu avec le reste de sa galerie. Nous ignorons absolument ce qu'il est devenu (2).

Mais les portraits de la première femme de Danton et celui de sa mère sont encore dans son habitation, religieusement entretenus par la piété filiale la plus persévérante. On peut les y voir, avec tant d'autres souvenirs respectés, qui attestent les effronteries de Mlle Manon.

Ici les faits infligent un solide démenti à cette plume osée, qui, vraiment, le prit d'un peu trop haut avec tout le monde.

Après l'élévation de son mari, la tête tourna si fort à la femme du ministre de l'Intérieur, qu'elle se crut dame de qualité: elle en eut du moins toute l'impertinence. C'est ainsi qu'elle s'ingénia à flétrir pour l'éternité ceux qui n'étaient point tombés à ses genoux.

Il est néanmoins assez piquant de voir cette fille d'ar-

(1) Nous en avons vu la copie très fidèle chez M. Hortensius de Saint-Albin. L'original appartenait à M. Philippe de Saint-Albin, son frère. Le portrait de Duplessis-Bertaux, gravé par Levachez, rappelle, de très loin, il est vrai, cette reproduction.

(2) Rectification de Mme Menuel-Danton.

tisan, mettons d'artiste, se gausser aussi sottement d'un avocat au Conseil et d'un politique comme celui-ci, et le traiter en *parvenu* (1).

Car nous savons par Courtois, par Alexandre Béon, par Rousselin et par M. Emile Bos lui-même, — un des irréconciliables de Danton, — que, très remarqué dans sa profession, il avait su gagner, en tant que juriste, l'estime d'hommes comme Debonnières, Hardouin, Linguet, Gerbier, et, par suite, des clients de marque, un prince de Montbarey, le garde des sceaux Barentin, le cardinal de Brienne, etc.; de même que dans la carrière politique, et sans parler de ses amis proprement dits : Fabre d'Eglantine, Hérault de Séchelles, Camille Desmoulins, le futur maréchal Brune, le général Dampierre, Paré, etc., il mérita de ses principaux collègues à la Convention, de républicains tels que Lakanal, Dubois-Crancé, Baudot, Condorcet, Robert Lindet, Philippe Ruhl et tant d'autres, confiance, estime et admiration. Nous n'exceptons pas de ce concert si honorable le doctrinaire de Sompuis, Royer-Collard, lequel, à la fin de sa longue carrière, tenait encore le président du Conseil exécutif de la République française en 1792 pour *magnanime !*

« Danton a cette qualité supérieure que n'ont jamais les hommes ordinaires : il ne hait ou ne craint ni les lumières, ni les talents, ni la vertu. » — (Condorcet, *Œuvres*).

« Danton était un Gracque, vrai tribun du peuple... il avait, dans toutes les circonstances de la Révolution, dé-

(1) Si cette femme assurément distinguée, mais infatuée jusqu'au burlesque, ne se crut pas reine de France lorsque son mari revint au ministère après le 10 août, il faut reconnaître cependant qu'il s'en manqua de peu : « *Aujourd'hui sur le trône et demain dans les fers!* — écrit-elle à quelque Buzot, au lendemain de son arrestation, — c'est ainsi que l'honnêteté se traite en révolution. » — Lettre autographe collection Dubrunfaut).

veloppé un grand caractère... Danton est mort victime de son dévouement. » — (Dubois-Crancé, *Analyse de la R. fr.*, édition du colonel Yung).

« C'est le dieu créateur et sauveur de la République... il était d'une fermeté et d'une énergie immuables. » — (Lakanal, *Notes inédites*, communication de M. Charles Lefebvre).

« Je suis ici (au Comité de Salut public) pour nourrir les citoyens et non pour tuer les patriotes. » — (Réponse de Lindet, lorsqu'il refusa de signer l'ordre d'arrêter les Dantonistes ; Villaumé, *Hist. de la Rév. fr.*).

A propos de la boucherie de Germinal, Baudot laissa aussi cette note : « Il n'est pas impossible qu'avec beaucoup de subtilité on tente de réhabiliter la mémoire de Robespierre. La chose est impossible pour Saint-Just ; le nom lui restera d'exterminateur ». — (Manuscrit inédit).

— Nous regrettons l'euphémisme ! — Certainement le conventionnel ne connaissait pas les notes remises secrètement à Saint-Just, par l'*Incorruptible*, pour son rapport.

« Dans ces derniers temps, une personne étant allée recueillir des renseignements sur Danton à Arcis-sur-Aube, en revint tout émue. Comme elle en parlait à Royer-Collard, en lui disant : Il paraît que Danton avait un beau caractère. — Dites magnanime, monsieur, répondit le président de la Chambre des députés, qui l'avait beaucoup connu et qui n'est pourtant pas suspect de républicanisme. » — (Villaumé, *Rév. fr.*).

Enfin il y a un mot de Lakanal encore qui s'applique admirablement à Danton, entre autres conventionnels : « Nous n'avons eu qu'une vertu : *Nous n'avons jamais eu peur !* » — (Notes inédites).

Maintenant, si l'on consulte les débris de la correspondance du président des Cordeliers, ces vestiges, hélas ! si

incomplets aujourd'hui, le présentent également, à toutes les époques de la Révolution, comme un personnage considérable et des mieux appréciés : tout le rebours des déclamations girondines!

C'est ce que nous nous proposons de rappeler ici, d'après des preuves nouvelles, certainement inédites.

Ces documents, qui n'eussent pas manqué d'être d'un grand poids pour l'histoire, subirent deux catastrophes bien différentes, mais qui concoururent également à les anéantir.

Premièrement, des malles contenant lettres et papiers adressés à Danton ou lui étant propres, et laissées dans la maison d'Arcis, y furent brûlées en 1814, lors de la bataille qui s'y livra entre les alliés et Napoléon.

Secondement, des caisses de même contenance, confiées, au temps du procès de Germinal, à un membre de la famille, furent détruites ou égarées et ne revinrent jamais aux héritiers légitimes, la femme du dépositaire lui ayant survécu et étant devenue, avec la mode, dame d'église et de loyalisme. Dès lors elle jugea que toutes ces « paperasses », où il était « trop souvent question du civisme et des vertus républicaines » du conventionel, ne pouvaient être que compromettantes pour ses fils et ne valaient point, par conséquent, la peine de leur être renvoyées.

Nous allons néanmoins utiliser le peu qui reste, de nos jours, à la famille Danton, de ces témoignages précieux.

I

Sans revenir sur le certificat de civisme qui fut décerné à son chef, avec tant d'enthousiasme et d'unanimité, le 11 décembre 1789, par l'Assemblée générale du district des Cor-

deliers (1), nous prendrons d'emblée l'homme d'Etat de 93 en l'an deuxième de la liberté, un peu avant le massacre du Champ de Mars et la fuite de Varennes, qui le mirent en pleine lumière et le montrèrent à l'avant-garde du parti républicain.

Voici d'abord une lettre que lui écrivait un homme encore peu connu, mais qui devait bientôt marquer : Antoine Français, de Nantes, alors dans tout le feu de l'éveil révolutionnaire, et, de ce chef, délégué de sa ville à la Fédération de 1791 ; puis, bientôt après, député à l'Assemblée législative ; plus tard, haut fonctionnaire administratif ; et, finalement, d'après les métamorphoses si fréquentes dans cette période, comte d'Empire et député opposant sous la Restauration :

« *A Monsieur Danton.*

A Paris, 29 mai 91.

« Monsieur.

« La ville de Paris va donner un grand spectacle au « monde et de grandes espérances à ceux qui s'occupent de « la confédération et du bonheur des nations. Ce sera pour « la première fois qu'on verra un peuple se réunir pour se « réjouir du bonheur d'un autre peuple. Vous prévoyez que « je veux parler du rassemblement des Sections pour déli- « bérer sur la révolution de Pologne, qui a été tout ce qu'elle « pouvait être dans un pays où les lumières philosophiques « ne sont pas généralement répandues.

« Il serait digne de vous, monsieur, et des véritables « amis des peuples, de demander que la cité de Paris fît « une députation à la cité de Londres. J'ai déjà rempli cette « mission au nom d'une grande société, mais la ville de

1. *Révolutions de Paris*, t. II, n° 23, p. 20.

« Paris donnerait une autre importance et un grand carac-
« tère à cette démarche, unique dans les annales du monde.
« M. Dagne et M. Christie élève et ami du docteur Price,
« que j'ai connu à Londres, et qui sont à Paris, m'ont as-
« suré que tous les Wighs, toutes les sociétés constitution-
« nelles et de révolution, en Angleterre, en adhérant aux
« principes de Charles Fox, sont amis de notre Constitu-
« tion, et que le nombre des souscripteurs pour la fête qui
« sera célébrée à Londres le 14 juillet est déjà si nombreux,
« que nulle taverne ne pourra les contenir. Le lord Stan-
« hope doit présider cette fête. Combien la présence des
« députés de la ville de Paris la rendrait plus imposante !
« J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que j'ai fait de
« la députation dont j'ai été chargé en Angleterre dans le
« même but. *Comme vous jouissez d'une grande influence*
« *dans les Sections*, j'ai cru devoir m'adresser à vous *et*
« *ne m'adresser qu'à vous.*

« Français, député extraordinaire de Nantes, hôtel de
« Bretagne, rue Croix-des-Petits-Champs. »

Deux faits précis nous paraissent, entre autres, ressortir de ce document si plein d'intérêt.

1° Danton jouissait déjà, en 1790, même en province et parmi l'élite des patriotes, d'une popularité et d'une estime des mieux établies, qui faisaient que l'on s'adressait à lui, et à lui seul, pour réussir auprès des Sections de la capitale. — 2° On n'ignorait pas davantage, en France et à Paris, la largeur de ses vues politiqes; ses sympathies pour la Révolution de Pologne (en 1793 il voulut agir de concert avec l'insurrection slave et avec la Turquie contre l'Autriche et contre la Prusse); ni ses relations avec les libéraux anglais : Fox, Stanhope, Shéridan, Priestley, Christie, le docteur Price, etc., chez lesquels, proscrit, il allait tout à l'heure trouver asile ; et auprès desquels, en 1792, comme

président du Conseil exécutif, il devait accréditer Talleyrand, Noël, Mergez et autres, en qualité de contre-agents diplomatiques.

Nous craindrions, en insistant sur l'importance de la lettre de Français, d'en atténuer l'éclat; nous ne saurions néanmoins nous empêcher de demander à ceux qui voudront bien nous lire : où est, en tout ceci, l'*Homme de ruisseau*? et comment découvrir dans ce prestige incontestable et si honorable que Danton exerçait autour de lui et dans cette influence qu'on lui reconnaissait aussi généralement dès 1790, la justification des petites infamies rolandines?

II

Les événements se pressent.

Après le 10 août, après Valmy, après la grande journée de Jemmapes : les revers d'Aix-la-Chapelle et de Nerwinden, la trahison de Dumouriez, la lutte à mort entre la Montagne et la Gironde.

Danton est de retour de sa mission de Belgique.

Qui s'adresse à lui?

L'adjudant que dans quelques mois on va voir surgir comme l'un des plus admirables hommes de guerre qu'ait eus notre pays.

Faussement accusé de trahison, le général Le Veneur, qui venait de faire la campagne des Pays-Bas, est traduit devant l'autorité militaire; son aide de camp, son élève et son ami, le jeune Hoche, accourt à Paris pour adjurer Danton de sauver son chef; il lui écrit :

Paris, le 13 avril 1793, l'an 2e de la République.

« Citoyen,

« L'affaire du général Le Veneur étant entre vos mains,

« permettez-moi de vous supplier d'en hâter la décision.

« Je n'emploierai aucun moyen pour vous intéresser en « sa faveur, car, quel est son crime, où sont ses dénon- « ciateurs?

« Je vous observerai seulement que vous allez ajouter un « service à ceux que vous avez rendus à la patrie, en le « rendant à son armée, dont il possède la confiance.

« C'est un acte de justice auquel vous ne pouvez vous « refuser : et puis, quelle jouissance que celle de mettre « en liberté l'homme innocent, et de le rendre à son « épouse et à ses enfants.

« L. Hoche,

« Aide de camp du général Le Veneur,
« rue du Cherche-Midi, n° 294. »

Le Veneur fut rendu à ses soldats (1).

Quelle part y eut Danton?

Nous n'avons point à le rechercher. Nous devons seulement faire ressortir la portée caractéristique de la lettre qui précède : quelle candeur, quelle simplicité de la part de Hoche; et quelle estime, quelle confiance chez ce grand soldat en la justice, l'humanité et le civisme de Danton! Combien le militaire est assuré, en même temps, de la puissance du politique, du succès de son intervention.

On chercherait donc encore bien vainement ici l'hôte

(1) Quelque temps après, Hoche, accusé à son tour et dans les mêmes conditions, écrivait à Xavier Audouin, adjoint au ministre de la guerre :

« 1er septembre 1793.

« ... Le tribunal, après avoir examiné mes papiers et principalement ma correspondance, prononça que depuis le commencement de la Révolution je m'étais montré comme un franc et loyal patriote; écrivit aux représentants du peuple près l'armée et à un de vos confrères adjoint au ministère de la guerre. L'acte d'accusation était aussi ridicule que le procès de mon pauvre... (Le Veneur), ma défense fut pareille à la sienne, et j'ose vous dire que je fus déchargé aussi honorablement. » — (A. Rousselin, *Vie de Lazare Hoche*, Paris, an VI, t. II, p. 5[illegible]).

du cabaret, l'homme du bouge... Mais aussi que devient, en face de la réalité, la légende du vin bleu, de la gibelotte et des filles, ressassée par les historiens amateurs ou poètes, qui ont *gobé* la citoyenne Roland.

Et pourquoi n'ajouterions-nous pas à cette supplique du plus grand des généraux *sans-culotte*, — bien que ne provenant pas de la même source, c'est-à-dire des papiers de Danton, — cette lettre de son compatriote et ami, le brave Auguste-Henri-Marie Picot, marquis de Dampierre, un des nobles les plus courageux et les plus fidèles à la patrie, les plus franchement ralliés à la République, tué par un boulet le 8 mai 1793, en avant des lignes de l'armée du Nord qu'il commandait en chef?

« Valenciennes, 23 octobre, l'an 1er de la République.

« Mon cher d'Anton, je suis bien aise de voir la manière simple dont vous soutenès la hauteur de votre caractère; continués, mon ami, à soutenir la République par votre courage et à la servir par vos talents.

« Nous allons, à ce que j'espère, briser les fers des Brabançons. Vous conviendrès, mon cher compatriote, que j'ai mené une vie assès active et assès mèlée de fatigues et de dangers. Cela n'empêche pas que j'éprouve quelques injustices; M. Duval, qui étoit moins ancien colonel que moi et sous mes ordres au commencement de la campagne, lorsque le 6e régiment de dragons se mit à fuir à Vanderoute et à me passer sur le corps, tandis que je sauvai l'armée en formant mon régiment, et le lendemain en manœuvrant pour retarder l'ennemy; je l'ai arretté, et sauvé l'armée françoise d'une perte totale, par la terreur panique qui était répandue, et semée par l'adresse et les ruses perfides des aristocrates (à propos de cette affaire

j'avais envoyé un mémoire au comité militaire de l'Assemblée dernière pour demander le jugement du sieur Payard, officier du 6e régiment de dragons, qui est l'auteur du complot qui a fait fuir ce régiment, avec le sieur Descautières-Foissy, colonel, pour lors, de ce régiment, et frère du Foissy, colonel du 3e régiment qui a émigré avec bébé-Sylla (1). Je vous prie de faire suivre cette affaire et de faire condamner les deux aristocrates par contumace (Payard et Descautières).

« Revenons aux passe-droits qu'on m'a fait; non seulement on a nommé le sieur Duval, excellent patriote et bon citoyen, mais encore un monsieur du Bouquet, moins ancien maréchal de camp que moi et nul pour les talents militaires, qui ne sait que bavarder. Au reste, je m'en console. Le brave Dumouriez m'a placé à l'avant-garde; le poste de L'Honneur est celui de Dampierre.

« Adieu, mon ami, à vous comme à la patrie,

« DAMPIERRE.

« Respects à madame d'Anton.

« Mille compliments à notre ami Courtois (2). »

III

Nous voici à la fin du premier trimestre de l'an II, en brumaire ou frimaire, je ne sais au juste, et peu importe! L'étoile du président perpétuel du grand district commence à pâlir : les Vieux-Cordeliers, les hommes du 10 août, les *patriotes de la première réquisition* sont remplacés au pouvoir par les démocrates, par les tard-venus à la République; Robespierre s'élève et Danton s'abaisse... Néanmoins

(1) Lafayette; note de la rédaction.
(2) Autographe, vente Eug. Charavay, n° 57.

on implore toujours celui qui s'appelait *Marius* dans les réunions intimes de Bourg-Egalité : cette fois, c'est une personne assez étrangère à la politique et au milieu révolutionnaire :

« J'avais écrit au citoyen Danton une lettre qu'on m'assure lui avoir été remise : je lui demandais, dans cette lettre, deux minutes d'entretien au nom du citoyen Brienne, qui a fort à se louer du citoyen Danton, qui lui a toujours témoigné intérêt, estime et amitié.

« Je prévoyais bien que je n'aurais pas de réponse, n'étant pas connue de M. Danton.

« Je prends la liberté de lui envoyer cette lettre que mon oncle lui a écrite, et je renouvelle ma demande d'une minute d'entretien, soit dans le vestibule de l'assemblée, soit dans celui d'un comité quelconque, soit chez le citoyen Danton, s'il veut me faire donner une heure où je pourrai l'y trouver.

« Je le répète, je sens que je lui suis importune, mais mon motif est à mes yeux l'excuse de mon indiscrétion.

« Mon oncle est patriote, il est en arrestation depuis quinze jours pour une affaire sur laquelle il ne demande pas mieux que de donner des éclaircissements. Sa commune, le club de Sens, demandent et ont écrit à la Convention pour faire lever cette arrestation sur leur responsabilité, car elle gêne les fonctions qu'il a à remplir. D'ailleurs, comme son patriotisme est connu dans la ville qu'il habite, on ne voudrait pas le voir plus longtemps languir sous des formes qui paraissent ne devoir atteindre que les gens suspects.

« Cette demande de la commune, envoyée il y a huit jours à la Convention par le ministre de la justice, n'a pas

été lue : et je ne puis savoir pourquoi. Les commissaires députés envoyés à la fédération, rendent aussi le meilleur témoignage de mon oncle.

« Le citoyen Danton me permettra de gémir avec lui du petit triomphe momentané qu'on donne aux aristocrates d'une ville, lorsqu'ils voient que les partisans de la Révolution les plus francs éprouvent les mêmes tourments qui leur sont réservés, et il écoutera aussi avec indulgence cette réflexion qui vient sans cesse m'affliger : c'est qu'il est dur, lorsqu'on ne craint rien tant, et par ses sentiments, et par ses opinions, et par son intérêt personnel, que les succès des ennemis de la chose publique, d'avoir encore à se défendre contre ses propres amis, et qu'un décret d'arrestation prononcé avec légèreté, continué par indifférence, puisse donner le change au peuple, qui peut présumer ses amis, mais doit les juger d'après l'opinion de l'assemblée.

« Je sais bien que le citoyen Danton n'est pas du comité des Finances, mais j'ose attendre de sa complaisance et de son humanité un bon conseil pour savoir la marche que je dois tenir pour faire rendre à mon oncle la justice qu'il a le droit d'attendre.

« Marie-Anne Loménie. »

La signataire de ce billet, une ci-devant, n'était autre que la nièce du cardinal-archevêque de Sens, Loménie de Brienne, le protecteur des *philosophes*, l'ami de Condorcet, de Turgot, de d'Alembert, de Thomas Payne, qui avait secondé si puissamment les novateurs dans leur guerre contre « l'*infâme*. »

Il avait prêté le serment civique en 1790; et, suspendu pour ce fait de ses fonctions sacerdotales par un bref du pape, il s'était démis du cardinalat et était resté simple évêque constitutionnel.

L'abbé Barruel, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, n'a pas consacré moins de sept pages à « l'éreintement » du prélat : « Brienne, dit-il, tout honni, tout abhorré qu'il est, n'est pas encore au point de l'infamie qu'il mérite. On ne sait pas qu'il fut l'ami de d'Alembert !... Encore quelques années, et il aurait fait à lui seul en France tout ce que Frédéric et Voltaire avaient projeté contre l'existence des corps religieux. » — (T. 1, Hambourg, 1803.)

Voici comment Barère, un des hommes les plus répandus de ce temps et qui se soient le plus entremis dans tous les mondes, apprécie cette éminence :

« Cependant nous devions à la folie même du cardinal de Brienne la première annonce ou concession qui ait été faite en France de l'*entière liberté de la presse*. Nous avions gémi jusqu'alors sous l'inquisition la plus tyrannique de la pensée, de la parole et de l'imprimerie.

« Nous devions encore à M. de Brienne la promesse solennelle du roi de rendre à la nation ses *Etats généraux*...

« L'opinion publique se prononça violemment, à cette époque, contre les impôts et contre ceux qui en portaient les édits.

« C'est ce cri de liberté publique que M. de Brienne eût le courage d'accueillir et de consacrer par un édit. Ainsi, un cardinal de Richelieu nous avait ôté les *Etats généraux*; un cardinal de Brienne nous les redonna (1).

On sera moins surpris encore de la dérogation ou du sans-culottisme de madame de Loménie-Canisy, dont nous venons de faire connaître la démarche, si l'on se rappelle

(1) *Mémoires de Barère, ancien rapporteur du Comité de Salut public*, t. I, p. 232-234.

que le cardinal de Brienne avait dit à un représentant du peuple, après l'ouverture des séances de la Convention : « Vous avez établi la République; vous avez bien fait : c'est le gouvernement *le plus franc.* » — (Mémoires inédits de Baudot, dans *La Révolution* par Edgar Quinet).

Arrêté une première fois, au commencement d'août 1793, Loménie obtint d'être gardé à vue chez lui au lieu de rester en prison. — Il était encore évêque constitutionnel du département de l'Yonne. — Mais, appréhendé de nouveau en février 1794, sous le pontificat de Robespierre, qui, comme Rousseau son maître en théologie, n'aimait pas les *philosophes*, surtout les encyclopédistes, et les envoyait volontiers à la guillotine (1), il mourut d'apoplexie la nuit qui suivit son incarcération, peu de temps avant l'exécution de Danton lui-même.

Il y a plus, en un même jour, le 23 floréal de l'an II (12 mai 1794), le tribunal révolutionnaire de Paris, alors tout dans la main de Robespierre, condamna à la peine de mort cinq membres de la famille de Brienne : F. Loménie, 36 ans, ex-colonel des chasseurs de Champagne ; L. M. A. Loménie, 64 ans, ex-ministre de la guerre, frère du cardinal et maire de Brienne depuis la Révolution(2); M. Loménie,

(1) Que l'on prenne la peine de comparer le discours qu'il fit à la Convention le 7 mai 1794 sur les rapports des idées religieuses avec les principes républicains et contre les *philosophes*, avec le réquisitoire sur lequel est intervenu l'arrêt du Parlement de Paris du 18 août 1770 qui condamne à être brûlé par la main du bourreau le *Système de la nature*, ouvrage principal de d'Holbach et Diderot, et on sera forcé de reconnaître que nous sommes restés, en parlant ainsi de l'Incorruptible, dans les plus strictes limites du juste et du vrai.

(2) Voici son acte d'accusation : « Loménie Brienne, ex-ministre, n'a pu prendre le masque du patriotisme que pour se former un parti dans les communes environnantes son domicile (sic); aussi est-il parvenu à se faire nommer maire et a-t-il obtenu dans ce moment (c'est-à-dire pendant son procès au tribunal révolutionnaire) de nombreuses réclamations en sa faveur; mais qui ne connaît l'exercice de son ministère et les nombreuses injustices qu'il a exercées contre les défenseurs de la patrie? » — (*Bulletin du trib. rév.*)

30 ans, coadjuteur de l'archevêque de Sens; C. Loménie, 33 ans, chevalier de Saint-Denis et de l'ordre de Cincinnatus; enfin, Anne-Marie-Charlotte Loménie, la nièce du cardinal et la correspondante de Danton, « femme divorcée de Canisy, émigré, dit le *Moniteur universel* : 29 ans, demeurant à Sens et à Paris, rue Georges »; tous décapités.

« La femme Canizy » avait été convaincue par Fouquier-Tinville d'avoir reçu une lettre de son mari, d'ailleurs relative à des affaires d'intérêt, et de n'avoir divorcé que pour déguiser sa correspondance avec lui (1). »

Les lecteurs qui suspecteraient de prévention l'appréciation qui précède, qui croiraient y voir un parti pris, n'ont qu'à lire dans les Mémoires de Barère encore (t. II, p. 201), un passage assez piquant, qui nous paraît voira un certain rapport avec l'extermination en masse de la maison de Brienne.

« Quelque temps avant le 20 prairial, dit l'ancien rapporteur du Comité du Salut public, M. Loménie, ex-coadjuteur de son oncle l'archevêque de Sens, vint à moi. Je l'avais connu à Toulouse et je l'avais revu à Paris avec son oncle le cardinal dans la maison de Mme de Canisi, qui demeurait sur la place du Corps législatif, et chez qui j'avais dîné plusieurs fois. M. Loménie me demanda de le faire dîner avec Robespierre..... Je le pris (Robespierre) au sortir de l'assemblée; nous allâmes chez le restaurateur Méot. Nous étions dix députés ou externes (non députés); le repas fut assez gai, mais Robespierre ne dit rien. Cependant, après le repas, il se dérida un peu et me demanda le nom de mon oncle et de la personne qui était près de moi..... « Quant à mon voisin, continuai-je, je

(1) *Bulletin du trib. rév.*

l'ai connu à Toulouse il y a plusieurs années ; il est *philosophe* et a des idées pleines de liberté et de philanthropie ; il se nomme Loménie. — C'est un Brienne? — Oui, le neveu du cardinal qui a convoqué les Etats généraux et établi par une loi la liberté absolue de la presse. — C'est bon, c'est bon, mais c'est un noble. » Peu d'instants après, Robespierre prit son chapeau et se retira sans rien dire. M. de Loménie a péri ensuite dans la révolution de messidor. »

Mais comment Danton s'était-il trouvé en relation avec le cardinal? car il ne pouvait ignorer les abus et l'insuccès de son passage au contrôle des Finances, ni l'impopularité et la haine qu'il en avait recueillies.

Il l'avait eu pour client sans doute, alors qu'il était avocat au conseil, en même temps que Montbarey et Barentin ; ou encore l'avait-il vu à titre de compatriote, comme seigneur de Brienne ; ou comme esprit libre, porté en faveur de la Révolution? de même qu'il avait connu Condorcet, Thomas Payne, le docteur Christie, etc., et de même que, plus âgé de quelques années, il lui eût été donné peut-être d'approcher de Voltaire, de Turgot, de d'Holbach et de Diderot, c'est-à-dire des meilleurs et des plus grands du grand siècle.

Tout cela suffit, assurément, pour défendre sa mémoire, quant au point qui nous occupe, contre les tracasseries de Mlle Phlipon, et pour le laver des éclaboussures de son écritoire.

Nous n'y eussions point insisté, si tous les historiens, à de trop rares exceptions près, tous les littérateurs, tous les poètes et tous les romanciers ne nous avaient donné pendant plus d'un demi-siècle, comme argent comptant, la monnaie de *l'Appel à l'impartiale postérité.*

Dr Robinet

LES PROJETS

DE LA

RÉACTION MONARCHIQUE

PENDANT LA RÉVOLUTION

En 1814, Chateaubriand écrivait : « Après nos grandes crises révolutionnaires, il eût été naturel de rappeler nos princes légitimes; mais nous crûmes nos fautes trop grandes pour être pardonnées. Nous ne songeâmes pas que *le cœur d'un fils de saint Louis est un trésor inépuisable de miséricorde.* » Et plus loin, parlant spécialement de Louis XVIII, l'écrivain royaliste ajoute : « C'est un prince connu par ses lumières, inaccessible aux préjugés, *étranger à la vengeance...* Il répétera à son sacre ces paroles écrites par son vertueux frère : Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis sans que je leur en eusse donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner. »

C'étaient bien en effet de tels sentiments qui auraient dû animer les princes de la maison royale et les émigrés, si l'on s'en rapporte à leurs manifestes et aux quelques documents publics que nous a conservés l'histoire; l'héritier du trône y apparaît comme un maître indulgent, tou-

jours prêt à user de clémence envers ceux qu'a égarés la folie insurrectionnelle, et préoccupé seulement de ramener avec lui dans ses États troublés le calme et la justice : « Non seulement, dit Louis XVIII, nous ne verrons point des crimes dans de simples erreurs; mais les crimes même que de simples erreurs auraient causés obtiendront grâce à nos yeux. Tous les Français qui, abjurant des opinions funestes, viendront se jeter au pied du trône y seront reçus. Tous les Français qui n'ont été coupables que pour avoir été entraînés, loin de trouver en nous un juge inflexible, n'y trouveront qu'un père compatissant; tous participeront à notre amour. »

Dès sa jeunesse, et dans chaque circonstance de sa vie, Louis XVIII avait toujours fait preuve d'une singulière duplicité. Ambitieux et sans scrupule jusqu'à employer les diffamations les plus odieuses pour atteindre son but, il avait, avant la Révolution, dévoilé déjà le fond de son âme et laissé voir combien il gardait peu de préjugés sur le choix des moyens. Bien avant les événements qui devaient si profondément modifier la face des choses, du temps où il n'était encore que comte de Provence, il s'était bercé de l'espoir que Louis XVI, en raison d'un vice de conformation plus ou moins authentique, mourrait sans laisser d'héritiers. La naissance d'un premier enfant fut un coup de foudre pour lui et sembla devoir anéantir ses prétentions à la couronne royale : c'est alors qu'il se montra tout entier.

Sans souci de la honte qu'il infligeait à sa belle-sœur, ni du ridicule dont il couvrait son frère, il laissa ou même fit publier contre Marie-Antoinette cette nuée de pamphets obscènes qui, en révélant l'inconduite de la reine, devaient jeter des doutes sur la légitimité de ses enfants. Pendant plusieurs années on répandit à travers le public des libelles

de ce genre; plus tard, quand les écrivains révolutionnaires voulurent formuler contre l'*Autrichienne* leurs actes d'accusation, ils n'eurent qu'à puiser dans la bibliothèque créée par les soins d'un prince de la maison de Bourbon, et l'on peut dire très justement qu'ils se contentèrent de rééditer les écrivains royalistes, sans avoir besoin de rien imaginer eux-mêmes.

Le comte de Provence d'ailleurs ne travailla pas seulement en sous-main au deshonneur de sa famille, et chaque fois qu'il put, soit publiquement et avec éclat, soit en particulier et par insinuations perfides, ternir la réputation de la reine, il ne ménagea rien pour la faire soupçonner et pour rendre plus acceptables ses propres prétentions politiques. C'est ainsi qu'au baptême de Madame, fille du roi, il osa, en présence de tous les assistants, demander deux fois au prêtre si le premier point prescrit par le rituel n'était pas de faire connaître les père et mère de l'enfant. Bachaumont, qui raconte l'anecdote, ajoute que les courtisans, devant cette allusion parfaitement comprise, ne purent réprimer un sourire. Ceci se passait en 1779.

La campagne entreprise pour prouver l'adultérinité des enfants de Louis XVI ne devait pas s'arrêter après un si heureux début ; le comte de Provence la poursuivit pendant de longues années avec cette patience froide et tenace qui formait un des traits distinctifs de son caractère. En 1787, loin d'avoir abandonné son idée, il l'avait au contraire mûrie et s'était occupé de rechercher toutes les preuves qui pouvaient appuyer son système, comme il ressort d'une lettre adressée au duc de Fitz-James, après l'Assemblée des notables.

« Les notables, disait-il, n'hésiteront pas à croire d'après les pièces que vous leur avez remises, il y a plus de six semaines, que *les enfants du roi ne sont pas les siens.* Ces

pièces prouvent jusqu'à l'évidence la conduite coupable de la reine; vous êtes sujet trop attaché au sang de vos maîtres pour ne pas rougir de ployer devant ces fruits adultérins. Dès demain donc, pas plus tard, proposez un rapport à mon bureau sur ce sujet. Je serai absent; mais mon frère d'Artois, dont le bureau ne tient pas de séance, présidera à ma place. Le fait dont il s'agit une fois avéré, les conséquences sont faciles à tirer. Le parlement, qui n'aime pas la reine, ne fera pas grande difficulté; mais s'il avait la fantaisie d'en élever, nous avons le moyen de le rendre raisonnable. Quant aux États-généraux, j'espère bien qu'on en parlera longtemps avant d'y penser sérieusement. Enfin il faut tenter le coup; et comme nos prétentions reposent sur la vérité, il faut réussir. Ce n'est qu'ainsi qu'il me sera facile d'oublier les sacrifices énormes qu'il m'a fallu faire pour acquérir cette conviction. *Je sais qu'elle ne sera pas très agréable au roi; mais, entre nous, jouet comme il l'est de sa femme, mérite-t-il de régner? Oui, mon cher Fitz-James, c'est un pauvre sire, et la France est digne d'avoir un véritable roi.* »

Malgré l'ambiguïté des deux phrases qui terminent la lettre, on devine assez la pensée secrète de l'auteur. Elle se révèle du reste avec plus de netteté encore dans un billet au comte d'Artois où il annonce la mort de Louis XVI et le mauvais état de santé du Dauphin dans des termes qui essayent d'être douloureux et qui laissent percer, malgré tout, la joie de l'ambitieux déjà sûr du succès.

« C'en est fait, mon frère, dit le comte de Provence, le coup est porté. Je tiens dans mes mains la nouvelle officielle de la mort du malheureux Louis XVI, et n'ai que le temps de vous la transmettre. On m'apprend aussi que son fils s'en va mourant. En donnant des larmes à vos proches, *vous n'oublierez pas de quelle utilité pour l'État va devenir*

leur mort. Que cette idée vous console, et pensez que le grand prieur, votre fils, est, après moi, l'espoir et l'héritier de la monarchie. »

On a trop souvent et avec trop de complaisance étalé sous nos yeux les horreurs sanglantes de la première République pour qu'il ne soit pas intéressant de rappeler à nos détracteurs les sentiments et les actes de la partie adverse. Tandis qu'on répand des larmes sur le malheureux Louis XVII, on oublie les trames ourdies contre lui par le futur Louis XVIII; on oublie la façon dont l'oncle accueillit la mort prochaine de son neveu; on passe sous silence les épithètes méprisantes dont un prince du sang accompagnait le nom du roi; on se garde surtout de nous dire que, si la mémoire de Marie-Antoinette n'est pas arrivée jusqu'à nous bien pure de tout soupçon, c'est grâce aux manœuvres de personnalités qui jamais n'eurent rien de commun avec aucun des hommes de la Révolution. Les torts du parti monarchiste n'excusent pas évidemment ceux du parti révolutionnaire, et la responsabilité du sang répandu devra rester toujours à ceux qui l'ont versé; mais ceux-là du moins ont bien droit à quelque indulgence de la part d'hommes qui furent presque leurs complices et qui auraient dû être les derniers à se porter accusateurs.

Malgré leurs erreurs, malgré leurs fautes, malgré toutes les misères dont ils ont accablé la France, on a plaint — et à juste titre — ces fidèles d'une royauté vaincue qui, pendant l'époque de la Terreur, versèrent leur sang sur l'échafaud. Mais, si les rôles eussent été intervertis, si les vaincus tout à coup fussent rentrés au pouvoir, on peut douter que leur retour eût été marqué par un apaisement des passions sanguinaires ; il est probable, il est même certain qu'il en serait résulté simplement un déplacement dans le choix des victimes : au lieu de guillotiner des

royalistes, on aurait écartelé, roué ou pendu des révolutionnaires, et, si nous en jugeons par ce que fit ou laissa faire la Restauration en 1815, nous étions destinés de toutes manières à voir le sol de la France rougi de sang et souillé de massacres.

La réaction monarchique fut terrible après l'Empire ; elle eût été plus atroce encore si elle eût pu se produire au moment où les émigrés s'appuyaient sur les armées européennes pour ressaisir leurs privilèges. On peut, pour s'en rendre compte, lire les menaces dont sont remplis les journaux royalistes de l'époque, Mais, surtout, rien n'est plus édifiant que l'opinion du comte de Provence lui-même, et il est intéressant de connaître les opinions de celui qu'après la mort du Dauphin on devait rétablir sur le trône de France.

Au moment où Napoléon revint de l'île d'Elbe, Louis XVIII, dans la hâte de son départ, avait abandonné aux Tuileries un certain nombre d'écrits secrets qui tombèrent entre les mains de ses adversaires ; c'est parmi ces papiers qu'on découvrit une liste de tous les représentants de la nation sur lesquels se serait exercée la vengeance des émigrés, si au début de la Révolution la fortune des armes leur eût été favorable. Bien que l'énumération soit longue, nous citerons tous les noms à titre de renseignement historique ; ils ont été déjà publiés en 1815 par le gouvernement impérial dans un but facile à comprendre. Nous croyons qu'aujourd'hui encore ce document est assez curieux pour valoir qu'on le réédite tout entier.

COUPABLES AU PREMIER CHEF

Etat nominatif, et par ordre alphabétique, des personnes qui seront écartelées.

Alquier, député de la Rochelle.

Antoine, député de Sarreguemines.
Aoust (d'), député de Douai et Orchies.
Barrère de Vieuzac, député de Bigorre.
Bonnet, député de Lucioux.
Bonnet de Treyches, député du Puy-en-Vélai.
Buzot, député d'Évreux.
Campenas, député de Toulouse.
Châteauneuf (de), député de Mende.
Cochon, député du Poitou.
Colombel, député d'Alençon.
Dupont, député de Bigorre.
Enjubault, député du Maine.
Gourdan, député d'Amont.
Jourdan, député de Trévoux.
La Coste, député de Charolles.
Laloy, député de Chaumont-en-Bassigny.
Lamarque, député de Dax, Saint-Sever et Bayonne.
Laréveillère-Lepeaux, député d'Anjou.
Lejeans, député de Marseille.
Lindet, député d'Evreux.
Lesterpt de Beauvais, député de la Basse-Marche.
Lffier, député de Béfort et Huningue.
Merlin, député de Douai et Orchies.
Monnel, député de Chaumont-en-Bassigny.
Orléans (d'), député de Crépy-en-Valois.
Pélissier, député d'Arles.
Pétion de Villeneuve, député de Chartres.
Robespierre, député de l'Artois.
Rochegude, député de Carcassonne.
Salicetti, député de la Corse.
Sieyès, député de Paris.
Treilhard, député de Paris.
Voulland, député de Nîmes.

COUPABLES AU SECOND CHEF

Etat nominatif des personnes qui seront condamnées au supplice de la roue.

Aiguillon (d'), député d'Agen.
Aubry, député de Bar-le-Duc.
Babey, député d'Aval.
Bailly, député de Paris.
Barnave, député du Dauphiné.
Beauharnais, député de Blois.
Behin, député de l'Artois.
Biron, député du Quercy.
Bouteville-Dumetz, député de Péronne.
Brevet de Beaujour, député de l'Anjou.
Briois de Beaumetz, député de l'Artois.
Broglie, député de Colmar et Schelestadt.
Brostaret, député de Nérac.
Brouillet, député de Vitry-le-François.
Chabroud, député du Dauphiné.
Charrier de la Roche, député de Lyon.
Chasset, député du Beaujolais.
Coroller, député de la Bretagne.
Crillon, député de Beauvais.
Crillon, député de Troyes.
Custine, député de Metz.
Dandré, député d'Aix.
Delaborde, député d'Etampes.
Delametherie, député de Mâcon.
Dephelines, député de Blois.
Desmeunier, député de Paris.
Dillon, député du Poitou.
Dubois de Crancé, député de Vitry-le-François.
Dumas, député d'Orange.

Dumouchel, député de Paris.
Duport, député de Paris.
Duquesnoy, député de Bar-le-Duc.
Durand de Maillane, député d'Arles.
Durand, député de Quercy.
Emmery, député de Metz.
Evêque de Lidda, dit Gobel, député de Béfort et Huningue.
Expilly, député de la Bretagne.
Fréteau, député de Melun.
Garat, journaliste.
Gausserand, député de Toulouse.
Gauthier de Biauzat, député de Clermont-en-Auvergne.
Goupil, député d'Alençon.
Goupilleau, député du Poitou.
Gouttes, député de Bézièrs.
Gouy-d'Arcy, député de Saint-Domingue.
Grégoire, député de Nancy.
Guillaume, député de Paris.
Guillotin, député de Paris.
Jallet, député du Poitou.
Joubert, député d'Angoulême.
Kervéléjan, député de la Bretagne.
Lafayette, député d'Auvergne.
Lamarck, député du Quesnoy.
Lameth, député de l'Artois.
Lameth (Alexandre), député de Péronne.
Lanjuinais, député de la Bretagne.
Lapoule, député de Besançon.
Larochefoucault, député de Paris.
Latouche, député de Montargis.
Latour-Maubourg, député du Puy-en-Velay.
Latyl, député de la Bretagne.
Lavie, député de Béfort et Huningue.

Lecarlier, député du Vermandois.
Lechapelier, député de la Bretagne.
Lecouteulx, député de Rouen.
Ledéan, député de la Bretagne.
Leleu de la Ville-au-Bois, député du Vermandois.
Lemaignan, député de l'Anjou.
Liancourt, député de Clermont-en-Beauvoisis.
Lofficial, député du Poitou.
Malus, député du Limousin.
Marolles, député de Saint-Quentin.
Massieu, député de Senlis.
Mathieu Rondeville, député de Metz.
Menou, député de la Touraine.
Michaut, député de l'Artois.
Montesquiou, député de Paris.
Muguer de Nantou, député d'Amont.
Noailles, député de Nemours.
Nolf, député de Lille.
Palasnes de Champeaux, député de la Bretagne.
Papin, député de Paris.
Payen-Boisneuf, député de la Touraine.
Perdry, député de Valenciennes.
Pilâtre, député de l'Anjou.
Poulain de Corbion, député de la Bretagne.
Prieur, député de Châlons-sur-Marne.
Rabaud, député de Nismes.
Regnault, député de Saint-Jean-d'Angely.
Rewbel, député de Colmar et Schelestadt.
Ricard de Séalt, député de Toulon.
Rœderer, député de Metz.
Royer, député d'Aval.
Salle, député de Nancy.
Saurine, député du Béarn.

Sillery, député de Reims.
Talleyrand de Périgord.
Target, député de Paris.
Thibault, député de Nemours.
Thouret, député de Rouen.
Vadier, député de Pamiers.
Voidel, député de Sarreguemines.
Volney, député de l'Anjou.

COUPABLES AU TROISIÈME CHEF.

Etat nominatif des personnes qui doivent être pendues.

Adam de Verdonne, député de Crépy-en-Valois.
Allard, député de l'Anjou.
Anson, député de Paris.
Armand, député de Saint-Flour.
Arnoult, député de Dijon.
Aubert, député de Chaumont-en-Bassigny.
Audier, député d'Aix.
Auger, député de Vermandois.
Audry, député du Bourbonnais.
Baco de la Chapelle, député de la Bretagne.
Ballard, député du Poitou.
Barbier, député de Vitry-le-François.
Baucheton, député du Berry.
Baudoin, député de la Bretagne.
Bazin, député de Gien.
Bazoche, député de Bar-le-Duc.
Beaulieu, député de la Touraine.
Beauperray, député d'Evreux.
Becherel, député de Coutances.
Belzais, député d'Alençon.
Berthier, député de Nemours.

Benoit, député de la Montagne.
Berthereau, député de Paris.
Binot, député de la Bretagne.
Bion, député de Loudun.
Blanquart des Salines, député de Calais.
Blin, député de la Bretagne.
Bluget, député de Bar-sur-Seine.
Boissy d'Anglas, député d'Annonay.
Bonnefoy (de), député d'Auvergne.
Bonnemaut, député d'Arles.
Bouche, député d'Aix.
Bouche (fils), député de Forcalquier et Sisteron.
Boucher, député de l'Artois.
Bouchet, député de la Touraine.
Bouchette, député de Bailleul.
Bouchotte, député de Bar-sur-Seine.
Bouillé, député de la Bretagne.
Bouillotte, député d'Auxois.
Bourdon, député de Caux.
Bourdon, député d'Auvergne.
Bouron, député du Poitou.
Boussion, député d'Agen.
Bouvier, député d'Orange.
Branche, député d'Auvergne.
Brassart, député de l'Artois.
Bucaille, député de Calais.
Bureau de Puzy, député d'Amont.
Buschey-Desnoes, député d'Evreux.
Castellanet, député de Marseille.
Cavailhès, député de Castres.
Cernon (de), député de Châlons-sur-Marne.
Chaillon, député de la Bretagne.
Chambon, député de Nismes.

Chantaire, député de Mirecour.
Chastenay-Lauty (de), député de la Montagne.
Château-Regnault (de), député d'Aval.
Chérerd, député de Lyon.
Cherfils, député de Caux.
Chevalier, député de Paris.
Chombart, député de Lille.
Chouvert, député de Villeneuve-de-Berg.
Claude, député de Metz.
Clerget, député d'Amont.
Cochelet, député de Charleville.
Colonna, député de la Corse.
Collot, député du Poitou.
Corentin-le-Floc, député de la Bretagne.
Cottin, député de la Bretagne.
Coudère, député de Lyon.
Coupard, député de la Bretagne.
Coupé Sénéchal, député de la Bretagne.
Creuzé-Latouche, député de Châtellerault.
Cristin, député d'Aval.
Croix (de), député de l'Artois.
Cussy (de), député de Caen.
D'Abadie, député des Quatre-Vallées.
D'Ailly, député de Chaumont-en-Vexin.
D'Aubert, député d'Agen.
Dauchy, député de Clermont-en-Beauvoisis.
Debrignon, député d'Auvergne.
Decésarge, député d'Orléans.
Decoulmiers, député de Paris.
Decurt, député de la Martinique.
Dedelley-d'Agier, député du Dauphiné.
Defermont, député de la Bretagne.
Delbecq, député de Lille

Delacour d'Ambesieux, député du Dauphiné.
Delambre, député du Cambrésis.
Delalande, député du Maine.
Delartigue, député de Toulouse.
Delasalcette, député du Dauphiné.
Delâtre, député de Bailleul.
Delattre, député de Ponthieu.
Delavigne, député de Paris.
Delaville Leroux, député de la Bretagne.
Demandre, député de Besançon.
Demarsay, député de Loudun.
Desandrouin, député de Calais.
Desmasières, député de l'Anjou.
Desurade, député du Poitou.
Devillas, député de Saint-Flour.
Devismes, député de Vermandois.
Deymar, député de Forcalquier et Sisteron.
Dieuzic, député de l'Anjou.
Dinochau, député de Blois.
Dionis-Duséjour, député de Paris.
Drevou, député de Langres.
Dubois-Landry, député de Paris.
Dubuisson, député de l'Artois.
Dufers, député de la Bretagne.
Dumas-Gontier, député de Libourne.
Dumesnil-Desplanques, député de Coutances.
Dumoustier-Delafond, député de Loudun
Dupré de Crassier, député de Gex.
Ducellier, député de Paris.
Duplaquet, député de Saint-Quentin.
Duvol, député de Ponthieu.
Estagniol, député de Sedan.
Faulcon (Félix), député du Poitou.

Flaust, député de Caen.
Fleurge, député de Caux.
Fiston-Joubert, député de Bordeaux.
Francheteaud, député des Marches-Communes.
Franconville, député de Calais.
Fricaud, député de Charolles.
Fricot, député de Mirecourt.
Frochot, député de la Montagne.
Fournier de la Charmie, député du Périgord.
Gagou, dit Chenay, député de la Bretagne.
Garat, député de Labour.
Garnier, député de Paris.
Gauthier des Orcières, député de Bourg-en-Bresse.
Genot, député de Metz.
Geofroy, député de Charolles.
Gerle, député d'Auvergne.
Gilet de la Jacqueminière, député de Montargis.
Giraud-Duplessis, député de la Bretagne.
Girod, député de Gex.
Girod de Toiry, député de Gex.
Girot de Pouzol, député d'Auvergne.
Gombert, député de Chaumont-en-Bassigny.
Gossin, député de Bar-le-Duc.
Gossuin, député du Quesnoy.
Grenier, député de l'Auvergne.
Grenot, député de Dôle.
Goudard, député de Lyon.
Gournay, député du Maine.
Guinebaud, député de la Bretagne.
Guyardin, député de Langres.
Guyot de Saint-Florent, député d'Auxois.
Guyot, député d'Auxois.
Harmand, député de Château-Thierry.

Hell, député de Haguenau et Wissembourg.
Hernoux, député de Dijon.
Huguet, député de Clermont-en-Auvergne.
Huo de Goncourt, député de Bar-le-Duc.
Jauny, député de Chaumont-en-Bassigny.
Jessé, député de Béziers.
Jougé des Roches, député du Maine.
Julien, député du Béarn.
Kauffman, député de Colmar et Schelestadt.
Lacaste, député de la Bretagne.
Laignier, député de Montfort-Lamaury.
Lancelot, député de la Bretagne.
Langlier, député d'Amiens.
Lasnon, député de Caux.
Laurence, député du Poitou
Laurent, député du Bourbonnais.
Lavenue, député de Bazas.
Le Bigot de Bauregard, député d'Alençon.
Lebreton (Dom), député de la Bretagne.
Leboys des Guays, député de Montargis.
Le Deist de Boutidoux, député de la Bretagne.
Legendre, député de la Bretagne.
Legolias, député de la Bretagne.
Legrand, député du Berry.
Lemaréchal, député d'Evreux.
Lemercier, député de Saintes.
Lemoine de la Giraudai, député de la Bretagne.
Lenoir-Laroche, député de Paris.
Leroux, député d'Amiens.
Lesacher, député de Coutances.
Lesergent, député de l'Artois.
Lesterpt, député de la Basse-Marche.
Lillias de Croze, député du Bugey et Valromey.

Lombard-Taradeau, député de Draguignan.
Lomet, député du Bourbonnais.
Longpré, député d'Amont.
Lucas, député du Bourbonnais.
Lucas de Bourgeret, député de la Bretagne.
Marquis, député de Bar-le-Duc.
Martin, député de Besançon.
Martineau, député de Paris.
Maugein, député de Sedan.
Maupetit, député du Maine.
Mauriet de Flory, député de Mont-de-Marsan.
Mayer, député de Sarreguemines.
Megnier de Salinilles, député de Nîmes.
Melon, député du Limousin.
Mercelet, député de Dijon.
Merle, député de Mâcon.
Mesnard de la Grayes, député du Maine.
Mevolhon, député de Forcalquier et Sisteron.
Meymel, député de Condom.
Milanois, député de Lyon.
Millet, député de Sedan.
Milon, député de Beauvais.
Mongins de Roquefort, curé, député de Draguignan.
Mongins de Roquefort, député de Draguignan.
Montandon, député du Limousin.
Montmorency, député de Montfort-Lamaury.
Moreau de Saint-Méry, député de Mortagne.
Morin, député de Carcassonne.
Mortier, député du Cambrésis.
Nérac, député de Bordeaux.
Nioche, député de la Touraine.
Noussitou, député du Béarn.
Oudaille, député de Beauvais.

Oudot, député de Châlon-sur-Saône.
Pampelune, député de Villeneuve-de-Berg.
Pardieu (de), député de Saint-Quentin.
Parisot, député de Bar-sur-Seine.
Paulhiac de la Sauvetat, député du Périgord.
Paultre des Epinettes, député d'Auxerre.
Payen, député de l'Artois.
Pelangue-Berault, député de Condom.
Peliot, député de Châlon-sur-Saône.
Perès, député d'Auch.
Périsse du Lin, député de Lyon.
Perons, député de Castres.
Perrée Duhamel, député de Coutances.
Pervinquière, député du Poitou.
Petit, député de l'Artois.
Petit-Mengin, député de Mirecourt.
Pinterel, député de Château-Thierry.
Poncet-Delpech, député du Quercy.
Populus, député de Bourg-en-Bresse.
Porcheron, député de Charolles.
Pouchin, député du Quesnoy.
Pougeart, député d'Angoulême.
Poulain de Boutancourt, député de Vitry-le-François.
Poultier, député de Montreuil-sur-Mer.
Pouret-Roguerie, député de Constances.
Prévôt, député de Péronne.
Praslin, député du Maine.
Prud'homme de Kerengan, député de Bretagne.
Queru de la Coste, député de la Bretagne.
Raclet de Mercy, député d'Amont.
Ramel-Nogaret, député de Carcassonne.
Ratier de Montguyon, député de Saintes,
Raugeart, député de l'Anjou.

Raynaud, député de Saint-Domingue.
Regnaud Deperey, député de Dôle.
Regnier, député de Nancy.
Renault, député d'Agen.
Regnier, député de Montreuil-sur-Mer.
Repoux, député d'Autun.
Roger, député de Cominges et Nebouzan.
Rousselot, député d'Amont.
Rousselette, député de Provins.
Roussillon, député de Toulouse.
Salomon de la Saugerie, député d'Orléans.
Sami, député de Châlon-sur-Saône.
Schmits, député de Sarreguemines.
Schweadt, député de Strasbourg.
Sinetti (de), député de Marseille.
Sollier, député de Forcalquier et Sisteron.
Soustelle, député de Nîmes.
Talon, député de Chartres.
Tellier, député de Melun.
Thibaudeau, député du Poitou.
Toulongeon, député d'Aval.
Tracy, député du Bourbonnais.
Ulry, député de Bar-le-Duc.
Valerian-Duclos, député de Nîmes.
Varin, député de la Bretagne.
Verdolin, député de Draguignan.
Vergnet (Dom), député de la Bretagne.
Vernier, député d'Aval.
Verny, député de Montpellier.
Veschère, député d'Autun.
Vieillart, député de Reims.
Viguier, député de Toulouse.
Viochot, député de Troyes.

Volfins, député de Dijon.
Wimpfen, député de Caen.

COUPABLES AU QUATRIÈME CHEF

Etat nominatif des personnes qui devront être envoyées aux galères.

Afforty, député de Paris.
Agier, député du Poitou.
Allard du Plantier, député du Dauphiné.
Allarde, député de Saint-Pierre-Lemoutier.
Audurand, député de Villefranche.
Ango, député de Coutances.
Aubry-Dubochet, député de Villers-Cotterets.
Auclerc des Cottes, député du Berry.
Augier, député de Saintes.
Auvry, député de Montfort-Lamaury.
Bailleul, député du Perche.
Baillot, député de Troyes.
Baron, député de Reims.
Bérenger, député du Dauphiné.
Bergasse-Luzérole, député de Pamiers.
Bernard-Duchesne, député de Coutances.
Bertonnier, député du Bourbonnais.
Besse, député d'Avesnes.
Bevière, député de Paris.
Biaille, député du Poitou.
Bignan, député du Dauphiné.
Billette, député de la Bretagne.
Bidault, député d'Aval.
Birotteau, député du Poitou.
Bizard, député de Saumur.
Blancard, député du Dauphiné.

Blacons, député du Dauphiné.
Bodineau, député de Vendôme.
Boeri, député du Berry.
Boissonnot, député de Bordeaux.
Bordeaux, député de Chaumont-en Vexin.
Borle de Grand-Pré (le), député de la Basse-Marche.
Bosquiat, député de Dax, Saint-Sever, Gap et Bayonne.
Boufflers, député de Nancy.
Boulouvard, député d'Arles.
Bourgeois, député de Villers-Cotterets.
Boussion, député d'Agen.
Boutaric, député du Quercy.
Bouvet, député de Chartres.
Bracq, député du Cambrésis.
Briault, député du Poitou.
Brillat-Savarin, député du Bugey et Valromey.
Brocheton, député de Soissons.
Brousse, député de Metz, etc.
Brunel de la Tuque, député de Nérac.
Buffi, député de Dourdan en Orléanais.
Burdellot, député de Coutances.
Burnequez, député d'Aval.
Castellane, député de Châteauneuf-en-Thimérais.
Camus, député de Paris.
Camuzat, député de Troyes.
Casteignède, député de Tartas.
Chavoix, député du Limousin.
Chenon de Beaumont, député du Maine.
Cherrier, député de Mirecourt.
Cheynet, député du Dauphiné.
Choisy, député de Châlons-sur-Marne.
Chopier, député de Mantes.
Cicongne (de), député de Saumur.

Claye, député de Châteauneuf-en-Thimérais.
Crussol d'Amboise (de), député du Poitou.
D'Aguesseau-Defresne, député de Meaux.
Darche, député d'Avesnes.
Darnaudat, député du Béarn.
Darraing, député de Soules.
Daude, député de Saint-Flour.
Davost, député de Ponthieu.
Debourg, député de Paris.
Debrieux, député de Rouen.
Decarondelet, député de Lille.
Declaus, député d'Amont.
Decretot, député de Rouen.
Defay, député d'Orléans.
Defiefville, député de Vermandois.
Defontenay, député de Rouen.
Defrance, député de Villeneuve-de-Berg.
Delabat, député de Marseille.
Delabatte, député de Soissons.
Delacour, député de Senlis.
Delahaye de Launay, député d'Orléans.
Delaunay, député de la Bretagne.
Deluze-Deletang, député de Bordeaux.
Deneuville-Sénéchal, député de la Bretagne.
Descoutes, député de Meaux.
Desèze, député de Bordeaux.
Despaty de Courteille, député de Melun.
Devialis, député de Toulon.
Dillon (de), député de la Martinique.
Dorsant, député de Paris.
Doucher, député d'Amiens.
Dubois-Maurice, député de Villeneuve-de-Berg.
Dudret, député de Maçon.

Dupont, député de Nemours.
Dupré, député de Carcassonne.
Dupry de Bellay, député de Verdun.
Durand, député de Lyon.
Dutrou, député du Poitou.
Duvivier, député de Paris.
Druillon, député de Blois.
Drument, député de Vitry-le-François.
Espic, député de Villeneuve-de-Berg.
Estain-Doin, député de la Touraine.
Eude, député de Caux.
Favre, député de Bugey et Valromey.
Féraud, député de Toulon.
Ferté, député de Soissons.
Forge, député d'Auxerre.
Fouquier, député de Saint-Quentin.
François, député d'Agen.
Frebol, député de la Bretagne.
Gabriel, député de la Bretagne.
Gardiol, député de Draguignan.
Garesché, député de Saintes.
Gassendi, député de Forcalquier.
Gérard, député de Saint-Domingue.
Gérard, député de la Bretagne.
Germain, député de Paris.
Germeot, député de Mantes et Meulan.
Gidoin, député d'Etampes.
Gillon, député de Verdun.
Gouche-Carton, député du Quercy.
Goyard, député du Boulonnais.
Graffard, député de Perpignan.
Gros, député du Bourbonnais.
Guatheret, député de Dijon.

Guetard, député de Béfort et Huningue.
Guillot, député de Dôle.
Guino, député de la Bretagne.
Hauducœur, député de Montfort-Lamaury.
Harriveux, député de Trévoux.
Herwin, député de Bailleul.
Heurtaut-Lamerville, député du Berry.
Jac, député de Montpellier.
Jamier, député du Forez.
Janson, député de Gien.
Jarry, député de la Bretagne.
Jaume d'Hyères, député de Toulon
Kitspotter, député de Bailleul.
Labeste, député de Reims.
Laborde-Escuret, député de Soules.
Laforge, député de Blois.
Lambel, député de Villefranche.
Landrin, député de Montfort-Lamaury.
Larrière, député de Tartas.
Larade, député de Lucioux.
Lasniers, député du Maine.
Latteux, député du Boulonnais.
Laurendeau, député d'Amiens.
Laviguerie, député de Comminges et Nebouzan.
Leblanc, député de Senlis.
Lebrun, député du Bourbonnais.
Lebrun, député de Rouen.
Leclerc, député de Paris.
Lefort, député de Rouen.
Lefevbre de Chailly, député de Rouen.
Le Grand de Champrouet, député du Dauphiné.
Leguen de Nierengal, député de la Bretagne.
Le Lai de Grantugen, député de la Bretagne.

Lemoine, député de Paris.
Lepoultre, député de Lille.
Lereffait, député de Rouen.
Lesure, député de Vitry-le-François.
Levis (de), député de Senlis.
Levré, député du Maine.
Long, député de Rivière-Verdun.
Lusignan, député de Paris.
Luynes (de), député de la Touraine.
Maillot, député de Toul.
Maulette, député de Montfort-Lamaury.
Marchais, député d'Angoulème.
Marieux, député de Péronne.
Mazurie de Pemauech, député de la Bretagne
Menu de Chomorceau, député de Sens.
Mesnard, député de Saumur.
Meurienne, député de Clermont-en-Beauvoisis.
Meyer, député d'Alsace.
Michelon, député du Bourbonnais.
Milscent, député de l'Anjou.
Mollien, député de Rouen.
Mongeotte, député de Chaumont-en-Bassigny,
Mont-Jallard, député de Toulon.
Montrevel, député de Mâcon.
Mourot, député du Béarn.
Moutier, député de Sézanne.
Moyot, député de la Bretagne.
Nau de Bellisle, député de Castelmoron-d'Albert.
Nicodème, député de Valenciennes.
Noailles (de), député d'Amiens.
Nompère de Champagny, député du Forez.
Pain, député de Caen.
Pélerin de la Buxières, député d'Orléans.

Pémartin, député du Béarn.
Perez de la Gesse, député de Rivière-Verdun.
Périer, député de Châteauneuf-en-Thimerais.
Périgny, député de Saint-Domingue.
Pernel, député d'Omont.
Perrin de Rozière, député de Villefranche.
Pilar, député de Douai et Orchies.
Pincepré de Buire, député de Péronne.
Potel, député de Château-Thierry.
Poulain de Beauchesne, député de Caen.
Poya de l'Herbay, député du Berry.
Priard de la Pointe, député de Saint-Pierre-le-Moutier.
Prugnon, député de Nancy.
Pruche, député de Sézanne.
Puisaye (de), député du Perche.
Quatrefages de la Roquette, député de Nîmes.
Raaze (de), député d'Amont.
Raby de Saint-Médard, député de Toulouse.
Raucour de Villiers, député de Gien.
Raux, député de Reims.
Regnard, député du Bourbonnais.
Regneault, député de Nancy.
Renaut, député du Quesnoy.
Riberolles, député d'Auvergne.
Ricard, député de Castres.
Richard, député du Forez.
Riche, député de l'Anjou.
Richoud, député du Puy-en-Velay.
Rigouard, député de Toulouse.
Robert, député de Nîmes.
Roca, député de Perpignan.
Rochechouart, député de Paris.
Rodat-Dolemps, député de Rodez.

Rolland, député de Forcalquier.
Rostaing, député du Forez.
Roussier, député de Marseille.
Saillam, député de Sens.
Saint-Marc, député d'Etampes.
Sarrazin, député de Vendôme.
Satillien, député d'Annonay.
Scheppers, député de Lille.
Scutez, député d'Auch.
Sieyes de la Beaume, député de Draguignan.
Simon, député de Caux.
Terme, député d'Agen.
Toulongeon (de), député d'Amont.
Tronchet, député de Paris.
Trouillet, député de Lyon.
Vaillant, député de l'Artois.
Valentin-Bernard, député de Bordeaux.
Vallet, député de Gien.
Vernin, député du Bourbonnais.
Viard, député de Bar-le-Duc.
Vieillard fils, député de Coutances.
Vignon, député de Paris.
Vimale Flouvot, député d'Auvergne.
Vyan de Beaudreuil, député de Saint-Pierre-le-Moutier.

Tout commentaire serait inutile après cet abominable monument des rancunes royalistes. Ces proscriptions sauvages ne peuvent pas même s'excuser par les besoins de la défense ou l'exaspération de la lutte. Conçues et combinées froidement, loin de tout danger, sans résultat politique aucun, elles n'avaient d'autre raison que la haine furieuse des vaincus contre les vainqueurs et d'autre but que l'assouvissement de cette haine.

« Lorsque la Révolution, a dit Vaulabelle, attaquée par une partie de l'Europe, déchirée par l'insurrection royaliste, réduite à moins de quarante départements, créait les tribunaux qui portent son nom, elle luttait pour l'indépendance française et se trouvait en plein combat; *la Révolution se défendait.* Quand la Restauration livrait les proscrits du 24 juillet à ses conseils de guerre et à sa cour des pairs, un million de soldats étrangers, ses alliés, couvraient notre territoire et la protégeaient; elle n'avait aucune lutte à soutenir, aucune attaque à repousser; *la Restauration se vengeait.* »

Nécessités cruelles de la défense, d'une part; basse satisfaction de la vengeance, d'autre part; tout en effet doit se résumer en ces deux mots. On peut, dans une certaine mesure, pardonner aux révolutionnaires les horreurs de leur gouvernement; les mêmes actes froidement prémédités par les royalistes nous paraissent impardonnables et indignes de toute circonstance atténuante. Chez les uns on trouve au moins la préoccupation d'une grande idée; les autres n'eurent jamais en vue que la défense d'intérêts personnels.

MAURICE SPRONCK.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

suite

IV

RIVALITÉ DE LA COMMUNE ET DU DÉPARTEMENT.

La nouvelle organisation administrative de la France, telle qu'elle était sortie des délibérations de l'assemblée constituante, avait un grave défaut. Elle consacrait la subordination de l'autorité municipale à l'autorité départementale. Au lieu de s'inspirer du principe, si nécessaire dans un régime de liberté, de la séparation des pouvoirs, et de laisser chacune de ces deux autorités se mouvoir dans sa sphère, elle les solidarisait et les hiérarchisait. Elle établissait une gradation de pouvoirs qui, au-dessus de la commune, plaçait le district, et, au-dessus du district, le département. Avec une législation nouvelle, d'un caractère trop général pour n'être pas obscure sur certains points ; en l'absence d'une jurisprudence née de l'expérience et venant suppléer aux lacunes de la loi ; avec les rivalités locales, la lutte des amours-

propres et des intérêts, c'était le conflit à l'état permanent. Ce qui augmentait encore le danger de cette organisation, c'était l'absence d'un pouvoir départageur autre que l'assemblée nationale. Le pouvoir exécutif n'avait pas de représentant dans ces assemblées locales. Il était sans action directe sur elles et absolument désarmé en face de leurs tentatives illégales ou de leurs abus de pouvoir. On était donc exposé pour le moindre incident à mettre en branle toute la machine gouvernementale. L'écho des querelles de clocher remontait ainsi jusqu'au sommet de l'Etat et le moindre désaccord risquait de devenir une question politique.

Dans les grandes villes surtout cet état de choses était périlleux. Une municipalité de village s'inclinait aisément devant l'autorité du directoire du département ou même du directoire du district; il y avait là une disproportion d'importance et d'influence qui assurait, dans la pratique, la subordination établie par la loi. Mais il n'en était pas de même pour les communes puissantes, pour les villes, pour les grandes cités. Là les municipalités, obligées de vivre côte à côte avec les autorités départementales auxquelles la loi les subordonnait, se sentaient amoindries, froissées dans leur amour-propre et portaient impatiemment le joug. Représentant une population nombreuse et parfois aussi considérable, à elle seule, que celle de tout le reste du département, elles se résignaient difficilement à abaisser leur autorité devant celle des directoires. De là d'incessants démêlés, d'interminables conflits, qui, aggravés par les circonstances, devaient malheureusement plus d'une fois dégénérer en collisions sanglantes.

A Lyon, les vices de cette organisation devaient produire tout leur effet. Avec sa population nombreuse, la crise industrielle qu'elle traversait, les éléments d'agitation

et de crise qui s'y trouvaient réunis, cette ville, plus qu'aucune autre, semblait promise à une vie municipale orageuse. La représentation de la cité devant nécessairement refléter les passions du milieu d'où elle était sortie, il était difficile de compter sur une assemblée locale bien modérée et bien calme. Si on ajoute à cela que Lyon, comme nous l'avons dit, avait plus qu'aucune autre ville en France, le sentiment de son indépendance communale, on comprendra que la municipalité devait être assez mal préparée à vivre en paix avec le directoire du département.

Mais, à ces causes générales de rivalité et d'antagonisme, venait encore se joindre une autre raison d'hostilité. L'assemblée départementale, issue d'un autre courant électoral que la municipalité, représentant la population des campagnes autant que et plus que celle des villes, incarnant des intérêts divergents, n'avait ni le même esprit ni les mêmes aspirations. Pendant que le département — c'est-à-dire le directoire, son pouvoir exécutif — tendait de plus en plus à représenter l'élément propriétaire, bourgeois, les possesseurs de la fortune et du sol, les paysans alors si monarchiques et si cléricaux des montagnes du Lyonnais et du Forez, la municipalité était amenée à représenter surtout l'élément révolutionnaire et ouvrier, la petite bourgeoisie, les classes pauvres, les humbles, les misérables et les souffrants, si nombreux dans cette grande ville manufacturière, tous les déshérités que la Révolution séduisait bien plutôt par ses espérances sociales que par ses réalités politiques.

La rivalité du département et de la commune, sourde pendant les derniers mois de l'année 1791, éclata vers le milieu de janvier 1792.

Le directoire du département n'avait montré qu'un

empressement médiocre et un zèle assez tiède dans les mesures que l'insurrection des prêtres réfractaires l'avait obligé à prendre. Il avait agi cependant, mais avec mollesse, appliquant la loi comme à regret, et tâchant de se faire pardonner sa sévérité par d'équivoques protestations en faveur de la tolérance et de la liberté des cultes, par des injonctions à la municipalité d'avoir à lever les scellés sur les églises et chapelles des congrégations religieuses rebelles (1). Il couvrait de sa protection et employait dans ses bureaux des agents contre-révolutionnaires arrêtés par la municipalité et que lui, directoire, avait fait remettre en liberté (2). Mais ce n'était pas encore la lutte ouverte. Cette lutte, nous venons de le dire, commença en janvier 1792.

Le 18 de ce mois, le directoire du département déclare nulle, irrégulière et illégale une délibération municipale en date du 31 octobre 1791 qui avait prescrit l'enlèvement de l'écusson royal sur la façade de la salle de spectacles. Le 26, il suspend Chalier de ses fonctions d'officier municipal à propos d'une visite domiciliaire faite chez des gens accusés d'avoir fabriqué de faux assignats. En février, il favorise l'évasion du sieur Debard, agent secret des princes, qui enrôlait à Lyon des recrues pour l'armée des émigrés. Il ne dissimule plus ses tendances aristocratiques. Il est en état de conspiration ouverte. Le 13 février, la municipalité, effrayée d'un état de choses qui peut avoir de graves conséquences, prend le parti, pour dégager sa responsabilité, de dénoncer à l'Assemblée législative la conduite du directoire.

Dans la séance de l'Assemblée législative du 17 avril

(1) Arrêté du directoire du département de Rhône-et-Loire du 3 novembre 1791.

(2) Rapport de Fauchet à l'Assemblée législative, 17 avril 1792

1792, Fauchet fit un rapport dans lequel étaient résumés tous les griefs invoqués par la municipalité contre les administrateurs et le procureur syndic du département. La municipalité rapportait de nombreux faits de participation directe ou indirecte du directoire aux intrigues contre-révolutionnaires, de tolérance pour les agissements des prêtres assermentés, de protection accordée aux congrégations rebelles, de partialité à l'égard des ennemis de la Révolution.

Le rapport de Fauchet concluait ainsi :

« Il est démontré, messieurs, par la multitude des faits « dont nous avons fait le rapport fidèle, et qui tous sont « appuyés de pièces justificatives les plus convaincantes, « que sans la municipalité de Lyon, cette ville aurait été « le théâtre principal de la contre-révolution. Tandis que « les plus grandes forces de l'empire français avaient été « portées dans les départements du nord pour résister aux « invasions simultanées des diverses puissances concertées « pour y faire irruption, la nouvelle capitale des départe- « ments du midi se serait trouvée prête à arborer l'étendard « du despotisme et à rallier les puissants ennemis inté- « rieurs de la liberté française; les troupes sardes eussent « franchi le département de l'Ain qui était presque sans « défense; les cohortes espagnoles eussent été débarquées « par les Bouches-du-Rhône, et protégées par le canon « d'Arles et d'Avignon pour se rendre à la capitale des « rebelles; le camp de Jalès eût secondé par la violence « toutes les fureurs du fanatisme de ces contrées. Le direc- « toire de Rhône-et-Loire voyait se former ces projets, se « disposer ces machinations, s'exécuter ces manœuvres : « il lui était évident que la municipalité n'omettait rien « pour y mettre obstacle, et c'est sur elle seule que se por- « taient tous les coups; il semblait qu'il n'eût de pouvoir

« que contre elle, et d'activité que pour la détruire.....

« Nous pouvons même dire que l'ensemble des faits « et l'accumulation des actes aristocratiques du directoire « suffiraient pour déclarer les membres qui le composent, « prévenus de conspiration contre la sûreté générale de « l'Etat, et prononcer contre eux le décret de rigueur, « sollicité par tous les vrais patriotes de ces régions.

« Cependant, messieurs, votre comité de surveillance « ne vous propose point ce décret, quoiqu'il fût peut-être « aussi juste que sévère ; il ne vous demande que d'ôter « le pouvoir administratif à ceux qui en ont si mal « usé. »

Malgré l'énergique réquisitoire de Fauchet et la modération du châtiment qu'il réclamait pour une administration accusée, en somme, de trahison et de complicité avec l'étranger, l'Assemblée législative prononça l'ajournement.

Le Directoire dut considérer cet ajournement comme une victoire. En tous cas, il ne modifia pas ses allures et sa politique.

En juillet, au moment où l'ennemi menace nos frontières, où se forme à Mayence la coalisation des puissances et où paraît le manifeste de Brunswick, quand l'armée sarde s'apprête à envahir le Dauphiné et à marcher sur Lyon, dans ce terrible mois, où l'Assemblée déclare la Patrie en danger, que fait le directoire du département de Rhône-et-Loire? Il casse les arrêtés que prend le conseil général de la Commune pour obéir au décret de l'Assemblée, rechercher des armes et organiser la défense ; il paralyse les efforts que fait la municipalité pour se mettre à la hauteur de l'extrême péril où se trouvent le pays et la cité (1). Il publie des adresses où les craintes de la municipalité

(1) Voir les séances du conseil général de la commune de Lyon des 19 juillet et 25 juillet 1792.

relativement aux ennemis intérieurs sont qualifiées d'imaginaires! Imaginaires! alors que la ville est pleine d'agents contre-révolutionnaires, d'émissaires de la coalition, de prêtres assermentés, tout prêts à propager l'incendie de la guerre civile qui flambe déjà à Nîmes, à Montpellier, à Montauban, au camp de Jalès, et éclaire tout le midi de ses sinistres lueurs! Ces ennemis, le département ne les voit pas, ne veut pas les voir. Ce n'est pas le danger de la Patrie qui le touche, c'est le péril que court la royauté. Déjà le mot de déchéance du roi a été prononcé; il tremble, il ouvre des registres pour recevoir les inscriptions des citoyens qui veulent manifester leur attachement à l'ancien régime; il essaie d'organiser une manifestation de l'opinion publique en faveur de cette cour, de ce roi qui trahissent et ouvrent aux armées ennemies le chemin de la France. La journée du 10 août et la chute de la royauté rendent heureusement ce beau zèle inutile et cette duplicité vaine.

Le 15 août 1792, l'Assemblée législative, reprenant le rapport de Fauchet, sur lequel elle avait, au mois d'avril, voté l'ajournement, décréta :

1° Que le directoire du département de Rhône-et-Loire et le procureur général syndic étaient destitués.

2° Qu'elle approuvait la conduite de la municipalité de Lyon;

3° Que M. Chalier, officier municipal, que le directoire avait suspendu, était renvoyé avec honneur dans ses fonctions.

C'était le dénouement momentané de la campagne menée par le département contre la commune. Mais ce n'était qu'une trêve. Nous allons voir, en 1793, la lutte recommencer entre ces deux pouvoirs, et devenir, sous le coup des événements, plus implacable que jamais.

V

ÉVOLUTION DE LA BOURGEOISIE.

Dire que la bourgeoisie lyonnaise se montra unanimement et ouvertement hostile à la Révolution, serait accréditer une erreur historique que l'examen des faits rend d'ailleurs impossible.

Nous avons parlé de son adhésion « apparente » au nouvel ordre de choses.

Une minime portion de cette bourgeoisie accueillit la Révolution avec enthousiasme, une fraction plus importante l'accepta, la plus grande partie se contenta de la subir.

« Adhésion apparente » est donc le mot exact si on veut examiner ce mouvement d'opinion dans son ensemble.

A la première heure, les protestants du haut commerce[1], les banquiers, les membres de la colonie genevoise, les partisans de Necker formèrent un groupe d'adhérents empressés et chaleureux; plus tard, Roland, qui avait laissé des relations dans le monde lyonnais, Lamourette, leurs amis de la Gironde, eurent également dans la bourgeoisie un noyau d'alliés, mais ce courant diminua à mesure que les idées nouvelles progressaient. Il suivit une marche inverse de celle de la Révolution.

Sous des formes différentes, avec des étiquettes succes-

(1) La question de savoir si les protestants devaient être élus aux Etats-Généraux donna lieu à une polémique des plus vives, à Lyon. Voir les brochures d'Andrieux-Poulet, de Lemontey et de Vernet. On considérait assez généralement dans la bourgeoisie de Lyon et de la région l'accession des protestants aux fonctions publiques comme une dangereuse énormité. L'esprit, on le voit, n'avait pas beaucoup changé depuis le XVIIe siècle où, au plus fort de la peste qui décimait la population lyonnaise, on n'acceptait que les médecins appartenant à la religion « catholique, apostolique et romaine » (Archives de la ville de Lyon).

sives, l'esprit de la classe riche de la ville de Lyon et de la province lyonnaise resta monarchique et clérical.

Le divorce de cette classe avec la Révolution commença à la constitution civile du clergé et fut irrémédiable après la chute de la royauté.

Le procès et l'exécution de Louis XVI changèrent cet éloignement pour les innovations révolutionnaires en hostilité profonde et les manifestations égalitaires de la classe ouvrière en haine féroce.

Tant qu'il y avait un roi, une cour; tant que les ouvriers séditieux pouvaient encore être pendus sur la place des Terreaux; tant que l'espoir de voir cesser le mouvement antireligieux n'était pas perdu; tant qu'une réaction restait possible, la bourgeoisie lyonnaise se contentait de louvoyer en attendant des jours meilleurs, mais quand elle vit proclamer la République, tomber la tête du roi et entrer en scène ce formidable acteur : le peuple, elle comprit que c'était la guerre.

Pour cette guerre, tous les alliés lui semblèrent bons. Elle s'accrocha à la Gironde comme un noyé à une branche. La Gironde, après tout, c'était encore une aristocratie, un instrument de résistance contre l'envahissement de la démocratie, une espérance de retour en arrière, un temps d'arrêt; une halte, en tous cas, sur la pente fatale. Mais, quand la Gironde lui manqua, ses meneurs ne craignirent pas d'aller aux royalistes, aux ennemis déclarés de la Révolution, à Précy, aux agents de l'étranger, et de s'insurger contre la France.

Cette évolution de la bourgeoisie explique en partie les événements qui vont suivre : elle en éclaire les obscurités.

VI

PREMIERS MOIS DE 1793. — COMBINAISON DES ÉLÉMENTS DE LA RÉVOLTE. — SITUATION DE LYON.

Pendant les premiers mois de 1793, les éléments que nous avons analysés et caractérisés sont arrivés à leur période extrême de fermentation.

L'explosion est inévitable et prochaine.

Lyon est devenu le point central sur lequel convergent, dans le midi de la France, toutes les espérances et toutes les forces de la conspiration royaliste.

Par un secret et irrésistible mouvement de concentration, elle tend à y réunir toutes ses ressources, tous ses moyens d'action.

Nobles contraints de fuir leurs châteaux, d'abandonner leurs terres, et qui ne se décident pas encore à l'émigration; prêtres insermentés qui essaient de se dérober aux mesures de rigueur prises contre eux; agents des émigrés, émissaires déguisés de la contre-révolution ou de l'étranger, affluent dans la grande ville où ils savent trouver un asile et des sympathies.

Ils y excitent par mille moyens l'opinion publique, sèment l'incertitude et le trouble, propagent les fausses nouvelles, entretiennent l'irritation et le malaise. Ils exploitent tout : la peur des riches et la misère des pauvres, le fanatisme et la sensibilité des femmes, l'orgueil de la bourgeoisie, les qualités et les faiblesses du caractère local. C'est la souplesse d'esprit du roué, la ténacité et la ruse du prêtre, l'audace de l'intrigant sans scrupule aux prises

avec l'esprit moutonnier, l'importance naïve et les vues insuffisantes de la province. La victoire n'est pas douteuse, hélas!

Tout, d'ailleurs, favorise et seconde ce travail de perversion de l'opinion publique.

La ruine de l'industrie lyonnaise, commencée par la transformation du costume, s'est achevée par la décadence du luxe, la disparition de la cour, la simplicité républicaine.

La classe ouvrière, malheureuse, affamée, après avoir passé par tous les degrés du chômage et de la misère, est arrivée à l'exaspération.

La bourgeoisie manufacturière, ignorante, égoïste, dévote, instinctivement hostile à la Révolution, est atteinte dans son commerce, menacée dans sa fortune, blessée dans ses préjugés.

Le clergé, qui a gardé tout son empire, et dont le prestige s'est accru dans la persécution, est maître des esprits et des consciences; il tient le fil des volontés, inspire, conseille, dirige les actes de ces classes bourgeoises accoutumées à penser par lui.

La femme est affolée par l'outrage fait à son culte, par les injures qu'elle subit à cause de sa foi religieuse. Dans ce naufrage de ses habitudes, de ses illusions, de toutes ces choses qui lui sont chères, elle ne regarde plus que du côté du ciel. C'est de là qu'elle attend l'inspiration suprême, le mot d'ordre libérateur que, seul, le prêtre peut lui transmettre.

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

LE DERNIER MAIRE ROYALISTE D'ARLES

La lettre suivante émane de Louis de la Chassagne, maire d'Arles, à l'époque où éclata la Révolution. Ce personnage avait émigré et de Constance, où il était réfugié, il entretenait des intelligences avec des royalistes du Midi. En 1793 l'agitation qui régnait en Provence paraissait favorable à l'ex-maire d'Arles, qui fit au comte de Provence, qui s'intitulait régent du Royaume, des propositions belliqueuses qui n'eurent pas grand succès, si on en croit le document dont voici le texte :

« Constance, 25 avril 1793.

« Monsieur le Comte (1),

« Il y a quinze jours environ que j'eus l'honneur d'écrire à Monsieur le régent du royaume (2) et à Monsieur le duc de Sérent. Je demandais à son Altesse royale de me donner une autorisation d'aller reprendre mon poste à Arles (celui de maire). J'ajoutais que je me croyais moralement sûr de voir à mon arrivée en cette ville se rallier autour de moi tous ceux qui avaient déjà donné des preuves noi.

(1) Peut-être le comte de La Chapelle, agent du comte de Provence.
(2) Le comte de Provence, qui devint Louis XVIII.

équivoques de leur dévouement au Roy. Voici la copie de la réponse que j'ai reçue de Monsieur le duc de Sérent.
« Monsieur le régent me charge, monsieur, de répondre « à votre lettre du 3 de ce mois, et de vous dire qu'il est « extrêmement sensible à la continuité de votre zèle. Il « n'est pas douteux que si le mouvement qui s'établit dans « plusieurs provinces prenoit une consistance et se propa- « geoit jusqu'en Languedoc, vous feriez très bien de vous « rapprocher d'Arles pour y servir la juste cause que nous « défendons avec le même zèle, le même dévouement qui « nous ont toujours dirigés jusqu'à présent. Monsieur le « régent m'ordonne aussi de vous dire qu'il ne veut pas « que vous vous compromettiez trop par aucunes dé- « marches dangereuses ou trop précipitées. Il y a des mo- « mens à saisir que les circonstances peuvent seules indi- « quer; mais il faut bien se garder de trop hâter des insur- « rections qui n'auroient pas des moyens suffisans pour « se soutenir. Si les cours de Sardaigne et de Madrid mar- « choient en avant de leurs frontières, ce seroit, ce me « semble, le moment le plus favorable pour entreprendre « de relever le bon parti en Languedoc, si dans plusieurs « parties du royaume il se développoit la même énergie « qu'en Bretagne, ce seroit aussi le cas, je crois, de cher- « cher à combiner le même soulèvement dans les provinces « méridionales; mais je pense qu'il conviendroit alors « d'en donner avis en Espagne et de renouer avec Barce- « lone la même correspondance qui avoit été entamée « dans le temps qu'on menaçoit de faire le siège d'Arles. « Mons. le Comte de Ricardos, qui commande dans « cette partie, est, dit-on, un homme de mérite pensant « bien et plus facile en affaire que ne l'étoit son prédéces- « seur. Si vous aviez quelques idées relatives à cet objet, « vous feriez bien, Monsieur, de les communiquer à Mon-

« sieur le Comte d'Entraigues (1), qui réside à Mindizzio « par Milan. Il a des relations habituelles avec Barcelone « qui pourroit seconder vos combinaisons, il faut lui écrire « sous le nom de Marc Paul, etc. »

« Voilà, Monsieur le Comte,ce que Monsieur le duc de Sérent m'a fait l'honneur de m'écrire. Je ne puis encore avoir formé aucun projet, et je crois que l'on en peut faire que sur les lieux. Ce qu'il y a de vray, c'est le désir que j'ay de me rendre utile à une si juste cause ; et je crois pouvoir le devenir en me rendant à Montpellier du moment que les circonstances le permettront. Je connois dans cette ville bien des personnes que je crois être encore entièrement dévouées à la cause que nous défendons, et je pense qu'il ne seroit pas bien difficile d'y former un parti, pour le faire agir au moment où les Espagnols entreront dans le Roussillon. Mes projets relativement à la ville d'Arles sont peu de chose et relatifs seulement à cette ville; ils ne pourront avoir lieu, que lorsque nous n'aurons plus à craindre les gardes nationales Marseillaises ou des environs.

« Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien me communiquer vos idées sur cet objet et éclairer ma bonne volonté. Si vous continuez votre correspondance avec l'Espagne, il vous seroit sans doute possible de recevoir du général espagnol quelque assurance de secours et de protection. Si j'avois un peu plus d'aisance que j'en ai, au lieu de vous écrire j'aurois eu l'honneur d'aller moi-même vous voir à Mindrizio. J'y aurois gagné l'honneur de votre connoissance et vous auriez rectifié mes idées sur des possibilités que je crois entrevoir : mais malheureusement

(1) Emmanuel-Louis-Henri de Launay, comte d'Antraigues, né à Villeneuve-de-Berg (Ardèche) en 1755, assassiné près de Londres le 22 juillet 1812.

je suis comme tant d'autres, j'ai épuisé toutes mes ressources. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de mes respects.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération

« Monsieur le comte,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« LOYS DE LA CHASSAGNE.

Maire d'Arles.

« Constance, 26 avril 1793.

« Je vous prie de m'excuser si je vous écris sur deux feuilles de papier séparées; je me trouve à la campagne à une lieue de Constance, et je n'ai que ces feuilles à ma disposition. »

Peu après cette lettre Toulon tomba, par trahison, aux mains des Anglais, mais ce succès fut heureusement éphémère, et l'ex-maire d'Arles dut se résigner à continuer à faire partie de la cour du régent du royaume.

ÉTIENNE CHARAVAY.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(JUILLET 1793)

1er *juillet.* L'échec des Vendéens devant Nantes devait être dès le lendemain compensé par une victoire. — Lescure et Larochejaquelein attaquèrent le général Westermann près de Châtillon. Repoussés et culbutés d'abord, avec des pertes nombreuses, il ne tardèrent pas à reprendre l'offensive, chargèrent l'avant-garde de Westermann et mirent ses troupes en déroute dans différentes directions. Trois mille quatre cents prisonniers, l'artillerie, les bagages et les munitions tombèrent entre les mains des royalistes.

2 *juillet.* Un décret de la Convention fixa à dix-huit livres par jour l'indemnité à payer aux jurés du tribunal criminel extraordinaire.

A la même date, Hanriot fut nommé commandant général de la garde nationale, après avoir été en ballottage avec Raffet, commandant des bataillons de la Butte-des-Moulins. Il avait obtenu 9084 voix contre 6095 à son concurrent.

8 *juillet.* Condorcet fut mis en état d'arrestation.

9 *juillet.* Un rapport fut déposé par Saint-Just au sujet des députés et ministres détenus.

Le même jour, un échange de prisonniers fut effectué entre la République française et le roi de Prusse. Notre gouvernement était reconnu par les autres nations de l'Europe, et il est à remarquer qu'en cette circonstance, l'acte d'échange débutait par ces mots : *Le roi de Prusse à la République française...*

12 *juillet.* La guerre civile éclata dans le Midi sous le nom de fédéralisme. La révolte d'ailleurs ne fut pas de longue durée : dirigée par Félix Wimpffen, décrété d'accusation par la Convention, elle fut immédiatement écrasée à Pacy-sur-Eure par le chef de brigade Imbert.

13 *juillet.* Jean-Paul Marat, surnommé l'Ami du peuple, fut poignardé dans son bain par Charlotte Corday, venue expressément de Caen à Paris dans le but de délivrer la France du célèbre démagogue. Marat était né à Boudry, dans la principauté de Neuchâtel, en 1764.

Le même jour avait lieu la capitulation de la ville de Condé qu'assiégeaient trente mille Autrichiens commandés par le prince de Wurtemberg.

15 *juillet.* Un nouveau combat important eut lieu dans l'Ouest. Quatorze mille Vendéens, encouragés par leur précédent succès à Châtillon, attaquèrent les troupes républicaines de Menou et de Labarolière près de Vihiers. Mais écrasés par le feu des colonnes françaises ils furent contraints de se replier en toute hâte sur Coron.

16 *juillet.* Funérailles de Marat. Son corps fut déposé avec pompe dans le jardin des ci-devant Cordeliers.

17 *juillet*. Marie-Anne-Charlotte Corday d'Armans, condamnée par le tribunal criminel extraordinaire, fut exécutée sur la place de la Révolution avec le costume des assassins. Elle était née à Saint-Saturnien-des-Lignerets, près de Sées, en Normandie, en 1768.

Le même jour le général Pascal Paoli, commandant des révoltés de la Corse, fut déclaré par la Convention traître à la patrie.

18 *juillet*. Dans l'Ouest Menou, frappé d'un coup de feu au travers du corps, avait laissé le commandement à Santerre, général de division. — Celui-ci violemment attaqué près de Vihiers par les Vendéens ne put résister au choc, et son armée en désordre s'enfuit vers Saumur. Trois mille hommes, dix pièces de canon, les bagages et les munitions tombèrent au pouvoir des royalistes : les républicains laissaient en outre deux mille morts sur le champ de bataille.

21 *juillet*. Un décret ordonna que le général Custine serait enfermé à l'Abbaye.

23 *juillet*. La garnison de Mayence, après avoir résisté pendant trois mois et demi aux troupes du roi de Prusse, fut forcée de capituler et sortit de la place avec tous les honneurs de la guerre.

27 *juillet*. Robespierre aîné fut nommé membre du Comité de salut public, C'est de ce jour que commence l'espèce de dictature morale que jusqu'à sa mort il exerça sur la France.

28 *juillet*. Un décret d'accusation fut lancé contre Custine.

En même temps la Convention déclara traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salle, Louvet, Bergoeing, Birotteau, Petion, Chasset, Cussy, Fermon, Meillan, Lesage d'Eure-et-Loir, Valady et Kervélégan.

Elle décréta qu'il y avait lieu à accusation contre Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevaut, Gardien, Fauchet, Boilleau, Valazé et Grangeneuve.

30 *juillet.* Le mois devait se terminer par une victoire dans l'Ouest pour les troupes républicaines. — La division Tuncq battit le général royaliste d'Elbée à Bessay et le força à se retirer, laissant sur le champ de bataille deux mille cinq cents cadavres, un drapeau et ses bagages.

MAURICE SPRONCK.

BIBLIOGRAPHIE

Un certain nombre d'ouvrages concernant la Révolution française ont paru récemment. En voici la liste :

L'Europe et la Révolution française, par Albert Sorel; Paris, Plon, 1885, in-8. — Cet important ouvrage a pour sous-titre : *Les mœurs politiques et les traditions.*

Etudes historiques sur la Révolution en Périgord, par Georges Bussière; 2e partie; Bordeaux, Chollet, 1885, in-8. — Ce volume est consacré au *Mouvement électoral de 1789*. La première partie, publiée en 1877, traitait des sujets suivants : *La bourgeoisie périgourdine au* XVIIIe *siècle; Agriculteurs, économistes et paysans périgourdins en 1789.*

Le livre du Soldat français, par le général Championnet, publié par Marcellin Pellet; Paris, Quantin, 1885, in-18. — Cet intéressant recueil comprend 60 faits d'héroïsme militaire, illustrés de 60 figures. Il faut signaler aussi la reproduction de quatre portraits divers de l'illustre auteur du livre, de 1786 à 1795.

Le Directoire et l'expédition d'Egypte, étude sur les tentatives du Directoire pour communiquer avec Bonaparte, le secourir et le ramener, par le comte Boulay de la Meurthe; Paris, Hachette, 1885, in-18. — Travail des plus curieux sur un fait peu connu de l'histoire du Directoire.

Histoire de l'Europe pendant la Révolution française, par

H. de Sybel, traduite par Mlle Dosquet; Paris, Alcan, 1885, 4 vol. in-8. — Important ouvrage, composé à un point de vue anti-révolutionnaire, mais plein d'utiles renseignements.

L'Oratoire et la Révolution, par A. M. P. Ingold, prêtre de l'Oratoire; Paris, Poussielgue, 1885, in-8. — Cette brochure, qui émane d'un de nos adversaires les plus érudits, contient des détails curieux sur les pères ou confrères de l'Oratoire qui ont prêté serment à la Constitution civile du clergé et embrassé le parti de la Révolution.

Carnot l'organisateur de la victoire, par A. Picaud; Paris, Charavay, 1885, in-8. — C'est un remarquable livre de vulgarisation, avec d'excellents portraits de Carnot et des illustrations très intéressantes.

CHRONIQUE

Lunéville vient d'élever une statue au conventionnel Grégoire. C'est justice. Personne ne méritait mieux que l'illustre évêque de Blois l'honneur qui lui est rendu. Quand donc Nîmes, imitant Lunéville, élèvera-t-il une statue à Rabaut Saint-Etienne?

Le pasteur protestant des Cévennes vaut l'évêque constitutionnel. S'il s'agit d'éloquence Rabaut Saint-Etienne est, de beaucoup, supérieur à Grégoire. Avant lui on ne peut guère mettre que Mirabeau, Danton et Vergniaud. Comme penseur Rabaut est incontestablement un homme de premier ordre. Ses *réflexions politiques* (dont Auguste Comte faisait le plus grand cas) vont de pair avec les meilleurs écrits de Montesquieu et de Jean-Jacques. Que d'admirables maximes on y rencontre! Je ne citerai que celle-ci : « Toute la politique de la France est désormais dans la propagation des lumières et dans la liberté de la presse. Le livre de l'alphabet sera l'instituteur de la génération qui arrive : les écoles primaires de France seront l'école du genre humain. »

Comme écrivain Rabaut s'est placé très haut par son *Précis de l'histoire de la Révolution française* et ses articles dans *la Feuille villageoise*. Car, à cette grande époque de 1789, la plupart des hommes politiques étaient aussi des publicistes. Mirabeau rédigeait *le Courrier de Provence*. Condorcet et Brissot collaboraient à *la Chronique du mois*, Robespierre publiait les *Lettres à ses commettants*, Rabaut

Saint-Etienne, Cerutti et Grouvelle fondaient *la Feuille villageoise*.

Ce journal, trop peu connu, mériterait une étude particulière. Il était adressé, chaque semaine, à « tous les villages de la France, pour les instruire des lois, des événements, des découvertes qui intéressent tout citoyen », et il était proposé « par souscription aux propriétaires, fermiers, pasteurs, habitants et amis des campagnes. » Les rédacteurs de *la Feuille villageoise* exposèrent, dans un prospectus qui est un excellent morceau de littérature familière, leurs vues politiques et l'ambition qui les animait. « Persuadés, disaient-ils, que les lumières naissent des lumières, et que l'esprit s'éclaire à proportion de ce qu'il est éclairé, nous vous présenterons, habitants des campagnes, toutes les découvertes utiles qui pourront rendre votre sort meilleur, enrichir vos retraites, faciliter vos travaux, et vous instruire des arts et des métiers qui peuvent vous ouvrir de nouvelles sources d'abondance. Vous êtes tout pour nous. Ceux qui s'occupent du bonheur des agriculteurs, travaillent utilement pour la patrie, car les campagnes sont la fécondité de l'Etat, et c'est le cultivateur éclairé qui féconde les campagnes. Recevez donc les lumières; qu'elles se répandent dans votre esprit comme la joie se répand dans le cœur, et n'oubliez jamais que si la liberté se conquiert par la force, elle se conserve par l'instruction. »

Quel doux et persuasif langage! Quelle élévation de pensées! Comme nous voilà loin, bien loin des journaux actuels de petites villes, avec leurs commérages irritants, leurs polémiques sans style et sans dignité. Derrière le rédacteur de *la Feuille villageoise* on aperçoit un apôtre; derrière la plupart des journalistes on devine des entrepreneurs de publicité.

Rabaut Saint-Etienne donna à la feuille rustique un *Catéchisme de la constitution française* qui est un véritable chef-d'œuvre de bon sens, d'esprit et de persuasive éloquence. Depuis longtemps je croyais (avec mon ami Louis Bresson qui a publié sur Rabaut Saint-Etienne le meilleur travail que je connaisse) que les pages charmantes dont se compose l'étude sur *la constitution française* étaient de Rabaut. Aujourd'hui, grâce à M. François Rouvière, cette croyance est changée en certitude.

On sait que, dans un grand nombre de journaux de la Révolution, les articles ne sont pas signés. C'est le cas pour *la Feuille villageoise*. On était donc obligé quand on voulait attribuer tel ou tel article à une personnalité politique déterminée de recourir au système souvent trompeur de l'induction littéraire. Heureusement la publication des lettres des hommes de la Révolution vient, tous les jours, confirmer les probabilités et permettre de rectifier les erreurs. Notre collaborateur François Rouvière a eu, récemment, la bonne fortune de mettre la main sur trois lettres inédites de Rabaut. Elles sont adressées à « M. Bruguier, pasteur à Ners, par Boucoiran », et contiennent sur les événements de 1789, 90 et 91 des particularités intéressantes. Rabaut s'y déclare l'adversaire du système des deux Chambres et le partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat : il voudrait que « chaque culte entretînt les siens. » Et pourquoi, d'ailleurs, un pasteur ne serait-il que pasteur? « Un ministre, écrit-il, peut certainement être juge de paix. » Ce cumul moral serait le triomphe des affinités électives. Dans ces mêmes lettres (où Rabaut se reconnaît l'auteur des *Études sur la constitution*), il est parlé de la vie bien fatigante que menait, en 1791, un représentant de la nation et des calomnies auxquelles il était exposé.

« Je ne suis pas surpris, écrit Rabaut, le 29 avril 1791, des calomnies qu'on répand contre moi. C'est la portion des hommes publics dans le grand festin de la Révolution. Mes vingt-cinq couverts se réduisent à un petit dîner frugal, tête à tête avec ma femme, à un seul repas par jour. Je ne mange presque jamais de bon. Je vais à l'assemblée à neuf heures, ou au comité; je viens dîner à quatre; je retourne à quelque comité, ou à l'assemblée à six; je rentre à onze; voilà ma vie habituelle, chargé de discussions et d'écritures sans fin. »

Ces dîners de Rabaut « à vingt-cinq couverts », font songer aux « perpétuelles orgies » de Danton. Ah! comme il avait raison d'écrire, l'honnête Cévenol, que la calomnie et le dur travail sont le lot des hommes publics! Mais allez donc faire pénétrer cette vérité dans la tête des envieux qui diffament et des sots qui colportent les diffamations! Ils allégueront qu'il n'y a pas de fumée sans feu, que la fumée a été aperçue par bien des gens, et que des hommes graves, des érudits comme M. Taine, des académiciens, s'il vous plaît, ont affirmé que Rabaut était « un traître » et Danton « un dépravé couvert de sang »!

AUGUSTE DIDE.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
do 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page.	20 fr.
Le 1/4 de page	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture)

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
une feuille in-8° (16 pages).	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
une demi-feuille (8 pages).	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
ertures	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

s corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajouter* **es de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs.**

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	Gravault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS	Benezech frères.
BORDEAUX	Feret.
CHARTRES	Pétrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C.	Robuchon.
GRENOBLE	Maisonville.
LA ROCHELLE	Petit.
LILLE	
LYON	H. Georg.
MARSEILLE	Milland.
MONTPELLIER	C. Coulet.
NANCY	Grosjean-Maupin.
NANTES	Morel.
NIMES	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS	Herluison.
REIMS	Deligne.
ROUEN	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN	Triquenaux-Devienne.
STRASBOURG	Trentiel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES	Bernard.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN	Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES	Barthès.

AUTRICHE

VIENNE	Gerold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES	Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM	Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM	Van-Bakkenès.

ESPAGNE

MADRID	Bailly-Baillière.

ITALIE

ROME	Bocca frères.
TURIN	Bocca frères.
MILAN	Dumolard frères.
FLORENCE	Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE	H. Georg.
BALE	H. Georg.
LAUSANNE	B. Benda.
VEVEY	B. Benda.
MONTREUX	B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE	Silva Junior et Cie.

RUSSIE

S.-PÉTERSBOURG	Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK	Putnam et fils.
PHILADELPHIE	Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES	A. Espiasse et Escarry

CANADA

MONTRÉAL	Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO	L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris. — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

5e ANNÉE, N° 2 14 AOUT 1885

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. COLFAVRU, ancien représentant du peuple. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de Paris. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe.

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, EDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

LES POÉSIES DE ROBESPIERRE, par Jean-Bernard . . 98

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, SON ŒUVRE, SON ACTION, par J.-C. Colfavru 120

DANTON, par Aulard 134

NOS GRANDS MORTS, par Félix Bouvier 141

L'INSURRECTION ET LE SIÈGE DE LYON EN 1793, PAR Adrien Duvand. 149

CURIOSITÉS RÉVOLUTIONNAIRES, par Étienne Charavay 159

LA RÉVOLUTION A PONTARLIER, par Jules Mathey. . . 160

GRÉGOIRE, par J.-C. Colfavru. 168

BIBLIOGRAPHIE, par Jean-Bernard. 175

ÉPHÉMÉRIDES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (mois d'août 1793), par Maurice Spronck. 184

CHRONIQUE, par Aug. Dide 187

NOUVELLES DIVERSES. 192

1906

QUELQUES POÉSIES

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Malgré les écrits des pamphlétaires, il est aujourd'hui démontré que la jeunesse de Maximilien Robespierre ne fut pas entourée de cette noire tristesse qu'on a essayé de rendre légendaire; grâce aux documents nombreux, aux mémoires du temps, aux correspondances de Maximilien, de son frère et de sa sœur Charlotte, nous savons maintenant à n'en pas douter que Robespierre enfant fut un garçon doux, timide, enjoué, un peu porté à la mélancolie; étant au collège, il s'amusait à édifier dans son pupitre de petites chapelles et il avait une véritable passion pour les oiseaux et les pigeons. Il collectionnait aussi les images et les gravures (1), qu'il collait soigneusement sur des cahiers spéciaux (2). « Mon frère Maximilien, dit Charlotte Robespierre, qui faisait une collection d'images et de gravures, nous étalait ses richesses et était heureux du plaisir que nous éprouvions à les contempler.

« Il nous faisait aussi les honneurs de sa volière, et nous mettait entre les mains, les uns après les autres, ses

(1) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, ch. Ier.
(2) *Id.*

moineaux et ses pigeons. Nous désirions vivement qu'il nous donnât un de ses oiseaux favoris; nous le sollicitions avec prière, il s'y refusa longtemps dans la crainte que nous n'en eussions pas tout le soin possible. Un jour pourtant, il céda à nos instances et nous donna un beau pigeon. Ma sœur et moi nous fûmes dans l'enchantement. Il nous fit promettre de ne jamais lui laisser manquer de rien; nous le jurâmes mille fois et tînmes parole pendant quelques jours, ou plutôt nous aurions toujours gardé notre serment si le malheureux pigeon, oublié par nous dans le jardin, n'avait péri pendant une nuit d'orage. A la nouvelle de cette mort, les larmes de Maximilien coulèrent, il nous accabla de reproches que nous n'avions que trop mérités et jura de ne plus nous confier aucun de ses chers pigeons. »

Voilà quel était le caractère de Robespierre enfant; ce trait d'une authenticité indiscutable met à néant ces fables mensongères représentant le futur membre du Comité de salut public comme un enfant méchant et cruel, ne laissant jamais échapper une occasion de mortifier ses sœurs et son frère ; voilà qui répond à cette stupide invention qui accuse Robespierre d'avoir recherché les jeux les plus cruels et de s'amuser avec délices à couper les têtes des oiseaux pour s'accoutumer plus tard à couper les têtes des hommes.

Boursier au collège Louis-le-Grand, il fut un élève modèle ; détail bizarre, quand le jeune Louis XVI revint de se faire sacrer à Reims, en rentrant dans sa bonne ville de Paris, il lui prit fantaisie, en allant de l'église Notre-Dame à celle de Sainte-Geneviève, de s'arrêter dans une maison qui portait le nom de son aïeul. Ce fut Robespierre, comme étant le meilleur élève, qui fut chargé de haranguer et de féliciter le nouveau roi (1).

(1) Hamel. *Histoire de Robespierre*. t. I, p. 15.

Au moment où il allait terminer ses études, on lui accorda une gratification pécuniaire (1) et voici le curieux extrait du registre des délibérations du collège :

Du 17 janvier 1781.

« Sur le compte rendu par M. le Principal des talents éminents du sieur DE ROBESPIERRE, boursier du collège d'Arras, lequel est sur le point de terminer son cours d'étude, de sa bonne conduite pendant douze années, et de ses succès dans le cours de ses classes, tant aux distributions de prix de l'Université, qu'aux examens de philosophie et de droit ;

« Le bureau a unanimement accordé audit sieur DE ROBESPIERRE une gratification de la somme de six cents livres, laquelle lui sera payée par M. le Grand-Maître des sciences du collège d'Arras, et ladite somme sera allouée à M. le Grand-Maître dans son compte en rapportant expédition de la présente délibération et la quittance dudit sieur DE ROBESPIERRE. »

Ses études de droit terminées, Maximilien revient à Arras après être allé saluer son maître à Ermenonville ; le vieux Jean-Jacques Rousseau embrassa son jeune disciple qui débuta la même année au barreau de sa ville natale avec un entier succès et à un âge où d'autres cherchent encore leur voie ; il avait ce qu'en terme de palais on appelle « un rôle (2) ».

Pour se reposer et se délasser, Robespierre faisait quelques vers qu'il ne publiait pas ; étant étudiant en droit, s'il faut en croire une accusation portée plus tard par les *Actes des apôtres*, Robespierre aurait adressé une déclaration amoureuse à Mme Dugazon, alors en plein succès, pour la-

(1) *Etude sur Camille Desmoulins*, par Eugène Despois, p. 211.
(2) *Voir notre Histoire anecdotique de la Révolution française*, vol. I, ch. VII.

quelle l'étudiant aurait conçu du désir. La chose est très possible. L'actrice alors âgée de vingt-cinq ans était sinon jolie, du moins piquante, et bien capable d'inspirer un caprice au jeune Maximilien qui, paraît-il, ne fut pas écouté.

Quoi qu'il en soit, à Arras, il revint aux goûts de son enfance et repeupla les volières vides, sans oublier de courtiser à l'occasion les jolies filles qu'il rencontrait.

Voici un madrigal assez fade adressé par l'avocat à une demoiselle de sa connaissance :

Crois-moi, jeune et belle Orphélie,
Quoi qu'en dise le monde et malgré ton miroir,
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,
Garde toujours la modestie.
Sur le pouvoir de tes appas
Demeure toujours alarmée.
Tu n'en seras que mieux aimée,
Si tu crains de ne l'être pas (1).

Robespierre avait alors vingt-trois ans.

La même année, Robespierre écrivait à une demoiselle, peut-être la même, qu'il désigne sous le nom d'Orphélie, une sorte de poème en prose assez contourné, prétentieux de style et ampoulé de forme.

Il s'agit de deux serins que ladite demoiselle a donnés à Robespierre.

Robespierre à Mademoiselle...

Mademoiselle,

J'ai l'honneur de vous envoyer un mémoire dont l'objet est intéressant. On peut rendre aux Grâces mêmes de semblables hommages, lorsqu'à tous les agréments qui les accompagnent elles savent joindre le don de penser et de sentir, et qu'elles sont également dignes de pleurer l'infortune et de donner le bonheur.

A propos d'un objet si sérieux, Mademoiselle, me sera-t-il permis

(1) Ce madrigal, publié du vivant de Robespierre, est rapporté par Montlosier au t. II de ses *Mémoires*.

de parler de serins? Sans doute, si ces serins sont intéressants, et comment ne le seraient-ils pas, puisqu'ils viennent de vous? Ils sont très jolis, nous nous attendions qu'étant élevés par vous, ils seraient encore les plus doux et les plus sociables de tous les serins. Quelle fut notre surprise, lorsqu'en approchant de leur cage, nous les vîmes se précipiter contre les barreaux avec une impétuosité qui nous faisait craindre pour leurs jours; et voilà le manège qu'ils recommencent, toutes les fois qu'ils aperçoivent la main qui les nourrit. Quel plan d'éducation avez-vous adopté pour eux? et d'où leur vient ce caractère sauvage? est-ce que les colombes que les Grâces élèvent pour le char de Vénus montrent ce naturel si farouche? Un visage comme le vôtre n'a-t-il pas dû familiariser aisément vos serins avec les figures humaines? Ou bien, serait-ce qu'après l'avoir vu, ils ne pourraient plus en supporter d'autres? Expliquez-moi, je vous prie, ce phénomène. En attendant, nous les trouverons toujours aimables, avec tous leurs défauts. Ma sœur me charge, en particulier, de vous témoigner sa reconnaissance pour la bonté que vous avez eue de lui faire ce présent, et tous les autres sentiments que vous lui avez inspirés.

Je suis avec respect, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE ROBESPIERRE.

Arras, le 22 juin 1782.

P. S. — J'ai l'honneur de vous envoyer trois exemplaires et vous laisse le soin de faire le meilleur emploi possible de ceux que vous ne jugerez pas à propos de conserver (1).

Sans doute le style de Robespierre est presque toujours affecté, mais nous ne connaissons de lui aucune page qui atteigne ce degré d'afféterie. Ce récit est un délayage en prose incolore de ce faux sentimentalisme qui traînait dans la plupart des poésies de la fin du XVIIIe siècle.

Maximilien devait, du reste, trouver bientôt l'occasion de développer en vers cette tendance qui se retrouve dans le chant premier d'un poème inédit : *le Manchon du prédicateur*, poème léger qui existe inédit dans quelque collection particulière et dont on veut attribuer la paternité à

(1) *Cabinet Historique*. t. II, p. 47.

Robespierre (1); cette occasion se présenta souvent à partir du jour où son ami Saint-Harduin, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, le fit recevoir de la société des *Rosati* dont il faut dire quelques mots, puisque c'est pour cette sorte d'association chantante que Maximilien composa les diverses chansons que nous rééditons aujourd'hui.

Les *Rosati* étaient moins qu'une académie et plus qu'une société bachique (2); Chapelle, Lafontaine et Chaulieu étaient les dieux ou plutôt les patrons de cette gaie chapelle, dont les disciples joyeux s'étaient donné pour mission de chanter à jours fixes le vin et l'amour. Fondée en 1778, elle dura jusqu'en 1788, moment où les querelles politiques rendirent impossibles toutes les réunions.

Du reste, pour faire bien connaître ce milieu dans lequel Maximilien aimait à se trouver, nous ne croyons mieux faire que de reproduire une lettre du temps, adressée par les *Rosati* eux-mêmes à l'abbé Ménage en lui envoyant le diplôme de membre de la Société.

Copie de cette lettre a été retrouvée avec quelques procès-verbaux des séances dans les papiers d'un des anciens fervents du cénacle anacréontique (3).

A Monsieur l'abbé Ménage, à Paris.

Monsieur,

Vous avez sans doute entendu parler des *fêtes des roses* et de la Société anacréontique des *Rosati*. La Renommée, il est vrai, n'a pas encore fait voler d'un pôle à l'autre le nom de cette Société amico-poético-bachique. Mais un Rosati résident (4), qui a l'honneur d'être votre neveu, doit vous avoir dit quelques mots de son origine et du but qu'elle se propose.

(1) Querard. *Monographie bibliographique de Robespierre.*
(2) *La Société des « Rosati » d'Arras*, par Arthur Dinaux.
(3) *Archives du Nord* (3e série).
(4) M. Charamond.

« Des jeunes gens réunis par l'amitié, par le goût des vers, des roses et du vin, partirent un beau jour à cinq heures du matin et se réunirent dans un jardin bien fleuri, bien ombragé, bien champêtre, sous un berceau de troëne et d'acacia que réfléchissait le ruisseau le plus pur. Chacun lut sa pièce de vers analogue au local et aux mystères qu'on devait y célébrer; des bouteilles de vin de Champagne furent apportées dans des rafraîchissoirs de porcelaine; on emplit les verres.

« Tout à coup, l'un des jeunes gens, fouillant dans ses grandes poches, en tira quelques centaines de roses fraîchement cueillies; en un clin d'œil, tout fut empreint de leurs couleurs. Le berceau vert en fut lambrissé et plafonné; ces roses effeuillées rougirent la table, les bancs et le gazon. Le liseron qui rampait au bord de l'onde, fournit des couronnes où on fit serpenter la rose; on but à la reine des fleurs; les impromptus jaillirent avec la mousse du Chambertin, et, dans un moment d'inspiration, l'un des plus aimables poètes de la Société s'écria : « Amis! qu'un jour si beau (1) revienne tous les ans « et qu'on l'appelle : *La fête des roses!* » — A cette idée on bat des mains, on emplit les verres, on épanche quelques gouttes de nectar sur les fleurs éparpillées et l'on trinque en disant :

« *Profanes, loin d'ici! cet asile est sacré!*

« Prendre un honnête délassement, s'éclairer des rayons de la vraie philosophie, rire de l'ambition et de mille riens importants, faire revivre le ton simple et franc de nos anciens auteurs, en dépit de la préciosité et de la morgue de plusieurs célèbres du jour, voilà le principal but des *Rosati* : voilà pourquoi, Monsieur, les Rosati s'empressent de vous adopter : qui mieux que vous remplira leurs vues?

« . . . . . .

« La cérémonie de votre adoption n'est ni grave ni fatigante. Vous cueillerez une rose, vous la respirerez trois fois, puis l'attacherez à votre boutonnière, vous viderez d'un trait un verre de vin rosé à la santé de tous les *Rosati* passés, présents et futurs; ensuite, vous embrasserez, au nom de la Société, une des personnes que vous aimez le mieux; vous serez alors un vrai *Rosati*. »

Tous les statuts sont contenus dans cette intéressante lettre; la Société est formée de jeunes gens réunis par l'amitié, le goût des vers, des roses et du vin, se réunissant

(1) *12 juin 1778.*

« pour se délasser honnêtement » de leurs occupations habituelles et aussi pour causer un peu de ce mouvement auquel « la vraie philosophie » de Voltaire, de Rousseau, les écrits des encyclopédistes avaient donné l'impulsion.

Voilà le principal but des Rosati.

La cérémonie de réception était aussi simple que poétique. Le récipiendaire « prenait une rose », puis « la respirait trois fois », après quoi il « attachait » la fleur « à sa boutonnière », il vidait un verre de vin rosé à la santé de la Société, on embrassait, en signe de fraternité, « la personne que l'on aimait le mieux dans la Société, » le parrain et le dernier reçu d'ordinaire; on chantait une chanson de bienvenue; on terminait par l'éloge obligatoire des roses, de la beauté et de l'amour.

Les sociétaires tenaient leurs séances sous un berceau de verdure devant les bustes des trois patrons Chapelle, Lafontaine et Chaulieu, couronnés de roses. Les assemblées commençaient au printemps pour finir à l'automne.

C'est dans ce milieu que fut introduit Robespierre dès les premiers mois de son retour à Arras; il fut reçu suivant le cérémonial ordinaire.

Les séances se tenaient dans le faubourg d'Arras, aux Avesne, sur les bords de la Scarpe; Maximilien arriva avec sa convocation marquée du sceau de la compagnie — une rose aux mille feuilles — le couvert était mis sous le feuillage, la table s'allongeait, garnie de bouquets de roses devant le couvert de chaque convive. Le parrain, le savant Harduin, l'introduisit.

Le récipiendaire fut reçu à la porte par le chancelier de Gay (1). La Société était nombreuse autant que bien choisie, très libre sans indécence; elle se composait d'abbés, de

(1) Alors avocat à Arras, il devint procureur impérial et mourut juge d'instruction à Béthune.

magistrats, d'avocats, d'officiers et de riches propriétaires.

Robespierre paya son tribut poétique d'usage et voici la chanson qu'il chanta (1).

LA ROSE

REMERCIEMENTS A MESSIEURS DE LA SOCIÉTÉ DES « ROSATI ».

AIR. — *Résiste-moi, belle Aspasie !...*

Je vois l'épine avec la rose
Dans les bouquets que vous m'offrez (*bis*);
Et, lorsque vous me célébrez,
Vos vers découragent ma prose.
Tout ce qu'on m'a dit de charmant,
Messieurs, a droit de me confondre :
La rose est votre compliment,
L'épine est la loi d'y répondre (*bis*).

Dans cette fête si jolie,
Règne l'accord le plus parfait (*bis*).
On ne fait pas mieux un couplet,
On n'a pas de fleur mieux choisie.
Moi seul j'accuse mes destins
De ne m'y voir pas à ma place ;
Car la rose est dans nos jardins
Ce que vos vers sont au Parnasse (*bis*).

A vos bontés, lorsque j'y pense,
Ma foi, je n'y vois pas d'excès (*bis*) ;
Et le tableau de vos succès
Affaiblit ma reconnaissance,
Pour de semblables jardiniers,
Le sacrifice est peu de chose ;
Quand on est si riche en lauriers,
On peut bien donner une rose (*bis*).

Maximilien dut soigner la facture de ces trois couplets :

(1) Le manuscrit de cette chanson a été fourni par Charlotte Robespierre à M. Laponneraye, pour la publication des œuvres complètes de son frère : Paris, chez Laponneraye, *Œuvres précédées de considérations générales* par Armand Carrel, 3 vol. 1840.

car c'est sans conteste la meilleure pièce de vers que nous connaissions de lui.

Sachant ce qu'était cette Société, il n'est peut-être pas sans intérêt d'en connaître les membres. En dehors de Saint-Harduin, le savant secrétaire perpétuel de l'académie des belles-lettres d'Arras et l'ami intime de Robespierre, nous y voyons Carnot, alors simple capitaine au corps royal du génie et en garnison à Arras.

Carnot fut également reçu membre de l'académie d'Arras et ce fut Robespierre, alors directeur de l'académie, qui le reçut et répondit à son discours (1). Maximilien soutint aussi un procès pour une femme Duhamel, en restitution de succession, procès qu'il gagna d'ailleurs et dont Carnot l'avait prié de se charger, la femme Duhamel étant au service du capitaine.

Parmi les militaires, membres des *Rosati*, nous trouvons de Champmorin, major du génie ; le chevalier Dumeny, capitaine ; Baillet de Vaugrenant, major de la citadelle d'Arras.

Les avocats étaient représentés par Charamond qui fut commissaire des guerres et mourut en Russie durant la terrible campagne de 1812 ; Dubois de Fosseux, le futur maire d'Arras, et Desruelles. La magistrature y figurait dans la personne de l'avocat général de l'Artois Foacies de Ruzé ; la grande noblesse avec le comte de La Roque Rochement, et le clergé avec l'abbé Roman, l'abbé Berthe et le professeur de théologie Daubigny, qui se tenait aussi bien à table qu'en chaire. Parmi les personnages de deuxième plan ayant laissé trace de leurs noms dans les annales du XVIIIe siècle et qui étaient membres de la Société, citons enfin le peintre Bergaigne et le musicien Pierre Cot.

Le beau sexe n'était pas rigoureusement exclu, mais on

(1) *Mémoires de Carnot.*

ne l'admettait que difficilement; une des conditions à la réception des femmes était qu'elles n'habitassent pas la ville. Sans qu'il soit besoin d'insister longtemps on comprendra cette réserve. On avait voulu empêcher que les membres fussent tentés d'amener leurs maîtresses, ce qui aurait pu scandaliser la petite ville et même rendre toute réunion à peu près impossible en enlevant à la Société son caractère. Une seule exception fut faite en faveur d'une dame désignée dans les papiers des *Rosati* par les deux lettres Ch...(1). Ce fut la seule *Rosata* d'Arras: elle eut les honneurs de la séance et le jour de sa réception le poète Legay improvisa le couplet suivant(2):

Sur ton visage
Quelle purpurine couleur!
Permets-moi le baiser d'usage,
Je croirai reprendre la fleur
Sur ton visage.

Telles étaient à Arras les relations de Robespierre; dans cette académie chantante, il tenait bien sa place et n'était jamais en retard quand il fallait improviser une pièce de vers ou chanter une chanson; il savait même faire valoir ses vers, s'il faut en croire un de ses collègues qui nous a laissé une chanson ou se trouve le couplet suivant:

Oh! redoublez d'attention,
J'entends la voix de Robespierre,
Le jeune émule d'Amphion,
Attendrirait une panthère.

Y a-t-il là une ironie ou la comparaison avec le fameux roi de Thèbes empruntait-elle quelque chose à la réalité? Nous pencherions à conclure pour la satire, surtout si nous

(1) Probablement Madame Charamond.
(2) Biographie de Didot.

nous en rapportons au procès-verbal de la séance des *Rosati* du 22 juin 1787, dans laquelle on reçut M. Foacies de Ruzé. avocat général au conseil d'Artois.

Carnot prononçant le discours d'usage:

« Les applaudissements ayant ébranlé le berceau de Flore. nous dit le procès-verbal (1), on remplit les verres; M. Le Gay. tirant de sa poche le joyeux diplôme surmonté d'une couronne de roses vermeilles peintes par M. Begaigne, en fit la lecture à la grande satisfaction de tout le conseil. MM. de Charamond et Leducq présentèrent à M. le Ruzé la rose et le verre.

« Ce fait accompli, on procéda à la cérémonie du baiser et l'on entendit une voix qui chanta, en détonnant, les couplets suivants dans lesquels il n'y avait de faux que le faux ton du chanteur M. de Robespierre : »

I

On vous a présenté la rose;
L'offrande était digne de vous:
De cette fleur pour nous éclose
La beauté plaît aux yeux de tous.
De grand cœur vous prîtes ce verre
Rempli de champagne joyeux;
Nul honnête homme sur la terre
Ne méprise ce don des cieux.

II

Avec la même confiance,
Puis-je vous offrir mon présent?
C'est le sceau de notre alliance,
C'est un baiser qui vous attend.
Et c'est moi que la destinée
Appelle à cet emploi flatteur!
Et mon étoile fortunée
Etait d'accord avec mon cœur.

(1) Rapporté à la page 180 de *La jeunesse de Robespierre* (1 vol. in-8°), par M. Paris. Ce volume ne se trouve pas à la Bibliothèque nationale, et j'en dois la communication à l'obligeance de M. Wicquot, le savant bibliothécaire de la ville d'Arras.

III

Mais pour donner une accolade
Qui, par un baiser précieux,
Puisse d'un pareil camarade
Marquer l'avénement heureux,
Il faut la bouche enchanteresse
De l'une des sœurs de l'Amour,
Ou de cette jeune déesse
A qui vous donnâtes le jour.

IV

Mais d'un mortel qui vous révère
Et vous chérit bien plus encor,
Si l'hommage pouvait vous plaire,
Je bénirais mon heureux sort.
Seulement par un doux sourire,
A cet instant, dites-le-moi,
Et sans me le faire redire
Soudain, j'exécute la loi.

V

Non, certaine raison m'arrête
Et pour vous parler plus longtemps
Du plaisir que le sort m'apprête
Je suspendrai les doux instants;
Car toujours en vain comme on presse,
Je suis bavard en vous louant;
Pourriez-vous me dire la cause
De ce phénomène étonnant?

VI

Je vous admire et je vous aime
Lorsque, rival de d'Aguesseau,
Aux yeux d'un tribunal suprême
De loin vous montrez le flambeau.
Je vous aime, lorsque vos larmes
Coulent pour les maux des humains
Et quand de la veuve en alarmes
Les pleurs sont séchés par vos mains.

VII

Mais lorsqu'admis à vos mystères,
Je vous vois, le verre à la main,
Assis au nombre de mes frères
Animer ce charmant festin,
Quand votre cœur joyeux présage
Nos yeux et nos aimables soins,
Je vous aime encore davantage
Et ne vous admire pas moins.

VIII

O des magistrats le modèle !
Quand vous signalerez pour nous
Votre indulgence et votre zèle,
Vous serez applaudi de tous.
Vous devez aimer nos mystères;
Car en quel lieu trouverez-vous
Des cœurs plus unis, plus sincères,
Des plaisirs plus vrais et plus doux ?

IX

Des guirlandes qui vous sont chères
Aimez donc aussi les appas,
Et dès cet instant, à vos frères
Ouvrez votre cœur et vos bras.
Pardon, Amour, pardon, Glycère,
Je conviens que, dans ce moment,
A vos doux baisers je préfère
Celui d'un magistrat charmant.

Nous nous garderions de faire des comparaisons déplacées entre le chantre de Glycère et l'âpre défenseur des principes révolutionnaires ; pourtant, on ne peut s'empêcher de remarquer dans cette chanson et celle qui va suivre la manière de Robespierre; le morceau est long et filandreux en plusieurs passages. Plutôt que d'être court, Maximilien préfère ressasser une fadaise. Nous

retrouverons ce système dans l'orateur de la Constituante et aussi de la Convention. Du reste, avec quelle bonne grâce il avoue « je suis bavard ». La verbosité fut un des défauts de Robespierre; qu'il défendît les principes, qu'il fût l'homme de l'avenir comme dans le sein de la Constituante, ou qu'il luttât pour l'application de ses idées comme à la Convention, Robespierre ne fut pas et ne voulut pas être court. Que l'Assemblée fût énervée, que les tribunes marquassent leur impatience, malgré les murmures, les interruptions, Robespierre parlait d'abondance d'après un discours écrit et corrigé soigneusement à l'avance; murmures, marques de désapprobation, interruptions, rien ne l'empêchait de continuer; il occupait même la tribune six heures de suite comme dans la séance où il parla pour la première fois contre le marc d'argent et, quoiqu'il ne se fît aucune illusion sur l'issue de la discussion, il n'en continuait pas moins son discours préparé suivant les règles de la rhétorique.

Toutes proportions gardées, nous trouvons dans ses discours la même superfluité que dans ses chansons.

En voici une dernière qui n'a pas moins de onze couplets ; elle a été publiée par l'éditeur des *Mémoires de Robespierre ;* ces Mémoires sont apocryphes; ils furent écrits par Charles Reybaud sur des papiers et des documents du temps; parmi ces papiers se trouvait la pièce de vers suivante, et pour essayer de prouver l'authenticité de toute la compilation, l'éditeur plaça *la chanson* aux pièces justificatives en reproduisant l'autographe même de la composition. Il ne peut pas y avoir de doute sur cette poésie qui nous a été conservée grâce à une supercherie littéraire. L'original a été catalogué par M. Etienne Charavay dans les inventaires des collections A. Sensier (n° 327) et B. Pillon (n° 1153).

LA COUPE VIDE

(CHANSON)

1er *couplet.*

O dieux ! que vois-je, mes amis ?
Un crime trop notoire
Du nom charmant des Rosatis
Va donc flétrir la gloire !
O malheur affreux !
O scandale honteux !
J'ose le dire à peine,
Pour vous j'en rougis,
Ma coupe n'est pas pleine !

2e *couplet.*

Eh ! vite donc, emplissez-la
De ce jus salutaire,
Ou du Dieu qui nous le donna
Redoutez la colère.
Oui, dans sa fureur,
Son thyrse vengeur
S'en va briser mon verre.
Bacchus, de là-haut,
A tous buveurs d'eau
Lance un regard sévère.

3e *couplet.*

Sa main sur leurs fronts nébuleux,
Et sur leur face blême,
En caractères odieux,
Grava cet anathème.
Voyez leur maintien,
Leur triste entretien,
Leur démarche timide ;
Tout leur air dit bien.
Que, comme le mien,
Leur verre est souvent vide.

4e couplet.

O mes amis, tout buveur d'eau,
Et vous pouvez m'en croire,
Dans tous les temps ne fut qu'un sot,
J'en atteste l'histoire.
Ce sage effronté,
Cynique vanté,
Me paraît bien stupide.
Oh ! le beau plaisir,
D'aller se tapir
Au fond d'un tonneau vide !

5e couplet.

Encore, s'il eût été plein,
Quel sort digne d'envie !
Alors dans quel plaisir divin
Aurait coulé sa vie !
Il aurait eu droit
De braver d'un roi
Tout le faste inutile.
Au plus beau palais
Je préférerais
Un si charmant asile.

6e couplet.

Quand l'escadron audacieux
Des enfants de la terre
Jusque dans le séjour des dieux
Osa porter la guerre,
Bacchus, rassurant
Jupiter tremblant,
Décida la victoire ;
Tous les dieux à jeun
Tremblaient en commun,
Lui seul avait su boire.

7e couplet.

Il fallait voir, dans ce grand jour,
Le puissant dieu des treilles,

Tranquille, vidant tour à tour
Et lançant des bouteilles ;
A coups de flacons,
Renversant les monts
Sur les fils de la terre ;
Ces traits dans la main
Du buveur divin
Remplaçaient le tonnerre.

8e *couplet.*

Vous dont il reçut le serment
Pour de si justes causes,
C'est à son pouvoir bienfaisant
Que vous devez vos roses ;
C'est lui qui forma
Leur tendre incarnat,
L'aventure est notoire ;
J'entendis Momus
Un jour à Vénus
Rappeler cette histoire.

9e *couplet.*

La rose était pâle jadis,
Et moins chère à Zéphire,
A la vive blancheur des lis,
Elle cédait l'empire ;
Mais un jour Bacchus,
Au sein de Vénus
Prend la fille de Flore ;
La plongeant soudain
Dans des flots de vin,
De pourpre il la colore.

10e *couplet.*

On prétend qu'au sein de Cypris
Deux, trois gouttes coulèrent,
Et que dès lors parmi les lis
Deux roses se formèrent ;

Grâce à ses couleurs,
La rose, des fleurs
Désormais fut la reine;
Cypris, dans les cieux,
Du plus froid des dieux
Devint la souveraine.

11e *couplet.*

Amis, de ce discours usé
Concluons qu'il faut boire.
Avec le bon ami Razé
Qui n'aimerait à boire?
A l'ami Carnot,
A l'aimable Cot,
A l'instant je veux boire;
A vous, cher Fosseux,
De ce vin mousseux
Je veux encore boire.

Maintenant, si nous voulions tirer un enseignement de ces reproductions dont la curiosité fait surtout la valeur, que pourrions-nous conclure? C'est que Maximilien ne fut pas ce jeune homme hargneux, triste, sombre et morose qu'ont essayé de dépeindre certains écrivains, depuis Mallet-Dupan jusqu'à son lourd imitateur et disciple M. Taine, qui a délayé en quatre gros volumes diffus les pamphlets révolutionnaires. Comme l'a très bien fait remarquer un des rares écrivains de notre temps qui connaissent et comprennent la Révolution dans un remarquable ouvrage (1) : Où donc trouverait-on les raisons psychologiques de cette amertume dont on se plaît à environner sa jeunesse? Est-ce dans sa famille? Il fut orphelin, c'est vrai, à l'âge de neuf ans, mais il fut recueilli par son grand-père et sa grand'mère maternels qui lui prodi-

(1) *Les orateurs de l'Assemblée constituante*, par F.A. Aulard, professeur à la faculté des lettres.

guèrent ces caresses que savent trouver les vieux parents pour les petits enfants qui commencent à sourire à la vie. Au collège d'Arras, tous ses camarades s'accordent à nous le représenter plein de gaîté et d'entrain, toujours le premier de sa classe et le premier à organiser les jeux de son âge durant les récréations.

Ces succès poussèrent l'évêque d'Arras à demander pour lui une bourse au collège Louis-le-Grand, et est-ce ici que nous allons trouver les causes de la misanthropie prétendue dont les royalistes veulent absolument affubler la jeunesse de Robespierre? On a voulu nous faire croire que ses camarades auraient tyrannisé le pauvre boursier, l'auraient raillé et torturé par de continuels sarcasmes. Mais où sont donc les preuves de cette affirmation? Tous ceux qui l'ont connu prétendent au contraire qu'il était aimé de ses maîtres à ce point, comme nous l'avons montré plus haut, que, même après ses études terminées, le conseil du collège lui vote encore une importante allocation. Son professeur de rhétorique, le doux et savant abbé Herivaux « dont il était particulièrement apprécié et chéri (1) », l'avait surnommé *le Romain*, voulant ainsi faire allusion à la beauté de ses compositions qui semblaient écrites par un citoyen de Rome, tant la langue de Cicéron était pure et tant les idées étaient vibrantes de patriotisme et d'amour de la liberté.

Et quand le roi Louis XVI vient visiter le collège, c'est ce souffre-douleur, ce garçon méprisé qui est choisi pour haranguer le souverain. « Il faut n'avoir pas vécu dans cette république en miniature, qu'on appelle un collège, pour s'imaginer qu'un *fort*, comme l'était Robespierre, qu'un héros des concours scolaires, ait pu y jouer de près ou de loin le rôle d'un souffre-douleur (2). »

(1) *Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel.
(2) A. F. Aulard, *ibid.*

Quand il eut terminé ses études, il fit rapidement son droit et revint à Arras, après avoir visité Jean-Jacques Rousseau à Ermenonville, se fit inscrire au barreau, où ses succès furent rapides et nombreux. C'est à ce moment que nous le trouvons au milieu de cette rieuse et charmante compagnie des *Rosati*, si gaie et si polie, rimant ces légères chansons pleines de cet esprit un peu précieux mis à la mode par Marivaux, et faisant joyeusement sa partie dans cette association de gais buveurs toujours prêts à noyer le chagrin au fond du verre, et dont le grand souci était de plaire aux femmes, de chanter l'amour et les fleurs.

Il faut donc chercher ailleurs la cause de cette tristesse qui, pendant la Révolution, il est vrai, s'empara de Robespierre.

En arrivant aux Etats généraux, Maximilien était ce rosati alerte et vif que nous connaissons, le lettré, l'avocat disert et le philanthrope que l'on a maintes fois décrit; rien en lui ne laissait supposer l'homme triste et sombre dont la mélancolie un peu aigre allait naître avec les événements. C'est en voyant de près les agitations et les compromissions qu'il devint plus réfléchi et plus sévère; aussi, l'ancien hôte des Avesnes refusa-t-il de suivre Camille Desmoulins aux fêtes de Monceaux données par le duc d'Orléans sous le patronage de Mme de Genlis, disant : « Je reste chez moi. La tisane de Champagne est le poison de la liberté (1). »

Nous savons que si Robespierre renonça aux fêtes bruyantes, il ne renonça pas aux plaisirs de la jeunesse et dans une étude que nous publierons, avec pièces à l'appui, nous croyons pouvoir démontrer que si Maximilien fuyait les parcs de Monceaux et les bruyantes fêtes de nuit

(1) *Camille Desmoulins*, par Jules Claretie, p. 130.

dans les petites maisons du Palais-Royal où se complaisaient les Girondins, il ne fut à aucun moment l'anachorète que l'on croit, confiné dans l'humble ménage du simple menuisier Duplay, dans sa petite chambre de la rue de Saintonge, mais qu'au contraire il sut toujours faire la part des choses et que sortant du parterre du Théâtre Français, où il aimait à aller applaudir les tragédies classiques, il ne renonçait à aucun des faciles plaisirs de la vie de garçon.

Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'il continua de faire des vers jusqu'à ses derniers moments. Ces vers n'ont pas été conservés, détruits sans doute avec beaucoup d'autres documents par la commission nommée par la Convention après le 9 thermidor pour examiner les papiers laissés par Robespierre. Cette commission présidée par E.-B. Courtois, député de l'Aube, falsifia un grand nombre de pièces et en détruisit la plus grande partie ; parmi ces dernières devaient se trouver des vers qui présenteraient aujourd'hui de curieux renseignements sur l'état de l'âme de Maximilien durant les tourmentes révolutionnaires. Ainsi, pendant les derniers mois de sa vie, nous savons par une poésie dont Charlotte Robespierre nous a conservé quelques vers de mémoire, que Robespierre, sûr d'être sacrifié par ses implacables ennemis, prévoyait l'incroyable campagne de dénigrements dont il serait l'objet après sa mort.

Il avait écrit une pièce de vers sur ce sujet et commençant ainsi (1) :

Le seul tourment du juste à son heure dernière,
Et le seul dont alors je serai déchiré,
C'est de voir en mourant, la pâle et sombre envie
Distiller sur mon front l'opprobre et l'infamie,
De mourir pour le peuple et d'en être abhorré.

(1) *Mémoires de Charlotte Robespierre*, ch. IV.

N'ayant pas ici à apprécier le rôle et le caractère de Robespierre, nous n'avons pas à examiner dans quelle condition il « mourut pour le peuple » et à la suite de quels événements « il en fut abhorré » ; notre but est beaucoup plus modeste. En reproduisant ces quelques vers, ces couplets joyeux, nous avons voulu donner une preuve du caractère enjoué de Maximilien jusqu'à l'ouverture des États généraux ; par la production de ces documents nous avons essayé de faire connaître un Robespierre à vingt-cinq ans, rimant des couplets légers, buvant et chantant dans cette Société anacréontique et se couronnant de roses dans ces fêtes intimes où, toute gravité dépouillée, les principaux personnages de l'Artois, sans se départir des règles de la bonne compagnie, célébraient la gaîté, l'amitié et l'amour, les fleurs sur la tête, le sourire aux lèvres et le verre en main.

JEAN-BERNARD.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SON ŒUVRE. — SON ACTION.

(DIXIÈME ARTICLE)

RAPPORT DU DÉPUTÉ GOHIER SUR LES PAPIERS INVENTORIÉS DANS LES BUREAUX DE LA LISTE CIVILE, FAIT A LA SÉANCE DU DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 1792, IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ET ENVOYÉ A L'ARMÉE ET AUX QUATRE-VINGT-TROIS DÉPARTEMENTS.

JUSTIFICATION HISTORIQUE

DE LA

JOURNÉE ET DE LA RÉVOLUTION DU 10 AOUT 1792

(Suite)

« La Convention nationale seule décidera de son sort. Louis XVI n'a à redouter que le glaive des Lois. Mais si les odieuses espérances de ce roi parjure pouvaient se réaliser; s'il était possible que la liberté succombât sous les efforts des puissances ennemies, que Louis XVI ne s'attende pas à lui survivre : sous ses débris, Louis XVI se trouverait enseveli avec le dernier de nous. Ce serait ainsi, de la main même de ses frères, qu'il recevrait la peine due à ses trahisons. Les princes français, les seuls assassins de la liberté, seraient les siens.

« S'étonnera-t-on maintenant de ce que, enhardi par la correspondance secrète de ses frères, Louis XVI soit constamment entré dans tous les complots? s'étonnera-t-on qu'il ait fait les frais de tous les imprimés en leur faveur, et même en leur nom? s'étonnera-t-on qu'à l'instant même où paraît la déclaration du duc de Brunswick, les agents de la liste civile renchérissant encore sur les expressions du général ennemi, osent proposer aux *gardes parisiennes* de lever les premiers l'étendard de la contre-révolution; de former, alors que la liberté est menacée, des camps dans Paris, dont l'unique objet eût été la garde du château des Tuileries, la conservation d'un *maître*? car ce mot révoltant se trouve dans cet indigne écrit! Si Louis XVI était d'intelligence avec les ennemis extérieurs, Louis XVI protégeait hautement les ennemis intérieurs: on les voyait se presser autour de lui, se rallier au pied du trône, seuls obtenir des emplois auprès de sa personne, seuls être gratifiés sur la liste civile; l'entrée même du jardin fatal, où le farouche Lambesc versa le premier le sang du Français combattant pour la liberté, n'était ouverte qu'à ceux qui avaient produit leurs titres d'incivisme et reçu la carte qui distinguait les chevaliers du poignard des citoyens auxquels cette promenade était interdite. Le peuple, qui se trompe rarement, était donc malheureusement trop fondé à regarder comme frontière d'un pays ennemi la terrasse que l'Assemblée nationale avait désignée pour son enceinte extérieure. Le même esprit régnait, le même langage se faisait entendre à la cour des Tuileries et à celle de Coblentz; mêmes rôles, même intrigue, mêmes moyens pour amener le même dénoûment; le lieu de la scène et le nom des acteurs étaient seuls changés.

« Le roi forme-t-il sa nouvelle garde, c'est un nouveau corps de contre-révolutionnaires qu'il se propose d'établir.

Des hommes notoirement connus pour les ennemis de la Révolution en sont nommés les chefs. et les mémoires présentés par ceux qui briguaient cette sorte de service nous apprennent quelles conditions étaient exigées pour y être admis. même en qualité de simple garde. Les uns s'annoncent sous des titres proscrits par le nouvel ordre et s'en déclarent ouvertement les ennemis: les autres sont des officiers, disons mieux : des esclaves indignes du poste où le hasard de la naissance et la protection les avaient placés, qui désertent les drapeaux de la liberté pour se rallier sous celui de la domesticité royale. Et Louis XVI, au lieu de se former une garde citoyenne. ne rougit pas de s'entourer de ce ramas de contre-révolutionnaires ! S'il cède aux vœux d'une politique habile. s'il consent à recevoir des troupes de ligne et des quatre-vingt-trois départements un certain nombre de sujets, c'est qu'il espère bien que le ferment aristocratique qui infecte la majeure partie du corps corrompra bientôt toute la masse ; et alors ces sujets-là même lui ménageraient des intelligences dans tous les régiments de la France, dans toutes les parties de l'empire.

« L'insolence de cette garde incivique oblige l'Assemblée nationale à la dissoudre. Louis XVI feint de se soumettre au décret qui en prononce le licenciement et se borne seulement à l'éloigner de sa personne ! Chacun des membres qui la composent reste employé sur la liste civile et emporte avec lui des témoignages de la satisfaction personnelle du roi. Louis XVI trouve ainsi le moyen d'éluder la volonté nationale et de travestir un acte de licenciement en une simple dispersion, qui dissémine dans toutes les parties de l'empire les contre-révolutionnaires qu'il ne cesse d'avoir à ses gages, et qu'au premier signal il eût pu rassembler auprès de lui.

« Suivant le plan trouvé dans les bureaux de la liste

civile, il paraît qu'indépendamment de la solde de sa garde licenciée, Louis XVI se proposait d'en rétablir une seconde; et, par les principes sur lesquels devait être réglée sa composition, comme par les sujets qui se présentaient pour la former, il est aisé de voir que le projet était toujours d'armer les ennemis de la Constitution, sous le prétexte de servir de garde au roi constitutionnel, et que cette seconde garde n'eût pas tardé à mériter le sort de la première. Que fût-il arrivé de tous ces licenciements? C'est que les décrets mêmes destinés à dissoudre ces corps inciviques fussent devenus, dans les mains du roi, un moyen de plus pour propager l'esprit de contre-révolution et s'attacher les contre-révolutionnaires.

« Pour l'exécution de ses projets, Louis XVI vit qu'il ne suffisait pas de s'entourer d'une domesticité corrompue: il sentit qu'il lui fallait un point de réunion autour duquel pourraient se rallier tous les ennemis du nouvel ordre; et ce fut dans la religion qu'il le choisit.

« Les fastes des folies humaines, l'histoire lui avaient appris combien le masque dont il voulait se couvrir était favorable à tous les usurpateurs, à tous les tyrans. Les progrès de la philosophie et de la raison sont d'ailleurs tels, que les ennemis de la liberté et de l'égalité n'osaient pas même exposer leurs extravagantes prétentions au grand jour. Aucun d'eux n'aurait eu la hardiesse de dire hautement: Nous voulons que la noblesse soit rétablie; que quelques membres de la société naissent grands et que tous les autres restent toujours petits; que tous les emplois, que tous les honneurs appartiennent aux uns, et que le fardeau de la chose publique, que le travail et les impôts soient le partage des autres.

« Aucun d'eux n'aurait osé dire: Nous voulons que la féodalité, digne compagne de la noblesse, revive avec tous ses

dégradants attributs; qu'il y ait encore des seigneurs et des vassaux; que les honnêtes habitants des campagnes soient de nouveau assujettis aux viles corvées; qu'ils continuent d'être livrés à toutes les poursuites de la tyrannie fiscale.

« Aucun d'eux enfin n'aurait osé convenir qu'il voulait rappeler l'ancien régime avec ses monstrueux abus; qu'il regrettait la dîme destinée à enrichir des moines débauchés et de scandaleux prélats. La dîme, cet impôt lui seul plus désastreux que la contribution foncière qui se verse dans le trésor national, et dont l'honorable emploi rend la perception si intéressante.

« Mais l'intérêt commun des contre-révolutionnaires exige-t-il que l'autel et le trône s'embrassent pour se soutenir mutuellement; alors, couvrant d'un voile sacré les sordides passions qui les animent, les hommes qui, il y a quelques jours, étaient le scandale de la religion et des mœurs, feignent tout à coup de n'avoir d'autre intérêt que celui du Ciel même.

« Il n'y a plus de religion en France, suivant les financiers, parce qu'il n'y a plus de fermes générales, parce que l'impôt de la gabelle, celui des aides et celui du tabac sont supprimés. Il n'y a plus de religion, suivant les anciens magistrats, parce qu'il n'y a plus de parlements, parce qu'il n'y aura plus de sacrements distribués en vertu d'arrêts, en vertu de jugements de cour laïque. Il n'y a plus de religion, suivant les prêtres, parce que le sacerdoce est rendu à son institution première, parce que les ministres du culte ne seront que ministres du culte.

« Il n'y a enfin plus de religion, suivant les prétendus nobles, parce qu'un homme ne sera plus, par le seul hasard de sa naissance, au-dessus d'un autre homme, parce que la sainte égalité est rétablie; et le roi se ligue avec tous

ces oppresseurs! et, au lieu de l'éteindre, il secoue la torche du fanatisme qui menace d'incendier tout l'empire!

« Des cris contre les prêtres non assermentés s'élèvent de toutes parts; de toutes parts, les séditions qu'ils excitent lui sont dénoncées : Louis XVI, non seulement ne prend aucune mesure efficace pour les réprimer, mais il paralyse de son fatal *veto* toutes celles que décrète le Corps législatif; mais son palais devient le refuge des plus incendiaires insermentés; mais des bureaux de sa liste civile sortent tous les traits empoisonnés de cette horde fanatisante, toutes les scandaleuses anecdotes inventées pour alarmer les personnes à qui la religion est chère, tous les journaux, tous les écrits faits pour jeter le trouble dans les consciences timorées et le désordre dans les ménages les plus tendrement unis; il n'est pas, jusqu'à des écrits pseudonymes, jusqu'à des jugements supposés, que l'argent corrupteur de la liste civile n'ait fait avec profusion répandre.

« Veut-on inquiéter les acquéreurs des biens du ci-devant clergé? on a l'audace d'imaginer une contestation devant le tribunal du district d'Arles, entre le rétrocédant d'une métairie de cette nature et le second acquéreur.

La plus insolente diatribe est publiée en forme de mémoire au nom d'un prétendu défenseur officieux, et, à la fin de ce libelle infâme, on ne craint pas de faire imprimer le jugement même qu'on a la mauvaise foi d'attribuer aux juges devant lesquels on suppose que l'affaire avait été portée; et voilà les sortes d'ouvrages dont les exemplaires remplissent les bureaux de la liste civile, ce qui indique assez la source qui les a produits et les moyens dont on se servait pour les mettre en circulation.

« Qui pourrait douter que ceux-là seuls qui faisaient fabriquer des affiches pour faire tomber les assignats dans le discrédit ne cherchassent à décrier en même temps les

biens qui leur servaient d'hypothèques et de gages? Et des mémoires, des quittances d'imprimeurs constatent que toutes les affiches dirigées contre le crédit public étaient imprimées, publiées, affichées, aux frais de la liste civile; en sorte que c'était avec le trésor national que les agents du pouvoir exécutif entreprenaient de ruiner le crédit de la nation.

« C'est ainsi que, la torche du fanatisme à la main, les contre-révolutionnaires de la liste civile n'ont cessé d'inquiéter et d'égarer le peuple en l'alarmant, tout à la fois, sur ses plus chers intérêts. C'est ainsi qu'ils ont réussi à exalter en tous les sens ce peuple doux et humain, à allumer des haines que rien ne peut éteindre, à armer les citoyens contre les citoyens, les frères contre les frères, les épouses contre les époux; à exciter la soif du sang, à opposer proscription à proscription; à préparer enfin ces scènes d'horreur, qu'au prix de leur vie les vrais amis de la liberté voudraient pouvoir effacer de l'histoire de la Révolution française.

« Et quelles manœuvres n'a-t-on pas employées! que n'a-t-on pas fait pour nous amener aux affreux résultats que nous déplorons? On savait trop que toute notre force était dans notre union et que cette réunion qui, dès les premiers instants de la Révolution, formait un peuple de frères, était l'ouvrage de ces sociétés généreuses dont le lien commun est le patriotisme et la liberté du monde l'unique objet. Le déchirement de la première de ces sociétés, la formation d'une société nouvelle qui, ne devant son existence qu'à cette scission malheureuse, portait dans son établissement même le germe d'une division funeste; la haine enfin que les deux sociétés se vouèrent mutuellement offrirent bientôt un vaste champ aux intrigues du pouvoir exécutif. Il ne tarda pas à sentir qu'il

ne pouvait également faire concourir à ses vues profondes et le civisme exalté de l'une et le modérantisme affecté de l'autre ; et que ces deux caractères énergiquement prononcés, n'eussent-ils servi qu'à former des amis à la Constitution, deux castes irréconciliablement ennemies, c'était déjà remporter un assez grand avantage sur les propagateurs de la liberté. Tous ces efforts tendirent donc à perpétuer la division entre les jacobins et les feuillants, et à les tenir en guerre ouverte.

« L'objet était de les perdre les uns après les autres, il fallait les rendre également odieux, et le moyen d'y pourvoir était de les représenter, sous des aspects différents, comme également dangereux pour la chose publique. Les jacobins, disait-on, veulent tout désorganiser, tout détruire ; les feuillants paralysent tout. Ceux-ci sont de plats monarchistes ; ceux-là, de factieux républicains. Les uns mettent la licence à la place de la liberté, ne désirent que désordre et anarchie ; ceux-là demandent à grands cris les deux chambres, et ne sont dignes que d'être des esclaves. Aucun d'eux ne veut sincèrement la liberté : tous s'accordent avec les conjurés de Coblentz pour sacrifier à des espérances folles ce bienfait déjà si chèrement acquis.

« Les deux sociétés ennemies crayonnées ainsi des plus noires couleurs, il ne s'agissait plus que d'en appliquer les traits caractéristiques à chacun des individus. — Un citoyen marquait-il quelque énergie, soutenait-il avec courage les droits sacrés du peuple, c'était un factieux jacobin. Un autre parlait-il avec une certaine circonspection, semblait-il hésiter sur un parti dont les inconvénients balançaient les avantages : c'était un modérantiste, un argutieux feuillant. On trouvait par ce moyen l'odieux secret de faire tomber dans le mépris tous les élans du patriotisme le plus pur, de rendre suspectes toutes les vertus civiques et so-

ciales et, par là, de neutraliser les efforts et le zèle de tous les vrais citoyens.

« Ainsi un grand empire, après s'être purgé du monarchisme, après s'être délivré de toutes les excroissances parasites qui grévaient et défiguraient l'arbre antique de la société, semblait en quelque sorte lui-même tout entier divisé sous deux noms également proscrits par l'acte constitutionnel. C'est lorsqu'il n'y avait plus de moines feuillants en France, que tous les Français se qualifiaient mutuellement de feuillants ou de jacobins, qu'ils étaient près de se faire la guerre, à s'entr'égorger sous cette qualification indécente et monacale.

« La cour des Tuileries se montre alors, se choisit des ministres, tantôt parmi les feuillants, tantôt parmi les jacobins ; renvoie ceux-ci aussitôt qu'ils lui font entendre le sévère langage de la vérité, se déclare définitivement pour le parti feuillantin, et, par cela seul, achève de le rendre suspect aux yeux du peuple.

« Au moyen de cette astucieuse manœuvre, Louis XVI n'avait plus que les jacobins à redouter : il déploie contre eux toutes les ressources que les reviseurs de l'acte constitutionnel avaient remises en ses mains. Au roi seul appartenaient les relations politiques avec des puissances étrangères. Tout l'art de la diplomatie est employé pour diriger en apparence contre une simple société populaire toutes les forces de la coalition de Pilnitz. Léopold forme-t-il quelque plainte ? c'est contre les jacobins ; menace-t-il ? ses menaces ne s'adressent qu'aux jacobins. A sa mort, les ministres de l'empire changent ; le langage du cabinet de Vienne est toujours le même. Et aujourd'hui encore, s'il fallait en croire les proclamations de nos ennemis, c'est pour combattre les jacobins que deux cent cinquante mille hommes sont armés et marchent contre nous.

« Laissons le ridicule que cette conduite semble d'abord offrir, et songeons qu'elle tient à un grand système dont la journée du 10 a déclaré la profondeur. Tant de troupes n'ont pas été mises sur pied, tant de dépenses de préparatifs guerriers n'ont pas été faits sans doute pour le seul projet de détruire une société populaire: c'est à la liberté des Français, c'est à celle des nations qu'en veulent les conjurés de Pilnitz. Mais, dans ce combat à mort de la tyrannie contre la liberté, les chefs des conjurés livrent une fausse attaque, pour mieux dissimuler l'attaque véritable qu'ils projettent.

« Il leur importait sans doute de faire prendre le change sur les grands desseins de la ligue formée contre nous, de faire croire que, s'il n'existait pas de jacobins, notre Révolution serait respectée; qu'aux jacobins seuls nous devons la coalition des puissances qui menacent notre liberté, le fléau d'une guerre étrangère. Il lui importait de faire considérer comme une simple querelle de parti l'attaque dirigée contre la souveraineté nationale, de soulever le peuple contre les amis du peuple, et lors même qu'il ne s'agit de rien moins que d'asservir tous les Français, de leur persuader qu'on ne voulait qu'immoler une race tyrannicide à la vengeance des rois. Il leur importait enfin d'isoler la majeure partie de la nation pour triompher plus sûrement de l'autre, de diviser les forces, dont la réunion doit nécessairement les accabler. Voilà comment et pourquoi les jacobins se voyaient tout à la fois et en butte à une espèce de déclaration de guerre de la part des puissances coalisées et livrés aux traits empoisonnés des calomniateurs aux gages de la liste civile. Voilà dans quel esprit le ministre du roi faisait, à si grands frais, composer, imprimer, publier, colporter jusque dans les campagnes cette foule innombrable de libelles qui a inondé la France;

ces affiches journalières, ces continuelles dénonciations contre les jacobins, ces écrits diffamatoires de toute nature, de toutes formes : ces caricatures de toutes couleurs.

« Quel autre objet pouvait se proposer un gouvernement assez vil pour établir des bureaux de diffamation, pour acheter la plume vénale des diffamateurs, pour nourrir, entretenir et organiser une compagnie d'afficheurs, de colporteurs de libelles, et payer enfin jusqu'à l'emprisonnement, jusqu'aux amendes, jusqu'aux coups de bâton auxquels se sont personnellement exposés les agents secrets d'une si infâme maison.

« La preuve que la perte des jacobins n'était jurée que comme un préliminaire de celle de l'Assemblée nationale, c'est que les mêmes presses d'où sortaient des écrits incendiaires contre cette société étaient employées à imprimer des libelles contre les représentants du peuple; c'est que, dans le même instant, par les mêmes personnes et aux frais du même trésor, paraissaient, et les affiches multipliées contre la société des jacobins et les *pétitions* réitérées *à l'Assemblée nationale, pour l'engager à se retirer; le haro sur les jacobins et le projet de décret de l'assemblée du Manège, le décret pour les portes battantes*; c'est que la dignité du Corps législatif était attaquée avec un égal acharnement, avec une égale fureur.

« Tandis que le roi prétendu constitutionnel abusait de l'arme que la *Constitution* remettait dans ses mains et paralysait les décrets qui importaient le plus à la tranquillité publique, à la sûreté générale, ses agents exerçaient leur insolente censure sur les actes mêmes qui ne pouvaient atteindre son *veto*; et l'or de la liste civile circulait dans toutes les mains impures qui ne dédaignaient pas de concourir à la dégradation de la représentation nationale.

« Qu'on ne dise pas qu'une grande partie des preuves

recueillies ne chargent que des commis, et qu'il reste incertain s'ils agissaient ou s'ils n'agissaient pas au nom et de la part du roi: des mémoires des dépenses trouvés dans les bureaux du sieur Ponteau, un des premiers commis de la liste civile, il résulte que ce commis, sous la direction du sieur Laporte, dirigeait toutes les manœuvres secrètes des contre-révolutionnaires intérieurs ; qu'il entretenait une correspondance active avec les principaux ennemis de la Révolution ; qu'il présidait à la fabrication, à l'impression et à la distribution du *Journal à deux liards* et de tous les écrits aristocratiques qui circulaient aux frais de la liste civile; qu'il avait sous ses ordres des colporteurs, des afficheurs qu'il envoyait jusque dans les campagnes; qu'il soudoyait *diverses personnes qu'il employait, les unes par mois, les autres suivant les occasions*, et que toutes ces dépenses lui étaient allouées comme une charge naturelle du département qui lui était confié. Voilà bien l'établissement d'une propagande contre-révolutionnaire formé sur les fonds de la liste civile: or, aucuns fonds de la liste civile n'étaient délivrés sans un *mandat particulier du roi* ou une ordonnance de l'administrateur de cette liste *approuvée et souscrite au roi*. Le roi a donc eu une part active à tout ce qu'a fait l'agent subalterne Ponteau; cet agent n'était donc que l'exécuteur fidèle des volontés, des complots de Louis XVI ?

« Le grand système de conspiration contre la liberté française était lié dans toutes ses parties ; non seulement le pouvoir chargé de la défense de l'Etat a négligé tous les moyens nécessaires pour mettre l'Etat en défense, mais il a ouvertement favorisé les efforts des ennemis intérieurs et extérieurs : il a entretenu une division funeste entre les citoyens, que leur union seule peut rendre redoutables ; et la majesté de la représentation nationale, que le chef du

pouvoir avait l'honneur de partager, n'a pas même été par lui respectée.

« Qui ne voit que de la main qui s'était engagée à maintenir la Constitution il voulait reconquérir le sceptre que lui avaient arraché les hommes du 14 juillet, et qu'ont brisé ceux du 10 août?

« Les anciens sceaux de l'Etat détournés, et remis par forme de dépôt dans des mains étrangères, annoncent assez que Louis XVI n'avait pas, sans espoir de retour, renoncé à s'en servir.

« Déjà même le projet d'une Constitution nouvelle qui effectuât la réunion monstrueuse du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, et fît revivre les distinctions si odieuses aux amis de l'égalité, n'attendait, dans les bureaux de la liste civile, que l'instant favorable pour paraître. Enfin les éclats de la foudre qui a tombé sur le château des Tuileries ont percé les ténèbres dans lesquelles nous marchions enchaînés; et, dégagée des liens qui la retenaient captive, l'Assemblée nationale, dès ce moment, s'est montrée dans toute sa grandeur. Le serment de maintenir la liberté et l'égalité a été spontanément prononcé. Ne pouvant sauver la chose publique avec le pouvoir qui lui était transmis, elle a dit au peuple qu'elle avait l'honneur de représenter: Sachez vous sauver vous-même; exercez la plénitude de votre pouvoir souverain : et une Convention nationale s'est formée!

« Que les ennemis de l'assemblée législative viennent encore insulter à ses travaux et demander ce qu'elle a fait. Ce qu'elle a fait! Elle a échappé à tous les pièges qu'on n'a cessé de lui tendre; elle a, pendant une année entière, lutté avec courage contre des machinations de toute espèce. Ce qu'elle a fait! Elle a défendu la Constitution jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il fallait opter entre cette Constitution et

la liberté. Et lorsqu'elle a reconnu qu'il lui était impossible de soutenir cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement eût pu faciliter; elle a suspendu la seule autorité qui, dans ce moment de crise, pouvait être à redouter. Au prix du pouvoir qui lui était confié à elle-même, elle a dans toute son intégrité maintenu la souveraineté du peuple; elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres. »

J.-C. Colfavru.

(A suivre.)

UNE

APOLOGIE DE DANTON

EN L'AN IV

On sait quelle part les Dantonistes prirent à la révolution du 9 thermidor. Mais ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est la lenteur avec laquelle ils se décidèrent à réhabiliter la mémoire de leur chef, et même à lui rendre justice. Il n'est nullement prouvé que Garnier ait crié à Robespierre s'épuisant en vains efforts pour parler : *Le sang de Danton t'étouffe!* En tout cas, la réponse prêtée à Robespierre : *Est-ce Danton que vous voulez venger?* sembla fermer la bouche, longtemps après la mort du dictateur, aux admirateurs du vaincu de germinal. Il est à noter que Legendre lui-même, celui que Danton appelait *son lieutenant*, hésite à nommer son ami, même quand il rappelle son mot fameux sur l'exil. Le 2 pluviôse an III, appuyant Olivier Gérente qui demandait une fête anniversaire du 10 thermidor, Merlin de Thionville, qu'on peut ranger parmi les dantonistes, s'écriait : « C'est à la Convention à distinguer les véritables conspirateurs, ceux qui ont assassiné la patrie, des hommes qui l'ont servie dans tous les temps, comme Philippeaux et Camille Desmoulins... » Suivait un éloge enthousiaste de Camille, que la Convention

applaudit avec frénésie, mais où il n'est pas question de Danton.

Le 10 vendémiaire an IV, le Conservatoire de musique vint chanter, à la barre de la Convention, un hymne aux mânes des martyrs de la Liberté. Hardy fit remarquer que dans cet hymne on ne parlait que de 22 représentants du peuple, martyrs de la liberté, « tandis qu'il en est tombé 47 sous la hache décemvirale. » La Convention réhabilita officiellement ces 47 en insérant au procès-verbal la liste dressée par Hardy. Or, dans cette liste, je vois Desmoulins, je vois Philippeaux : je ne vois pas Danton. — Dans la séance du soir, le girondin Delleville demanda l'érection, dans le local des séances, d'une colonne de marbre où seraient gravés les noms des 47. Alors Legendre dit : « Je demande l'ordre du jour. La fête que nous avons célébrée ce matin n'était pas seulement pour les mânes de nos collègues, mais pour celles de toutes les victimes de la tyrannie. » La Convention passa à l'ordre du jour.

Faut-il voir dans la protestation de Legendre un regret de ce que le nom de Danton ne figurait pas sur la liste des réhabilités ? En tout cas, il est surprenant que ce nom ne fût pas sur toutes les lèvres, en ce jour de solennelle réparation. Est-ce que les calomnies robespierristes contre Danton avaient réellement été crues vraies par la majorité ? Ou préférait-elle taire un nom qui lui rappelait sa plus grande lâcheté, le vote *unanime* par lequel elle livra au bourreau l'homme du 10 août ?

Toujours est-il qu'une des premières apologies de Danton qui ait paru pendant la Révolution, la première peut-être, est due à la plume d'un intime de Condorcet, Antoine Diannyère, économiste, associé de l'Institut national, né en 1762, mort en 1802. Quoi qu'il ne soit pas mêlé à la politique active, Diannyère était un patriote, ami d'un

grand nombre de républicains, dantonistes et girondins. En l'an IV, il s'exprima en ces termes dans sa Notice sur Condorcet (1):

« Un homme célèbre par ses talents oratoires, la justesse de son esprit, l'audace de son caractère, pouvait, s'il eût embrassé leur parti, rétablir l'équilibre ou même faire pencher la balance en leur faveur; mais cet homme, qu'ils avaient nommé ministre de la justice après le 10 août, n'avait pu sympathiser avec Roland, qui joignait à ses grandes qualités beaucoup de préventions et de prétentions, dont l'austérité s'emportait contre tout ce qui n'était pas d'une moralité sévère, qui ne pardonnait jamais la contradiction et qui ensuite rejetait avec aigreur tout ce qu'il n'avait pas proposé lui-même. Ainsi, Danton était haï par l'un des partis, tandis que l'autre le caressait, parce qu'il avait besoin d'un homme qui pût lui fournir des vues et le soutenir à la tribune lorsqu'il lui arrivait d'y être battu. Danton se maintenait dans une sorte de neutralité armée; il défendit Roland et Marat, mais en exagérant les défauts du premier et en affaiblissant ceux de l'autre (p. 33). »

Diannyère ajoute que Condorcet « parlait avec estime des qualités et des talents de Danton et ne cachait pas les défauts de Roland: il eût voulu éclairer ses amis; mais une destinée fatale les entraînait dans le précipice et devait avec eux y entraîner une partie de la France; ils ne surent ou ne voulurent jamais s'occuper des moyens d'avoir une majorité constante. Il eût fallu ménager ou caresser les amours-propres, excuser ou diriger le patriotisme exagéré

(1) Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet, par Antoine Diannyère, associé de l'Institut national. *Multis ille bonis flebilis occidit; nulli flebilis quam mihi* (Horace). — Se trouve à Paris, chez Pierre J. Duplain, libraire, cour du Commerce, rue de l'Ancienne-Comédie-Française. L'an IV de la République. In-8°, 50 pages.

des nouveaux députés. Ils n'en firent rien. Les autres, au contraire, leur faisaient des avances et leur persuadaient aisément que leurs calomnies n'étaient que des médisances ».

Il y a probablement dans ces lignes remarquables un écho des conversations de Danton et de Condorcet. On le voit : Danton jugeait la Gironde comme nous la jugeons. Elle était implacable dans sa rancune contre un homme dont le principal tort était de déplaire à madame Roland. Elle n'écouta pas davantage les conseils d'un des siens, du sage Condorcet. L'influence d'une femme l'emporta : les Girondins périrent et entraînèrent le magnanime Danton dans leur chute. La lumière est faite aujourd'hui sur ces choses : mais tout cela était confus à l'époque où Diannyère écrivait. Il est remarquable qu'il l'ait compris ou deviné, plus remarquable encore qu'il ait osé le dire en l'an IV.

Mais voici mieux encore ; à la fin de la notice sur Condorcet, je trouve une note sur Danton, où ses modernes apologistes sont en partie devancés. Il faut reproduire cette note intégralement ; elle est presque inconnue :

« Danton a été immolé par Billaud et Robespierre ; et il n'a pas été inscrit sur la liste des victimes que la Convention nationale a cru devoir honorer de ses regrets.

« Quel fut Danton? Les uns vous diront qu'il était un monstre ; les autres un ambitieux, et quelques-uns un traître. Pour moi, qui n'ai connu Danton, ni avant ni pendant la révolution et qui lui ai à peine parlé quelques fois. je vais examiner les principaux reproches qu'on lui a faits ou qu'on lui fait encore.

« Danton eut des amis pendant qu'il était dans la prospérité ; il en eut lorsque le supplice l'attendait ; il en a encore lorsqu'il n'est plus. Danton aimait avec fureur tous

les plaisirs ; Danton avec une immense popularité, une grande audace, des talents oratoires distingués, a été dépopularisé, arrêté, égorgé par les êtres les plus vils, les plus médiocres, les plus lâches ; Danton devait toute son existence à la révolution et ne pouvait rien être sans elle.

« Danton ne fut donc ni un monstre, ni un ambitieux ; ses passions reconnues étaient celles qu'on lui prête. Danton fut encore moins un traître : il lui était plus facile à parvenir à être le chef de la France que de lui en donner un.

« Danton est l'unique auteur des maux que nous avons soufferts et de ceux que nous souffrons encore. C'est lui qui fit décréter qu'il y aurait un tribunal révolutionnaire, que le gouvernement serait révolutionnaire jusqu'à la paix, que les rênes du gouvernement seraient confiées à un comité de la Convention, nommé Comité du salut public. Danton a sans-culottisé la France, en faisant accorder à chacun des ouvriers qui assisteraient à l'assemblée de leur section un droit de présence de 40 sols. Tels sont les discours de ceux qui ne se bornent pas à faire des assertions.

« Par le mot *révolutionnaire*, entendons ce qu'il faut entendre ; une loi, un tribunal, un gouvernement révolutionnaire, sera alors une loi, un tribunal, un gouvernement qui aura pour objet de maintenir une révolution, et d'en accélérer ou d'en régler la marche. Certes, dans les temps où Danton fit ses propositions, rien peut-être n'était plus nécessaire ; nous n'étions pas dans une société paisible, il existait un grand nombre d'hommes qui cherchaient à produire une *contre-révolution*, et qui, confondus avec la masse des citoyens, devenaient dangereux si on leur permettait d'agir de concert, de réunir à eux tous ceux qui, partageant leurs sentiments, étaient retenus par la crainte ou la paresse : c'étaient des dangers réels contre lesquels il était

bien juste de se défendre; c'étaient des attentats certains ou des attentats très probables contre la révolution; le tribunal, les lois, le gouvernement destinés à les punir et à les comprimer étaient donc certainement révolutionnaires. Enfin, le conseil exécutif n'étant que provisoire, n'ayant par conséquent ni la considération, ni la force que demandaient et les dangers intérieurs et la guerre avec toute l'Europe, et étant à chaque instant obligé de les emprunter de la Convention, il était plus expéditif de confier le gouvernement à un comité.

« Il a fait accorder aux ouvriers un droit de présence de 40 sols par chaque séance de l'assemblée de section à laquelle ils assisteraient; mais alors la plus complète égalité politique entre tous les Français était une base du gouvernement; et, pour qu'elle ne fût pas illusoire, il fallait bien donner aux ouvriers le moyen d'en jouir, d'exercer leurs droits sans nuire à ce qu'ils devaient à leurs familles. Mais alors les ouvriers n'aimaient que la révolution, et Paris était travaillé dans le même sens que la Vendée. Les appeler dans leurs sections, c'était donc fournir des forces aux amis de la République; c'était donc éloigner du centre du gouvernement les maux les plus affreux, la guerre civile et la contre-révolution.

« On a abusé de toutes ces institutions. A qui le reprocherai-je? Est-ce à celui qui les a proposées? Non, sans doute, je ne les lui reprocherai pas plus que je ne reprocherai la mort de Thouret à Thouret lui-même, qui cependant a empêché les reviseurs de nous donner en 1791 deux Chambres. Est-ce à celui qui, pendant les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, s'opposa avec énergie aux attentats d'Hanriot? Est-ce à celui qui voulut négocier avec Petion et Buzot, armés contre Robespierre et la municipalité de Paris? Est-ce à celui qui fit ce qu'il put pour arracher les

vingt-deux à la mort? Est-ce à celui qui, attaqué et dépopularisé pour ces faits, n'eut plus aucun crédit aux Jacobins, à la Convention, et ne fut plus d'aucun comité? Est-ce à celui qui fit écrire par Camille Desmoulins des morceaux si pleins de raison et d'humanité contre les lois, le tribunal, et le gouvernement révolutionnaire? Est-ce à celui enfin dont l'assassinat juridique remplit de consternation tous les amis de la tranquillité? Est-ce à Danton que je reprocherai le tribunal, le gouvernement révolutionnaires et le Comité du salut public, ou bien à ceux qui se sont emparés de ces idées, qui les ont dénaturées, qui ont fait les choix ou qui les ont laissé faire?

« Les faits qui ont précédé, accompagné et suivi les propositions de Danton, font voir que son intention n'était que de donner au gouvernement la force de faire le bien et d'empêcher le mal.

« Français, rappelez-vous le deuil qui régnait à Paris, lorsque Danton fut conduit à l'échafaud? Français, voilà un fait notoire; c'est d'après lui que vous devez juger Danton. »

On chercherait vainement trace de ce deuil dans les journaux qui rendirent compte de la mort de Danton : ils étaient terrorisés par les Robespierristes. On aime à savoir par un témoin bien informé et impartial que du moins Paris fut triste le jour où tomba la tête de l'homme de la Révolution.

F.-A. AULARD.

NOS GRANDS MORTS

C'est un devoir pieux que d'honorer les morts.

Aux approches du centenaire de la Révolution que nous nous apprêtons à fêter triomphalement, il convient de songer aux morts, de faire revivre leur souvenir, retrouver leurs cendres, leur ériger des monuments. C'est un hommage solennel à rendre aux dépouilles des grands acteurs du drame révolutionnaire; c'est le salut filial à leur mémoire vénérée.

Hélas, pour bien peu d'entre eux nous pourrons célébrer sur leurs tombes ce triste et glorieux anniversaire! « La Révolution, comme Saturne, a dévoré ses enfants, » a-t-on dit. Elle a fait pis; elle a brûlé ou dispersé leurs os, et les fils pieux cherchent en vain la sépulture qui recouvre les restes de leurs grands aïeux.

Allez donc retrouver tout en haut de la rue du Rocher, là où passe aujourd'hui le boulevard des Batignolles, où commence l'avenue de Villiers, l'enclos funèbre où l'on jeta pêle-mêle, un matin d'avril 1794, la tête puissante de Danton embrassant dans le panier du bourreau les têtes d'Hérault de Séchelles, de Fabre d'Eglantine, de Camille Desmoulins et de l'héroïque Alsacien Westermann! Des guinguettes où l'on allait chanter et boire, les dimanches

de printemps, y pullulaient jadis. Elles ont fait place, il y a quelques années, aux maisons neuves.

Fouillez donc le sol du petit square où se dresse le monument lourd et disgracieux qui renferme les débris plus ou moins authentiques de Louis XVI et de Marie-Antoinette! Les os mêmes des vingt-deux Girondins qui y furent enfouis n'y sont plus et les babys courent et jouent sur le sable où reposa Vergniaud.

Au petit cimetière de Picpus, seul survivant aujourd'hui dans sa destination d'alors, rien ne marque la fosse de ceux dont la tête tomba entre les colonnes de la place du Trône.

Quand furent supprimées, nivelées, toutes ces nécropoles d'autrefois, on emporta tout en bloc aux catacombes et dans cet amas d'os arrangés en festons bizarres, bien fin celui qui reconnaîtrait le crâne étroit de Robespierre, les tibias tordus de Couthon, ou le thorax du beau Saint-Just.

Ainsi l'a voulu l'Empire, par son œuvre d'haussmanisation dans Paris; il rentrait dans ses vues de détruire ainsi tout souvenir de la grande épopée. Enlever la pierre qui couvrait la tombe d'un tribun, disséminer ou grouper en tas anonymes les restes des héros, des victimes; tout cela c'était œuvre pie à ses yeux, et il n'y a pas manqué.

Il nous reste pourtant, à défaut de la butte de terre où dormirent ceux qui succombèrent dans la lutte ardente, les tombes des survivants de la grande époque. Souvent, hélas! on passe indifférent auprès d'elles, ignorant quelle auguste dépouille gît sous une humble pierre.

Aussi nous a-t-il paru utile de signaler les trop rares monuments où pourront aller ceux qui voudront saluer dans leur repos éternel ceux qui ont tant combattu, tant souffert pour l'humanité et la liberté.

Dans de fréquentes visites au Père-Lachaise, sur la

tombe d'une morte bien chère, le hasard (le plus souvent, c'était lui) nous a guidé à travers le dédale des allées tortueuses où s'accumulaient autrefois les dalles mortuaires.

Ne cherchez pas dans les larges allées dessinées de nos jours; vous ne trouveriez rien. Tout au plus, dans la chapelle funéraire de l'ex-préfet de la Seine, reconnaîtriez-vous son grand-père, le conventionnel Haussmann. Plus haut sur le terre-plein, où s'élève à grands frais la bâtisse qui doit recevoir le corps de M. Thiers, un médaillon de bronze vous indiquera l'endroit où fut déposé le cœur de David, le grand peintre, David, l'ami de Robespierre, dont le corps est resté à Bruxelles.

C'est dans le fouillis des pierres tombales qu'il faut pénétrer à travers les hautes herbes, les orties et les ronces. Tenez! prenez à gauche de la chapelle, une petite allée qui, singulier rapprochement, conduit à la tombe du grand Michelet ; regardez cette colonne tronquée, assez basse, presque noircie et lisez : « Bréard (Jean-Jacques), 1760-1840, » et c'est tout. C'est là que dort du grand sommeil le membre énergique du Comité de salut public, sans qu'un titre le désigne au passant. Une grille entoure le petit jardin bien soigné. Quelqu'un pense donc encore à Bréard. Dans le massif, derrière lui, se trouve la tombe de Doulcet de Pontécoulant, l'avant-dernier survivant des conventionnels, mort en 1853, et à quelques pas, le haut obélisque élevé à de Sèze, le défenseur de Louis XVI.

Non loin de là, également, reposent le conventionnel Poultier et Xavier Audouin, le gendre de Pache, l'ancien secrétaire général du Ministère de la guerre aux jours caniculaires de 1793.

Prenez plus à droite; une colonne de marbre noircie orne la tombe de François de Neufchâteau. Suivez la longue allée qui, du rond-point Casimir-Périer, gravit le sommet

de la colline, vous verrez se dresser les monuments de Lanjuinais, de Sieyès, de Porcher de Richebourg, de Pelet de la Lozère, de Frochot, mêlés aux grands soldats qui s'appelèrent Kellermann, Macdonald, Victor, Suchet et Gouvion-Saint-Cyr.

Montez toujours; voici le tertre solitaire, sans une croix, sans une pierre, sans une inscription, où, par une nuit pluvieuse de décembre 1815, une famille éplorée, sous l'œil de la police, vint précipitamment enterrer le cadavre troué de balles de celui qui fut le maréchal Ney. Mais derrière, sur un cénotaphe assez élevé, on voit briller les mots : « Siège de Mayence, 1793. » Approchez, oui, c'est bien la tombe de Merlin de Thionville, un colosse parmi des géants. Mon enfance a été bercée au bruit de ses exploits, dans la petite ville de Lorraine où je naquis, où s'était fixé un de ses fils, au retour des grandes guerres. Il faut s'incliner bien bas, avec respect, devant une si haute et si noble mémoire. Il a été beau, il a été brave, héroïque sur les champs de bataille, simplement courageux dans nos discordes civiles. Il a été violent, dit-on; quelques-uns disent cruel, c'est possible; mais c'est qu'il le fallait et il a sauvé la patrie!

Tout proche, presqu'à l'ombre de l'énorme borne où dorment côte à côte Béranger et Manuel, le grand orateur et le grand chansonnier, voici trois colonnes accouplées; c'est la tombe des trois frères Lameth ; puis celle de Laffon-Ladébat. Plus loin, une dalle de marbre blanc, soigneusement entretenue, recouvre la dépouille de La Révellière-Lépeaux, le bon, savant et honnête membre du Directoire. On l'a bien critiqué, bien raillé, et pour sa bosse et pour sa théophilanthropie. Bossu, il l'était ; mais ce fut une belle intelligence et un noble cœur.

A deux pas de lui, comme par une antithèse voulue,

gît à terre, perdue au milieu d'un massif, la pierre de Paul Barras, membre du Directoire exécutif. Barras tout près de La Révellière ! L'intrigant près de l'honnête homme ! Le plat valet près du solide républicain ! O hasard, voilà bien de tes coups ! Là, du reste, se pressent en foule les tombes révolutionnaires, tout autour du haut mausolée offert au général Foy par la reconnaissance publique.

Voici, tout contre la chapelle du général Mortier et le buste de Cauchois-Lemaire, un sarcophage où se lit le nom de Gossuin, maire d'Avesnes, député à la Convention; à côté, une borne de granit surmontée d'un rouleau de papier et d'une couronne, et où est encastré un médaillon de David d'Angers, c'est la tombe de Daunou, le bénédictin de la Révolution, qui, quarante ans après la Convention, siégeait encore dans les Assemblées législatives.

Mais qu'est cette colonne de marbre blanc, isolée au milieu des herbes qui poussent drues tout alentour? C'est à peine si on la remarque et vingt fois j'ai foulé le sol d'un pied indifférent, sans savoir quelle noble dépouille il recouvrait. C'est pourtant la tombe de Robert Lindet ! A ce nom, on s'agenouille humblement. C'est lui qui, tandis que Carnot, Merlin de Thionville, Lebas, Saint-Just, Chasles, Lacoste, Baudot, Milhaud, Fabre de l'Hérault, Dubois-Crancé, combattaient aux frontières, c'est lui qui sauvait Paris de la famine, la France du déficit, lui qui faisait surgir de terre du pain et des millions, comme d'autres en faisaient jaillir des armées ; c'est lui qui plus tard, avec Cambon, rétablit l'ordre dans les finances et dans l'administration, puis vécut à l'écart des splendeurs impériales pour mourir républicain impénitent, sous la Restauration. « Robert Lindet et M. A. E. Mesnil, son épouse, » voilà toute l'épitaphe ! Peut-on trouver une cendre plus illustre ?

Suivons ce même sentier ; nous arrivons au monument

de Cambacérès et à celui du consul Lebrun, enterrés là auprès des « aigles de l'Empire »: Masséna, Sérurier, Davout, Reille, Gobert, Lefebvre, Decrès, Larrey. Plus haut, Barrot, conventionnel obscur, repose sous la même pierre que ses célèbres fils Odilon, Frédéric et Ferdinand; le conventionnel Jean de Bry, le plénipotentiaire échappé au massacre de Rastadt; Camille Jordan, l'orateur royaliste du conseil des Cinq-Cents, coudoient Gaudin, duc de Gaëte, le grand financier impérial; Stanislas de Girardin, législatif de 1791 et député de 1824; Gelot, député de la Côte-d'Or à la Législative de 91, l'abbé de Pradt, constituant de 1789, mort archevêque de Malines, et l'amiral Truguet, républicain converti à l'Empire, mais demeuré indépendant.

Dans un coin sombre, contre le mur de clôture, sur le chemin qui mène au « mur des fusillés de mai 1871 », une humble pierre se dresse, toute grise de pluie. Le nom de Duplay m'y fait jeter un coup d'œil. C'est en effet le lieu de repos de cette honnête et simple famille de menuisier qui abrita les veilles de Maximilien Robespierre. La mère n'y est pas, étranglée qu'elle fut en prison, après thermidor, par des furies de réaction. Mais voici Maurice Duplay, né à Saint-Didier-la-Seauve (Haute-Loire) le 23 décembre 1730, mort à Paris le 30 juin 1820; voici sa fille Éléonore, la bien-aimée, la fiancée de Robespierre, morte à 64 ans le 26 juillet 1832; son fils Jacques-Michel, administrateur des hospices, né en 1778, mort en 1847. Les fidèles de Robespierre connaissent-ils cette tombe, qui doit être pour eux un sujet de pèlerinage?

Redescendons maintenant; dans un massif où abondent les tombes célèbres, Talma, Delille, Saint-Lambert, Boufflers, Herold, Bellini, Boïeldieu, Grétry, se distingue le monument de Regnault de Saint-Jean-d'Angély, le consti-

tuant de 89 devenu le courtisan de l'empereur, et par une ironie superbe, à gauche, est la tombe de Lakanal, et en face, un petit médaillon ravagé par le temps indique la place où repose l'honnête et ferme Gohier, le président du Directoire au 18 brumaire. Notons encore Rœderer, procureur général-syndic du département de Paris le 10 août 1792, mort comte, puis académicien ; le maréchal de Grouchy ; Joly, législatif de 1791 et maire de Saint-Quentin ; Cochard, constituant de 1789 et député de la Haute-Saône en 1814.

Toujours dans ce même coin de cimetière, où semblent s'être donné rendez-vous les ombres révolutionnaires, voici l'avocat et constituant Target, et derrière lui Sébastien Mercier, le conventionnel, l'auteur du *Tableau de Paris;* pénétrons plus avant ; voici Fourcroy, un grand savant doublé d'un citoyen et qui mourut niaisement devant un froncement de sourcil de Bonaparte ; Bernardin de Saint-Pierre, le chantre de *Paul et Virginie*, qui fut élu à la Convention, mais n'y siégea pas ; Marie-Joseph Chénier, un Tyrtée de la Révolution comme Rouget de l'Isle, mais un Tyrtée qui lui resta fidèle. Plus bas encore, voici la tombe de J.-Ch. Bailleul, député à la Convention, mort en 1843, voisine de celle du maréchal Augereau, le héros de Fructidor.

Combien d'autres, aussi dignes de notre culte, qui dorment inconnues sous les hautes herbes ! Combien d'humbles pierres où l'inscription effacée sous la mousse, rongée par les intempéries, ne permet plus de reconnaître qu'un de nos grands aïeux dort là son dernier sommeil. Combien entièrement inconnues, celle de Condorcet, par exemple, inhumé dans quelque coin perdu du village de Bourg-la-Reine ! Qui saura l'y trouver?

Combien plus nombreuses encore, celles creusées au

sol de l'exil et qui n'ont pas rendu à la patrie les chères dépouilles de Cambon, de David, de Prieur, encore placées dans quelque cimetière de Belgique ou de Suisse!

Celle de ce Genevois, conventionnel proscrit à Vevey, qui, mourant, disait à son domestique : « Quand les Bourbons seront renversés, tu viendras sur ma tombe, tu frapperas deux coups et tu crieras : Monsieur, nous les avons chassés ! » Naïveté sublime, qui témoigne de la robuste confiance de ces hommes dans la justice de leur cause, dans la puissance de leurs efforts !

Et celle, la plus glorieuse de toutes peut-être, toute petite et modeste, perdue dans le cimetière d'une ville d'Allemagne, où dort dans la sérénité de son génie, celui qui fut le grand Carnot !

FELIX BOUVIER.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

Les intrigants royalistes, en exploitant habilement l'orgueil de la cité, son instinct d'indépendance, sa passion d'autonomie communale, son rêve secret de devenir une capitale; en faisant briller à ses yeux l'espoir d'un rôle important dans les événements qui peuvent surgir, ont éveillé des ambitions, des convoitises, des espérances.

Les assemblées locales, par leurs divisions, ont rendu l'opinion incertaine, hésitante, ouverte à toutes les influences, à tous les courants. Dans ce conflit d'attributions, elle ne sait plus au juste où sont l'autorité, la loi et le droit. Elle flotte, prête à se déterminer par ses passions et ses colères.

Tel est l'état de la seconde ville de la République au commencement de l'année 1793.

Aussi, la Convention, au milieu de ses préoccupations, de ses travaux et de ses luttes, considère-t-elle Lyon

comme le point noir le plus gros et le plus menaçant, après la Vendée(1).

Le 25 février, elle décide qu'elle y enverra trois commissaires. Des troubles, en effet, viennent d'éclater. Le maire, Nivière-Chol, a donné sa démission. Le conflit recommence entre le conseil général de la commune et le département dont les élections de septembre et de novembre 1792 n'ont pas sensiblement modifié l'esprit. Le département accuse la commune des plus sinistres projets. Il circule dans la ville une terrifiante histoire de massacre projeté pendant une mystérieuse séance du club central. Chalier, toujours Chalier! l'effroi de la bourgeoisie, a parlé, dit-on, d'une guillotine à placer au milieu du pont Morand et qui servira à décapiter un certain nombre de victimes, désignées d'avance, et dont on précipitera dans le fleuve les tronçons sanglants. Il importe de faire la lumière sur cette légende suspecte qui tend à s'accréditer et à effrayer les esprits(2); il faut ramener au calme et au bon sens cette population affolée.

Le rapport, lu par Tallien, dans la séance de la convention où fut décidé l'envoi des trois commissaires, donne une idée de la situation.

« Vous savez, citoyens, que la ville de Lyon a toujours « été le refuge des contre-révolutionnaires, qu'à diverses « époques il s'y est élevé des mouvements très violents.

« L'immense étendue de cette cité, sa nombreuse popula- « tion, son éloignement de Paris, la mauvaise composi-

(1) Les conventionnels Saliceti, Delcher et Lacombe-Saint-Michel, qui avaient traversé Lyon en se rendant en Corse, écrivaient, le 20 février, à leur collègue Barère : « On ne peut sans danger se montrer patriote dans les tables d'hôte et les cafés de Lyon ; les magasins contiennent plus de six cents commis qui ne sont que d'anciens officiers, émigrés rentrés.»

(2) On verra plus loin quel parti la réaction devait tirer de cette légende.

« tion, la coupable indolence des anciennes administra-
« tions n'avaient pas peu contribué à faire de cette ville le
« point de réunion de tous ces hommes qui, imbus de
« préjugés, et regrettant les chimères de l'ancien régime,
« allaient là entretenir leurs espérances et en attendre
« ou préparer même le succès.

« Ci-devant nobles, financiers du haut parage, prêtres ré-
« fractaires, mécontents du nouvel ordre de choses, tous
« se rassemblaient à Lyon. Ils y trouvaient ce que, dans leur
« langage, ils appelaient la *bonne compagnie*. Les plaisirs,
« le luxe de Paris les y suivaient ; ils se trouvaient là dans
« leur élément. Les émissaires des cours étrangères
« avaient moins loin pour venir conférer avec eux.

. . . . . .

« Au moment où nous vous parlons, la contre-révolu-
« tion s'opère à Lyon. Les aristocrates, qu'on disait ici
« avoir quitté la ville par la terreur que leur avaient ins-
« piré les visites domiciliaires, viennent de se montrer
« avec plus d'audace que jamais. Le club central vient
« d'être détruit, ses archives enlevées, ses effets brûlés sur
« la place publique : on a même tenté de mettre le feu à
« l'arbre de la liberté ; il aurait peut-être été réduit en
« cendres, sans le courage de quelques patriotes, qui,
« épars et poursuivis par les poignards, se sont cependant
« ralliés pour sauver ce fanal des bons citoyens. La statue
« de la Liberté, le buste de Jean-Jacques Rousseau, placés
« dans le lieu des séances du club central, ont été enle-
« vés, cloués à l'arbre de la Liberté, et exposés aux insul-
« tes des aristocrates, *des femmes à pelisse*, des *muscadins*
« qui dansèrent autour une *farandole*. Le tribunal du
« district a été obligé d'interrompre ses séances, et les
« membres ont été forcés de se réfugier à la maison
« commune. Les postes de l'arsenal et de la poudrière

« sont entre les mains des contre-révolutionnaires. Un « courrier de l'armée, qui était chargé de dépêches pour « Paris, a été empêché de continuer sa route ; on lui a « refusé des chevaux. Nivière-Chol, cet homme qui avait « si lâchement abandonné son poste au moment où lui-« même annonçait un grand danger, vient d'être réélu par « les aristocrates, qui pour la première fois sont allés dans « leurs sections et en ont exclu les sans-culottes. Enfin « tout annonce qu'en ce moment cette ville est dans le « plus grand danger; aucunes nouvelles officielles ne « sont parvenues. Toutes les autorités constituées se « taisent, et peut-être le sang a déjà coulé...

« Empressez-vous, citoyens, de voler au secours de ces « patriotes opprimés ; donnez-leur les moyens de terras-« ser les ennemis de la Révolution, dont ils sont environ-« nés; craignez que cette étincelle contre-révolutionnaire « ne se communique aux autres parties de la République. « Dans le moment où nous allons être attaqués par les « ennemis extérieurs, il faut anéantir ceux de l'intérieur ; « car vous ne pouvez pas vous dissimuler que tous ces « mouvements n'aient entre eux une extrême connexité : « ce sont les agents des cours de Londres, de Madrid, de « Vienne qui partout excitent des désordres; ce sont leurs « machinations infernales qu'il faut détruire avant d'en-« trer en campagne.»

Les trois commissaires nommés par la Convention, Legendre, Rovère et Basire, essaient vainement de se reconnaître dans cette mêlée confuse de passions, de haines et d'intrigues. Dans ce milieu lyonnais, si complexe, si difficile à pénétrer, ils perdent pied. Entourés, circonvenus, trompés, assiégés, à toute heure — dans *l'hôtel de Milan*, place des Terreaux, où ils sont descendus — par la flatterie des uns, par les sollicitations et les exhorta-

tions des autres; ne voyant les hommes et les choses qu'à travers un voile épais de mensonges, de calomnies, d'exagérations, ils n'aboutissent qu'à mécontenter les deux partis, et rentrent, à Paris, accusés de modérantisme par les jacobins et de jacobinisme par les modérés.

Cependant la situation reste toujours menaçante. La mission de Legendre, Basire et Rovère ne l'a pas améliorée, au contraire. En pareil cas, il ne faut pas réussir à demi. La misère du peuple qui s'accroît chaque jour, la ruine de l'industrie qui semble irrémédiable, le chômage devenu endémique, sont autant de complications dangereuses. Une catastrophe est imminente.

Une lettre du maire au Comité du salut public la fait pressentir en termes caractéristiques :

« Depuis le commencement de la Révolution, dit-il, une « lutte continuelle est ouverte dans cette cité entre la « masse ouvrière et la classe mercantile ; cette dernière a « toujours tenu une marche ambiguë. L'esprit contre-révo- « lutionnaire ou d'ancien régime a toujours paru lui « plaire davantage, et depuis plus de six mois nos sans- « culottes combattent contre elle *pour lui faire consentir* « *une égalité de droit qu'elle ne peut concevoir.*

« Ici, comme partout, le peuple est bon, *mais il est mal-* « *heureux, peut-être plus qu'ailleurs.* Le marchand lui a « *un pied sur la gorge* et lui dit : *Pense comme moi, veux* « *un roy ou meurs de faim.*

« Tel est, et a presque toujours été l'esprit de notre « commune.

« Notre département est dans un état ouvert de contre- « révolution; le fanatisme y fait de grands progrès, le « royalisme y est manifeste, surtout dans les districts « de Montbrison et de Villefranche. Les administrations

« ne font point exécuter les lois sur les émigrés, les prêtres « déportés, réfractaires, etc...

« Ici *un combat à mort* est fort nettement déclaré *entre « le riche et le pauvre*; on se toise des pieds à la tête, et « hier, sans toute notre prudence et notre activité, à coup « sûr, il eût existé un massacre qui eût fait époque dans « notre Révolution.

« Ce qui attise le feu de cette discorde, c'est le départe- « ment dont la majorité des administrateurs sont ou riches « égoïstes, ou royalistes outrés. »

Le tableau est exact.

Comme le dit le maire, c'est « un combat à mort entre le riche et le pauvre ».

Cette « égalité de droit qu'elle ne peut concevoir » sera le motif véritable, quoique inavoué, de l'insurrection à laquelle va se résoudre la bourgeoisie lyonnaise.

Religieuse et monarchiste, en Vendée, la guerre civile, ici, sera surtout sociale. Et les royalistes pourront dire plus tard de ces bourgeois lyonnais, qu'ils poussèrent à la révolte, ce mot dédaigneux et cruel rapporté par un contemporain : « Ils se battaient pour leur caisse ! »

VII

L'INSURRECTION SE PRÉPARE

On était arrivé aux premiers jours de mai 1793.

La France voyait sa situation intérieure et extérieure s'aggraver de jour en jour.

Prise à la gorge par la coalition européenne, elle semblait perdue.

Nos frontières du Nord et de l'Est se brisaient sous l'effort des armées autrichienne, hanovrienne, hollandaise, hessoise, prussienne, commandées par le duc d'York, le prince de Cobourg, le prince d'Orange, le roi de Prusse et Wurmser.

Nous étions menacés du côté des Alpes par quarante mille Piémontais et huit mille Autrichiens auxquels nous ne pouvions opposer que quinze mille hommes mal approvisionnés.

Nous étions envahis par les Pyrénées, où l'armée espagnole, ne rencontrant devant elle que quelques milliers de recrues sans généraux, sans canons et sans pain, faisait une trouée facile.

Au dedans, la lutte de la Montagne et de la Gironde absorbait la Convention, dans un moment où toute son activité, toute son intelligence et toutes ses forces eussent été à peine suffisantes pour faire tête aux ennemis de la patrie.

Le trouble des esprits était extrême. Depuis la trahison de Dumouriez, la méfiance se respirait avec l'air. Les émigrés n'étaient pas seulement au seuil de la frontière, prêts à marcher en armes aux côtés des Autrichiens, des Prussiens, des Piémontais ou des Espagnols ; l'imagination populaire les voyait, les devinait aussi, préparant, au dedans, par leurs intelligences secrètes, les étapes de l'envahisseur. Le feu de la guerre civile, allumé en Vendée, menaçait de s'étendre et de tout embraser à l'ouest et au midi.

A Lyon, les deux partis en présence, sous le coup de l'irritation que les événements causaient chez les uns et des espérances qu'ils faisaient naître chez les autres, tendaient de plus en plus à une lutte ouverte.

Des deux côtés, on se préparait, visiblement, à une solution violente. Les trois commissaires de la Convention,

Legendre, Rovère et Basire, en quittant Lyon, avaient voulu donner un gage aux jacobins qui les accusaient de modérantisme. Ils avaient créé sous le nom de *Comité de salut public* — dénomination prestigieuse qu'adoptait au même moment la Convention pour celui de ses comités qui devait devenir si célèbre — une autorité révolutionnaire munie des pouvoirs les plus étendus. « Vos pouvoirs sont extraordinaires, avait dit Basire, vos décrets seront suprêmes et sans appel, le département lui-même n'aura rien à y voir, vous ne dépendrez enfin que du comité de sûreté générale de la Convention. » Ce « Comité de salut public » local restait comme le legs des trois commissaires aux patriotes lyonnais menacés par la réaction; il était une continuation, un prolongement de leur mission. Le département et la commune étant en lutte, ce comité pouvait devenir un pouvoir départageur; planant au-dessus de ces administrations rivales et ne tenant son autorité que des commissaires de la Convention, il devenait une émanation directe de la représentation nationale.

La réaction menacée par ce pouvoir nouveau, le département atteint dans son autorité, ressentirent une fureur extrême. Comment s'autoriser maintenant de la loi qui plaçait la municipalité sous le contrôle du département, pour imposer, à l'occasion, des décisions contre-révolutionnaires? Le Comité de salut public échappait au département! Et ce n'est pas tout. Non seulement, on ne pouvait rien sur lui, mais il allait être chargé, sans recours possible à une autre autorité, dictatorialement, de toutes les mesures exceptionnelles que la gravité des circonstances et le danger de la patrie autoriseraient et rendraient nécessaires. Levées d'hommes pour l'armée révolutionnaire, taxes extraordinaires, mise en pratique des résolutions de salut public votée par la Convention, tout allait

dépendre de lui et relever de ses attributions. La réaction trembla. Le Comité de salut public lyonnais, en effet, tel que l'avaient constitué Legendre, Rovère et Basire, c'était la municipalité elle-même, dans ses tendances, dans son esprit, dans ses hommes. Mais c'était la municipalité relevée de la sujétion où l'avait placée la loi vis-à-vis du département! Là était l'habileté de la mesure prise par les trois représentants du peuple. Ne pouvant lever l'obstacle légal, ils l'avaient tourné, en usant des pouvoirs étendus que leur avait donnés la Convention. On les accusa d'avoir pactisé avec les contre-révolutionnaires pendant leur mission à Lyon; les jacobins les blâmèrent. Les jacobins eurent tort. Le mission de Legendre, de Rovère et de Basire, n'eût-elle produit que ce Comité de salut public lyonnais, ne pouvait leur être suspecte. Jamais la réaction n'eût laissé prendre à des hommes gagnés par elle une mesure qui lui ôtait sa meilleure arme de combat.

En créant le Comité de salut public, et en enlevant au département sa suprématie, on avait atteint la bourgeoisie lyonnaise dans son influence politique.

On allait faire plus.

On allait toucher à sa caisse!

Pour faire face aux dépenses de la lutte avec l'étranger, pour subvenir aux frais de la guerre en Vendée, pour sauver la patrie, il fallait de l'argent.

On en réclamait dans toutes les communes. Partout on faisait appel au patriotisme des citoyens. Le conseil général de la commune de Lyon imita l'exemple des autres municipalités et arrêta que « les présidents des comités de « surveillance, établis dans chaque section, seraient invi- « tés à apporter au Comité des finances, dans les vingt- « quatre heures, les noms des *agitateurs*, *accapareurs*, « *riches capitalistes*, *insouciants*, pour les prier de donner

« une somme d'argent, une rétribution civique qui serait « taxée d'une manière impartiale et proportionnelle à « leurs fortunes. Le conseil général pensait être agréable « aux personnes taxées, en leur offrant généreusement « l'occasion de prouver leur amour et leur dévouement à « la patrie. Dans tous les cas, le Comité des finances res- « tait autorisé à taxer provisoirement les gens riches et à « les faire payer ».

Cette invitation produisit peu d'effet. Les capitalistes lyonnais firent la sourde oreille. Le ton de la réclamation n'était pas assez élevé. Il fallait d'autres trompettes pour faire tomber les murailles des coffres-forts.

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

CURIOSITÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

UNE CARTE D'ÉLECTEUR EN 1790

Je possède, dans ma collection révolutionnaire, une carte d'électeur datant de l'année 1790. Elle est du format d'une carte à jouer et porte cet en-tête : « *Assemblée électorale. Electeurs du département de Paris. La nation, la loi, le roi. 1790.* » Au-dessous, on lit ce formulaire :

« Je jure et promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en MON AME ET CONSCIENCE comme les plus dignes de la CONFIANCE PUBLIQUE, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. »

Au moment où les Français sont appelés à nommer leurs représentants, cette formule ne devrait-elle pas être présente à leur esprit et gravée dans leur mémoire? Sur ce point, comme sur tant d'autres, nous n'avons qu'à suivre l'exemple de nos aïeux de 1789 pour être certains de marcher dans la voie de la justice et de la raison.

ÉTIENNE CHARAVAY.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

I

Causes de la Révolution à Pontarlier

Tout d'abord, on n'aperçoit pas clairement les causes particulières qui ont pu motiver à Pontarlier l'enthousiasme pour la Révolution, enthousiasme porté à un tel degré qu'il surexcita les passions tout autant qu'à Paris. Pendant toute la Terreur, on se fit gloire d'être maratiste. Cependant l'ordre régna jusqu'à la fin, et au milieu des crises les plus violentes, les lois furent toujours observées.

Quelles sont donc les causes de cet amour pour la Révolution? La ville de Pontarlier avait toujours joui d'un grand nombre de franchises qui lui avaient été conservées en partie depuis son annexion à la France; la féodalité n'y était pas connue; le clergé était libéral, tellement qu'il accepta, lui aussi, la Révolution. Nous trouverons quelques-unes de ces causes à la lecture du cahier présenté par le Tiers-État de Pontarlier. Mais la principale est, sans contredit, la conquête française.

Avant Louis XIV, l'Espagne n'avait sur le pays qu'une autorité, pour ainsi dire, nominale; on payait quelques

droits qui étaient discutés et votés par les États de Dôle auxquels chaque ville bailliagère de la province envoyait ses députés; c'était un régime presque libre. Quand vint la conquête de 1672, les États provinciaux de Dôle furent supprimés, le Parlement fut transféré à Besançon, les impôts devinrent plus lourds; les élections de la municipalité, autrefois libres, furent désormais imposées. On se prit à regretter la domination espagnole et à détester le gouvernement actuel; Weymar, l'allié des Français, qui avait fait brûler Pontarlier en 1639, était considéré comme un brigand et on ne parlait de lui qu'avec horreur.

La nouvelle de la Révolution fut donc accueillie avec enthousiasme, parce qu'on avait foi, dans ce rude pays de montagnes, aux grands mots de liberté et d'égalité qui commençaient à se répandre; on espérait reprendre un peu de cette vieille indépendance franc-comtoise avec laquelle on avait autrefois vécu, et on se réjouissait de voir humilier enfin le trône des rois conquérants.

II

Convocation des États généraux

L'arrêt du conseil d'État du roi, fixant au 1er mai 1789 la tenue des États généraux du royaume, parvint à Pontarlier vers le 15 août 1788 par la voie de l'intendant de la province, qui était alors M. Caumartin de Saint-Ange. Aussitôt des réunions eurent lieu pour une entente sur les vœux à formuler, et les premières discussions portèrent, comme partout ailleurs, sur la représentation du Tiers aux États.

Vesoul prit l'initiative du mouvement, par la rédaction d'un *Mémoire au roi*, sur l'organisation du Tiers État dans

le projet de rétablissement des États particuliers de la province, mémoire que cette ville communiqua dans toute la Franche-Comté (1). Les officiers municipaux de Pontarlier se réunirent le 4 novembre 1788 pour discuter le projet de Vesoul, et adoptèrent à l'unanimité la délibération suivante :

Extrait du registre des délibérations de l'Hôtel de Ville de Pontarlier. — Séance du 4 novembre 1788.

« Les officiers municipaux assemblés, animés du zèle « patriotique que tous citoyens fidèles doivent seconder, « convaincus de la justice de la demande du Tiers État de « la province, pénétrés que le roi ne veut régner qu'avec « justice sur ses peuples, unissent leurs vœux à ceux du « Tiers État pour obtenir de la justice et de la bonté « paternelle de Sa Majesté qu'elle daigne accueillir le vœu « général du peuple.

« Il est de l'équité que chaque ordre de citoyens ait ses « représentants. Les nobles et le clergé paraissent vouloir « s'arroger le droit de représenter la province par la supé- « riorité qu'ils demandent sur les représentants du peuple; « ce serait bouleverser les lois d'un État bien constitué. « Les différents ordres des citoyens doivent se balancer les « uns les autres, sans qu'aucun prenne un ascendant trop « marqué. Et dans la prétention des nobles et du clergé, « leurs ordres devenant dominants, ils deviendraient bientôt « les maîtres, et l'équilibre n'existerait plus. Le peuple qui « forme le Tiers État contient sans contredit la partie la « plus nombreuse de la société; c'est lui qui forme le « corps de la nation; il procure, par des travaux néces- « saires, la substance et l'abondance ; c'est dans son sein

(1) Le Mémoire des gens de Vesoul est imprimé tout au long dans le recueil des *Archives parlementaires de 1787 à 1860* (tome Ier), recueil dirigé par MM. Mavidal et Laurent.

« que naissent des soldats, c'est de lui que le gouverne-
« ment ne dédaigne pas de s'occuper, tandis que la noblesse
« laisse à peine tomber ses regards sur cet ordre.

« Le Tiers État n'entend point commander, mais il
« demande d'être placé dans un juste milieu, que sa voix
« se fasse entendre aux États par des organes prudents
« qui parleront pour lui, des représentants qui veilleront
« sûrement à ses intérêts et qui seront en même nombre
« de voix que les représentants des deux autres ordres
« réunis, lesquels trois ordres n'auront séance aux États
« que par leurs députés uniquement

« Ceux qui ont naturellement le droit d'être les repré-
« sentants du Tiers État sont les citoyens établis dans les
« villes, dans les bourgs, plus à portée de connaître l'état,
« les besoins et les droits des peuples, qui parleront dans
« les assemblées en raison des connaissances et de l'intérêt
« qu'ils auront dans la chose publique, ne redevant point
« leur nomination à la brigue qui rarement donne de
« fidèles représentants. C'est dans ces vues que Sa Majesté
« a confirmé, par édit de novembre 1771, le droit des
« maires d'assister, en qualité de députés nés, aux assem-
« blées des États et des comptes généraux et particuliers
« des provinces et pays d'État, qui leur avait été accordé
« par édits de mai 1702 et de décembre 1706.

« Les assemblées des États d'une province sont tenues
« pour son bien et ses affaires. C'est dans ces assemblées
« où la répartition des impôts doit se faire, auxquels les
« règles impartiales obligent chaque citoyen de contribuer
« suivant de justes proportions, qu'il serait à craindre, si
« le peuple n'avait pas le même nombre de voix que les
« deux autres ordres réunis, que l'homme opulent à la
« faveur de ses privilèges soit épargné, que le faible et le
« misérable soient accablés.

« L'équité exige que l'impôt soit proportionné aux pro-
« priétés et facultés de chaque citoyen et aux avantages
« dont l'État le met à portée de jouir; il doit être universel
« et supporté par tous les sujets; les privilèges et les
« exemptions en ce genre affligent les malheureux et ne
« sont favorables qu'à ceux qui sont le plus en état de
« donner des secours à la nation.

« Dans un royaume tel que celui de France où règne
« une juste liberté, où le souverain gouverne de l'aveu de
« la nation entière, par des lois sacrées pour tous ses
« sujets, le Tiers état ose espérer de la justice de Sa
« Majesté que ses réclamations portées au pied du trône
« seront écoutées, et n'attend que le moment de contribuer
« gaiement et facilement pour la gloire du souverain, le
« maintien et la sûreté de la nation, et l'intérêt général.

« Il a été délibéré d'une voix unanime que l'on adresse-
« rait à messieurs les officiers municipaux de Vesoul un
« extrait de la présente délibération pour être joint à leur
« Mémoire, dont l'objet est le vœu du Tiers état soutenu
« par des sentiments purs et patriotiques. »

Ont signé : Maire, maire; Parguez, lieutenant de maire; Pion, échevin; Blondeau, Brocard et Marmier, conseillers; Sombarde, procureur du roi, de l'Hôtel de Ville.

Quelques jours après, le 16 novembre 1788, les notables, bourgeois et autres principaux habitants de la ville composant le Tiers état furent convoqués par les officiers municipaux, en exécution des ordres du roi, de novembre 1788, afin d'élire l'un d'entre eux qui, avec le maire, assisterait comme député à l'Assemblée des Etats de Franche-Comté convoquée à Besançon le 26 novembre suivant. Voici les noms de ceux qui assistèrent à cette séance et dont la plupart jouèrent à Pontarlier un rôle important pendant la

Révolution : Arnoux Mondet, marchand; Battandier, procureur du roi de la gruerie; Simon, procureur; Antoine Pernet, marchand; Pierre-François Duplessis, marchand; Jacques Javaux, marchand; Jean-Nicolas Pion, marchand; Parandier, marchand; Violand, avocat; Raverel, marchand; Joseph Frelet, marchand; Alexandre-Joseph Guyon, marchand; Laresche cadet, négociant, aux lieu et place de son frère, procureur; Antoine Guyon, commis des ponts et chaussées; Michaud de Doubs père; Sancez, marchand Minary, maître de forges; Tavernier, procureur; Athanase Battandier; Barthélemy Monnier; Demesmay, notaire et greffier du bailliage; Demesmay cadet, notaire; Alexandre Battandier; Colin, ancien maire; Richardet, procureur; Roussel, conseiller du bailliage; Mauvaiset, avocat; Petite, artiste vétérinaire; Tavernier, notaire; Tournier, procureur; Jacquemet; Mauprel, notaire; Xavier Colin, marchand; Perron, orfèvre; Sombarde, avocat; Maillot, procureur du roi honoraire; Battandier, avocat; Junet, capitaine de cavalerie; Salomon, apothicaire; Gloriod, maître de postes; Arnoux Ariez, marchand; Hugues-François Brocard, négociant; Charnaux, médecin; Duplessis Regnaud, marchand; les deux frères Courtois, arpenteurs royaux; Boissard, avocat; Claude-Etienne Gagelin, négociant; Tavernier, docteur-médecin; François Hautier, négociant; Pion l'aîné, négociant; Demesmay fils aîné, notaire et procureur; Joseph Liévremont, négociant; Rousselot, praticien; Maillard, officier du corps royal d'artillerie; Claude Boichard; Michaud de Doubs, avocat; Colin, avocat; Maire, avocat; Parrod, procureur; Chambard, marchand; Prat, avocat.

Les débuts de la séance furent orageux; après une discussion entre l'avocat Boissard, qui prétendait que l'on ne devait nommer le député qu'après avoir arrêté un pro-

gramme de la conduite qu'il aurait à tenir, et l'avocat Sombarde qui, appuyé de la majorité, soutenait que le temps ne permettait pas d'attendre et que, d'ailleurs, l'édit du roi était formel sur la date de l'élection, on passa au vote. Les partisans de l'avocat Boissard, au nombre de 25, se retirèrent en protestant; les magistrats (ou officiers municipaux) s'abstinrent, et Pierre-Nicolas Roussel, conseiller au bailliage de Pontarlier, fut élu député par 38 voix.

Le roi accorda au Tiers le même nombre de représentants qu'aux deux premiers ordres réunis (27 décembre 1788). Lorsque l'avis en fut parvenu à Pontarlier, les officiers municipaux convoquèrent, le 28 janvier 1789, les doyens des différentes corporations, même ceux de la noblesse et du clergé, pour les inviter à choisir parmi eux des députés qui devraient se réunir le 30 janvier suivant à l'Hôtel de Ville pour délibérer « s'il n'est pas également « nécessaire et juste de faire, au nom de la ville de Pon- « tarlier, une adresse au roy de ses sentiments d'amour et « de fidélité pour sa personne sacrée, et de l'éternelle et « respectueuse reconnaissance de la commune de ce que « Sa Majesté a bien voulu accorder au Tiers état l'égalité « numérique aux deux premiers ordres réunis ».

Le clergé se rendit à la convocation qu'il approuvait. Mais la noblesse, représentée par MM. de La Ferrière, chevalier de Saint-Louis, et Bousson, commissaire de la noblesse, déclara qu'elle avait récemment présenté ses vœux au roi sur l'organisation des Etats généraux à rétablir dans la province de Franche-Comté, et par conséquent qu'elle ne pouvait s'expliquer de nouveau. Les deux députés de la noblesse se retirèrent.

Alors furent discutés tous les articles du programme du Tiers et que l'on retrouvera dans le cahier des doléances de la ville de Pontarlier, discussion qui se termina par le vote

d'une adresse de remerciement au roi et à M. Necker.

Nous venons de dire que le clergé adhéra aux vœux du Tiers. Voici les deux délibérations qu'il présenta à l'assemblée du 30 janvier et par lesquelles il se séparait du clergé et de la noblesse réunis à Besançon :

(*Extrait des registres de la familiarité de Pontarlier.*)

« A l'assemblée de la familiarité convoquée le 29 janvier 1789, ayant pris lecture de la délibération du 22 septembre 1788, par laquelle nous nous étions réunis à messieurs de la noblesse de Franche-Comté, pour demander à Sa Majesté le rétablissement du Parlement et des Etats de la province, et avions adhéré à tous les mémoires et représentations qu'ils feraient à cet effet, — nous déclarons aujourd'hui que cette délibération n'avait été prise que sur les promesses que ce corps favoriserait en tout le Tiers état; mais, instruits que nous sommes, soit par ce qui s'est passé dans l'assemblée de Quingey du premier octobre dernier, soit aussi par ce qui a été fait tout récemment dans les chambres du clergé et de la noblesse à Besançon, que leurs intentions sont absolument contraires à ce qu'elles promettaient, nous assurons que ce ne furent jamais là nos vues, mais plutôt de soutenir en tout les intérêts du Tiers état.

« En expliquant ainsi notre susdite délibération par la présente, nous persistons dans les vœux que nous prétendions former pour l'avantage du Tiers état, et nous adhérons avec empressement au plan d'organisation des Etats, soit généraux, soit particuliers, que cet ordre a présenté à Sa Majesté, ainsi qu'à tous ses autres arrêtés.

« Ont signé : Maillard, curé de Saint-Bénigne; Colin, curé de Notre-Dame, doyen de Varesco; Parguez, procureur de la familiarité, et Colin, prêtre. »

JULES MATHEZ.

(*A suivre*).

INAUGURATION DE LA STATUE

DU GRAND CONVENTIONNEL

L'ABBÉ GRÉGOIRE

A LUNÉVILLE

C'est le 12 juillet qui avait été fixé pour cette patriotique solennité, fête de la République par excellence ; car la République fut proclamée sur la motion de Grégoire, le 21 septembre 1792. Voilà notre ère démocratique et de souveraineté nationale la plus authentique ; et pour ceux qui cherchent ailleurs que dans leur conscience et dans leur raison la justification de ce droit public, la séparation de l'Eglise avec l'Etat, au nom de cette même souveraineté du peuple, la motion de cet austère législateur, de cet incomparable Français, leur offre dans ce moment solennel et sacré de notre tradition nationale le plus haut exemple, le plus fier enseignement. A cette solennité, assurément exceptionnelle, les autorités républicaines du gouvernement et de l'administration étaient représentées : M. Allain-Targé, ministre de l'intérieur ; M. Humbert, vice-président du Sénat ; M. Viox, député de Meurthe-et-Moselle ; M. Louis Ferry, maire de Lunéville.

La grande mémoire de l'illustre représentant du peuple a été saluée par les plus chaleureuses et les plus émouvantes harangues. Mais il en est une que nous avons particulièrement à cœur de reproduire, c'est le discours de notre cher et vénéré collaborateur et patron, M. Carnot, qu'une indisposition avait empêché de se rendre au respectueux et pressant appel qui lui avait été adressé par les organisateurs de cette fête de la reconnaissance nationale.

M. le sénateur Carnot, qui porte avec tant de jeunesse encore ses quatre-vingt-quatre ans, a été un peu le contemporain de Grégoire. Elevé en exil, dès son adolescence, auprès de son père, le grand Carnot, il a connu l'éminent conventionnel; il a reçu de ces deux esprits superbes, de ces admirables consciences les enseignements qui devaient faire de notre cher sénateur l'homme des luttes contre la monarchie, contre l'Empire, et l'inspirateur en 1848, comme ministre de l'instruction publique, des réformes démocratiques que la réaction trop tôt triomphante ne lui permit pas de réaliser.

M. Carnot avait donc, plus que tout autre, titre et autorité pour parler de Grégoire et pour offrir à sa mémoire le respectueux hommage des plus fervents souvenirs.

Voici le discours, dont M. le député Viox, au nom de M. Carnot, a donné lecture :

« Chers concitoyens,

« C'est avec une émotion respectueuse, que nous venons rendre hommage à l'un des fondateurs de nos libertés.

« Après-demain 14 juillet, dans toute la France, on célébrera l'anniversaire du siège de la Bastille, le premier acte populaire de la Révolution.

« A l'heure même où les Parisiens détruisaient cette prison d'Etat, symbole d'un régime oppresseur, Grégoire, à Versailles, présidait l'Assemblée nationale ; et Grégoire, encourageant et calmant à la fois cette Assemblée frémissante, lui adressait les grandes paroles du poète : « L'homme juste et ferme sait rester debout sur les ruines du monde. »

« Trois ans plus tard, Grégoire, devenu membre de la Convention nationale, le jour où elle se réunissait, faisait voter l'abolition de la royauté : ainsi son nom est inscrit sur la première pierre de la République.

« Grégoire demeura inébranlable dans sa foi politique, combattant les exagérations aussi bien que les réactions, résistant aux pouvoirs séducteurs comme aux pouvoirs persécuteurs, et gardant devant eux son langage fier et son front assuré. — Il ne fut pas moins inébranlable dans sa foi religieuse, et se montra fidèle chrétien autant que solide démocrate. — A toutes les époques de sa vie, il nous rappelle le *Justum et tenacem*. « Je suis comme le granit, disait-il, on peut me briser, mais on ne me plie pas. »

« Bien des années ont passé sur la tombe de Grégoire, et celui qui vous parle est probablement le seul, parmi les assistants de cette journée, qui l'ait connu personnellement, et qui puisse dire combien de bonté s'alliait chez lui à la vigueur du caractère. — Autour de son fauteuil se groupaient avec recueillement quelques jeunes hommes, et j'étais du nombre, pour entendre sa conversation amicale et instructive, pour jouir de ses conseils fortifiants, et cette même voix, quand elle s'adressait au monde savant, n'était pas écoutée avec un empressement moins respectueux.

« La Lorraine peut être fière d'avoir donné un pareil homme à la France. »

Nous compléterons ce discours par le résumé biographique le plus sobre et le plus complet que nous ayons rencontré dans la presse, et nous l'empruntons au journal *La Montagne*, d'Arles (Bouches-du-Rhône).

« Grégoire est une des plus grandes figures de la Révolution. Témoin, dans sa jeunesse, des innombrables misères du peuple, alors qu'il était chez ses parents, à Vého, un petit village perdu au fond de la Lorraine, où il dirigeait la cure d'Emberménil, son grand cœur avait souffert profondément de cette situation, et, par tous les moyens, il s'efforçait de la modifier dans le sens de ces idées libérales qu'il avait puisées dans ses graves lectures et ses longues méditations solitaires.

« C'était un savant, que ce modeste curé de village; c'était aussi un homme de bien, et sa renommée, célébrée dans tout le pays, l'avait désigné, dès l'aurore de la Révolution, pour représenter aux États généraux le vieux et libéral clergé lorrain.

« On sait ce que Grégoire a fait à Versailles :

« C'est lui qui, dans la nuit du 14 juin 1789, amène la majorité des députés du clergé à se joindre au Tiers état et à constituer l'Assemblée nationale.

« C'est lui qui, avec Mirabeau, Barnave, Buzot, Garat, Sieyès et quelques autres, entraîne l'Assemblée à la résistance dans l'immortelle séance tenue le 23 juin au Jeu-de-Paume.

« C'est lui qui présente le premier des propositions en faveur des opprimés de toute race et de toute religion, les juifs auxquels il fait donner les droits de citoyens, les noirs des colonies dont il brise les fers en abolissant l'esclavage.

« Plus tard, à la Convention, au milieu des tempêtes

grandioses, des drames sanglants, des révolutions terribles, il jette les bases de l'enseignement public ignoré sous l'ancien régime ; il refait, en quelque sorte, la patrie intellectuelle pendant que nos armées, victorieuses sur toutes les frontières, refaisaient, on sait comment, la patrie territoriale.

« C'est à lui qu'on doit la création ou le principe de toutes les grandes institutions nationales que la Révolution nous a laissées : l'Institut, l'École normale, l'École polytechnique, le Bureau des longitudes, le Conservatoire des arts et métiers, etc.

« C'est lui aussi qui a tenté cette œuvre patriotique de faire la paix entre la Révolution et l'Eglise, œuvre impossible à laquelle il a vainement employé toutes ses forces jusqu'à son lit de mort.

« Grégoire était un catholique fervent, mais catholique comme on l'était aux époques lointaines de la persécution romaine, honnête et désintéressé, applaudissant sans arrière-pensée à toute nouvelle conquête de la liberté et de la science, et ne pensant pas un instant que ces conquêtes pussent être le moins du monde en contradiction avec l'Évangile.

« La haute probité, la franchise de Grégoire étaient si bien reconnues que l'on vit en pleine Terreur — Grégoire était alors évêque constitutionnel de Blois et député du Loir-et-Cher — un prélat catholique en costume violet présider les débats de l'Assemblée la plus anticatholique qui fût jamais.

« Le curé d'Emberménil est mort après que le gouvernement de la Restauration eut abreuvé sa fin par les plus odieuses persécutions. Il est mort ferme dans ses principes, sans renier une seule de ses idées, avec cette énergique sérénité qui lui faisait dire en souriant à ses persécuteurs :

« Je suis de granit, on me peut briser, mais on ne me pliera pas. »

« La Lorraine fait acte de justice en élevant une statue à un homme qui a été un de ses plus dignes enfants et qui est aujourd'hui une de ses gloires les plus pures.

« Du conventionnel Grégoire, on cite souvent ces deux ou trois phrases restées justement célèbres :

« Les rois sont, dans l'ordre moral, ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et les tanières des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. »

Voici un fragment de discours, moins connu. Grégoire plaidait contre l'inviolabilité de la personne du roi :

« Un parjure, un meurtre sont, à la vérité, des actions royales quand au fait et d'après les habitudes féroces de cette classe d'hommes qu'on appelle rois; mais, quant au droit, ces crimes rentrent dans la classe des délits privés.

« Après avoir discuté les principes, je passe à l'application : « La royauté fut toujours, pour moi, un objet « d'horreur; » mais Louis XVI n'en est plus revêtu; je me dépouille de toute animadversion contre lui pour le juger d'une manière impartiale; d'ailleurs, il a tant fait pour obtenir le mépris, qu'il n'y a plus de place à la haine. Quel homme s'est joué avec plus d'effronterie de la foi des serments?

« C'est dans cette enceinte, c'est là que je disais aux législateurs : *Il jurera tout, il ne tiendra rien.* Quelle prédiction fut jamais mieux accomplie? Ce digne descendant de

Louis XI venait, sans y être invité, dire à l'Assemblée que les ennemis les plus dangereux de l'État étaient ceux qui répandaient des doutes sur sa loyauté : en rentrant aussitôt dans son tripot monarchique, dans ce château, la tanière de tous les crimes, il allait, avec sa Jézabel et sa cour, combiner et mûrir tous les genres de perfidie.

« Et cet homme ne serait pas punissable! L'histoire qui burinera ses crimes pourra le peindre d'un seul trait : « Aux Tuileries, des milliers d'hommes étaient égorgés; « le bruit du canon annonçait un carnage effroyable, et ici, « dans cette salle, il mangeait! »

J.-C. COLFAVRU.

BIBLIOGRAPHIE

RÉVOLUTIONNAIRE

En inaugurant cette rubrique, deux mots nous suffiront pour expliquer notre but.

Nous ne voulons pas ici faire d'études critiques, mais seulement signaler au passage, en de courtes notices, les livres nouveaux qui s'occupent de près ou de loin de la période révolutionnaire. A l'occasion, nous mentionnerons les ouvrages anciens rares et curieux qui passent dans les ventes; enfin nous indiquerons au besoin les principaux articles des journaux et des revues s'occupant de la Révolution.

Donc, livres d'histoires, monographies, bibliographies, romans, drames, poésies, tout ce qui met en scène les acteurs des journées de la grande époque ou tout ce qui parle de la Révolution sera par nous noté ici même et nous espérons pouvoir ainsi dresser une sorte de catalogue raisonné des ouvrages sur la Révolution.

Turgot et ses doctrines, par *A. Weymarck*, 2 vol. Paris, Guillaumin, éditeur. (Pr. 15 fr.)

Voici un des ouvrages les plus complets et des plus savants qui aient été donnés sur Turgot. L'auteur, qui a

écrit de nombreux et d'importants ouvrages sur les finances tant au point de vue économique qu'au point de vie historique, parle de Turgot et de ses doctrines en homme passé clerc en la matière.

Le premier volume s'occupe de Turgot, de Turgot intendant à Limoges, des premières réformes qu'il accomplit et de la belle conduite du célèbre administrateur devant la terrible famine de 1770-71. Dans ce même volume, nous voyons Turgot ministre de la marine, où il ne fit que passer, puisqu'il y resta cinq semaines à peine ; la marine lui était à peu près étrangère, mais il avait des vues sur les colonies qu'il eut seulement le temps d'émettre et que M. Weymarck rappelle en quelques pages. De la marine nous suivons Turgot au contrôle général où il résuma son programme dans ces trois points : « Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts. » Nous assisterons à la mise en pratique des diverses réformes pour arriver à ce résultat et à la coalition causée par ces réformes, coalition qui amena la chute du ministre. Le deuxième volume se termine par une étude très approfondie des questions économiques et des questions sociales de Turgot.

Le second volume, non moins intéressant et non moins savant que le premier, étudie successivement les doctrines philosophiques et politiques de Turgot, et se termine par un ensemble nourri de faits sur la vie privée de Turgot et ses relations. Nous pénétrons dans son salon, dans sa famille et son intimité ; puis nous passons à la cour, où nous voyons s'agiter les ennemis du réformateur, les cabales et les menées des privilégiés lésés dans leurs jouissances. — Enfin, après avoir vu Turgot homme de lettres, nous le suivons au tombeau et l'ouvrage se termine par un résumé plein d'idées élevées sur la partie philosophique et pratique des idées du célèbre économiste.

La conclusion de ce remarquable travail est que les idées laissées par Colbert sont celles qui s'imposeront demain, si on veut vraiment aboutir à de sérieuses réformes économiques et financières.

Trois révolutionnaires : Turgot, Necker, Bailly, par *Nourrisson*, membre de l'Institut. Paris, Emile Périn, édit. (1 vol. Pr. 6 fr.)

Avec M. Weymarch on apprend vraiment des choses nouvelles et des faits nouveaux ; on ne peut pas en dire autant du livre, très complet d'ailleurs, de M. Nourrisson. Entendons-nous. Un lecteur ordinaire qui ne connaîtra ni Turgot, ni Necker, ni Bailly, apprendra à les connaître à fond par le livre de M. Nourrisson ; mais un homme ayant fait des études spéciales sur la Révolution n'en tirera aucun profit ; il trouvera là les idées qu'il a rencontrées partout et les faits qui se trouvent dans cinquante ouvrages. Au contraire, dans l'ouvrage de M. Weymarck, le spécialiste trouvera en même temps que des idées nouvelles des documents jusqu'ici inconnus.

Ce qui est particulier à M. Nourrisson, c'est le style, que personne ne lui saurait contester, style très élégant, très égal et très académique ; on voit que l'auteur a dû tirer ces pages quelque part, qu'il a voulu plaire en les fixant, et il a dû, ma foi, y réussir.

Ce sont trois discours académiques, trois longs discours amplifiés que M. Nourrisson a réunis. Pour M. Nourrisson, Turgot est un idéologue qui a largement contribué à la ruine de « cette réalité sainte qu'on appelle la nation » pour favoriser la domination de « cette abstraction équivoque qu'on idolâtre, qu'on appelle le peuple. » Pour nous, qui confondons volontiers ces deux termes, nous avouons ne pas comprendre cette injuste critique.

L'étude sur Necker est divisée en quatre actes, comme un drame. 1er acte, Necker est préoccupé du soin de s'enrichir; 2e acte, le financier genevois prépare sa fortune par des publications multipliées; 3e acte, le triomphe enivrant; 4e acte, la disgrâce. Durant ce développement de ces quatre actes, M. Nourrisson se montre tout le temps injuste vis-à-vis le célèbre financier, qui n'est pour lui qu'un homme inférieur à sa tâche et n'ayant eu que des bonnes intentions.

Quant à Bailly, c'est un homme honnête, mais d'une incapacité et d'une vanité qui causèrent sa perte.

Tel est, en résumé, ce livre bourré d'hérésies et qui a été fait par un professeur, à l'usage des salons réactionnaires où l'on regrette l'ancien régime.

EXAMEN DES CAHIERS DE 1789 AU POINT DE VUE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL, par *P. Bonnassieux*, 1 vol. Paris, Berger Levrault, éd. (Pr. 2 fr.).

Il semblait que tout avait été dit sur les fameux cahiers de 1785. M. Bonnassieux vient de nous prouver qu'il était encore possible de glaner dans ce champ moissonné deux fois plutôt qu'une. Dans une étude très consciencieuse, en donnant les sources nombreuses auxquelles il a puisé ses renseignements, l'auteur dépouille les cahiers en se plaçant au point de vue du commerce et de l'industrie.

Nous voyons que nos pères étaient en général ce que nous appellerions protectionnistes et qu'ils se prononçaient contre la libre circulation des grains et des farines. Il ne faut pas oublier que la France traversait alors une crise terrible et qu'ainsi s'explique cette hérésie économique soutenue par un grand nombre de cahiers. En matière de poids et de mesures, le vœu unanime des cahiers est l'unification pour tout le royaume. On demande la liberté

des messageries, et sinon l'abolition des maîtrises et des jurandes, du moins leur gratuité. Enfin les cahiers demandaient de notables modifications en matière de faillite.

En somme, l'ouvrage de M. Bonnassieux résume ,dans un aperçu très clair et très méthodique, les doléances des commerçants et industriels, et on y trouve un clair exposé de l'état de la France commerciale au moment de la convocation des États généraux.

Les origines de la Révolution en Bretagne, par *Barthélemy Pocquet*, 2 vol. Paris, Emile Perrin. (Pr. 7 fr.).

A vrai dire, ce consciencieux ouvrage devrait s'appeller : les débuts de la Révolution en Bretagne ; l'auteur nous fait en effet assister à la lutte du Parlement contre Brienne, et c'est là l'objet du premier volume. Dans le second, qui est de beaucoup le plus intéressant et celui qui nous fournit le plus grand nombre de documents, nous voyons la lutte du Tiers contre la noblesse et le clergé. Le Tiers demandait une meilleure et plus juste représentation des trois ordres dans l'assemblée des Etats; la noblesse résista et la crise se dénoua dans la rue. Les jeunes gens du tiers livrèrent bataille aux jeunes gentilshommes, et cette effervescence ne cessa qu'à l'ouverture des États généraux de Paris.

Les deux volumes que nous venons de lire mettent bien en lumière deux figures de second plan de la Révolution : l'intendant Bertrand de Molleville et le commandant de Thiard.

M. Pocquet a bien étudié cette époque; il l'a mieux racontée encore,ne négligeant aucun détail : chansons, anecdotes, pamphlets, journaux, scènes populaires, tout est par lui raconté dans une langue claire, solide et sans boursouflures ni déclamation. M. Pocquet n'est assurément par un républicain, car pour lui la prise de la Bastille, par exemple,

n'est que le produit « des sentiments de fureur, de désordre qui fermentaient dans les masses populaires ». — Pour lui, le peuple qui descend dans la rue est « la populace » et les révoltes « l'anarchie sanglante ». — Malgré cela, le livre n'est pas écrit par un fanatique et c'est un excellent document, un des meilleurs de l'histoire de la Révolution dans la province.

L'AGIOTAGE DE 1715 A 1800, par *B. Malon* (Bureaux de la *Revue socialiste*. Pr. 1 fr.)

Dans un livre excellent au point de vue du style et surtout de l'élévation des pensées, M. Benoît Malon, ancien député ouvrier de Paris en 1870, publie une étude des plus intéressantes dans laquelle il fait à grands traits l'historique et la critique de l'agiotage. Les faits et les chiffres, l'anecdote et les combinaisons financières sont si bien mêlés dans cette étude, pourtant si substantielle, qu'on lit comme un récit passionnant les hauts faits des financiers et des agioteurs depuis Law jusqu'à la troisième république.

Un chapitre spécial est consacré à l'*agiotage de la Révolution*, et ce n'est pas le moins intéressant de ce livre; nous y voyons la liquidation de l'ancienne gestion fiscale et les affaires fameuses dites des fermiers généraux, qui se termina par l'exécution de trentre-quatre fermiers, parmi lesquels se trouvait Lavoisier. M. B. Malon nous fait assister à la fermeture de la Bourse, aux spéculations sur les biens nationaux, les assignats et le numéraire.

C'est là un excellent chapitre, plein de documents et de renseignements, aussi utile qu'intéressant à consulter.

COUP D'ŒIL SUR LES BIBLIOTHÈQUES DES COUVENTS DU DISTRICT DE NANCY PENDANT LA RÉVOLUTION, par M. *J. Favier*. Nancy, librairie Lidet.

C'est une page très intéressante de la constitution des bibliothèques publiques que celle écrite par M. Favier; le sujet est aride par lui-même et l'auteur n'a pas essayé de l'agrémenter de quelques-unes de ces anecdotes qui font passer souvent sur l'aridité de pareils sujets. Pourtant, nous y trouvons de nombreux renseignements, des documents très précieux et très bien résumés. L'auteur nous donne, d'après les procès-verbaux des commissaires municipaux, le dénombrement des volumes des bibliothèques des couvents et des émigrés; il constate qu'en général ces bibliothèques des couvents étaient assez mal tenues; les catalogues existaient peu ou pas et ceux qui furent retrouvés n'étaient d'aucune utilité, remontant à cinquante et même cent ans.

L'ouvrage de M. J. Favier contient deux gravures; c'est un bel *ex-libris* de l'Eglise primatiale de Lorraine et la reproduction du fer frappé sur plusieurs volumes de la bibliothèque des bénédictins.

C'est là une très intéressante page de l'histoire de notre bibliographie révolutionnaire.

Le vandalisme révolutionnaire, par *Eugène Despois*, avec une notice biographique de M. Ch. Bigot. Paris, Félix Alcan, éditeur, 1 vol. (Pr. 3 50).

Il est inutile de faire l'éloge de ce livre devenu justement célèbre et que l'éditeur Alcan a eu l'excellente idée de rééditer avec une notice de M. Ch. Bigot; cette réimpression en est à la deuxième édition, ce qui peut être considéré comme un très grand succès pour un volume s'adressant en somme à un public restreint. Pourtant, ce succès est loin de nous surprendre, car ce livre, qui est célèbre, mérite de devenir populaire; c'est une éloquente réfutation de toutes ces accusations portées sur les esprits obtus,

les académiciens qui veulent plaire, qui vont dans les salons bien pensants en se désolant de ce que les révolutionnaires ont renversé les intitutions de l'ancien régime sans rien mettre à la place. Eugène Despois répondait déjà sous l'empire en montrant les travaux de ces révolutionnaires tant calommiés, en montrant l'enseignement primaire, secondaire et supérieur créé ou reconstitué : les musées enrichis, l'école des Beaux-Arts fondée sur des bases nouvelles, les bibliothèques augmentées, la propriété littéraire reconnue pour la première fois et les savants pensionnés.

On lit le livre du regretté Eugène Despois, qui est l'ouvrage d'un savant en même temps que d'un honnête homme, avec une vraie fierté, car c'est une œuvre de glorification du génie français prenant son essor sous les lois de la Révolution.

La patrie française, par MM. *Comte* et *Jeanvrot*. Paris, Charavay, éditeur (Pr. 1 fr. 25).

Voici un excellent livre de lecture courante par M. Comte, professeur au lycée de Reims, et M. Jeanvrot, conseiller à la cour d'Angers; ce livre, destiné à être mis entre les mains des élèves des écoles primaires, est un extrait de morceaux choisis qui ont pour but de montrer aux enfants la série des efforts, des luttes, des événements qui ont abouti à la formation de la patrie française. On a voulu développer dans l'âme de l'enfant, avec l'amour du pays, le culte de la liberté.

L'histoire de la Révolution y tient une large place; le volume s'ouvre par la déclaration des *Droits de l'Homme*, et les auteurs ont recueilli des poésies patriotiques d'André Chénier; et, empruntant aux auteurs contemporains les

passages sur l'ancien régime, ils montrent à l'enfant ce qu'était le peuple avant 1789 ; ils racontent les grandes journées de la Révolution, le serment du Jeu de Paume, la prise de la Bastille, la nuit du 4 août, etc.

Voilà un ouvrage qui devrait être mis entre les mains de tous les enfants ; ils y apprendraient à aimer les hommes de la grande époque ; de pareils livres vengent le bon sens de toutes les inepties répandues dans les écoles par les Loriquet qui écrivent ces volumes insipides remplis d'audacieux mensonges et publiés sous le patronage des évêques.

JEAN-BERNARD.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(AOUT 1793)

1 *août*. La foule se rendit à l'abbaye de Saint-Denis où se trouvaient les sépultures royales, ouvrit plusieurs tombeaux et jeta au vent les cendres qu'ils contenaient.

Le même jour, tous les Bourbons furent déclarés bannis du sol de la France, excepté ceux qu'on avait déjà arrêtés et qui étaient sur le point de passer en jugement. Le fils et la fille de Louis XVI devaient rester incarcérés au Temple. Quant à Marie-Antoinette, elle fut renvoyée au tribunal criminel extraordinaire pour y être jugée, et on la transféra immédiatement du Temple à la Conciergerie.

2 *août*. Baco, maire de Nantes, fut envoyé à l'Abbaye, et il fut décrété que tous les biens des rebelles vendéens seraient considérés comme appartenant à la République.

5 *août*. La guerre en effet ne cessait pas dans l'Ouest. La ville de Doué, défendue par la Rochejaquelein, Lescure et cinq cents royalistes, fut surprise pendant la nuit du 4 au 5 par les généraux Salomon et Ronsin à la tête de trois mille hommes. La victoire resta aux républicains et leurs adversaires abandonnèrent la place, laissant derrière eux trois cents tués et cinquante prisonniers.

8 *août.* Une armée républicaine de quarante mille hommes investit Lyon. Mais en même temps, dans le Nord, les Autrichiens attaquaient le général Kilmaine et investissaient la place de Cambrai.

10 *août.* Une fête de le Fédération, instituée par décret du 27 juillet précédent, fut célébrée sur la place de la Bastille.

En même temps, la Convention décida que toutes les Académies de France seraient supprimées.

11 *août.* Tous les cantons de la République furent invités à dresser, dans le plus bref délai possible, l'état de leur population.

12 *août.* La Convention déclara nulles les destitutions prononcées par les évêques contre les ministres du culte catholique pour cause de mariage.

14 *août.* L'armée vendéenne, après l'échec de Bessay, s'était ralliée tout entière pour marcher sur Luçon. Les généraux Charette, la Rochejaquelein, Lescure, Donnissan, de Talmont, Baudry d'Asson, Marigny, Joly, malgré les trente-cinq mille hommes qu'ils avaient sous leurs ordres, furent complétement mis en déroute par les neuf mille soldats du général Tuncq, et ne se retirèrent qu'en laissant sur le champ de bataille neuf mille de leurs partisans, dont leur chef, Baudry d'Asson.

15 *août.* Garat quitta le ministère de l'intérieur et fut remplacé le 20 du même mois par Paré.

16 *août.* La patrie ayant été reconnue en danger, la Convention nationale ordonna la levée en masse du peuple pour soutenir sa liberté.

18 *août.* Au nord, les Autrichiens investirent la ville de Quesnoi et le général Kilmaine fut battu au combat de Linselles par le prince d'Orange.

Presque en même temps, les Anglais investissaient la ville de Dunkerque.

23 *août*. Un décret porta que tous les Français seraient en réquisition depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq. Deux millions d'hommes se trouvèrent ainsi appelés sous les drapeaux.

26 *août*. En Vendée, le général Charette, après avoir réparé par de nouvelles levées les pertes que son armée avait subies à Luçon, marcha sur la Roche-sur-Yon et y attaqua les républicains commandés par le général Mieskovski ; malgré ses efforts, il fut contraint de se replier en désordre vers Légé, laissant sur le champ de bataille un grand nombre de morts.

27 *août*. Toulon, craignant de voir exécuter dans ses murs les ordres terribles portés contre les suspects, se mit sous la protection des ennemis de la France et l'entrée du port fut livrée à l'amiral Hood, commandant de la flotte anglaise.

28 *août*. Un décret porta établissement d'un emprunt forcé d'un milliard.

Le même jour, le général Custine (Adam-Philippe), accusé d'avoir par son incapacité laissé reprendre Mayence aux ennemis, fut exécuté sur la place de la Révolution. Il était né à Metz le 4 février 1740 et avait été nommé général en chef de l'armée du Rhin en 1792.

30 *août*. Cette exécution n'adoucit pas la sévérité des commissaires de la Convention. Le général Ferrand à son tour fut arrêté : c'est en même temps qu'on *décréta la France en état de Révolution* jusqu'au jour où l'indépendance de la République aurait été reconnue.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Je viens de lire quelques-uns des discours prononcés à l'occasion des récentes distributions de prix aux enfants de nos écoles. Il s'y rencontre, à travers quelques banalités obligatoires, de nobles idées, de grandes espérances et, surtout (grâce à l'approche du centenaire de 1789), un vif sentiment des bienfaits de la Révolution française.

L'éloge de la Révolution a pris, dans la plupart des harangues officielles, la place que l'éloge du roi et du cardinal de Richelieu occupait autrefois dans les discours académiques. Et comment n'en serait-il pas ainsi, s'est écrié un universitaire distingué, puisque de la Révolution est sortie la France contemporaine dans ce qu'elle a de plus précieux et de plus vital ?

M. Henri Brisson, président du Conseil des ministres, a exprimé une pensée semblable dans l'allocution, saluée par de vifs applaudissements, qu'il a prononcée à la distribution des prix des écoles du dixième arrondissement. Après avoir rappelé que, sous l'ancienne monarchie, le travail et la pensée étaient asservis, M. Brisson a salué de son admiration et de sa reconnaissance filiale cette Révolution française qui a libéré « à la fois, et pour jamais, le travail et le travailleur ». Il a ajouté ces paroles : « Depuis cette délivrance que nos pères ont scellée de leur sang, et qui fait que notre nation, malgré tant d'infortunes, demeurera

grande dans la mémoire des hommes, le trésor du travail ne compte plus ses accroissements. »

Ce sont là d'incontestables vérités qu'il est bon de rencontrer sous la plume ou sur les lèvres des hommes d'Etat français. Nous sommes persuadés, en effet, que les progrès politiques de notre nation seraient infiniment plus rapides, et ne compromettraient en rien la stabilité gouvernementale, si l'histoire de notre Révolution était mieux connue et plus comprise qu'elle ne l'est. S'ils voulaient bien se souvenir que certaines des réformes que nous réclamons — l'élection des juges, par exemple, et la séparation des Eglises et de l'Etat — ont été discutées et mises en pratique sans qu'il en résultât aucun danger pour la sécurité publique et le bon ordre dans la nation, nos hommes d'Etat seraient moins timides. Mais il arrive à la Révolution française cette étrange mésaventure qu'on répudie — provisoirement au moins — le meilleur de son héritage, tandis qu'on s'attache à conserver, avec une sorte de superstition, ses créations les plus malvenues, ses œuvres les plus discutables.

Je citerai, comme preuve de cette assertion, notre division départementale et les services administratifs qui s'y rattachent. On sait que les hommes de la Révolution, désireux de rompre avec le passé, improvisèrent le morcellement départemental qu'ils opposèrent à l'antique concentration des provinces. Bien des causes expliquent la hâte avec laquelle ils se livrèrent à ce travail; mais si ces causes justifient les intentions des hommes, elles n'établissent pas l'excellence de l'œuvre. La France fut découpée, déchiquetée, souvent au hasard, parfois avec une visible maladresse.

Le Consulat et l'Empire vinrent qui se servirent de ce morcellement pour établir une énergique unité adminis-

trative, une forte centralisation despotique. Ils peuplèrent de fonctionnaires les départements, et le règne des préfets et des sous-préfets se produisit.

A toute rigueur les partisans de la centralisation départementale pouvaient alléguer que l'éloignement des villes, des centres industriels, par rapport les uns aux autres, que la difficulté des communications rendaient nécessaires la multiplicité, la surabondance des fonctionnaires chargés de représenter le pouvoir exécutif. Mais depuis la mise en pratique des découvertes qui se rattachent à l'électricité et à la vapeur, cette centralisation administrative est inutile et insensée. Elle ne sert qu'au gaspillage des finances et ne contribue qu'à augmenter les embarras de l'Etat.

Presque toujours les sous-préfets, qui devaient être des agents de transmission, sont des agents de temporisation et d'obstruction. Trop souvent les préfets, personnages devenus bien médiocrement utiles, ne font rien, nuisent à qui veut faire, ou même, afin d'acquérir une popularité malsaine, encouragent les pires préjugés et les mœurs les plus détestables. N'est-ce pas à des préfets du midi qu'on doit la sorte de renouveau de ce spectacle ignoblement barbare : les courses de taureaux à la manière espagnole? Mon ami Emmanuel Vauchez m'affirmait que, neuf fois sur dix, lorsqu'il s'était agi de créer des bibliothèques ou de fonder des cercles d'instruction, les difficultés lui étaient venues des préfets ou des sous-préfets.

Il serait grand temps de porter la main sur notre lourd échafaudage administratif. Au lieu de se disputer sur des idées vagues, sur des problèmes dont la solution est lointaine, nos électeurs feraient bien de se préoccuper des réformes qui donneront à notre pays de plus grandes

facilités pour le développement des initiatives privées et l'accroissement des libertés publiques. Je sais qu'au Sénat, un de mes collègues, fervent admirateur de la Révolution française, prépare un projet de loi portant suppression des sous-préfectures. Je sais aussi que mon cher ami Clamageran, ce ministre de demain, qui unit la fermeté du savant à la vigueur d'initiative du véritable homme d'État, a parlé, dans son beau livre *la France républicaine*, de la nécessité de supprimer les préfets et de refondre notre système d'administration; — je sais cela, et je voudrais apprendre que les électeurs s'inquiètent enfin de ces questions dont l'utilité est immédiate.

Puisque je parle de l'Empire et de sa néfaste influence, qu'il me soit permis de signaler le curieux livre de M. Jean Destrem sur *les déportations du Consulat et de l'Empire*. Il s'agit, tout le temps, dans ce livre, d'arrestations, de déportations faites sans aucune apparence de justice. « J'ai vu un papetier nommé Métivier, écrit Charles Nodier, qui ne fut interrogé que huit mois après son arrestation. Ce jour-là, on s'aperçut qu'il y avait erreur sur la personne. Quand il arriva chez lui, sa marchandise était sequestrée et sa mère morte. » Quelques-uns des citoyens arrêtés pour délits politiques étaient envoyés dans les colonies. Ah! les colonies, « la guillotine sèche, » quelle terreur elles inspiraient aux victimes du Consulat et de l'Empire! M. Jean Destrem cite cette phrase de quelques malheureux proscrits : « Ce qui nous inspira le plus de terreur, ce fut la proposition faite par le citoyen préfet colonial de nous envoyer à Madagascar, où les autorités qui ont gouverné la France, depuis vingt ans, n'ont pas même voulu envoyer les plus grands coupables. » Madagascar n'apparaissait pas, en ce moment, comme une oasis, comme « la perle d'un écrin ». Lorsqu'on vient de lire cette

phrase des proscrits du Consulat, on se félicite d'avoir entendu M. Jules Ferry, dont on peut combattre les idées, mais dont on admire la vaillance et le talent, faire cette prudente déclaration : « Madagascar n'est pas une expédition qui commence; je me suis toujours prononcé contre la conquête de l'île. »

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

La *Société de l'Histoire de la Révolution française* recrute chaque jour de nouveaux adhérents. En attendant la publication de la liste générale, on nous permettra de citer les noms suivants :

MM. René Goblet, ministre de l'instruction publique; — A. Geffroy, membre de l'Institut; — Frédéric Masson; — A. Rambaud, professeur à la Faculté des Lettres; — Lavisse, maître de conférences à la Faculté des Lettres; — Eugène Spuller, député; — Giry, professeur à l'École des Chartes; — Roy, professeur à l'École des Chartes; — Servois, inspecteur général des Archives; — Lebaudy, député; — Antonin Dubost, député; — Gabriel Hanotaux, archiviste paléographe; — Raoul Frary; — Gustave Laneyrie, président du tribunal civil d'Etampes; — Henri Houssaye; — Amédée Pigeon; — Alphonse Vivier, procureur de la République à Marennes; — Georges Renard, professeur à l'école Monge; — Emmanuel des Essards, professeur à la Faculté des Lettres de Clermont; — Emile Accolas, inspecteur général des prisons; — Lucien Fournier, conseiller à la cour d'appel d'Amiens; — J. Guillaume, homme de lettres; — Gerbaux, archiviste aux archives nationales; Omont, attaché au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; — etc.

L'assemblée générale des adhérents a été retardée à cause de la saison et de la période électorale. Elle aura lieu au mois de novembre.

— Notre excellent collaborateur M. Félix Bouvier, le savant auteur des *Vosges pendant la Révolution*, vient de recevoir les palmes d'officier de l'instruction publique. Nous lui adressons nos plus cordiales félicitations.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
do 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page.	20 fr.
Le 1/4 de page	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture.)

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° (16 pages).	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages).	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure**. — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs**.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	Gravault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne. Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS	Benezech frères.
BORDEAUX	Féret.
CHARTRES	Pétrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C	Robuchon.
GRENOBLE	Maisonville.
LA ROCHELLE	Petit.
LILLE	
LYON	H. Georg.
MARSEILLE	Millaud.
MONTPELLIER	C. Coulet.
NANCY	Grosjean-Maupin.
NANTES	Morel.
NIMES	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS	Herluison.
REIMS	Deligne.
ROUEN	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN	Triquenaux-Devienne.
STRASBOURG	Trentiel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES	Bernard.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN	Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES	Barthès.

AUTRICHE

VIENNE	Gérold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES	Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM	Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM	Van-Bakkenès.

ESPAGNE

MADRID	Bailly-Baillière.

ITALIE

ROME	Bocca frères.
TURIN	Bocca frères.
MILAN	Dumolard frères.
FLORENCE	Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE	H. Georg.
BALE	H. Georg.
LAUSANNE	B. Benda.
VEVEY	B. Benda.
MONTREUX	B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE	Silva Junior et Ce.

RUSSIE

S.-PÉTERSBOURG	Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK	Putnam et fils.
PHILADELPHIE	Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES	A. Espiasse et Escarry.

CANADA

MONTRÉAL	Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO	L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris. — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

5e ANNÉE, N° 3 14 SEPTEMBRE 1885

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. COLFAVRU, ancien représentant du peuple. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de Paris. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

L'INSURRECTION ET LE SIÈGE DE LYON EN 1793, PAR Adrien Duvand. 193
PIERRE THUIN, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE SEINE-ET-MARNE, par Th. Lhuillier 218
LA DATE DE NAISSANCE DE FABRE D'ÉGLANTINE, par Aulard 240
CURIOSITÉS RÉVOLUTIONNAIRES, par Étienne Charavay 243
PONTARLIER, SOUS LA RÉVOLUTION par Jules Mathez. . 249
ÉPHÉMÉRIDES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (mois de septembre 1793), par Maurice Spronck 281

NOTA. Le fac-simile représentant *Une carte d'électeur en 1790* doit être placé dans le précédent numéro, p. 159.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

Le temps passait cependant. Les ressources manquaient. Faute d'argent, on ne pouvait utiliser les hommes appelés sous les drapeaux. Les commissaires de la Convention à l'armée des Alpes, Dubois-Crancé, Albitte, Gauthier et Nioche, voyant que la municipalité et le Comité de salut public — cette municipalité si terrible et ce Comité de salut public tant redouté! — n'obtiendraient rien et que l'épouvante des commerçants lyonnais n'allait pas jusqu'à leur faire ouvrir leurs caisses, se décidèrent à une solennelle démarche.

Le 10 mai 1793, au soir, ils arrivèrent à Lyon. C'était un vendredi. Dès le dimanche, 12, ils adressaient aux corps constitués, c'est-à-dire au département, aux districts, au conseil général de la commune et aux tribunaux, une circulaire qui les convoquait, pour le lendemain lundi 13 mai, à dix heures du matin, à l'Hôtel de Ville, dans le

but de « se concerter sur les mesures de salut public que les circonstances exigeaient ».

Dès le début de la séance, Dubois-Crancé et ses collègues dirent nettement de quoi il s'agissait.

Il fallait trouver immédiatement à Lyon *six mille quatre cent hommes* et *six millions* par voie de réquisition forcée.

Pour les administrateurs du département, présents à la séance, cette déclaration fut un coup de foudre. Les six mille quatre cents hommes, on les trouverait encore, mais les six millions ! Ainsi que plusieurs de leurs collègues des districts et des tribunaux, ils jetèrent les hauts cris et se répandirent en protestations. Meynis, procureur syndic du département, déclara qu'une telle proposition était le commencement de la guerre civile. On ne put arriver à rien dans cette séance et on dut s'ajourner au lendemain.

Mais Dubois-Crancé n'était point homme à perdre le temps en paroles inutiles. A la séance du lendemain, grâce à son attitude énergique et à l'appui véhément de ses collègues, de Chalier et de Gaillard, le vote fut enlevé.

L'arrêté rédigé, séance tenante, était ainsi motivé :

« Sur l'exposé qui a été fait par les représentants du « peuple, de la situation où se trouve la République, non « seulement investie par une foule de hordes étrangères, « mais encore désolée par une guerre intestine que le fana- « tisme et l'aristocratie ont allumée dans le département « de la Vendée et dont les funestes effets se sont propagés « dans quatre départements ;

« Les corps administratifs réunis, non seulement affligés « de ces désordres, mais inquiets même sur les ramifica- « tions que la malveillance pouvait avoir étendues dans le

« département de Rhône-et-Loire, fidèles à leurs ser-
« ments de maintenir la République une et indivisible,
« comme de défendre, jusqu'à la dernière goutte de leur
« sang, la liberté et l'égalité, proclament à tous les
« citoyens qui les ont honorés de leur confiance le dan-
« ger de la patrie ; en conséquence, répondant au nouvel
« appel que la Convention nationale fait à tous les bons
« Français, pour exterminer les mauvais citoyens qui, à
« force armée, tenteraient d'ébranler les fondements de
« la République, les trois corps administratifs, après
« une mûre délibération, ont unanimement arrêté ce qui
« suit (1) :

« Article premier. — Il sera levé, dans l'étendue du dis-
« trict de Lyon, une armée révolutionnaire de six mille
« quatre cents hommes, composée de huit bataillons de
« sept cent cinquante hommes chacun, non compris une
« compagnie d'artilleurs volontaires de cinquante hommes,
« qui sera attachée à chaque bataillon, et l'équipage
« nécessaire pour se mettre en campagne.

« Art. 2. — Cette force ne sera point composée par les
« moyens ordinaires du recrutement; elle sera formée par
« la voie d'indication, c'est-à-dire en adressant des réqui-
« sitions directes et personnelles aux citoyens recon-
« nus les plus patriotes et les plus propres par leur cou-
« rage, leur caractère et leurs moyens physiques à servir
« utilement la République dans ce moment de danger. »

L'arrêté décidait que les deux premiers bataillons « *prêts et complètement armés et équipés* », sur les huit que

(1) Il est permis de croire que ces mots : « *unanimement arrêté* » furent un simple artifice de rédaction. Ce qui est probable, c'est que les opposants de la veille s'abstinrent par crainte, ou quittèrent la salle au moment de la décision, ou même ne vinrent pas à cette seconde séance. Dans tous les cas, l'attitude future du département exclut la vraisemblance de cette *unanimité*.

Lyon devait fournir, partiraient immédiatement pour la Vendée. Les six autres resteraient provisoirement à Lyon, pour « le service de la ville » et devaient se tenir toujours prêts à marcher à la réquisition soit « des représentants du peuple, soit du Comité de salut public ».

La partie de l'arrêté relative à la contribution était ainsi conçue :

« Art. 13. — Pour subvenir aux besoins de cette « force armée, il sera fait, entre les mains d'un trésorier « nommé *ad hoc*, un fonds extraordinaire de six millions, « par voie d'emprunt forcé, vu l'urgence des circons- « tances.

« Ledit fonds de six millions sera perçu sur les capita- « listes et riches propriétaires ou négociants du district « de Lyon, par des mandats impératifs, dont le terme « fatal sera de vingt-quatre heures.

« Lesdits mandats seront enregistrés sur un livre, par « ordre alphabétique, et à fur et à mesure de paiement, il « sera délivré un récépissé à chaque contribuable par le « trésorier, et signé de trois membres du Comité de salut « public. »

L'arrêté contenait une disposition fort adroite. Il faisait consacrer les pouvoirs du Comité de salut public lyonnais par les membres des trois corps administratifs, c'est-à-dire par le département, le district et la municipalité (1).

Il était dit, en effet, à l'article 17 :

« A ces conditions, les trois corps administratifs de la « ville et district de Lyon déclarent qu'ils ont investi de « toute leur confiance et de tous pouvoirs suffisants le

(1) Cette consécration, pas plus que le reste de l'arrêté, n'était probablement du goût des opposants de la séance du 13. Mais leur silence ou leur absence permettait une équivoque dont on ne manquerait pas de profiter.

« Comité de salut public, dont les membres par eux nom-
« més sont les citoyens Achard, Maillan, Pipon, Thonion,
« Macabéo, Trichard, Roch, Richard, Gauthier et Rillon,
« lesquels sont autorisés à prendre toutes les mesures
« pour le maintien de la tranquillité, et l'exécution pleine
« et entière du présent arrêté. »

L'article 18 enjoignait à tous les étrangers qui n'étaient point employés à la manufacture ou au commerce de Lyon « ou qui n'étaient pas agents civils ou militaires » de sortir de Lyon dans les huit jours. L'article 21 prescrivait le désarmement de toutes les personnes qui, « soit par infirmité, inexactitude à leur service de garde nationale ou par incivisme » ne devaient conserver leurs armes. Les armes provenant de ce désarmement devaient être remises aux citoyens composant les huit bataillons de l'armée révolutionnaire.

Les résultats de la réunion organisée par Dubois-Crancé et ses collègues pouvaient donc se résumer ainsi :

Levée de six mille quatre cents hommes.

Taxe de six millions.

Confirmation des pouvoirs du Comité de salut public local qui allait être maître de la nouvelle force armée et qui disposerait de la contribution.

Expulsion des étrangers.

Désarmement des suspects.

C'était un coup terrible pour la réaction lyonnaise. Les révolutionnaires, jusque-là désarmés et impuissants, devenaient redoutables.

Ils disposaient d'une armée et d'un budget.

Ils allaient certainement user de la première pour assurer le second; ils éloignaient de la ville tous les agents de la conspiration, les nobles, les prêtres insermentés, les intrigants de toute espèce et de toute prove-

nance ; ils désarmeraient les futurs soldats de l'insurrection contre-révolutionnaire.

A tout prix, il fallait empêcher l'exécution de cet arrêté. C'était une question de vie ou de mort.

La chose n'eût point été très difficile, s'il ne se fût agi que de l'obéissance à l'arrêté des corps administratifs. Persuader aux bourgeois lyonnais, auxquels on demandait de l'argent, qu'il ne fallait pas en donner, était une tâche aisée. Les décider à ne pas s'enrôler dans l'armée révolutionnaire était d'autant plus facile qu'on ne songeait guère à faire des recrues dans leurs rangs. Mais ce n'est pas d'une résistance passive qu'il s'agissait. Elle ne suffisait pas. Bon gré mal gré les taxes seraient perçues ; sans le concours de la bourgeoisie, les six mille hommes seraient levés. Les Jacobins auraient de l'argent et des soldats et seraient maîtres de la situation. Ce résultat obtenu, il serait trop tard pour prendre un parti. Il fallait donc provoquer de suite un orage, une tempête de l'opinion, un soulèvement qui emportassent les projets d'armée révolutionnaire et de taxe, toutes les décisions prises par l'arrêté du 14 mai, avant leur exécution.

Pour pousser efficacement les gens à la révolte, certaines conditions sont indispensables.

Il faut d'abord qu'ils aient ou croient avoir un intérêt à se mettre en insurrection.

Il faut que leur insurrection présente des chances de succès et paraisse avoir le bon droit de son côté.

Il faut au soulèvement qu'on prépare une occasion et un prétexte.

L'intérêt était évident : ne pas payer et ne pas laisser aux adversaires le temps d'organiser leurs forces.

Les chances de succès et le bon droit, le hasard les fournit ou plutôt permit d'y faire croire. La Convention,

trompée par une pétition adressée de Lyon, et par un discours du girondin Chassey, qui représentait la guillotine comme en permanence dans cette ville, un tribunal révolutionnaire prêt à y faire de nombreuses victimes, quinze cents personnes arrêtées (rien de tout cela n'était vrai), avait rendu le 15 mai un décret où se trouvait cette phrase prêtant à l'équivoque : les citoyens que l'on voudra arrêter illégalement auront le droit « de repousser la force par la force ». La Convention et même Chassey, tout girondin qu'il était, avaient été si mal renseignés sur la situation de Lyon, que la première avait décidé sur la demande du second que « la municipalité était autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens ». C'était une contradiction flagrante. En supposant vraies les imputations des pétitionnaires, la municipalité de Lyon devait être du côté de ceux qui faisaient les arrestations dont on se plaignait, qui menaçaient de dresser la guillotine et qui voulaient mettre en mouvement le tribunal révolutionnaire. Ce n'était donc pas elle qu'on pouvait charger de s'opposer à ces mesures. Mais les meneurs de la conspiration ne s'embarrassaient pas pour si peu. Dès qu'ils connurent le décret de la Convention, ils le présentèrent comme une éclatante sanction donnée à leur résistance et proclamèrent hautement qu'ils avaient maintenant le droit de « repousser la force par la force » et qu'ils en useraient.

Restaient, pour déterminer le soulèvement, le prétexte et l'occasion. On les fit naître.

On commença par répandre les bruits les plus exagérés et les plus faux sur la façon dont était faite la perception de la taxe votée par les corps administratifs. On s'introduisait, disait-on, violemment dans les maisons; on brutalisait les femmes et les vieillards; on brandissait des sabres sur la tête des jeunes filles; le chiffre fixé offi-

ciellement était de six millions, et on voulait en obtenir trente ou quarante. Dès que l'armée révolutionnaire serait réunie, ajoutait-on, il y aurait un massacre général des riches et des propriétaires. Personne n'était en sûreté, parmi ceux qui possédaient quelque chose. On faisait circuler des listes fantaisistes de personnes taxées ou promises au massacre, et on les montrait aux intéressés. Les gens s'abordaient dans la rue en se disant : « Vous y êtes pour tel chiffre. » — « Et vous pour tant. » — « Vous serez expédié dès le premier massacre, j'ai vu votre nom sur une liste. » — « La guillotine vous attend, un tel l'a assuré. » Les royalistes, qui touchaient à leur but, menaient avec un art perfide cette campagne de mensonges, de fausses nouvelles et de sinistres rumeurs. Le *Journal de Lyon* attisait le feu, inventant, calomniant, accréditant les contes les plus absurdes. Il parlait de « Comité secret », de réunions nocturnes, de délibérations mystérieuses où l'on avait décidé d'établir la guillotine en permanence, rééditant ainsi la légende du 6 février, — cette fable monstrueuse qui devait faire tomber la tête de Chalier. — A chaque numéro, c'étaient des notes perfides qui, grossies, commentées, amplifiées, devenaient le point de départ des histoires les plus fantastiques, on entretenait ainsi l'opinion dans un état de furie; on la tourmentait, on l'obsédait d'images terribles, de visions sanglantes, afin de l'amener par degrés à l'exaspération.

Enfin, pour créer le prétexte qu'on cherchait, on imagina la permanence des sections.

Voici comment :

La loi du 21 mars disait que dans chaque commune et dans chaque section de commune il serait établi un Comité de 12 membres pour recevoir la déclaration des

étrangers qui pouvaient y résider. C'était une mission de surveillance.

S'autorisant de cette loi, le département avait décidé que toutes les sections de Lyon seraient convoquées, le 12 mai, pour nommer les membres de ces Comités de surveillance. La municipalité, dans l'état d'irritation des esprits, jugea cette convocation dangereuse; elle l'ajourna d'abord au 19, puis apprenant que, sous le prétexte de nommer les Comités de surveillance, la réaction voulait provoquer dans les sections un mouvement de résistance contre la formation de l'armée révolutionnaire et la taxe extraordinaire sur les riches, elle décida que cette réunion n'aurait pas lieu.

Mais les sections habilement travaillées par les royalistes, refusèrent d'obéir aux ordres de la municipalité. Publiquement encouragées par le département, elles se réunirent à la date indiquée, et, profitant d'une obscurité de la loi, elles se déclarèrent en permanence.

La municipalité était bravée en face. Elle répondit par un arrêté, en date du 23 mai, par lequel elle défendait aux sections de se maintenir en permanence. Le 25 mai, le département cassa cet arrêté, décida que les différents Comités de surveillance formés dans les sections se mettraient en activité, autorisa les citoyens à se rassembler dans leurs sections et fit « défense à la municipalité et à tous dépositaires de la force armée d'y former opposition et de troubler ces assemblées » (1).

La municipalité essaya de disperser quelques-unes des sections (2), mais elle ne disposait pas de forces suffisantes

(1) Arrêté du conseil général du département du Rhône-et-Loire, en surveillance permanente, du 25 mai 1793.

(2) Extrait des registres du comité de surveillance de la section de la rue Neuve. — Extrait du procès-verbal de la section de Saint-Georges, du

pour imposer ces décisions. Le département, de son côté, réquisitionnait la force armée, chargeait l'administration du district de rassembler chaque bataillon de garde nationale sur sa place d'armes (1), réquisition que le district hésitant transmettait au Comité de salut public et que celui-ci refusait d'exécuter (2). C'était le conflit déclaré entre les diverses autorités, l'anarchie complète des pouvoirs.

On touchait à la guerre civile.

VIII

LA GUERRE CIVILE

Les quatre représentants du peuple : Dubois-Crancé, Albitte, Gauthier et Nioche, avaient quitté Lyon le 16 mai, deux jours après la fameuse séance des corps administratifs. Leur présence était nécessaire à l'armée des Alpes, près de laquelle d'ailleurs leur mission les appelait spécialement. Cette armée, en effet, se trouvait sans chef. Kellermann venait d'être appelé à Paris par le Comité de salut public de la Convention et on annonçait que les Piémontais s'apprêtaient à franchir la frontière pour seconder le mouvement des conspirateurs de l'intérieur. Le 18, Dubois-Crancé était à Grenoble, et, le 26, les quatre représentants étaient réunis à Chambéry.

26 mai 1793. — Extrait du procès-verbal de la section Rousseau du 26 mai au soir.

(1) Extrait de divers ordres trouvés sur Juillard, commandant de la garde nationale de Lyon.

(2) *Id.*

Deux d'entre eux se disposaient à partir pour aller visiter les camps et les cantonnements de la Maurienne et de la Tarentaise, tandis que les deux autres se rendraient auprès du district de Carouge. « Les chevaux étaient déjà attelés à leur voiture, lorsqu'ils reçurent de Lyon deux dépêches : l'une, venant d'un commissaire des guerres, qui leur annonçait le pillage d'un magasin de beurre fondu, destiné à l'approvisionnement des places, malgré la présence des officiers municipaux et la réquisition de la force armée ; la seconde leur annonçait que les aristocrates menaçaient d'en venir aux mains avec les patriotes, et que la contre-révolution était sur le point d'éclater à Lyon (1). »

Cette seconde dépêche, ou lettre, était des plus alarmantes.

Elle était ainsi conçue :

« Citoyens représentants,

« Notre ville est dans un état bien triste, bien déplo-
« rable ; nous sommes à la veille ou d'une grande perte
« ou d'une grande victoire. Des scélérats contre-révolu-
« tionnaires sont sur le point de faire un coup d'éclat ;
« leur projet n'est rien moins que d'anéantir les sociétés
« populaires, égorger les patriotes et arborer peut-être
« l'étendard de la révolte la plus ouverte. Ce qui nous
« confirme dans cette opinion, ce sont depuis longtemps
« les dénonciations multipliées que nous avons reçues
« sur leurs complots liberticides. Ce sont les rapports des
« commissaires que nous avons envoyés dans les districts
« de notre département, lesquels nous annoncent les dan-
« gers les plus imminents.

(1) *Précis des événements arrivés à Lyon, le 29 mai 1793*, pour servir de première réponse à la dénonciation portée par les sections de cette ville contre les citoyens Gauthier et Nioche, représentants du peuple français, envoyés près l'armée des Alpes.

« Les brandons du fanatisme, l'esprit brûlant du roya-
« lisme, les torches de la discorde fortement secouées par
« les bras de l'intrigue et de la malveillance (1) ; l'inexé-
« cution des lois sur les émigrés, les prêtres, les gens
« suspects, les biens nationaux, les contributions, tout nous
« annonce que de grands malheurs se préparent, et qu'il
« est urgent d'y remédier.

« C'est d'après toutes ces considérations que le Conseil
« général de cette commune, ensemble le district (2) et le
« Comité de salut public de ce département, ayant déjà
« pris toutes les mesures pour sauver la chose publique,
« voyant avec effroi ces mesures continuellement paraly-
« sées par le Comité autrichien d'une administration per-
« fide (3), réfléchissant sur les suites incalculables qu'un
« arrêté que cette même administration vient de prendre
« pour empêcher l'effet salutaire de ces mêmes mesures
« peut occasionner ; réfléchissant encore sur les germes de
« division, qui, dans cette cité, forment deux classes de
« citoyens prêts à s'armer aujourd'hui, demain peut-être,
« l'une contre l'autre ; voulant prévenir l'explosion de
« calamités aussi accumulées, ont arrêté qu'un courrier
« extraordinaire vous serait dépêché, à l'effet de vous
« transporter le plus promptement possible, et autant que
« des affaires plus urgentes vous le permettraient, au
« milieu d'eux, afin de les aider de vos moyens pour dé-
« truire les complots des ennemis de la République qui

(1) Les braves gens qui écrivent cela sont visiblement très émus. La situation est dramatique et celui qui tient la plume est dominé par des souvenirs de tragédie. « Les brandons du fanatisme » et « les torches de la discorde secouées par les bras de l'intrigue », comme échantillons du style de l'époque, seraient véritablement bien amusants si le ridicule avait sa place au milieu d'événements aussi graves.

(2) Le district hésitait entre la municipalité et le département.

(3) C'est le directoire du département qui est qualifié ici de « Comité Autrichien ».

« fourmillent dans cette cité et compromettent, par leurs « manœuvres, le salut de la patrie.

« Si jamais des circonstances furent plus impérieuses « pour nous forcer à vous remémorer les promesses que « vous nous fîtes en partant, de vous rendre auprès de « nous aussitôt que nous le croirions convenable, c'est « sans doute celle-ci ; l'armée révolutionnaire n'est point « formée, les dangers augmentent, des patriotes peuvent « être victimes, le sang va couler peut-être, vous pouvez « y remédier ; partez, au nom sacré de la patrie ; partez, « le temps presse, il est urgent.

« Salut et fraternité (1). »

Ce cri d'alarme n'était que trop justifié par les circonstances. L'attitude du département devenait de plus en plus menaçante. On a vu plus haut qu'il requérait la force armée et prescrivait à la garde nationale de se mettre sous les armes. Le Comité de salut public n'avait pas donné suite à cette réquisition que le district lui avait transmise, mais l'influence du département dominait dans la majorité des sections, et ces sections étaient en permanence ! La municipalité, et le Comité de salut public animé du même esprit qu'elle, se trouvaient, dans ces circonstances critiques, à peu près désarmés. Le recrutement de l'armée révolutionnaire n'avait presque pas donné de résultat. On effrayait ceux qui voulaient s'enrôler en leur disant qu'ils allaient être envoyés en Vendée où la guerre était féroce, où les prisonniers, tombés aux mains des rebelles, étaient torturés ou fusillés. La levée n'avait produit que cinq ou six cents hommes. La population, trompée par

(1) *Lettre écrite aux représentants du peuple, le 25 mai 1793*, par différents membres des Corps administratifs de la ville de Lyon.

la campagne de mensonges et de fausses nouvelles menée par les réactionnaires, se montrait peu disposée à soutenir la municipalité. La masse ouvrière, qui aurait pu prendre parti pour elle, était fort diminuée par les années de chômage et la ruine de l'industrie. Beaucoup de tisseurs avaient quitté la ville. L'ouvrier, d'ailleurs, nous l'avons dit, n'avait pas en ce temps-là, à Lyon surtout, une conscience exacte de ses droits. Il était fort ignorant, très déprimé par la servitude et la misère. On l'intimidait aisément. Au fond du cœur, il sentait bien que ses véritables amis étaient du côté des partisans de la Révolution, mais il manquait de résolution, d'énergie, d'initiative et d'entente pour les soutenir. Les hommes de la municipalité et leurs amis, les Chalier, les Bertrand, les Gaillard, qui, d'un cœur généreux et ardent, se vouaient à sa défense et comprenaient, en leur qualité de représentants de la cité, qu'ils avaient charge spéciale de tous ces malheureux et de tous les opprimés, restaient isolés, en face d'une bourgeoisie rendue féroce par la peur. Il leur arrivait ce qui arrive toujours à ceux qui devancent leur temps, ils n'étaient pas compris, même de ceux pour qui ils combattaient.

La réaction, elle, avait fort habilement mis la main sur les sections en encourageant leurs prétentions à l'autonomie, en flattant leur amour-propre, en les poussant à la résistance aux ordres de la municipalité qui voulait les empêcher de se réunir. Les royalistes, d'ailleurs, comprenant tout le parti qu'ils pouvaient tirer de ces comités de quartier, les travaillaient depuis longtemps ; ils y avaient glissé leurs agents, leurs créatures et, peu à peu, se dissimulant sous un étalage pompeux de sentiments républicains, ils s'en étaient rendus maîtres. De là, ils entretenaient les divisions, poussaient aux motions de discorde.

exploitaient les jalousies, les rivalités personnelles, les vanités ou les intérêts froissés. La contribution forcée et l'armée révolutionnaire les avaient beaucoup servis. Avec la première, ils épouvantaient les riches: avec la seconde, ils effrayaient les pauvres. Aux uns, ils disaient: « On va vous prendre votre argent; » aux autres, ils répétaient: « On va vous envoyer en Vendée, d'où vous ne reviendrez pas. »

Le jour où un conflit armé éclaterait, il était fort à craindre pour la municipalité que les plus actifs et les mieux organisés soient du côté de ses adversaires, et que ses partisans, au contraire, ne se montrent inertes et impuissants.

A la réception des grandes nouvelles qui leur arrivaient de Lyon, « les représentants du peuple, réunis à quelques officiers de l'état-major, arrêtèrent que d'eux d'entre eux se rendraient sur-le-champ à Lyon, et que l'on y ferait passer un ou deux bataillons d'infanterie et un second escadron de cavalerie, avec un adjudant général pour les commander: ces forces étaient destinées à veiller à la sûreté des magasins et entrepôts militaires, à faire respecter la loi, et maintenir l'ordre et la tranquillité sur la réquisition des autorités constituées (1). »

Les deux représentants du peuple désignés pour se rendre à Lyon étaient Gauthier et Nioche. Ils y arrivèrent le 27 mai au soir et descendirent à l'hôtel de Milan, place des Terreaux. La ville semblait assez calme. Il n'y avait pas d'agitation dans les rues. Les représentants du peuple, trompés par cette froideur apparente, si conforme au caractère de la cité, purent croire un instant qu'on leur avait exagéré la gravité des choses. Ils virent dans la soi-

(1) *Précis des événements arrivés à Lyon, le 29 mai 1793*, etc.

rée un certain nombre de membres des corps administratifs qui leur dirent que le désaccord résultait de la permanence des sections, défendue par la municipalité et autorisée par le département, mais qu'on avait soumis la question à la décision de la Convention nationale. « Ils engagèrent les deux partis à attendre, dans le calme, cette décision (1) .» Les députés des sections paraissaient satisfaits. Gauthier et Nioche se couchèrent rassurés. Ils n'avaient pas une expérience suffisante de ce milieu particulier pour apercevoir le feu qui couvait sous cette cendre tranquille. La journée du lendemain leur réservait de singulières déceptions.

Le 28, en effet, les sections, si calmes la veille, et qui semblaient vouloir attendre la décision de la Convention, prennent une toute autre attitude. Les royalistes avaient mis la nuit à profit. Les présidents des sections se rendent à l'hôtel de Milan et « requièrent », suivant l'expression du *Journal de Lyon*, les représentants d'exhiber leurs pouvoirs et de déclarer s'ils en ont pour Lyon. « Comme députés aux armées, disent Nioche et Gauthier, nous sommes responsables de la tranquillité des départements limitrophes et nous devons surtout veiller à l'approvisionnement des armées et à la tenue des magasins (2). » « Ce n'est pas pour du beurre fondu, que vous êtes venus à Lyon, » disent les présidents des sections; « au reste, il est vendu, ce beurre, et les citoyens ont conçu à votre arrivée de justes alarmes. » Nioche et Gauthier répondent par des paroles de conciliation et s'efforcent de dissiper les craintes et les malentendus que leur présence peut faire naitre. Ils

(1) *Précis des événements arrivés à Lyon, le 29 mai 1793*, etc.

(2) C'était une allusion au pillage des approvisionnements de beurre destiné à l'armée, que les autorités locales avaient été impuissantes à empêcher et qui était un des motifs de la présence de Gauthier et de Nioche à Lyon.

essayent d'apaiser les présidents des sections, mais ceux-ci ont le verbe haut et se plaignent de la présence des troupes que les représentants ont amenées avec eux. Ils réclament la suppression de la municipalité. Les représentants leur demandent de formuler cette demande par écrit et de la motiver. Ils le promettent et se retirent.

Le soir même, au lieu de donner la demande promise, ils assemblent leurs sections, font voter que le conseil général de la commune a perdu la confiance publique, et, au milieu de la nuit, ils reviennent à l'hôtel de Milan sommer Gauthier et Nioche de dissoudre la municipalité. Ils lisent une délibération à ce sujet conçue à l'égard des représentants, en termes impératifs. Ceux-ci refusent de céder à cette injonction, et, entre autres observations, font remarquer que cette délibération n'est pas signée. Ils en demandent une copie régulière et certifiée, qui leur est formellement refusée.

La suppression de la municipalité ! Le grand mot était lâché. C'était là où on voulait en venir; c'était le but obstinément poursuivi depuis plusieurs mois. La réaction démasquait ses batteries. L'irritation et l'inquiétude, causées par l'armée révolutionnaire et la taxe, lui avaient offert l'occasion cherchée ; le conflit à propos de la permanence des sections lui fournissait le prétexte. La présence des représentants du peuple et des troupes amenées par eux créait une situation psychologique dont elle se hâtait de profiter. Les éléments de la révolte étaient groupés et amenés à un degré suffisant de combustibilité. Il n'y avait plus qu'à faire jaillir l'étincelle.

Il était une heure du matin quand les présidents des sections quittèrent l'hôtel de Milan. La rupture était complète. La journée du 29 mai commençait. Dans quelques heures allait se lever le soleil qui éclairerait la guerre civile.

IX

LA JOURNÉE DU 29 MAI

La matinée du 29 mai fut sinistre. Une terrible anxiété planait sur la ville. La nuit avait été agitée et fiévreuse, troublée par de nombreuses allées et venues d'hommes armés. La population, réveillée en sursaut par le tumulte de la rue, la rumeur confuse des voix, les clameurs lointaines, tous les bruits menaçants d'une cité en travail d'insurrection, voyait venir le jour avec une inquiétude mortelle.

Sur le pas des portes, au seuil des boutiques timidement entr'ouvertes, — ces boutiques à arceaux de l'époque, sans montre et sans étalage, séparées du pavé par l'étroit ruban de pierre qui bordait les maisons — les femmes en coiffe du matin, les hommes en bonnet de laine, s'interrogeaient. Les gens des villages voisins, venus pour approvisionner la ville, fuyaient au grand galop de leur attelages, se hâtant de regagner la campagne Le rappel battait dans tous les quartiers appelant les gardes nationaux aux armes.

Beaucoup de gens ne savaient pas au juste de quoi il s'agissait, mais une chose cependant apparaissait à tous, distinctement ou confusément, c'est que l'heure de la catastrophe redoutée depuis plusieurs mois était venue, que toutes ces colères et toutes ces haines, si impatiemment contenues en ces derniers temps, touchaient à leur explosion finale et que le sang allait couler.

Cette matinée de mai promettait une de ces chaudes et énervantes journées qui rendent les étés lyonnais si

accablants et si lourds. Le riant soleil de prairial montait au-dessus de la ville, éclairant de ses joyeux rayons les coteaux chargés de verdure et de fleurs, allumant la crête des toits et dorant de sa brûlante lumière le sommet des rues sombres. Les gardes nationaux, sortis de chez eux à l'appel du tambour, suivaient, pour la plupart, les rues et les quais qui menaient à la place de la Fédération (Bellecour). Quelques-uns se dirigeaient du côté de la place des Terreaux, qui, hérissée de baïonnettes, défendue par des canons braqués aux angles des rues, ressemblait avec ses cafés fermés, ses maisons silencieuses, à l'intérieur d'une redoute un instant avant l'attaque.

Les bruits les plus divers et les plus contradictoires circulaient. On disait que les représentants du peuple, arrivés depuis deux jours, faisaient avancer sur Lyon des troupes nombreuses; que la municipalité, retranchée dans l'Hôtel de Ville, avait convoqué, sur la place des Terreaux et sur la place de la Comédie, les bataillons dévoués à sa cause auxquels elle faisait distribuer du vin, des vivres et des munitions; que les sentinelles de la municipalité refusaient aux membres du département l'entrée de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances ; qu'un corps important de cavalerie allait se mettre en marche pour disperser les sections.

La vérité, c'est qu'un comité central composé de délégués envoyés par les sections en permanence, dans la proportion d'un délégué par section, s'était installé dès le matin dans la salle de la bibliothèque du couvent des Jacobins, sous la présidence de Fréminville, agent secret des princes, comme on le verra plus tard, et que l'appel aux armes contre la municipalité avait été décidé. Celle-ci, avertie par les mouvements de la nuit, du danger qui la menaçait, avait fait quelques préparatifs de défense, bien résolue,

comme on le verra plus loin, à ne prendre, en aucun cas, l'offensive et à se borner à repousser la force par la force.

La matinée s'était passée en délibérations des sections et de leur comité central, en concentration par les deux partis de leurs forces respectives. A midi, voici quelle était la situation :

La place de la Fédération (Bellecour) et les rues voisines, du côté de l'arsenal, étaient entièrement occupées par les bataillons de la garde nationale dévoués aux sections et hostiles à la municipalité. Le comité insurrectionnel organisé le matin dans la bibliothèque des Jacobins siégeait maintenant à l'Arsenal (1), réuni aux membres du département et à quelques administrateurs des districts de la ville et de la campagne. Entouré de la force armée qu'il avait appelée aux armes, il se préparait ouvertement au combat. Il avait à ce point levé le masque, qu'il venait de faire prisonnier le représentant du peuple Nioche, l'un

(1) Un des bataillons les plus dévoués à la cause des sections à celui du Port-du-Temple, qui, dans cette journée, prit la tête du mouvement, s'était emparé de l'Arsenal dès le matin.

L'arsenal était placé à peu de distance de la place Bellecour, sa façade s'étendait sur la rive droite de la Saône à la hauteur du pont actuel de Saint-Georges. C'était un ensemble de constructions « composées de quatre grands bâtiments en carrés longs, couverts en ardoise, dont les combles à pignon formaient un angle très élevé. L'intérieur était rempli d'étagères très bien disposées où se trouvaient rangés dans le plus bel ordre une immense quantité de fusils et d'armes de toute espèce. Les rez-de-chaussée contenaient les affûts et les caissons; à l'extrémité méridionale, on avait établi une caserne pour les canonniers.

« Peu d'années avant la Révolution, le gouvernement avait jugé convenable, à cause de la position de Lyon près des frontières de la Savoie, d'agrandir cet arsenal, afin qu'il pût former un dépôt d'armes considérable et devenir une succursale de l'école d'artillerie d'Auxonne. En conséquence, vers l'année 1782, pendant le ministère de M. de Ségur, une compagnie d'artilleurs fut envoyée à Lyon sous les ordres de M. de Barbarin, officier distingué dans son corps par ses talents militaires et très connu à cette époque par son zèle à propager la doctrine de Mesmer. Ce fut cette compagnie, venue d'Auxonne, qui exécuta les constructions projetées sous la direction de l'officier que nous venons de nommer.

« Tous ces bâtiments s'achevaient à peine en 1789, lorsque la Révolution commença. » (*Archives du Rhône.* Tome VII, pages 331-332.)

des deux députés de la Convention venus à Lyon, au moment où il parcourait les rues de la ville, répandant une proclamation conciliatrice, rédigée dans le but de prévenir la guerre civile.

La municipalité, enfermée dans l'Hôtel de Ville, attendait d'un instant à l'autre l'attaque des sections. Réduite à un petit nombre de défenseurs, n'ayant guère, en dehors de quelques gardes nationaux fidèles, que les troupes amenées par les représentants du peuple, c'est-à-dire un bataillon de volontaires : celui du Mont-Blanc, deux escadrons de cavalerie et le bataillon des volontaires du Rhône, elle avait incontestablement pour elle la loi et le droit, mais il lui manquait la force, et il lui restait peu d'espoir de sortir victorieuse de la lutte qui allait s'engager.

Pour ceux qui connaissent Lyon, et même pour les lecteurs qui n'ont jamais visité cette ville, il est facile, un plan sous les yeux, de se rendre compte des événements qui vont suivre.

La place des Terreaux et la place de la Fédération (aujourd'hui place Bellecour) représentaient à peu près, en 1793, les deux extrémités de la presqu'île où la ville est bâtie. L'extension donnée à la cité du côté du sud, pendant le XIXe siècle, a modifié cette situation. La place Bellecour se trouve rapprochée du centre ; mais, au siècle dernier, elle touchait aux limites de Lyon. Elle était le pôle sud de la ville, dont la place des Terreaux était le pôle nord.

Entre ces deux points extrêmes s'étendaient les quartiers de l'intérieur de la ville, masse profonde et serrée, inextricable dédale de voies étroites et tortueuses, labyrinthe de rues et de ruelles, véritable forêt de pierre dans laquelle le progrès moderne n'avait pas pratiqué les

vastes éclaircies et les larges avenues qui en rendent aujourd'hui la traversée si facile.

Deux routes stratégiques pouvant être suivies avec sécurité par une troupe armée, ne se prêtant ni aux embûches, ni aux surprises, découvertes et sûres, conduisaient seules, de la place Bellecour à la place des Terreaux. C'étaient le quai du Rhône (rive droite) et le quai de la Saône (rive gauche)

Tout autre chemin était dangereux et impraticable. Prendre par les rues qui s'ouvraient du côté de l'Hôtel-Dieu eût été insensé, c'était une suite de carrefours, d'angles, de coudes propres à toutes les embuscades ; les dispositions du quartier d'ailleurs étaient douteuses, on pouvait être fusillé par devant et frappé par derrière. S'engager par la rue Saint-Dominique, dans le long boyau de la rue Mercière, n'était pas davantage possible.

Pour attaquer la place des Terreaux, c'est-à-dire l'Hôtel de Ville et la municipalité qui l'occupait, l'armée des sections, réunie sur la place Bellecour, devait donc nécessairement suivre les quais.

A deux heures de l'après-midi, la concentration de cette armée était complète. Quatre mille hommes environ, appartenant aux bataillons du centre : négociants, commis conduits par les chefs des maisons de fabrique, de commerce ou de banque, gens du palais, boutiquiers des quartiers riches et aisés, auxquels se mêlaient d'anciens officiers, des nobles réfugiés à Lyon, des prêtres déguisés, se trouvaient groupés sous la main des meneurs de l'Arsenal.

Ils stationnaient l'arme au pied, étendant leurs files sous les épais tilleuls de la promenade ou sur le vaste périmètre de la place, encore à moitié encombrée par les amas de terre destinés à combler les souterrains, des machines hydrauliques ou par les matériaux provenant de la

démolition des fontaines et des bassins. Les commissaires des sections leur avaient donné un chef : Madinier, maître apprêteur de draps, homme solide et résolu, enragé contre la municipalité. Ils attendaient des ordres, assez décidés pour la plupart à marcher, lorsque le bruit se répandit qu'un bataillon partisan des sections, le bataillon de Brutus ou de la Pêcherie, venait d'être victime sur la place des Terreaux d'un odieux guet-apens.

Ce bataillon, se rendant à l'Hôtel de Ville sur une réquisition de la municipalité, avait été, disait-on, sans la moindre provocation de sa part, accueilli à son arrivée sur la place des Terreaux par une fusillade, et plusieurs des citoyens qui le composaient étaient tombés victimes de cette incroyable trahison.

Cette nouvelle était bien faite pour porter l'exaspération dans les esprits. Elle mit fin aux hésitations qui pouvaient exister encore chez un certain nombre de gardes nationaux. De tous les rangs partirent des cris de fureur et de vengeance. Le signal des hostilités était donné par la municipalité. Dejà le matin, sur la place Léviste, le bataillon du Rhône envoyé par les hommes de l'Hôtel de Ville avait tiré quelques coups de fusil, restés sans riposte, sur les citoyens qui commençaient à se masser place Bellecour. Il y avait donc provocation évidente. On ne pouvait plus que s'en remettre au sort des armes.

Ce premier mouvement d'indignation ne fut cependant pas exploité immédiatement, comme on aurait pu le croire, par les meneurs qui siégeaient à l'Arsenal, car ce n'est que vers six heures que l'ordre de marcher en avant fut donné.

Les chefs de l'insurrection hésitaient avant de tenter l'assaut de l'Hôtel de Ville. L'entreprise était grosse, et, malgré les forces dont ils disposaient, le résultat final restait douteux.

Quelles étaient au juste les ressources de la municipalité ?

Pour qui prendrait parti la population, si la lutte venait à se prolonger? Les renforts demandés par les représentants du peuple n'arriveraient-ils pas avant la fin de l'action ? Autant d'inconnues qui ne se dégageaient pas. Aussi le comité insurrectionnel avait-il mis en liberté le conventionnel Nioche, arrêté le matin, dans l'espoir qu'il se déciderait à suspendre la municipalité et à terminer l'affaire sans combat. Il comptait que les hommes de l'Hôtel de Ville, effrayés par l'appareil militaire déployé par les sections, se décideraient à mettre bas les armes.

En attendant le résultat des délibérations du député Nioche et de son collègue Gauthier, qu'il avait rejoint, les meneurs de l'Arsenal entretenaient la colère des bataillons assemblés place Bellecour avec cette histoire du bataillon de Brutus que nous venons de raconter. Ils excitaient et retenaient à la fois leur ardeur, jugeant que la bête serait d'autant plus fougueuse qu'elle aurait plus tiré sur la longe.

Cet incident du bataillon de Brutus, qui a joué un rôle important dans cette journée du 29 mai, a été diversement rapporté. Guerre, le journaliste Fain, l'abbé Guillon, et après eux les écrivains royalistes n'ont pas hésité à affirmer que ce fut un piège tendu par la municipalité à un bataillon hostile. On le fit venir place des Terreaux, sur un ordre signé de Juillard, commandant général de la garde nationale, partisan des hommes de l'Hôtel de Ville, et, là, on fit feu sur lui sans provocation.

Cette version ne résiste pas un instant à l'examen des faits. Elle est démentie par les témoignages des deux partis.

« Vers le midi, disent les députés Nioche et Gauthier, dans leur relation des événements du 29 mai, arrive sur la

place des Terreaux un bataillon de garde nationale, dit de Brutus ou de la Pêcherie, il se range en bataille, à l'instar des autres forces requises. Le maire Bertrand va le reconnaître, et au même instant, il part des rangs ces cris : *A bas la municipalité ! A bas les autorités constituées !* Une fusillade accompagne ces cris ; quelques patriotes, placés sur le perron de la municipalité, sont tués ; on se hâte de riposter, sans qu'il soit donné aucun ordre ; le bataillon de la Pêcherie prend la fuite.

« Il a été aussi pénible que douloureux pour le représentant Gauthier d'être témoin de cette scène sanglante, mais il n'a pu ni la prévenir ni en empêcher l'effet.

« Le citoyen Barbier, commandant ce bataillon, fut amené à la municipalité ; un membre courroucé de la trahison de ce commandant, accusé d'avoir occasionné l'effusion du sang, dirige contre lui un pistolet. Le représentant du peuple Gauthier détourne le coup, et sauve la vie de ce commandant en le faisant constituer prisonnier (1).»

Ce récit est fort clair. Le commandant Barbier était si bien considéré par la municipalité comme un provocateur ; il semblait tellement évident, pour les acteurs et les témoins de la scène, que les premiers coups de feu étaient partis du bataillon de Brutus et que les gens de l'Hôtel de Ville n'avaient fait que se défendre, que dans le premier moment, sans réflexion, et pour ainsi dire instinctivement, on voulut lui brûler la cervelle, faire justice sommaire de l'homme qu'on regardait comme un traître. Ce n'est pas ainsi qu'agissent les gens qui ont organisé eux-mêmes le guet-apens dont ils se plaignent.

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

(1) *Précis des événements arrivés à Lyon, le 29 mai 1793*, etc., par Gauthier et Nioche, représentants du peuple près l'armée des Alpes.

PIERRE THUIN

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE SEINE-ET-MARNE

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée constituante avait décrété la constitution civile du clergé, qui fut acceptée par le roi et à laquelle la loi du 24 novembre de la même année ajouta des articles additionnels.

Les prêtres étaient tenus de prêter le serment civique, sous peine d'interdiction de toute fonction sacerdotale. Cette obligation devait faire naître un schisme profond dans l'Eglise : il y eut d'une part ceux qui se soumettaient à la loi ; de l'autre, les prêtres qui restèrent insermentés ou qui ne voulurent prêter qu'un serment restrictif, c'est-à-dire inconstitutionnel, et que l'on qualifia de réfractaires.

La constitution civile réduisait dans une notable proportion le nombre des évêchés, auxquels elle donnait une circonscription nouvelle, qui était celle des départements, et voulait que tous les fonctionnaires ecclésiastiques fussent nommés à l'élection. Le roi en avait référé au pape, qui consulta à son tour le clergé français. « Le clergé profita de l'occasion, dit M. Thiers (1), et prétendit que le spirituel

(1) *Histoire de la Révolution.*

était compromis par les mesures de l'Assemblée ; il répandit des mandements, déclara que les évêques déchus ne se retireraient de leurs sièges que contraints et forcés... Le clergé intriguait surtout dans la Vendée et dans certains départements du Midi, où il se concertait avec les émigrés... Le parti populaire s'irrita de ces menées, et, fort de sa puissance, fatigué de sa modération, il résolut d'employer un moyen décisif. La constitution civile avait pour auteurs les chrétiens les plus sincères de l'Assemblée; ceux-ci irrités d'une injuste résistance résolurent de la vaincre. »

Déjà, à Meaux, un différend grave s'était élevé entre l'évêché et l'administration civile, à propos des biens ecclésiastiques et du décret du 13 avril 1790 qui refusait de reconnaître une religion de l'Etat. Là aussi le clergé intriguait et résistait. En présence des agissements d'un certain nombre de prêtres et de bénéficiers, le corps municipal, par l'organe de son rapporteur, — un magistrat nommé Castellas, — déclara que les auteurs des protestations « n'ont emprunté la voix de la religion que pour couvrir le véritable motif qui les dirige, celui d'éluder l'exécution des décrets qui les ramènent à l'égalité et à leur état ».

On s'aperçut vite que la nation s'était créé des embarras en reconnaissant les membres du clergé comme fonctionnaires publics, et en voulant les faire profiter de la rénovation demandée aux Etats généraux dans les cahiers mêmes du clergé.

Le siège épiscopal de Meaux était occupé depuis 1779 par M. de Polignac (Camille-Louis-Apollinaire), petit neveu du cardinal-académicien de ce nom et proche parent du duc et de la duchesse de Polignac, favoris de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il était l'un des 119 prélats signataires de la protestation, avec exposition de principes, qui avait suivi le décret relatif à la constitution civile.

Quand les administrateurs du district l'invitèrent, à la fin de décembre 1790, à procéder à la nouvelle organisation de son clergé, M. de Polignac déclara qu'il n'en ferait rien; et, par une lettre du 11 janvier suivant, il refusa de prêter le serment constitutionnel. Cette lettre, rendue publique, obligeait en quelque sorte l'administration locale à agir. Sur la réquisition de Gouest, procureur syndic de la commune de Meaux, une sentence déclara l'évêque démissionnaire et le siège vacant.

M. de Polignac s'éloigna de cette ville, pour n'y plus rentrer. En partant, il avait laissé à M. Bonnet de Château-Renaud, trésorier et théologal du chapitre cathédral, les pouvoirs nécessaires pour administrer le diocèse en son nom.

Le 15 janvier, la municipalité fit publier la loi du 26 décembre 1790 prescrivant aux évêques et aux curés la prestation du serment civique; et le 17, au matin, elle fit fermer le chœur de la cathédrale, malgré la protestation de M. de Château-Renaud (1).

Un décret de l'Assemblée nationale du 21 janvier contenait une instruction ayant pour but de dissiper les calomnies répandues contre la constitution du clergé, *par les ennemis du bien public..., détracteurs téméraires, moins attachés à la religion qu'intéressés à perpétuer les troubles.* Nous ne rapporterons de cette instruction qu'un court extrait:

« Serait-ce le sacrifice de quelques idées particulières, de quelques opinions personnelles qui les arrêteraient (ceux qui résistait à la loi)?

« L'avantage général du royaume, la paix publique, la tranquillité des citoyens, le zèle même pour la religion seront-ils trop faibles dans les ministres d'une religion qui

(1) Déclaration d'un titulaire de l'église cathédrale de Meaux, adressée à MM. les officiers municipaux de ladite ville; s. l. n. d., in-8° de 11 pages.

ne prêche que l'amour du prochain pour déterminer de tels sacrifices ? Dès que la foi n'est pas en danger, tout est permis pour le bien des hommes, tout est sacrifié pour la charité..... Le dogme n'est point en danger, aucun article de la foi catholique n'est attaqué... Français, vous connaissez maintenant les sentiments et les principes de vos représentants, ne vous laissez pas égarer par des assertions mensongères. Et vous, pasteurs, réfléchissez que vous pouvez dans cet instant contribuer à la tranquillité des peuples... Cessez donc une résistance sans objet ; qu'on ne puisse jamais vous reprocher la perte de la religion, et ne causez point aux représentants de la nation la douleur de vous voir écartés de vos fonctions par une loi que les ennemis de la Révolution ont rendue nécessaire. Le bien public en réclame l'exécution la plus prompte, l'Assemblée nationale sera inébranlable dans ses résolutions pour la procurer. »

Cette instruction, revêtue de la signature du roi, était ainsi transformée en loi le 26 janvier.

Bon nombre de prêtres se montraient déjà fort hésitants ; à mesure que les événements se précipitaient, une fraction notable se décida à prêter le serment (1).

Un mois plus tard, les électeurs du département étaient convoqués pour donner un successeur à M. de Polignac. Celui-ci protesta dans une nouvelle lettre imprimée et répandue de tous côtés. Confondant le pouvoir temporel du clergé avec la religion elle-même, il s'efforce de détourner les électeurs d'une entreprise qu'il qualifie de criminelle, déclare qu'il n'a pas renoncé à ses fonctions et que, quoi qu'on fasse, il restera le pasteur légitime.

(1) Dans le seul district de Melun, sur 125 curés, on en comptait 60 ayant prêté le serment sans restriction et 36 avec restriction, dès le mois de février 1791.

Cette méconnaissance des lois du pays n'avait d'écho que dans un milieu, au delà duquel les protestations laissaient la population au moins indifférente.

Naturellement on passa outre à l'élection de l'évêque du département.

L'assemblée électorale se réunit à Melun, dans l'église de Saint-Aspais, le dimanche 27 février 1791, et ses opérations durèrent jusqu'au 1er mars, au soir.

Plusieurs noms avaient été mis en avant: ceux de Lyon, curé de Montdauphin (1); — de Le Pelletier, chanoine-curé de Saint-Saintin de Meaux : — de Marest, curé de Saint-Thibault de la même ville ; — de Pierre Thuin, curé de Dontilly-en-Montois, enfin celui de l'Alsacien Joseph Gobel, évêque de Lidda *in partibus*, qui s'était distingué comme député aux Etats généraux dans la discussion sur la liberté des cultes.

Le curé Lyon n'obtint aucun suffrage, quelques électeurs meldois votèrent pour Le Pelletier et Marest, une cinquantaine de prêtres eurent chacun une ou deux voix, et la plus grande partie des votes resta partagée entre Thuin et Gobel ; ni l'un ni l'autre toutefois ne réunit la majorité aux deux premiers tours de scrutin. Au troisième, le choix se trouva circonscrit entre ces deux derniers candidats, et le procès-verbal des séances ne fit même pas mention des autres.

Thuin fut élu. On le proclama solennellement évêque du département, le mercredi 3 mars, selon le vœu de la loi, en présence des électeurs, du peuple et du clergé réunis dans l'église où avaient eu lieu les opérations. M. Thuin, prévenu par exprès, vint lui-même apporter son acceptation, remercier le corps électoral et affirmer son dévouement à

(1) Aujourd'hui canton de Rebais (Seine-et-Marne), alors paroisse du diocèse de Troyes.

la Constitution. Il célébra ensuite la grand'messe et on chanta un *Te Deum* d'actions de grâces.

En même temps que le curé de Dontilly l'emportait à Melun sur ses concurrents, Gobel était nommé à la fois dans trois autres départements; il opta pour l'évêché de Paris (1).

Nous avons pensé qu'il serait intéressant de faire connaître le procès-verbal d'élection de l'évêque de Seine-et-Marne ; cette pièce a été imprimée en 1791, mais elle est devenue extrêmement rare, et c'est d'après une copie authentique du temps (2) que nous la reproduisons plus loin, en appendice.

Un mois après l'élection, le 2 avril, M. de Polignac adresse aux fidèles de son ancien diocèse une ordonnance datée d'Aulnay, près Paris, pour tracer leur ligne de conduite. Il considère l'élection de M. Thuin au titre de *soi-disant évêque de Seine-et-Marne* comme radicalement nulle et déclare la consécration qui lui sera donnée non seulement illicite, mais sacrilège.

M. de La Luzerne, évêque de Langres, venait de lancer une instruction aux curés de son diocèse qui avaient refusé le serment; trente prélats adhérèrent à cet acte, et l'ancien évêque de Meaux, qui était du nombre, la fit encore imprimer et distribuer le 5 avril.

Il est vrai qu'une sentence de police rendue à Meaux avait ordonné la suppression des divers écrits de M. de Polignac (3), comme séditieux, attentatoires à l'autorité de l'Assemblée nationale et du roi, et tendant à troubler la tranquillité publique. Cette sentence était intervenue après un réquisitoire du procureur syndic, invoquant le

(1) Gobel devait périr sur l'échafaud peu de temps après.
(2) *Archives de Seine-et-Marne*; L. 289.
(3) *Archives municipales de Meaux*, p. 16.

témoignage de l'histoire pour montrer que, dans les premiers siècles du christianisme, les évêques, dont la plupart sont des saints célèbres, étaient élus par le peuple. Quant aux écrits séditieux de M. de Polignac, le réquisitoire déclare qu'ils n'ont pas été faits pour les électeurs, mais bien « pour soulever les faibles et les ignorants, pour empêcher s'il était possible l'exécution des lois dictées par la sagesse ». Et ces lois, ajoute-t-il, « le fanatisme, l'intérêt, l'orgueil et l'esprit d'indépendance les combattent par cela seul qu'elles ont pour objet de rappeler les ministres de la religion à leurs devoirs, à corriger leurs mœurs, conséquemment à éloigner le scandale et à faire jouir cette sainte religion du respect qui lui est dû. »

Au mois de mai, néanmoins, M. de Polignac promulguait le bref du pape Pie VI sur la mise à exécution de la constitution civile du clergé. Il était alors auprès de Marie-Antoinette, qui l'avait fait son premier aumônier.

On sait quelle impopularité s'attachait à la reine et à son amie la duchesse de Polignac, née de Polastron.

La duchesse, gouvernante des enfants de France, jouissant à la cour de toutes les faveurs, était soupçonnée d'abuser de son ascendant et de conseiller les machinations attribuées à Marie-Antoinette; d'autre part, les pensions et les traitements considérables dont la famille de Polignac était comblée apparaissaient comme une dilapidation des fonds de l'Etat. De là la haine populaire qui rejaillissait sur cette famille, dont les membres jugèrent prudent d'émigrer les uns après les autres.

Quant à Pierre Thuin, l'évêque élu de Seine-et-Marne, il dédaignait les attaques dont il était l'objet, se contentant de diriger l'administration des paroisses et de guider les desservants, sans rechercher les innovations stériles. On doit lui rendre cette justice qu'il se montrait d'autant plus

calme que ses antagonistes se donnaient plus de mouvement : question de tempérament, peut-être, qui lui fit en tout cas une réputation de prudence et de modération, dans laquelle quelques-uns ne voulaient voir qu'un sentiment intime de sa faiblesse et de l'humiliation qu'il éprouvait de sa propre situation.

Tous les évêques constitutionnels ont d'ailleurs été en butte aux railleries et aux calomnies grossières de la presse royaliste ; comme les proclamations de M. de Polignac, ces publications ne servaient qu'à stimuler l'ardeur révolutionnaire.

Aux termes du décret du 13 janvier 1791, P. Thuin avait été nommé à la pluralité des voix; mais, dit M. de Longpérier-Grimoard, dans sa *Notice héraldique sur les évêques de Meaux* (1), « il lui manquait celle du successeur de Saint-Pierre qui, seul pour les catholiques, donne l'autorité dans l'ordre spirituel; aussi est-il permis de supposer que, malgré ses idées soi-disant libérales, P. Thuin, arrivé à l'âge de soixante ans, se trouvait plus embarrassé que flatté de la position fausse qu'on lui avait faite. »

Il paraissait cependant s'embarrasser médiocrement des remontrances de son prédécesseur, aussi bien que des écrits lancés contre lui par quelques prêtres insermentés, forcés de reconnaître dans leurs pamphlets qu'il avait toujours eu la réputation d'un honnête homme et d'un bon curé (2). Pressé d'ailleurs par l'administration départementale, M. Thuin voulut être sacré sans retard ; mais vainement il s'adressa d'abord à son ancien archevêque de Sens, le cardinal Loménie de Brienne, lequel avait prêté le

(1) Meaux, Le Blondel, 1876, in-8°.
(2) Lettre à M. Tauin, curé de Dontilly, proclamé, etc... par un curé du diocèse de Meaux ; s. l. n. d. 12 pages in-8°.

serment civique (1). Malgré son apparente soumission, le cardinal, qui ne rachetait pas par les vertus de son état la faiblesse de son caractère, pensait à se ménager une sortie qui ne déplût pas à Rome. Élu évêque constitutionnel de Toulouse, il refusa et écrivit à Pie VI pour expliquer sa conduite ambiguë : inutile précaution, — le pape l'accusa d'hérésie et le cardinal dut renvoyer sa barrette au Vatican.

Gobel venait d'être sacré. C'est à lui que l'évêque de Seine-et-Marne eut recours, après s'être pourvu d'une délibération du directoire départemental et d'un certificat attestant le refus de M. de Loménie. Il reçut en effet la consécration dans l'église métropolitaine de Paris, en même temps que huit autres évêques, le 27 mars.

Par son ordonnance datée d'Aulnay, que nous avons citée plus haut, M. de Polignac prétendait interdire à M. Thuin toute fonction épiscopale, sous les peines de droit, aux prêtres et aux fidèles de communiquer non seulement avec l'intrus, mais aussi avec les curés qu'il se hasarderait à instituer. Cette ordonnance porte la date du 2 avril. Le 3, le nouvel évêque faisait à Meaux son entrée solennelle.

Dès le commencement de mars, le corps municipal de cette ville, en lui adressant des félicitations, l'invitait à prendre possession de son siège. De son côté, le directoire du département, dans sa séance du 4 mars, avait pris la

(1) Dès le 3 mars, aussitôt après la proclamation du résultat de l'élection, le directoire du département avait, sur l'indication de M. Thuin, délégué le cardinal de Loménie pour consacrer le nouvel évêque constitutionnel et envoyé un exprès à Sens. On prête cette réponse au cardinal : « *Je jure, mais ne sacre pas.* »

Le registre des délibérations du directoire de Seine-et-Marne, à la date du 22 mars 1791, constate ainsi sa réponse : « qu'il ne pouvait donner cette confirmation et que la délégation du département ne pouvait l'obliger. »

résolution de donner à l'installation de l'évêque dans sa ville épiscopale « toute l'importance qui s'attachait à une cérémonie aussi auguste, non en déployant un faste dirigé par l'orgueil et l'opulence, mais en faisant à l'élu un cortège de personnes qui, brillant de la confiance publique, offriraient un spectacle plus imposant que celui d'un luxe révoltant et ridicule, qui ne peut convenir aux ministres d'une religion fondée sur les principes de l'humilité ». A cet effet, il avait été décidé que quatre administrateurs du département et deux pris dans chaque district se rendraient à Meaux le jour qui serait fixé pour l'installation.

L'arrivée du prélat fut l'occasion d'une véritable fête Tout en ressemblant à la réception faite autrefois au cardinal de Bissy, celle de M. Thuin exigeait un cérémonial nouveau. La garde nationale à pied et à cheval se porta en avant jusqu'à la porte Cornillon, où les autorités et le président de la Société populaire des *Amis de la Constitution* prononcèrent des discours; l'évêque répondit du même coup à ceux qui lui souhaitaient la bienvenue et à ceux qui traitaient d'intrus, de schismatiques, les fonctionnaires ecclésiastiques élus. Il repoussa les doutes soulevés par les ennemis de la Constitution sur la légalité des élections, et, en terminant, il supplia son troupeau pastoral — comme avait fait Gobel à Paris — de rester uni par le cœur lors même que les esprits sont divisés, l'amour de son semblable étant le plus beau précepte de l'Évangile.

Au son des cloches, au bruit des salves d'artillerie, la population s'était jointe au cortège, à la suite des délégués des districts de Meaux, de Melun, de Nemours, de Provins et de Rozoy, parmi lesquels figuraient le futur conventionnel Mauduyt, Sédillez (de Nemours), qui fut inspecteur général des écoles de droit, et le dessinateur-graveur Marillier.

M. Thuin arrivait de Melun, accompagné par trois membres de l'administration départementale, Viénot-Vaublanc, président, François de Jaucourt (1), et Picault, procureur général syndic, qui devaient installer le titulaire à l'évêché.

A la cathédrale, ce furent de nouveaux discours ; pendant la grand'messe, les orgues firent entendre des airs patriotiques, puis on chanta le *Te Deum*. Pour son installation au chœur, l'évêque s'était fait assister par Charles-François Le Pelletier, chanoine de Saint-Saintin, et Etienne Marest, curé de Saint-Thibault, qui avaient été un instant ses compétiteurs et allaient devenir ses premiers vicaires généraux. Les membres de l'ancien chapitre, persistant dans leur refus de serment, firent défaut, aussi bien que les professeurs et les jeunes prêtres du séminaire. L'abstention de ceux-ci souleva le mécontentement des patriotes ; la garde nationale envoya même au séminaire un détachement, qui pénétra jusque dans la chapelle, mais se retira après cette manifestation.

La soirée fut signalée par des réjouissances, une distribution de secours, un feu de joie qu'on pria M. Thuin d'allumer, et enfin par un feu d'artifice.

Entrons dans quelques détails biographiques sur le nouvel évêque.

Originaire de Montereau-faut-Yonne, qui dépendait alors du diocèse de Sens, il était né le 28 février 1731, ainsi que le constate l'acte de baptême ci-après, copié sur les registres paroissiaux de l'église collégiale Notre-Dame :

« Le 28e jour de février 1731 a été baptisé par moi, prêtre chanoine, Pierre, né d'aujourd'hui ce matin, fils de Pierre Thuin, marchand en cette ville (de Montereau), et

(1) M. de Jaucourt était protestant.

de Marie-Anne Tissier, ses père et mère légitimes ; le parrain, Etienne Macé, maître tanneur; la marraine, Jeanne Tissier, épouse de M. Louis Lestumier, marchand et échevin de cette ville, tous mes paroissiens. Signé : E. Macé: Jeanne Tissier, L. Lestumier et J. Besnard, chanoine. »

A vingt-cinq ans, Pierre Thuin, étant encore au collège des Grassins, à Paris, et déjà diacre du diocèse de Sens, avait été nommé à une chanoinie et prébende du chapitre Notre-Dame de sa ville natale, en remplacement de maître C. Leroux, mort à Paris le 1er février 1756, — celui-là même, qui, en sa qualité de doyen du chapitre, avait harangué Marie Leczinska à son passage à Montereau, le 4 septembre 1725, lorsqu'elle allait épouser Louis XV au château de Fontainebleau.

A la fois chanoine, bachelier en droit civil et en droit canon, et titulaire du prieuré Saint-Nicolas de Vandœuvre, Thuin résigna son canonicat en 1769, pour desservir la cure de Saint-Maurice, au faubourg de Montereau. C'était une permutation avec Jean-François Gauné de Cangé, qui devenait chanoine (1), tandis que lui-même recevait le titre de chanoine honoraire; dans quelques actes on le voit prendre aussi la qualité de directeur spirituel de la charité des pauvres (2).

Trois ans après, le chapitre de Montereau était supprimé ; M. de Cangé obtint la cure de Dontilly-en-Montois, à quelques lieues de là.

Quant au nouveau curé de Saint-Maurice, pendant vingt et un ans il se fit aimer de ses paroissiens par la douceur de son caractère, par sa générosité, poussant même cette dernière qualité à l'excès, de sorte que le revenu de sa cure, montant à 3,000 livres, ne lui suffisait pas et qu'il

(1) *Archives municipales de Montereau;* G. G. 130.
(2) *Archives départementales de Seine-et-Marne:* H. 787.

avait contracté des dettes (1). Au commencement de 1790, M. de Cangé, qu avait vieilli et était devenu impotent, lui offrit sa cure de Dontilly ; le poste étant plus avantageux, M. Thuin l'accepta et fut nommé. A son départ de Montereau, il inscrivit cette mention sur son registre paroissial :

« Nous soussigné, Pierre Thuin, prêtre du diocèse de Sens, prieur de Saint-Nicolas de Vandœuvre, chanoine honoraire de Notre-Dame et curé de Saint-Maurice de Montereau, nommé par Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, à la cure de Saint-Pierre de Dontilly, faubourg de Donnemarie-en-Mantois, le 18 mars 1790, avons pris possession de ladite cure de Dontilly le 21 mars de ladite année 1790. En foy de quoy nous avons fait le présent acte et l'avons signé.

« P. Thuin, *curé de Saint-Maurice et de Dontilly.* »

Si la cure de Dontilly était d'un revenu supérieur à celui de Saint-Maurice, il faut noter que le dernier titulaire n'avait résigné que sous la réserve d'une pension de 500 livres à la charge de son successeur.

D'ailleurs, la charité de M. Thuin ne se ralentit pas ; aussi ne parvint-il à éteindre ses dettes qu'après son élection à l'évêché et en y consacrant une part de son traitement de 12,000 francs. Ses détracteurs ont même prétendu qu'il dut cette élévation à l'appui de quelques créanciers, électeurs des environs de Montereau et de Donnemarie, qui voyaient là un moyen d'être satisfaits. Mais ce qui recommandait surtout Pierre Thuin au choix des votants, c'est sa réputation de bonnes mœurs, de piété, de bonté ;

(1) Mgr Allou. Chronique des évêques de Meaux.

c'est qu'on le savait patriote pour avoir, un des premiers, prêté le serment constitutionnel.

A Meaux, le prélat ne changea rien aux habitudes modestes qu'il avait contractées étant curé de village ; pauvre, il vivait pauvrement pour distribuer une part de son traitement en aumônes; il n'occupait qu'une petite partie du palais épiscopal, lequel était d'ailleurs à peu près démeublé.

C'est là pourtant que Louis XVI et sa famille s'arrêtèrent pour coucher, dans la soirée du 24 juin, au retour de Varennes. Deux officiers municipaux, Bonnard et Guignet, avaient dû emprunter pour la circonstance deux lits confortables au couvent des Ursulines, où étaient déposés les meubles de M. de Polignac (1); on s'en était procuré d'autres chez quelques habitants de la ville.

M. de Beauchesne, dans son livre sur Louis XVII, raconte qu'au moment du départ du roi, le 25 juin, à six heures du matin, M. Thuin voulut s'excuser du peu de confortable que présentait l'évêché, et que Louis XVI aurait répondu : « Quand on n'est pas chez soi, on est dispensé de s'excuser. »

M. de Longpérier-Grimoard ajoute, d'après une chronique locale, que M. Thuin, à l'arrivée du roi, exprima combien il était honoré de le recevoir dans sa demeure. — « Votre demeure ? mais c'est celle de M. de Polignac. »

Enfin, il y a une troisième version dans les *Actes des Apôtres*, journal du temps, et elle a pour auteur un Meldois, M. Oudard Lucy. Comme les appartements nus et dégarnis, rapporte M. Lucy, annonçaient une maison dont le maître est absent, l'évêque constitutionnel en témoignait ses excuses au monarque, qui lui dit : « Je vous approuve,

(1) L'un de ces lits — celui qui servit à Louis XVI — est conservé au château de Bélou, commune de Boutigny, arrondissement de Meaux.

il est bien de ne pas multiplier les dépenses quand on n'est pas chez soi... »

Les anciens vicaires généraux et chanoines de la cathédrale, — sauf un vieillard plus qu'octogénaire, — avaient tous refusé le serment ; quelques-uns encoururent de ce chef la déportation, après la loi du 26 août 1792, ainsi qu'une centaine de curés du diocèse. M. Thuin avait dû s'entourer d'hommes nouveaux ; outre Le Pelletier et Marest, il eut pour vicaires épiscopaux ou chanoines : Mesnard, Devernon, Fandar, Ponsignon, de Montvert, Gérente, Menesdrieux, Gerle (1). Il eut aussi pour grands vicaires : Arnoul, Guyardin et Armand, qui renoncèrent ensuite à la prêtrise. Arnoul fut député et sous-préfet; Guyardin se maria et devint secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ; quant à Armand, on voit dans le compte rendu de la séance du 16 novembre 1793 à la Convention nationale, qu'en rompant avec le caractère de prêtre, il le fit sans aucun ménagement.

Au séminaire, les professeurs, suivant l'exemple des anciens chanoines, s'étaient retirés ; la direction de cet établissement fut confiée à un oratorien, prêtre assermenté, M. Rustaing de Saint-Jorry, qui, à l'occasion des fêtes patriotiques, composa un *hymne aux Meldois*, dont un de ses confrères, M. Guignet, fit la musique. Guignet, devenu curé de Nanteuil-lès-Meaux, avait été maître de musique à la maîtrise de la cathédrale et avait donné en cette qualité les premières leçons au futur compositeur Doche.

Dans les campagnes, les deux tiers des curés avaient prêté

(1) Devernon et Fandar étaient d'anciens prêtres Meldois. Ménesdrieux est devenu archiviste de Seine-et-Marne. Dom Gerle et Ponsignon sont connus : le premier par son rôle comme député aux Etats généraux et son étrange mysticisme, le second pour avoir été élu en 1799 évêque constitutionnel de l'Yonne.

Carte d'électeur en 1790

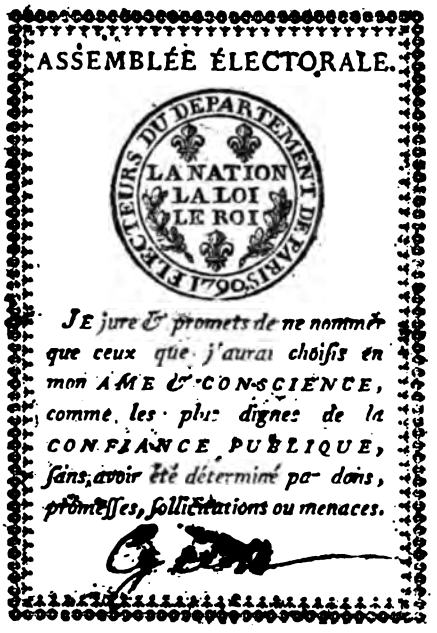
ASSEMBLÉE ÉLECTORALE.

ELECTEURS DU DEPARTEMENT DE PARIS 1790

LA NATION
LA LOI
LE ROI

Je jure & promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon AME & CONSCIENCE, comme les plus dignes de la CONFIANCE PUBLIQUE, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces.

le serment ; les autres continuaient de protester (1) et laissaient leurs postes vacants ; M. Thuin pourvut peu à peu à leur remplacement, avec le concours des électeurs des districts. On le voit sans cesse en correspondance avec les administrateurs pour s'éclairer, se rendant au chef-lieu de chaque district pour prévenir les difficultés, recherchant les candidats les plus capables et les plus dignes ; ses lettres dénotent une ligne de conduite très correcte. Quand les populations avaient fixé leur choix, les curés recevaient l'institution canonique de l'évêque, qui souvent avait présidé lui-même les assemblées électorales ; les lettres d'institution canonique étaient délivrées avec cet en-tête imprimé :

« Petrus Thuin, miseratione Divinâ, electione Populi, et in Communione sanctæ sedis Apostolicæ, Episcopus Provinciæ Sequanæ et Matronæ, cujus Sedes et Cathedra in urbe Meldeâ » (2).

Au dessus figurait un grand sceau ovale, également imprimé, avec cette légende autour : *Evêché du département de Seine-et-Marne ;* au milieu, un écusson est posé sur une croix rayonnante accostée d'une mitre et d'une crosse, et surmontée du chapeau épiscopal, dont les vingt houppes retombent de chaque côté de l'écusson ; au bas se trouvent

(1) Profession de foi des curés et vicaires du district de Melun, 8 mai 1791 ; Paris, Crapart, in-8°.

(2) Il existe aussi de semblables documents en français, avec sceau et en-tête imprimés ; en voici un spécimen :

« Pierre Thuin, par la miséricorde Divine, l'élection du peuple, et dans la communion du saint siège apostolique, évêque du département de Seine-et-Marne dont le siège est dans l'église épiscopale et paroissiale de Saint-Étienne de Meaux, au citoyen Jean-Nicolas Buffet, prêtre, salut et bénédiction en Notre Seigneur :

« Vu le procès-verbal du corps électoral du district de Melun assemblé en vertu de la loi du 19 octobre 1792, et de la lettre de convocation du procureur syndic du district du 11 novembre 1792, l'an Ier de la République, — séance du 30 novembre même année — dans laquelle assemblée vous

une branche d'olivier et une branche de chêne passées en sautoir. Enfin, sur l'écu on lit :

RELIGION
CATHOLIQUE
APOSTOLIQUE
ET ROMAINE.

Comme l'abbé Grégoire, le curé de Dontilly avait vu dans la Révolution l'application des préceptes de l'Évangile aux relations politiques, mais il n'entendait pas qu'on dût porter atteinte aux sentiments, aux habitudes religieuses de toute sa vie. Ennemi des excès qui faisaient subir aux principes républicains une déviation funeste, il ne vit pas venir sans une émotion douloureuse la loi d'abolition du culte catholique et l'inauguration du culte de la raison, dont le résultat devait être la profanation et le pillage de la plupart des églises.

Afin d'éviter la dispersion des reliques que possédait la cathédrale de Meaux, il les fit cacher et enterrer, au mois de novembre 1792, pour ne les exhumer et les rétablir à leur place qu'au bout de quelques années, quand l'orage fut apaisé.

En 1793, la situation des prêtres, même constitutionnels, n'était pas sans danger (1); la terreur menaçait partout.

avez réuni la majorité absolue des suffrages et avez été proclamé curé de la paroisse de Bombon, district de Melun, département de Seine-et-Marne;

« Nous vous investissons de l'institution canonique.

« Donné à Meaux, en notre maison épiscopale, de l'avis de notre Conseil, sous le seing d'un de nos vicaires généraux, le sceau de l'évêché et le contre-seing de notre secrétaire, l'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le 14 décembre, l'an Ier de la République française.

« P. Thuin, E. D. D. de S.-et-M.

« Guyardin, vicaire général.

« Par mandement :

« Fandar, pro-secrétaire. »

(1) Le vicaire épiscopal Lepelletier et quarante autres ecclésiastiques assermentés ont été détenus pendant un certain temps.

L'évêque pourtant parvint à ne donner prise à aucun grief personnel.

Le 2 octobre de cette année, il laissa à la municipalité la libre disposition des bâtiments de l'évêché, pour qu'on y installât des prisonniers de guerre envoyés à Meaux en grand nombre. On en fit en même temps une maison de réclusion, où les suspects étaient étroitement gardés. L'hôtel des Chevaliers de l'arquebuse servit de logement à l'évêque pendant quelques mois ; puis, espérant trouver plus de calme à la campagne, celui-ci loua une maisonnette au village d'Isles-lès-Villenoy, à deux lieues de la ville.

Après la terreur, il rentra à l'évêché, n'ayant à sa disposition qu'un appartement situé au second étage. Le surplus des bâtiments était alors converti en Muséum du district, vaste dépôt où s'entassaient pêle-mêle les livres, manuscrits, instruments scientifiques, œuvres d'art, toiles et sculptures, provenant des couvents supprimés et des châteaux d'émigrés. Une commission composée de cinq citoyens instruits était chargée d'en faire le classement et l'inventaire détaillé; le district de Meaux voulut que l'évêque entrât dans cette commission, et elle le désigna comme un « patriote actif, intelligent et très connaisseur, capable de classer et de cataloguer les nouvelles richesses nationales (1) ».

On devenait un peu plus tolérant pour les convictions religieuses. Après le décret du 3 ventôse (21 février 1795), le *citoyen* Bonnet de Château-Renaud obtint l'autorisation d'exercer le culte dans la ci-devant église Saint-Remy de Meaux, vendue avec d'autres biens nationaux à un habitant nommé Demarcy. Le permissionnaire devait simplement « se conformer à la loi, veiller à ce que l'ordre et la décence règnent dans les réunions ». D'autres prêtres insermentés

(1) *Archives de Seine-et-Marne*. Registre du district de Meaux, 25 frimaire an III.

suivirent cet exemple et M. Thuin n'y mit aucune entrave; mais à la même époque, des curés qui avaient prêté le serment civique jugèrent le moment venu de se rétracter; les petites factions relevèrent la tête : un revirement était inévitable, qui amena encore en 1797 et même en 1799 la déportation de plusieurs prêtres meldois.

Après le 18 brumaire (7 novembre 1799), Bonaparte, premier consul, pense à rétablir la religion catholique pour appuyer son gouvernement. Des négociations entamées avec le Saint-Siège devaient aboutir au Concordat. Afin de faciliter ce traité, le pape Pie VII demande aux évêques émigrés de remettre leur démission, comme le gouvernement français, de son côté, invite les évêques constitutionnels à abandonner leurs sièges.

M. de Polignac, toujours dans l'émigration, ayant passé de Suisse en Hongrie, signa sa démission à Presbourg le 2 novembre 1801, et la fit suivre d'une lettre aux fidèles du diocèse de Meaux, imprimée et répandue dans les villes et les villages (1).

Le concordat venait d'être conclu (juillet-août 1801); il fut publié le 8 avril 1802, avec une bulle du 29 novembre précédent, supprimant tous les sièges épiscopaux de France pour permettre d'en créer de nouveaux.

M. Thuin quitta de lui-même l'évêché de Meaux. Il abdiqua le 1er thermidor an II et prit à location une petite maison dans la ville, au n° 4 de la rue de Chaage; c'est là que l'évêque constitutionnel démissionnaire a passé les dernières années de sa vie dans une retraite absolue, à peu près dénué de ressources, recevant parfois la visite d'anciens évêques, de M. de Belmas entre autres, mais s'abstenant de toute fonction ecclésiastique.

(1) M. de Polignac ne rentra en France qu'en 1814; il est mort à Paris le 26 octobre 1821.

Un arrêté consulaire du 9 germinal an X (9 avril 1802) avait nommé évêque de Meaux M. de Barral, autrefois évêque de Troyes. Ce prélat ne tarda pas à apprendre la gêne dans laquelle vivait son prédécesseur; il le pria, le 2 janvier 1803, dans une lettre fort polie, d'accepter douze louis à titre de prêt; mais celui-ci refusa en disant que les habitants de Meaux avaient pourvu jusque-là à ses besoins et qu'il comptait toujours sur la bienfaisance qu'ils n'avaient cessé de lui témoigner *depuis treize ans qu'il était leur évêque*.

La plupart de ceux qui ont parlé de M. Thuin l'ont fait avec plus de parti pris que de vérité; quoi qu'on en ait pu dire, il fut entouré de l'estime publique partout où il a vécu. A moins d'être entraîné par d'étroits préjugés, on est forcé de lui reconnaître les qualités d'un prêtre doux, pieux, conciliant, de mœurs irréprochables, et de rendre hommage à la réserve pleine de dignité qu'il a observée. Il a su dans un temps difficile, et en occupant une situation délicate, imposer le respect aux exaltés, tout en s'acquittant avec zèle des charges de son ministère (1).

L'une de ses constantes préoccupations était le soulagement des malheureux. En février 1792, au moment de la disette factice, il s'était entendu avec la municipalité de Meaux pour établir dans cette ville un bureau de charité et une caisse de secours en faveur des pauvres; dans ses visites pastorales, il s'enquérait avant tout des besoins des indigents et cherchait à les soulager. A propos de ces visites, il faut dire que M. Thuin reçut à son début un

(1) M. Thuin administrait volontiers les sacrements lorsque son concours personnel était demandé. On lui a même reproché d'avoir béni dans la cathédrale le mariage d'un de ses vicaires généraux qui avait renoncé à la prêtrise. Il faut remarquer qu'aux termes du décret du 24 avril 1791 la cathédrale resta la seule paroisse conservée dans la ville de Meaux, avec les églises Saint-Nicolas et Saint-Martin comme succursales. (V. les actes paroissiaux de Saint-Remy et de Saint-Martin, 24 avril, 17-18 mai 1791, etc.)

accueil assez froid en maintes localités, et notamment dans les communautés religieuses, prévenues contre l'évêque *intrus* et indécises sur la conduite à tenir en prévision de l'avenir. L'*intrus* s'en dédommagea bientôt en prenant la défense et en attestant le civisme de plusieurs religieux dépossédés et sérieusement menacés en 1793.

Il a publié quelques circulaires et seulement trois mandements où, a-t-on dit, « perce l'esprit schismatique sous les apparences pompeuses de la piété et de la charité. » Ces mandements ont provoqué des réfutations (1), beaucoup moins modérées dans la forme, et qu'on répandit sans provoquer l'agitation qu'on en attendait.

Fermant l'oreille aux attaques, l'évêque n'ignorait pas que ces sortes de libelles étaient lus en chaire dans quelques églises; il se contentait d'admonester en particulier, sans éclat, les prêtres qui servaient ainsi d'instrument aux excitateurs. Les mêmes faits se reproduisaient à peu près d'un bout de la France à l'autre, et il serait facile de citer, dans les diocèses voisins, des curés immédiatement dénoncés et arrêtés en pareille circonstance; non seulement M. Thuin se garda de dénoncer personne, mais investi de la confiance des patriotes, il s'employa, pour obtenir du conventionnel Maure aîné, venu en mission au commencement de 1794, l'ordre d'élargissement d'une vingtaine de curés de Seine-et-Marne, détenus à Provins. Ces curés, accusés vaguement d'incivisme par les Sociétés populaires qui, jusque dans les moindres villages, s'érigeaient en surveillantes de l'autorité, furent mis en liberté. En l'an III il obtint encore l'élargissement des

(1) Réflexions sur le mandement de M. Thuin, évêque constitutionnel du département de Seine-et-Marne, donné à Meaux le 11 février 1792; s. l. n. d. in-4°. — Le patelinage des évêques constitutionnels dévoilé ou lettre au Sieur Thuin, au sujet de son mandement en sa qualité de soi-disant évêque de Meaux; s. l. n. d. in-8°.

curés Boudin, Delanois, Regnault, Sauvage, Mariette, Godot, Chevreau, Thomé et Colmet, tous du district de Nemours, enfermés à la maison d'arrêt de Fontainebleau sur l'ordre de Métier, leur ancien confrère, qui s'était fait l'agent des terroristes.

M. Thuin s'abstint de prendre part aux deux conciles nationaux organisés à Notre-Dame de Paris par les constitutionnels, en 1797 et en 1801, bien que ce dernier eût fait l'objet d'un de ses mandements; mais il ouvrit le 28 avril 1801, dans sa cathédrale, un synode diocésain qui réunit seulement un petit nombre d'assistants.

L'ancien évêque constitutionnel de Meaux, dont on essayait encore de lancer le nom et le souvenir comme un épouvantail au milieu de la société confessionnelle de la Restauration, s'est éteint dans sa demeure de la rue de Chaage, le 29 janvier 1808. Il avait soixante-dix-sept ans et s'était, paraît-il, réconcilié avec le clergé, qui consentit à placer sur sa tombe les insignes de l'épiscopat.

Au nécrologe ecclésiastique du Bref publié par l'évêché de Meaux en 1809 figure également cette mention : *Thuin, olim episcopus.*

TH. LHUILLIER.

(La fin au prochain numéro.)

LA DATE DE NAISSANCE

DE

FABRE D'EGLANTINE

Les biographies Michaud et Didot font naître Fabre d'Églantine à Carcassonne le 28 décembre 1755. La biographie Rabbe dit : « Il naquit à Limoux et non à Carcassonne, le 28 décembre 1755, d'une famille bourgeoise. » Nous avons nous-même suivi cette dernière indication dans une étude sur Fabre d'Églantine (*Nouvelle Revue* du 1er juillet 1885). Des renseignements qui nous arrivent aujourd'hui nous montrent que Fabre se rajeunissait de cinq ans, quand il se donnait trente-neuf ans au Tribunal révolutionnaire. Voici son acte de naissance, dont nous devons la recherche et la découverte à l'obligeance de M. Jeannel, professeur au lycée de Carcassonne :

Extrait des registres des baptêmes et mariages de la paroisse Saint-Vincent déposés aux Archives de l'Hôtel de Ville de Carcassonne.

Année 1750 — 15e feuillet (recto, au bas de la page).

N° 104
Philippe François Nazaire Fabre

Le vingt et neuf juillet mil sept cens cinquante a été baptizé Philippe-François-Nazaire, fils de M. François Fabre, marchand drapier, et de demoiselle Anne-Catherine-Jeanne-Marie Fons, mariez, né le jour d'hier; son parrain, M. Philippe Fabre, aussi marchand drapier; sa marraine, dame Marie-Thérèze Andrieu de Dutilh : présens

M. François-Dominique Fons, procureur du Roy, et M. Jean Andrieu, oncle, signez avec nous, curé de Saint-Martin à ce prié.

Fabre; Fabre; D. Fons; Andrieu Dutilh; Andrieu, oncle; Dutilh

ANDRIEU, curé.

Fabre avait donc vingt ans, et non pas seize ans, quand il composa la première en date de ses poésies légères, l'*Ode à la lyre* (1771); il avait quarante ans quand il donna le *Philinte*.

L'erreur de la biographie Rabbe venait de ce que, dans son *Épître à M. de Lauraguel* (1787), Fabre célèbre la campagne de Limoux, où il a passé son enfance, sans gaieté et sans caresses, et où il a perdu ses quatre sœurs.

Enfin l'acte baptismal de d'Églantine nous explique ce surnom de *Fonds* que prenait son frère.

Ce Fabre Fonds, officier brillant sous Kellermann, en septembre 1792, était le frère unique de l'auteur du *Philinte*. Celui-ci en parle dans une lettre à Gorsas, insérée dans le *Courrier des départements* du 27 septembre 1792, p. 89. Plus tard, pendant la guerre de Vendée, il fit partie de cet état-major qui, de Saumur, dirigeait la campagne et avec lequel le pauvre Philippeaux eut maille à partir. C'est ce qu'on appelait ironiquement *la Cour de Saumur*. — J'ignore ce que devint ensuite Fabre Fonds.

Enfin, je répète en terminant ce que j'ai déjà dit ailleurs. Il existe un petit-fils de Fabre. Il est sous-directeur au ministère de la marine (Voir l'Annuaire). Il possède à coup sûr les papiers de son grand-père, dont Mme veuve Fabre d'Églantine parle dans la préface des *Œuvres posthumes* qu'elle donna en 1802. Que ne publie-t-il les fragments de mémoires historiques du poète ami de Danton? Parmi les effets laissés par Fabre à la prison du Luxembourg, il y avait, dit l'inventaire, « deux cahiers histoire

de la Révolution. » Cette publication serait du plus haut intérêt. Et cette comédie que Fabre craignait de se voir voler par Billaud, l'*Orange de Malte*, M. Fabre ne la possède-t-il pas? Nous accueillerions avec reconnaissance les communications que l'héritier de ce nom illustre voudrait bien nous faire.

F.-A. AULARD.

CURIOSITÉS

RÉVOLUTIONNAIRES

MAXIMES ET PRIÈRES RÉPUBLICAINES

J'ai trouvé un curieux imprimé, qui a quatre pages in-4° et qui date de la Révolution. Il porte comme mention : « De l'imprimerie de Gouriet, rue Étienne-des-Grés, n°s 8 et 10. » Il m'a semblé intéressant d'en reproduire le texte.

MAXIMES RÉPUBLICAINES.

Tous les matins, lève, en sortant de ton lit, les yeux vers le ciel, tout t'y retrace l'idée de la Divinité; le vrai culte qu'elle exige de toi, c'est le travail, et tu ne peux mieux la servir qu'en obéissant aux Lois, dont tes père et mère sont les organes.

PRIÈRE RÉPUBLICAINE.

Gloire à Dieu seul. Salut à tous ceux qui l'adorent sans hypocrisie, du fond de leur cœur. Je suis leur frère et leur ami, quelles que soient leurs opinions.

Dieu de toute justice, Etre éternel, suprême, souverain arbitre de la destinée de tous les hommes; toi, qui es l'auteur de tout bien et de toute justice, pourrais-tu rejeter la prière d'hommes vertueux qui ne veulent que justice et liberté?

Ah! si notre cause est injuste, ne la défends pas. La prière de l'impie est un second péché; c'est t'outrager que de te demander ce qui n'est pas conforme à ta volonté sainte! Mais si nous ne sommes à tes genoux que pour obtenir ce que tu nous commandes toi-même; si nous te demandons que la puissance dont tu nous as revêtus soit favorable à nos vœux, prends sous ta protection sainte une nation généreuse qui ne combat que pour l'Egalité; ôte à nos ennemis déraisonnables la force criminelle de nous nuire; brise les fers que ces Cyclopes orgueilleux veulent nous forger; bénis le drapeau de l'union sous lequel nous voulons tous nous réunir pour obtenir notre indépendance: bénis les généreux Parisiens, qui, depuis quatre ans, exposent leur vie et leur fortune pour défendre leur patrie et la gloire.

Bénis les saintes phalanges de notre bouillante jeunesse, qui brave la mort pour combattre les tyrans.

Bénis les familles respectables de ces vertueux enfants de la patrie, qui te prient de leur accorder la victoire.

Bénis nos armées, nos assemblées, nos clubs et tous nos vertueux fonctionnaires publics. Donne des lumières à nos législateurs et des forces à nos magistrats.

Ouvre les yeux de nos frères égarés: fais que, rendus à la Raison, ils rentrent dans leur foyers, pour jouir avec nous des précieux fruits de l'égalité et pour chanter tes concerts dans les siècles des siècles.

SERMENT RÉPUBLICAIN.

Nous promettons en républicains que nous exterminerons tous les tyrans, tous les despotes coalisés contre notre sainte Liberté; que nous promènerons le niveau redoutable de l'Égalité pour abattre tout ce qui s'élèvera au-dessus de l'expression solennelle de la volonté générale; que nous prêterons l'appui fraternel de notre bras à tout républicain opprimé ou injustement persécuté; que nous serons toujours la force du faible et le contrepoids du puissant, les amis des citoyens indigens et les implacables ennemis de l'opulence égoïste; que nous combattrons et poursuivrons tous les abus, restes impurs de la monarchie et d'un despotisme corrupteur; que nous protégerons les chaumières et renverserons tout ce qui pourrait inquiéter la liberté; qu'autant qu'il sera en notre pouvoir, nulle bastille ne restera sur terre, nul tyran sur son trône, nul peuple dans les fers; que tous les hommes trouveront en nous des frères et tous nos concitoyens des soutiens inébranlables de la République française une et indivisible; nous le jurons par les Droits immortels de l'homme et du citoyen.

PRIÈRE A LA LIBERTÉ

Liberté, don précieux du Ciel, bonheur suprême de l'homme sur la terre, que ton nom soit sanctifié par toutes les nations; que ton règne bienfaisant arrive pour détruire celui des tyrans; que tous les peuples se réunissent pour t'adorer et te bénir; que ton culte sacré remplace celui de ces idoles méprisables que tu viens de renverser; que la justice, ton plus ferme appui, soit désormais la règle de nos volontés, que le flambeau de ta sagesse éclaire nos esprits dans la route nouvelle de nos devoirs. Achève de rem-

placer dans nos âmes les vices honteux de l'esclavage, par les vertus sublimes que tu sais inspirer ; fais que nous soyons unis par les doux liens de la fraternité, et que la France désormais n'offre plus à l'univers que le tableau d'une seule famille, heureuse par tes bienfaits. Ne laisse plus tes lâches ennemis partager avec nous notre pain quotidien; méprise leurs offenses, mais punis leurs audacieux attentats ; fais-les rentrer dans la fange de l'esclavage, puisqu'ils s'y plaisent. Seconde nos efforts pour venger l'humanité de leurs scélératesses : soutiens notre courage au milieu des orages que leur odieuse perfidie et leurs noires trahisons excitent en vain pour nous perdre et nous détruire ; ne nous laisse point succomber à la séduction de leurs infâmes agens : mais délivre-nous pour toujours de la féodalité, ce fléau destructeur de toute propriété, et que l'Être suprême nous envoya dans sa colère, pour nous punir d'avoir négligé ton culte et adoré le veau d'or ; et fais qu'un jour l'univers retentisse des noms sacrés de la Liberté, d'Egalité et de Justice.

HYMNE RÉPUBLICAIN

Air : *Valeureux Français*

Défendons nos lois,
Soutenons nos droits,
Aimons notre Patrie,
Oui, oui, dans ce lieu,
Si j'adore un Dieu,
C'est sans hypocrisie.

Je t'adore en républicain,
Je connais toute ta justice,
Etant l'arbitre souverain,
Des brigands punis l'injustice.
Défendons, etc.

Dieu, prends sous ta protection
Le Français qui veut être libre,
La généreuse nation
Ne veut plus de brigands du Tibre (1).
Défendons, etc.

Bénis la Révolution,
Ah! bénis notre indépendance!
Bénis le drapeau d'union!
Conserve, conserve la France!
Défendons, etc.

Bénis les braves Parisiens,
Ne cessant d'exposer leur vie,
Perdant leur fortune et leurs biens
Pour la gloire de la patrie, etc.

Dieu, bénis tous nos jeunes gens,
La réquisition brillante,
Qui vont combattre les tyrans;
Bénis la jeunesse bouillante, etc.

Bénis nos généreux vieillards
Et leurs familles respectables,
Que leurs corps forment des remparts
Aux ennemis déraisonnables, etc.

Dieu, bénis nos braves soldats,
Bénis nos puissantes armées.
Bénis-les, les jours de combats,
Bénis nos clubs, nos assemblées, etc.

Bénis nos bons législateurs,
Nos vertueux fonctionnaires,
Bénis nos braves laboureurs,
Bénis tout un peuple de frères, etc.

(1) Pas plus de pape que de roi.

Bénis la sainte Egalité;
Bénis toutes nos saintes phalanges,
Bénite soit la Liberté,
Le Français chante tes louanges, etc.

AINSI SOIT-IL.

COUPLETS SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA RELIGION EN 1802

Le rétablissement du culte catholique par Bonaparte et la mise en vigueur du Concordat, qui eut lieu le 8 avril 1802, donnèrent lieu à un grand nombre d'écrits. Parmi eux se trouve un placard de format in-4°, dont voici le titre :

« Hymne à l'Etre suprême et sur l'immortalité de l'âme, en reconnaissance du rétablissement de la Religion par le premier Consul Bonaparte le 28 germinal an 10 ».

Ce placard contient huit couplets composés « par le citoyen Marche de Barjouville, ancien capitaine de cavalerie, vétéran-invalide, natif de Chartres, y demeurant. » Détail piquant, c'est sur l'air de *la Marseillaise* qu'on chantait cette singulière élucubration poétique, dédiée au quasi-centenaire archevêque de Paris, le cardinal de Belloy. Etait-ce dans les rues ou dans les cafés-concerts de la capitale que le citoyen Lavaquerie (dont le nom est imprimé au bas de la pièce) colportait sur l'air de *la Marseillaise* cette bizarre chanson? Quel succès remporta-elle auprès du public? Je l'ignore. Mais ce placard n'en est pas moins curieux pour l'histoire de Paris sous le Consulat, et c'est à ce titre que je l'ai recueilli.

ÉTIENNE CHARAVAY

HYMNE

A L'ÊTRE SUPRÊME,

ET SUR L'IMMORTALITE DE L'AME,

En reconnoissance du rétablissement de la Religion, par le PREMIER CONSUL BONAPARTE, le 28 Germinal an 10.

AIR : *Allons, Enfans de la Patrie.*

Ah! quel beau jour luit sur la France!
Quel bonheur pour l'humanité!
De Dieu l'on connoît l'existence,
De l'ame l'immortalité; *bis.*
BONAPARTE, par ton régime,

Dans l'Être éternel et suprême,
Sachons mettre tout notre espoir;
Consacrons notre amour extrême,
De tout mortel c'est le devoir. *bis.*
C'est dans son sein que l'on dépose
Toutes ses peines, ses tourmens;

Chanté par le Citoyen Lavaquerie.

CHARAVAY FRÈRES, ÉDITEURS

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

(*Extrait des registres de la familiarité de Pontarlier*).

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le vingt-neuf janvier, en l'assemblée de tout le clergé séculier de la ville de Pontarlier, savoir du corps de la familiarité et des autres ecclésiastiques qui résident dans ladite ville, convoquée dans la sacristie de Saint-Bénigne par le curé de lad. paroisse, sur l'invitation de MM. les officiers municipaux, à l'effet de nommer deux députés pour assister à une assemblée qui doit se tenir à l'hôtel de ville, le trente du courant, et sera composée desd. magistrats et des députés de toutes les différentes corporations des citoyens, où l'on traitera des affaires qui concernent les intérêts du tiers-Etat ; il a été procédé par scrutin à l'élection desd. députés, et les voix ayant été comptées par le procureur de la familiarité, il s'est trouvé que M. Maillard, curé de Saint-Bénigne, et M. Colin, curé de Notre-Dame, doyen de Varesco, en ont eu le plus grand nombre. Nous chargeons lesd. sieurs députés, qui doivent nous représenter dans lad. assemblée

de l'hôtel de ville, de concourir, avec tous ceux qui la composeront, au bonheur et à l'avantage du Tiers-Etat; de renoncer pour nous, s'il en est besoin, au privilège de la portion canonique dont nous avons joui jusqu'ici, nous soumettant à supporter toutes charges et impositions comme les autres citoyens; de voter avec les différents députés sur ce qui pourrait concerner la formation des États particuliers de la province et des États généraux, de la manière la plus favorable au tiers-Etat; de protester avec eux, s'il en est question, contre les actes de la Chambre ecclésiastique et de la noblesse dans la tenue des derniers États à Besançon; en un mot, de faire connaître, de la meilleure manière possible, nos sentiments patriotiques et les vœux que nous formons pour la prospérité du roi et du royaume et pour le bonheur de tous les citoyens.

« Nous avons tous signé la présente délibération inscrite sur le registre de la familiarité, et avons chargé le procureur d'en donner copie collationnée auxd. sieurs députés pour leur servir au besoin.

« Maillard, curé de Saint-Bénigne, familier; Colin, curé de Notre-Dame, doyen de Varesco, familier; Simon, prêtre familier; Guyon, prêtre familier; Valinde, prêtre familier; Duplessis, prêtre familier; Parguez, prêtre, procureur de la familiarité, directeur des Bernardines; Colin, prêtre familier, aumônier pour le roi de l'hôpital; Guillemin, prêtre, directeur des Annonciades; Balanche, prêtre, directeur des Ursules, principal du collège; Claudet, prêtre; Plumez, prêtre; Bailly, prêtre, professeur au collège; Fujean, diacre, régent au collège. »

Huit jours après l'envoi de l'adresse au roi votée le 30 janvier, M. de Puységur, ministre de la guerre, écrivait aux officiers municipaux et aux notables de Pontarlier :

Versailles, le 9 février 1789.

« Messieurs,

« J'ai mis sous les yeux du Roy la lettre que vous lui avez écrite au sujet de la décision portée par le résultat du Conseil du 27 décembre dernier. Sa Majesté me charge de vous marquer qu'Elle est infiniment sensible aux sentiments de reconnaissance et de dévouement que vous lui témoignez.

Je suis bien véritablement, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« PUYSÉGUR. »

Quelle émotion lorsque vinrent les lettres du roi datées du 24 janvier 1789, pour la convocation des Etats, avec le règlement y annexé ! Ces énormes affiches couvraient les murs et attiraient les groupes anxieux. Vint ensuite l'ordonnance du lieutenant-général du bailliage de Pontarlier, Claude-François-Bathilde Maire, convoquant les délégués à l'Assemblée des trois Etats qui devait être tenue le 1er avril suivant à Lons-le-Saunier, sous la présidence du lieutenant-général Le Michaud d'Arçon; puis vint la convocation par le maire des bourgeois et habitants composant le tiers-Etat de la ville, nés Français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés et compris aux rôles des impositions, à l'assemblée municipale devant se réunir en l'Hôtel de ville le 20 mars pour dresser le Cahier des plaintes, doléances et remontrances à faire au roi, et pour nommer 4 députés à l'Assemblée bailliagère de Lons-le-Saunier.

Deux cent cinquante électeurs se présentèrent à l'assemblée du 20 mars. Là, les différents articles du Cahier furent discutés, votés et rédigés, et les quatre députés chargés de le porter à Lons-le-Saunier furent élus, savoir : MM. Robelot, lieutenant-criminel du bailliage; Michaud de Doubs,

avocat au parlement ; Gloriod, maître de postes aux chevaux ; et Minary, maître de forges. Voici la copie textuelle du Cahier de Pontarlier :

MÉMOIRE DES REMONTRANCES, PLAINTES, DOLÉANCES, DE LA VILLE DE PONTARLIER AU SUJET DU TIERS-ÉTAT.

Lecture faite des plans d'organisation dressés respectivement par les deux premiers ordres réunis et par les gens du tiers-Etat, dans l'assemblée tenue à Besançon, en vertu d'arrêt du premier novembre 1788 ; les bourgeois et habitants de la ville de Pontarlier, comme ils comparent, ont déclaré unanimement qu'ils adhéraient au plan des gens du tiers-Etat, sauf en ce qui regarde la condition des quatre degrés de noblesse acquise pour l'éligibilité dans l'ordre de la noblesse, laquelle condition demeurera pour nulle et non avenue, protestant lesd. bourgeois et habitants contre toute organisation d'Etat qui s'écarterait des bases constitutionnelles dud. plan.

ARTICLE PREMIER.

Tout Français ou habitant du royaume, arrêté ou emprisonné par ordre, au nom de Sa Majesté, sera, dans les vingt-quatre heures, remis à ses juges naturels et ordinaires, pour être par eux statué sur les causes de sa détention ; et dans le cas où la personne détenue serait jugée innocente, il lui sera par les juges accordé, sur le Trésor royal, des dommages et intérêts proportionnés au préjudice qu'elle aura ressenti et pourra ressentir de sa détention ; Sa Majesté étant très humblement suppliée de renoncer à l'usage de toutes lettres de cachet.

Art. 2.

Nul ne sera tenu de comparaître devant les Cours, si ce n'est en vertu d'assignation ou de décret, et ne pourront lesd. Cours rendre aucunes ordonnances de *mendat* ou de *veniat*.

Art. 3.

Aucun Français ou habitant du Royaume ne pourra être jugé, soit au civil, soit au criminel, par autres tribunaux que ceux de ses juges naturels et ordinaires; Sa Majesté étant très humblement suppliée de renoncer à l'usage de toutes commissions.

Art. 4.

Des peines prononcées contre les accusés, il ne résultera aucune tache ou infamie contre leurs familles. En conséquence, les membres de ces familles, quel qu'ait été le degré de parenté avec le condamné, ne pourront, sous ce prétexte, être exclus d'aucun emploi ecclésiastique, militaire ou civil; il n'y aura encore, dans les genres de supplices, aucune différence entre les nobles et les roturiers. Sa Majesté étant suppliée d'employer toute son autorité pour le maintien de cette loi.

Art. 5.

La presse sera libre à tous les sujets du Roi, sauf l'animadversion de la loi contre les écrits qui attaquent directement les dogmes de la Religion révélée, la constitution de l'Etat, ou l'honneur des Citoyens.

Art. 6.

Les États généraux du Royaume seront assemblés tous les trois ans, et lieu et jour qu'ils auront indiqués lors de leur dernière séance.

Art. 7.

Aucun impôt ne pourra être continué qu'il n'ait été renouvelé à chaque tenue d'états généraux, et à défaut de convocation des États, suivant le vœu qu'ils en auront pris à leur dernière séance; tous impôts cesseront de plein droit jusqu'à ladite convocation effectuée.

Art. 8.

Toutes les provinces seront incessamment pourvues d'États particuliers formés sur le plan des États généraux, et ne pourront les cours souveraines se mêler directement ou indirectement du régime, administration et délibéré desdits États.

Art. 9.

Tous comptables, commis et officiers de judicature, même ceux des cours, ne pourront entrer auxdits états.

Art. 10.

Toutes lois générales seront consenties par les États généraux, et aucunes lois ou lettres patentes particulières à la province de Franche-Comté ne pourront être enregistrées, qu'auparavant elles n'aient été envoyées aux États de ladite province, pour y être par eux délibérées.

Art. 11.

Demeureront abolis tous privilèges et exemptions, quelle qu'en soit la cause, en fait d'impôts et charges publiques, de manière que la contribution soit toujours en raison des propriétés et facultés respectives, et seront tous impôts perçus en vertu d'un même rôle.

Art. 12.

Ne pourront être amodiées, en tout ou en partie, les

amendes des terres et seigneuries et, en cas de contravention, les amendes seront appliquées au profit des fabriques des lieux.

Art. 13.

L'ordonnance qui exclut le tiers État du service et des emplois militaires sera tenue pour nulle et non avenue.

Art. 14.

Il y aura, dans toute l'étendue du Royaume, uniformité de poids et de mesures.

DES CONSEILS DE SA MAJESTÉ.

Seront les ministres de Sa Majesté responsables de leur conduite à la nation assemblée en États généraux.

DE L'ÉGLISE.

Article premier.

Seront abrogées toutes annates, bulles et provisions de la cour de Rome en matière bénéficiale, lesdites provisions réservées aux évêques rière leur diocèse; il en sera de même des dispenses, quel qu'en soit l'objet, lesquelles ne pourront être accordées que par les évêques et sans frais.

Art. 2.

Les bénéfices consistoriaux seront conférés de manière qu'il y en ait la moitié pour le clergé du tiers d'Etat.

Art. 3.

Il sera, tous les ans, dressé un état de tous les bénéfices du royaume, de leurs revenus, des noms et résidences de

leurs titulaires, soit sur les économats, et du nom des pensionnaires, lequel état sera rendu public.

DES HOPITAUX.

Article premier.

Auront les États de chaque province la superintendance et la police des hôpitaux appartenant au roi, et le droit d'en recevoir les comptes.

Art. 2.

Sera augmenté, par la suppression et réunion des bénéfices simples sans charge d'âmes, le revenu des hôpitaux et maisons d'enfants trouvés, jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour remplir l'objet de leur institution.

DE LA NOBLESSE.

Nul noble ne pourra avoir voix active ou passive dans les assemblées du tiers-État.

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Article premier

Sera abolie la vénalité de tous offices de judicature, sans aucune exception. Toutes les villes du royaume seront régies par des municipalités électives, alternatives, triennales et gratuites.

Art. 2.

Seront autorisés des États provinciaux à augmenter ou

diminuer l'arrondissement des sièges royaux, et ce de l'agrément de Sa Majesté.

ART. 3.

Sa Majesté est suppliée de donner incessamment l'édit annoncé pour la réforme des universités.

ART. 4.

Demeureront abolis tous privilèges et exemptions attachés au grade, soit dans les villes, soit dans les campagnes, sauf pour les gradés pourvus d'offices en exerçant la profession du barreau.

ART. 5.

Il sera incessamment procédé à la réformation des Codes civil et criminel et des coutumes.

ART. 6.

Ne pourront les seigneurs destituer leurs officiers de justice, si ce n'est pour juste cause qu'ils seront tenus d'énoncer dans l'acte de destitution, et dont ils seront obligés de justifier, à peine de tous dépens, dommages, intérêts.

DES CAMPAGNES.

ARTICLE PREMIER.

Le tirage de la milice sera aboli par tout le Royaume.

ART. 2.

Pourront les habitants des campagnes, vivant uniquement de leurs revenus sans mélange de fermes ou d'arts mécaniques, se dispenser des charges personnelles de

leurs communautés, en payant à la commune la somme qui sera fixée par les États de chaque province.

Art. 3.

Aucun terrain particulier ne pourra être pris pour la confection des routes et autres ouvrages publics qu'il n'ait été estimé contradictoirement et payé par les États de chaque province.

Art. 4.

Le retrait lignager sera aboli par tout le Royaume.

DES FINANCES.

Article premier.

Seront supprimés tous receveurs des tailles et finances, généraux ou particuliers.

Art. 2.

Les deniers levés dans la province ne pourront en sortir qu'après que toutes les charges et assignations sur le Trésor royal auront été acquittées, et le même officier fera la recette et la dépense.

Art. 3.

Les deniers provenant de la vente des quarts de réserve des communautés ne pourront être distraits de la province et seront versés entre les mains du Trésorier des États.

Art. 4.

Le prêt à intérêt au taux ordinaire sera autorisé dans toute l'étendue du Royaume.

Art. 5.

La loterie de l'Ecole royale militaire et toutes autres loteries pubiques seront supprimées.

Art. 6.

Les barrières des fermes seront reculées partout jusqu'aux frontières du Royaume; l'interdiction limitrophe sera réduite au moindre espace possible, et seront indemnisés les communautés et particuliers qui en souffriront.

Art. 7.

Sera imprimé chaque année et rendu public l'Etat des finances du Royaume, de ses revenus et dépenses, de ses charges et dettes, des fonds destinés à leur acquittement ou amortissement, de l'emploi qui en aura été fait, des titres de créances sur l'Etat, des noms des créanciers, en un mot, un compte exact par recette, dépense et reprise.

Art. 8.

Seront faits des fonds distingués pour les pensions destinées à la récompense de tous les genres de services, et à l'encouragement de l'agriculture et des arts libéraux ou mécaniques, sans que les fonds assignés à chaque département puissent être outrepassés sous quelque prétexte que ce soit. Il en sera de même pour les prix et gratifications quelconques. Et, chaque année, sera imprimé et rendu public l'état de tous les dons et pensions, des noms des pensionnaires ou donataires; et ne pourront aucuns dons et pensions être accordés qu'autant qu'ils auront passé par l'avis d'un comité qui sera établi à cet effet.

Art. 9.

Sera procédé à la revision des causes de toutes les

pensions accordées jusqu'ici, pour être réduites ou supprimées toutes celles qui seraient exorbitantes ou non méritées.

Art. 10.

Ne seront sanctionnées aux États généraux aucunes rentes anciennes, perpétuelles et viagères, qu'à condition qu'elles seront soumises à la retenue du cinquième pour toutes impositions.

Art. 11.

Indépendamment de la retenue ci-dessus, les rentes devront être réduites en raison des intérêts usuraires perçus par les créanciers, savoir : pour les rentes perpétuelles au delà du cinq, et pour les rentes viagères au delà du dix pour cent sur une tête, et du huit sur plusieurs têtes.

Art. 12.

Seront également soumis à lad. retenue tous autres effets sur le Roi, sous quelques dénominations qu'ils soient compris.

Art. 13.

Des articles ci-dessus et de tous autres que les députés aux Etats généraux voudraient y ajouter, il sera dressé une chartre qui formera à l'avenir la Constitution française, et de cette chartre seront expédiées des lettres authentiques en grande chancellerie, pour lesdites lettres être remises aux députés de chaque province, et par ceux-ci déposées dans les archives de leurs Etats respectifs, et des copies collationnées d'icelles envoyées ensuite dans toutes les villes, bourgs et villages de leur ressort.

DU DOMAINE DE LA COURONNE.

Tous les domaines du Roi, sauf et excepté ceux consa-

crés à son habitation ou à ses plaisirs, seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix en provenant être employé à l'amortissement de la dette nationale, et se feront les ventes d'autorité des Etats de chaque province.

DE L'INTÉRÊT PARTICULIER
DE LA FRANCHE-COMTÉ

Article premier.

La province sera confirmée dans les droits, privilèges et exemptions qui lui appartiennent relativement au timbre, aux aides et gabelles, et autres offices par elle rachetés, ainsi qu'à la non-distraction de ressort et à la non-vénalité des offices de judicature.

Art. 2.

Le canal commencé pour la navigation de la rivière du Doubs sera continué, et toutes les provinces y contribueront.

Art. 3.

Il ne sera désormais accordé aucunes permissions ni lettres patentes pour l'établissement des fourneaux, forges et martinets dans la province, et seront interdits tous ceux qui auraient été établis ou relevés depuis trente ans, excepté toutefois dans les pays de montagnes, où les bois sont considérables.

Art. 4.

La mainmorte personnelle sera abolie dans tout le royaume.

Art. 5.

Les portions congrues des curés et vicaires seront aug-

mentées sur les dîmes, et à défaut de dîmes, par la suppression et revision des bénéfices simples.

ART. 6.

Le casuel des curés sera entièrement supprimé, ceux des villes exceptés.

ART. 7.

Autoriser tous les officiers bailliagers de cette province à juger en dernier ressort jusqu'à la somme de trois cents livres; du moins, ordonner que la déclaration du roi du 22 août 1785 sera exécutée suivant sa forme et teneur; en conséquence, que toutes les causes pures personnelles non excédant la somme de quarante livres qui seront portées devant les officiers desdits bailliages seront jugées sommairement en dernier ressort, conformément à l'édit du mois de septembre 1769.

INTÉRÊT PARTICULIER

DE LA VILLE DE PONTARLIER ET DE SON BAILLIAGE

ARTICLE PREMIER.

L'article six de l'édit du roi du mois de juillet 1764, concernant la liberté de l'entrée et de la sortie des grains dans le royaume, sera exécuté selon ses forme et teneur. En conséquence, il sera défendu à tous sujets de faire sortir aucuns grains par ledit bailliage pour passer à l'étranger, dès le moment qu'il aura été vérifié pendant trois marchés consécutifs que le prix du froment a été porté à 12 livres 10 sols le quintal, c'est-à-dire à deux sols six deniers la livre, ou à 7 livres 10 sols l'émine de ce bailliage, du poids d'environ 58 à 60 livres, laquelle émine est la même que celle de Dôle, Lons-le-Saulnier, Nozeroy, conforme à celle

de Port-sur-Saône donnée pour étalon par l'article 1400 des anciennes ordonnances de cette province.

Art. 2.

Supprimer le droit d'éminage qui se perçoit sur tous les bleds qui se vendent à la halle de cette ville (1); impôt considérable qui met, non seulement les particuliers de Pontarlier, mais encore ceux du bailliage dans la triste position de manquer de la subsistance première ou de la payer à un prix excessif; et dans le cas où Sa Majesté ne se déciderait point à accorder ladite suppression, et qu'elle aliénât les domaines qu'elle a en cette ville, la préférence de l'acquisition lui soit accordée.

Art. 3.

La ville et le bailliage de Pontarlier, situés dans les plus hautes montagnes, doivent obtenir une plus grande quantité de sel qu'ils n'en ont eu jusqu'ici; leurs propriétés ne consistent qu'en pâturages et troupeaux; le sel doit être relatif aux besoins; les propriétaires de ce bailliage ne doivent point être exposés à en aller acheter par nécessité chez l'étranger, à contrevenir par là aux lois qui en défendent la rentrée dans ce pays, et à se ruiner pour se procurer ce dont ils n'ont pas suffisamment et dont regorge mal à propos l'étranger.

Art. 4.

Les Jésuites qui avaient une maison à Pontarlier y instruisaient la jeunesse: des gens charitables de la ville

(1) Le droit d'éminage se percevait sur les blés vendus à la halle de Pontarlier, partie par le Roi, partie par les religieux Augustins du couvent de Saint-Eloi de cette ville. Ce droit avait été concédé aux Augustins par Marguerite d'Autriche en 1529 et avait souvent donné lieu à des réclamations de la part des officiers municipaux qui n'avaient jamais pu le faire abolir.

avaient donné des fonds pour cet objet. Lors de leur suppression, on s'est emparé de tout, et Pontarlier, qui est dans une position heureuse pour l'éducation de la jeunesse, se trouve avec rien pour fournir aux choses nécessaires pour un collège qui, cependant, est de toute nécessité. On doit donc rendre à la ville ce qui lui appartient, ce qui lui a été usurpé ; lui donner une partie du revenu des biens des Jésuites destiné à l'usage des collèges, et lui accorder aussi des lettres patentes pour l'établissement fixe dudit collège.

ART. 5.

Pour la mettre à portée de donner un lustre à son collège et de lui assurer une existence solide, il devrait être décidé que les revenus attachés à l'établissement tout récent de Montbenoît (1), à deux lieues de Pontarlier, dépendant de son bailliage, lui seront dévolus, sous les soumissions de remplir les intentions des fondateurs ; il devra, de plus, être défendu à tous curés, vicaires en chef, d'enseigner plus de trois jeunes gens, étant très certain que, joint à ce qu'ils préjudicient aux habitants de la ville de Pontarlier, leurs ouailles souffrent des occupations que cette instruction et les soins économiques exigent.

ART. 6.

Les ponts de la ville de Pontarlier, dont la reconstruction et l'entretien sont à la charge du Roi et qui, par un abus, sont restés à la charge de la ville, seront à la charge des États de Franche-Comté.

ART. 7.

Ordonner que l'Etat-Major établi à Pontarlier soit sup-

(1) Différents édits royaux concernant les religieux avaient paru annoncer l'abolition du chapitre régulier de l'abbaye de Montbenoît.

primé, à raison de son inutilité; et que les logements qu'il emporte absorbent la partie la plus claire des revenus de la ville (1).

COMMISSION DE CORRESPONDANCE.

Pendant la tenue des Etats généraux, il y aura une commission de correspondance pour conserver les députés respectifs dans l'uniformité de vue et de conduite. Les membres de cette commission seront nommés dans les Assemblées baillivales, au nombre de deux par grands bailliages, laquelle commission s'établira où elle jugera à propos.

SUPPLÉANT.

Dans chaque grand bailliage, il y aura, outre les députés, un suppléant de nommé, dans les mêmes formes et avec la même solennité que les députés, lequel suppléant ne partira qu'autant qu'il se trouverait nécessaire ou utile, d'après le parti qu'auraient pris les trois ordres de délibérer par tête, et d'admettre les remplacements en cas de maladies ou autres empêchements. Le pouvoir desdits suppléants devant être conçu de manière que celui d'un grand bailliage pût suppléer le député d'un autre grand bailliage.

POUVOIRS.

Les bourgeois et habitants de Pontarlier supplient les Etats généraux de faire droit sur les objets énoncés ci-

(1) Depuis la conquête française, un état-major particulier du génie, de l'artillerie et des places était logé à Pontarlier aux frais de la ville. Il comprenait le gouvernement de Joux et de Pontarlier, un major, un capitaine des portes et aide-major; deux officiers du génie, parmi lesquels on trouve Bureau de Puzy en 1786 et Rouget de l'Isle en 1789; et quatre officiers d'artillerie.

dessus, pour la plus grande gloire de l'Etat; donnant pouvoir aux députés de supplier Sa Majesté de faire un règlement pour fixer l'organisation des Etats particuliers de cette province de Franche-Comté, en conformité du plan des gens du tiers-Etat; auxquels députés tous pouvoirs généraux et suffisants sont donnés pour proposer, remontrer, aviser, et consentir; en un mot, pour faire, en Assemblée générale, tout ce qu'ils trouveront bon être pour le bien, profit et utilité du Royaume en général et, en particulier, de cette province de Franche-Comté, de cette ville et de son bailliage; se résoudre à ce qui sera, à cet effet, conclu et arrêté par la plus grande partie d'icelle; y faire toutes autres choses requises et nécessaires; promettant avoir à jamais pour agréable tout ce qui sera par eux fait, géré et négocié ès choses susdites et qui en dépendent, sous l'obligation de tous les biens et revenus de la ville.

Fin du Cahier de Pontarlier.

Le 1er avril 1789 eut lieu à Lons-le-Saunier l'Assemblée générale des délégués des Etats, sous la présidence de Michaud d'Arçon. Là fut rédigé le cahier définitif du bailliage d'Aval. On en trouvera le texte dans le recueil des *Archives parlementaires*. Enfin, les députés aux Etats Généraux furent nommés. Nous citerons, à titre de renseignement, les noms de tous les députés de la Franche-Comté, au nombre de sept pour chacun des deux premiers ordres et quatorze pour le Tiers État :

Les sept députés du clergé étaient :

Bailliage d'amont : MM. Clerget, curé d'Ornans ; Longpré, chanoine de Champlitte ; Rousselot, curé de Thiénans.

Bailliage d'aval (1) : MM. Bruet, curé d'Arbois ; Burnequez, curé de Mouthe.
Bailliage de Besançon : M. Demandre, curé de Saint-Pierre.
Bailliage de Dôle : M. Guillot, curé d'Orchamps-Vennes.

Les sept députés de la noblesse étaient :

Bailliage d'amont : MM. Bureau de Puzy, officier du génie ; le chevalier d'Esclans ; le marquis de Toulongeon.
Bailliage d'aval : MM. le marquis de Lezay de Marnezia, maréchal de camp ; le vicomte de Toulongeon.
Bailliage de Besançon : M. de Grosbois, président du Parlement de Besançon.
Bailliage de Dôle : M. le comte Dortan.

Les quatorze députés du Tiers-Etat étaient :

Bailliage d'amont : MM. Cochard, avocat ; Dehaze, lieutenant général de Vesoul ; Durget, avocat ; Gourdan, lieutenant-criminel au bailliage de Gray ; Muguet de Nanthou, écuyer, lieutenant général au bailliage de Gray ; Pernelle, notaire à Lure.
Bailliage d'aval : MM. Babey, avocat du roi à Orgelet ; Bidault, lieutenant-criminel au bailliage de Poligny ; Christin, avocat à Saint-Claude ; Vernier, avocat.
Bailliage de Besançon : MM. Blanc (mort peu après à Versailles, et remplacé par M. Martin, avocat en parlement, suppléant) ; Lapoule, avocat.
Bailliage de Dôle : MM. Grenot, avocat ; Regnault d'Epercy, procureur du roi à Dôle.

Les débuts des Etats-Généraux, devenus bientôt l'assemblée nationale, furent suivis avec anxiété. Il ne paraît

(1) Pontarlier faisait partie du bailliage d'aval.

pas qu'il y eut de grands mouvements à Pontarlier jusqu'au 14 juillet. Mais, après la prise de la Bastille, l'enthousiasme éclata, et une adresse, dont le texte a été malheureusement perdu, fut envoyée à l'Assemblée constituante.

Celle-ci répondit aussitôt, par l'organe de son président :

« L'Assemblée nationale reçoit les témoignages du « respectueux dévouement de la ville de Pontarlier, et elle « me charge de lui en témoigner sa satisfaction.

« Le duc de Liancourt,

« *président de l'Assemblée nationale.*

« Versailles, le 20 juillet 1789. »

Immédiatement, on chercha à organiser une milice. Mais, si les bonnes volontés ne manquaient pas, il n'en était pas de même des armes. La municipalité en réclama à Besançon ; et les demandes devinrent si fréquentes, que le lieutenant général de la province, le marquis de Langeron, qui, partisan de l'ancien régime, prévoyait avec terreur le bouleversement des privilèges et des sinécures, écrivit la lettre typique suivante qui démontre assez l'opposition du pouvoir au mouvement qui se dessinait :

Besançon, le 3 août 1789.

A Messieurs les officiers municipaux de Pontarlier.

La voix publique, Messieurs, m'apprend que, non contents d'avoir eu tous les fusils dont je pouvois disposer, vous en demandez encore. Je prends plaisir à croire que cette idée a pu passer par la tête d'un ou deux particuliers, mais que la saine partie de votre ville connoît assez ses devoirs pour respecter les ordres que je donne de la part

du Roi, et pour sentir que je saurai les faire exécuter. Quoi qu'il en soit de ce bruit public, je vous envoye encore le procès verbal de l'Assemblée nationale, qui vous invite au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Bientôt je vous enverrai le décret qui prononcera les peines contre les réfractaires, et j'espère que dans votre ville il ne se trouvera personne qui me force à en faire usage contre lui.

Souvenez-vous, je vous prie, Messieurs, que le Roi m'envoye directement ses ordres, que je les transmets à M. le comte de Saint-Mauris (1), et que c'est à nous tous à nous y conformer.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE MARQUIS DE LANGERON.

III

COMITÉ PERMANENT

Cependant, les troubles augmentaient en France; des bandes se formaient qui pillaient les villages ou arrêtaient les grains. Malgré l'activité de l'Assemblée nationale, l'ordre ne pouvait que difficilement s'organiser. Il fallut s'appuyer sur le dévouement des citoyens : il ne fit pas défaut.

Le 3 août 1789, les officiers municipaux de Pontarlier, sur une pétition des habitants de la ville, convoquèrent pour le même jour chaque corporation pour élire un co-

(1) Le comte de Saint-Mauris était commandant du château de Joux et de la ville de Pontarlier; il passait pour avoir été le rival malheureux de Mirabeau auprès de Mme de Monnier.

mité permanent chargé de régler les affaires extraordinaires touchant la police et la tranquillité publique qui seraient sujettes à difficulté. Par suite, on ne sait de quelle opposition, cette décision resta inexécutée. Mais, sur de nouvelles réclamations de la part des habitants, les officiers municipaux convoquèrent de nouveau tous les citoyens de la ville pour le 10 août, afin de nommer le comité et en même temps de former un état-major de la milice nationale.

La réunion eut lieu le 10 août, dans l'église de la Chapelle de la Croix, à sept heures du soir. M. Maire, maire de la ville, présidait, assisté de MM. Pion, premier échevin; Marmier et Parguez, conseillers. Le maire exposa à l'assemblée que, dans les circonstances actuelles, autant alarmantes qu'affligeantes, il avait fait cette convocation générale pour former d'abord un Conseil permanent qui déciderait des difficultés pouvant survenir au sujet des étrangers, examinerait leurs passeports, jugerait de la liberté de leur passage et de leur retention, aviserait aux moyens prompts et efficaces de la défense contre les brigands, les saisirait au besoin, qu'ils fussent Français naturalisés ou étrangers; arrêterait leurs incursions désolantes et ruineuses, demanderait à cet effet les secours jugés nécessaires en hommes, armes, poudre et plomb; enfin, maintiendrait le bon ordre. Le maire dit ensuite que le second objet, naissant du premier pour l'exécution des décisions du Conseil permanent, était la formation d'un état-major chargé de l'ordre des services de jour et de nuit, du nombre nécessaire des soldats, des courses et patrouilles; enfin la formation fixe et invariable des compagnies de la milice nationale.

L'élection du Comité fut remise à plus tard, l'assemblée ayant décidé qu'il serait pris des renseignements sur la

manière dont un pouvoir de ce genre avait été formé à Besançon. Après quoi, M. le chevalier de Lafferrière fut nommé par acclamation colonel de la milice nationale.

Le 16 août, une nouvelle réunion eut lieu à la Chapelle de la Croix. L'assemblée générale décida d'abord que le Comité serait composé de trente-deux membres, et que M. de Lafferrière, colonel de la milice; MM. Maire, maire; Parguez, lieutenant de maire; Pion, premier échevin; Michaud, second échevin; Blondeau, Brocard, Marmier, Parguez, conseillers, seraient membres dudit comité. Puis on recueillit les suffrages. Après cette opération, le comité permanent fut définitivement constitué ainsi qu'il suit :

MM. de Lafferrière, colonel de la milice nationale; Maire, lieutenant général et maire; Parguez, lieutenant particulier; Demesmay, procureur; Laresche, procureur; Demesmay, greffier; Parrod, procureur; Bévalet, avocat; Livremont père; Robelot, lieutenant criminel; Regnauld, receveur des finances; Parguez, conseiller; Violand, avocat; Michaud, gruyer; Tavernier, médecin; Jean-Baptiste Pion; Petit, chevalier de Saint-Louis; Battandier aîné; Delamarche aîné; Perron, Louis; Maillot, procureur du roi honoraire; Denis Bichet; Tavernier, notaire; Michaud de Doubs père, ancien maire; Xavier Colin; Roussel, conseiller; Antoine Pernet; Guillaume Boichard aîné; Besancenet, tanneur; Joseph Frelet; Michaud de Doubs fils, avocat; Marmier, notaire.

Secrétaires : Floret, secrétaire-greffier de l'hôtel de ville, et Rousselot, praticien.

L'assemblée décida ensuite que le comité ne s'immiscerait point dans le rétablissement des droits d'octroi suspendus, sans le consentement de la bourgeoisie, et que ses membres seraient renouvelables au bout de trois mois.

Le 28 août, le Comité demanda à M. le comte de Saint-

Mauris de vouloir bien appuyer la requête qu'il adressait à M. de Langeron, pour la suppression de la compagnie d'invalides détachés du château de Joux à Pontarlier, dont le service était rendu inutile par la création de la milice nationale. M. de Saint-Mauris promit son appui. Le 4 septembre, le détachement était supprimé.

Le même jour, le Comité commença la discussion de son règlement, nomma M. Petit, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de la milice nationale, et prit l'arrêté suivant :

« Sur le rapport fait par messieurs les commissaires (Nichaud de Doubs fils; Michaud; Demesmay, greffier, et Maillot), le Comité permanent de la ville de Pontarlier, en conformité de la délibération de l'Assemblée nationale du 17 juin dernier, de la déclaration du roi du 14 août courant, et ayant égard au procès-verbal des représentants de la Commune de Paris du même jour; animé d'un même esprit de patriotisme et de l'amour de l'ordre;

« Considérant que les fraudes qui résultent des bruits répandus dans le public sur la suspension des droits des fermes du Roy sont préjudiciables aux intérêts de la nation, en ce qu'il en résulterait une augmentation de désordre dans les finances qui ne pourraient être rétablies sans une surcharge pour les citoyens;

« A arrêté qu'il exhorterait tous bons citoyens à continuer l'acquittement des droits des fermes du Roy, et de n'inquiéter ni molester les commis desdites fermes dans leurs fonctions, à peine d'être regardés comme perturbateurs de l'ordre public, et que le présent arrêté serait publié et affiché. »

La principale occupation du Comité était surtout la surveillance des grains que des spéculateurs cherchaient à

faire sortir du royaume. Pour rendre cette surveillance plus efficace, le Comité arrêta, le 9 septembre, que quatre de ses membres seraient de service les jours de foire et de marché : un se tiendrait à la halle, un autre se rendrait, avec trois soldats et un sergent de la milice, au faubourg Saint-Étienne, pour la vérification des grains et des passeports, et les deux autres resteraient à l'Hôtel de Ville pour entendre les réclamations. Le 18 septembre, il fut arrêté qu'un rôle serait établi, comprenant toutes les personnes de la ville en état de faire le service de garde et de patrouille, depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de soixante, et non inscrites sur les contrôles de la milice nationale, ledit rôle devant comprendre les ecclésiastiques et les personnes religieuses, ainsi que les veuves et filles tenant ménage. Le lendemain 19, le Comité arrêta que les hôteliers, aubergistes et cabaretiers donneraient chaque jour les noms et demeures des étrangers qui s'arrêteront ou logeront chez eux, et que les patrouilles vérifieraient leurs passeports ; une lettre fut le même jour adressée au ministre Necker pour lui demander la suppression du droit d'éminage.

En même temps, le Comité s'inquiétant de l'émigration, qui augmentait sans cesse depuis le 14 juillet, résolut de s'adresser à l'Assemblée nationale. Le 24 octobre, il prit l'arrêté suivant :

« Le Comité, voyant avec douleur et surprise que les émigrations du Royaume se continuent et augmentent de jour à autre, ce qui dépeuple et prive la France d'un numéraire considérable; n'approuvant aucun moyen d'excuse raisonnable sur lesdites émigrations, puisque l'on ne connaît aucun danger de rester dans le Royaume, et que, s'il y en avait, il devrait être couru par tous les individus indistinctement;

« Considérant que ces sortes d'émigrations privent la France de sujets qui, par leur esprit, leurs talents et leurs richesses, pourraient contribuer à prévenir le désordre et à le faire cesser :

« A arrêté que représentation à cet égard serait faite à l'Assemblée nationale, qui serait priée de prendre les moyens convenables pour arrêter lesdites émigrations; qu'il serait écrit, à même sujet, au Conseil permanent de la ville de Paris, et que les Comités de Lons-le-Saunier et Poligny, de qui l'on a reçu des lettres analogues à la présente résolution, seraient invités d'y adhérer et de faire semblable représentation à l'Assemblée nationale et au Comité de Paris.

« MM. Michaud de Doubs fils et Violand sont chargés des dites lettres. »

Cependant, la fraude des blés, arrêtée à Pontarlier, se faisait encore à Jougne et à Morteau. Le Comité demanda à M. le marquis de Langeron d'interdire les moulins du saut du Doubs, des Bassots et de Derrière-le-Mont, sur lesquels la surveillance était difficile, ces moulins étant situés à l'extrême frontière.

D'après une lettre de M. de Langeron aux quatorze villes principales de la province, et datée du 26 octobre, cette exportation de grains ne paraît pas avoir été si grave qu'on le croyait :

« ... J'ai fait ensuite, dit M. de Langeron, et je continue à faire tout ce qui dépend de moi pour empêcher l'exportation à l'étranger. J'ai la consolation de voir que mes soins ne sont pas tout à fait inutiles. Je pourrais même dire hardiment que cette exportation est plus imaginaire que réelle. M. le marquis de Château-Renaud et sept autres députés de Lons-le-Saunier viennent de faire le tour des

frontières, avec un zèle et une intelligence qui méritent toute notre reconnaissance. C'est d'après leur procès-verbal que j'espère voir s'anéantir cette crainte populaire qui veut nous persuader que l'étranger nous arrache notre subsistance, tandis que la rareté des grains dans nos marchés vient en grande partie de la crainte de manquer de blé, et des entraves que plusieurs villes, bourgs et villages mettent à la circulation, en détruisant la confiance... »

Les pouvoirs du Comité expirant le 15 novembre, une assemblée générale des habitants fut convoquée pour le 14, à l'effet d'entendre les comptes du Comité sortant et pour nommer trente-deux nouveaux membres. Cette convocation fut faite par M. Michaud de Doubs père, nommé président en remplacement de M. Maire, maire, qui refusa d'assister aux séances, les pouvoirs de la municipalité étant absorbés par ceux du Comité, qui jouait à Pontarlier le rôle du conseil général de la Commune à Paris. A l'ouverture de la séance, qui se tint dans l'église du Collège, l'avocat Bévalet, au nom du Comité, prononça le discours suivant qui résume les actes accomplis depuis les trois mois de sa nomination (1) :

« Ce jour qui nous rassemble parmi vous est un jour des plus beaux et des plus flatteurs pour nous. C'est aussi en ce jour que nous avons convoqué votre assemblée pour vous rendre compte de nos principes, de nos sentiments et de notre travail pour l'utilité commune.

« Dans ce moment de Révolution, où la France, où ce beau Royaume semblait se transformer dans un État d'anarchie, — dans ce moment de crise où la loi était sans vigueur, le magistrat sans force, sans autorité. — dans ce

(1) Ce discours est écrit sur le registre des délibérations du comté, de la main de l'orateur.

moment enfin où la licence et le désordre menaçaient, Vous, Messieurs, inspirés par votre zèle pour la justice, dirigés par votre amour pour le bien public, vous avez constitué un Comité pour rétablir le calme, maintenir la tranquillité, et tout ensemble pour assurer la liberté des personnes et les droits sacrés de la propriété.

« En établissant votre Comité, vous n'avez point, Messieurs, fixé les objets de son organisation pour mettre en activité la confiance que vous lui avez donnée. Mais nous avons pensé que vous vous en rapportiez à nos lumières et à notre prudence pour régler la nature de nos pouvoirs et l'étendue de nos fonctions. Animés par ces motifs, nous avons fait un règlement général, règlement qui présente des rapports politiques, civils et militaires avec l'état et la situation de votre ville, règlement que nous avons rendu public par la voie de l'affiche. Et vous, Messieurs, par votre silence, vous l'avez sanctionné dans vos cœurs, et votre silence même est un sûr témoignage que l'intégrité de nos vues est conforme au bien public.

« Les deux premiers objets de notre règlement, ce sont la police extérieure et la police des grains. En exerçant la police extérieure, nous n'avons point été timides, nous avons fait parler la loi et nous l'avons fait exécuter. Mais nous ne pouvons vous dissimuler, Messieurs, que souvent par la douceur nous avons tempéré les peines que nous avons prononcées, ou, pour mieux dire, nous avons souvent concilié notre justice avec notre clémence, et nous avons le plaisir de n'avoir point à nous regretter de ce mélange de vertus.

« Nos soins ne se sont pas seulement portés à l'exercice de la police extérieure, mais notre sollicitude s'est encore fixée sur la police des grains. Nous avons fait un règlement à ce sujet, nous y avons pris les précautions les plus

sages, les plus convenables, pour empêcher sur vos frontières l'exportation à l'étranger; nous l'avons fait mettre à exécution avec le concours de votre milice nationale dont nous ne pouvons assez admirer la vigilance et l'exactitude. Aussi votre milice citoyenne a toujours partagé notre amitié et notre estime.

« Nous ne nous sommes pas bornés à faire exécuter notre règlement sur les grains. Mais pour faire connaître, Messieurs, que votre ville s'occupe de l'ordre public, nous avons adressé à plusieurs villes de cette province des exemplaires de notre règlement, auquel elles ont applaudi. Mais je m'oublie, Messieurs, je m'aperçois que je fais notre éloge. Non, non, Messieurs, ce n'est point notre éloge que je fais, mais le vôtre! Notre éloge vous appartient, nous le rapportons à vous-mêmes, car le Comité est votre ouvrage. Souffrez donc, Messieurs, que je reprenne l'analyse de nos opérations. Notre zèle ne s'est pas seulement fixé à la police extérieure et à la police des grains, mais il s'est encore exercé sur d'autres objets. Dans la vue de diminuer les dettes de la ville, votre Comité a demandé le renvoi du détachement d'Invalides au château de Joux, renvoi qu'il a obtenu de Monsieur le Marquis de Langeron : son ordre est exécuté.

« Toujours conduits par les mêmes principes, nous avons encore demandé la suppression des frais de l'état-major dont l'existence est si inutile, est si dispendieuse pour votre ville. Nous avons aussi demandé la suspension du droit d'éminage, de ce reste malheureux de la féodalité, qui met des entraves à la circulation et à la liberté du commerce des grains dans cette ville. Notre double demande, et de suppression et de suspension, n'a point encore été accueillie ; mais, n'en soyez point surpris, Messieurs, n'en soyez point étonnés : si l'Assemblée nationale

et si le Prince n'ont point encore fait droit sur notre demande, c'est parce que, dans ces temps difficiles, ils en sont distraits par des affaires majeures. Mais ayons courage, Messieurs, il faut de la constance dans la poursuite de notre demande; elle est juste, les moyens en sont pressants, et nous pouvons vous assurer que, dans la régénération que nous offre l'avenir, nous apercevons le succès infaillible de notre réclamation.

« C'est ici où je touche un des plus importants objets de notre travail; cet objet, c'est celui des subsistances : autant cet objet vous est précieux, vous est utile, vous est nécessaire, Messieurs, autant ce même objet nous a été et est encore cher à nos cœurs. D'un concert unanime, nous avons fait la motion d'approvisionner votre ville de blés, et d'un vœu, d'un concert unanime, nous avons délibéré des approvisionnements, nous les avons commencés par deux convois; mais je m'arrête... Nous allions redoubler d'ardeur, nous nous disposions par de nouveaux approvisionnements à continuer à nous rendre utiles à nos concitoyens, à nos frères, à notre patrie; mais la fin de la carrière que vous nous avez fixée, Messieurs, met des bornes aux résultats de nos désirs, de notre empressement et de notre patriotisme.

« Tel est, Messieurs, le développement de nos principes, de nos sentiments et de notre travail : nous en serons bien récompensés et nous nous estimerons heureux, s'ils vous sont agréables.

« Je termine mon discours par vous observer, Messieurs, que non seulement nous avons convoqué votre assemblée pour vous rendre compte de notre mission, mais nous l'avons encore convoquée pour que vous veuilliez délibérer sur la nécessité de l'alternative, ou de former un nouveau Comité en procédant à une nouvelle élection, ou de

donner à vos anciens magistrats l'activité aux fonctions que le Gouvernement leur a confiées, ou de réunir le Comité et la Municipalité. Mais, sur cette alternative, quelque parti que vous preniez, Messieurs, dans votre sagesse, nous aimons à nous persuader que ce sera toujours celui qui conviendra le mieux à la chose publique, à l'intérêt commun et au bonheur de notre ville. »

Après la lecture du discours ci-dessus, les députés des différentes corporations remirent entre les mains du maire et du président de la commission du Comité les feuilles d'élection dont ils avaient été chargés. Après le dépouillement de ces feuilles, le Comité se trouva composé des trente-deux membres suivants :

MM. Violand, avocat ; Regnault, avocat ; Petit, chevalier de Saint-Louis ; Demesmay, greffier ; Tavernier, notaire ; de Lafferrière, chevalier de Saint-Louis ; Michaud de Doubs fils, avocat ; Bévalet, avocat ; Roussel, conseiller ; Demesmay aîné ; Robelot, lieutenant-criminel ; Laresche, procureur ; Tavernier père, docteur en médecine ; Michaud, gruyer ; Michaud de Doubs père ; Lièvremont père ; Delamarche aîné ; Pernet, épicier ; Xavier Colin, marchand ; François-Joseph Gloriod ; Minary, maître de forges ; Maillot, procureur du roi honoraire ; Louis Perron, négociant ; Joseph Frelet, marchand ; Denis Bichet ; Battaudier aîné ; Jean-Baptiste Pion ; Maillard, curé de Saint-Bénigne ; Junet, chevalier de Saint-Louis ; Sancey, marchand ; Tournier, procureur, et Parguez, conseiller.

Le sieur Rousselot fut élu secrétaire, et les sieurs Jacquemet et Eléonor Battaudier, secrétaires adjoints.

Le lendemain, le Comité, présidé par Michaud de Doubs pére, doyen, nomma pour président renouvelable dans quinze jours M. l'avocat Regnault.

Les principaux actes du nouveau Comité furent les sui-

vants : publication de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (promulgation du 3 novembre); traité de confédération des villes de la province pour empêcher l'exportation des grains ; réunion du Comité et des officiers municipaux (18 novembre); publication de la loi martiale sur les principales places de la ville (22 novembre); élection du député Vernier comme colonel général de la milice nationale de Pontarlier (11 décembre) : levée d'une 5e compagnie de milice par M. Parguez, lieutenant particulier et lieutenant de maire (11 décembre) ; élection de M. Demesmay aîné comme président du Comité (16 décembre); élection de l'avocat Regnauld comme président du Comité (30 décembre); élection de M. Petit, chevalier de Saint-Louis, comme président du Comité (13 janvier 1790) ; réduction de la garde journalière (ibidem). Les pouvoirs du Comité cessèrent à la formation de la nouvelle municipalité, le 30 janvier 1790.

JULES MATHEZ.

(*A suivre*).

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(SEPTEMBRE 1793)

3 septembre. La Convention nationale décréta un emprunt forcé d'un milliard, à prendre sur toutes les propriétés.

5 septembre. Une armée révolutionnaire fut établie. Elle était composée de six mille hommes et de douze cents canonniers, et était destinée à parcourir les provinces, traînant à sa suite une guillotine.

En même temps on rapportait le décret du 26 mars 1793 qui ne permettait de faire des visites domiciliaires que pendant la nuit. On accordait aux membres des comités révolutionnaires une indemnité égale à celle des électeurs. Le régime de la Terreur commençait.

8 septembre. Au nord, l'armée française commandée par le général Houchard et l'armée anglo-hollandaise commandée par le maréchal Freytag s'étaient rencontrées le 6 septembre, à Houdschoote. Pendant trois journées, la bataille resta indécise : elle se déclara enfin pour les troupes républicaines, dont la victoire coûta aux ennemis six mille prisonniers, vingt drapeaux et quatre mille tués sur le champ de bataille.

9 septembre. Dès le lendemain du combat, les dix-huit mille hommes du duc d'York, qui faisaient le siège de Dunkerque depuis le 21 août, abandonnèrent la place, laissant cinq pièces d'artillerie devant la ville.

10 septembre. Un arrêté de la Commune déclara déserteur, et porta qu'on traiterait comme tels tous les jeunes gens qui après le départ de la première réquisition pour l'armée se trouveraient à Paris.

11 septembre. Jourdan fut nommé commandant en chef de l'armée des Ardennes.

12 septembre. Nouvelle victoire du général Houchard qui battit, à Tournai, les troupes hollandaises des généraux Keizeustein et Gewsau.

16 septembre. Bailly, ancien maire de Paris, fut arrêté à Melun.

17 septembre. Une loi fut rendue contre les suspects, et il fut ordonné de mettre immédiatement en état d'arrestation tous ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos se seraient montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme ou ennemis de la liberté, ceux à qui avaient été refusés des certificats de civisme, enfin ceux des ci-devant nobles qui n'avaient pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution.

18 septembre. La Convention réduisit le traitement des évêques à six mille livres, supprima les vicaires épiscopaux et déclara que nul traitement ne serait plus payé d'avance.

20 septembre. On décida que les certificats de civisme, accordés par les municipalités et conseils généraux des communes, et visés par les départements et les districts, seraient revisés par les comités révolutionnaires et, à leur défaut, par un comité établi *ad hoc*, composé de six

membres pris dans les sociétés populaires, à peine de nullité.

21 septembre. La Convention décida que les femmes seraient assujetties à porter la cocarde nationale, sous peine de huit jours de détention pour la première fois ; en cas de récidive, elles devaient être considérées comme suspectes et enfermées jusqu'à la paix ; il fut décidé également que le bonnet rouge, devenu l'emblème de la liberté, ne serait plus la coiffure des galériens.

Enfin le même jour, un arrêté de la Commune enjoignit aux patrouilles de se faire présenter par les citoyens qui se trouveraient dans les rues passé onze heures du soir leurs cartes de sûreté.

25 septembre. Le Comité de la Convention dut seul désormais s'appeler Comité de salut public ; les autres comités furent dénommés comités de surveillance.

Un arrêté de la Commune porta qu'il serait payé une solde aux jeunes gens de la réquisition à compter du jour de leur rassemblement dans les chefs-lieux de leurs sections.

Un autre arrêté de la Commune décida que la police ne donnerait plus aucune permission pour voir les détenus ; et qu'il n'entrerait dans toutes les maisons d'arrêt ou qu'il n'en sortirait aucune lettre qui n'eût été lue par l'administrateur de police.

Enfin un arrêté du Comité de salut public de la Convention ordonna que le fer des églises et des chapelles serait employé à la fabrication des fusils.

28 septembre. Un décret ordonna la fabrication de deux milliards d'assignats.

29 septembre. Un autre décret soumit les denrées à un

tarif nommé *maximum* et, dès le lendemain, un arrêté de la Commune fixait le prix du bois à brûler et du charbon.

30 septembre. Pendant tout ce mois, la guerre civile s'était continuée en Vendée sans que le succès se dessinât d'une façon définitive pour un parti ou pour l'autre.

Les Républicains vainqueurs au château de la Fruidière, devant Nantes, à Saint-Pierre, à Doué, éprouvèrent d'autre part des échecs importants à Chantonay, à Torfou et à Montaigu. La Convention, voulant en finir avec cette guerre intérieure, avait nommé Léchelle commandant de l'armée de l'ouest, avec ordre d'avoir écrasé les rebelles *dans le délai d'un mois.*

Une pareille entreprise était inexécutable et tous les efforts des généraux français ne devaient pas empêcher la lutte de se prolonger plusieurs années encore.

MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
do 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page.	20 fr.
Le 1/4 de page	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture.)

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° (16 pages).	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages).	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure**. — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs**.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	Gravault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS	Benezech frères.
BORDEAUX	Féret.
CHARTRES	Pétrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C	Robuchon.
GRENOBLE	Maisonville.
LA ROCHELLE	Petit.
LILLE	
LYON	H. Georg.
MARSEILLE	Millaud.
MONTPELLIER	C. Coulet.
NANCY	Grosjean-Maupin.
NANTES	Morel.
NIMES	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS	Herluison.
REIMS	Deligne.
ROUEN	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN	Triquenaux-Devienne.
STRASBOURG	Trentiel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES	Bernard.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN	Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES	Barthès.

AUTRICHE

VIENNE	Gérold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES	Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM	Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM	Van-Bakkenès.

ESPAGNE

MADRID	Bailly-Baillière.

ITALIE

ROME	Bocca frères.
TURIN	Bocca frères.
MILAN	Dumolard frères.
FLORENCE	Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE	H. Georg.
BALE	H. Georg.
LAUSANNE	B. Benda.
VEVEY	B. Benda.
MONTREUX	B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE	Silva Junior et Cie

RUSSIE

S.-PÉTERSBOURG	Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK	Putnam et fils.
PHILADELPHIE	Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES	A. Espiasse et Escarry

CANADA

MONTRÉAL	Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO	L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris. — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette. 1.

5e ANNÉE, N° 4 — 14 OCTOBRE 1885

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. COLFAVRU, ancien représentant du peuple. — E. BRELAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de Paris. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe.

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, EDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

LES ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS DE LA MAYENNE, par Victor Jeanvrot 285

AFFAIRE RÉVEILLON, par Auguste Baudon 307

L'INSURRECTION ET LE SIÈGE DE LYON EN 1793, par Adrien Duvand. (*Suite*) 313

PIERRE THUIN, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE SEINE-ET-MARNE, par Th. Lhuillier. (*Suite et fin*) 321

PONTARLIER, SOUS LA RÉVOLUTION par Jules Mathez. (*Suite*) 328

AUTOGRAPHES ET DOCUMENTS RÉVOLUTIONNAIRES, par Étienne Charavay 354

ÉPHÉMÉRIDES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (mois d'octobre 1793), par Maurice Spronck 376

FAC-SIMILE

Brevet de la médaille en or accordée aux gardes françaises en 1789 . . . . . .

Signature et souscription du général Ferrand.

Signature du général Ferrand. . . . . .

Signature du général Caffarelli du Falga.

LES

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS

DE LA MAYENNE

I

VILLAR, ÉVÊQUE ET CONVENTIONNEL

Le 12 décembre 1790, les électeurs de la Mayenne, réunis dans l'Eglise de la Trinité, à Laval, procédèrent à l'élection de l'Evêque du diocèse. Sur 425 électeurs inscrits, 295 prirent part au vote. Au troisième tour de scrutin, la majorité des suffrages se porta sur Michel Thoumin Des Vauxponts, ancien curé d'Aron (Mayenne), qui était alors vicaire général de l'Evêque de Dol.

Le Président félicita l'Assemblée de cet heureux choix « qui confond, ajouta-t-il, tous les ennemis de la Révolution ». L'abbé des Vauxponts était, en effet, de l'aveu même de ceux-ci, un « Prêtre d'une conduite exemplaire et d'une science étendue ; il jouissait d'une grande considération. Possédant une fortune considérable, il menait

la vie la plus simple et distribuait ses revenus aux pauvres (1) ».

Le nouvel élu envoya de Dol son acceptation, et son élection fut proclamée, le 16 décembre, au son des cloches et de l'artillerie. Le 9 janvier suivant, il écrivit de nouveau au Conseil général pour le remercier et promettre de se rendre promptement à Laval. Mais le clergé réfractaire agissait dans l'ombre, employant toute sorte de manœuvres et même de menaces pour le circonvenir et lui arracher un refus. Dans une lettre du 25 décembre, Des Vauxponts exprime ses craintes et ses hésitations à ce sujet :

« Il y a à Laval, écrit-il, *des prêtres exaltés*, qui lui ont mandé *qu'il ne pourrait avoir aucune juridiction* dans ce pays (2) .» Ceux qui tenaient ce langage ne représentaient cependant que la minorité du clergé, puisque, sur 651 prêtres en fonctions dans le département de la Mayenne, 400 avaient prêté avec ou sans restriction le serment constitutionnel (3).

Après avoir consulté le pape, De Vauxponts, effrayé des difficultés que lui préparait l'hostilité du clergé réfractaire, se décida à renoncer au siège épiscopal. Les électeurs furent alors convoqués pour lui désigner un successeur.

I

L'élection eut lieu le 20 mars 1791, dans l'église de la Trinité, à Laval, et les suffrages se portèrent sur un prêtre de

(1) Dom Piolin. L'Église du Mans pendant la Révolution, t. IV, p. 93.
(2) D. Piolin, *loc. cit.*, p. 97.
(3) D. Piolin, *loc. cit.*, t. VIII, p. 485. Dans le district d'Evron, sur 77 ecclésiastiques, 11 seulement refusèrent de prêter le serment (Gérault, *Mémoires*, p. 24).

l'ordre des Doctrinaires, nommé Villar, professeur au Collège de la Flèche. Villar (Noël-Gabriel-Luce) était fils d'un chirurgien de Toulouse, où il naquit le 13 décembre 1748. Il fit ses études chez les Doctrinaires de cette ville, qui l'incorporèrent dans leur ordre, et l'envoyèrent professer la rhétorique à leur collège de La Flèche. Sa bonté, sa science et son libéralisme ne tardèrent pas à lui conquérir l'estime de la population ; et, dès les premiers jours de la Révolution, il fut élu officier municipal. Le 22 juin 1790, il adressait un discours patriotique aux électeurs des Gardes Nationales du district, assemblés pour la nomination de leurs députés à la Fédération de Paris. Quelque temps après, il prêtait, avec tous les professeurs du Collège, le serment exigé par la Constitution civile du clergé.

Quand la nouvelle de son élection arriva à La Flèche, toute la ville fut en émoi. Un *Te Deum* fut chanté solennellement dans l'église Saint-Thomas. « Le son des cloches, rapporte un journal du temps (1), le bruit des tambours et celui du canon, l'enthousiasme et le mouvement du peuple ont annoncé la nomination de M. Villar. C'est de ce ministre que l'on peut dire avec raison, que les vertus, les talents et le patriotisme l'ont élevé à une place qu'il honorera plutôt que d'en être honoré. Après les compliments de félicitations que lui a faits la municipalité, dont il avait été membre à la première élection, et du Conseil, dont il était encore, les officiers municipaux, les professeurs et les élèves du Collège et un détachement de la garde nationale, précédés de toute la musique, l'ont conduit en grande pompe hors de la ville où il a reçu les adieux des habitants dont il emporte les regrets »

Dès son arrivée à Laval, Villar fut introduit dans l'As-

(1) *Journal général de la Sarthe.*

semblée électorale. Le président, en lui souhaitant la bienvenue, fit allusion aux difficultés que devait rencontrer le nouveau Pasteur : « Nous avons, Messieurs, imposé de grandes obligations à M. Villar, en l'appelant au milieu de nous, et nous l'avons placé à la tête d'un clergé dont une grande partie est égaré par des *mandements incendiaires* ou des *libelles* qui ne respirent que la désobéissance aux lois. »

Villar ne recula pas devant les dangers de cette situation, non par amour de la lutte, mais au contraire, — touchante illusion d'un cœur généreux ! — dans l'espoir de ramener les égarés par la persuasion et par la douceur évangélique.

C'est dans ces sentiments qu'il s'adressa au Pape pour solliciter sa bénédiction : « ..... Votre S., écrivait-il, ne sera pas sans doute étonnée que les ecclésiastiques concilient l'amour de la patrie avec le respect de la loi de Dieu en donnant à tous les citoyens l'exemple de l'obéissance, *puisqu'ils ne trouvent rien dans les lois politiques qui altère la foi et la discipline essentiellement propre à l'Eglise*. Entraîné par cette opinion, j'ai prêté le serment à la loi promologuée, et sur-le-champ j'ai pris la ferme résolution d'épancher dans le cœur paternel de Votre S. les mouvements sincères de la piété qui m'anime... Je vous en prie et vous conjure de m'accorder votre bénédiction apostolique. C'est la grâce qu'attend de vous, T. S. P., Votre, etc. »

Cette lettre, datée du 1er mai 1791, resta sans réponse. Le 22 du même mois, Villar était sacré à Paris, dans l'église Notre-Dame, par l'évêque métropolitain Gobel.

De retour à La Flèche, il alla, le 30 mai, prendre possession de son siège. La cérémonie de son installation fut des plus imposantes. En voici la curieuse relation qui a été insérée sur les registres du département :

« L'arrivée de M. Villar était attendue avec une

grande impatience par tous les bons citoyens du département... Le 29 (mai 1791), M. Villar, cédant aux instances de la députation, se détermina à quitter La Flèche, et il fut accompagné par un piquet de nos frères et amis de cette ville.

« La municipalité de Laval avait profité du bien court intervalle qui devait s'écouler entre le jour où la lettre de M. l'Evêque fut reçue et celui de son installation, pour donner à son entrée la solennité et l'éclat qu'elle devait avoir; et la Garde nationale avait engagé tous ses frères d'armes du département de venir être témoins de la cérémonie qui faisait depuis longtemps l'objet de leurs désirs; aussi, une partie de la journée du 30 fut-elle employée à recevoir les détachements des différents districts. Tous les patriotes se disputaient le plaisir de les avoir chez eux.

« A deux heures, on bat la générale; les gardes nationales étrangères, au nombre d'environ 600, et celles de Laval prirent les armes et formèrent une haie depuis l'entrée du grand chemin jusqu'à l'hôtel de M. l'Evêque. Le Département, le District, la Municipalité, les Tribunaux et un clergé nombreux composé de Curés, de Vicaires et de Religieux de différents ordres, vinrent au devant de lui.

« Vers six heures, une décharge d'artillerie annonça que le vœu du peuple allait bientôt être rempli. En effet, on vit s'avancer la voiture de M. l'Evêque et celle de deux membres du Département qui avaient été députés pour aller à sa rencontre; la Cavalerie qui devait lui servir d'escorte était fort augmentée; plusieurs ecclésiastiques à cheval escortaient son cortège, et le peuple de Laval et des environs s'était porté sur la grande route avec une affluence bien faite pour désoler les ennemis de la Constitution. Aussi assure-t-on que, dans la crainte d'être témoin de ce spectacle vraiment attendrissant pour des patriotes,

et pour que leurs cœurs ne fussent pas déchirés par les cris de *Vive M. Villar! Vive l'Evêque de Mayenne!* ils avaient prudemment quitté Laval depuis quelques jours.

« En descendant de voiture, M. Villar reçut les compliments des différents corps ; et celui que prononça un enfant de cinq ans n'excita pas le moins d'intérêt : on vit avec plaisir l'éloge de la Constitution dans la bouche de celui dont elle devait faire le bonheur. Il répondit à chacun de manière à justifier la bonne opinion qu'on avait conçue de lui lors de son premier voyage en cette ville. L'émotion qu'il éprouvait affaiblissait beaucoup sa voix mais cette altération rendait plus touchant tout ce qu'il disait. Il traversa la ville au milieu des cris d'allégresse les plus vifs ; une musique nombreuse et brillante ouvrait la marche, elle répéta souvent l'air de la Révolution : toujours il excita de nouveaux applaudissements.

« A peine notre nouveau prélat fut-il entré chez lui, qu'il fut obligé de se montrer à son balcon ; le peuple voulait qu'il fût témoin de la joie qu'il inspirait ; elle n'était point seulement extérieure ; il est impossible de feindre ainsi le sentiment. Une garde d'honneur fut placée à sa porte, il la remercia, il ne voulait être entouré que de l'amour de son troupeau.

« La nuit fut bruyante, des aubades souvent répétées troublèrent peut-être quelques instants le repos de M. Villar, mais il était loin de s'en plaindre.

« Le lendemain matin, les troupes prirent les armes, tous les Corps assemblés à l'Hôtel commun furent escorter M. l'évêque pour le conduire à l'église ; ils le trouvèrent entouré de quarante à cinquante ecclésiastiques, qui étaient venus le chercher avec la croix et la bannière ; tout le cortège se rendit à la Trinité. Le maire et le procureur de la commune, dans des discours aussi sages que patriotiques,

félicitèrent le diocèse du choix que les électeurs avaient fait, et M. l'évêque, de l'amour dont on lui donnait tant de preuves, et du bien qu'il allait opérer; celui-ci parla avec l'onction et l'éloquence qui lui sont naturelles, il prouva combien étaient dénuées de fondement les craintes de ceux qui croyaient la Religion attaquée par la Constitution civile du clergé, et, en rappelant que des pasteurs avaient cru devoir s'éloigner de lui, il leur fit sentir que, lors même que la foi serait en danger, ils ne devaient pas abandonner les fidèles qui leur ont été confiés.

« Aussitôt qu'il eût prêté le serment prescrit par la loi, on célébra une messe solennelle, après laquelle fut chanté le *Te Deum*, et on reçut la bénédiction des mains de M. l'évêque.

Aussitôt que le service divin fut fini, M. l'évêque se rendit à l'Hôtel commun, où un repas donné par MM. les officiers municipaux l'attendait; des membres des différents corps et du clergé y furent invités avec lui. En sortant de table, il trouva toutes les gardes nationales sous les armes. Il se rendit à leurs vœux et alla allumer un feu de joie qu'on avait préparé sur la place de la Chiffollière; chaque fois qu'il paraissait, les cris de *Vive M. Villar!* se répétaient, et le peuple se portait vers lui avec un nouvel empressement.

« L'heure où les Amis de la Constitution devaient tenir leur séance approchait. M. l'évêque céda au désir qu'ils avaient de l'y voir. Il fut reçu avec des applaudissements réitérés. Deux mille personnes au moins remplissaient la salle, et tous donnaient les marques les moins équivoques de la joie la plus pure. M. le président ouvrit la séance par un discours dans lequel, après avoir rendu un hommage sincère aux vertus du nouveau prélat, il lui jura soumission, amour et fidélité, au nom des membres de la

société. La réponse de M. Villar fut vivement applaudie; le civisme et la modestie en furent la base. On dérogea, en sa faveur, au règlement qui veut que tous les aspirants soient reçus au scrutin; il le fut par acclamation, et on ne craignit plus que la calomnie s'attache à une société dans laquelle il avait bien voulu être admis.

« Le soir, il y eut une illumination générale. On voyait avec plaisir un grand nombre d'emblèmes où le sentiment, plus encore que l'esprit, se faisait remarquer. Ce n'était pas ainsi qu'on recevait les évêques qu'on devait à la faveur et à l'intrigue; de pareils honneurs ne sont dus qu'aux élus du peuple et aux vertus qui ont fixé son choix...

« On ne doit pas omettre que, dans cette fête religieuse et patriotique, les pauvres n'ont pas été oubliés. La municipalité a fait distribuer, le mardi 31, douze cents livres de pain. Elle voulut accoutumer les indigents et les malheureux à regarder M. Villar comme leur consolateur et leur père, et elle ne les a point trompés dans l'idée qu'elle a cherché à leur donner de lui. Que ceux qui penseraient différemment aillent consulter la classe indigente de La Flèche, sa réponse fera mieux son éloge que tout ce que nous pourrions dire. »

Ce ne sont pas les seules marques de considération que le sympathique prélat devait recevoir des autorités et des fidèles de son diocèse.

Le 14 juillet suivant, la fête de la Fédération fut célébrée en grande pompe. De nombreuses députations venues de tous les points du département se rendirent d'abord à la modeste habitation de l'évêque pour l'escorter avec son clergé jusqu'à l'Hôtel de Ville. Là, le département, le district et toutes les autorités se réunirent en cortège pour gagner la place du Gast, où un autel était dressé. L'évêque y célébra la messe. Puis, le président du département, le

procureur général syndic, le maire et le commandant de l'armée prononcèrent des discours, après quoi tous prêtèrent le serment civique. Villar, dans un discours patriotique qui fit grande impression, recommanda la paix et la concorde entre les citoyens.

Ce sont les mêmes sentiments qu'il recommandait à son clergé dans sa lettre pastorale (4 juillet). Il y félicite d'abord ses diocésains de leur esprit religieux, et il les invite à le seconder dans ses efforts pour attirer à lui les prêtres dissidents, dont il n'hésite même pas à proclamer les vertus et les lumières.

La modération de ce langage, les sentiments de piété et de sincérité de son auteur (1) ne font qu'irriter davantage la haine des réfractaires.

En réponse à ces exhortations évangéliques, l'un d'eux publie un libelle intitulé : « Lettre de M..., curé du diocèse d'Angers, au P. Villar, évêque intrus du département de

(1) Un historien du parti opposé à Villar reconnaît en ces termes sa parfaite sincérité : « Si dans ses discours publics il vantait sans cesse la paix, la concorde, la vertu, le respect à la loi, *ce qui lui donnait un certain air de niaiserie,* on peut croire, du moins, que c'était parce que ces sentiments étaient au fond de son cœur. »

D. Piolin, *Loc. cit.*, VII, 20.

Un autre écrivain également hostile dit : « D'un caractère doux et timide (Villar) se montra toujours ennemi de la violence. Il était convaincu que la crise n'était que passagère et croyait *naïvement* que les prêtres insermentés ne tarderaient pas à se réunir à l'Eglise nationale. »

Q. Lamerie : Les *Conventionnels de la Mayenne.* Laval, 1885, p. 113.

Pour donner une idée du parti pris et de l'irritation des dissidents, il suffit de rapprocher de ces appréciations *actuelles* celles d'un contemporain, Fleury, ex-curé de Vieuvy : « Les électeurs, écrit dans ses Mémoires ce doux orthodoxe, nommèrent évêque un doctrinaire appelé Villar, principal du collège de La Flèche, un hypocrite, qui était toujours à genoux, quand on entrait dans sa chambre, une bête, et une bête méchante. »

Voyez-vous cet affreux évêque, constitutionnel et patriote, qu'on trouve toujours en prière ! C'est abominable, n'est-ce pas ? Et ce n'est pas certes. aux Prélats de l'ancienne Cour qu'on eût pu faire un semblable reproche.

la Mayenne, au sujet de sa lettre pastorale du 14 juillet 1791 (In-4°, 40 p.). »

D'autres font circuler une chanson, aussi dépourvue d'esprit que de charité, qui met en parallèle le nouveau prélat avec son prédécesseur, Jouffroy de Gonssans. En voici quelques couplets :

Gonssans est pasteur de Laval,
Et Villar devient son rival,
  Voilà la ressemblance.
Gonssans le doit à ses vertus,
L'autre aux intrigues des intrus,
  Voilà la différence.

Tous les deux ont des partisans,
Leurs disciples et leurs agents,
  Voilà la ressemblance.
Gonssans a les honnêtes gens,
Villar les clubs et les brigands,
  Voilà la différence.

Tous les deux crossés et mitrés,
Tous les deux ont été sacrés,
  Voilà la ressemblance.
Le premier par les vrais prélats,
Et l'autre par les apostats,
  Voilà la différence.

Toujours Gonssans vous instruira,
Toujours Villar vous flattera,
  Voilà la ressemblance (?).
Gonssans au ciel vous conduira,
L'autre au diable vous mènera,
  Voilà la différence.

Le clergé réfractaire profite de la liberté et de l'impunité dont il jouit pour prêcher partout la résistance à la loi, et fomenter des troubles et des divisions en excitant les populations contre le clergé national.

A Bouère, quand le procureur de la commune vient donner lecture des décrets de l'Assemblée constituante, il est interrompu par le curé Heurmine, qui engage les citoyens à les tenir pour nuls et non avenus. A Meuil, le curé déclare qu'il n'en tiendra pas compte et qu'il restera malgré tout en possession de la cure. A Évron, pendant que le doyen lit en chaire le mandement épiscopal, un vicaire, nommé Poupin, l'interrompt bruyamment et cause un tel scandale qu'à la sortie de l'église la foule le poursuit de ses huées (Piolin, loc. cit. VII. 252).

Les hostilités sont encouragées par l'ancien évêque Jouffroy Gonssans qui dirige le mouvement, soutient l'ardeur de sa milice par des mandements enflammés, et imprime à la lutte une unité de direction par ses Instructions « sur l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes » (1).

(1) C'était une sorte de Manuel pratique, à l'usage du clergé réfractaire, dans lequel tous les cas étaient prévus avec le plus grand soin. Quelques extraits donneront une idée de ce curieux opuscule :

I. De l'Enseignement. — 7. Il n'y a de légitimes curés que ceux qui ont l'institution ou l'autorisation du légitime évêque. — 10. Quiconque communique en chose sainte avec les intrus et les usurpateurs se rend complice de leur schisme, et se met hors de la voie du salut.

II. Du Baptême. — 1. S'il se trouvait dans les fonts baptismaux de l'eau dont la bénédiction eût été faite par les intrus, il faudrait la faire égoutter dans la piscine et la renouveler, en se servant, à cet effet, de la formule insérée dans le Rituel.

III. De l'Instruction des enfants. — 1. Les ministres chargés du soin des âmes mettront tout en œuvre pour procurer aux enfants une éducation catholique... et tâcheront de trouver, dans chaque canton, des personnes pieuses, qui se chargeront de cette bonne œuvre.

IV. Du Mariage. — 7. Les mariages contractés hors de la présence du curé légitime, lorsque le malheur des circonstances n'a pas mis les parties dans l'impossibilité d'observer cette forme sont nuls. — 10. Les mariages contractés en présence des municipalités, selon la forme introduite par un décret, sont illicites... à moins d'une véritable impossibilité de recourir au propre curé.

V. Des biens appelés nationaux. — 2. L'acquéreur de biens appelés nationaux est détenteur du bien d'autrui. La vente qui lui en a été faite est absolument nulle et ne lui a point transmis la propriété. — 3. L'acquéreur desdits biens ne peut faire les fruits siens (Piol., IX, p. 489 et suiv.).

Gonssans intervenait dans toutes les circonstances pour prêcher la résis-

Ces excitations ne firent qu'aggraver la situation. Dans certaines communes, éloignées des centres populeux et intellectuels, les paysans sont fanatisés par les prédications au point que les prêtres patriotes y deviennent l'objet d'une véritable persécution. A Epineu-le-Séguin, le curé élu, M. Dehais, ne put jamais parvenir à se faire installer (Ibid. VII. 263). A Saint-Léger, les officiers municipaux d'Evron durent prêter main-forte au curé pour l'installer. « Le pauvre curé fut obligé de fuir au bout de peu de temps » (Ibid. 264). Dans le district d'Evron, c'était l'ancien prieur du couvent des Bénédictins, auquel le district avait accordé un mobilier garni et une pension viagère de 1,000 livres (1), qui était à la tête de l'agitation.

Un arrêté du directoire de la Mayenne constate qu'un grand nombre de prêtres réfractaires « redoublent d'efforts pour porter le trouble dans les consciences et, par ce moyen, exciter des oppositions continuelles à l'exécution de la loi ; que leur présence dans les paroisses dont l'administration leur est ôtée est d'autant plus dangereuse qu'ils sont plus disposés à y fomenter le trouble et la division, et que continuellement ils attaquent la légalité des pouvoirs de ceux qui doivent leur succéder (2) ».

Le district d'Evron écrit, le 21 novembre 1791, à la

tance aux lois. Le 12 mars 1791, il adresse à tous les électeurs une circulaire pour signifier que l'évêque qu'ils nommeront sera « intrus et schismatique ». Le 28 mars, après l'élection, nouvelle circulaire, pour déclarer « nuls et illicites » tous les actes du nouvel évêque (Boullier, p. 34 et 38). Le 18 juin, instructions au clergé réfractaire pour l'autoriser à célébrer la messe dans des maisons particulières. Il continua même à envoyer des instructions et à entretenir une active correspondance de Londres où il s'était retiré dès 1792.

(1) *Mémoires ecclésiastiques*, par le chanoine Gérault. Laval, 1847, p. 37.

(2) Cet arrêté enjoint bien aux réfractaires de s'éloigner des communes où ils ont été remplacés, mais cette mesure ne fut guère appliquée. On y renonça, et on les laissait même célébrer la messe dans les édifices publics. (Dom Piolin, VII, 327).

municipalité de Saint-Léger « qu'ils fomentent le fanatisme dans l'esprit des malheureux habitants de la campagne (Ibid. p. 55) ».

La municipalité de Saint-Georges se plaint (31 mars 1791) que « la plupart des ecclésiastiques emploient les moyens les plus criminels pour égarer le peuple sur ses propres intérêts et le porter à la révolte, sous prétexte que la religion de nos pères, à laquelle l'Assemblée nationale a justifié qu'elle était si fortement attachée, est en danger (Ibid. p. 77) ».

A Vaiges, le curé réfractaire de Savignac mettait tout en œuvre pour empêcher l'installation de son successeur. Le directoire du district, dans l'espoir de le ramener à des sentiments plus charitables, lui écrivait, le 3 octobre 1791 : « ... En désapprouvant la conduite des habitants, nous ne pouvons nous dispenser de rendre justice à la bonté de leur cœur et de plaindre leur aveuglement. Les causes de cette insurrection nous sont connues. Nous croyons, Monsieur, pouvoir vous compter au nombre de ses auteurs; vous auriez dû suivre le conseil de l'Evangile, en donnant l'exemple de l'obéissance aux pouvoirs constitués. Nous avons été moins surpris de cette conduite, lorsque nous avons appris que vous indiquiez hier l'insubordination, en encourageant les gens de la campagne à tenir bon, en assurant par ce moyen le succès de leur projet (Ibid., p. 60). »

Ces exhortations ne furent point écoutées. Il fallut l'aide de la garde nationale d'Evron pour installer le nouveau curé, M. Le Roux. A partir de ce moment, les dissidents cherchèrent à entraver son ministère. « Tous les dimanches, des gens malintentionnés se rassemblaient autour de l'église, pendant les vèpres, proférant des injures à haute voix et des cris tumultueux pour interrompre

l'office divin; ensuite, ils conduisaient le curé au presbytère à coups de pierres et avec des huées menaçantes (Ibid., p. 61). » Le malheureux curé dut solliciter la protection du district pour se mettre à l'abri des insultes et des outrages qu'il ne cessait de recevoir. Enfin, voyant sa vie en danger, et fatigué de tant d'injures et d'avanies, il se résigna à quitter sa cure (17 janvier 1792). Son successeur, effrayé des menaces qui lui étaient faites, n'osa pas aller se faire installer.

Il y eut plusieurs paroisses comme celle-ci, avoue un écrivain hostile aux prêtres constitutionnels, « où ils n'osèrent jamais se présenter; dans d'autres, comme au Bourg-Neuf-La-Forêt, ils ne purent pas trouver un toit pour se reposer un instant, et une fuite précipitée les mit seule à l'abri des mauvais traitements, mais non des injures. »

Cette situation était à peu près la même dans toutes les communes où les prêtres réfractaires continuaient à résider. A Gesvres, l'ancien curé Deschamp traitait publiquement son successeur d'excommunié (Piolin, VII, 268). A Chammes, le curé est l'objet de vexations continuelles. Son successeur, menacé par les chouans, ne dut son salut qu'à la fuite (Gérault, 43). A Cossé, le curé Richard, en proie au désespoir, se suicide. Son successeur, Bozzo, abreuvé d'amertures et « dégoûté de sa position, se retire (Ibid. 48) ».

Ni l'âge ni la vertu ne trouvent grâce auprès des sectaires. A Voutré, le nouveau curé, Lechapt, est un vieillard que le procureur syndic présente en ces termes à la municipalité : « La conduite modérée que tiendra ce pasteur et l'exemple de ses vertus amèneront sans doute la paix dans les consciences, et on se persuadera aisément qu'il n'y a eu qu'un motif de religion à déterminer ce vieillard à quitter ses foyers pour se rendre où l'appelait la

voix du peuple qu'il a considérée comme celle de Dieu. »

C'était compter sans le fanatisme de l'ancien vicaire, resté dans la commune, qui travailla aussitôt à ameuter les paysans contre lui. Il y réussit, la vie de ce vénérable pasteur ne fut bientôt plus en sûreté. Il fut attaqué, la nuit, dans son presbytère, et il fallut y laisser des gendarmes pour le garder (*Ibid.* 65). Pour échapper à des menaces sans cesse renouvelées, le pauvre vieillard, devenu grabataire, dut fuir, porté sur un fauteuil, jusqu'à Sillé-le-Guillaume, où il mourut (29 mars 1794).

Ce fut bien pis encore dans les communes ravagées par les bandes vendéennes et par les chouans.

Les Vendéens poursuivaient à outrance les prêtres constitutionnels (1). A Saint-Aubin, dans la nuit du 21 novembre 1794, ils attaquèrent le presbytère du curé de la commune, en poussant des cris de mort. La domestique s'enfuit précipitamment dans la boulangerie, pendant que le curé « encombrait l'escalier avec des chaises, des tables et tous les objets qui lui tombaient sous la main. Au moment où les assaillants redoublaient d'efforts, une voix ironiquement sinistre fit entendre ces paroles effrayantes : Courage, courage, Monsieur le curé, nous voilà plus de quarante bien armés et à votre secours! A l'instant, une terrible détonation frappe ses oreilles et six balles vinrent droit dans la chambre qu'il occupait. Comprenant qu'il était le point de mire de ces hommes, il jeta le cri d'une personne frappée à mort. Alors les assaillants, qui le crurent tué, se retirèrent » (*Ibid.* 150).

Dans la même commune, ces fanatiques furent encore plus cruels envers le juge de paix, qu'ils assassinèrent, après l'avoir horriblement mutilé.

(1) *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs*, par M. Isid. Boullier, chanoine honoraire. Laval, 1846, p. 155, 2e édition.

A Laval, trois prêtres constitutionnels étant tombés entre les mains des Vendéens, ils forcèrent l'un d'eux, Le Chauve, curé d'Avénières, à rétracter son serment en présence de leurs chefs. Le second, Richard, curé de Courbeville, fut emmené prisonnier, et réussit plus tard à leur échapper. Ils traînèrent le troisième aux portes de la ville, le précipitèrent dans le fleuve par-dessus le parapet du pont, et l'achevèrent à coups de fusil. La victime de cette scène barbare était l'infortuné curé Dry (*Ibid.* 157). A quelque distance de là, le vicaire épiscopal Martin, et bientôt après le grand vicaire Rabart, subissaient le même sort.

Les prêtres réfractaires marchaient « en grand nombre » dans l'armée vendéenne (*Ibid.* 161), et leur présence ne contribua pas peu à augmenter les fureurs et les violences dont les prêtres constitutionnels furent victimes.

Beaucoup n'évitèrent la mort qu'en s'éloignant de leur paroisse, comme le curé de Chemiré-le-Roi (Gérault. 46), comme Maneil, curé de Préaux (*Ibid.* 51), et Leguy, curé de Saint-Christophe (*Ibid.* 52).

Ceux qui restaient à leur poste n'étaient plus en sûreté dans leur presbytère. Le curé de Cropte, Le Royer, était réduit à coucher dans les granges. Il ne pouvait porter le viatique dans la campagne sans être accompagné par un homme armé. Un jour, il fut poursuivi jusque dans l'église par les chouans qui lui crevèrent les yeux et massacrèrent son pauvre sacristain (1) (*Ibid.* 50). Ils mirent ensuite le feu à l'église, soi-disant pour la « purifier ». Ils purifièrent de la même façon l'église d'Izé et celle de Tho-

(1) Dans leur rage sauvage, les chouans ne respectaient ni les femmes ni les enfants. Une jeune fille de dix-sept ans, Perrine Dugué, d'une famille républicaine d'Épineu-le-Séguin, se rendait à la foire de Sainte-Suzanne. Elle rencontre une bande de chouans qui l'arrêtent et l'assassinent. Ces lâches meurtriers se vantent ensuite de leur exploit, et l'un d'eux montre avec jactance son sabre teint du sang de cette innocente victime (*Ibid.* 171).

rigné, également souillées toutes deux par la présence de prêtres patriotes (*Ibid.* 175). La plupart des prêtres qui n'avaient pas eu le temps de fuir loin de leur paroisse furent assassinés par les chouans (1), comme Charles Moreau, curé de Châtres; Bouessière, curé de Connée; Chaulière, vicaire de Ballée, et tant d'autres malheureuses victimes des haines cléricales qui payèrent de leur sang leur foi et leur patriotisme.

Un fait caractéristique et important, d'où l'on peut conclure que les troubles religieux n'étaient pas le fait de la population, mais bien le résultat d'une agitation factice soulevée par les prêtres réfractaires, et dont ils sont seuls responsables, c'est que le calme et la tranquillité ne cessèrent de régner dans les communes où l'ancien clergé avait prêté le serment constitutionnel. Dans la commune d'Andouillé, pour ne citer qu'un exemple, « il y avait, rapporte M. le chanoine Boullier, un curé et un vicaire fort aimés de leurs paroissiens; ils étaient unanimes dans leur exaltation républicaine, qu'ils alliaient à un attachement réel à la religion (*Loc. cit.* 182). » Ce curé, Lemesle de Maisonneuve, et son vicaire Drouet, ayant prêté tous deux le serment civique, il ne restait aucun ecclésiastique dans la commune pour semer le trouble et la division. . .

Il nous suffit de signaler ce fait, sans insister davantage sur une question qui nous éloignerait de l'objet spécial de notre étude. Ajoutons seulement qu'il y a là tout un côté

(1) « *Les chouans*, écrit M. le chanoine Gérault, qui *n'épargnaient jamais les prêtres constitutionnels*, continuaient de faire des courses dans le pays, malgré le traité de paix de 1795.

« Ces insurgés jouèrent un grand rôle dans le département de la Mayenne et ils eurent une grande influence sur le sort du clergé... On savait *qu'ils portaient les armes en faveur de la religion* bien plus qu'en faveur de la royauté... Il est encore vrai que quelques ecclésiastiques se mirent à la suite des insurgés auxquels ils servaient d'aumôniers (*Ibid.* 163). » (V. aussi Piolin, *Loc. cit.*, IX, 219).

de l'histoire religieuse de la Révolution, encore inexploré, et bien digne de tenter la plume d'un historien.

Dans les villes, l'hostilité pour être plus sourde n'est pas moins vive. A l'hôpital de Laval, où le personnel congréganiste est demeuré en fonctions, l'aumônier, malgré sa qualité de vicaire épiscopal, est l'objet de telles tracasseries de la part des sœurs qu'il prend le parti de se retirer (*Ibid.* VII. 353). L'évêque lui-même n'est pas à l'abri des violences et, pour le protéger, le Directoire dut réclamer l'intervention du procureur de la commune. Il écrit à ce sujet, le 31 janvier 1792 : « ... Hier au soir, vers les six heures, M. l'évêque, président du département, se rendit au Directoire, aux séances auxquelles il a droit d'assister. Il était accompagné de M. le curé de Saint-Vénérand (D'Orlodot) et de deux autres ecclésiastiques. A l'instant que ces messieurs entraient dans la cour des Cordeliers, des individus se permirent de leur crier : « Voilà des intrus! ce sont des diables! » Ces injures furent suivies de huées et de sifflets (*Ibid.* VII. 335). »

A ce déchaînement de haines et d'outrages, le doux pasteur ne répondait que par des paroles de paix et de pardon. « C'est un devoir de l'historien, écrit dom Piolin, de rendre justice, même aux adversaires de ses principes. Nous devons donc dire que l'évêque de Mayenne fit tout ce qui était en son pouvoir pour apaiser ces troubles; il écrivit même (nov. 1791) une circulaire pour exhorter les prêtres catholiques à dire la messe, à confesser et à administrer les sacrements, exprimant le désir et l'espoir de les voir tous se réunir un jour à son église (VII, 309). »

Malgré l'insuccès de ses efforts, Villar demeurait également ferme dans sa piété et dans son patriotisme. Il avait été nommé membre et président de l'Assemblée départementale. En août 1791, il présida la réunion des électeurs

pour la nomination des députés à l'Assemblée législative. Au 14 juillet 1792, il célébra la messe sur le Champ de la Fédération, remit les drapeaux de la garde nationale et prononça à cette occasion un discours patriotique (*Patriote de la Mayenne*, t. I, p. 199 et s.). Le mois suivant, il était élu député à la Convention nationale.

Désespérant de pouvoir mener à bien l'œuvre de pacification religieuse qu'il avait entreprise, il se résigna à quitter un diocèse où le temps seul pouvait amener l'apaisement si ardemment désiré. Il remit donc l'administration diocésaine entre les mains de ses grands vicaires et se rendit à Paris.

Ses principes de modération se manifestèrent dès le début, dans le procès du roi, où il motiva son vote en ces termes :

« Je suis convaincu que la peine de mort infligée à un criminel quelconque est absolument contraire à la nature et à la raison.

« Je suis convaincu que la stabilité d'une république bien fondée ne dépend ni de la vie ni de la mort d'un individu, et que tuer un tyran a toujours été la dernière ressource de la tyrannie.

« Je vote pour que Louis XVI soit détenu pendant la guerre et qu'après cette époque il soit banni à perpétuité. »

Son caractère pacifique et conciliant le rendait quelque peu dépaysé au milieu des effervescences de la bouillante Assemblée, dans laquelle il demeura constamment, — non par prudence, — mais par une sorte de timidité et de modestie naturelles, relégué à l'arrière-plan. Un de ses collègues le dépeint ainsi, dans une lettre datée du 31 juillet 1793 : « Nous avons eu hier avec l'évêque une très longue conférence sur les petits reproches que nous étions fondés à lui faire. Par ses réponses, nous n'avons que trop

reconnu que c'était une âme faible et dont la pusillanimité l'a brouillé avec tous les partis, aussi n'est-il d'aucun. Il jouit de la réputation d'un parfait honnête homme. »

Villar fit partie du Comité de l'Instruction publique, au nom duquel il demanda et obtint, le 25 messidor an III, le maintien du Collège de France. Le 18 fructidor, il fit rendre un décret accordant un secours de 244,000 livres à cent dix-huit savants, littérateurs, artistes ou à leurs veuves et descendants. Cette liste comprenait notamment : Anquetil-Duperron, Fontanes, le sculpteur Houdon, les nièces de Fénelon et la petite-fille du peintre Lebrun.

Le 25 vendémiaire an IV (27 oct. 1795), il lut à la Convention un rapport sur l'organisation de la Bibliothèque nationale, dans lequel il demandait de supprimer les fonctions de bibliothécaire, et de confier la direction et l'administration de la Bibliothèque à un comité de huit conservateurs ayant chacun 6,000 livres d'appointements.

« Le peuple, disait-il dans ce rapport, est toujours bon, toujours juste, toujours ami des principes : qui en doute? Mais il a besoin de lumières, c'est à vous de lui en procurer. Vous trouverez dans la Bibliothèque nationale les moyens de remplir le premier devoir que votre mission vous impose.

« Il existe une place de bibliothécaire que la loi n'a pas encore atteinte : créée par un tyran que la flatterie surnomma le restaurateur des lettres... La place de bibliothécaire devint la proie de l'intrigue et le gage de la faveur. On vit un enfant de huit ans, l'abbé de Louvois, réunir à la fois sur sa tête la place de bibliothécaire, celle de garde de la librairie et celle de garde des médailles.

« Ainsi, dans les États monarchiques, tout est trafic et prérogative. . Je sais bien que le retour des abus n'est point à craindre. Mais le moindre rejeton doit être coupé dans sa

racine. La Bibliothèque nationale est encore administrée par un chef : une telle organisation ne s'accorde point avec nos principes. Vous avez donné aux autres établissements littéraires la forme républicaine qu'ils vous demandaient.

« Le Musée d'histoire naturelle n'est plus soumis à l'autorité d'une sorte de gouverneur. C'est une réunion de savants et d'écrivains estimables, qui, sans ambition, sans rivalité, sans jalousie, animés par une émulation noble et touchante, veillent, avec la plus parfaite harmonie, à la confection et à l'accroissement des trésors de la nature.

« Un conservatoire composé de huit savants ou hommes de lettres d'un mérite reconnu, liés entre eux par les nœuds de la fraternité, pourvus du même traitement, exerçant les mêmes droits, offriraient sans doute à l'Europe éclairée un spectacle digne de la Bibliothèque nationale et de la République française. La prospérité de l'établissement dépendant surtout du premier choix des conservateurs, ce choix serait fait par les représentants du peuple amis et protecteurs des sciences, des lettres et des arts, par sentiment autant que par devoir (1). » Ces conclusions furent adoptées par la Convention.

Villar fut peu de temps après (10 déc. 1795) nommé membre de l'Institut pour la classe de littérature et des beaux-arts. Appelé à siéger au Conseil des Cinq cents, élu ensuite, par le Sénat, membre du Corps législatif, puis nommé inspecteur général et membre du Conseil de l'Université, il conserva ces dernières fonctions jusqu'à sa mort (26 août 1826).

Depuis son entrée à la Convention, Villar avait cessé de porter le costume ecclésiastique. Il conserva cependant sa qualité d'évêque jusqu'en vendémiaire an IV, époque à

(1) *Moniteur univ.* du 30 vendém. an IV.

laquelle il donna sa démission. Son vicaire général d'Orlodot l'annonça en ces termes au clergé du diocèse : «... Par une lettre du 14 vendémiaire, celui que nous aimions toujours à révérer comme notre pasteur, malgré l'abandon où il laissait son troupeau, déclare formellement qu'il ne reprendra point ses fonctions à Laval. Cette démission nous laisse des regrets sans doute; les vertus, les lumières du citoyen Villar, la confiance dont il jouissait à tant de titres, sont difficiles à remplacer; et nous en sentirons toujours la perte, quand même nous trouverions un successeur digne de lui... »

Ce successeur, dont nous allons maintenant parler, fut d'Orlodot lui-même.

VICTOR JEANVROT,
Conseiller à la Cour d'Angers.

(*A suivre.*)

AFFAIRE RÉVEILLON

Quelques années avant 1789, il existait en France, et principalement à Paris, un soulèvement général des esprits occasionné par le mauvais gouvernement des ministres. Les dilapidations scandaleuses des finances, les prodigalités insensées de la cour auxquelles Calonne prêtait complaisamment la main, achevèrent d'épuiser la nation. La Reine fouillait largement dans les caisses de l'Etat; sous ses auspices, favoris et favorites ne se gênaient pas davantage. Aussi, dans la rue, dans les cafés, dans les lieux publics, l'on appelait tout haut Marie-Antoinette : madame *Deficit*. Le mécontentement s'accentuait encore à cause de la famine devenue chronique depuis longtemps. La multitude prenait une attitude menaçante. Puis, les élections pour nommer des députés échauffaient les têtes. On espérait voir cesser la triste situation du pays quand les représentants auraient montré ses plaies et s'accorderaient pour les fermer.

La cour se sentait prise d'une certaine crainte devant le spectacle de citoyens libres se réunissant pour discuter et affirmer leurs droits. L'aristocratie voyait dans cette

nouveauté une prétention exorbitante. La bourgeoisie, le peuple voulaient compter pour quelque chose! Quelle insolence !

Les ministres et la cour, au lieu d'apaiser la fermentation. cherchèrent à en imposer par un déploiement de forces prêtes à châtier les hommes assez hardis pour émettre des idées d'indépendance. On fit venir des troupes, le 20 avril, et l'on inventa un prétexte afin d'étouffer les plaintes les plus légitimes. On voulait empêcher, disait-on, les troubles que pourraient engendrer les réunions électorales dont le calme devait éloigner ce prétendu soupçon.

Les commis des fermes constataient et annonçaient depuis plusieurs jours qu'il entrait dans Paris beaucoup de gens sans aveu. L'on n'y fit aucune attention. Ces menées faisaient prévoir des agissements secrets du gouvernement qui méditait un moyen de provocation dont un misérable se chargea. Voici l'histoire de cette intrigue honteuse :

Un bourgeois du nom de Réveillon avait longtemps travaillé comme simple ouvrier chez un papetier ; il gagnait seulement en 1752 quarante écus par an. Cet homme industrieux invente les papiers veloutés, loue dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine une vaste maison, y occupe d'abord quatre-vingts ouvriers, réalise de beaux bénéfices, achète la papeterie de Courtalin et, à force de recherches, arrive à fabriquer des papiers vélins à l'imitation des Anglais. Il reçut à ce propos le prix institué par Necker destiné à l'encouragement des arts utiles. En 1789, il payait deux cent mille livres de salaire annuel à trois cents journaliers qui travaillaient chez lui. Aimé des ouvriers de ses ateliers, sa réputation ne subissait aucune tache.

L'abbé Roy, ancien secrétaire du comte d'Artois, pro-

tégé de M. de Charost, s'était insinué chez Réveillon, avait capté sa confiance et lui empruntait à diverses reprises de fortes valeurs. Lassé de ses demandes continuelles, il lui refusa tout crédit et le somma de remplir ses engagements auxquels il n'avait jamais répondu. L'abbé fit la sourde oreille. Réveillon écrit alors à M. de Charost, le priant de le faire rembourser par son protégé. Le duc envoie la lettre à Roy qui coupe la signature et écrit au-dessous une obligation de 6,000 livres à son profit. Outré de la fraude, le fabricant dénonce le délit à la justice. L'escroquerie était patente. Cet abbé Roy, personnage taré, payé pour fomenter des émeutes ou pour exécuter mystérieusement toutes sortes de méchantes besognes, profita de la circonstance, et songea naturellement à se débarrasser d'un créancier dangereux et à éviter une condamnation infaillible, tout en organisant le complot dont on le chargeait.

Il commença donc par soudoyer des individus capables de tous les crimes, ayant la mission d'accuser sournoisement le papetier d'avoir dit en pleine assemblée « qu'un « ouvrier pouvait vivre avec quinze sous par jour; que les « pommes de terre suffisaient à sa nourriture ; que le pain « était trop bon pour ces gens-là ». Sous le coup de ces perfides instigations, l'abbé espérait bien ameuter contre son créancier la foule exaspérée et le faire assassiner.

Les vagabonds que l'on avait remarqués augmentaient chaque jour. La police le savait, fermait les yeux, car une puissance invisible empêchait qu'on ne s'y opposât. Quand leur nombre fut assez considérable, ils se rassemblèrent, firent un mannequin d'osier auquel ils donnèrent le nom de Réveillon, lurent dans la place royale un prétendu arrêt qui le condamnait à mort, le brûlèrent, coururent en tumulte dans la ville, remplirent les cabarets, s'y livrèrent

à des orgies pendant la nuit du 27 avril. Réveillon, se sentant menacé, court implorer l'assistance de la police, qui répond : « Le guet est occupé ailleurs. Adressez-vous au « commandant des gardes françaises. » Après bien des courses, il parvient à l'aborder. On lui promet des secours. On lui envoie une trentaine de soldats là où un bataillon devenait nécessaire. Mais l'affaire se serait terminée trop tôt !

Au point du jour, 28 avril, les agents provocateurs amènent de gré ou de force une quantité d'ouvriers auxquels ils distribuent de l'argent et marchent vers la demeure de l'industriel. Ces pauvres gens entraînés, mêlés à une certaine classe ignoble que l'on voit surgir de dessous terre, aux moments orageux, écartent les gardes malgré une longue résistance, se ruent sur la maison, la prennent d'assaut, envahissent les pièces, brisent les meubles, lançent des objets précieux par les fenêtres, dévastent tout. Plusieurs descendent dans les caves, boivent des liquides qui renferment des drogues de teinture et s'empoisonnent. Des malheureux couverts de haillons font justice des voleurs et les tuent en disant : nous ne voulons rien emporter. Quelques-uns crient : A mort Réveillon. Ces assassins payés par Roy cherchaient la victime ; heureusement il se réfugiait avec sa famille dans la Bastille et l'infortuné assista du haut des tours à l'incendie de la manufacture.

Alors, apparaissent enfin des forces militaires ! quoiqu'étant accablées de projectiles, elles se bornaient à rester sur la défensive en attendant mieux. Le matin, une charrette remplie de pierres avait été arrêtée dans la rue ; un bateau chargé de cailloux et de bâtons intercepté sur la Seine stationnait à l'endroit le plus rapproché, fournissant très à propos des armes au peuple. Cette circonstance montrait une intention calculée. Les insurgés animés par

le vin redoublent leurs agressions. Beaucoup d'entre eux montés sur les toits lancent tuiles, briques, ardoises ; la troupe tire dessus ; on assiège ces furieux. Ils résistent énergiquement. Le combat devient plus opiniâtre. La multitude qui n'avait pu envahir les bâtiments reste menaçante, sans armes, mais prête à tout.

Sur ces entrefaites, le régiment de cavalerie de Royal Cravate arrive suivi de canons. De son côté, l'infanterie attaque à la bayonnette : le jeune comte de Bourmont, qui débutait, braque deux pièces de campagne à la porte de l'abbaye Saint-Antoine; l'artillerie de Besenval, balayant la rue par une mitraillade vigoureuse, mit fin à la lutte en laissant quatre cents morts sur le pavé. Puis, des fiacres nombreux, entre une haie de gardes françaises et de gardes suisses, enlevèrent les cadavres des sans-culottes. La plupart des agents provocateurs avaient disparu. L'on pendit pour la forme trois malheureux. Cela ne tirait pas à conséquence !

Le duc d'Orléans revenant de Vincennes passa par là avant le combat et fut accueilli cordialement. Ses ennemis en conclurent aussitôt qu'il était le promoteur de l'événement. La noblesse, la cour surtout, quoique connaissant parfaitement la cause de l'insurrection, prétendirent que le philosophisme empestait de ses principes la populace des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, qui, tout d'un coup, se trouva révoltée, armée, démoralisée, soudoyée, gorgée de vin et d'eau-de-vie. Cette canaille munie d'armes avait pour le duc d'Orléans et ses facteurs la soumission qu'ils en exigeaient (De Barruel-Beauvers). Les habitants des faubourgs, la bourgeoisie, les boutiquiers principalement considérèrent Besenval comme un sauveur, parce que son artillerie avait mis fin au désordre. A la cour, on l'accueillit mal. Il n'avait pas su pénétrer le secret désir des princes

qui voulaient être compris sans explication. Il n'avait pas deviné qu'il fallait laisser former un rassemblement énorme d'insurgés, afin de rendre la répression plus terrifiante. Par ce manque d'intelligence, les gens coupables qui entouraient le trône, le roi, la reine, perdaient le fruit de leurs manœuvres. Leur but était d'épouvanter les habitants de Paris et les députés par le spectacle d'une révolution et de les rendre soumis en leur montrant que la puissance royale domptait facilement par l'obéissance passive du soldat les tentatives de rébellion.

Paris vit avec indignation cet amas de forces qui menaçait sa liberté ; les gardes françaises ressentirent de l'horreur du service que l'on exigeait d'eux. A partir de ce moment, il y eut entre la troupe et la classe des artisans une scission profonde dont le résultat éclata peu après.

La ligne de conduite du pouvoir indique en tous points un plan conçu par avance, d'autant plus que l'on ne fit aucune démarche ultérieure. Le roi indemnisa Réveillon.

Quand un gouvernement despotique et corrompu entrevoit dans le peuple une surexcitation qui peut devenir redoutable, il organise une émeute, afin de se procurer l'occasion de refouler les passions par la terreur. Telle est la cause, tels furent les effets de l'affaire Réveillon qui resta toujours obscure, parce que les auteurs de cet acte criminel ne laissèrent guère de traces de leurs menées inavouables, qui s'expliquent seulement par l'enchaînement des faits.

AUGUSTE BAUDON,
Docteur-médecin, Officier d'académie, à Mouy (Oise).

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

LA JOURNÉE DU 29 MAI

Mais à ce témoignage du conventionnel Gauthier, qui, aux yeux de quelques-uns, peut sembler entaché de partialité, il faut ajouter une déclaration précieuse empruntée à un document qui, en ce sens, ne paraîtra pas suspect. Il s'agit du procès-verbal rédigé par le bataillon de Brutus lui-même, le soir de cette journée du 29 mai, à quelques heures, par conséquent, des événements auxquels il se rapporte (1).

Dans ce procès-verbal, on trouve d'abord ce premier fait, c'est que le commandant général Juillard, agissant au nom de la municipalité, avait réquisitionné non pas le bataillon de Brutus en entier, mais seulement « les bons citoyens » de la section, et que, pour bien marquer qu'il ne comptait pas sur la totalité des hommes de ce bataillon, mais sim-

(1) Voir les pièces n° 123, publiées par J. Guerre, Lyon, imprimerie Renaud, 1793.

plement sur quelques-uns, il avait adressé sa réquisition, non pas au commandant, mais « au citoyen Thevenet, *sous-lieutenant* de la 2e compagnie ».

Vient ensuite ce second fait, c'est que le commandant Barbier, entre les mains duquel se trouvait, on ne sait comment, cette réquisition de Juillard adressée au sous-lieutenant Thévenet pour « les bons citoyens » de la « 2e compagnie », s'en servit pour faire franchir à tout son bataillon, notoirement hostile à la municipalité, le cordon des sentinelles protégeant les abords de la place des Terreaux.

D'où cette double conséquence : il n'y a pas eu préméditation de la part de la municipalité qui ne voulait faire appel qu'aux « bons citoyens » d'un bataillon dont l'hostilité lui était connue, et il y a eu, de la part du commandant Barbier, préméditation d'amener place des Terreaux un bataillon insurgé contre la municipalité et emploi d'un subterfuge pour lui faire franchir la ligne des sentinelles.

Ce n'est pas tout. Dans le procès-verbal dont nous venons de parler, il est dit que le chef de légion Riard, du parti de la municipalité, qui était sur la place des Terreaux au moment de l'arrivée du bataillon de Brutus, donna le signal de la fusillade dirigée sur ce bataillon en tirant son sabre et en criant : « Voici des factieux qui ne veulent point de municipalité ; citoyens, feu ! feu ! et qu'aucun n'échappe. »

Or, le chef de légion Riard, appelé également Riard-Beauvernois, fut arrêté, à la suite du 29 mai, par les sections victorieuses, jugé par le tribunal criminel des Lyonnais révoltés contre la Convention, condamné à mort et exécuté sur la place des Terreaux le 21 juillet 1793. moins de deux mois après le 29 mai. Dans l'énumération des crimes dont on l'accusait ne figure pas, même pour mémoire, le fait qui lui est imputé par les auteurs du

procès-verbal du bataillon de Brutus! La légende du guet-apens dont ce bataillon aurait été victime n'était même plus soutenue, six semaines après, par ceux qui l'avaient inventée. Comment admettre, en effet, qu'on eût négligé une pareille charge contre l'accusé, si l'évidence des faits n'en avait pas démontré la complète inanité?

De cet incident et des calomnies auxquelles il a servi de base, historiquement, il ne reste rien. Quand au but que se proposait le commandant Barbier en conduisant son bataillon place des Terreaux, il est resté inconnu. Il est permis de croire qu'il agissait de concert avec les hommes de l'Arsenal, et peut-être espérait-il enlever l'Hôtel de Ville à l'aide d'une surprise. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut jugé par les vainqueurs du 29 mai et acquitté.

A cette occasion, il publia un écrit justificatif qui confirme ce que nous venons de dire touchant l'hostilité du bataillon de Brutus à l'égard de la municipalité et qui indique que ce bataillon s'était réuni le matin *sans ordre* du commandant général de la garde nationale, à l'instigation des président et secrétaire de la section dévoués à l'insurrection (1).

Quoi qu'il en soit de cet incident, et s'il ne fut pas le résultat d'une machination concertée avec les meneurs de la révolte, il servit singulièrement leurs projets en leur fournissant les moyens d'amener les partisans des sections au degré d'exaspération nécessaire.

L'ordre de marcher en avant, nous l'avons dit plus haut, ne partit de l'Arsenal que vers six heures.

L'armée des sections se divisa en deux colonnes. L'une suivit le quai du Rhône, l'autre le quai de la Saône.

La première colonne, celle du Rhône, avait à triompher

(1) *Aux citoyens du bataillon et de la section de Brutus*, in-4° de 4 p., signé Jacques Barbier, Lyon, 4 juin 1793.

de difficultés toutes particulières. Elle côtoyait une partie de la ville fort mal disposée. Dès le matin, une agitation en faveur de la municipalité s'était produite dans le quartier autour de l'Hôtel-Dieu, habité par la classe ouvrière, milieu populaire passionné et indigent où grouillait, à l'ombre des murs et des dômes de l'hôpital, toute une population de petits artisans, de pauvres diables réduits à la mendicité ou à des métiers de misère. Le juge de paix du quartier, Fillion, dévoué aux hommes de l'Hôtel de Ville, dirigeait cette agitation. Il avait ameuté les habitants du quartier, les femmes, les enfants, et les avait lancés contre les gardes nationaux qui se rendaient à la place de la Fédération. Plusieurs de ces gardes nationaux avaient été maltraités et désarmés en traversant le quartier (1). Il arriva ce qu'on pouvait prévoir. Cette première colonne traversa sans agression positive la foule malveillante qui, par les rues aboutissant au quai, affluait sur son passage ; mais quand, après son insuccès, elle dut revenir en arrière, elle se vit dans la nécessité de s'ouvrir un chemin par la force. Le flot humain s'était refermé derrière elle.

Elle échoua, en effet, dans son attaque. Parvenue sans difficulté jusqu'à l'endroit où se trouve la rue voûtée qui traverse les bâtiments du collège, elle reçut une première décharge des pièces d'artillerie mises en batterie à l'entrée du pont Morand par les troupes de la municipalité, et qui prenaient le quai en enfilade, et après une canonnade de trois quarts d'heure, elle fut contrainte de se replier avec des pertes sérieuses, sans avoir pu forcer le passage.

Fusillée par les fenêtres, poursuivie à coups de pierres

(1) Jugement du tribunal criminel de Rhône-et-Loire, qui condamne Pierre Fillion, juge de paix du canton de l'Hôtel-Dieu, y demeurant, rue Petit-Soulier, à six mois d'emprisonnement et 500 livres d'amende.

par les femmes et les enfants, sa retraite fut une déroute (1).

La colonne qui suivait le quai de la Saône fut plus heureuse. Habilement commandée par M. de Sablonnières, ancien maréchal des camps et armées du roi, elle réussit, après une série d'engagements assez meurtriers dans la rue Saint-Côme et sur la place de la Boucherie des Carmes, dans les rues Lanterne et de la Cage, à pénétrer jusqu'à l'entrée de la place des Terreaux. Là, elle mit des canons en batterie et ouvrit le feu contre l'Hôtel de Ville (2).

Pour la municipalité, c'était le commencement de la fin.

Pendant la marche des deux colonnes sur l'Hôtel de Ville, le conventionnel Nioche était retourné à l'Arsenal. Fidèle à sa promesse, comme Régulus, il revenait se livrer à ses ennemis

(1) *Journal de Lyon*, numéro du mardi 4 juin 1793. *Précis des événements arrivés à Lyon le 29 mai 1793*, etc., par Nioche et Gauthier.

(2) Un écrivain royaliste, M. Vallès, qui fit partie, pendant le siège de Lyon, de l'état-major du général Précy, a dit à propos de cette colonne :

« Le brave bataillon du Port-du-Temple marchait à la tête de cette dernière colonne, qui déboucha par le quai de Saône.

« Un particulier s'avance et dit aux grenadiers : *Camarades! où allez-vous? — A l'Hôtel de Ville. — Où est le commandant de la colonne? — Nous n'en avons point.*

« M. de Sablonnières, qui avait déjà rempli le devoir d'un général en allant visiter les dispositions hostiles de l'ennemi et ne pouvant les communiquer au commandant de la colonne, puisqu'il n'y en avait pas, dit aux grenadiers : *Vous allez vous faire écharper. Je suis officier général : voulez-vous que je vous commande?* — Oui ! répondirent les grenadiers. — *Halte-là!* Et avant de mettre la colonne en mouvement, M. de Sablonnières envoya un fort détachement à l'Arsenal pour se munir et amener ce qui était nécessaire pour la défense de la colonne et l'attaque de l'Hôtel de Ville.

« Pourvu d'artillerie et de munitions, le général met sa colonne en marche; il la divise à son gré, les braves obéissent : les brigands sont renversés, l'Hôtel de Ville est pris. Mais le vainqueur des brigands, le brave de Sablonnières, n'entre point dans l'Hôtel de Ville. Dans le combat, il est frappé par un boulet qui lui emporte une cuisse ; il succombe à la blessure (*Réflexions historiques* par M. Vallès, p. 18-19. Paris, P. M. Maurice, 1825). »

et accomplissant son devoir jusqu'au bout, il osait apporter aux comités des sections un arrêté ainsi conçu :

« Les représentants du peuple envoyés près l'armée des Alpes,

« Persistant dans les sentiments qu'ils ont manifestés par leur proclamation de ce jour, ordonnent :

« 1° Aux citoyens qui se sont rendus maîtres de l'Arsenal, dans cette journée, de l'évacuer sur-le-champ, et d'en rendre la garde à ceux qui seront désignés par les représentants du peuple ;

« 2° Ils ordonnent à tous citoyens qui sont armés sans réquisition valable de se retirer de suite dans leur domicile, et d'y déposer leurs armes ;

« 3° Sous ces deux conditions, les représentants du peuple feront successivement retirer la force armée, à l'exception de ce qui sera jugé par eux-mêmes nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Ils feront aussi élargir les personnes arrêtées dans la nuit, et il sera sursis à toute poursuite jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les malheureux événements de cette journée.

« Les représentants du peuple déclarent que c'est au nom de la République française qu'ils donnent les ordres, et prennent les engagements ci-dessus.

« Gauthier. — Nioche. »

Cet arrêté était une fière et courageuse réponse à la révolte persistante des sections. Le langage était digne de la Convention, que représentaient Nioche et Gauthier, et il fallait un profond sentiment du devoir pour conserver une semblable attitude dans les circonstances difficiles où se

trouvaient les deux députés. Mais cette énergique sommation ne fit qu'irriter davantage les chefs de l'insurrection ; pour la seconde fois, ils firent Nioche prisonnier.

Pour appuyer cet arrêté, en effet, il eût fallu avoir sous la main une force suffisante. Or, au moment même où Nioche en faisait la lecture, l'Hôtel de Ville succombait, et Gauthier, son collègue, était fait prisonnier comme lui !

La municipalité, un instant victorieuse du côté des quais du Rhône, se voyait obligée de céder à l'attaque dirigée du côté de la Saône. Les boulets trouant la façade de l'Hôtel de Ville lui prouvaient éloquemment l'inutilité d'une plus longue résistance. A peu près abandonnée par ses défenseurs, débordée par les sections victorieuses, elle n'avait plus qu'à renoncer à la lutte. A sept heures, elle avait fait demander par un parlementaire une suspension des hostilités.

A cette demande, les sections répondirent par un arrêté qui suspendait le Conseil général de la commune. Les hostilités avaient cessé de fait. La nuit venue, la municipalité, proscrite, quitta l'Hôtel de Ville dans lequel toutefois les vainqueurs n'entrèrent que le lendemain matin précédés du commandant Madinier (1), qui se donna le luxe d'esca-

(1) Le rôle du commandant Madinier pendant la journée du 29 mai fut à peu près nul. M. Vallès, l'officier d'état-major de Précy, dont nous avons cité plus haut le livre devenu introuvable sur les événements de Lyon en 1793, dit ironiquement :

« Où était M. Madinier le 29 mai, vers les cinq heures du soir ?

« Je le vois bien sur la place de Bellecour se chargeant de *mener* les bataillons à la victoire ; mais était-il à la tête de la colonne de droite ? se trouvait-il sur les derrières de cette colonne ? était-il à la place de Bellecour, à la tête d'une colonne de réserve, pour marcher par le centre ?

« M. Madinier a survécu à tant de braves qui ont péri victimes de leur courage et de leur inexpérience. Au nombre de six cents morts et peut-être de mille blessés, il n'y a pas reçu une égratignure à ce combat mémorable, puisqu'il est entré sain et sauf, et à cheval, dans l'Hôtel de Ville. M. Madinier n'a rien fait de ce que devait faire le commandant d'une

lader le perron à cheval et de faire, dans la forteresse abandonnée par ses ennemis les municipaux, une entrée à la Mahomet II.

ADRIEN DUVAND.

A suivre.

colonne en présence de l'ennemi. » Réflexions historiques par M. Vallès, p. 15 et 16.

Il est évident que le seul officier sérieux qui commanda ce jour-là, du côté des sections, fut M. de Sablonnières, qui prouva son habileté en enlevant l'Hôtel de Ville, et son courage en se faisant tuer.

PIERRE THUIN

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE SEINE-ET-MARNE

(*Suite et fin.*)

APPENDICE

I

Procès-verbal d'élection de M. Thuin comme évêque du département de Seine-et-Marne.

Cejourd'huy dimanche vingt-sept février 1791, heure de neuf du matin, jour et heure indiqués par les lettres de convocation adressées au nom de M. le procureur général du département de Seine-et-Marne, par MM. les procureurs syndics des cinq districts de Meaux, Melun, Nemours, Provins et Rozoy,

Les électeurs des cinq districts se sont rendus et réunis à Melun, chef-lieu du département, où, à la suite d'une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle ils ont assisté, qui avait été annoncée par la lettre de convocation et qui a été célébrée dans l'église paroissiale de Saint-Aspais, comme église principale provisoire, sans rien préjuger sur la conservation et prépondérance de cette paroisse ;

L'Assemblée électorale s'est formée en cette église, pour, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés

et sanctionnés par le Roy, sur la constitution civile du clergé, et notamment celui du 27 novembre dernier, procéder par voie d'élection dans les formes à ce prescrites, à la nomination d'un nouvel Evêque du département pour remplacer M. Camille-Louis-Appolinaire de Polignac, qui a fait défaut et a même fait refus de prêter son serment civique, en qualité d'Evêque, dans les délais portés par les décrets, ainsi que la preuve en résulte de la délibération du directoire du département en date du *[en blanc]*, de toutes les pièces authentiques y relatées, et, de plus, de la déclaration faite en pleine assemblée avant de procéder à aucune opération, que le serment n'a pas été prêté postérieurement à cette délibération.

Il a été reconnu que M. Jean-Henri Dotteville, électeur du canton de Dammartin, district de Meaux (1), devrait présider provisoirement comme doyen d'âge, et il a été installé en cette qualité.

M. Dotteville a fait en conséquence l'ouverture de l'assemblée par un discours qui respire les sentiments de la religion la plus éclairée et du patriotisme le plus pur, et qui, dans les termes les plus sages et les mieux adaptés aux circonstances, trace le tableau des qualités et des vertus que l'on doit désirer dans le nouvel Evêque, indique les devoirs et la tâche qu'il aura à remplir, et fait ainsi connaître aux électeurs ce qu'ils doivent rechercher dans le sujet qu'ils vont élever à la dignité épiscopale.

L'Assemblée a vivement applaudi à ce discours, dont elle sentait l'importance et la vérité, et dont elle a ordonné l'impression.

La place de secrétaire provisoire a été remplie, sur la présentation de M. Dotteville et avec le vœu de l'Assem-

(1) Ancien oratorien de Juilly, âgé alors de 74 ans.

blée, par M. Jean-Baptiste Mathurin Prieur (de la Comble), électeur de la ville et canton de Nemours.

Et MM. Nicolas Ropsy, électeur du canton de Faremoutier, Jean Lesigne, électeur du canton de Rozoy, et Jean-Leufroy François, électeur du canton de Faremoutier, tous les trois du district de Rozoy, ont été reconnus et proclamés scrutateurs d'âge.

Il a été alors procédé à l'appel nominal de tous les électeurs appelés par district, dans l'ordre où ils se trouvent placés dans le procès-verbal de l'Assemblée électorale tenue du 24 mai au 2 juin 1790, et il a été décidé par l'Assemblée que le même ordre serait suivi pour les autres appels qui auront lieu pendant le cours de l'élection, en observant néanmoins de commencer ces appels successivement par le district de Meaux, celui de Melun, celui de Nemours, celui de Provins et celui de Rozoy, et ainsi de suite avec le même alternat.

En procédant à la nomination d'un président électif, le scrutin a été fermé sur 195 votants, et dépouillement fait des bulletins, il n'y a pas eu de majorité absolue. En conséquence, M. le président d'âge a annoncé qu'il devait être procédé à un deuxième scrutin.

La séance a été levée à deux heures de relevée et remise à quatre heures précises. Et ont signé : J.-H. Dotteville, président d'âge ; Prieur, secrétaire.

Séance du dimanche 27, quatre heures de relevée. — Le deuxième scrutin pour la nomination du Président a été fermé sur 233 votants.

M. Vincent-Marie Vienot de Vaublanc, électeur du canton de Melun, section des campagnes, ayant réuni 132 suffrages, a obtenu la majorité absolue pour être Président et a été proclamé en cette qualité.

Il a été passé de suite à la nomination du secrétaire électif, et le scrutin a été fermé sur 217 votants.

M. Jean-Baptiste-Mathurin Prieur (de la Comble), électeur de Nemours, ayant réuni 183 suffrages, a obtenu la majorité absolue et a été proclamé secrétaire. M. Picault, ayant obtenu le plus de suffrages après M. Prieur, a été nommé son suppléant.

Le président et le secrétaire ont aussitôt prêté le serment civique prescrit par la loy.

Il a été procédé à un scrutin pour la nomination des scrutateurs; comme il était trop tard pour en faire le dépouillement, il a été mis les scellés sur la boëte.

Avant la levée de la séance, M. le Président a annoncé qu'immédiatement après le dépouillement, il serait procédé à l'élection de l'Evêque, après avoir entendu une messe du Saint-Esprit.

La séance a été levée à dix heures du soir, et remise au lendemain 28, huit heures du matin; et ont signé : J.-H. Dotteville, président d'âge; Vienot Vaublanc, président, et Prieur, secrétaire.

Séance du lundi 28, 8 heures du matin. — Les scellés ayant été reconnus entiers, et ouverture faite de la boëte qui contenait les bulletins, il en a été compté et dépouillé 142.

La majorité a été acquise par MM. Claude-Denis-Martin Lhoste, électeur du canton et ville de Meaux; André-Théodore Hébert, électeur du canton de Claye, district de Meaux; Antoine-Auguste-Michel Picault, électeur du canton et ville de Rozoy.

Ils ont été en conséquence proclamés scrutateurs.

L'Assemblée a arrêté que MM. Jollivet, Naret et Royer, qui avoient ensuite obtenu le plus de suffrages, pourroient les suppléer, en cas d'empêchement.

Le serment a été prêté par les scrutateurs.

En ce moment a été célébrée une messe du Saint-Esprit, à laquelle les électeurs se sont fait un devoir religieux et constitutionnel d'assister.

Avant de procéder à l'élection de l'Evêque, M. le président a fait un discours qui a été fort applaudi, et dont suit la teneur :

« Nous allons exécuter un des décrets les plus importants de l'Assemblée nationale. Il n'est pas un de nous qui ne sache que dans les premiers siècles du christianisme le peuple nommait à toutes les dignités de l'Eglise, et que nos représentants n'ont fait que rétablir l'ancien usage. En cherchant le plus vertueux, n'oublions pas que la vertu seule ne suffit pas ; cherchons un homme aussi éclairé que vertueux, capable de convaincre par ses lumières et ses talents les ecclésiastiques égarés de bonne foi, capable d'intimider et d'arrêter par sa fermeté ceux dont l'audace hypocrite tentait de séduire leurs concitoyens.

« Votre choix influera sur la tranquillité publique, dans un moment où ceux qui la troublent sont des prélats, obstinés ennemis de la Constitution, parce qu'ils sont ennemis de la simplicité, de la modestie et de la médiocrité. Votre gloire est intéressée à faire un choix qui soit approuvé du département et de la France entière ; cherchons de bonne foi le plus digne, et qu'on puisse dire que le peuple, qui a su conquérir la liberté, sait en faire un noble usage. »

M. le Président a fait lecture de deux lettres qu'il a reçues en cette qualité, toutes deux du 25 février. Par l'une, datée de Paris, MM. Marrier et Godard, électeurs, témoignent leurs regrets de ce que leurs occupations, comme commissaires à la vérification des comptes des anciennes administrations, les privent de la satisfaction de

se trouver à l'assemblée électorale. La deuxième, datée de Meaux et écrite par les amis de la Constitution de cette ville, contient des observations très patriotiques sur l'élection à laquelle il va être procédé. L'Assemblée en a voté l'impression et a chargé son président d'écrire à cette société pour lui témoigner combien elle partageait ses sentiments et combien elle était flattée de les voir se propager dans le département.

Sur l'observation faite par un membre, qu'il a été adressé et qu'il est parvenu par la poste à un grand nombre d'électeurs un imprimé ayant pour titre : « Lettre de M. l'Evêque de Meaux à MM. les électeurs du département de Seine-et-Marne, » daté de Meaux du 20 février 1791 et signé en imprimé comme le reste de la lettre : † C., Ev. de Meaux ; commençant par ces mots : « J'apprends par la voie publique... » et finissant par ceux-ci : « Vous retrouver fidèles; » et un de ces imprimés ayant été remis sur le bureau pour être annexé au procès-verbal, l'Assemblée, justement indignée des principes inconstitutionnels et fanatiques répandus en cet écrit, et de la manière séditieuse dont ils sont exprimés, adhère à la dénonciation qui en a été faite au tribunal du district de Melun par le directoire du département.

L'Assemblée, voulant avancer ses opérations et pleinement convaincue de ses devoirs, ainsi que de la nécessité de faire un bon choix et de le faire promptement, a arrêté qu'elle n'entendroit aucun discours préparé, sauf à ceux des membres qui auroient des observations utiles à faire sur l'ordre du jour, à les proposer de leur place.

Il s'est élevé la question de savoir si l'on admettroit au nombre des votants quatre suppléants qui se présenteroient pour remplacer des morts et des démissionnaires.

Sur la question de droit, il a été arrêté que ceux des

suppléants qui avoient été nommés dans les assemblées primaires qui ont précédé la première assemblée électorale étoient admissibles. Quant à la question de fait, à l'effet de constater s'il y avoit ouverture à l'admission, il a été arrêté que la vérification en seroit faite sur-le-champ, au vu de tous procès-verbaux nécessaires, par les mêmes commissaires qui ont vérifié les pouvoirs de la première assemblée électorale, en leur adjoignant M. Godard l'aîné, pour remplacer M. Barbier (1).

Lecture a été faite, par un membre, de la loi du 28 janvier, relative à l'élection des membres de la Cour de cassation; il a été décidé qu'immédiatement après la nomination de l'évêque, il seroit procédé à l'élection d'un juge pour ce tribunal et de son suppléant, en observant néanmoins que cette élection ne soit point faite, comme la présente, en l'église principale, mais en la salle ordinaire des assemblées électorales.

Il a été donné connoissance à l'assemblée par M. le Président d'une lettre à lui écrite le 24 février, qui venoit de lui être remise et qui contenoit les regrets de M. Féval, électeur du canton de La Ferté-sous-Jouarre, de ne pouvoir se trouver à la présente assemblée, observant qu'il ne peut paroître à aucune assemblée électorale avant d'avoir obtenu justice sur une dénonciation qu'il a faite à l'occasion des calomnies répandues sur lui dans le public. Il a été arrêté qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur cette lettre.

Lecture a été donnée des articles des décrets rendus sur la constitution civile du clergé, relatifs à la forme des élections et aux qualités requises pour l'éligibilité, ainsi que de la loi du 9 janvier dernier, relative aux qualités pour

(1) Le bibliographe Antoine-Alexandre Barbier, qui a été vicaire à Acy, à Daumartin, puis élu curé de La Ferté-sous-Jouarre en 1791.

être éligible aux évêchés et aux cures qui pourront vaquer en 1791.

Il a été alors prêté le serment civique par tous les électeurs, et, lecture faite de la formule du serment électoral, il a été annoncé par M. le Président que chaque électeur le prêteroit avant de déposer son bulletin dans la boëte du scrutin.

Pendant l'opération du premier tour de scrutin pour la nomination de l'Evêque, les commissaires vérificateurs des pouvoirs et de l'admissibilité des suppléants ont fait leur rapport, d'où il est résulté qu'il a été trouvé la preuve dans les procès-verbaux qu'ils se sont fait remettre, que les quatre suppléants qui se présentent ont été nommés pour la première assemblée électorale.

En conséquence, l'assemblée a admis comme suppléants vérifiés, dans le cas d'être électeurs pour la présente élection et pour celles qui suivront :

MM. François de Paule Mallet, du canton de Brie-Comte-Robert, suppléant de M. de Bougainville, électeur, qui a donné sa démission ;

François André, de Fontainebleau, suppléant de M. Will, électeur de la même ville, décédé ;

Jean-Louis Avril, de Fontainebleau, suppléant de M. de Saint-Paul, électeur de la même ville, décédé ;

Jean-Baptiste d'Herbelot, de Rozoy, suppléant de M. Devoise, électeur du canton et district de Rozoy.

L'appel fini, et après un deuxième appel fait pour les absents, le scrutin a été formé sur deux cent quatre-vingt-huit votants, y compris les quatre nouveaux électeurs votants ; en conséquence, il a été annoncé que la majorité absolue seroit de cent quarante-cinq suffrages.

Dépouillement fait des scrutins, il n'y a pas eu de majorité absolue.

Il a été décidé qu'il ne seroit pas fait de liste de candidats.

La séance a été levée à trois heures et demie, et remise à cinq heures de relevée. Et ont signé : Vienot-Vaublanc, président; Prieur, secrétaire.

Séance du lundi, cinq heures de relevée. — Il a été procédé à un deuxième tour de scrutin pour la nomination de l'évêque.

L'appel fini, et après un deuxième appel fait pour les absents, le scrutin a été fermé sur deux cent quatre-vingt-huit votants.

Il n'y a pas eu de majorité absolue; mais le troisième tour de scrutin devant avoir lieu seulement entre les deux plus hauts en voix sur les précédents, il a été annoncé à l'assemblée que les voix devoient porter seulement sur les deux sujets suivants :

1° M. Thuin, curé de Dhontilly (*sic*), ayant réuni 59 suffrages;

2° M. l'évêque de Lydda, ayant obtenu 50 suffrages.

La séance a été levée à dix heures du soir et remise au lendemain, sept heures du matin. Et ont signé : Vienot-Vaublanc, président, et Prieur, secrétaire.

Séance du mardi premier mars, sept heures et demie du matin. — Il a été procédé au troisième tour de scrutin par un premier appel et par un appel des absents, comme pour les deux premiers.

Il a été réitéré l'avertissement de ne donner de suffrages qu'à MM. le curé de Dhontilly (*sic*) et l'évêque de Lydda, les deux plus hauts en voix sur le deuxième scrutin, et il a été en outre apposé, dans un lieu apparent de l'assemblée, une affiche indicative de l'un et de l'autre noms.

Avant que l'opération fût terminée, un membre a fait la motion de dénoncer au tribunal du district les noms des

électeurs absents, comme ayant manqué essentiellement à leurs devoirs qui leur prescrivaient de se trouver à l'assemblée électorale. Cette motion a donné lieu à plusieurs discussions et amendements sur lesquels il a été arrêté :

1° Que M. le Président écriroit à chacun des électeurs du département pour leur rappeler qu'ayant été honorés de la confiance de leurs concitoyens, ils doivent y répondre par leur exactitude à se trouver aux assemblées électorales;

2° Qu'il sera joint à cette lettre une liste de tous les électeurs présents, d'après l'état des votants sur le présent scrutin, et que cependant il sera ajouté à cette liste ceux des membres qui, se trouvant absents sur le premier et le deuxième appel, sont depuis rentrés et sont actuellement dans l'assemblée.

Le scrutin a été fermé sur deux cent quatre-vingt-dix votants.

Dépouillement fait des bulletins sur un nombre égal, M. le curé de Dhontilly (*sic*) a réuni cent soixante-dix-neuf suffrages, cy. 179

M. l'évêque de Lydda en a obtenu quatre-vingt-dix-neuf, cy. 99

Nuls. 12

Nombre égal. 290

En conséquence, M. Thuin, curé de Dhontilly, près Donnemarie, district de Provins, a été annoncé comme devant être l'évêque du département de Seine-et-Marne : ce qui a été vivement applaudi.

Il a été arrêté que sa proclamation seroit faite demain matin, avant une messe solennelle qui seroit célébrée en

l'église où l'élection vient d'être faite, en présence des électeurs et du peuple.

L'Assemblée, voulant s'assurer de l'acceptation de M. Thuin et lui témoigner sa satisfaction du choix qu'elle vient de faire, a voté que M. le Président lui écriroit et que la lettre lui seroit portée à l'instant même par une députation, pour laquelle MM. Lestumier et Prévost, de Montigny, électeurs, s'étant offerts volontairement, ils ont été agréés et remerciés unanimement.

La séance a été levée à deux heures et remise à trois et demie, en la salle électorale ordinaire, pour y clore le présent procès-verbal et procéder de suite à l'élection du juge à nommer pour le tribunal de Cassation et à celle de son suppléant.

Et ont signé :

VIENOT-VAUBLANC, président ;
PRIEUR, secrétaire.

Séance du mardi, trois heures et demie de relevée.

La séance a été ouverte par la lecture des procès-verbaux depuis et y compris la séance du dimanche 27, quatre heures de relevée.

Un membre du district de Nemours a observé que si deux des membres de ce directoire, qui sont électeurs, ne sont pas présents, ils ne sont pas pour cela dans le cas de défaveur de ceux des électeurs qui n'ont pas eu de motifs légitimes pour s'absenter, puisqu'ils ne sont restés qu'afin qu'il y ait des membres présents au directoire pendant que les autres venoient coopérer aux nominations électorales. Pour quoi il a demandé qu'il fût fait mention au procès-verbal du motif de cette absence, de manière à écarter toute prévention défavorable contre leur défaut de présence à cette Assemblée.

Cette motion ayant donné lieu à différentes discussions, l'Assemblée a déclaré n'y avoir lieu à délibérer.

Il a été arrêté que le procès-verbal de la présente Assemblée électorale seroit imprimé et qu'envoi en seroit fait à chacun des membres présents.

M. le Président ayant fait part à l'Assemblée que le lendemain, à onze heures, il feroit, en présence du peuple et du clergé, avant une messe solennelle qui seroit célébrée à cet effet en l'église principale, la proclamation de M. l'Evêque, ordonnée par l'art. 14 du titre deux du décret du douze juillet, tous les électeurs ont témoigné leur intention de se trouver à cette proclamation.

Toutes les opérations relatives à la nomination de l'Evêque du département de Seine-et-Marne étant terminées, M. le Président a annoncé que le présent procès-verbal devoit être clos, sauf à être fait un procès-verbal particulier de la proclamation et un autre pour l'élection du juge au tribunal de Cassation et de son suppléant, devant commencer aussitôt cette clôture et sans aucune interruption.

Ont signé en cet endroit du procès-verbal tous ceux des électeurs qui se sont présentés à cet effet. Ainsi signé : De Broud, Colinet, Flamard, Delestain, Ropcy, Pajols, François, Charrault, Chalumeau, Mallet, Lhoste, Delaître, Michel, Fortier, Sevin, Martin, Pommier, Poulain, Ségault, Etienne Vignier, Samson, Morisset, Sachot, Paillard, Geneveux, Durand, Doublet, Soupplet, Delatasse, Raquinard, Hébert, Gontier, Bernard, Duquel, David, Mireux, Lefèvre, Delaunay, Marillier, Charles Carnault, Boilleau, Millet, Lesueur, Pierre Chevalier, Jacquin, Dufrayer, Préron, Maillard de Chanteloup, Colas, Aubin Le Bœuf, Lefranc, Vilfon, Lebisson, Pierre Leroy, Tiercelin, Gornier, Angenost, Cornet, Courcier, Garnier, Hublier, Ch. Duquesnoy, Dubuisson, Le Bœuf, J.-F. Masson, Dejouy,

Arpin de Lépine, Remy, Dumée, Rousseau, Pierre Bertin, Nicolas Petillon, Camuset, Bourgeois, Caillot, Remy Vacher, Michelet, Piquet, Boutillier, Berthelu, Perrin, Hervy, Cinot, Avril, Poinsset, Claude André, Cuisignier, Merillot, Dujardin, Marpon, Lefèvre, J.-B. Le Roy, P. Chauveau, Denis-Eustache Billion, Compagnon, J.-P. Rousseau, Bernard Chevane, François Triboulet, R. Chauveau, Métier *(curé)*, Betbédat Kamengan, Rayer, François Lefranc, Godard père, Songeux, Duclos, Pinson, Duportail, L.-E. Vion, Chambault, Lebon, Nicolas Pochet de Boissy, Lefèvre, Jean Lapaille, J. Pottier, L. Vallée, André Gayan, L'huillier, J.-P. Grapin, Rondeau, Roubeau, Quatresolz, Plateau, De Bourges, Lemaire, Marquis, Gibert, Fayol, Bourgeois, Roux, Le Paire, Aumont, Auzonne, Blondeau, Petit, Commun, F. Charpentier, Moutenot, Thibault *(curé)*, La Richarderie, Haucher, Laveaux, Jean Bernard, Digeon, Barizet, Poulard, Bataille, J.-H. Dotteville, Cordier, Lefèvre *(curé)*, Chobert, Chahuet, Le Roy, Billot, Aubry, Martin, Brigot, Chaumet, Pichon, Dussaut, Chertemps, Geoffroy, Cordellier, Mahoù, Dromigny, Rabier, Lebaigue, Prévost, Paillard, Guillonet, Bouchet, Rameau, Brouillard, Cocault, Bernier, Victor Marain, Bouchonnet, Dumesnil, Genost, Gibert de Tancrou, Courtier de Charmentray, Etienne Marest, Chifourt d'Armentières, Lambin, Bouchon, Regnard, Lieucan, Doutreleau, Berson, Lesigne, Garcet, Baulant, Flavien, Lestumier André, Thomé, Deshayes, Delaistre, Larpenteur, Mercier, Jeautier, Jollivet, Riguet, Bresson, Joubier, Allou, Garnot, Trenet, Duchesne, Frignet, Badenier, Ratier, Giot, Rouvre, Charré, Vollé, Lechauve, Borro, Préau, Bonny, Sedillez, Gillet, Goga, Notaire, Guichon, Brillard, Gautier, Leseurre, Dubois, Amiot, Robinot, Rondelet, Forqueray, P. Chevalier, Colleau, Aubineau, Béjot, Tallon, Bellangé, Pichon-

nier, *curé d'Andrezel*, Picault, Labarre, Vienot-Vaublanc, *président*, et Prieur de la Comble, *secrétaire*.

II

Procès-verbal de la proclamation de M. Thuin, curé de Dontilly, Evêque élu par le procès-verbal du 27 *février au* 1er *mars* 1791.

Cejourd'huy mercredy deux mars 1791, l'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne réunie en la salle ordinaire pour y élire un juge du tribunal de cassation et un suppléant, par suite de l'élection d'un Evêque faite hier en l'église principale, a suspendu sa séance pour accompagner M. le Président à la cérémonie de la proclamation de l'Evêque, par lui indiquée pour cejourd'huy, onze heures, et s'est rendue avec lui en cette église, où le peuple et le clergé étoient rassemblés. Avant de se rendre à cette cérémonie, il avoit été remis à M. le Président, qui en a fait lecture à l'assemblée, une lettre de M. Thuin, curé de Dontilly, nommé à l'évêché du département dans la séance d'hier, qui témoigne sa reconnaissance au corps électoral de son élection et contient l'offre de dire la messe solennelle avant laquelle sa proclamation doit être faite.

L'assemblée a applaudi à l'acceptation de M. le curé de Dontilly et à l'expression de ses sentiments.

En conséquence, M. le Président avoit fait précéder son transport en l'église principale avec le corps électoral, par une députation à M. Thuin, des plus anciens d'âge des électeurs, et trois de MM. les ecclésiastiques faisant partie de l'assemblée pour lui annoncer que, d'après l'art. 14 du titre II du décret du 12 juillet, il procéderoit à sa procla-

mation en présence du peuple et du clergé, avant la messe solennelle à laquelle lui et tous les électeurs se feroient un devoir d'assister.

Un moment après l'arrivée du corps électoral, M. Thuin s'est présenté à la tête du clergé à la porte du chœur, où il a été reçu par M. le Président, escorté du bureau électoral, tous les autres électeurs garnissant le chœur ; un peuple très nombreux garnissoit la nef et les bas-costés de l'église.

En ce moment, le secrétaire est monté dans la chaire, où il a fait lecture de l'article du procès-verbal contenant élection, pour évêque du département, de M. Pierre Thuin, curé de Dontilly, district de Provins, canton de Donnemarie, qui, pendant cette lecture, étoit resté à la porte du chœur entouré du clergé.

M. le Président est dans l'instant même monté dans la chaire, escorté des membres composant le bureau électoral, et adressant la parole au peuple et au clergé, il a fait la proclamation de l'évêque élu conformément aux dispositions de la loy. Puis, se tournant vers M. Thuin, il lui a adressé un discours dans lequel, après avoir rendu hommage à son mérite et lui avoir témoigné combien il était heureux qu'une constitution fondée sur les principes de l'Évangile lui fournit l'occasion de lui annoncer cette récompense de ses vertus, il a tracé un tableau des devoirs du premier pasteur d'un département et a conçu l'espérance de les voir tous remplis par M. le nouvel évêque, de la manière la plus édifiante pour les fidèles et la plus utile pour la constitution.

Le discours de M. le président a été généralement et longtemps applaudi; l'impression en a été demandée par un très grand nombre de personnes.

M. Thuin, alors s'étant avancé avec le clergé qui l'ac-

compagnoit devant la chaire, a témoigné, par un discours qu'il a adressé à M. le Président avec l'expression la plus marquée de la candeur, de la modestie, de la vraie piété et du patriotisme, combien il étoit touché de la préférence qui lui avoit été donnée pour l'évêché du département de Seine-et-Marne ; il a fini par recommander les pauvres du diocèse au corps législatif, auprès duquel il a prié M. le Président de vouloir bien être son organe. Tous les fidèles ont applaudi au discours de leur nouvel évêque et un grand nombre en a demandé l'impression.

Immédiatement après les discours qui ont suivi la proclamation, la messe a été dite par M. Thuin et a été célébrée de la manière la plus solennelle; plusieurs curés électeurs et d'autres curés et ecclésiastiques se sont empressés de faire partie du clergé; la messe a été terminée par un *Te Deum* chanté en action de grâce de l'heureux choix qui venoit d'être fait et de l'acceptation authentique de M. Thuin.

Pour augmenter l'appareil de la cérémonie et prouver d'autant plus l'allégresse publique, un détachement considérable de la garde nationale s'est tenu en dedans et au dehors de l'église, les cloches de toutes les églises ont été sonnées en même temps que celles de l'église principale; les canons de la ville ont été tirés.

M. le Président est sorti après la messe avec le corps électoral, pour aller reprendre les opérations du scrutin pour l'élection du juge au tribunal de cassation, suspendues par la cérémonie de la proclamation.

Et, pendant que l'assemblée était occupée de ces opérations, M. Thuin est venu réitérer en personne les remerciements que, par sa lettre du matin à M. le président, il avait déjà fait agréer à l'assemblée relativement à son élection à l'évêché. Il a terminé le discours qu'il a adressé

à cette occasion par l'assurance la plus formelle de son intention de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien de la constitution.

L'assemblée a témoigné par les applaudissements les plus réitérés combien la démarche et les sentiments de l'évêque qu'elle venoit d'élire pour le département lui étoient agréables. Elle a également applaudi à ce que M. le président a dit à M. Thuin pour lui exprimer la sensibilité du corps électoral et la confiance entière qu'il mettoit dans la conduite qu'il auroit à tenir. Une députation nommée par M. le président avoit introduit M. Thuin dans l'assemblée électorale, elle l'a reconduit lorsqu'il est sorti.

Il a été arrêté que le présent procès-verbal seroit imprimé à la suite de celui de l'élection, comme en faisant le complément, et que, cependant, il ne devra être signé que de M. le président et de M. le secrétaire.

Et ont signé : Vienot-Vaublanc, président ; Prieur de la Comble, secrétaire, et Pierre Thuin.

Pour expédition :

PRIEUR DE LA COMBLE, *secrétaire.*

TH. LHUILLIER.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

IV

De la formation de la nouvelle municipalité à la réunion du conseil général de la commune

(JANVIER-NOVEMBRE 1793)

Les lettres patentes du roi, de décembre 1789, prises en vertu des décrets de l'Assemblée nationale du 14 décembre, ordonnaient la constitution des municipalités dans toute l'étendue du royaume. Le 19 janvier 1790, le maire, Claude-François-Bathilde Maire, convoqua les électeurs pour le 26 du même mois. Tout citoyen français, âgé de vingt-six ans, domicilié à Pontarlier depuis un an, n'étant point serviteur à gages, ni failli, ni débiteur insolvable, était électeur, s'il payait une contribution de trois journées de travail, et éligible, s'il payait une contribution de dix journées. La municipalité de Pontarlier devait être composée de neuf officiers municipaux y compris le maire, d'un procureur de la commune et de dix-huit notables.

L'assemblée des citoyens actifs eut lieu le 26 janvier à huit heures du matin, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Boissard du Chapuis, avocat, désigné par le maire dans l'arrêté de convocation.

Après un discours du président, souvent interrompu par les applaudissements, le bureau provisoire, composé de MM. Pareau, ancien notaire; Ariez, marchand, et Parnet, négociant, doyens d'âge, procéda aux opérations de l'élection du président et du secrétaire définitifs de l'assemblée. M. Michaud de Doubs père, élu président, et M. François-Joseph Gloriod, ancien secrétaire de l'Hôtel de Ville, élu secrétaire, prêtèrent le serment « de maintenir « de tout leur pouvoir la Constitution du royaume, d'être « fidèles à la nation, à la loi et au roi, de choisir en leur « âme et conscience les plus dignes de la confiance pu- « blique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions « civiles et politiques qui pourront leur être confiées ».

Tous les membres de l'assemblée, réunis le soir sous la présidence de M. Michaud de Doubs père, prêtèrent successivement le même serment, et la suite des opérations fut remise au lendemain.

Le lendemain 27, trois scrutateurs furent élus, savoir : MM. Maillard, curé de Saint-Bénigne, Michaud de Doubs fils (1), avocat, et Roussel, conseiller. Sur les observations d'un des citoyens actifs, M. Quétaud, que M. de Doubs fils ne pouvait pas être scrutateur sous la présidence de son père, et après la réponse de M. l'avocat Michaud de Doubs, l'assemblée confirma cette élection. Alors, M. de Doubs, après avoir témoigné sa vive reconnaissance de cette nouvelle marque de confiance qu'on avait bien voulu

(1) Devint membre de la Législative, de la Convention, des Cinq-Cents et des Anciens. C'est pourquoi nous insistons sur le noble trait de cette vie pure que nous avons déjà racontée.

lui donner, déclara que s'il avait sollicité la nouvelle décision qui venait d'être rendue en sa faveur et à laquelle sa probité bien reconnue lui donnait lieu de s'attendre, c'était uniquement pour détruire le préjugé défavorable que la motion indiscrète du sieur Quétaud avait pu faire naître contre lui ; que la qualité de scrutateur ne l'aurait flatté qu'autant qu'elle l'aurait mis à même de se rendre utile à ses concitoyens. Mais, puisque quelqu'un d'entre eux la lui avait contestée, sa délicatesse ne lui permettait plus de l'accepter, et il suppliait l'Assemblée de recevoir sa démission. » M. le notaire Tavernier fut élu à sa place. Après plusieurs tours de scrutin, qui conduisirent les opérations jusqu'au 31 janvier, la municipalité fut définitivement constituée comme il suit :

MM. Pierre-Xavier Regnaud, avocat en Parlement, receveur du bailliage, *maire* ; Pierre-Claude-Augustin Tavernier, notaire ; François-Bonaventure-Flavien Maillard, curé ; Jacques-Xavier Violand, avocat en parlement ; François-Joseph Gloriod, ancien secrétaire de l'Hôtel de Ville; Jean-Antoine Liévremont, négociant; Antoine-Denis Tavernier, docteur en médecine; Antoine-Alexis Robelot, lieutenant-criminel ; et Charles-François Michaud de Doubs (1), *membres de la municipalité* ;

Pierre-Joseph Battaudier, rentier, *procureur de la Commune ;*

Jean-Baptiste Pion, marchand et aubergiste ; Antoine Pernet, marchand ; Ignace-François Valinde, prêtre ; Louis-François Delamarche, négociant ; Claude-François Gresset, rentier ; Denis Bichet, laboureur ; Jean-François Sancey, marchand ; Hugues-François Brocard, marchand ; Claude-François Hautier, marchand ; Arnoux Mondet,

(1) Ancien maire de Pontarlier ; fut renommé maire de novembre 1790 à 1795 ; père du conventionnel Michaud.

marchand ; Théodose-Joseph Boissard, avocat en parlement ; Claude Minari, ancien procureur du roi de la gruerie ; Hugues-Augustin Laresche, procureur ; Arnoux Aryez, négociant ; François-Xavier Parguez, ancien officier municipal ; Jean-François Michaud, laboureur ; Charles Parandier, négociant ; Xavier Colin, notables.

Le jour même, la municipalité choisissait comme secrétaire M. Jean-Pierre-Philippe Jacquemet, et à deux heures de l'après-midi, M. Maire, maire, proclamait les résultats des derniers scrutins et cédait ses pouvoirs aux nouveaux élus (1).

Pendant ce temps avaient lieu, à l'Assemblée constituante, les discussions sur la nouvelle division du royaume en départements. Le 8 janvier 1790, Bureaux de Puzy, rapporteur du Comité de constitution, lisait son rapport. Nous en extrayons le passage qui concerne la Franche-Comté, le rapport n'ayant pas été inséré au *Moniteur* : « La Franche-Comté, bornée au midi par la Bresse, à l'est par la chaîne des Juras ; au nord, par un pays montueux et couvert de forêts, et par les Vosges ; à l'ouest, par un rameau des Vosges, qui la sépare de la Lorraine ; au sud-ouest, avoisinée par la Saône, ne pouvait espérer de s'étendre qu'aux dépens d'une petite portion de la Bourgogne et d'une autre de la Champagne ; mais ce premier agrandissement n'aurait pu s'effectuer sans détruire les convenances, sans contrarier le vœu de la Bourgogne, et le second eût été plus nuisible qu'utile, par la forme irrégulière qu'il eût donnée à l'un des départements de la Franche-Comté, et par l'éloignement où il eût mis les

(1) Les derniers conseillers nommés par l'ancien régime et qui se retiraient devant les élus du peuple étaient : Maire, maire ; Alexis Parguez ; Antoine-François Pion ; Jean-Baptiste Michaud ; Philippe-François Blondeau ; Marc-Baptiste Brocard ; François-Joseph Marmier ; François-Xavier Parguez et Jean Étienne-Sombarde. Seul, François-Xavier Parguez avait été renommé comme notable.

justiciables et les administrés des sièges présumés de la justice et de l'administration. Le Comité avait donc cru que vous pourriez céder au vœu des Comtois, de rester dans leurs anciennes limites ; et comme la superficie de cette province était trop considérable pour former deux départements; que les montagnes, qui la coupent en tous sens, rendent les communications difficiles, il avait pensé que la Franche-Comté, conformément au vœu de ses députés, pourrait être partagée en trois départements, un peu faibles à la vérité, mais heureusement démarqués, presque partout, par des limites invariables, telles que des rivières ou des sommités de montagnes.

« Cette division était terminée, de l'aveu unanime de toute la députation de Franche-Comté, lorsque deux députés extraordinaires, chargés des pouvoirs de la commune de Besançon, sont venus pour réclamer contre les arrangements convenus et pour proposer un autre partage de la province, également en trois départements. Il vous sera rendu compte, Messieurs, de cet objet qu'il ne m'appartient pas de vous présenter moi-même, étant partie intéressée dans cette contestation. »

Dans la séance du 12 janvier, Gossin, au nom du Comité de Constitution, fit son rapport sur cette contestation : « Les députés de la Franche-Comté étaient d'accord sur la division de cette province en trois départements. La ville de Besançon a envoyé des députés extraordinaires pour demander le changement de cette division.

« La Franche-Comté est un ovale allongé : l'un des départements renferme en entier des terres à blé et à foin ; l'autre des montagnes ; le troisième est mi-partie. Les députés extraordinaires demandent que cette division soit prise dans un autre sens, pour que les différentes qualités du sol soient également distribuées.

«Le Comité est d'avis de maintenir la première division.»

L'Assemblée adopta cet avis.

Le décret final divisant la France en 83 départements fut adopté le 15 janvier, et la discussion sur la division en districts commença anssitôt. Le 5 février, le baron de Cernon présenta la division du département de Besançon. Après une discussion, au cours de laquelle La Poule réclama un district pour Morteau, l'Assemblée adopta le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, d'après l'avis de son Comité de constitution, décrète :

« Que la province de Franche-Comté est divisée en trois départements, celui d'Amont, celui de Besançon et celui d'Aval, et que chacun de ces départements sera divisé en six districts ;

« Que les chefs-lieux des districts du département de Besançon sont : Besançon, Quingey, Ornans, Pontarlier, Saint-Hippolyte et Baume ;

« Que le directoire du département de Besançon et l'Assemblée des électeurs à l'Assemblée nationale se tiendront toujours dans la ville de Besançon. »

Le 26 février, on décida que le département ne porterait pas le nom du chef-lieu. Le département de Besançon prit le nom de département du Doubs.

Aussitôt les élections municipales de Pontarlier terminées, la municipalité réunie en Conseil général, c'est-à-dire avec l'adjonction des notables, prit les mesures les plus urgentes pour l'organisation du nouveau mode d'administration. Jusqu'à nouvel ordre, les agents en fonctions, commissaires et agents de police, forestiers, etc., furent maintenus ; la recette de la ville fut mise en adjudication et accordée à Pierre-Claude Rousselet ; le service des grains fut assuré ; de premiers désordres furent ré-

primés, et le procureur de la Commune chargé de poursuivre les auteurs d'une attaque contre la patrouille de la garde nationale pendant la nuit du 31 janvier au 1er février. En même temps, le Conseil voulut consacrer l'avénement de la nouvelle ère par un hommage solennel à l'Etre suprême.

Depuis 1620, une messe avec procession se faisait dans l'église des Capucins, le jour de la Purification, 2 février, en témoignage du vœu des anciens habitants qui avaient mis leur ville sous la protection de la Vierge. Le maire proposa d'ajouter à l'esprit de ce vœu celui de la conservation de l'empire français, du maintien de sa Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et de la fidélité inviolable de la commune à la nation, à la loi et au roi. Et le lendemain, 2 février, le corps municipal et les notables se transportèrent en l'église des Capucins pour y accomplir le vœu de la commune de l'année 1620, et des prières furent dites en faveur de la régénération civile, politique et morale de l'Empire français. Pour perpétuer la mémoire de cette heureuse époque, il fut commandé un tableau qui serait placé dans le chœur de l'église et qui porterait cette inscription :

« Le 2 février 1790, en témoignage de la fidélité invio-
« lable de la commune de Pontarlier à la nation française,
« à la loi et au roi, le Conseil général de cette commune a
« de nouveau consacré l'ancien vœu de ses citoyens en
« 1620, pour le maintien de la Constitution, de la conser-
« vation et prospérité de l'empire français. »

Le 24 avril, le maire Regnauld offrit sa démission, comme ayant été élu incorrectement : en effet l'assemblée nationale ayant décrété, le 21 mars, que les administrateurs trésoriers ou receveurs qui n'avaient pas encore rendu compte de leur gestion ne pourraient être élus

membres de l'administration de département et de district, le sieur Regnauld, receveur des finances, rentre dans la catégorie de ces citoyens non éligibles. Mais le Conseil, considérant les connaissances et le civisme du sieur Regnauld, décida qu'il lui serait fait des représentations pour l'engager à continuer ses fonctions, promettant de le décharger, à l'occasion, d'une partie de son ouvrage, et en conséquence retarder sa démission jusqu'au dimanche après la Saint-Martin (15 novembre), époque des nouvelles élections. Le maire Regnauld resta en effet jusqu'à cette date.

Le même jour, 24 avril, en exécution du décret du 13 février, supprimant les ordres religieux, et des lettres patentes du 26 mars prescrivant les mesures à prendre pour l'application du décret, le Conseil désigna M. le notaire Tavernier pour procéder à l'inventaire et autres opérations exigées dans l'abbaye de Sainte-Marie, dont les habitants s'étaient déjà soulevés et s'étaient fait remettre par le prieur dom Fleury les titres de seigneurie qu'ils avaient détruits ; M. Violand fut nommé pour procéder aux mêmes opérations dans les maisons des religieux établis à Pontarlier (1).

Le 15 mai eut lieu la cérémonie de prestation de serment prescrit par le décret du 7 janvier dernier pour les gardes nationales du royaume. A six heures du soir, les quatre compagnies de la ville, convoquées par affiches et au son de la caisse, se réunirent sur la place Saint-Bénigne où elles se rangèrent en bataillon carré. Les officiers municipaux se placèrent au centre et le procureur de la Commune Battandier donna lecture du décret de l'Assemblée

(1) Il y avait autrefois à Pontalier 6 couvents ; les Jésuites ayant disparu en 1765, il n'y restait plus que 5 ordres de religieux au moment de la Révolution : Capucins, Augustins, Annonciades, Ursulines et Bernardines.

et requit la prestation du serment. M. de Lafferrière, chef de bataillon, s'avança et dit à haute voix : « Nous jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout notre pouvoir, sur la réquisition des corps administratifs et municipaux, la Constitution du royaume et de prêter pareillement, sur les mêmes réquisitions, main forte à l'exécution des ordonnances de justice et à celles des décrets de l'Assemblée nationale, acceptés et sanctionnés par le roi. » Toute la troupe s'écria : « Nous le jurons ! » le canon retentit, et la foule qui se pressait sur la place et dans la grande rue, poussa les acclamations de : « Vive la nation ! vive le Roi ! »

Le 1er juin 1790 eurent lieu les élections pour la nomination des membres du district ; M. Jacques-Xavier Violand, officier municipal, ayant été élu procureur syndic du district, fut remplacé à la municipalité par M. Antoine Pernet.

Le 6 juin, en vertu des ordres de l'Assemblée nationale, la loi martiale fut solennellement proclamée à Pontarlier. Vers onze heures du matin, la milice nationale fut assemblée devant l'Hôtel de Ville et formée en bataillon carré ; les officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, se placèrent au centre ayant devant eux deux huissiers de police portant les drapeaux blanc et rouge pliés ; de là, précédé des tambours et de la musique, le cortège se rendit à l'église paroissiale de Saint-Bénigne où fut célébrée une messe solennelle à l'offertoire de laquelle le curé Maillard, officier municipal, fit la bénédiction des deux drapeaux qui étaient portés l'un par le maire Regnauld, et l'autre par le notaire Tavernier, membre de la municipalité. La bénédiction fut précédée d'un discours prononcé par le curé, qui proclama les bienfaits de la paix, et encouragea le zèle patriotique des citoyens et la soumission

la plus étendue aux décrets des représentants de la nation. La messe terminée, le corps municipal retourna dans le même ordre à l'Hôtel de Ville, ayant à son centre les drapeaux flottants portés par MM. Michaud de Doubs et Pernet.

Pontarlier se préparait au grand jour de la fête de la Fédération qui devait avoir lieu le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille. La fièvre patriotique animait chacun. Le 14 juin, une émeute aussitôt réprimée eut lieu à l'occasion d'un convoi de grains dirigé sur les Verrières ; les plus mutins, qui assiégeaient le convoi sur le pont des Augustins, furent arrêtés et tout rentra dans l'ordre. Une 5e compagnie de garde nationale fut créée et prêta le serment obligé le 24 juin. La pyramide élevée sur la place de Saint-Bénigne en l'honneur de Louis XV fut démolie sur les instances de la population et les matériaux en furent vendus aux enchères.

Enfin le 14 juillet arriva. La fête, annoncée déjà par voie d'affiches, à son de caisse et au prône, se présenta brillante. Dès le 13, à huit heures du soir, les cloches et le canon se firent entendre, pour continuer le lendemain à trois heures du matin. A sept heures, une distribution de pain fut faite aux personnes pauvres de la ville. Puis, à neuf heures et demie, les officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes, assistèrent à une messe solennelle à laquelle étaient aussi présents : les curés familiers, les membres du directoire du district, les officiers du bailliage en robe, les Augustins et les Capucins. A onze heures, nouvelle messe militaire dite devant le maître-autel de Saint-Bénigne ; cette messe devait se célébrer à l'autel de la liberté élevé sur la grande rue devant la place de Saint-Bénigne, mais la forte pluie qui tombait en ce moment ne le permit pas. Après quoi, chacun se rendit devant ledit

autel, où, en présence du district, du bailliage, des curés et familiers, et des pères Augustins et Capucins, la milice nationale formant la haie et entourant l'Assemblée, la maréchaussée étant en piquet sur la place, le gouverneur de Saint-Moris invité, la municipalité debout sur les gradins, le procureur de la commune Battandier prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Nos triomphes sont connus de l'univers ; l'anathème est tombé subitement sur l'esclavage odieux ; la Liberté a repris son siège éternel. Les ennemis du peuple, peu redoutables, néanmoins trop longtemps redoutés, sont dispersés ; leur déroute est complète ; livides et décharnés, ils fuient de toutes parts : la fièvre de la crainte tient leurs paupières ouvertes malgré eux ; une feuille d'arbre, mollement agitée par les zéphirs, leur fait changer de gîte à toutes les minutes ; sans patrie, sans demeure, sans espoir, les peines les rongent, les soucis les dévorent, les chagrins les consument. Ah! qu'ils ne s'y trompent pas ! Si les nations étrangères les reçoivent encore chez elles, c'est pour leur arracher l'or qui leur reste, plutôt que par pitié. Qu'elle est donc amère, l'hospitalité qu'ils vont chercher si loin ! Au dehors comme au dedans, ils ne sont regardés que d'un œil de mépris. Fidèles imitateurs d'un peuple errant pendant dix-huit siècles, ils sont tellement haïs de Dieu et des hommes, que la terre leur refuse toute espèce d'asile où ils puissent ensevelir leur honte ! C'est ainsi qu'Adam, criminel et confus, ne put se dérober ! C'est ainsi qu'autrefois un signe d'horreur fut gravé sur le front du meurtrier de son fils Abel !

« Il est donc enfin arrivé, ce jour si universellement désiré, ce jour qui a été annoncé avec tant de pompe, et

après lequel nous avons tant soupiré. C'est un plaisir bien doux pour moi de vous en rappeler le souvenir. Qu'il est donc beau, ce jour d'allégresse, où vingt-cinq millions de frères armés pour la liberté, formant quarante-huit mille cent trente-six divisions, dont une d'elles, à laquelle les autres ont député, représente déjà seule tout l'empire, sont assemblés à la même heure pour jurer entre eux une union indissoluble, au moyen d'une confédération sans exemple, dont l'authenticité retentira dans les quatre coins du monde!

« Que le spectacle de tous ces hommes ci-devant divisés par tant d'intérêts divers, aujourd'hui réunis et animés d'un même esprit, d'un même courage, d'un même zèle pour la chose publique, est ravissant!

« Qu'elle est superbe, cette fête patriotique à jamais mémorable! Transmettons-la à la postérité, par un anniversaire éclatant et durable, célébré dans tous les départements et révéré de tous les peuples, pour rendre grâces à l'Être suprême de la vengeance qu'il lui a plu de tirer, en armant notre bras vainqueur, de tous les despotismes et de toutes les aristocraties humaines.

« O Bailly! ô Lafayette! ô nos sages législateurs! O vous tous, les amis distingués de la patrie! Êtres immortels, soyez bénis dès ce jour! Soyez-le à jamais! Tant que la terre existera, vous vivrez parmi nous et parmi nos descendants, et tous vous rendront des hommages justement mérités.

« Semblable à Israël, le peuple français a été réduit en esclavage pendant des siècles: les grands et les petits tyrans sans nombre qui se sont succédés dans cet intervalle lui ont fait supporter tour à tour un joug plus oppresseur. Ce peuple a pu soulever encore vers le firmament ses mains appesanties sur la terre, et l'Éternel ému a

exaucé sa prière : les vallées sont élevées, les montagnes renversées, en un clin d'œil, toute la terre est nivelée ; les hommes sont tous égaux en droits, la vertu seule va les distinguer ; ils sont ce qu'ils étaient dans le principe et ce qu'ils doivent toujours être. Que tous les échos du monde répètent sans cesse nos chants et nos clameurs, et que le bruit de nos transports se communique à l'instant aux oreilles de tous les despotes et de tous les aristocrates ! Ils frémiront, et tomberont aux pieds des nations !

« Le sujet qui nous rassemble ici, Messieurs, vous est trop connu pour m'étendre davantage. Les serments que nous allons faire seront sacrés, ils vont être écrits dans les cieux ; la Divinité est prête à les recevoir avec bonté : n'hésitons pas. Après les pluies continuelles que nous avons essuyées, jamais la lumière n'a paru plus brillante (1), jamais ses rayons ne furent plus radieux ; c'est un signe non équivoque de la protection du ciel. Celui qui en fait l'ornement n'a pas voulu laisser ignorer aux mortels l'heure fixe à laquelle tous les citoyens français doivent contracter en sa présence une alliance inviolable. Aucune puissance sur la terre ne pourra plus rompre les nœuds d'amour et d'union qui vont être formés avec tant de solennité. Le soleil est l'objet des regards de la nation ; le moment approche ; jurons donc, de concert, sur l'autel de la patrie, avec une fermeté et un courage propres à étonner les peuples asservis, que nous respectons tous les décrets de l'Assemblée nationale et que nous les ferons exécuter ; que, par là même, nous ne porterons pas atteinte

(1) Depuis plus de trois semaines, il pleuvait à Pontarlier, et lorsque l'orateur, couvert d'un parapluie, était au moment de débiter cette phrase qu'il allait supprimer, celui-ci rejeta le parapluie : au même instant, le plus beau soleil se montra, pendant quatre à cinq minutes, à l'auditoire étonné qui aurait, jadis, dévoué le harangueur aux flammes. On a quelquefois fait des miracles à meilleur marché (Note de la municipalité).

aux propriétés individuelles; que nous lèverons les obstacles qui pourraient s'opposer à la libre circulation des grains dans le Royaume; que nous maintiendrons de toutes nos forces la Constitution; que nous remplirons avec zèle les fonctions qui nous seront confiées; que nous serons fidèles à la nation, à la loi et au roi; que nous poursuivrons les ennemis de l'Etat, partout où il y en aura à combattre. Jurons encore de mourir plutôt que de nous désunir pour la cause de la liberté. Elevons notre esprit et les bras le plus haut possible, afin que nos vœux soient reçus de l'Eternel avec plus de complaisance, et ne les rabaissons que pour nous embrasser et nous serrer tendrement. Pressons nos cœurs les uns contre les autres; épanchons-les mutuellement; répandons, en même temps, assez de larmes de joie, s'il le faut, pour inonder cet autel; réjouissons-nous ensuite avec décence, pour ne pas ternir l'éclat d'une fête si brillante. Unissons nos voix, chantons des cantiques à la louange du Dieu vivant, et que l'harmonie de nos accords pénètre jusqu'au dernier recoin de la terre!

« Après le serment que nous allons faire, nous nous rendrons à l'église paroissiale de Saint-Bénigne, en chantant à deux chœurs le cantique de la liberté, qui commence par ces mots: *In exitu Israël de Ægypto*, et le *Te Deum* sera ensuite solennellement chanté au bruit de l'artillerie. Enfin, Messieurs, nous ne sortirons du temple du Seigneur que pour aller danser autour de l'autel de la liberté, comme David, aux sons des instruments, et pour boire ensuite ensemble à la santé de tous les peuples libres.

« Vive la nation,
« Vive la loi,
« Vive le Roi! »

Toute la foule répéta ces cris avec un enthousiasme impossible à décrire.

M. Pierre-Claude-Augustin Tavernier, lieutenant de maire, chargé de faire prêter le serment, prit la parole en ces termes :

« Messieurs,

« L'hydre de l'aristocratie est terrassée, le despotisme aboli ; soyons unis et toujours armés contre les ennemis de la Constitution que nous préparent nos dignes représentants à l'auguste Assemblée nationale.

« Qu'il est doux pour les Francais, fiers de leur patrie, de voir la liberté au pied de leur berceau éloigner avec soin l'esclavage et les maux ! Couronnons-nous de fleurs, ô nos concitoyens ! que la douce paix qui rend nos jours si calmes l'environne avec nous de palmes et de lauriers ! puisse-t-elle à jamais établir sa demeure au sein de nos vallons !

« La discorde civile, hélas ! n'a point de charmes ; contentons-nous des destins que le ciel nous dispense ; unissons à jamais la paix et l'abondance ; alors nos coteaux, respectés des nations, seront en tout temps habités par le bonheur ; alors, amis et frères de nos voisins, nos soins et nos désirs s'efforceront d'arracher la flamme et le fer de leurs mains sanguinaires, et renverront la discorde aux antres de l'enfer.

« Pour jouir de ces douceurs, levons tous la main, et hâtons-nous de prêter le serment que tout Français prononce à ce moment. Je m'empresse à le faire, prononcez-le avec moi : Nous jurons d'être unis par les liens indissolubles d'une sainte fraternité, de défendre jusqu'au dernier soupir la Constitution de l'Etat, les décrets de l'Assemblée nationale et l'autorité légitime de nos rois. »

A ces paroles, une clameur formidable retentit, et deux mille personnes, la main levée, crièrent ensemble : « Je le jure ; vive la nation, la loi et le Roi ! »

Aussitôt commença le chant de la liberté : « *In exitu Israël de Ægypto*, » etc., pendant que les autorités se rendaient à l'église pour y chanter le *Te Deum*.

Au sortir de la cérémonie, les citoyens répartis dans les compagnies de milice se rendirent au repas qu'ils avaient fait préparer. Les vêpres furent chantées à quatre heures du soir. Mais la pluie qui tombait incessante empêcha le feu d'artifice et les illuminations du soir.

JULES MATHEZ.

(A suivre.)

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

MÉDAILLE EN OR ACCORDÉE

AUX GARDES FRANÇAISES EN 1789

Le régiment des gardes françaises, créé en 1563, était le premier régiment de la maison du roi. Au commencement de la Révolution, il devint populaire par l'appui qu'il prêta aux partisans des idées nouvelles. Les gardes françaises prirent une part active à la prise de la Bastille. En récompense des services rendus à la cause publique, le maire et les représentants de la commune de Paris leur accordèrent, au mois d'août 1789, une médaille en or. Chaque garde française reçut en conséquence un brevet revêtu des signatures du maire Bailly et du commandant général de la garde nationale La Fayette. J'ai entre les mains un de ces brevets délivré au sergent Huin le 15 septembre 1789. Nos lecteurs le trouveront reproduit en facsimile dans le présent numéro.

Le régiment des gardes françaises avait été cassé par Louis XVI, le 31 août 1789, et incorporé dans la garde nationale parisienne sous le titre de garde nationale soldée.

JACQUES-ANTOINE GRANGENEUVE

Jacques-Antoine Grangeneuve, né à Bordeaux en 1750, était un des avocats les plus distingués de cette ville, lorsqu'éclata la Révolution. Il embrassa avec ardeur les idées nouvelles et fut élu, en 1789, substitut du procureur de la Commune, et, en 1791, député à l'Assemblée législative, en même temps que Ducos, Vergniaud, Guadet et Gensonné (1). Dès la première séance, il demanda la suppression des titres de *sire* et de *majesté*. Il attaqua avec vivacité les émigrés et les frères du roi ; il dénonça les menées coupables des ministres de Louis XVI et prit la défense des Suisses de Châteauvieux révoltés à Nancy. Enfin, c'est lui qui, le premier, parut à l'Assemblée coiffé d'un bonnet rouge. Ces faits montrent l'homme public, dévoué à la Révolution. La lettre suivante, adressée par Grangeneuve à sa femme le 30 mars 1792, nous présente l'homme privé, s'occupant avec amour de ses enfants, de son fils surtout, dont il parle en termes touchants :

Paris, 30 mars 1792, l'an IV de la liberté.

« C'est avec bien du plaisir, ma bonne amie, que je me conforme au désir que tu témoignes d'avoir de mes nouvelles par moi-même. J'avais cru te voir aujourd'hui chez le major : ta lettre confirmait cette espérance ; je croyais inutile d'écrire ; mais M. Baron prétend que tu as changé de résolution, et rien n'a pu le faire renoncer au plaisir

(1) Le département de la Gironde envoya douze députés à l'Assemblée législative. Grangeneuve ne fut élu que le neuvième.

d'être le porteur d'un mot de ma part. Je le lui donne, quoique je ne désespère pas de me trouver aujourd'hui aux Invalides avec toi.

« Dis à mon fils que j'ai su qu'il s'était prêté avec courage à se faire inoculer ; dis-lui que s'il veut avoir mon estime et mon amitié, il faut qu'il se conduise de la même manière jusqu'à la fin de l'opération. Je lui suis déjà bien attaché, je l'estimerai bien davantage, si lorsque nous nous reverrons, il peut me dire avec vérité : —Papa, j'ai supporté le mal avec fermeté, je n'ai pas versé une seule larme; j'ai fait, sans hésiter, tout ce que l'on a exigé de moi. Je suis digne d'être dans la compagnie des hommes faits, je vous prie de permettre que désormais j'aille partout avec vous. —Et moi, qui n'ai pas de plus grand plaisir que d'être avec mon fils, je l'amènerai partout avec moi.

« Embrasse Nanne de la part de son papa. Qu'elle continue de bien t'aimer, de bien aimer son frère, de bien aimer Annette, et papa sera très content d'elle.

« Adieu, ma chère ; je me porte bien, je te souhaite bon courage, et je recommande à Annette d'être sage : il n'y a point de lettres pour toi. Il n'en est même pas venu pour moi. Tu m'avais recommandé de voir si je n'en avais pas dans mon cabinet d'ancienne date, j'ai cherché et je t'envoie celles que j'ai trouvées.

« GRANGENEUVE. »

Grangeneuve fut réélu à la Convention et fit partie du groupe girondin. Proscrit avec ses amis au 2 juin 1793, il se réfugia à Bordeaux et fut arrêté le 21 décembre. Il périt le même jour sur l'échafaud avec son frère Joseph, qui avait été administrateur du département de la Gironde.

LA LEVÉE DU CAMP DE MAULDE

Le général Dumouriez, ayant donné, le 16 juin 1792, sa démission de ministre de la guerre, alla prendre un commandement à l'armée du Nord sous les ordres du maréchal Luckner. Il établit son camp retranché à Maulde et y exerça sans relâche ses jeunes troupes. Les armées de la coalition envahissaient alors la France ; Longwy venait de capituler et Verdun était assiégée. Dumouriez, qui avait donné son approbation aux événements du 10 août, fut appelé au commandement en chef de l'armée du centre, vacant par la fuite de La Fayette. Il quitta alors le camp de Maulde et se rendit à celui de Sedan. Le général Beurnonville le remplaça, mais bientôt il rejoignit Dumouriez avec une partie de ses troupes. Le général Moreton fut alors chargé de défendre le camp de Maulde avec cinq mille hommes, mais il se décida à l'évacuer. Cette opération ne se fit pas sans encombre ; une attaque soudaine des Autrichiens produisit parmi nos soldats une panique terrible qui changea la retraite en déroute. La nouvelle de ce déplorable événement, qu'on attribua à la trahison, indigna les patriotes. Les commissaires de l'Assemblée nationale auprès de l'armée du Nord, les députés Bellegarde (1), Dubois-Dubais (2) et Delmas (3), se firent les

(1) Antoine Dubois de Bellegarde, né dans l'Angoumois vers 1740, ancien garde du corps, député de la Charente à l'Assemblée législative, à la Convention, au conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens, membre du parti montagnard, exilé en 1816, mort à Bruxelles en 1825.

(2) Louis-Thibaut Dubois-Dubais, né à Cambremer (Calvados) en 1743, capitaine de cavalerie dans la maison du Roi, député du Calvados à l'Assemblée législative, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents et à celui des Anciens, sénateur et comte de l'Empire, mort le 1er novembre 1834.

(3) Jean-Francois-Bertrand Delmas, né près de Toulouse en 1754, député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative et à la Convention, mort vers 1800.

interprètes du sentiment général et adressèrent, le 13 septembre 1792, la lettre suivante, où ils exposèrent à leurs collègues les dangers auxquels les départements frontières se trouvaient exposés par la funeste levée du camp de Maulde :

« Valenciennes, le 13 septembre 1792,
l'an 4e de la Liberté et 1er de l'Egalité.

« Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien nous lire avec attention, et que l'amour de la Patrie qui vous dévore vous fera concourir avec tous les bons citoyens à porter un prompt remède aux maux incalculables qui peuvent résulter d'une froide négligence à ce sujet.

« La levée du camp de Maulde a généralement soulevé tous les bons citoyens. Cinq mille hommes que demandait M. Dumouriez, et qu'on lui a envoyés, n'étaient pas une raison suffisante pour quitter avec six ou sept mille hommes qui restaient encore une position si avantageuse et que, dans le principe, M. Beurnonville avait conservée longtemps avec moins de trois mille hommes. Cette démarche du conseil de guerre expose journellement nos frontières au pillage et au brigandage ! Et comment encore leva-t-on ce camp ? Sans ordre, sans relever les postes avancés, sans les en prévenir, sans transporter les munitions et les vivres qui y étaient, ainsi qu'une partie des tentes, sans prendre même la précaution de couler bas des bateaux de fourrage qui l'avoisinaient, qui ont servi de pontons aux ennemis et dont ils se sont emparés, ainsi que de trente mille palissades au moins. En laissant ce camp, on prit des dispositions pour s'emparer de celui de Bruille, en conservant la porte de Mortagne et le Château-l'Abbaye, position avantageuse à la jonction de la Scarpe et de l'Escaut, et autres fortifications naturelles qui rendent ce

camp inaccessible à toute attaque qui n'est pas supérieure. Arrivée au camp de Bruille, l'armée, commandée par le maréchal de camp Gelin et saisie d'une terreur panique, engagea cet officier à faire écrire par l'adjudant Puthod (1) au général Moreton (2), que l'ennemi au nombre de huit mille hommes marchait sur trois colonnes. Ce maréchal de camp et son adjudant étaient si peu au fait du nombre des ennemis que ce dernier dit au sieur Gelin en écrivant au général Moreton : Mettrons-nous deux ou trois colonnes, général ? Cette manière de s'énoncer démontrait tellement leur ignorance et leur peu de vigilance sur la marche de l'ennemi, que réellement il n'en existait pas. Il n'en était pas de même aux postes de Mortagne et de Château-l'Abbaye, où ces deux postes furent attaqués par des forces supérieures aux nôtres. Les commandants de ces deux postes firent demander du renfort à plusieurs reprises à l'armée qui était à Bruille, sans en recevoir. Ce qui força les bataillons du Pas-de-Calais et celui de la Côte-d'Or de les évacuer, après une perte assez considérable. Sur ces renseignements, le général Moreton partit avec le maréchal de camp Lamarlière : ils trouvent l'armée en bataille, tournant en partie le dos à l'ennemi, et l'autre présentant le flanc, et dans le plus grand désordre. On voulut sur-le-champ faire prendre à l'armée une position qui présentât le front du côté que l'on soupçonnait que l'ennemi voulait venir. Ayant examiné l'artillerie, ils s'aperçurent qu'il y manquait presque tous les canonniers, qu'il n'y avait point de munitions, que le peu de caissons qu'ils avaient étaient

(1) Jacques-Pierre-Louis-Marie-Joseph Puthod, né à Bagé-le-Châtel (Ain), e 28 septembre 1769, devint général et mourut près de Libourne le 31 mars 1837.

(2) Jacques-Henri-Sébastien-César de Moreton, né le 5 mai 1752, colonel avant la Révolution, maréchal de camp, mort en avril 1793 à Douai, dont il était commandant.

sur le chemin de Valenciennes : alors on ordonna la retraite, l'artillerie en tête et dans le plus grand désordre. Ils se rendirent sans aucune marche régulière dans la ville de Valenciennes, où toute l'armée entra sans que qui que ce soit en fût prévenu. Après de pareils événements, vous pourrez juger de la capacité de ceux qui commandent, et de la méfiance et du découragement des troupes. On avait tellement perdu la tête, qu'on ne songea pas qu'on avait huit cents hommes qui gardaient le poste de Saint-Amand ; et cette troupe, sachant qu'elle devait être attaquée le lendemain, envoya prier le général Moreton, à trois heures du matin, de leur envoyer du secours, dont il ne tint aucun compte ; et ces nommes intrépides, sommés de se rendre à discrétion par le général autrichien, songèrent à se retirer en se battant en retraite, ce qu'ils firent sans perte. Ce poste n'était ravitaillé d'aucune manière, ni en bouches, ni en guerre. On envoya cependant le matin dix à douze mille cartouches, mais qui arrivèrent trop tard. Voilà ce que l'inexpérience des généraux nous procure. M. Moreton est un excellent patriote ; mais ses talents ne peuvent convenir que dans le bureau de l'état-major. Ses adjudants sont encroûtés du plus grand incivisme et sont tous les trois sans talents.

« Nous vous désignons ici les généraux qui ont des talents et du patriotisme.

« M. Ruault (1), commandant à Lille, maréchal de camp, excellent officier et bon patriote. M. O'moran, commandant à Condé. Brave sans-culotte et très instruit.

« M. Marassé, commandant à Douai, sans-culotte et très bon officier. M. Lamarlière, à Valenciennes, chargé de la formation des corps francs.

(1) Ce général s'illustra pendant la défense de Lille contre les Autrichiens.

« M. de Flers (1), blessé, qui pourra marcher dans sept à huit jours, mais qui ne pourra soutenir le cheval que dans deux mois.

« M. Carle, lieutenant-général, bon officier, propre à être en ligne.

« Le commissaire des guerres Morlay fait profession d'incivisme le plus outré et est accusé de malversations sans nombre : fournitures arriérées et mauvaises, dureté vis-à-vis la troupe pour la dégoûter et exercer sa patience, ordres oubliés ou retardés à dessein, pour faciliter en tout les entreprises ou les succès de nos ennemis. Tels sont les griefs qu'on lui impute. Nous avons ici des compagnies franches, qui depuis longtemps n'ont seulement pas de culottes. Pour ce qui regarde Valenciennes, la place est assez bien fournie, bien fortifiée ; il serait nécessaire d'avoir encore deux cents milliers de poudre, ainsi que du blé pour la subsistance de la commune, que le directoire du département a promis sous peu de fournir. L'esprit des sans-culottes est admirable pour la Révolution ; mais pour tout ce qui concerne presque bourgeois ou marchands riches, ils sont encroûtés d'aristocratie. Et si l'ennemi qui est à nos portes s'avisait de bombarder la ville ou de tirer à boulets rouges, tous ces particuliers tomberaient peut-être sur la garnison, qui n'est que de quatre à cinq mille hommes, dont le patriotisme est sûr, ainsi que le courage. On ne compte aux Autrichiens, depuis Maubeuge jusqu'à Dunkerque, que vingt-six mille hommes, ils attendent un renfort de quatre mille hommes, sous quelques jours. Toutes ces troupes éparpillées ne cessent de faire des incursions au nombre de cent, quatre cents, six cents hommes, etc. Ils ont assis un camp entre Lannoy

(1) Charles de Flers, né en 1756, décapité à Paris le 22 juillet 1794.

et Marchiennes. Trois cents hommes aisés à bloquer, et notre peu de moyens et la pénurie des deux généraux, instruits, nous force à l'inaction. Venant jusque sous les canons de la ville qui leur ont tué jeudi trois chevaux et un homme, ils coupent les bois, emportent les blés, pillent, ravagent et tuent. Ne serait-il pas possible d'appeler ici et à Condé les troupes qui sont à Aire, Saint-Omer, Arras, Amiens et Abbeville, qui sont très peu utiles, et, avec d'autres guerriers des départements voisins, former une armée de quinze à vingt mille hommes avec laquelle nous irions à Boulogne avant un mois. La chose est pressante, ainsi que de la cavalerie qui nous manque. Il faut également des officiers généraux expérimentés, sans compter ceux que nous nommons, puisqu'il faudra les remplacer, si on les tire des places qu'ils occupent. Nous vous faisons passer pareillement copie de la proclamation que nous faisons dans ce département, celui de la Somme et du Pas-de-Calais, pour nous procurer des forces qui seraient réunies dans les places de Maubeuge, d'Avesnes, Landrecies, Le Quesnoy, Condé, Valenciennes, Bouchain, Douai, Lille, lesquelles troupes en faisant courir le bruit que c'est pour renforcer les places, auraient secrètement deux ou trois points de ralliement, d'où on pourrait fondre sur l'ennemi; et par des signaux de convention on sonnerait le tocsin dans toutes les paroisses afin de tomber sur cette horde de brigands. Sur ce que nous vous disons de ce projet, vous voudrez bien ne pas le divulguer et engager le ministère à conférer sur-le-champ avec vous sur notre situation et à prendre les mesures conséquentes. Nous vous faisons passer pareillement une déclaration qui vient de nous être faite par M. Massion l'aîné, capitaine de la Légion Belgique, qui vient, à ses frais et dépens, de faire un voyage pour espionner les mouvements des

ennemis. Nous envoyons copie du présent aux ministres.

« Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Nord :

« De Bellegarde, Dubois-Dubais, J.-F.-B. Delmas. »

Les commissaires de l'Assemblée nationale avaient vu juste. Il fallait changer les chefs qui avaient fait preuve d'incapacité et les remplacer par d'autres plus habiles et plus patriotes. Ils avaient bien jugé aussi l'esprit étroit et égoïste des bourgeois de Valenciennes qui devaient, lors du siège de cette ville, entraver la défense et pousser à la reddition.

LA DÉFENSE DE VALENCIENNES ET LE GÉNÉRAL FERRAND

La trahison de Dumouriez et la défaite de Dampierre livrèrent la France à l'invasion. Les alliés vinrent mettre le siège devant Valenciennes ; la place fut sommée de se rendre par le duc d'York, le 14 juin 1793. La garnison était forte de dix mille hommes ; elle était commandée par le vieux général Ferrand, qui avait montré tant d'intrépidité à la bataille de Jemmapes. Sans se soucier des cent cinquante mille ennemis qui l'entouraient, ce vaillant capitaine fit prêter à ses soldats le serment de mourir plutôt que de se rendre, et il envoya la copie de ce serment au duc d'York pour toute réponse. La garnison de Valenciennes et son digne chef, secondés par les conventionnels Cochon et

Briez, soutinrent héroïquement un bombardement de quarante-trois jours. Ils ne se rendirent le 26 juillet que vaincus par la famine.

Le général Ferrand fut décrété d'accusation, mais Cochon et Briez firent réparer cette injustice, et rendirent un solennel hommage à la bravoure et aux talents des défenseurs de Valenciennes. Une lettre du général Ferrand adressée le 13 septembre 1793 au ministre Bouchotte témoigne des sentiments patriotiques de cet héroïque guerrier (1).

Paris, le 13 septembre 1793, l'an 2e de la République française une et indivisible, quai de la Vallée, chez Jourdain, dentiste, n° 42.

« Citoyen ministre,

« J'espère chaque jour que le rapport du siège de Valenciennes sera fait à la Convention nationale ainsi qu'à vous, ce qui vous mettra à même de voir la pureté de ma conduite vraiment républicaine en évidence.

« Je me flatte, citoyen ministre, que vous voudrez bien me mettre dans le cas de donner de nouvelles preuves de mon zèle patriotique à la République, en me faisant échanger le plus promptement possible (2), et m'employer en attendant à ce qu'il vous plaira. Malgré mes longs services et mes infirmités momentanées, je voue le reste de mes forces au service de ma patrie.

(1) Cette lettre fait partie de la collection Dubrunfaut, série des Hommes de guerre.

(2) La garnison de Valenciennes avait obtenu les hommes de la guerre, à la condition de ne pas porter les armes pendant un an contre les coalisés. Le général Ferrand ne pouvait donc reprendre du service que si on l'échangeait contre un prisonnier ennemi.

« Vous êtes à même, citoyen ministre, de juger que si le traître Custine avait fait, à dater seulement du 1er juillet jusqu'au 25, ce que vient de faire le général Houchard à l'égard de Dunkerque et de Bergues, Valenciennes n'aurait pas tombé au pouvoir de nos tyrans coalisés, et j'aurais retiré plus amplement l'avantage de ma vigoureuse défense, qui leur a fait manquer en grande partie l'opération de leur campagne, et qui peut-être encore, sans que je m'en sois douté, a préparé à la déroute actuelle par le dégoût que ma résistance et la perte énorme d'hommes qu'ils ont faite à ce siège a dû opérer cet effet à ces esclaves.

« Je suis, citoyen ministre, avec une considération fraternelle,

Le général de division
Ferrand

En tête, on lit la minute de la réponse du ministre Bouchotte :

« Vous devez désirer le rapport qui doit fixer l'opinion sur la conduite tenue au siège de Valenciennes. Je le lirai avec beaucoup d'attention lorsqu'il paraîtra. Mais en supposant qu'il soit en votre faveur, il me semble que vos infirmités vous mettent plutôt dans le cas de penser à une retraite qu'à un service actif. »

Cette lettre affirme contre Custine l'accusation de trahison qui avait d'ailleurs coûté la vie à ce général.

Malgré les désirs de Ferrand, il ne fut pas échangé,

mais mis à la retraite. Aussi est-ce comme ex-général de division qu'il apostilla la demande suivante à lui faite par le citoyen Dominique Hego, chirurgien en chef d'une division de l'armée du Nord pendant le siège de Valenciennes.

« *Au général Ferrand.*

« Citoyen,

« Dominique Hego, chirurgien en chef de la deuxième division de l'armée du Nord, invite le général Ferrand, qui a été chargé de la défense de Valenciennes, à attester la nomination qu'il a faite dudit Hego, pour chirurgien en chef des trois hôpitaux pendant le bombardement de cette place, l'approbation et la confirmation de cette nomination par le conseil de guerre, ainsi que la conduite que ledit Hego a tenue pendant le bombardement.

« Paris, le 9 fructidor, 4e année républicaine.

« HEGO. »

A la suite, le général Ferrand a écrit ces lignes :

« Nous, soussigné, ex-général de division, ancien commandant de Valenciennes, notamment pendant le siège et le bombardement, certifie à qui il appartiendra que le citoyen Hego père, ancien chirurgien major de l'hôpital militaire de cette place, fut nommé par moi, pendant ledit siège, chef de tous les hôpitaux établis pendant ce désastreux siège ; cette nomination fut confirmée par le conseil de guerre et par les représentants du peuple présents à ce siège ; les procès-verbaux de la tenue de ces conseils de guerre en font mention.

« Je dois rendre au citoyen Hego la justice qu'il mérite: il a porté pendant le siège et le bombardement tous les se-

cours possibles à tous les blessés et malades tant militaires que bourgeois; il a bravé souvent pour cet effet les plus grands dangers, et si le service dans cette partie a parfaitement bien été exécuté, c'est à son zèle, talent et intelligence à qui il doit être attribué. En foi de quoi j'ai signé la présente apostille à Paris, le 9 fructidor l'an 4e de la République française une et indivisible (1). »

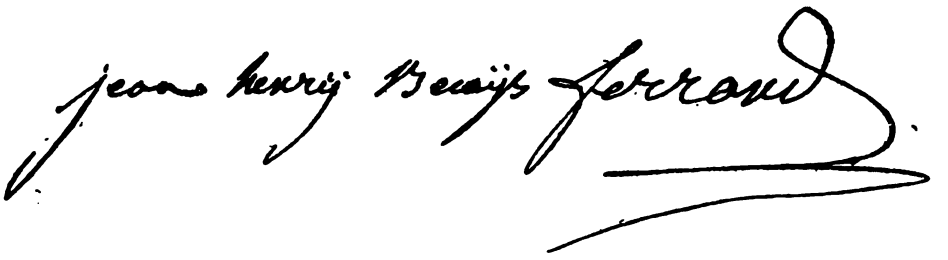

Au-dessous, le conventionnel Cochon a confirmé les faits en ces termes:

« Je m'empresse de rendre la même justice au citoyen Hego père, ayant parfaite connaissance des faits attestés par le général Ferrand.

« Cochon. »

On sait que le conventionuel Cochon avait assisté au siège de Valenciennes.

Le général Jean-Henri Bécays Ferrand était né à Monflanquin (Lot-et-Garonne) en 1736. Il avait, comme lieutenant, assisté au fameux siège de Berg-op-Zoom et s'était distingué au combat de Clostercamp, à jamais célèbre par le dévouement du chevalier d'Assas. A l'époque de la Révolution, il était major-commandant de Valenciennes. En

(1) 26 août 1796.

1792. les habitants de cette ville le nommèrent commandant de la garde nationale. Peu après, il fut promu maréchal de camp et il commanda l'aile gauche à la bataille de Jemmapes, où il se couvrit de gloire. Il devint général de division le 15 mars 1793, il sauva des mains de Dumouriez les places de Condé et de Valenciennes, et défendit cette dernière ville avec le plus grand courage, comme nous l'avons vu. Mis à la retraite, il fut employé par Bonaparte, en 1800, comme préfet de la Meuse-Inférieure. Son âge et ses infirmités l'obligèrent de se retirer l'année suivante. Il mourut à la Planchette, près de Paris, en 1805, à l'âge de soixante-neuf ans.

LE CONVENTIONNEL LASOURCE

Marie-David-Albin Lasource, né à Angles (Hérault), en 1762, était pasteur calviniste à l'époque de la Révolution. Il fut envoyé par le département du Tarn à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il appartenait au parti de la Gironde et fut proscrit au 31 mai 1793. Arrêté et mis au secret dans la prison du Luxembourg, Lasource, qui était très malade, écrivit le 6 septembre au comité de sûreté générale pour protester de son innocence et demander sa mise en liberté.

« Au Luxembourg, le 6 septembre l'an 2e de la République. »

« Je rassemble, citoyen, toutes les forces qui me restent. Je me meurs. Ainsi l'ont jugé le médecin et le chirurgien des prisons : copie de leur rapport est ci-jointe, et je sais qu'après m'avoir quitté ils m'ont dit perdu : vous n'avez qu'à les interroger. Je n'avais pas besoin qu'ils le disent pour le savoir, car je sentais mes maux avant

qu'ils les eussent constatés. Ce n'est point ma fugitive et misérable existence que je regrette, c'est mon honneur attaqué par un décret. Mourir, m'importe peu : mais mourir accusé!... Je ne soutiens point cette idée ; elle fait au-dedans de moi l'office de mille bourreaux. Est-il vrai que je suis décrété d'accusation? Si cela n'est point, déclarez-le-moi. Si je le suis, n'est-ce point par erreur, puisque je ne devrais point l'être d'après le rapport fait par Saint-Just au nom du Comité de Salut public. Si c'est par erreur, je vous prie de la faire rectifier par la Convention. Si c'est volontairement que j'ai été décrété, vos recherches ont dû vous convaincre que je n'étais coupable de rien ; faites donc rapporter un décret que je ne méritai pas. Si vous persistez à me soupçonner, au nom du ciel, articulez vos griefs ; faites-moi interroger dans mon lit, et que je sois absous avant que je meure. J'ai renoncé à la vie ; je la sens s'éteindre sans regret. Mais ma mémoire!... Au nom de tout ce que la justice et l'humanité ont de sacré, rendez-moi ma réputation, constatez mon innocence et que je meure en paix. Si un miracle me rappelait des bords du tombeau, alors décrétez-moi. Si vous le voulez, je le demanderai moi-même parce que je pourrai me blanchir, mais ne pouvant (le) faire, je meurs désespéré.

« LASOURCE. »

« Chose inouïe ! on me laisse mourir au secret; je n'ai pas même la consolation de voir un ami près de mon lit. »

« Aux citoyens membres du Comité de sûreté générale, au palais national. »

Les vœux de Lasource ne furent pas exaucés ; il fut décapité à Paris le 31 octobre 1793.

LE GÉNÉRAL MAXIMILIEN CAFFARELLI DU FALGA

Louis-Marie-Joseph-Maximilien Caffarelli du Falga, né au château du Falga, dans le haut Languedoc, le 13 février 1756, fut destiné à la carrière militaire et entra dans le génie. En 1792, il fut envoyé à l'armée du Rhin, mais bientôt destitué pour avoir signé une protestation contre la déchéance de Louis XVI. Il subit une détention de quatorze mois et fut, après le 9 thermidor, réintégré dans son grade. Il servit sous les ordres de Kléber et, dans un combat sur les bords de la Nahe, il fut atteint d'un boulet à la jambe gauche. Il dut subir l'amputation. Kléber adressa à son lieutenant une lettre de félicitations et de regrets où se reflétait l'âme héroïque de cet illustre capitaine. Caffarelli, encore convalescent, répondit par la lettre suivante qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a écrite et à celui qui la reçut. Ce précieux document fait partie de la collection Dubrunfaut.

« Luxembourg, 21 nivôse an 4 (1)

« *Du Falga au général Kléber.*

« Mon cher général,

« Votre lettre, si pleine des sentiments qui caractérisent votre âme généreuse, m'a fait éprouver des mouvements bien doux d'attendrissement et de joie. Je voulais y répondre de suite; je marche sensiblement à la guérison,

(1) 21 janvier 1796.

ma faiblesse extrême ne m'a permis aucun commerce avec ceux que j'estime et que j'aime. L'amitié que vous avez la bonté de me témoigner, mon cher général, m'est bien précieuse et douce, mais les éloges que vous me donnez, je dois vous l'avouer, m'embarrassent, m'humilient presque. Je ne crois pas avoir manqué de courage, au moins de celui qui fait chercher et braver le danger, de celui qui fait supporter virilement le malheur et la douleur, mais je vous avoue que je n'ai point cet enthousiasme qui me ferait m'applaudir de ma blessure, me réjouir de l'avoir reçue, ni cette fermeté stoïque qui fait dissimuler le sentiment de la douleur. J'ai le bonheur de la sentir et je vous avoue que je ne l'ai jamais cachée. Je suis consolé, mais j'ai été fort fâché de n'avoir plus qu'une jambe. Vous voyez, mon général, que je suis loin de cet héroïsme qui est dans votre âme et que vous supposiez dans la mienne. Quand je serai guéri, mais ce ne sera pas bien prompt, je serai bien empressé, n'en doutez pas, de retourner à l'armée, de vous revoir, de vous remercier de vos bontés, et de tâcher de les mériter encore. Vous savez quel degré de vénération et d'attachement vous m'avez inspiré. Il ne peut finir qu'avec ma vie.

« Au général Kléber, à Coblentz. »

Après sa guérison, Caffarelli revint à Paris, où il vécut dans la retraite, s'occupant d'études sur l'instruction publique et sur diverses branches de l'administration. En

1798, il fit partie de l'expédition d'Egypte en qualité de général de brigade, chef de l'arme du génie. Là encore, il rencontra son illustre ami Kléber. Il devint rapidement populaire sous le nom de la *Jambe de bois* et il prit une part glorieuse tant aux opérations militaires qu'aux travaux scientifiques. Il dirigea le siège de Saint-Jean d'Acre et eut dans la tranchée le bras gauche fracassé par une balle. Cette seconde blessure nécessita, comme la première, une amputation ; mais cette fois le brave général n'y survécut que dix-huit jours. Il mourut le 27 avril 1799, regretté de toute l'armée. Un tombeau fut élevé à Caffarelli près de Saint-Jean d'Acre, où il subsiste encore..

LE CONVENTIONNEL BRUE

Louis-Urbain Bruë, député du Morbihan à la Convention, est peu connu. La lettre suivante adressée à Carnot nous fournit quelques renseignements pour la biographie de ce conventionnel, qui ne siégea qu'après le procès de Louis XVI.

Liberté-Egalité.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE, UNE ET INDIVISIBLE

« A Poitiers, le 16 vendémiaire an V de la République française une et indivisible (1).

« BRUE, chef d'escadron à la suite du 15e régiment de chasseurs à cheval,

« Au citoyen Carnot, membre du directoire exécutif de France.

(1) 7 Octobre 1796.

« Citoyen directeur,

« Victime de l'avancement que mon ancienneté de grade m'a donné, il y a près de 20 mois, et de l'amalgame des chasseurs de la Côte-d'Or, parmi lesquels s'est trouvé un chef d'escadron plus ancien que moi, avec le 15e régiment de chasseurs à cheval ayant aussi un chef d'escadron encore plus ancien, je me vois condamné à une nullité désolante pour un républicain zélé et aimant le service, pour un homme qui n'a donné que pour le reprendre sa démission du corps législatif actuel où une expérience de 2 ans passés à la Convention lui faisait sentir son peu d'utilité réelle.

« Epuisé par les sacrifices que la Révolution m'a coûtés, mais que je ne regrette pas, serais-je encore réduit à perdre mon état? Car celui qui résulte du grade de chef d'escadron à la suite du 15e régiment de chasseurs à cheval est tellement précaire qu'il peut bien être considéré comme nul.

« Certes il est bien loin de mon âme de chercher à frustrer un de mes camarades d'un emploi qui lui appartiendrait; mais aussi peut-on me faire un crime de réclamer une activité réelle, surtout lorsqu'il ne reste plus que le dernier pas à franchir, lorsqu'on touche au moment de recueillir? Cette inaction ne serait-elle pas cruelle?

« Livré d'ailleurs à la carrière militaire, il ne me reste plus désormais aucune ressource ni aucun moyen hors de là.

« Je joins ici le tableau vrai de ma vie politique depuis douze ans. Je n'ajoute rien de plus, trop heureux si mes services passés méritent quelque considération et en garantissent de nouveaux. Je m'en remets donc à la justice du Directoire, à la vôtre, citoyen directeur, et j'en attendrai l'effet avec impatience et confiance.

« Le citoyen Petiet, ministre de la guerre, de qui j'ai l'honneur d'être connu, a bien voulu vous parler de moi. Il me juge sans doute trop favorablement, mais je ne négligerai rien pour justifier sa bonne opinion. Si le talent et les grandes connaissances me manquent, au moins paierai-je de zèle et de dévouement.

« Salut et respect.

« BRUE. »

Tableau de vie politique

« Louis-Urbain Bruë, âgé de trente-quatre ans et deux mois, avocat et subdélégué avant 1789, en la ville de Ploërmel, ci-devant Bretagne.

« A épousé chaudement la Révolution dès son aurore, et peut même assurer avec vérité qu'il a lié son existence à son succès.

« Dès les premières élections du peuple, il a été honoré de ses suffrages tant comme électeur que comme maire de Ploërmel, administrateur du directoire du département du Morbihan et premier suppléant à la Convention nationale; c'est de ladite administration du Morbihan qu'il est sorti pour entrer dans le 15e, alors 21e régiment de chasseurs à cheval.

« Dès le mois de juillet 1789, il s'était adonné aux armes; la tactique est devenue une de ses principales études; aussi forma-t-il et instruisit-il une partie des jeunes gens qui ont composé le 1er bataillon du département du Morbihan.

« Le 7 mars 1793, il fut nommé par le gouvernement capitaine au 21e régiment de chasseurs à cheval, aujourd'hui le 15e.

« Il a fait avec ce régiment la campagne de 1793 dans

la Vendée et il n'en est sorti, le 2 brumaire an II, que pour se rendre à la Convention nationale à laquelle il avait été appelé comme premier suppléant dudit département du Morbihan. Il y est resté jusqu'à la fin de sa session. Pendant ce temps il a rempli une mission, assez difficile, de neuf mois environ, près les armées des Côtes de Brest et de Cherbourg, auxquelles la Convention nationale l'avait envoyé, par décret du 30 brumaire an III.

« Réélu à la Législative par ses collègues réunis en assemblée électorale, il y a siégé jusqu'au 23 frimaire, jour auquel il l'a quittée afin de remplir, dans la 3e division militaire, une mission d'agent militaire pour faire rejoindre les jeunes gens de 1re réquisition à lui décernée par le Directoire exécutif (*sic*).

« Il est devenu, le 7 ventôse an III, par son ancienneté de grade, chef d'escadron au 15e régiment de chasseurs à cheval.

« Il peut dire avoir fait la campagne de l'an III, car pendant neuf mois de cette année il a fait la guerre aux chouans, avec lesquels il a eu plusieurs affaires. Il s'est trouvé aux premières affaires de Quiberon.

« Il est saisi des brevets qui constatent ses différentes promotions et des pièces qui confirment la vérité des faits contenus en ce tableau. Il est prêt à les représenter. »

Les biographies ne nous apprennent pas ce que devint Bruë. Nous espérons que les érudits bretons nous édifieront à cet égard.

Etienne Charavay.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(OCTOBRE 1793)

2 octobre. — Un décret de la Convention décerna à René Descartes les honneurs du Panthéon.

3 octobre. — Drouet, qui avait arrêté Louis XVI au pont de Varennes le 22 juin 1791, tomba entre les mains des Autrichiens, et resta leur prisonnier au Spielberg jusqu'en 1795.

Le même jour furent renvoyés devant le tribunal révolutionnaire Marie-Antoinette et le ci-devant duc d'Orléans. Furent en même temps décrétés d'accusation cinquante-trois députés dont les noms suivent : Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Grangeneuve, Pétion, Gorsas, Barbaroux, Louvet, Valazé, Valady, Fauchet, Isnard, Sillery, Boyer-Fonfrède, Ducos, Royer, Viger, Kersaint, Duchâtel, Manuel, Lasource, Condorcet, Carra, Lehardy, Hardy, Salle, Rebecqui, Buzot, Rabaut-Saint-Étienne, Chambon, Birotteau, Lanjuinais, Chastellain, Doulcet, de Pontécoulant, Gardien, Mollevaut, Mainvielle, Delahaye, Duprat, Bonnet, Lacaze, Mazuyer, Savary, Boilleau, Antiboul, Beauvais, Dulaure, Bresson, Noël, Goustard, Audrein et Vigée.

Enfin furent mis en état d'arrestation soixante-six députés qui avaient apposé leurs signatures au bas des protestations des 6 et 9 juin, à propos de la journée du 31 mai et de l'arrestation des députés Girondins.

5 octobre. — Sur la proposition du député Romme, on décréta l'établissement et l'organisation du calendrier républicain. La première année fut déclarée commencer le 22 septembre 1792, jour de l'installation de la Convention nationale. L'année républicaine était divisée en douze mois égaux de trente jours, avec cinq jours supplémentaires appelés *sans-culottides*, pour compléter l'année, et encore un jour nommé *franciade*, pour les années bissextiles.

Voici les noms des mois de ce nouveau calendrier : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire, Nivôse, Pluviôse, Ventôse, Germinal, Floréal, Prairial, Messidor, Thermidor, Fructidor.

7 octobre — 16 vendémiaire. Le tribunal criminel extraordinaire ordonna que le député Gorsas, mis hors la loi, serait exécuté dans le jour sur la place de la Révolution.

9 octobre — 18 vendémiaire. Les troupes républicaines s'emparèrent de la ville de Lyon après un bombardement de soixante-dix jours.

10 octobre — 19 vendémiaire. Un décret avait déjà prohibé le commerce des marchandises anglaises. Il fut décidé en outre que tous les sujets de la Grande-Bretagne appréhendés sur le territoire de la République seraient maintenus en état d'arrestation et leurs biens confisqués.

C'est ce jour qu'eut lieu un nouvel arrêté de la Com-

mune fixant le prix de toutes les denrées de première nécessité, d'après la loi du maximum du 27 septembre 1793.

12 octobre — 21 vendémiaire. Un décret porta que la ville de Lyon serait détruite et son nom effacé du tableau des villes de la République. La réunion des maisons épargnées aurait porté le nom de Ville-Affranchie, et sur les ruines des autres devait s'élever une colonne portant cette inscription :

LYON FIT LA GUERRE A LA LIBERTÉ ;
LYON N'EST PLUS :
LE 18e JOUR DU 1er MOIS,
L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UNE ET INDIVISIBLE.

Le même jour, Marie-Antoinette parut devant le tribunal révolutionnaire et y subit son premier interrogatoire.

13 octobre — 22 vendémiaire. Les religieux et religieuses furent appelés à recueillir les successions qui leur étaient échues à compter du 14 juillet 1789. Les pensions à eux accordées devaient être diminuées en proportion des revenus qu'ils acquéraient en recueillant lesdites successions.

14 octobre — 23 vendémiaire. Sur la proposition de Bazire, la Convention décréta que les suppléants qui auraient signé la protestation contre la journée du 31 mai ne seraient point admis à remplacer les députés jugés ou démissionnaires.

16 octobre — 25 vendémiaire. Ce même jour, où Ferdi-

nand, roi de Naples et des Deux-Siciles, déclarait la guerre à la France, sa belle-sœur, l'ex-reine de France, Marie-Antoinette, était exécutée sur la place de la Révolution. Elle était née le 2 novembre 1755.

Aussitôt après le jugement rendu, les deux défenseurs officieux de la reine, Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde avaient été mis en état d'arrestation, d'après un ordre du Comité de sûreté générale de la Convention.

20 octobre — 29 vendémiaire. Un arrêté du conseil général de la Commune défendit aux marchands de fermer leurs boutiques les dimanches et fêtes, sous peine d'être considérés comme suspects et poursuivis comme tels : ils étaient seulement libres de tenir leurs boutiques ouvertes ou fermées les décadis.

Le même arrêté portait qu'un poteau de pierre serait planté à l'endroit du quai des galeries du Louvre où Charles IX, d'une des fenêtres du château, avait tiré sur le peuple avec une arquebuse. Une inscription y était attachée, déclarant infâme la mémoire du roi assassin.

26 octobre — 5 brumaire. Un décret porta qu'à l'avenir les lois n'auraient plus qu'une date.

30 octobre — 9 brumaire. Un décret défendit les clubs ou sociétés populaires de femmes.

31 octobre — 10 brumaire. Vingt et un des députés girondins arrêtés avaient été condamnés à mort. Vingt furent à cette date exécutés sur la place de la Révolution, savoir : Brissot, Gensonné, Vergniaud, Lasource, Lehardy, Fauchet, Boyer-Fonfrède, Gardien, Boilleau, Viger, Sillery, Ducos, Duchâtel, Carra, Mainvielle, Duprat, Lacaze, Antiboul, Beauvais et Duperet.

Quant au vingt et unième condamné, Valazé, il s'était tué avant l'exécution; son corps fut mis dans une charrette et conduit au lieu du supplice.

Pendant ce mois, la guerre s'était continuée sur toutes nos frontières, depuis les Pyrénées jusqu'à la Belgique, et, à l'intérieur, en Vendée, dans le Poitou et dans la Bretagne.

Parmi les engagements, qui se dénouèrent tantôt en faveur des Français, tantôt à l'avantage de leurs adversaires, on peut citer deux victoires à l'actif des troupes républicaines : au nord, à Wattignies (15 et 16 octobre — 24 et 25 vendémiaire); en Vendée, à Chollet (17 octobre — 26 vendémiaire). Ce dernier succès fut malheureusement bientôt suivi d'un revers à Entrames, où les chefs royalistes La Rochejaquelein, Stofflet, le prince de Talmont, d'Autichamp et Royrand culbutèrent les troupes républicaines commandées par les généraux Westermann, Beaupuy et Danican (25 octobre — 4 brumaire).

MAURICE SPRONCK.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
do 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page.	20 fr.
Le 1/4 de page	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture.)

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° (16 pages).	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille (8 pages).	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs.**

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	Gravault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Vion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS	Benezech frères.
BORDEAUX	Féret.
CHARTRES	Pétrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C	Robuchon.
GRENOBLE	Maisonville.
LA ROCHELLE	Petit.
LILLE	
LYON	H. Georg.
MARSEILLE	Millaud.
MONTPELLIER	C. Coulet.
NANCY	Grosjean-Maupin.
NANTES	Morel.
NIMES	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS	Herluison.
REIMS	Deligne.
ROUEN	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN	Triquenaux-Devienne.
STRASBOURG	Trentiel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES	Bernard.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN	Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES	Barthès.

AUTRICHE

VIENNE	Gérold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES	Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM	Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM	Van-Bakkenès.

ESPAGNE

MADRID	Bailly-Baillière.

ITALIE

ROME	Bocca frères.
TURIN	Bocca frères.
MILAN	Dumolard frères.
FLORENCE	Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE	H. Georg.
BALE	H. Georg.
LAUSANNE	B. Benda.
VEVEY	B. Benda.
MONTREUX	B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE	Silva Junior et Cr.

RUSSIE

S.-PÉTERSBOURG	Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK	Putnam et fils.
PHILADELPHIE	Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES	A. Espiasse et Escarry.

CANADA

MONTRÉAL	Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO	L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

3e ANNÉE, N° 5 — 14 NOVEMBRE 1885

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — EDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-G. COLFAVRU, député de Seine-et-Oise. — E. SOBLAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de la Seine. — HENRI BORDIER, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE RIBS, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe.

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, EDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1885

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

LE CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION, par Auguste Dide. 381

LES ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS DE LA MAYENNE, par Victor Jeanvrot. 382

UNE POÉSIE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, par Jean-Bernard. 396

L'ÉCOLE CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, par Th. Lhuillier. 399

L'INSURRECTION ET LE SIÈGE DE LYON EN 1793, par Adrien Duvand (*Suite*). 423

LES DESCENDANTS DES CONVENTIONNELS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE 1885, par Étienne Charavay. 441

PONTARLIER SOUS LA RÉVOLUTION, par Jules Mathez. 447

AUTOGRAPHES ET DOCUMENTS RÉVOLUTIONNAIRES, par Étienne Charavay. 453

ÉPHÉMÉRIDES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (mois de novembre 1793), par Maurice Spronck 457

CHRONIQUE, par Auguste Dide. 462

NOUVELLES DIVERSES. 473

FAC-SIMILE

Lettre du général Dugommier. 456

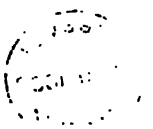

LE CENTENAIRE

DE LA RÉVOLUTION

La lettre suivante a été adressée à plusieurs journaux :

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Je lis dans votre honorable journal que le *Temps* essaie de créer une vaste association de propagande démocratique sous le titre de : « *Association républicaine du Centenaire de 1789.* »

Certes, j'applaudis de tout cœur à cette idée ; elle peut donner, au profit de la République, les meilleurs résultats : j'y applaudis d'autant plus volontiers que j'ai moi-même, il y a six ans, avec le concours de mes amis Henri Martin, Carnot, Eugène Pelletan, Edouard Charton, Anatole de la Forge, Clamageran, Colfavru, Brelay, Giard, Etienne Charavay et Louis Blanc, fondé une association ayant le même but que celle dont le *Temps* propose la création.

Cette association, en pleine activité et en plein succès, a pour la représenter une revue : *La Révolution Française* (qui est dans sa cinquième année d'existence) ; elle a organisé de nombreuses conférences et créé, dans plusieurs villes, des comités du Centenaire.

J'ai pensé qu'elle méritait au moins un souvenir, et je me suis permis, au nom de mes illustres collaborateurs et au mien, de vous adresser cette lettre que je vous prie d'accueillir avec mes remerciements.

AUGUSTE DIDE,
Sénateur,
Directeur de la RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LES

ÉVÊQUES CONSTITUTIONNELS

DE LA MAYENNE

II

CHARLES-FRANÇOIS D'ORLODOT

Charles-François d'Orlodot naquit à La Chalade (Meuse) le 19 septembre 1756, d'une famille noble. Il fut ordonné prêtre à Reims et nommé, le 26 août 1785, curé d'Authon (Eure-et-Loir).

Instruit, élégant, distingué, spirituel, excellent musicien, il obtint rapidement l'estime et l'affection de ses paroissiens. Sa bonté et son libéralisme le rendirent si populaire qu'à la Révolution, il fut élu maire de la commune. Il n'usa jamais de son influence sur la population que pour y maintenir la paix. On raconte qu'un jour, apprenant qu'une troupe d'exaltés allaient incendier le château de Charbonnières, il courut à leur poursuite, les harangua et fut assez heureux pour leur faire abandonner leur dessein.

Le 14 juillet 1790, il célébrait solennellement la messe

sur l'autel de la patrie, élevé au milieu de la place de la Fédération, et bénissait ensuite, l'aube ceinte de l'écharpe tricolore, les drapeaux de la garde nationale (Piolin, VII, 267).

Le mois suivant, quand on apprit qu'il venait d'être élu curé de Saint Vénérand, à Laval, ce fut un deuil général parmi la population, qui « fit de nombreux efforts pour le retenir », et son départ fut l'objet de « démonstrations de douleur » (Boullier, 75).

Après avoir prêté le serment civique, d'Orlodot fut installé à Laval, le 21 août 1790. A partir de ce moment, il se consacra entièrement au devoir de sa charge, se bornant « aux fonctions du ministère pastoral, dont il était seul chargé dans une aussi vaste paroisse », et dans lesquelles il apportait « de la régularité, même du zèle ». (*Ibid.*, 280, Piol., VII, 267.)

En 1792, quand l'évêque Villar, nommé député à la Convention nationale, eut quitté le diocèse, l'administration fut remise aux mains de ses grands vicaires, qui étaient entièrement dévoués à la Révolution et aux idées de tolérance et de liberté proclamées par la philosophie nouvelle. On peut en juger par les instructions que l'un d'eux (Rabart) donnait aux prêtres qui l'avaient consulté au sujet de leur dépossession du monopole des actes de l'état civil:

« Citoyens, collègues et amis, je n'ai d'autre réponse à vous faire qu'à vous inviter à l'exécution scrupuleuse de la loi. Elle est sage, cette loi qui rend à César ce qui appartient à César, c'est-à-dire aux magistrats du peuple, ce que les prêtres avaient usurpé !... Faites tous vos efforts pour propager les lumières parmi tous les bons villageois. Extirpez de leur cœur le germe du fanatisme et des préjugés. Prêchez l'amour des lois ; soyez des professeurs de morale et les apôtres de la liberté.

« Je finis ma lettre en vous adressant les paroles du vertueux Roland au pontife de l'église romaine. Ayez la profession de ces principes évangéliques qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité : les siècles d'ignorance sont passés, les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction et la vérité. » (Piol. *loc. cit.*)

Un clergé animé de telles idées ne devait pas tarder à se dépouiller tout à fait de ses préjugés corporatifs, et à rejeter ensuite les dogmes surannés et les superstitions ébranlées par le ridicule ou l'indifférence. Il est curieux de suivre cette évolution dans la correspondance suivante échangée entre un curé de campagne et son ami Julliot Lerardière, administrateur du département.

Voici d'abord la lettre du curé :

(29 nivôse an II)

« Républicain et ami... Demain je dois dire une grande messe avec toute la pompe sacerdotale en l'honneur de la reprise de Toulon surnommé le Port de la Montagne, et de la décade, fête nationale, et en même temps les pérorer un peu, en leur faisant connaître les droits de l'homme et combien ils se trouvent heureux d'êtres libres et de n'avoir plus de tyrans à leur tête. Ainsi, comme républicains, ils doivent respecter les lois, chérir la république et aimer la patrie : telle doit être leur devise; et, d'après ce que nous sommes, de vrais républicains, nous irons nous divertir et chanter des hymnes relativement à la fête, et des chansons républicaines, et puis trinquer ensemble, comme de bons amis et à la santé des sans-culottes. Quoique j'exerce toujours mes fonctions, tu dois voir que je ne les fanatise pas; d'ailleurs, tu me connais, je ne t'en dirai pas davantage... Salut et fraternité. » (Boul., 179.)

Voici maintenant la réponse de l'ami:

« Laval, 30 nivôse, 2e année républicaine.

« Mon ami,... lorsque tu me dis que tuchantes des messes, c'est m'annoncer que tu veux toujours en imposer à tes esclaves de l'ignorance et de la superstition... Je sais que leur ayant donné les impressions, tu ne voudrais pas en avoir le démenti et revenir sur tes pas, mais un homme vertueux doit toujours dire la vérité, c'est la morale de l'honnête homme. Prêche la Constitution, amène les ignorants à la raison, fais-leur voir que le Dieu que nous révérons ne doit avoir de temple que dans un cœur pur. Instruis-les dans le bien et pour le bien : voilà les armes qui doivent renverser l'idole du fanatisme et faire évanouir tous les préjugés superstitieux... chante des hymnes à l'honneur de la Divinité suprême et de la liberté... Ne tyrannise donc plus la conscience des habitants : plus de confession... Au surplus, arrangez-vous tous ensemble sur cet article, vivez en bons frères et en bons amis, voilà la vertu républicaine. Salut et fraternité.

« Julliot-Lerardière, *président*. » (Boul., 180.)

On comprend, par cette transformation successive des idées, comment une partie du clergé français fut amenée à abandonner les préceptes du vieux catéchisme pour la morale du vicaire savoyard et l'enseignement des vertus républicaines.

C'est le développement de ce culte humanitaire et patriotique que les autorités vont essayer de favoriser dans le règlement concernant les cultes, promulgué à Laval, le 9 janvier 1794, à la suite d'une proclamation du conventionnel Lequinio.

[illegible]

Art. [illegible] — Dans [illegible] [illegible] [illegible]

cipalité, donne une idée du ton général de ces sortes de déclarations :

« Je soussigné B..., né à..., faisant le métier de prêtre, sous le titre de capucin, convaincu des erreurs par moi trop longtemps professées, déclare, en présence de la municipalité de Laval, y renoncer à jamais. Déclare également abdiquer et reconnaître comme faussetés, illusions et impostures, tous les prétendus caractères et fonctions de prêtrise, dont j'atteste déposer sur le bureau de la municipalité de Laval tous les brevets, titres et lettres.

Je jure en conséquence, en face des magistrats du peuple, duquel je reconnais la toute-puissance et la souveraineté, de ne jamais me prévaloir du métier sacerdotal, auquel je renonce; de maintenir la liberté, l'égalité de toutes mes forces; de vivre et de mourir pour l'affermissement de la République, sous peine d'être déclaré infâme, parjure, ennemi du peuple, et traité comme tel.

« Fait double et enregistré sur le registre de la municipalité de Laval, le 18 ventôse an II de la République une, indivisible et démocratique » (Boul., 183).

Dans le district de Mayenne, 10 prêtres confessèrent ainsi publiquement leurs erreurs (Piol., VII, 412). Dans celui d'Evron, le nombre s'éleva à 31 (Boul., p. 127). Le premier acte d'abjuration reçu à Evron, daté du 7 ventôse an II (25 février 1794), est ainsi conçu :

« En présence du district rassemblé, a comparu le citoyen Leroyer, ci-devant prêtre, ex-curé de la commune de la Cropte, lequel, voulant rendre hommage à la vérité, a déclaré renoncer purement et simplement à l'exercice d'aucune fonction ecclésiastique qu'il regarde comme inutile à la société et au bonheur public, déclarant au surplus qu'il regrette de ne pouvoir remettre ses lettres de prêtrise, qui ont été brûlées, ainsi que ses autres papiers,

lors du passage des brigands de la Vendée (Voir ci-dessus, p. 300), requérant acte de sa déclaration.

« Sur quoi, le Directoire du district donne acte au citoyen Leroyer de sa déclaration et renonciation absolue à l'exercice d'aucune fonction ecclésiastique » (Gérault, 128).

D'Orlodot, obéissant à une conviction sincère, et par là même respectable, ne prit aucune part à ces sortes de manifestations (1). Cette réserve ne contribua pas peu à le sauver des fureurs implacables dirigées surtout contre les ecclésiastiques qui avaient abjuré. Ces malheureux étaient en butte à « mille vexations. Quelquefois ils furent obligés de fuir, ou même ils furent jetés en prison » (Piol, VIII, 419). Plusieurs même, comme les vicaires épiscopaux Jean-Louis Guilbert, René Martin et Rabart, furent assassinés.

Rabart avait un titre particulier à la haine des rétrogrades. Il avait pris, vers la fin de 1790, la direction du collège de Laval, où il avait ensuite organisé un enseignement vraiment démocratique. Le programme comprenait les principes d'une saine morale, l'explication des lois de la République, les langues, l'histoire, les mathématiques, l'éloquence et la poésie. Le prospectus ajoutait : « Pour faire goûter leurs leçons, les maîtres n'emploieront que la voie de la douceur, de l'amitié, de la raison. Ces leçons sont les seules qui jettent de profondes racines dans le cœur de la jeunesse, et habituent facilement le caractère à la pratique de toutes les vertus. L'*exercice militaire* et plusieurs autres exercices de corps se feront deux fois la semaine. A différentes époques de l'année, on célébrera des

(1) L'abbé Boullier, dans ses *Mém. ecclés.*, p. 186, raconte que d'Orlodot aurait fait le simulacre de l'abjuration, dans une société populaire, en foulant aux pieds un livre ayant l'aspect d'un bréviaire. Mais cette histoire, que rien ne corrobore, doit être considérée comme une fable.

fêtes civiques, où des prix seront distribués aux élèves qui, par leur tenue, leur application et leur conduite, auront mérité les suffrages de leurs condisciples. » (Boul., 135.)

Ce collège fut transformé, en 1795, en Ecole centrale. Parmi les professeurs se trouvaient alors plusieurs des anciens vicaires épiscopaux, Laban, Laigre, Réveil et Sartu. On y enseignait la législation, les belles-lettres, l'histoire, la physique, les mathématiques, la botanique, les langues anciennes, etc. Un écrivain hostile reconnaît que « l'enseignement était irréprochable, sous le rapport littéraire ; il a formé, ajoute-t-il, des hommes instruits ; mais la religion en était entièrement bannie. Les maîtres, dit-on, ne se permettaient pas de déclamations contre elle, mais ils ne prononçaient jamais un mot pour en inspirer ni la croyance, ni l'amour. Il n'y avait dans la maison ni prières en commun, ni exercices religieux quelconques » (Boul., 283).

Pendant la période de 1792 à 1795, la sécurité du clergé constitutionnel ne fut troublée, à Laval, que pendant l'occupation de la ville par les bandes vendéennes. Mais dans les campagnes, la terreur royaliste et cléricale était telle que les prêtres ne pouvaient « se montrer dans la plupart des paroisses des environs de Laval, presque toutes occupées ou *visitées* par les chouans ». Le curé d'Andouillé, dont nous avons déjà parlé, et celui de Louverné furent les seuls, dans toute la région, qui purent, par intermittence, exercer leur ministère ! Encore, le curé de Louverné ne dut-il cette faveur qu'à la présence de cantonnements militaires sur le territoire de sa commune. Malgré cela, « il se voyait forcé parfois de fuir ; il venait se réfugier à Laval. Puis, l'orage passé, il retournait à son presbytère » (Boul., 280.)

On peut se faire par là une idée de la persécution qui

sévit pendant plusieurs années contre le clergé constitutionnel. Il faut reconnaître qu'il supporta ces épreuves avec un courage et une résignation attestés par une longue liste de victimes, de héros et de martyrs ! Leurs noms, enveloppés dans un oubli systématique, sont demeurés inconnus, alors qu'une légende habilement créée et exploitée célébrait sur tous les tons les vertus de leurs persécuteurs. A partir de 1795, la petite phalange de curés patriotes, dispersée, décimée, brisée, mais non vaincue, se reforma peu à peu.

Le 15 mars 1795, cinq évêques constitutionnels (1), profitant de la liberté assurée à l'exercice des cultes par la loi du 21 février 1795, adressèrent au clergé de France une lettre encyclique pour encourager son zèle. Le 13 décembre suivant, ils publièrent une nouvelle encyclique qui était un véritable corps de droit canonique à l'usage de l'église.

D'Orlodot, demeuré à peu près seul à son poste, dans ce diocèse si éprouvé, s'occupa de rassembler les débris du clergé et d'en reconstituer les cadres. Pour faciliter son œuvre, l'évêque d'Ille-et-Vilaine (Le Coz), métropolitain du Nord-Ouest, le nomma son grand Vicaire (1796), avec pouvoir d'administrer le diocèse de la Mayenne. Dans les autres diocèses, privés de leur premier pasteur, l'administration était en général confiée à des presbytères, c'est-à-dire à des collèges de prêtres faisant fonction de vicaires épiscopaux. Quand le clergé fut partout réorganisé, un décret du Concile national ordonna de pourvoir aux sièges vacants. A Laval, une liste d'élection fut dressée, « par le clergé et les citoyens catholiques du dio-

(1) Grégoire (Loir-et-Cher), Saurine (Landes), Dubois (Somme), Royer (Ain) et Gratien (Seine-Inférieure).

cèse, » et d'Orlodot fut élu par plus des deux tiers des suffrages.

Le dimanche 18 germinal an VII (7 avril 1799), le nouveau prélat fut sacré, dans son église, par Claude Le Coz, évêque de Rennes, assisté des évêques de Vannes (Lemasle) et de Saint-Brieuc (Jacob). « L'affluence était prodigieuse, disent les *Annales de la Religion* (t. IX, p. 192), presque tout le clergé diocésain s'y trouvait réuni. C'était un spectacle vraiment édifiant. » Dom Piolin, oubliant le modeste berceau de son dieu, remarque ironiquement que le nouveau prélat « n'avait qu'une crosse de bois »! (X, 50.) Comme si une crosse de bois ne pouvait s'allier avec un cœur d'or.

Le lendemain de son élection, d'Orlodot adressa au Pape la lettre suivante qui témoigne des sentiments vraiment chrétiens du clergé national :

« ... Je ne me dissimule pas que les calomnies dont on nous a abreuvés vont devenir contre moi plus envenimées et plus actives (1); que le mépris, l'indigence, les persécutions de tous genres, et peut-être la mort, seront l'unique salaire de mes travaux et des sacrifices que je fais de moi-même aux besoins pressants du peuple qui m'a choisi. Mais ne serai-je pas trop heureux de verser mon sang pour la confession de la foi...

« La première faveur que j'ose demander à Dieu, T. S. P., c'est que ma lettre puisse parvenir jusqu'à V. S., afin que, juge de l'intégrité de ma foi, de la pureté de mes intentions, et de la ferme résolution où je suis de vous demeurer uni jusqu'à mon dernier soupir, comme au père de tous les

(1) Le clergé réfractaire n'avait pas désarmé. L'ancien évêque, de Gonssans (mort en 1799), avait divisé, en 1797, le diocèse en vingt missions qui parcouraient le pays, excitant les populations contre le clergé national et cherchant à entraver son installation et son développement.

fidèles et au chef visible de l'Eglise, en ce qui regarde les biens spirituels, la grâce, la sanctification des âmes, la vie éternelle, vous sentiez enfin que ceux qu'on a calomniés auprès de vous, peuvent le disputer à leurs détracteurs en respect pour votre personne, en attachement pour l'unité, et en désintéressement pour les progrès et la défense de la religion chrétienne, apostolique et romaine.

« Les sentiments qui m'animent sont ceux de toute l'église gallicane... Lors même que, pour surprendre notre religion, l'on nous accusait d'erreurs, nous ne cessions ni de cœur, ni d'effet, d'être vos frères tendres et soumis, et, en cette qualité, nous avions des droits réels à votre charité... Si, touché de l'expression de mes sentiments, vous daignez y donner votre adhésion : Oh! quel bien un seul mot produirait dans ce diocèse! De quel déluge de maux il le préserverait! Que de conquêtes il préparerait pour la grâce... Je vous le demande, ce mot de paix, avec votre bénédiction apostolique, au nom de Dieu et par le sang de la victime adorable qui s'est immolée pour nous tous... Vous ne refuserez pas cette grâce, T. S. P., au plus humble, au plus dévoué de vos frères en J. C. » (Piol., X, 52.)

Dans une lettre pastorale, pleine d'onction et de charité, il s'adresse ensuite à tous les prêtres dissidents (17 février 1800), et les conjure de rentrer dans le sein de l'église nationale :

« Venez donc, mes T. C. F., hâtez-vous de venir dans nos bras; depuis si longtemps ils vous sont ouverts! Nous n'avons pas cessé un seul instant d'éprouver, de proclamer l'impatience de vous y recevoir. Appelez-nous dans les vôtres, si vous l'aimez mieux? Avec quelle joie nous nous y précipiterions!

« Qui pourrait encore vous retenir? Sans doute, ce ne

sont pas les places que nous occupons : cent fois nous avons exprimé le vœu de les partager avec vous! Et, que ne sacrifierions-nous pas pour le bien de la paix! Tout, excepté la justice et les intérêts du troupeau qui nous est confié... Nous croiriez-vous indignes de votre amitié? Ah! du moins, ne nous refusez pas jusqu'aux moyens de la mériter... » (Piol., X, 113).

Cette exhortation touchante à la paix et à la concorde ne fit qu'exciter l'animosité des dissidents qui y répondirent par un pamphlet fort amer, intitulé : *Lettre d'un curé de campagne, en réponse à la pastorale de Ch. d'Orlodot, se disant évêque de Mayenne* (in-18, 24 p.). En même temps paraissait un autre pamphlet portant ce titre : *René Léger, prêtre, au citoyen-Charles François d'Orlodot, à Laval* (in-8, 16 p.), dans lequel l'auteur se livre à des plaisanteries de mauvais goût sur le titre d'évêque *de la Mayenne*, qui n'est, dit-il, qu'une rivière, d'où il suit qu'il n'est l'évêque que des poissons, un évêque aquatique. Ce pamphlet eut un tel succès, dans le monde clérical, que d'Orlodot crut devoir adresser à l'auteur un nouvel appel à la conciliation, dans une lettre qui débutait sur ce ton d'une douce ironie :

« ... Vous êtes un grenier à sel. Vos plaisanteries ont diverti le public; et quoique j'en fisse les frais, je n'ai pu m'empêcher d'en rire moi-même. Si je n'avais affaire qu'à vous, il pourrait y avoir un accomodement... » Piol., X, 125.)

La pacification religieuse était la principale préoccupation de d'Ordolot et de ses collègues des autres diocèses. Ce fut le but du concile métropolitain qui se réunit à Rennes, en juin 1801, et d'où sortit la *Lettre des Evêques, curés et prêtres catholiques de l'arrondissement du Sud-Ouest, assemblés à Rennes, en synode métropolitain, à leurs frères les prêtres incommunicans de la métropole* (in-8, 15 p.).

C'était une invitation au clergé réfractaire à se réunir à l'église constitutionnelle.

Au retour du synode, d'Orlodot développa la même pensée dans un mandement intitulé : *Mandement du révérendissime évêque de Laval, au sujet du Concile national convoqué à Paris pour le 29 juin (correspondant au 10 messidor an IX de la République française).*

Ce Concile, réuni à Notre-Dame de Paris, sous la présidence de l'évêque Le Coz, prolongea ses séances jusqu'au 16 août. La présence de 43 évêques constitutionnels témoignait assez de la vitalité de l'église nationale.

A cette époque (1801), il n'était plus question de chouannerie. Depuis dix-huit mois, dit D. Piolin, les prêtres des deux communions paraissaient librement dans tout le département de la Mayenne. « Il est certain, ajoute-t-il, que sous le Directoire, 32,214 paroisses avaient ouvert leurs églises, et 4,571 demandaient l'autorisation d'en faire autant. » (X, 130.)

C'est ce moment même, où les diverses confessions célébraient publiquement et pacifiquement leur culte, que Bonaparte choisit pour détruire tout à coup l'église nationale et imposer à la France la suprématie du clergé romain. Il espérait, en l'accablant de faveurs et de privilèges, s'en faire un instrument de règne et de domination.

Tous les évêques constitutionnels durent remettre leur démission entre les mains du légat.

Dans la nouvelle division des diocèses, le siège de la Mayenne fut supprimé et confondu avec celui du Mans.

Quelque temps après, un personnage d'origine tudesque, crossé et mitré, faisait son entrée solennelle dans l'église de la Trinité. C'était « un petit vieillard, n'ayant pas lui-même rien d'imposant, ayant des manières étrangères et un accent allemand ». Peu familiarisé avec l'urbanité et

la courtoisie françaises, cet évêque d'outre-Rhin eut le mauvais goût, le jour de son installation, de refuser à son prédécesseur une place convenable dans le chœur (1) où, par contre, il avait fait disposer pour le préfet « *un trône* semblable au sien ». Cette flagornerie ne fut pas payée de retour. On avait placé le trône préfectoral à gauche, et le trône épiscopal à droite. Cette disposition, qui ne lui donnait que le second rang, déplut au préfet qui ordonna d'intervertir les situations, et l'évêque s'exécuta avec une remarquable souplesse.

Dès cette époque, d'Orlodot cessa de porter le costume ecclésiastique, et entra comme professeur au collège de Laval. M. le chanoine Boullier nous apprend qu'il « se montrait fort réservé devant ses élèves, et ne traitait pas plus mal que les autres ceux dont les parents avaient des opinions opposées aux siennes. Tout entier à ses fonctions de professeur, qu'il remplissait avec succès, il menait une vie très retirée » (p. 372).

En 1810, il quitta Laval pour se rendre à Besançon, où l'archevêque Le Coz lui offrit un asile. Là, il vécut dans une retraite complète, donnant par complaisance des leçons de grec et d'hébreu à des étudiants ecclésiastiques.

Lorsqu'en 1815 Le Coz vint à mourir, d'Orlodot assista, avec Demandre, l'ancien évêque constitutionnel du Doubs, aux funérailles de son vieil ami : tous deux portaient les coins du drap.

A partir de ce jour, la santé de d'Orlodot dépérit rapidement, et moins d'un an après (3 janvier 1816), il mourait à son tour, fidèle jusqu'au dernier moment aux principes et aux doctrines de l'église gallicane.

VICTOR JEANVROT.

(1) Après ce refus qui lui fut signifié dans la sacristie où il attendait, d'Orlodot se retira discrètement.

UNE POÉSIE

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Pour faire suite à l'article par nous publié dans cette Revue (1) sur *quelques poésies de Maximilien Robespierre*, nous pouvons aujourd'hui donner une autre pièce de vers dont nous devons la communication à M. Jules Doinel, le savant archiviste du département du Loiret; cette poésie a été publiée pour la première fois dans *le Censeur universel anglais* (p. 152) du samedi 12 août 1786. A cette époque, il y avait donc quatre ans que Robespierre avait été reçu avocat et qu'il exerçait à Arras. *L'Homme champêtre* est dédié à miss Orptelia Mondlen, que Maximilien avait rencontrée, dit-on, à Paris et dont il avait été épris, comme il avait été du reste amoureux de Madame Dugazon. C'est à cette même miss Orptelia Mondlen que Robespierre adressait le madrigal reproduit dans notre article. Dans *le Censeur universel anglais*, le madrigal est suivi de la traduction de la pièce en anglais; après la traduction vient la poésie que nous publions aujourd'hui.

(1) Voir : *la Révolution Française* du 14 août 1885.

L'HOMME CHAMPÊTRE

Heureux l'homme de la nature
Qui, loin de l'homme faux, loin de l'homme de cour
Cultive un petit champ, et peut, à son retour,
Manger en paix dans sa cabane obscure
Le pain que sous le poids du jour,
Son travail généreux a gagné sans murmure!

Il voit avec plaisir sa femme et ses enfants
Préparer de leurs mains diligentes et chères
Le mets simple et les vêtements
Qui lui sont devenus à la fin nécessaires.

Qu'il est riche, qu'il est heureux,
Celui qui vit dans l'indigence!
Au ciel adresse-t-il des vœux?
Ils sont formés par l'espérance.
Joyeux, les voit-il exaucés?
Aussitôt la reconnaissance
Dit : Je vis; Dieu bon! c'est assez.
Qu'ai-je besoin de l'opulence?

Son cœur pur ne connut jamais
Les craintes, le tourment d'un misérable avare;
Si d'un travail trop long le dangereux excès
Le fatigue, l'épuise, eh bien! la nuit répare
Tous les maux que le jour a faits.
Il ne voit point en songe une effrayante image
Et du meurtre et du brigandage :
Il veille en sage, il dort en paix.

La brillante rosée inonde et couvre encore
Les fruits, la verdure et les fleurs;
Du sommeil quittant les douceurs,
Il se lève, il prévient l'aurore,
Et saluant le jour qui vient blanchir les cieux
Il reprend ses travaux et ses propos joyeux.

Il n'est point des remords la renaissante proie,
Ni le crime, ni la terreur
Ne troublent un moment son innocente joie;
Chaque idée est pour lui l'image du bonheur.
Il vit, sa famille est contente,
Qu'a-t-il à désirer? Rien. Pendant tout le cours
Du long jour de la vie, il vit, travaille et chante.
Lui seul peut être heureux, et lui seul l'est toujours.

Comme on le peut voir, cette pièce ne vaut guère mieux, comme poésie, que celles que nous avons déjà fait connaître; la facture est pénible et les chevilles abondent. Du reste, Maximilien n'avait pas des prétentions à la grande poésie; ses compliments en vers étaient de ces gentillesses d'esprit dans lesquelles excellaient les hommes de bonne compagnie vers la fin du XVIIIe siècle : c'était pour ainsi dire une sorte de talent de société.

Les sentiments exprimés dans les rimes sont ceux de Jean-Jacques Rousseau ; le lecteur les a reconnus.

L'Homme champêtre, comme le madrigal à Orptelia, est signé *M. Drobecq;* il est à supposer que Maximilien avait pris cet anagramme imparfait de son nom pour signer ces fantaisies poétiques n'ayant aucune prétention aux jugements de la postérité et qui n'ont d'importance pour nous que par le rôle considérable joué par le grand orateur dans les événements révolutionnaires.

JEAN-BERNARD.

L'ÉCOLE CENTRALE

DU

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

(11 PRAIRIAL AN IV — 1er VENDÉMIAIRE AN XIII)

I

Pendant la période qui suivit 1789, alors que l'esprit de liberté présidait à la naissance de la France nouvelle et que tant de grandes choses s'accomplissaient, il faut reconnaître que les mesures révolutionnaires ont été défavorables à l'instruction populaire.

Vainement la gratuité de l'enseignement était proclamée tour à tour par l'Assemblée constituante, par l'Assemblée législative, par la Convention, la marche des événements rendait ce bienfait illusoire. L'enseignement cessait pour ainsi dire d'exister, malgré les efforts généreux et le zèle des patriotes, en dépit des lois qui se succédaient et qu'on était impuissant à mettre en pratique.

Le département de Seine-et-Marne, que nous avons plus particulièrement en vue, avait perdu non seulement ses collèges de Juilly et de Provins, dirigés par les Oratoriens; la petite école militaire de Rebais, placée aux mains des

Bénédictins; le séminaire-collège de Meaux, le petit séminaire de Chaumes et les écoles latines fondées par le cardinal de Bissy, mais encore il voyait disparaître les petites écoles de village, abandonnées des anciens magisters qui avaient été jusque-là rétribués par les fabriques paroissiales ou au moyen de fondations seigneuriales tout d'un coup supprimées.

Tandis que la Convention créait l'Ecole normale, l'Ecole polytechnique, de grands établissements scientifiques et littéraires dont l'avenir a été florissant, les écoles élémentaires avaient fermé leurs portes, renversées par les lois qui frappaient la féodalité et le clergé; elles ne pouvaient se relever, faute d'argent et de maîtres.

Pourtant Lakanal, en mission dans la Brie, s'efforçait d'y mettre en vigueur les nouvelles dispositions législatives; il multipliait ses circulaires et ses démarches, mais mal secondé par les municipalités, dépourvu des ressources indispensables, il voyait sa tâche rester infructueuse.

Comme le remarque Alexis Monteil, alors que le pouvoir promulguait en quelques années plus de lois sur les écoles qu'on n'en avait connues dans les huit siècles précédents, la jeunesse se trouva dans la plus honteuse ignorance. Les choses malheureusement devaient rester en cet état pendant longtemps encore, quoiqu'on tentât peu à peu d'appliquer des mesures plus pratiques qu'au début.

En 1795, la Convention reconnut qu'il fallait se borner à un très petit nombre d'écoles élémentaires par canton; et, songeant à l'instruction secondaire délaissée depuis la suppression des collèges, elle décida la création d'une école centrale par trois cent mille habitants. Presque aussitôt, une autre loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), adoptée sur les conclusions de Daunou, institua une école centrale, non plus par 300,000 habitants, mais par dépar-

tement; elle créait en même temps dix écoles spéciales et fondait l'Institut national des sciences et des arts à Paris.

Conçues sur un vaste plan, — trop vaste même, — les écoles centrales embrassaient à la fois les sciences, les lettres, les arts; on abandonnait « l'ancienne méthode d'enseigner, qui se ressentait des temps d'ignorance où l'on en avait formé le plan gothique »; la méthode nouvelle voulait qu'on ne s'en tînt plus à l'étude des langues anciennes et des belles-lettres, elle comprenait « les éléments de presque toutes les sciences et de tous les arts utiles... donnant une aptitude générale à tous les emplois » (1).

Placés sous la surveillance des administrations départementales, ces établissements scolaires ont été ordinairement installés au chef-lieu, dans quelque propriété séquestrée; par exception, c'est à Fontainebleau (qui n'était pas même chef-lieu de district) que fut créée l'école centrale de Seine-et-Marne.

En l'an II et l'an III, au moment où tant de domaines devenus nationaux eurent à souffrir des déprédations et de ces actes de vandalisme contre lesquels s'élevait Grégoire à la tribune de la Convention, l'existence de l'ancien château royal de Fontainebleau ne pouvait manquer d'être menacée. On avait parlé de le vendre, à charge d'en opérer la démolition et d'ouvrir sur cet emplacement de vastes rues, d'y créer une mairie, des hôpitaux; heureusement, des voix s'élevèrent pour sauver le précieux édifice. Quand le représentant Lakanal vint dans cette ville, au commencement de floréal an III, il jugea qu'on y installerait avec avantage un grand établissement d'instruction. Son opinion prévalut.

(1) Programme de l'École centrale des Vosges.

Le château de Fontainebleau se trouva ainsi tout indiqué pour recevoir l'école centrale de Seine-et-Marne. On attribue ce choix, en partie du moins, aux instances du conventionnel Geoffroy, qui était du pays et qui sut vaincre les efforts tentés, notamment par la municipalité de Provins, pour posséder l'école centrale.

Ce ne fut pas sans tiraillements que la question aboutit. Malgré la désignation de Fontainebleau dès le 12 germinal an III, un décret du 3 brumaire an IV donna un instant la préférence à Provins et la compétition devint ardente. Les pétitions, les mémoires imprimés, les influences furent mis en œuvre des deux parts. Enfin, le 1er ventôse suivant, le député Dupuis se chargea de présenter et de soutenir devant le Conseil des Cinq-cents un nouveau rapport favorable à Fontainebleau. Après avoir énuméré les facilités qu'on rencontrait pour l'installation peu coûteuse de l'école dans une partie du château, il passe en revue les avantages résultant de l'existence de ces appartements décorés de peintures et de sculptures de haute valeur, du voisinage des jardins, du parc, de la forêt si pittoresque; il signale en terminant la salubrité proverbiale de cette résidence. « J'épargnerai, dit-il, à la ville de Provins un parallèle qu'elle ne pourrait soutenir sous une foule de rapports utiles au progrès de l'instruction. » Insistant en faveur de Fontainebleau, Dupuis fait ressortir la nécessité de posséder à cette distance de Paris des établissements scolaires « séparés, dit-il, du tumulte et des vices de cette immense ville. Le père qui voudra sauver son fils de la corruption préférera le faire élever dans le silence et la solitude, aussi favorables à la conservation des mœurs qu'aux progrès de l'étude. Peut-être cette école, si vous l'organisez bien, sera-t-elle des plus fréquentées, du moins sa position semble le lui promettre, pour peu que les pères

entendent bien l'intérêt de l'éducation de leurs enfants ».

L'Assemblée ordonna l'impression du rapport et ajourna sa décision. Elle ne la fit pas longtemps attendre : le décret obtenu par la ville de Provins fut rapporté et la loi du 16 ventôse an IV plaça définitivement l'école à Fontainebleau.

Déjà on était à l'œuvre. Un jury spécial d'instruction avait été chargé à l'avance d'étudier et de préparer les installations. Nommé par Lakanal lors de sa mission dans cette ville en floréal an III, le jury se composait de Marrier de La Gâtinerie, ancien commissaire de la marine, de Courtin, administrateur du département, et de l'architecte Peyre. En germinal an IV il était renouvelé et le nombre de ses membres porté à cinq : J. Paulet, médecin, ancien rédacteur de la *Gazette de santé* (1), Dufour (de Champeaux), magistrat, président de l'administration municipale de Mormant; Fontaine de Cramayel, un lettré qui fut préfet du palais sous Napoléon; Marrier de La Gâtinerie et Mathurin Sédillez (de Nemours), futur inspecteur général des écoles de droit. Presque aussitôt, Marrier s'étant retiré, fut remplacé par le savant Laplace, qui résidait alors au Mée, près de Melun (2).

Tels ont été les premiers organisateurs de l'école centrale de Fontainebleau, et il est juste de dire qu'ils prirent cette œuvre à cœur. Ils avaient choisi la cour des Fontaines pour grouper les divers services. L'architecte Peyre pré-

(1) Jean-Jacques Paulet, né à Anduze, diocèse d'Alais, correspondant de l'Académie de médecine et de l'Institut, mort à Fontainebleau, à 87 ans, le 4 août 1816. Il a laissé divers traités sur la petite vérole, les champignons, les maladies épizootiques, la vipère-aspic de Fontainebleau, le magnétisme, la flore et la faune de Virgile, une traduction de Théophraste, etc.

(2) Le jury d'instruction fut ramené à trois membres par arrêté préfectoral du 23 ventôse an X; il se composa alors de Dufour, Fontaine de Cramayel et Paulet.

senta à ce sujet plusieurs rapports et dirigea ensuite l'aménagement des locaux, sous le contrôle de Panis, inspecteur des bâtiments nationaux, —travail peu important, puisqu'on n'y dépensa que quelques milliers de francs.

Les classes devaient occuper de vastes pièces, aérées, en bon état, qui se prêtaient admirablement à leur nouvelle destination, au rez-de-chaussée de cette cour des Fontaines, restée, malgré des remaniements, une des parties curieuses du château. La façade de droite est l'œuvre de Sébastien Serlio; c'est là que les premiers professeurs eurent leurs logements. Les salles d'assemblées générales, les cabinets de physique, de chimie, d'histoire naturelle, s'étendaient dans l'aile de la galerie de François Ier, dans les pièces voisines donnant sur l'Orangerie, dans le cabinet du conseil, dans l'aile en retour à droite, le pavillon de Monsieur et l'aile gauche.

La chapelle fut appropriée pour servir de bibliothèque et la partie à droite du perron réservée pour le *Muséum des arts*, exposition de tableaux et des sujets de concours des élèves.

II

Bien que l'école centrale de Fontainebleau semble n'avoir eu en cet endroit qu'une existence provisoire, rien n'avait été négligé pour son organisation.

En prairial an IV, on se trouvait en mesure d'ouvrir les cours Sédillez proposa aux administrateurs du département les détails de l'inauguration, et le 11 prairial, jour de l'ouverture, il y eut cérémonie officielle.

Un *avis aux Citoyens* avait été placardé à l'avance, des

invitations étaient distribuées, et le moment venu, décors, musique, discours patriotiques dans le style déclamatoire alors à la mode firent les frais de cette « fête de la science et des arts », qui attira les fonctionnaires et les lettrés d'alentour. Le cortège traversa la ville en bon ordre, de la maison commune au château : la garde nationale marchait en tête, avec la musique, puis venaient les vétérans, les administrations municipales et cantonales, les magistrats, médecins, agents forestiers, etc.; des vétérans et des cavaliers de remonte fermaient la marche.

C'est dans la salle dite des Banquets qu'avait lieu la réunion ; elle était décorée de fleurs et de feuillages, d'emblèmes et de devises. On y lisait des inscriptions et des quatrains dans ce genre, empruntés à Ducis, à La Motte, à Saint-Lambert :

« Ici de la raison on enseigne l'usage,
N'en sait-on pas assez quand on est vertueux ?
Etre savant, c'est être sage,
Etre sage, c'est être heureux. »

« Que ce bienfait est précieux !
C'est par l'étude que nous sommes
Contemporains de tous les hommes
Et citoyens de tous les lieux. »

Après les dissertations morales et les discours officiels, il y eut banquet; un bal termina galamment la journée.

L'école centrale de Seine-et-Marne, une des premières organisées en France, débutait dans d'excellentes conditions, et son installation méritait aux organisateurs les félicitations patriotiques du ministre. Le jury d'instruction qui examinait, choisissait et nommait les professeurs, sauf ratification de l'administration départementale, s'était assuré le concours de professeurs émérites; tout avait été

prévu et préparé de façon à faire entrevoir le succès.

Le nombre des élèves inscrits laissait seul à désirer : à peine en comptait-on une cinquantaine, malgré la publicité à laquelle on avait eu recours.

Une annonce nouvelle lancée par les administrateurs du département (1) renferme des détails sur le programme qu'on s'était tracé. « L'école centrale de Fontainebleau, y est-il dit, semble par sa position appelée à la célébrité : la beauté de l'édifice qui lui est consacré, la commodité des logements pour les professeurs, l'étendue des terrains qui en dépendent et qui seront si propres aux expériences de botanique et d'agriculture..., le voisinage d'une forêt majestueuse, vaste et riche cabinet d'histoire naturelle, dont le silence même invite à l'étude et à l'observation ; la proximité de Paris, la salubrité de l'air, la facilité des logements, les secours de toute espèce pour les professeurs et pour les élèves : tant d'avantages, qu'on ne trouve réunis nulle part, doivent avec le temps attirer à Fontainebleau un grand concours d'élèves et engager les parents à venir eux-mêmes s'y établir...

« Mais dans ces premiers moments, un préjugé funeste règne encore parmi les cultivateurs et les artisans ; ils se persuadent que l'éducation n'est pas faite pour eux, qu'elle leur serait inutile et même dangereuse. Il eût été difficile autrefois de leur prouver qu'ils avaient tort, car l'instruction qu'on donnait dans les collèges n'était utile à personne, tandis que celle qu'on recevra dans les écoles centrales est nécessaire à tous : c'est par elle qu'un homme en vaudra un autre.

« ...Bien des gens se figurent qu'on n'enseignera ici

(1) Cette affiche imprimée à Melun, chez Tarbé et Lefèvre-Compigny, 16 messidor an IV, est signée : Prieur, Babée, Foix, Hanoteau, Frezet et Aubin.

que les sciences de luxe; ils sont dans l'erreur. Les principes de ces sciences sont à l'usage de tous les hommes, leurs éléments sont indispensables dans tous les arts. L'élève qui aura suivi les cours sentira combien l'agriculture s'éclaire par l'histoire naturelle, par la physique, par la chimie. Le charpentier, le forgeron, le maçon reconnaîtront combien leur art doit aux sciences, aux mathématiques, au dessin : tous les citoyens, quel que soit leur état, se convaincront de l'utilité d'une éducation qui met l'homme à la portée de connaître ses devoirs, d'exercer ses facultés, d'approfondir le principe des gouvernements, de saisir les bases de la législation et de la morale.

« Qu'on ne croie pas qu'il faudra, comme autrefois, dix ou douze ans pour acquérir des notions très imparfaites des sciences et des arts. Quelques années suffiront pour que le fils d'un artisan soit plus instruit que ne l'étaient jadis les privilégiés, après avoir consumé leur jeunesse dans la poussière des classes... Il ne sera pas nécessaire de suivre tous les professeurs; chacun choisira les cours les plus analogues à ses goûts, les plus utiles à la profession qu'il se propose d'embrasser... »

L'affiche se terminait en renvoyant à la municipalité de Fontainebleau pour l'indication des personnes chez lesquelles les jeunes gens fréquentant cet externat trouveraient la nourriture et le logement.

III

La bibliothèque, les cabinets de physique, de chimie et d'histoire naturelle pouvaient donner à l'école une puissance particulière ; c'était l'œuvre de la loi de brumaire

an IV. Mais, d'après les recommandations expresses de l'administration supérieure, on avait réuni ces collections à peu près sans bourse délier; aussi laissèrent-elles à désirer.

La bibliothèque fut la mieux partagée. La garde en était confiée à un érudit de la localité, M. Dubois d'Arneuville, ancien procureur du roi à la maîtrise des eaux et forêts, qui choisit avec soin dans l'amas de livres provenant des châteaux d'émigrés et des couvents supprimés ; il en fit venir de Nemours, de Melun, de Rozoy, de Provins, de Meaux, et réunit ainsi 6 à 8,000 volumes, parmi lesquels bon nombre d'ouvrages précieux. Le fonds de théologie avait fourni près de 1,800 volumes, dont on opéra le classement à part et qu'on envoya en 1808 au chapitre de Saint-Denis.

De même provenance était le musée annexé à la bibliothèque, où se trouvaient emmagasinés des objets d'art, qui devaient être expédiés à Paris, au Musée national, lors de la suppression de l'école.

Le cabinet d'histoire naturelle, tout à fait rudimentaire, s'augmenta en l'an VII de la collection d'un habitant de Fontainebleau, M. Thierry de Maugras, qui la céda moyennant le payement de 300 francs.

Quant au cabinet de physique et de chimie, il est resté presque sans valeur. Le professeur se plaignait sans cesse d'être réduit à emprunter les objets indispensables pour ses leçons chez un pharmacien de la ville; il obtint en l'an VII quelques instruments que son collègue de Bourges, — Sigaud-Lafond, — possédait en double et, quelque temps après, on lui alloua à grand'peine un crédit de quelques centaines de francs pour des acquisitions assurément fort modestes.

Lorsqu'on fit remise de ce cabinet de physique à l'école

spéciale militaire, — après la suppression de l'école centrale, — on n'y trouva que des instruments surannés et en mauvais état, entre autres une machine pneumatique dite à étrier, dont le mécanisme était faussé et la cloche brisée. Réparée et remise en usage, cette machine figurait encore dernièrement dans les collections scientifiques de l'école de Saint-Cyr (1); peut-être y est-elle toujours.

A la bibliothèque, — qui était ouverte au public le 3 et le 7 de chaque décade, de 10 heures à 2 heures, — aux collections destinées exclusivement aux professeurs et aux élèves, on adjoignit un jardin botanique, pour la création duquel Paul-François Lasalle — un des meilleurs élèves de Thouin, du Jardin des Plantes — fut appelé à Fontainebleau avec un traitement de 1,500 francs, porté ensuite à 2,000 francs. L'orangerie, le parterre et les petits jardins du château devinrent l'objet des soins et des leçons du titulaire de cet emploi.

C'était le complément du programme.

L'école de Seine-et-Marne, alors que beaucoup de départements en étaient encore aux tatonnements pour l'organisation de leurs écoles centrales, satisfaisait pleinement aux exigences de la loi, de cette loi dont Fourcroy avait signalé au Conseil des Anciens les difficultés de la mise en pratique, et qu'il qualifiait d'idée colossale, de conception gigantesque. Comment, demandait-il, « créer à la fois 90 écoles départementales, 90 jardins botaniques, 90 collections d'histoire naturelle, autant de cabinets de physique et de laboratoires de chimie? » Fourcroy déclarait « qu'il faudrait reléguer cette idée dans le pays des chimères, si l'on voulait la prendre dans toute sa latitude ». Mais il

(1) M. Ach. Taphanel. — Mém. de la Société des sciences morales de Seine-et-Oise, 1883; p. 349.

indiquait en même temps ce qu'on pouvait réaliser et ce qu'on devait faire.

L'étude des sciences était encore, pour ainsi dire, une nouveauté ; aussi les écoles centrales éprouvaient-elles presque toutes des difficultés à se procurer des professeurs de sciences, qu'on recherchait de tous côtés à la fois, tandis que les candidats ne manquaient jamais pour enseigner les belles-lettres, l'histoire ou le dessin.

L'activité des organisateurs de Fontainebleau, pressés et soutenus dès la première heure par Lakanal, leur avait été profitable à cet égard. En faisant appel aux savants et aux lettrés à l'instant même où parut la loi de l'an IV, il s'était trouvé immédiatement des professeurs pour toutes les branches d'enseignement, et les choix avaient pu se faire heureusement. C'étaient : pour l'histoire et la géographie, Edme Mentelle, qui fut appelé à l'Ecole normale de Paris; puis, Le Prévôt d'Iray, futur membre de l'Institut, remplacé à son tour par P.-Nicolas Chantreau (1); — pour les mathématiques, l'ancien abbé A.-L. Billy (de Sens); — pour les langues anciennes, Vavasseur et Sylva Blachon (de l'Ardèche); — pour l'histoire naturelle, Alex.-Cyrille Lefebvre (de Vitry-le-François), puis le minéralogiste Macquart ; — Rouland, pour la chimie et la physique; — Barletti de Saint-Paul (2), pour la grammaire; — Ch.-Ed. Chaise, élève de Vien, pour le dessin; — Georges-Adam

(1) Chantreau a publié en 1806, à Fontainebleau, ses *Tablettes chronologiques de l'histoire de France*. Il est mort à Auch en 1808.

(2) Le grammairien François-Paul Barletti de Saint-Paul, né à Paris le 8 février 1734, était auteur de nombreux ouvrages élémentaires et d'une encyclopédie en 25 volumes restée manuscrite ; il est mort le 13 octobre 1809, du chagrin, dit-on, de n'avoir pu exécuter un vaste plan d'études qu'il avait conçu.

C'est lui qui avait proposé l'établissement d'un pensionnat-annexe à l'Ecole centrale de Fontainebleau, dont il espérait obtenir la direction.

Junker (1), ancien censeur royal, pour la législation.

L'emploi de professeur aux écoles centrales était d'ailleurs très considéré et recherché, malgré la modicité du traitement au début. La loi de brumaire an VII ayant accordé à ces fonctionnaires un salaire égal à celui d'un administrateur de département, ce salaire, qui avait varié d'abord à Fontainebleau de 1,000 à 1,800 francs, fut alors porté uniformément à 2,000 francs. Les temps souvent difficiles pour les artistes et les hommes de lettres étaient plus que jamais chargés de nuages sombres; on voit un habile écrivain, qui devait se faire un nom dix ans plus tard dans le monde dramatique, obtenir à grand'peine une chaire à Fontainebleau et ne pouvoir se rendre à son poste « faute de 30 francs ». J.-C. Grancher, des sociétés littéraires de Paris et de Toulouse, professeur à l'ancienne université, sollicitant la place de maître de langues, en l'an VII, fait suivre sa signature de cette triste mention : « Sans emploi depuis sept mois et sans moyen de subsister autrement que par son travail. »

On vit passer là, comme professeurs, J.-L. Le Fortier et J.-A. Michel, deux élèves de Naigeon, de Sélis et de Bernardin de Saint Pierre; le peintre Alexandre Moitte, Antoine-L. Lesguillier, ancien professeur au collège de la Marche; l'érudit Alexis Monteil, qui quitta sa chaire d'histoire à l'école centrale de Rodez pour celle de Fontainebleau en l'an XIII et professa à l'école spéciale militaire.

Afin de donner une idée de l'empressement qu'on mettait à solliciter certaines chaires, lorsqu'elles devenaient vacantes, notons qu'en l'an VII neuf candidats se présentèrent pour professer les langues anciennes et onze pour les belles-lettres. A la mort du dessinateur Chaise, il y

(1) Junker est mort à Fontainebleau le 12 avril 1805, après avoir publié des traductions allemandes et un cours de droit public.

eut également onze concurrents pour lui succéder, tous recommandables à divers titres; nous copions la liste :

1. Guillaume Bertrand, ancien professeur à Dublin, artiste peintre à Paris ;

2. Bluteau, de Paris, élève de Lagrénée ;

3. Armand Caraffe, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome (recommandé par le ministre Quinette) ;

4. Fougea, peintre à Fontainebleau ;

5. Harriet, élève de David, à Paris ;

6. Laperche, peintre à Caen ;

7. Clément Marillier, dessinateur et graveur à Beaulieu ;

8. A. Moitte, peintre, chez son frère, sculpteur à Paris, galerie du Muséum ;

9. V.-M. Potain, élève de Vincent, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome ;

10. Emile Rogat, de Maupertuis, près de Coulommiers, professeur de dessin et de perspective ;

11. J. Bosio, professeur de dessin à l'Ecole polytechnique (frère du statuaire).

A la suite d'un concours soumis au jugement d'une commission spéciale composée de Taillasson, Louis David, Regnault, Vincent et Vien, ce fut Moitte qui obtint la préférence, — recommandé qu'il était par Lucien Bonaparte et par Arnault, alors chef de division au ministère de l'intérieur, plus tard secrétaire perpétuel de l'Académie française.

Les cours de l'école, réglés par la loi de brumaire an IV (1), avaient lieu dans l'ordre suivant :

(1) L'enseignement devait se diviser en trois sections; les élèves de 12 ans au moins suivaient les cours de dessin, d'histoire naturelle, de langues anciennes et de langues vivantes; — les élèves de 14 ans au moins apprenaient les mathématiques, la physique et la chimie ; — ceux de 16 ans avaient en outre les cours de grammaire générale, de belles-lettres, d'histoire et de législation.

Mathématiques, — tous les jours, de 8 heures à 9 h. 1/2 du matin, excepté les quintidi et décadi (salle n° 4);

Langues anciennes, — à la même heure (salle n° 5);

Histoire naturelle, — à la même heure (salle n° 3);

Dessin, — de 9 heures 1/2 à 11 heures (salle n° 1);

Belles-Lettres, — à la même heure (salle n° 3);

Physique et chimie expérimentales, — tous les jours impairs de chaque décade seulement, de 11 heures à midi 1/2 (salle n° 2);

Grammaire générale, — tous les jours, même heure (salle n° 4);

Histoire, — même heure (salle n° 3);

Législation, — même heure (salle n° 5).

Les professeurs recevaient parfois d'autres auditeurs que leurs élèves, mais le règlement leur recommandait un silence absolu : « Il ne sera fait par eux aucune question, ils ne se permettront aucune discussion, ne causeront avec les professeurs ni avec les élèves; il est expressément défendu aux professeurs de leur parler et ils ne doivent même leur répondre sous aucun prétexte. » Ceux-ci étaient, aux termes du même règlement, « fonctionnaires et magistrats dans les classes, avec toute autorité. »

Le Ministre de l'Intérieur avait recours à leurs lumières sur les questions d'enseignement et leur adressait directement des encouragements et des conseils; tantôt il les engageait à perfectionner les livres élémentaires, tantôt à s'occuper de la rédaction d'un annuaire départemental; il les entretenait de la meilleure méthode d'enseigner l'histoire ou de l'utilité de donner aux élèves certaines notions de bibliographie.

L'année scolaire se terminait par une fête de distribution des prix, précédée pendant un jour ou deux d'exerci-

ces publics dans les salles des Banquets et du Conseil. Il existe des programmes et des comptes rendus imprimés à Melun, pour ces solennités, auxquelles assistaient les fonctionnaires civils et militaires, les parents des élèves et « les amateurs des lettres ». La magnificence du local épargnait les frais d'ornementation, ce qui était toujours recommandé par l'autorité supérieure — et exigé par les circonstances : les fonds faisant souvent défaut, les dépenses de l'école s'acquittaient parfois assez difficilement.

Les vacances duraient du 15 fructidor au 30 vendémiaire. La rentrée des élèves était encore l'occasion d'une nouvelle séance solennelle, dans laquelle, à partir de l'an VIII, le Préfet du département prononçait un discours et chaque professeur exposait le programme de ses leçons.

« Contrairement au plus grand nombre des établissements de même origine, — remarque M. Champollion-Figeac dans son grand ouvrage sur *le Palais de Fontainebleau*, — une légère rétribution était payée par les élèves ; mais pour ne pas manquer à l'esprit général de l'institution, gratuite en principe, l'autorité accordait facilement les exemptions. Enfin, ce qui est plus rare, un pensionnat fut établi comme complément de l'école et placé dans l'hôtel d'Armagnac, propriété nationale aussi, située dans la rue Basse. »

Sur le premier point, il n'y avait rien d'exceptionnel à Fontainebleau : la rétribution annuelle (qui ne pouvait excéder 25 fr. par élève) et l'exemption que l'administration avait la faculté de prononcer en faveur du quart des élèves dans chaque section, étaient prévues par la loi du 3 brumaire an IV et appliquées partout. S'il y eut ici une particularité, c'est que la rétribution de 25 fr. n'a été exigée par les professeurs qu'à partir de l'an X.

Quant au pensionnat-annexe, c'était en effet un complé-

ment essentiel de l'école ; il avait été négligé par le législateur et Seine-et-Marne en prit l'initiative, ce qui fut ensuite imité ailleurs. Raige en eut la direction en l'an IV et s'installa dans l'aile neuve du château ou aile des Ministres, cour du Cheval blanc, où il était encore en l'an VII. A-t-il occupé l'hôtel d'Armagnac, comme le dit Champollion? C'est douteux, car à l'époque où le pensionnat dut quitter la cour du Cheval blanc, ainsi qu'on le verra plus loin, il fut transféré dans la cour des Princes, toujours au château. Il y avait là soixante jeunes élèves, instruits, logés et nourris moyennant une pension de 500 fr. ; les familles devaient ajouter un supplément de 100 fr. pour ceux qui apprenaient les langues vivantes.

L'Ecole centrale de Fontainebleau, malgré la sollicitude éclairée qui présida à son organisation, n'avait toujours qu'une existence provisoire dans les dépendances du château national. Les bâtiments qu'elle occupait n'étaient pas affectés régulièrement, c'est-à-dire par une loi, à leur destination nouvelle, et à certains moments l'administration s'inquiétait de cette situation précaire.

Le 30 vendémiaire an VII, le ministre François de Neufchâteau écrit au Commissaire central du département : « Vous insistez sur la nécessité de fixer un local définitif à l'Ecole centrale, et sur les inconvénients qui résultent de l'incertitude qui règne à cet égard ; c'est à vous qu'il appartient de lever cette difficulté. Déterminez les bâtiments qui sont nécessaires, dressez-en les plans et devis et faites-les-moi passer : ce n'est qu'après avoir rempli ces mesures préliminaires que l'on pourra obtenir une loi du Corps législatif... »

Pour se rendre compte des préoccupations qui se manifestaient, il faut considérer que pendant l'été de 1798 la

conservation du château de Fontainebleau se trouva de nouveau mise en question. La bande noire, poursuivant sans relâche la destruction des châteaux vendus comme biens nationaux et tirant bon parti des matériaux, convoitait « cette ancienne demeure des tyrans »; elle en réclamait la vente dans l'espoir de l'acquérir, s'engageant à la démolir et à en cultiver le sol pour la nourriture du peuple. C'est précisément le peuple — les habitants et la municipalité de Fontainebleau — qui jeta le cri d'alarme contre le vandalisme, cri répété par la Commission des Arts, troisième classe de l'Institut national. Raymond, Vincent, Peyre et Pajou redigèrent un rapport contre ce projet désastreux, et encore une fois le palais fut sauvé.

L'Ecole centrale resta dans la même situation; le danger écarté, on ne paraît plus s'être soucié de l'affectation régulière à son usage des bâtiments occupés par les divers services scolaires.

Parmi les élèves couronnés de l'an VII à l'an XI, relevons seulement quelques noms : A. Thénard (de Courceaux), Emm. Legentil de Paroy, Bertier de Vaulouis, Sougit (de Milly), F. Aubergé (de Cramayel), député de Seine-et-Marne en 1848; — Alexandre Lagarde, fils du préfet du département; — deux fils de Fontaine de Cramayel, Leroy des Bordes (de Coulommiers), L. H. de Talmond (de Paris), François Bezout (de Nemours), Michel Cheffer (de Lyon), le futur orientaliste X. de Bianchi.

Dans la même période, le pensionnat-annexe est reconstitué et Raige remplacé par Lacourcelle en l'an IX, puis par Hébert l'année suivante ; Raige remplace lui-même Blachon comme professeur de langues anciennes à l'Ecole centrale; et Le Prévôt d'Iray quitte à son tour Fontainebleau.

L'empressement des familles ne répond que très impar-

faitement aux espérances qu'on avait conçues. Le nombre des élèves de l'Ecole ne dépassa jamais 120, de 12 à 20 ans. Le jury d'instruction est amené à proposer la suppression « faute d'élèves » des chaires de législation et de grammaire raisonnée; le professeur Macquart s'étant retiré, il est question aussi de faire disparaître la chaire d'histoire naturelle « par raison d'économie ».

Des mesures plus radicales se préparaient. Les écoles centrales des départements, malgré l'excellent choix des professeurs qui y étaient attachés, à peu près partout, ne prospéraient réellement nulle part ; elles ne donnaient la main, comme s'exprime Monteil, ni aux écoles inférieures ni aux écoles supérieures, et, au milieu du système de l'instruction, elles restaient isolées. Le gouvernement commençait à regretter la disparition des nombreux collèges d'autrefois. Dans une circulaire du 25 ventôse an IX, le ministre Chaptal dit aux préfets, en leur adressant un questionnaire : « Une école centrale par département ne suffit pas à l'instruction publique; depuis dix ans, on réclame de toutes parts le rétablissement de ces collèges florissants, où une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante... »

Dès le 11 floréal an X (1er mai 1802), une loi, adoptée sur la proposition de Fourcroy, apporta de profondes réformes dans l'enseignement, désormais divisé en trois classes : les écoles primaires, les écoles secondaires, les lycées et écoles spéciales. Le premier consul décidait la création d'une école spéciale militaire pour 500 élèves dans une des places fortes de la République. L'année suivante, des décrets instituèrent dans Seine-et-Marne trois écoles communales, qui sont devenues les collèges de Melun, de Meaux et de Provins, et plusieurs pensionnats furent érigés en écoles secondaires. Enfin des lycées s'ou-

vraient à Paris, quand la loi du 3 fructidor an XI supprima les trois écoles centrales de la capitale, celles de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, d'Eure-et-Loir, de l'Yonne et de l'Aube, à compter du 1er vendémiaire an XII, — les fonds affectés à ces établissements devant être reportés sur les lycées.

Grâce à son château domanial, avec d'incomparables ressources d'emplacement et de facile installation, la ville de Fontainebleau ne devait rien perdre à ces changements. L'école spéciale militaire, dont la loi du 11 floréal an X avait prescrit la création, vint prendre place à côté de l'école centrale, en attendant que celle-ci disparût. Un arrêté du gouvernement du 8 pluviôse an XI en avait décidé ainsi.

L'école centrale cependant ne disparut pas à l'époque primitivement fixée; un autre arrêté du 23 fructidor an XII la maintint en activité jusqu'au 1er vendémiaire an XIII. L'école militaire cependant s'était installée, dès germinal an XI, au château, dans la Cour du Cheval blanc, d'où le général Bellavène, commandant en second sous les ordres d'Alexandre Berthier, dut faire évacuer les appartements occupés par plusieurs professeurs et par le pensionnat d'Hébert. L'expulsion un peu précipitée parut choquante et souleva les plaintes; mais les ordres du premier consul étaient formels, il n'y eut qu'à se soumettre. Le général Bellavène d'ailleurs s'efforça de concilier les intérêts de chacun, ainsi que nous l'apprend la lettre suivante adressée par le Préfet au Ministre de l'intérieur Chaptal:

« 8 germinal an XI.

« Citoyen ministre,

« Le général Bellavène est à Fontainebleau et s'y

occupe de l'établissement de l'école spéciale militaire qui, d'après les instructions du Gouvernement, doit être en état de recevoir les élèves pour le 15 du présent mois. Pour parvenir à ce but, il a été obligé d'insister sur la prompte évacuation de tous les appartements de la Cour du Cheval blanc ; les dispositions prises ont enveloppé la plupart des professeurs de l'Ecole centrale et le pensionnat établi près d'elle.

« La précision des ordres qu'il a reçus, l'urbanité et les égards avec lesquels il les a exécutés, n'ont laissé à personne le droit de se plaindre d'une mesure reconnue indispensable; mais les personnes les plus convaincues de la nécessité de leur déplacement ne voient pas sans inquiétude qu'aucune autorité n'est autorisée à leur offrir un asile même provisoire, et qu'elles n'en auraient réellement trouvé aucun à Fontainebleau sans l'obligeante sollicitude du général Bellavène, qui leur a permis de se réfugier provisoirement dans la partie du château destinée à l'une des cohortes de la légion d'honneur.

« Cette espèce d'abandon, citoyen Ministre, ne peut être ni dans les intentions du gouvernement ni dans les vôtres, et j'ai cru que pour faire cesser cet état de choses il suffisait de vous en donner connaissance. Vous ne voudrez pas que les professeurs de l'Ecole centrale ne doivent qu'à un sentiment de commisération le logement précaire qui leur a été assigné; vous voudrez encore moins qu'un pensionnat qui est en quelque sorte la pépinière de l'école et qui, à l'intérêt qu'inspire son excellente tenue, joint encore aujourd'hui celui qu'on ne peut refuser à sa position embarrassante, se trouve subitement désorganisé par des circonstances qu'il ne pouvait pas prévoir.

« Le général Bellavène a sans doute prévenu vos vœux en plaçant provisoirement le pensionnat et une

partie des professeurs dans les bâtiments habitables de la Cour dite des Princes. Vous apprendrez même avec plaisir que le génie militaire a ajouté à cette attention celle de faire faire un peu plus tôt les réparations extérieures qu'exigeaient ces bâtiments, et qui auraient pu être retardées jusqu'à l'arrivée de la cohorte. Mais il paraîtrait peu convenable que vous demeurassiez étranger à des dispositions qui regardent spécialement votre ministère, et, en supposant même que les choses pussent s'arranger d'elles-mêmes, je croirais manquer à un devoir si je négligeais d'appeler votre attention sur cet objet. Je le dois d'autant plus qu'il serait à craindre que, dans le silence de l'autorité, le titre de *premier occupant* ne devînt le seul qui déterminât les droits des individus. Le général qui désigne des emplacements ne peut prendre sur lui de les distribuer, et il paraît impossible que les circonstances n'introduisent pas à cet égard une sorte d'anarchie dont elles seraient elles-mêmes l'excuse et que personne n'aurait, quant à présent, le droit de faire cesser. Ce n'est qu'en votre nom qu'on pourrait s'opposer aux prétentions exagérées ou injustes; ce n'est qu'en vertu d'ordres émanés de vous qu'on pourrait régulariser les dispositions dont la nécessité serait reconnue ou donner quelque consistance à celles que les événements ont déjà commandées.

« Dans cet état de choses, citoyen Ministre, je regarde comme indispensable que quelqu'un reçoive de vous l'autorisation de juger les contestations que fera naître le choc des différents intérêts, et je vous prie de vouloir bien m'investir d'un pouvoir suffisant pour que je puisse statuer sur les réclamations auxquelles le mouvement actuel donne lieu.

« L'urgence m'a déterminé à vous envoyer cette lettre

par un cavalier d'ordonnance; je désire bien vivement qu'il me rapporte votre réponse. »

Le Ministre approuva tout ce qu'avait fait le général Bellavène; les deux établissements vécurent quelque temps côte à côte, quelques-uns des professeurs, comme Chantreau, Billy, Rouland, étant même attachés à l'un et à l'autre à la fois.

Dans le cours de l'an XII, alors que les jours d'existence de l'école centrale sont comptés, on y institue encore un conseil d'administration sous la présidence du bibliothécaire Dubois d'Arneuville; on y nomme de nouveaux maîtres, et à la fin de l'année scolaire la distribution des prix est plus brillante que jamais. Les officiers du 10e chasseurs, l'Etat-major et les élèves de l'école militaire y assistent, avec les fonctionnaires de la région faisant escorte au préfet du département, le baron Lagarde, ancien secrétaire du Directoire.

Mais l'école militaire est devenue l'objet de toute la sollicitude du premier consul, à la veille de son élévation au trône; elle compte déjà ses cinq cents élèves-soldats, auxquels la guerre incessante ne laisse jamais le temps d'achever leur instruction et qui sont immédiatement remplacés. Assez dédaigneux des savants et des lettrés, qu'il qualifie d'idéologues, Bonaparte veut avant tout des officiers : de 1804 à 1808, plus de 1,500 sous-lieutenants n'ayant pas vingt ans sont sortis de cette féconde pépinière. C'est par là que passèrent la plupart des derniers élèves de l'école centrale de Seine-et-Marne, lorsqu'elle ferma ses portes le 1er vendémiaire an XIII, après moins de dix années d'existence.

Sa fin, d'ailleurs, ne fit que précéder de peu de temps la suppression des autres écoles centrales des départements : toutes cessèrent d'exciter en 1808, à la création de l'Université impériale.

Cette école centrale de Seine-et Marne, médiocrement florissante si l'on considère le nombre des élèves, mais si heureusement installée et pourvue de maîtres, a produit elle-même des jeunes gens qui se sont fait connaître dans l'armée, dans l'administration, dans les lettres et dans les sciences: elle a surtout fourni des sujets distingués à la marine et à l'Ecole polytechnique.

La liste serait longue si l'on voulait citer ceux de ses élèves qui lui ont fait honneur, mais il faudrait assurément placer en première ligne l'illustre géomètre Poisson (de l'Institut), une des gloires scientifiques de la France. Poisson était en 1798 le meilleur disciple du professeur de mathématiques Billy, à Fontainebleau, quand il fut reçu à l'Ecole polytechnique, à 17 ans, avec le n° 1er.

Th. Lhuillier.

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

IX

CONSÉQUENCES DE LA JOURNÉE DU 29 MAI. — DEFRÉMINVILLE. L'ACTION DES ROYALISTES

Telle est cette journée du 29 mai, vue par son côté extérieur, considérée dans ses événements et dans ses faits.

Envisagée dans ses conséquences, elles est le dernier acte de la lutte entre les pouvoirs locaux : le département et la commune, et le premier acte de la révolte de Lyon contre la France.

L'insurrection, en effet, n'a pas été seulement une sédition communale ; elle ne s'est pas bornée au renversement de la municipalité coupable d'un trop grand attachement à la cause populaire, elle a fait plus : elle a méconnu l'autorité des députés de la Convention, elle a mis la main sur eurs personnes !

Les royalistes ont atteint le but qu'ils poursuivaient depuis le début de la Révolution. Lyon est irrémédiablement compromis avec eux, lié à leur cause.

La question est déplacée. Hier, il ne s'agissait que d'un conflit entre l'élément modéré et la fraction avancée de la population lyonnaise, personnifiés dans le directoire du département et le Conseil général de la commune; aujourd'hui, on est en face d'un soulèvement contre la représentation nationale elle-même!

Par un phénomène fréquent en temps de révolution, la plupart des vainqueurs de la veille s'illusionnent entièrement sur la gravité de la situation. Ils ne voient dans leur triomphe que la chute de cette municipalité qu'ils abhorrent. Pour eux, l'événement reste absolument local, et ils n'en aperçoivent nullement la portée extérieure.

Les royalistes qui ont tout conduit, Defréminville, l'âme de cette journée, entretiennent cette erreur avec un soin extrême. A part un très petit nombre d'initiés, l'insurrection, pour tout le monde, est un mouvement purement communal. C'est la victoire des Girondins lyonnais contre les Jacobins lyonnais, victoire dont le prix est la possession de l'Hôtel de Ville, et rien de plus. Quant au royalisme, personne n'y songe. Qu'a répondu Defréminville au conventionnel Nioche, quand celui-ci est venu à l'Arsenal, le matin du 29 mai, inviter les délégués des sections à déposer les armes? — « Nous voulons le règne de la loi, la liberté, l'égalité, la sûreté des propriétés et des personnes, le *respect de la représentation nationale*, *la République une et indivisible*. Nous en répétons *le serment* en votre présence, pour que vous ne puissiez pas douter des véritables sentiments qui nous animent. » Quoi de plus correct, de plus conforme à la légalité que cette réponse? L'équivoque subsistera d'ailleurs pendant toute l'insurrection

lyonnaise et les drapeaux de Lyon assiégé par la Convention affirmeront le dévouement « à la République *une et indivisible* » des Lyonnais révoltés contre elle !

Cette équivoque fut la grande force des royalistes. Sans elle, l'insurrection lyonnaise n'eût pas été possible. En Vendée, il fallait parler du roi, à Lyon on ne le pouvait pas. Ici, comme à Caen, comme à Bordeaux, comme dans un certain nombre de départements, les Girondins servirent de masque. L'étiquette républicaine permit de duper la masse, mais les habiles des deux camps ne s'y trompèrent pas. Royalistes et Girondins avaient du reste, à Lyon, par les prêtres et par les femmes, trop de points de contact pour que l'accord ne fût pas facile entre les meneurs. La bourgeoisie lyonnaise, effrayée par les tendances de plus en plus égalitaires et sociales de la Révolution, se montra docile et se prêta, les yeux à demi fermés, à une supercherie politique, qui flattait, en somme, ses secrètes espérances.

C'est cette incertitude sur les véritables mobiles de la révolte qui a permis à certains historiens de considérer l'insurrection lyonnaise de 1793 comme un mouvement royaliste, tandis que d'autres la regardaient comme un mouvement girondin. En réalité, elle ne fut ni l'un ni l'autre. Ce fut l'insurrection des intérêts, des préjugés et de la peur d'une riche bourgeoisie industrielle en face d'une classe ouvrière longtemps exploitée et opprimée, se réveillant de son cauchemar d'esclavage et de misère à la lumière de la Révolution. Sans doute, cette insurrection se rattacha aux causes générales qui déterminaient alors, dans une partie de la France, le mouvement de la Gironde contre la Montagne, mais elle eut, à Lyon, un caractère spécial, des raisons particulières et locales qui, seules, donnent la clef de sen âpreté, de sa violence et de son originalité.

Defréminville, nous l'avons dit plus haut, était un agent des princes. Ce fut lui qui conduisit tout dans la journée du 29 mai. Il l'avait préparée, il la dirigea. Sur son véritable rôle, aucun doute n'est possible. Il s'est chargé lui-même de faire, à ce sujet, une lumière historique complète. Vingt ans après les événements de l'insurrection et du siège de Lyon, le 16 mai 1814, Louis XVIII étant remonté sur le trône de son frère, M. Defréminville publia un récit complet de sa mission secrète en 1793.

Dans ce rapport on trouve les déclarations suivantes dont la netteté ne laisse aucune place à l'incertitude :

« La ville de Lyon, à laquelle on a voulu ravir le titre « qu'elle a si bien mérité de seconde ville de la France, a « toujours été la première à signaler son zèle et son dévoue- « ment pour le sang de ses Rois : *elle s'est immolée pour « une cause si chère et si juste. Il est temps qu'on apprenne « la série des événements auxquels elle a concouru, soit par « elle-même, soit par ses* députés ; et si elle a succombé, elle doit être fière *d'avoir péri pour son Roi.*

« Je ne m'enorgueillirai pas d'avoir été fondé de ses pou- « voirs pour concourir à tant d'événements importants : je « ne dois en rapporter l'honneur qu'à elle-même ; *et vous « rendre compte de ma mission, puisque le moment est venu « de la mettre au grand jour.*

. . . . . .

« *On eut vainement recours, le 28 mai 1793, à l'adminis- « tration départementale* (1) pour être autorisé à prendre « les mesures que les circonstances rendaient nécessaires :

(1) Il est curieux de voir avec quelle désinvolture Defréminville jette, en 1814, « l'administration départementale » de 1793, c'est-à-dire les Girondins à l'eau. C'est cependant grâce à eux que le 29 mai fut possible : mais la Restauration a rendu les royalistes assez forts pour qu'ils se permettent l'ingratitude. On oublie les services rendus et les alliances passagères. Jacobins et Girondins sont mis dans le même sac.

« cependant le zèle des citoyens était grand; mais on était « isolé et sans réunion. C'est alors que je proposai, à onze « heures du soir, aux députés des sections, qui se trou- « vèrent à l'Hôtel de Ville, de se réunir le lendemain dans « la salle de la Bibliothèque des ci-devant Jacobins de cette « ville, pour y agir enfin de concert.

« Cette réunion s'opéra au point du jour. *On me fit l'hon- « neur de me choisir pour présider aux événements de cette « journée;* et après avoir fait prêter serment à tous les « membres de sauver la cité ou d'attendre la mort à leur « poste, nous nous transportâmes à l'Arsenal, pour avoir « les armes à notre disposition; et nous nous occupâmes « de toutes les mesures qui firent enfin triompher la cause « qui nous avait mis les armes à la main. Le parti révolu- « tionnaire fut abattu.

« Il fallait se hâter de profiter de ce premier avantage « pour obtenir le même succès dans les villes de Marseille « et de Bordeaux. *Je fis nommer des députés*, qui partirent « de suite, et portèrent à ces villes le procès-verbal des « événements qui s'étaient passés dans nos murs : ils les « instruisirent de l'attitude que vous aviez prise, *et de vos « espérances pour le rétablissement de l'autorité légi- « time* (1). »

C'est fort clair, on le voit. Defréminville, au reste, prend, dans ce rapport, le titre de « ci-devant commissaire du roi ». Après avoir rappelé sa participation aux événements de la journée du 29 mai, il raconte son voyage à Paris, où il fut assez audacieux pour se présenter aux comités de la Convention et assez habile pour en obtenir le rapport du décret du 6 juin qui autorisait Dubois-Crancé à

(1) *Rapport de la ville de Lyon par M. Defréminville, ci-devant commissaire du roi et député par la ville en différents départements.* Lyon, impr. M. P. Rusand, 1814.

faire marcher contre Lyon l'armée des Alpes. Puis il continue l'historique de sa mission secrète par le récit de son voyage à Evreux, où il se rendit « pour engager l'administration départementale, qui siégeait dans cette ville, à résister à la Convention » ; de son retour à Lyon où il s'associa aux mesures insurrectionnelles qui précédèrent le siège, et notamment à la nomination de Précy comme général de l'armée lyonnaise ; enfin de ses manœuvres et de ses intrigues dans le midi. Il n'oublie pas, bien entendu, son plus beau titre à la reconnaissance des royalistes : celui d'avoir livré Toulon aux Anglais, trahison à laquelle il se vante d'avoir pris une part active.

Voilà l'homme qui fut un des principaux instigateurs de l'insurrection lyonnaise. De son propre aveu, il n'agissait que pour le compte des princes et n'avait d'autre but, ainsi d'ailleurs qu'il le montra à Toulon, que de faire proclamer roi Louis XVII, alors prisonnier au Temple, et de faire désigner le comte de Provence comme régent du royaume. Actif, intrigant, remuant, audacieux, ne doutant pas des entreprises les plus difficiles, se jouant au milieu des aventures les plus compliquées, énergique, subtil, diplomate et roué, c'est une assez curieuse physionomie que celle de cet ambitieux de province entraîné dans ce roman politique de la conspiration royaliste de 1793. Malgré sa tendance évidente à exagérer son rôle, il fut certainement un des agents les plus actifs de cette conspiration. Grâce à ces révélations, nous avons une idée de ce que furent ces émissaires secrets, restés anonymes pour l'histoire, et dont, le plus souvent, les événements seuls trahirent le travail souterrain. Par celui-ci, qui nous a laissé une confession publique, nous pouvons juger des autres (1).

(1) Le rapport de Defréminville est devenu fort rare. L'exemplaire que

X

TRIOMPHE DE LA RÉACTION

Le premier soin des vainqueurs du 29 mai fut de mettre la main sur les vaincus.

Dès le 30 au matin, les arrestations commencèrent ; on emprisonna les membres de la municipalité et leurs amis, Chalier, Riard, Hydins, etc. La réaction, comme toujours, se montrait féroce.

Mais, arrêter les vaincus ne suffisait pas, il fallait essayer de les déshonorer.

On reprit l'œuvre de calomnie et de mensonge qui venait de réussir si bien aux meneurs royalistes.

possède la collection Coste contient à la dernière page le texte manuscrit d'un discours adressé à Vichy, le 2 juillet 1814, à Mme la duchesse d'Angoulême, « par M. Defréminville portant la parole au nom des Lyonnais. »

On trouve dans ce discours le passage suivant :

« On n'a pas assez connu les efforts et les sacrifices de notre ville généreuse qui, la première en 1793, forma le noble projet de réunir dans ses murs les forces du midi, pour marcher sur la capitale, et vous arracher, Madame, ainsi que la famille royale à la plus barbare des captivités. »

Au verso de cette page, et de la même main, se trouve une pièce de vers avec cette mention : « *Vers remis à Vichy à Mme la duchesse d'Angoulême, le 26 juillet 1814, par M. Defréminville.* »

Voici les derniers vers de cette poésie ; ils suffisent pour montrer que ce pauvre Defréminville ne fut pas heureux dans son commerce avec les muses :

De cette fleur, emblème de nos rois,
En vous nous chérissons une tige divine :
De la France écoutant la voix,
O nymphe de Vichy, sois propice à Lucine!
A notre amour, accorde un prix,
Sur toi l'espérance repose ;
Fais qu'auprès de la fleur éclose
S'élève le bouton de lis.

Defréminville, on le voit, avait l'image hardie. La « nymphe de Vichy » ne fut pas touchée par ces pressantes exhortations. Peut-être la collaboration du duc d'Angoulême fut-elle insuffisante. Aide-toi, le ciel t'aidera, dit un proverbe. Or, l'histoire prétend que la duchesse d'Angoulême s'aperçut trop souvent qu'elle était bien réellement, ainsi que l'avait dit Napoléon, *le seul homme de la famille.*

La municipalité vaincue n'avait, en réalité, aucune responsabilité dans les sanglants évènements du 29 mai. Elle avait fait, en s'opposant énergiquement à la permanence des sections et en essayant de dissiper les premiers rassemblements armés, tout ce que ses ressources lui permettaient de tenter pour le maintien de l'ordre public. Pendant la lutte, elle s'était montrée aussi modérée, aussi prudente que possible. Elle avait attendu d'être attaquée pour opposer la force à la force. Elle avait incontestablement le droit pour elle, et cependant elle s'était soigneusement abstenue de prendre l'offensive, se bornant à proléger l'Hôtel de Ville, comme le dernier refuge de la légalité, semblant craindre l'effusion du sang et se défendant comme par devoir.

Il fallait tromper l'opinion sur cette attitude, intervertir les rôles et représenter comme agresseurs ces hommes contre lesquels on avait lancé des colonnes d'attaque et que l'insurrection était allée frapper sur le seuil même du palais municipal.

Les bruits les plus faux, les rumeurs les plus absurdes furent répandus. La municipalité préparait un massacre. Elle n'attendait, pour le commencer, que les renforts demandés; renforts dont le soulèvement des sections avait heureusement permis de devancer l'arrivée. Un combattant du 29 mai écrivait, le lendemain de l'affaire, une lettre qui montre à quel degré d'hallucination et de fureur on avait amené les esprits :

« Cette horde de brigands qui avaient pressé la levée de « l'armée révolutionnaire pour s'en entourer, qui avaient « envoyé dans les campagnes les clubistes, ses fidèles « agents, pour faire feu contre les muscadins, qui s'était « emparée des volontaires du Mont-Blanc et d'une partie « des dragons, qui payait tant par jour à des canonniers

« pour tirer contre leurs frères, qui faisait égorger dans
« l'Hôtel de Ville ceux qui étaient surpris les armes à la
« main, et qui les avait attirés elle-même (1), ces scélérats,
« dis-je, qui eux-mêmes avaient osé tirer sur nous, et qui
« s'étaient ensuite livrés à des orgies infamantes, cédèrent
« à cinq heures du matin le champ de bataille (2).

« Mais notre parti ignorant toutes leurs menées, nous
« nous tenions sans cesse en observation et, lorsque le
« moment fut arrivé, nous marchâmes en ordre sur la
« place que nous trouvâmes vide à notre grand étonne-
« ment. Nous craignions dès lors que nos assassins fussent
« cachés dans l'Hôtel commun pour nous y égorger, mais
« nous n'y trouvâmes que des cadavres, leurs victimes (3),
« et des malheureux prisonniers qu'ils y avaient fait renfer-
« mer depuis deux jours.

« Le premier usage que nous avons fait de notre victoire
« a été de s'assurer de tous nos municipaux qui ont été
« pris en grande partie chez eux (4). Aucune cruauté n'a
« été exercée contre eux, mais nous les avons livrés aux
« lois, et nous espérons incessamment que le glaive nous
« en fera justice (5). Les complots les plus affreux se dé-
« couvrent et on vient d'arrêter une correspondance du
« président du Tribunal criminel avec un prince étranger
« qui lui promettait généreuse récompense s'il tenait bon.

(1) Allusion à l'affaire du bataillon de Brutus dont nous avons parlé plus haut.

(2) Les sections, ainsi que nous l'avons dit, n'osèrent entrer que le matin dans l'Hôtel de Ville, bien que les défenseurs de la municipalité l'eussent évacué dans la nuit.

(3) C'est-à-dire les cadavres de ceux qui avaient été tués par la canonnade des sections. Avant d'être les victimes de la municipalité, ils étaient d'abord celles des gens qui les avaient mitraillés.

(4) Cela n'indique pas qu'ils se sentaient bien coupables.

(5) L'idée de la mort de Chalier perce déjà. Mais quelle singulière logique chez ces gens! Ils sont en révolte contre la municipalité qui ne fait que se défendre et contre les commissaires de la Convention, et ce sont eux — les insurgés — qui parlent des lois!

« Des lettres jacobinières de Paris écrivent aussi de « résister encore, sans quoi ils étaient perdus.

« Mais les plus grandes cruautés ont été exercées contre « les nôtres. Les malheureux blessés qui allaient demander « soulagement dans les maisons voisines étaient écrasés « par les femmes, égorgés par les enfants, puis traînés au « Rhône par les maris (1). »

C'étaient là autant d'impostures. La suite des événements l'a prouvé. Si de pareils actes avaient été commis, il n'est pas douteux que les vainqueurs en auraient tiré vengeance. Or, pas un seul individu ne fut poursuivi pour les faits en question et il n'en est pas dit un mot dans le procès que la réaction triomphante fit aux vaincus.

Une fois sur cette pente, l'imagination populaire ne s'arrêta plus. L'intempérance des combattants, le retard des secours chirurgicaux, le séjour à l'Hôtel-Dieu encombré de malades dans des conditions d'installation défectueuse, le temps chaud et humide, l'émotion causée par la crainte des arrestations, ayant amené la mort d'un grand nombre de blessés, le bruit se répandit immédiatement que les défenseurs de la municipalité s'étaient servis de balles empoisonnées. On avait trouvé, disait-on, à l'Hôtel de Ville et dans les gibernes de plusieurs citoyens arrêtés, des cartouches où, à la balle, étaient ajoutés du *verre pilé et de l'arsenic* (2).

Vainement le chirurgien-major Tissot attesta, dans une déclaration rendue publique, que les blessures des combattants transportés à l'Hôtel-Dieu ou à l'Hôpital militaire ne présentaient « que des accidents ordinaires aux plaies

(1) Lettre adressée par M. Guérin à Mme veuve Guérin, de Saint-Jean d'Angély, au sujet des événements de Lyon — 1er juin an II, sign. aut. ms. in-4, 3 ff. (Bibliothèque Coste).

(2) *Observations sur les causes de la mort des blessés par les armes à feu, dans la journée du 29 mai 1793, à Lyon.*

d'armes à feu » et qu'il regardait « avec les chirurgiens en chef de l'Hôtel-Dieu » et ses « autres confrères » les « bruits alarmants » répandus sur les causes de la mort des blessés « comme mal fondés », les accusations calomnieuses persistèrent. Tissot dut publier de nouveau, le 1er juillet, un démenti aux fables qui circulaient, et en démontrer l'absurdité (1).

Mais ce n'était pas assez de ces causes d'exaspération et de colère, on voulut frapper un grand coup, saisir les imaginations par une mise en scène où la religion fût associée aux passions qu'on s'efforçait de déchaîner. Les victimes de la journée du 29 mai, dont la mort servait déjà de thème aux plus atroces imputations, devinrent le prétexte d'une grande manifestation.

Le 12 juin 1793, un service solennel fut célébré en l'église métropolitaine de Lyon « pour les citoyens morts à la journée du 29 mai *en défendant les droits sacrés de l'Egalité et de la Liberté républicaines contre l'oppression et l'anarchie* ». Cette cérémonie funèbre attira une foule énorme. Les administrateurs du département et des districts de la ville et de la campagne, les juges du tribunal du

(1) Tissot dit dans cette seconde partie de son rapport divisée par demandes et réponses :

« *Demande.* — « On a assuré avoir vu à l'Hôtel de Ville et trouvé sur des « citoyens arrêtés après la bataille, des balles trouées, remplies d'une « poudre blanche, et des cartouches à balle ordinaire dont la poudre à tirer « était mêlée avec du verre et de l'arsenic. A-t-on réellement employé ces « sortes de balles ou de cartouches, et quel effet ont-elles dû produire « sur le corps des blessés?

« *Réponse.* — « 1° Ni la municipalité provisoire ni les gens de l'art con- « sultés sur cet objet n'ont pu en avoir la preuve; elle ne peut être que « dans les mains de ceux qui ont enlevé ces balles et ces cartouches « suspectées que *personne ne présente aujourd'hui*.

« 2° Lors même qu'il y aurait eu du verre et de l'arsenic mêlés avec la « poudre à canon, ou avec la bourre, ces substances seraient à peine arri- « vées à quelques pieds de distance du bout du fusil, à raison de leur « légèreté, ou se seraient décomposées par la déflagration de la poudre. »

(*Réflexions postérieures* aux *Observations sur les causes de la mort des blessés dans la journée du 29 mai 1793*.)

district de la campagne, les membres de la municipalité provisoire et les délégués de toutes les sections de la ville y assistaient. L'évêque Lamourette, qui ne se croyait plus tenu à aucun ménagement depuis le 31 mai et la proscription de ses amis de la Gironde, n'hésita pas à glorifier l'insurrection et à prendre nettement parti pour la révolte.

On aura une suffisante idée du long discours qu'il prononça par les extraits suivants :

« Combien donc ils sont dignes de notre vénération, de « notre reconnaissance, de nos regrets et de nos larmes, « ces excellents hommes, ces héros de la vraie et sage « liberté, ces martyrs de la loi et de l'ordre public qui « sont morts en défendant la République contre les agita- « teurs qui bouleversent tout!

. . . . . .

« Mères et épouses! une plus sublime considération « vient adoucir l'amertume de votre peine : ils sont morts » pour la justice, ils ont scellé de leur sang leur dévoue- « ment à la loi, leur haine pour le crime; ils sont autant « les martyrs de Dieu que ceux de la patrie.

. . . . . .

« Ah! la probité et la vertu doivent trop à ces victimes « sacrées et chéries pour qu'on puisse douter de leur réu- « nion à la source immuable de tout ordre et de toute « justice; car la probité et la vertu leur sont redevables du « bonheur de respirer enfin de la longue oppression où « elles se trouvaient réduites sous le sceptre impitoyable et « flétrissant de la plus hideuse et de la plus vile anarchie « qui ait jamais souillé l'histoire des révolutions poli- « tiques.

« Nous en étions, en effet, chers concitoyens, vous le « savez, nous en étions à ce point de dégénération et d'op- « probre où c'était un crime d'avoir des lumières, où l'in-

« culte et grossière improbité voulait engloutir toutes les
« fortunes après avoir englouti tous les pouvoirs, et où il
« fallait se cacher d'avoir une morale et se disculper d'être
« un honnête homme. Il n'était pas jusqu'à l'artisan labo-
« rieux et paisible qui, en se jetant à la fin du jour sur sa
« couche pauvre et austère, n'y portât l'appréhension d'en
« être cruellement arraché, pour aller expier au fond d'un
« cachot le tort d'avoir refusé de participer ou d'applaudir
« à un forfait.

« Tel était, sages concitoyens, le déplorable état de
« cette grande ville, lorsque vous vous levâtes pour ren-
« verser ce colosse dégoûtant d'iniquités, de persécutions
« et de caprices. Tel était le fléau dont l'extirpation a
« ravi du milieu de nous les hommes incorruptibles et
« généreux à qui nous rendons en ce lieu saint nos
« tristes et derniers devoirs.

. . . . . .

« Ainsi, c'est une nécessité que cette portion gangrenée
« et impure d'une grande et sage nation qui voulait
« atteindre au bonheur par la liberté, par la justice et par
« les lois; c'est une nécessité que cette classe dévorée de
« toutes les basses et abjectes passions, s'applique sans
« relâche à perpétuer l'anarchie, à faire naître sans cesse
« de nouveaux mouvements, et à produire révolution sur
« révolution.

« Comme ces hommes vils et ténébreux sentent bien
« qu'il ne peut résulter de la fin des troubles rien qui ne
« les replonge dans leur nullité, ou plutôt rien qui
« n'appelle sur leurs têtes criminelles la vengeance des
« lois; l'approche de la clôture des choses et du repos
« de tous les mouvements est pour eux un signal de
« calamité, et ils vendraient leur pays à l'ennemi, s'ils ne
« l'ont déjà fait, plutôt que de souffrir qu'il en soit en paix

« et que leurs concitoyens soient heureux. Pour eux,
« la contre-révolution, c'est le retour de la justice, de la
« morale et des vertus; pour eux toute espèce de consti-
« tution sera mauvaise, tyrannique, odieuse, parce qu'elle
« aura toujours l'impardonnable défaut de leur montrer
« des autorités, des lois et des tribunaux.

. . . . . .

« O concitoyens! ô hommes du 29 mai! énergie, sur-
« veillance, que ce soient là nos mots de ralliement;
« notre triomphe sera stable, si nous savons le vou-
« loir. »

Cette homélie, d'une onction perfide, entortillée et hypocrite, à la fois doucereuse et féroce, est comme le résumé de toutes les subtilités, de toutes les calomnies et de tous les mensonges à l'aide desquels les hommes du 29 mai cherchaient à obscurcir la situation et à donner le change à l'opinion publique. C'est l'apologie de la rébellion, l'insulte jetée sur les vaincus, l'excitation à la guerre civile. C'est une œuvre de mauvaise foi et de haine mal dissimulée sous les fleurs banales d'une rhétorique de séminaire. Et quelle logique! Les « martyrs de la loi et de l'ordre public », ce sont les insurgés tués en combattant ontre les autorités constituées! Les hommes qu'on accuse ı'avoir voulu remplir les prisons, ce sont ceux précisément que les vainqueurs viennent d'y enfermer. On leur prêta constamment le projet d'arrêter tout le monde, et il n'y eut jamais d'emprisonnés qu'eux-mêmes!

La harangue de Lamourette, destinée surtout à la lecture, était bien le discours officiel qui convenait pour solenniser et consacrer une insurrection née de la plus impudente équivoque. En fait de paraphrase cynique du fameux : « tu la troubles! » de Lafontaine, rien de plus effronté n'est sorti de la plume d'un homme d'église.

XI

LES POUVOIRS INSURRECTIONNELS

Pour profiter de la victoire du 29 mai, il fallait créer des pouvoirs insurrectionnels, donner un caractère officiel, en même temps qu'un organisme à la révolte.

Les meneurs s'en occupèrent dès le lendemain.

Le 30 mai 1793, une municipalité provisoire fut installée à l'Hôtel de Ville pour remplacer celle que les citoyens avaient régulièrement élue et que l'insurrection avait chassée la veille.

Le 7 juin 1793, le département qui, le 29 mai, s'était prudemment effacé devant les sections, rentra officiellement en scène par une proclamation dans laquelle il adhérait à l'insurrection, tout en protestant de ses sentiments pacifiques et de son amour pour la République.

Cette proclamation débutait ainsi :

« Un grand mouvement combiné depuis longtemps par « les vils agents d'une faction audacieuse (1) vient d'éclater « dans la ville de Lyon, digne émule de Bordeaux et de « Marseille, dirigée comme elles par les principes de son « amour pour la liberté; elle a combattu et terrassé le « monstre de l'anarchie; en purgeant son sol de ce fléau « destructeur, elle a consolidé le règne de l'ordre et de la « paix (2).

« Uniquement pressés du besoin de la concorde et de

(1) Toujours le même système. Suivant un mot populaire : c'est le lapin qui a commencé.

(2) On voit que ce n'est pas Caussidière qui eut, le premier, l'idée de faire de l'ordre avec du désordre.

[illegible] citoyens de Lyon et du département de [illegible] ne sont plus qu'un peuple de frères [illegible] mêmes sentiments (2); ils ne connaissent [illegible] esprit de parti; ils n'ont qu'un même but : le [illegible] lois et l'unité de la République. »

La proclamation protestait ensuite contre les calomnies [illegible] les auteurs du mouvement de Lyon étaient l'objet, contre les bruits qu'on répandait de tous côtés. La ville de Lyon n'était point en état de contre-révolution, elle ne voulait point rétablir l'ancien régime, la noblesse et le clergé, le cens et les dîmes. Les auteurs de la proclamation se défendaient énergiquement d'avoir de tels projets. C'est au contraire leurs adversaires qui projetaient le retour de la royauté. Ils affirmaient hautement leur dévouement à l'unité de la République.

Ces protestations en faveur de l'unité de la République, ce désaveu de toute pensée de retour à l'ancien régime étaient rendus nécessaires par les accusations qui s'élevaient de tous côtés contre les meneurs de l'insurrection lyonnaise, dans les départements voisins et dans les campagnes autour de Lyon. Il ne fallait pas s'aliéner des alliés possibles.

Mais la municipalité provisoire et le département, bien que désormais acquis à la cause de la révolte, ne pouvaient suffire à la direction du mouvement. Il fallait créer un pouvoir plus général, une sorte de contre-Convention lyonnaise qui pût servir de noyau à la résistance et qui disposât d'une autorité exceptionnelle.

Le 18 juin 1793, une assemblée du conseil général

(1) Admirable! en vérité, quand on songe qu'il s'agit de gens qui viennent de fusiller et de canonner une partie de leurs concitoyens.
(2) Moins toutefois les partisans de la municipalité vaincue.

du département et des commissaires nommés par les conseils généraux des six districts : Lyon, campagne de Lyon, Villefranche, Montbrison, Saint-Étienne, Roanne, prit une résolution grave. Elle décida que les assemblées primaires du département seraient convoquées pour le lundi 24 juin, à l'effet de nommer des députés qui se rendraient à Lyon le dimanche 30 juin et se constitueraient en assemblée générale.

Au jour dit, en effet, les élections eurent lieu dans tout le département et, le 30 juin, la nouvelle assemblée se réunit à Lyon, se constitua, nomma un comité pour la vérification de ses pouvoirs, et prit le titre de *Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.*

Le lendemain, son président Gilibert, en ouvrant la séance, prononça un discours dans lequel la Convention était hautement et ouvertement prise à partie et traitée de « scandale des nations ». Dans ce discours, le rôle de la *Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire* était nettement indiqué. Elle devait agir contre la Convention qui fomentait la guerre civile, qui mettait aux prises « les municipalités avec les administrations, les citoyens avec les citoyens ». L'orateur rejetait, par une inconcevable audace, la responsabilité de la journée du 29 mai sur la Convention et la représentait comme « gouvernée par une minorité factieuse soutenue par des brigands ».

Cette fois, le masque était levé. La nouvelle assemblée du département de Rhône-et-Loire, élue et réunie en violation de la loi, proclamait sa rébellion envers la représentation nationale, usurpait tous les pouvoirs réservés à cette représentation, élevait une Convention contre la Convention.

Les royalistes, maintenant, pouvaient se flatter de tenir

l'instrument de guerre civile dont ils avaient si longuement et si habilement poursuivi la possession. Ils avaient en main le levier avec lequel ils espéraient soulever la France. Lyon était à eux! Pour achever de perdre la malheureuse ville, ils n'avaient plus qu'à jeter, entre elle et la Convention menaçante, la tête de Chalier!

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

LES DESCENDANTS

DES CONVENTIONNELS

A LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE 1885

Parmi les députés nouvellement élus, nous en trouvons quinze qui descendent des membres de la Convention nationale. En voici la liste par ordre alphabétique :

1. M. Blachère, député réactionnaire de l'Ardèche, est le petit-fils de *François-Clément Privat Garilhe*, député de l'Ardèche à la Convention et au Conseil des 500. Garilhe appartenait au parti modéré et il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement à la paix.

2. M. Bresson, député républicain des Vosges, est le petit-fils de *Jean-Baptiste-Marie-François Bresson,* né à Darney (Vosges) en 1760, député des Vosges à la Convention et au Conseil des 500, mort près de Meudon le 11 février 1832. Bresson appartenait au parti girondin; il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement à la paix, et fut proscrit avec ses amis au 31 mai 1793. Sous l'Empire, il occupa le poste de chef de division au ministère des affaires étrangères et s'honora

en donnant un asile, en 1815, au directeur général des postes Lavallette, qui, condamné à mort, s'était enfui de sa prison, grâce au dévouement de sa femme.

3. M. Calès, député républicain de la Haute-Garonne, est le petit-neveu de *Jean-Marie Calès*, né à Toulouse en 1759, député de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, à la Convention et au Conseil des 500, mort à Liège en avril 1834. Calès appartenait au parti de la Montagne et il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la mort. En 1793 il fut commissaire de la Convention auprès de l'armée des Ardennes. En 1816, il fut proscrit comme régicide.

4. M. Sadi Carnot, député républicain de la Côte d'Or, est le petit-fils de l'illustre conventionnel *Lazare Carnot*, dont le nom seul dispense de tout commentaire.

5. M. Creuzé, député réactionnaire de la Vienne, est le petit-fils de *Jacques-Antoine Creuzé-Latouche*, né à Chatellerault (Vienne) en 1749, député de la Vienne à l'Assemblée constituante, à la Convention et au Conseil des 500, mort en 1800. Creuzé-Latouche appartenait au parti modéré; il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement à la paix, fut membre du Comité de Salut public après le 9 thermidor et entra à l'Institut. Son frère *Michel Creuzé-Paschal* fut aussi député de la Vienne à la Convention et vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention.

6. M. le comte Ginoux de Fermon, député bonapartiste de la Loire-Inférieure, est le petit-fils de *Joseph de Fermon*, né à Rennes en 1756, député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée constituante, à la Convention et au Conseil des 500, mort en 1831. De Fermon appartenait au parti modéré et il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la réclusion. Il se rallia

à l'Empire, qui le fit comte et ministre d'État. Il fut banni en 1815 et ne rentra en France qu'en 1822.

7. M. Dugué de la Fauconnerie, député réactionnaire de l'Orne, est le petit-fils de *Jacques-Claude Dugué d'Assé*, député de l'Orne à la Convention nationale et au Conseil des Anciens. Dugué d'Assé vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement à la paix. Il se fit surtout remarquer par ses attaques contre les prêtres réfractaires.

8. M. Eschassériaux, député bonapartiste de la Charente-Inférieure, est le petit-fils de *Joseph Eschassériaux*, né à Corme-Royal (Charente-Inférieure) le 29 juillet 1753, député de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative, à la Convention et au Conseil des 500, mort le 24 janvier 1823. Joseph Eschassériaux appartenait au parti de la Montagne et il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la mort. Il avait épousé une des filles de l'illustre Monge. Il devint membre du Tribunat, exerça sous l'Empire des fonctions diplomatiques et reçut le titre de baron. Il fut banni, en 1816, comme régicide, mais rentra en France en 1819. Son frère *René Eschassériaux* fut député suppléant de la Charente-Inférieure à la Convention, où il entra, le 31 août 1793, en remplacement de Dechézeaux.

9. M. Féraud, député réactionnaire des Hautes-Pyrénées, est le petit neveu de *Jean Féraud*, né dans la vallée d'Aure en 1764, député des Hautes-Pyrénées à la Convention. Féraud, qui appartenait au parti girondin, vota la mort de Louis XVI. Il échappa à la proscription du 31 mai parce qu'il était alors commissaire à l'armée des Pyrénées-Orientales. Il montra dans ses missions une intrépidité à toute épreuve. Il périt lors de la fameuse journée du 1er prairial an III, victime de la folie populaire.

10. M. Granet, député républicain des Bouches-du-Rhône, appartient à la famille de *François-Omer Granet*, né à Marseille en 1755, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative et à la Convention, mort à Marseille le 10 décembre 1821. Granet faisait partie du parti montagnard et vota, dans le procès de Louis XVI, pour la mort. Il contribua à la chute de Robespierre et fut banni en 1816.

11. M. Lanjuinais, député réactionnaire du Morbihan, est le petit-fils de *Jean-Denis Lanjuinais*, né à Rennes le 12 mars 1753, député d'Ille-et-Vilaine à l'Assemblée constituante, à la Convention et au Conseil des Anciens, mort à Paris le 13 janvier 1827. Lanjuinais était un des chefs du parti modéré et il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la réclusion et le bannissement. Après s'être prononcé contre le Consulat à vie et contre l'Empire, il se rallia à Napoléon, qui le fit comte. Il n'en contribua pas moins à faire déclarer la déchéance de celui qu'il avait reconnu pour son maître et il siégea jusqu'à sa mort parmi les pairs de la Restauration.

12. M. Edouard Lockroy, député républicain de la Seine, est l'arrière petit-fils de *Marc-Antoine Jullien*, né au Péage de Romans (Drôme) le 18 avril 1744, député de la Drôme à la Convention, mort à Pisançon le 27 septembre 1821. Jullien de la Drôme appartenait au parti montagnard et vota la mort de Louis XVI.

13. M. le comte Moltedo, député réactionnaire de la Corse, est le petit-neveu d'*Antoine Moltedo*, député de la Corse à la Convention, qui vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention.

14. M. Saint-Martin Valogne, député réactionnaire de l'Indre, est le petit-fils de *Charles Saint-Martin Valogne*, député de l'Aveyron à la Convention et au Conseil des 500.

Saint-Martin Valogne appartenait au parti girondin et il vota, dans le procès de Louis XVI, pour la réclusion et le bannissement à la paix.

15. M. Daniel Wilson, député républicain d'Indre-et-Loire, est le petit-fils d'*Antoine de Casenave*, né à Lambeye (Basses-Pyrénées) le 9 septembre 1763, député des Basses-Pyrénées à la Convention et au Conseil des 500, mort à Paris le 27 avril 1818. Casenave vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement à la paix.

Sur ces quinze députés qui descendent de membres de la Convention nationale, six sont républicains (MM. Bresson, Calès, Sadi Carnot, Granet, Lockroy et Wilson) et neuf appartiennent aux partis monarchiques (MM. Blachère, Creuzé, Ginoux de Fermon, Dugué de la Fauconnerie, Eschassériaux, Féraud, Lanjuinais, Moltedo et Saint-Martin Valogne). Parmi les conventionnels leurs aïeux, six furent des montagnards et votèrent la mort de Louis XVI (Calès, Carnot, Eschassériaux, Féraud, Granet et Jullien de la Drôme), et neuf appartinrent au parti modéré (Garilhe, Bresson, Creuzé-Latouche, De Fermon, Dugué d'Assé, Lanjuinais, Moltedo, Saint-Martin Valogne et Casenave). Mais tous, montagnards et modérés, étaient unis pour le salut de la patrie et de la République contre la monarchie et contre l'étranger, et coopérèrent aux grandes lois qui organisèrent la France et font encore notre admiration. Ils ont été de ceux qui ont sauvé notre pays de l'invasion, qui ont organisé l'instruction publique et créé les institutions littéraires et scientifiques qui ont fait notre gloire et notre force, comme l'École polytechnique, l'Institut, l'École normale, le bureau des longitudes, le Conservatoire des arts et métiers, etc. Ils ont accompli, ne l'oublions pas, les grandes réformes que

l'Empire a détruites si malheureusement, et dont les républicains de 1885 poursuivent le rétablissement : la séparation des églises et de l'Etat, l'élection des juges, la division des pouvoirs. Lorsque Louis XVI, accusé d'avoir trahi ses serments et conspiré contre le peuple qu'il avait mission de défendre, comparut devant la Convention nationale, tous les députés affirmèrent la culpabilité du roi. Ils ne se divisèrent que sur la nature et l'application de la peine. L'union se fit parmi eux pour toutes les mesures d'intérêt public et de sûreté générale. C'est là un exemple que ceux de leurs descendants qui ont oublié ces traditions feront bien de méditer et de suivre.

ETIENNE CHARAVAY.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

L'attention de la municipalité se portait principalement sur le passage ou le séjour des étrangers dans la ville ou dans les environs. Depuis quelques jours, il était survenu un grand nombre de personnes armées de fusils, de sabres et de pistolets qui prétendaient être des employés des fermes venus de l'intérieur du royaume pour surveiller les frontières. Une décision énergique fut prise le 3 août, sur la réquisition du procureur de la Commune, pour que chaque étranger armé ait à produire, dans les vingt-quatre heures, sa commission et un certificat de bonne vie et mœurs, sous peine d'être emprisonné, puis chassé de la ville. La milice nationale fut chargée de l'exécution de cette mesure. En même temps, d'après les ordres du Département, chaque personne partant à l'étranger fut fouillée, afin d'empêcher l'exportation du numéraire.

Les principaux actes survenus jusqu'au renouvellement de la municipalité en novembre, furent les suivants : établissement d'un registre d'inscription civique (23 juillet); taxes de la contribution patriotique (juillet et août); or-

donnance de police sur la chasse et la pêche (10 août : autorisation au receveur Rousselot de convertir les assignats en espèces, même avec perte (15 août : approbation, par la municipalité, d'une Société des amis de la Constitution (10 septembre : messe solennelle en l'honneur des soldats de gardes nationales et de troupes de ligne tués à Nancy le 31 août (septembre : adresse à l'Assemblée nationale demandant le droit de préséance des municipalités sur les corps administratifs dans les cérémonies publiques (5 octobre : soumissions faites pour l'acquisition par la ville des biens nationaux situés sur son territoire (12 octobre : démission du maire Regnauld, nommé suppléant au tribunal de district (5 novembre : réunion de la commune des Etraches à celle de Pontarlier (12 novembre).

Il restait à la ville, pour s'affranchir entièrement des charges injustes qui lui avaient été imposées par l'ancien régime, à supprimer le logement qu'elle fournissait au gouverneur du château de Joux. Celui-ci, M. de Saint-Mauris, lui en fournit l'occasion, en réclamant un arriéré de la pension fixée pour son logement jusqu'au jour du départ des invalides, remplacés dans le service de la ville par la garde nationale. La délibération du 5 novembre, prise par la municipalité et les notables réunis en conseil général, est assez curieuse pour être rapportée en entier :

« ... Le procureur de la commune ouï, il a été délibéré : qu'il n'était pas possible de se dissimuler l'abus de la pension ou logement réclamé par M. de Saint-Mauris, et pas davantage la surprise qui avait pu la lui obtenir. L'abus, en ce que M. de Saint-Mauris n'était point personne nécessaire par sa place dans la ville de Pontarlier, que sa résidence et le siège de droit de son commandement étaient au château de Joux, au centre du corps de troupes invalides à ses ordres, le surplus n'étant que détachements ou

passagers qui ne doivent être et ne furent jamais suivis dans l'ordre militaire par le chef commandant d'un fort ou château ; si vrai qu'au château de Joux est et fut toujours le plus beau logement pour le lieutenant du Roi, que plusieurs des prédécesseurs de M. de Saint-Mauris, notamment MM. de Raz et de Méatte, ne dédaignèrent pas d'occuper constamment, et que M. de Saint-Mauris lui-même n'a abandonné que pour son plus grand agrément dans la ville ; ajouté que jamais il ne fut dans l'ordre, le droit et la possibilité, que la ville de Pontarlier, comme toutes les autres du royaume, dût fournir et payer des pensions ou logements de retraite à aucun état-major, officiers, commandants, etc., etc., et c'est ici que se manifeste la surprise qui a pu obtenir à M. de Saint-Mauris la pension ou logement qu'il réclame en ce jour. Dans les premiers temps de la réunion de la Franche-Comté à la France, et jusqu'à l'époque où M. le commandant de la Platière fut obligé de délaisser son logement au château de Joux pour des réparations essentielles qu'on y devait faire, jamais la ville de Pontarlier n'avait fourni ni payé logement ou pension quelconque à aucun chef commandant au dit château de Joux. Alors seulement M. de la Platière sut obtenir un logement à la ville que l'abus seul a pu faire continuer à quelques-uns de ces successeurs. Aussi, la ville n'a-t-elle cessé de réclamer et de s'opposer autant qu'elle le pouvait dans ces derniers temps, tantôt avec succès et tantôt infructueusement, selon que la justice ou la violence était plus impérieuse. En effet, en 1742, la ville de Pontarlier se trouvait surchargée d'une multitude de logements envers l'état-major du château. N'en devant point naturellement, et ne pouvant y satisfaire de fait, par sa pauvreté, par ses malheurs, incendies et autres circonstances désastreuses, qui ne lui permettaient pas même de fournir à ses pressants

besoins, la ville s'adressa alors au ministre de Sa Majesté, et, tant par M. de Breteuil, alors ministre de la guerre, que par M. d'Angervilliers, son prédécesseur, suivant la lettre de ce premier, du 9 novembre 1742, la suppression de toutes ces pensions, logements et dépenses relatives au château de Joux fut ordonnée. Dès lors, en effet, plus de pensions ou logements au commandant du château, jusqu'à M. de Saint-Mauris qui, en 1773, fut assez heureux pour l'obtenir sous le ministère de M. de Monteynard, mais à l'insu et sans la participation de la ville, laquelle ayant voulu réclamer et porter ses plaintes au ministre, n'en put obtenir d'autres réponses, *qu'il ne pouvait et n'osait même se charger de proposer au roi la révocation de cette pension;* de manière qu'il en résulte bien clairement que cette concession clandestine à M. de Saint-Mauris ne fut que le fruit et l'effet de la protection et de l'autorité. Mais, comme ces moyens s'accordent peu et même point du tout avec la justice et l'équité qui toujours réclament en faveur des opprimés, l'on ne peut se persuader que M. de Saint-Mauris ait pu parler sérieusement lorsqu'il répète une pension également indue, abusive dans son principe, la plus inutile et la plus injuste dans ses conséquences.

« De cette vérité de principe, il en résulte donc bien justement que tant s'en faut que M. de Saint-Mauris puisse prétendre à un arriéré de pensions; qu'au contraire, ne fût-ce que comme patriote, il doit rapporter à une ville, depuis trop longtemps opprimée par ce moyen sous son commandement, tout ce qu'il en a pu avoir et percevoir jusqu'à ce jour, sous ce titre abusif et illicite de pension ou de logement; et ainsi, la ville de Pontarlier se croit fondée, non seulement à conclure au rejet, et débouté de la requête de M. de Saint-Mauris, mais encore elle conclura particulièrement à ce que M. de Saint-Mauris soit condamné de resti-

tuer, rapporter et verser dans la caisse de la ville, la somme de quatre mille cinq cents livres, qui lui aurait été indûment payée depuis 1773, sous le titre abusif de sa pension ou logement. »

On a vu, plus haut, que la municipalité avait approuvé le projet d'une Société des amis de la Constitution (10 septembre). En effet, à l'imitation de Paris et d'un grand nombre de villes de province, parmi lesquelles Besançon, Pontarlier avait tenu à posséder une Société de propagande et de défense de la Constitution. — Les douze membres fondateurs choisirent comme président Pierre-Henri Roland, administrateur du directoire du district. Dès le 19 août, bien avant l'approbation de leur Société, les membres fondateurs demandèrent l'affiliation avec la Société de Besançon ; voici la correspondance qui s'échangea à ce sujet :

« Pontarlier, le 19 août 1790.

« Messieurs,

« Soit que ce soit par simple imitation, soit par trop de témérité, douze apôtres de la Constitution, aussi zélés qu'on puisse l'être en pareil cas, paraissent ici sur la scène comme autant d'athlètes sur l'arène, pour lutter contre les antirévolutionnaires. Ces jeunes missionnaires, quoique encore dans l'enfance, feraient peut-être avec des conversions beaucoup de prosélytes utiles, s'ils étaient appuyés d'une force supérieure qui leur donnât le mouvement qu'ils doivent avoir pour opérer avec fruit. Les grandes sociétés qui se sont formées pour atteindre au même but, toutes remplies d'expérience et de lumières, peuvent seules leur donner l'impulsion, en leur communiquant une partie de leurs connaissances ; le jour de la Pentecôte est malheureusement passé et loin de revenir ; si, cependant, le zèle

suffisait pour recevoir l'influence en toute saison, notre petite famille vous présente en ce cas trois de ses champions qui forment le quart de son tout, pour solliciter, en son nom auprès de votre compagnie, une affiliation avec elle ; si vous exaucez ses vœux au sujet de cette adoption désirée, nous en serons, durant la vie, pénétrés de la plus vive reconnaissance.

« Nous sommes, en attendant l'honneur de vos réponses, avec un respect profond,

« Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« *Les Amis de la Constitution* :

« Ravier, administrateur du Directoire du district, commissaire ; Roland, administrateur du même Directoire, commissaire ; Battandier l'aîné, procureur de la Commune, commissaire et rédacteur. »

J. MATHEZ.

(*A suivre.*)

AUTOGRAPHES & DOCUMENTS

RÉVOLUTIONNAIRES

LE MAITRE DU JEU DE PAUME DE VERSAILLES

La salle du Jeu de Paume à jamais illustrée par le serment des députés aux Etats généraux, était tenue par un nommé Lataille. Ce personnage continua à habiter cette maison où, par respect pour le grand événement qui s'y était accompli, on cessa de venir jouer à la paume. Lataille, n'exerçant plus son industrie, exposa, le 20 janvier 1791, aux administrateurs du département de Seine-et-Oise, sa triste situation. Sa lettre a été publiée dans l'intéressant travail de notre collaborateur M. Thénard sur le Jeu de Paume (1). L'Assemblée constituante vota un secours de six mille livres à Lataille, qui put alors payer ses loyers arriérés (2) et ses dettes. Mais la misère ne tarda pas à peser de nouveau sur l'ancien paulmier, chargé de famille et sans ressources. Lataille eut alors recours à la protection du ministre de la guerre Pache, dont sa belle-sœur était la filleule. Il sollicita par la lettre suivante une place de garde-magasin des vivres :

(1) *Conférence faite dans la l.·. les Amis philanthropes et discrets réunis à l'occasion de l'inauguration de la salle du Jeu de Paume, le 20 juin 1883, par le f.·. Thénard, orateur;* Versailles, 1883, in-8.

(2) L'illustre tragédien Talma était un des propriétaires de cet immeuble.

« *Au citoyen Pache, ministre de la guerre.*

« Avant l'époque de la Révolution, mon métier de paulmier me faisait vivre avec une sorte d'aisance. Par une suite d'événements, j'ai perdu le fruit de vingt ans de travail par l'anéantissement total de mon état. Les représentants du peuple, chassés du lieu de leurs séances, errants dans les rues de Versailles, vinrent se réfugier dans mon jeu de paulme et y prêtèrent ce serment mémorable qui sauva la patrie : *Ce jour est peut-être le plus beau de votre vie*, me dirent les représentants du peuple. De fait, rien n'effacera jamais de mon souvenir ces paroles consolantes et l'impression que me fit cette séance. L'Assemblée constituante, en quittant ses fonctions, m'a accordé une gratification de 6,000 livres ; cette somme m'a servi à acquitter plusieurs années d'un fort loyer et quelques dettes contractées pour les besoins de ma famille. Aujourd'hui, ma misère est au comble. Je suis dans un dénuement complet: ma femme, quatre enfants, une parente âgée de 70 ans qui m'a élevé, la sœur de ma femme, votre filleule, qui depuis dix ans partage notre sort; voilà les objets de mes sollicitudes. Ma misère ne m'a pas détaché des principes de la Révolution. Je les ai professés de manière à mériter l'estime de mes concitoyens qui m'ont successivement déféré tous les grades de la garde nationale jusqu'à celui de capitaine que j'exerce en ce moment, et qui tout récemment m'ont confié l'importante fonction d'électeur pour la nomination des membres de la Convention (1).

« A ces considérations j'ose vous solliciter pour obtenir une place de garde-magasin des vivres dans une ville de garnison, place qui me donnerait non-seulement la faculté

(1) Cette mention nous montre que cette lettre a été écrite à la fin de l'année 1792.

de nourrir et élever ma famille, mais encore de venir au secours de celle de ma femme qui éprouve un sort qu'elle n'a pas mérité.

« LATAILLE, paulmier à Versailles. »

Lataille obtint la place qu'il sollicitait, mais cette fortune inespérée ne lui fit pas oublier, *rara avis*, ceux qui, moins heureux, étaient dans le besoin. Son garçon paulmier, père de famille et soutien de sa vieille mère, était sans ressources. Lataille le recommanda au citoyen Doumerc, administrateur des vivres, dans une lettre qui lui fait le plus grand honneur et qui est digne d'un vrai républicain.

« *Au citoyen Doumerc, administrateur des vivres.*

« Citoyen,

« J'ose vous solliciter pour vous prier d'accorder au nommé Cacheux une place de maître journalier du magasin que l'administration me destine. Depuis la perte de mon état, il partage mes infortunes. Il était mon garçon paulmier depuis dix-huit ans. Il est père, il soutient sa mère qui ne vit que par lui. Il a des mœurs, de la probité et du civisme. Il serait bien doux pour moi de le mettre à même de partager l'avenir heureux que je vous dois. Si ma demande n'est pas indiscrète et que vous puissiez y faire droit, mon bonheur serait complet et ma reconnaissance sera sans bornes.

« LATAILLE, paulmier à Versailles. »

On sait que la salle du Jeu de Paume à Versailles est transformée en un musée révolutionnaire dont nous aurons prochainement à entretenir nos lecteurs.

LE GÉNÉRAL DUGOMMIER

Lettre du général Jean-François Coquille Dugommier, commandant en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, à son chef d'état-major (1) :

« ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

« LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

« *Guerre à mort aux tyrans.*

« *Le général en chef*
« *Au chef de l'état-major.*

Au quartier de la Guillane, le 14 fructidor de la 2e année de la République une et indivisible (2).

« J'ai reçu, mon cher camarade, ta lettre portée par Bellecombe. Je vois avec peine que ton rétablissement n'est pas aussi avancé que je le croyais. Ménage-toi, vas où tu le jugeras le plus convenable à ta santé et reviens vite auprès de tes amis. Je serai un des premiers à me réjouir de ton retour. Sois-en persuadé.

« Salut et fraternité.

« DUGOMMIER. »

« Au chef de l'état-major Lamer, au Boulou. »

Le 18 novembre suivant, le général Dugommier périt glorieusement frappé par un obus à la bataille de la Montagne Noire. Il était âgé de 58 ans.

ÉTIENNE CHARAVAY.

(1) Cette pièce fait partie de la collection Dubrunfaut.
(2) 30 août 1794.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(NOVEMBRE 1793)

2 novembre — 12 brumaire. La Convention décida que, en cas d'évasion d'un détenu, les geôliers, gardiens, gendarmes et tous les autres préposés à sa garde, seraient sur-le-champ mis en état d'arrestation.

3 novembre — 13 brumaire. Marie-Olympe de Gouge, veuve Aubry, fut condamnée à la peine de mort et exécutée quelques heures après. On dit que ce fut elle qui fonda les premières sociétés populaires de son sexe.

5 novembre — 15 brumaire. Le buste de Marat fut placé dans la salle des séances de la Convention.

6 novembre — 16 brumaire. Louis-Philippe-Joseph Égalité, ci-devant duc d'Orléans, et Anne-Pierre Coustard, député de la Loire-Inférieure, furent condamnés à mort et exécutés, comme ayant conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté et la sûreté du peuple français.

7 novembre — 17 brumaire. Gobel, évêque de Paris, et ses grands vicaires vinrent avec les autorités constituées dans la salle de la Convention, et déclarèrent qu'ils abdiquaient les fonctions sacerdotales, ne voulant plus exercer d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

8 novembre — 18 brumaire. Marie-Jeanne Phlipon, femme de l'ancien ministre de l'intérieur Roland, et Lamarche, directeur général de la fabrication des assignats, furent exécutés sur la place de la Révolution.

Quand ils arrivèrent au pied de l'échafaud : « Passez le premier, lui dit-elle, car vous n'auriez pas le courage de me voir mourir. » Lamarche était en effet dans un grand affaissement, tandis que Madame Roland conserva jusqu'à la fin la plus impassible fermeté. Elle était âgée de trente-neuf ans.

10 novembre — 20 brumaire. C'est à cette date qu'eut lieu la première fête de la Raison. Elle fut célébrée dans l'Eglise de Notre-Dame, où la Convention en masse se rendit le soir, pour y chanter avec le peuple l'hymne à la Liberté, de Marie-Joseph Chénier. Un décret décida que cette église porterait désormais le nom de temple de la Raison.

11 novembre — 21 brumaire. Jean-Sylvain Bailly, ancien maire de Paris, fut guillotiné au Champ de Mars.

Il tombait une pluie très froide : cependant on fit démonter et remonter plus loin l'échafaud qui avait été placé trop près de la rivière. Pendant trois quarts d'heure que dura l'opération, le malheureux patient à moitié déshabillé frissonnait : « Tu as peur, Bailly ? » lui dit brutalement un de ceux qui l'accompagnaient. « Non, répondit sans émotion l'ancien maire de Paris ; mais j'ai froid. »

12 novembre — 22 brumaire. Mort de l'ancien ministre Roland qui, en apprenant la fin tragique de sa femme, se tua sur la grande route de Paris à Rouen.

14 novembre — 24 brumaire. La Convention décerna à Marat les honneurs du Panthéon et décida que le nom de Montmartre serait désormais remplacé par celui de Mont-Marat.

15 novembre — 25 brumaire. Le général Brunet, Manuel, ci-devant procureur de la Commune et ex-député à la Convention, et l'ex-président Gilbert de Voisins, furent exécutés à cette date.

Le même jour, un décret supprima toutes les loteries comme immorales.

16 novembre — 26 brumaire. Le général Houchard (Jean-Nicolas), né à Forbach (Lorraine) en 1740, ancien commandant en chef des armées du Rhin, de la Moselle et du Nord, fut condamné à mort et exécuté.

17 novembre — 27 brumaire. Un arrêté du conseil général de la Commune ordonna que, provisoirement, un commissaire avec le bonnet rouge conduirait les corps morts au lieu de leur sépulture.

Le même jour, Robespierre prononça à la tribune un long discours sur la situation politique de la République.

18 novembre — 28 brumaire. Un décret d'accusation fut lancé contre les députés Basire, Chabot, Delaunay d'Angers, et Julien de Toulouse.

20 novembre — 30 brumaire. Un décret ordonna qu'il serait élevé une colonne en mémoire de Calas aux frais de la République.

21 novembre — 1 frimaire. Cambon annonça à la tribune que l'assignat était au pair avec l'argent.

Le même jour fut exécuté Girey du Prey, rédacteur du *Patriote français*

22 novembre — 2 frimaire. Un décret accorda une pension aux évêques, curés et vicaires qui abdiqueraient leurs fonctions.

23 novembre — 3 frimaire. L'ex-contrôleur général des finances Laverdy, accusé d'avoir fait pourrir des grains dans des étangs, fut condamné à la peine de mort et exécuté sur la place de la Révolution.

Le même jour, un arrêté du conseil général de la Commune ordonna la fermeture de toutes les églises et de tous les temples.

24 novembre — 4 frimaire. Un décret ordonna que les fermiers généraux, les intendants et receveurs généraux des finances seraient mis en état d'arrestation.

25 novembre — 5 frimaire. Les cendres de Mirabeau furent enlevées du Panthéon le même jour où on y transporta celles de Marat.

26 novembre — 6 frimaire. Le général de Lamarlière (Antoine-Nicolas Collier) fut condamné à mort et exécuté.

28 novembre — 8 frimaire. Barnave (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), né à Grenoble en 1761, ex-député à l'Assemblée constituante, et Duport-Dutertre (Marguerite-Louis-François), né à Paris le 16 mai 1754, ancien ministre de la justice, tous deux condamnés à mort pour avoir conspiré contre la liberté, furent exécutés.

29 novembre — 9 frimaire. Le duché de Bouillon fut réuni à la France.

A la même date, on peut signaler un réquisitoire de Chaumette qui décida le conseil général de la Commune à rendre un arrêté au sujet des cultes.

Dans ce mois, où le régime de la terreur s'affirma par de si nombreuses et si sanglantes exécutions, la guerre fut moins active en Vendée et sur les frontières. La situation, malgré toute une série de petits combats, ne fut pas sensiblement modifiée ni pour les uns ni pour les autres. Il faut cependant noter la mort d'un des chefs royalistes, le marquis de Lescure, et la bataille d'Autraine (21 novembre — 1 frimaire) où le général républicain Rossignol fut contraint de battre en retraite devant une armée de trente-cinq mille Vendéens.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

En compagnie de mon excellent collaborateur et ami Anatole de la Forge, et sur la demande de la *Société de retraite pour la vieillesse*, nous nous sommes rendus à Lyon, il y a quelques jours. Anatole de la Forge a parlé, au Grand Théâtre et devant un nombreux auditoire, *des hommes de l'exil*. Le succès qu'il a obtenu a été considérable. Après lui, j'ai prononcé, sur *la politique de la Révolution et le centenaire de 1789*, le discours suivant, qui a été sténographié et reproduit par le *Petit Méridional* :

« Messieurs,

« Notre glorieux ami, le grand patriote de Saint-Quentin, Anatole de La Forge, vient de vous raconter, avec sa simplicité éloquente, les tristesses et les malheurs des hommes de l'exil.

« Il a rendu hommage à leur vaillance, et salué de son admiration leur fierté morale. Les hommes dont il nous a parlé, les Victor Hugo, les Charras, les Madier de Montjau (Applaudissements), les Edgar Quinet, les Barbès, les Deschanel, les Barni, ont été, durant les sombres années de l'Empire, la conscience inviolée et invincible de la France (Applaudissements).

« Héroïquement ils ont supporté les misères d'un long exil. Ils savaient bien que la nation aurait sa revanche contre le deux Décembre, et, malgré les plébiscites men-

teurs, malgré les policiers sinistres, les Lagrange et les Mettetal, que la liberté se lèverait un jour sur la poussière du despotisme anéanti.

« Mais qui donc leur donnait cette confiance superbe ?

« Messieurs, on ne fait de grandes choses dans un pays, on ne surmonte de grandes douleurs que par la force du caractère, et la force du caractère vient de l'énergie des croyances.

« Eh bien, les hommes de l'exil étaient des croyants. Ils croyaient, pour tout résumer en quelques mots rapides, à l'excellence et à la puissance éternelle des principes proclamés par la Révolution française. (Applaudissements.)

« Elle était pour eux comme un point d'azur à leur sombre horizon. Eux aussi auraient pu dire, comme le faisait hier encore un des orateurs les plus écoutés de la démocratie, M. Clémenceau : « Où sera l'esprit de la Révolution française, nous serons. En lui seul est la force. » (Vifs applaudissements.)

« Oui, en lui seul est la force. Quiconque essaiera de lutter contre lui sera frappé d'impuissance et de mort. Telle est la vérité dont il faut que le suffrage universel se pénètre tout entier, durant les quatre ans qui nous séparent de la célébration du centenaire de 89. Il faut que, pendant ces quatre années, il n'y ait pas, dans notre pays, une seule ville, un seul bourg où la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen ne soit connue, expliquée, commentée. Il faut que partout où il y a un électeur, un souvenir attendri soit donné aux morts sublimes qui, soldats ou tribuns, sont tombés pour rendre le peuple plus libre et la nation plus fière et plus forte. (Applaudissements.)

« Ah ! messieurs, soyez-en sûrs, si nous sommes fidèles au devoir que je viens d'indiquer, nous n'aurons à craindre ni les Révolutions, ni les réactions. Les Révolutions ?... Et

pourquoi? On ne procède pas par les *à coup* de la violence, lorsqu'on a la certitude du progrès pacifique et incessant. Les gens qui nous reprochent si volontiers ce qu'ils appellent les « horreurs de la Commune » oublient que ces « horreurs » se sont produites après dix-huit ans d'Empire, et comme un dernier legs du 2 Décembre — car le premier avait été le Mexique, Reischoffen et Sedan. (Applaudissements répétés.)

« Ils oublient aussi que si, au lendemain de l'Empire, les partisans de la violence ont été, à Paris seulement, au nombre de deux cent cinquante mille, hier, après quinze ans de République, ils ont été, dans le département de la Seine, vingt mille environ.

« Donnez à ces vingt mille irréfléchis ou exaspérés, donnez-leur une République qui soit véritablement réformatrice, qui remplace le piétinement inutile par des améliorations sociales sérieuses, et vous verrez, dans quatre ans, à quel petit nombre de soldats sera réduite la légion de l'impatience et de la force brutale. (Adhésion.)

« Quant à la réaction qui, fière d'un premier succès, bientôt suivi d'une écrasante défaite, agite d'un air menaçant une épée que le suffrage universel vient de briser entre ses mains : quant à la réaction, savez-vous ce qui a rajeuni ses illusions et ressuscité ses espérances? C'est qu'elle a cru, c'est qu'elle a vu que, sur plusieurs points, je les indiquerai tout à l'heure, nous avons maintenu, en les couvrant de l'étiquette républicaine, quelques-uns des pires agissements de la monarchie. Alors elle a dit au pays : « Si la question à résoudre c'est de faire de la République la meilleure des monarchies constitutionnelles, nous nous en chargeons. Et même il est probable que nous nous tirerons mieux d'affaire en ceci que les républicains. » (Rires.

« Mais si, hardiment, nous entrons en possession de l'héritage que nos pères nous ont légué, — et cet héritage c'est la République avec des institutions républicaines, — si nous reprenons leurs traditions, si nous nous inspirons de leur esprit, si leur idéal redevient le nôtre, si les rayons de la Révolution française pénètrent et réchauffent notre République contemporaine, il n'y aura plus de place, il n'y aura plus de vitalité possible pour la réaction. Elle ne tire son existence que de nos fautes; elle avance comme une ombre partout où recule la lumière de la Révolution! Reviennent les flamboiements de soleil que nos pères ont connus au 14 juillet, au 10 août et au 21 septembre, et rien plus, rien ne restera des ténèbres du passé. (Appl.)

« Oh! je devine ce qui est dans l'esprit de quelques-uns de nos auditeurs: est-ce que vraiment, dites-vous, le gouvernement républicain que nous avons connu a toujours déserté les principes de la Constituante et de la Convention? Toujours?... Non certes! Il s'est accompli d'excellentes choses dans le domaine de l'instruction publique. Et c'est ce qui a été fait dans ce sens, que nous devons d'avoir maintenu et sauvé nos majorités républicaines. Le paysan, cet ami de l'esprit laïque, nous a su gré de ce que nous avions fait pour ses fils dans nos écoles publiques. Nous l'avons aidé à prendre contre l'esprit clérical cette revanche, tantôt goguenarde et tantôt sournoise, qu'il poursuit depuis tant de siècles. L'église tenait sa femme, nous lui avons permis d'espérer qu'elle ne tiendrait plus sa fille, et il n'en a pas été fâché, pas plus que n'en a été fâché le jeune gars qui, son temps de service national accompli, revenait de la caserne. (Rires et bravos !)

« L'épreuve de l'éducation laïque ne dure pas depuis assez longtemps pour qu'elle ait porté tous ses résultats; elle a même pu être, ici ou là, par suite de maladresses, transi-

toirement irritante ou fâcheuse. Ne prenez pas trop garde à ces détails, avec lesquels on a essayé, on essaiera peut-être de vous effarer ! L'œuvre est bonne : elle triomphera de tous les obstacles. Et elle est bonne, parce qu'elle procède de l'esprit de la Révolution française.

« Il serait nécessaire, non seulement de la poursuivre, mais de la compléter en s'inquiétant de généraliser, le plus possible, cette éducation intégrale réservée aujourd'hui aux privilégiés de la fortune, qui ne sont pas toujours, pourtant, les privilégiés de l'intelligence. Lorsque nous avons réclamé, après Condorcet, cet élargissement d'horizon intellectuel, on nous a répondu ou bien que l'argent manquait (mais s'il manquait, n'était-ce pas un peu parce qu'on l'avait employé ailleurs ?), ou bien que nous ne savions pas ce que nous voulions et que nous proposions des nouveautés inintelligibles.

« Ces nouveautés inintelligibles, c'était tout simplement des réformes réclamées par les philosophes les plus illustres de 1789.

« Malheureusement il arriva à la Révolution française cette étrange mésaventure qu'on répudie, — provisoirement au moins — quelques-unes des meilleures parties de son héritage, pour s'attacher à conserver, avec une sorte de superstition, ses créations les plus accidentelles, et ses conceptions entachées d'une évidente précarité.

« Je citerai, comme preuve de cette assertion, notre division départementale, et les services administratifs qui s'y rattachent. On sait que les hommes de la Constituante, désireux de rompre avec le passé, improvisèrent le morcellement départemental qu'ils opposèrent à l'antique concentration des provinces. Bien des causes expliquent la hâte avec laquelle ils se livrèrent à ce travail. Mais si ces causes justifient les intentions des ouvriers, elles n'éta-

blissent pas la beauté de l'œuvre. La France fut découpée, déchiquetée, souvent au hasard, parfois avec une visible maladresse.

« Le Consulat et l'Empire vinrent, qui se servirent de ce morcellement pour établir une énergique unité administrative, une forte centralisation despotique. Ils peuplèrent de fonctionnaires les départements, et le règne des prêtres et des sous-préfets commença. Un économiste éminent, qui est un républicain modéré, M. Courcelle-Seneuil, a appelé ce régime : l'invasion du mandarinat. Elle dure encore. Nous sommes encore les tributaires non de la Chine, mais de chinoiserie. (On rit.)

« A toute rigueur, les partisans de la centralisation départementale pouvaient alléguer, au temps de Napoléon Ier, que l'éloignement des villes, des centres industriels, par rapport les uns aux autres, que la difficulté des communications rendaient nécessaires la multiplicité, la surabondance des fonctionnaires chargés de représenter le pouvoir exécutif, — le seul pouvoir qui existait réellement alors. Mais depuis la mise en pratique des découvertes qui se rattachent à la puissance de la vapeur et de l'électricité, cette centralisation administrative est inutile et insensée. Elle ne sert qu'au gaspillage des finances et ne contribue qu'à augmenter les embarras de l'État. (Adhésion.)

« Presque toujours, les sous-préfets qui devaient être des agents de transmission sont des agents de temporisation et d'obstruction. On les a définis des « postes restantes » (Rires). Trop souvent, les préfets, personnages devenus bien médiocrement utiles, ne font rien, nuisent à qui veut faire. Ce qui ne les empêche pas, du reste, de continuer, quand le pays a condamné la politique dont ils se sont faits les impudents apologistes, à émarger leur gros traitement. (Rires et bravos.)

« Mon ami Emmanuel Vauchez, secrétaire général de la Ligue de l'enseignement, m'affirmait que, huit fois sur dix, lorsqu'il s'était agi de créer des bibliothèques démocratiques ou de fonder des cercles d'instruction, les difficultés lui étaient venues des préfets ou des sous-préfets.

« Il serait grand temps de porter la main sur notre lourd échafaudage administratif. On le peut, sans aucun péril, car, ainsi que l'affirmait le très modéré et très austère ministre des finances, M. Clamageran, le danger n'est pas dans la suppression de sinécures ; il est dans leur maintien et dans leur augmentation. Nous sommes malades d'une pléthore de sous-secrétaires d'État, de sous-préfets, de trésoriers-payeurs généraux. On réclame des économies : en voilà quelques-unes de possibles. Ce qui est possible également, et ce qui rentre tout à fait dans l'esprit de la Révolution française, c'est de démocratiser les traitements, en ne permettant pas que les uns soient trop faibles et que les autres soient excessifs. (Applaudissements.)

« Puisqu'il est admis que les dignitaires du suffrage universel, les représentants directs de la nation, c'est-à-dire, en définitive, les plus hauts personnages de l'Etat peuvent vivre et tenir leur rang avec une indemnité qui n'égale pas même 9,000 fr. par an, pourquoi, dans les fonctions relativement subalternes, des traitements de 20,000 et de 30,000 fr.? (Vifs applaudissements.)

« La Révolution française estimait, et elle avait raison, que la considération et l'influence politique ne se mesuraient pas à l'argent qu'on reçoit, mais à l'activité, au talent, au dévouement dont on fait preuve. (Adhésion.) Ce n'est pas parmi les hommes qui la servaient, qu'on aurait rencontré une majorité capable de repousser la proposition faite naguère par M. Raspail de réduire le chiffre du traitement de nos agents à l'étranger au chiffre de l'allocation tou-

chée par les agents de la République des Etats-Unis. Etait-ce donc amoindrir nos diplomates que les traiter comme le pays de Washington et de Lincoln traite ses représentants au dehors? Savez-vous, Messieurs, quel fut l'argument employé par un député opportuniste, qui n'est pas le premier venu, pour faire échouer la proposition Raspail, celui-ci : « Comment pouvez-vous nous demander de pareilles réductions, au moment où l'un des nôtres vient d'entrer avec éclat dans la carrière diplomatique? »

« Ici, vous en conviendrez, il est impossible de reconnaître l'esprit de la Révolution française. (Rires.)

« Elle glorifiait la pauvreté laborieuse et l'abnégation, ce qui, néanmoins, ne l'a pas empêché d'être une merveilleuse école d'artistes originaux et puissants. Avec David (le David de la seconde manière, celle qui est caractérisée par le tableau sur la mort de Marat), elle a créé le réalisme dans la peinture ; avec Prud'hon, elle a imaginé une admirable symbolique : elle a modernisé l'antiquité sans rien lui enlever de son charme et de sa grâce ; avec Debucourt et la légion de ses graveurs et de ses aqua-fortistes, elle nous a donné le tableau vivant, spirituel de toute une époque.

« Sans doute, sa préoccupation la plus constante n'a pas été pour les choses qui sont le luxe et l'éclat nécessaires des sociétés. Dans la tragédie de sa courte existence (elle a duré dix ans à peine), elle a dû courir au plus pressé. Attaquée par une coalition de rois, elle a su trouver des soldats, inventer des armées et faire surgir des généraux. Elle a proclamé le principe de la levée en masse, qui, dans des temps plus calmes, devient logiquement, le principe de la nation armée. Ce n'est pas elle qui aurait employé plusieurs longues législatures à faire et à défaire une loi militaire qui n'aboutit pas. Quand elle avait posé

un principe, la Révolution en déduisait les conséquences logiques, sans avoir souci de plaire ou de déplaire aux gens de telle profession. — « Ils sont plus éclairés, dites-vous, et ont besoin d'un temps moins long, pour devenir de parfaits soldats. » — Eh! bien ils ne resteront pas soldats, ils apprendront, dans le même temps, les éléments du métier de sous-officier. Ceux qui peuvent le plus doivent-ils donner le moins? (Adhésion.)

« De même en matière d'impôts, la Révolution avait condamné, sans avoir le temps d'entrer dans tous les détails de l'application, l'absurde et inique système d'impôts proportionnels à rebours, qui est notre système actuel. Aujourd'hui, nous demandons plus, en vertu de notre théorie, à qui a moins, et moins à qui a plus. C'est à faire le contraire que la Révolution nous convie.

« Vous n'ignorez pas, messieurs, de quels sentiments affectueux et tendres elle s'est montrée constamment animée pour la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. L'idéal qu'elle cherchait à réaliser était un état social où l'enfant, le vieillard, l'infirme, n'auraient jamais manqué d'aide et de protection, et où l'ouvrier valide aurait eu, sans cesse, la part de travail et de salaire qui permet d'obtenir le pain quotidien. (Applaudissements.)

« Vous savez aussi avec quelle fermeté elle résolut, pour le bien de tous, ces problèmes, qui troublent nos esprits timides, de l'unité législative, de la magistrature élective, de la séparation des églises et de l'État. La Révolution croyait que les solutions logiques et rapides valent infiniment mieux, et sont cent fois moins périlleuses que les atermoiements mêlés de taquineries, les demi-mesures, ridicules souvent, et toujours irritantes. Elle pensait que la meilleure manière de servir les intérêts privés, c'était de les lier à l'intérêt général et de les faire marcher, fût-ce

sous les coups d'éperon de la logique, vers un idéal politique et social.

« Je m'arrête, messieurs, et pourtant que de choses j'aurais à dire ! Celles que je me suis permis de vous indiquer témoignent de notre infidélité à l'égard de la Révolution. Nous nous sommes arrêtés en route, et cette halte, hélas ! c'était l'Empire ! Puis ç'a été la Restauration, la monarchie de Juillet, et l'Empire encore ! Notre jeune République traîne avec elle bien des haillons de ces régimes déchus. Elle est comme une source abondante et pure qui, dans son parcours, a été contaminée par des ruisseaux bourbeux. Le mélange a été si profond que beaucoup, — des mieux intentionnés, — ne savent plus distinguer entre ce qui est l'afflux impur et l'eau vive et claire. Ils s'imaginent être les héritiers de la Révolution pendant qu'ils continuent l'Empire.

« Il y a urgence à faire cesser cette confusion. Nous approchons de l'époque où nous célébrerons le centenaire de 89. Ce jour-là, il faut que nous ayons réalisé le plus grand nombre des progrès politiques et sociaux pour lesquels tant de sang généreux a coulé ! Edgar Quinet raconte que le conventionnel Baudot, mort en exil pendant la Restauration, avait recommandé par testament à son domestique, au cas où les Bourbons seraient chassés de la France, de venir frapper sur la pierre de sa tombe et de crier : « Réjouissez-vous, les rois sont partis ! » Eh ! bien, il faut que, dans quatre ans, quand nous irons en pèlerinage sur la tombe de nos grands morts, nous puissions leur dire : « Soyez satisfaits, les vérités pour lesquelles vous avez donné votre vie rayonnent sur la France républicaine ! » (Triple salve d'applaudissements. — L'orateur est vivement félicité.)

Le suffrage universel n'est pas ingrat envers ces hommes de l'exil, ces disciples fidèles de la Révolution que La Forge a si éloquemment glorifiés à Lyon. Les élections récentes viennent de le prouver, particulièrement dans le département de Seine-et-Oise, qui a choisi pour l'un de ses représentants notre cher et savant rédacteur en chef: J.-C. Colfavru.

Ce qu'est Colfavru comme publiciste, nous n'avons pas à l'apprendre aux lecteurs de cette revue. Depuis plusieurs années, ils apprécient tout ce qu'il y a d'élévation dans la pensée, de conscience dans l'érudition, de fermeté dans les doctrines de ce proscrit de l'Empire, qui est aussi un décoré de Buzenval. Colfavru n'est pas seulement un homme d'études, c'est aussi, c'est surtout un homme d'avant-garde et de progrès. Il a en partage, malgré ses cheveux blancs, le don d'éternelle jeunesse, celle qui vient du cœur et que donnent les convictions ardentes. A lui, plus qu'à nul autre, il faut faire remonter l'honneur de la création de l'œuvre du centenaire de la Révolution française. Il en a eu l'initiative, il l'a maintenue par sa persévérance et son énergie, au rang des préoccupations de l'opinion publique. Aujourd'hui, l'heure du triomphe s'approche : les électeurs de Seine-et-Oise ne pouvaient choisir un meilleur moment pour offrir à notre ami un mandat de député. A son tour, la Franc-maçonnerie, en appelant à sa tête Colfavru, en lui conférant la plus haute et la première de ses dignités, a rendu un légitime hommage à celui que nous considérons comme un de nos hommes politiques éminents et un de nos penseurs les plus distingués. L'élection de Colfavru est une joie pour la Revue, un acte de justice pour lui, une bonne fortune pour la démocratie et la nation.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

Plusieurs de nos collaborateurs ont été élus députés ; notre rédacteur en chef, M. J.-C. Colfavru, par le département de Seine-et-Oise; — M. Anatole de la Forge, par le département de la Seine ; — M. Antonin Dubost, par le département de l'Isère ; — M. le docteur Reybert, par le département du Jura ; — M. Noël Parfait, par le département d'Eure-et-Loir ; — M. André Folliet, par le département de la Haute-Savoie ; — M. Gustave Hubbard, par le département de Seine-et-Oise.

La *Révolution française* adresse à ces nouveaux élus du suffrage universel ses meilleurs compliments et elle ne doute pas qu'ils défendent au sein de la Chambre les principes et les traditions trop oubliés de notre Révolution.

* * *

Le mois dernier a eu lieu à l'hôtel Drouot une vente d'objets se rapportant à la Révolution; les prix ont été relativement élevés.

C'est ainsi qu'une harpe, décorée de peintures au vernis Martin, semée de bouquets de fleurs, d'attributs nationaux, de faisceaux et de trophées, d'instruments champêtres

surmontés du bonnet phrygien, a atteint 245 francs, bien qu'en mauvais état. Sur le bois sculpté couraient des devises qui devaient prêter à des inspirations patriotiques : *Liberté — Autel de la Patrie — Tout citoyen est soldat* ! Elle sortait des ateliers de Rémy, rue Titetonne (*sic*).

Le musée Carnavalet a acquis pour 73 francs un ceinturon en cuir, bordé de métal doré, chargé de pièces de canon et de trophées de licteurs. Deux glaives des Écoles de Mars, dont le costume à demi-mythologique avait été dessiné par David, se sont vendus 68 francs.

Une pièce intéressante était la statuette de terre cuite, la Liberté, exécutée par Joseph Chinard pendant sa captivité. La Liberté est représentée, debout, marchant: la main gauche, élevée au-dessus de sa tête, tient une couronne, dont elle charge sa chevelure. La main droite est appuyée sur un bouclier, sur lequel est représentée une ruche entourée d'abeilles, avec cette devise au sommet du bouclier : « Protège l'innocence, encourage l'innocence ! » Sur la terrasse est écrit : « Je désire briser les fers de celui qui fut persécuté pour moi. »

Sur la base de la statuette, autre inscription : « Liberté, faite en un jour par un prisonnier. »

C'est encore le musée Carnavalet, représenté par M. Faucou, qui a acquis cette œuvre pour 365 francs. Une autre œuvre de Chinard, un buste de Mme Récamier, a été adjugé pour 200 francs.

Des assiettes avec des devises ont été fort disputées. Le musée de Sèvres en a acheté une, pour 25 francs, où se trouvent ces mots : « Si les choses ne changent de face, bientôt nous serons à la besace. » Un saladier de 1793, des fabriques de Nevers, représentant l'arbre d'amour au nom patronymique de René Rousseau, a été jusqu'à 159 francs.

Un amateur russe, M. de Polliak, et M. Liouville, député,

poussaient les enchères, dont le total monte, pour les cent cinquante-sept objets exposés, à 16,800 francs. Les assiettes, qui, il y a trois ou quatre ans, n'eussent pas sérieusement attiré l'attention, ont atteint toujours une quinzaine de francs pour le moins, comme celles qui portent ces devises : « Le malheur nous réunit (15 francs); — Le plus fort l'emporte (16 francs). — Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution (16 francs). »

Il y avait là aussi des estampes, des caricatures, des dessins, parmi lesquels le musée Carnavalet a fait quelques choix.

Le *Café des Patriotes*, gravure de Swebach-Desfontaines, a été enlevé à 190 francs.

Un panneau en grisaille représentant le buste de Voltaire, avec cette inscription : Que n'a-t-il pas tenté dans sa carrière immense ? a été acquis 150 francs.

* * *

Deux plaques commémoratives vont être placées sur l'emplacement de la maison habitée, passage du Commerce, par Danton et Camille Desmoulins. Elles portent les inscriptions suivantes :

« A Camille Desmoulins, *qui, le premier, appela le peuple aux armes le 12 juillet 1789 et contribua ainsi puissamment à la prise de la Bastille. Hommage de Paris reconnaissant.* »

« A Danton, *l'un des organisateurs du 10 août 1792, le plus puissant inspirateur de la défense nationale. Hommage de Paris reconnaissant.* »

La maison qui répondait, il y a quelques années, à

l'enseigne d'hôtel Molière fut habitée par Danton, que Robespierre y fit arrêter dans l'appartement du deuxième étage, en 1794. Au n° 8 du même passage, la veuve du conventionnel Brissot tenait un cabinet de lecture, qui existait encore il y a quelques années; dans la même maison était l'imprimerie de l'*Ami du Peuple*, de Marat, et de *La Bouche de fer*, de Bonneville.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
do 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page.	20 fr.
Le 1/4 de page	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture.)

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
Pour une feuille in-8° 16 pages.	11 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
Pour une demi-feuille 8 pages.	7	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
Pour un quart de feuille 4 pages.	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
Couvertures	11	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure**. — *Pour ajouter* **4 pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs**.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les pri
cipaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a po
correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	Gravault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Yvon.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS	Bemonch frères.
BORDEAUX	Féret.
CHARTRES	Pétrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C	Robuchon.
GRENOBLE	Maisonville.
LA ROCHELLE	Petit.
LILLE	
LYON	H. Georg.
MARSEILLE	Millaud.
MONTPELLIER	C. Coulet.
NANCY	Grujean-Maupin.
NANTES	Morel.
NIMES	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS	Herluison.
REIMS	Deligne.
ROUEN	C. Métérié.
SAINT-QUENTIN	Triquenaux-Devienne
STRASBOURG	Treuttel et Würtz. Noiriel. A. Aumel.
TOULOUSE	Arnaing.
TROYES	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES	Bernard.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN ..... Les Léipmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES ..... Barthès.

AUTRICHE

VIENNE ..... Gérold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES ..... Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM ..... Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM ..... Van-Bokkenes.

ESPAGNE

MADRID ..... Bailly-Bailliére.

ITALIE

ROME ..... Bocca frères.
TURIN ..... Bocca frères.
MILAN ..... Dumolard frères.
FLORENCE ..... Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE ..... H. Georg.
BALE ..... H. Georg.
LAUSANNE ..... B. Benda.
VEVEY ..... B. Benda.
MONTREUX ..... B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE ..... Silva Junior et Cie.

RUSSIE

S.-PÉTERSBOURG. Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK ..... Putnam et fils.
PHILADELPHIE ..... Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES ..... A. Espiasse et Escar

CANADA

MONTREAL ..... Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO ..... L. Garnier.

Cette première liste sera complétée par les adhésions nouvelles des libraires
France et de l'Étranger.

Paris. — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

5e ANNÉE. N° 6 14 DÉCEMBRE 1883

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

REVUE HISTORIQUE

DIRIGÉE PAR

AUGUSTE DIDE

SÉNATEUR

COMITÉ DE RÉDACTION

CARNOT, sénateur, membre de l'Institut. — ÉDOUARD CHARTON, sénateur, membre de l'Institut. — JEAN MACÉ, sénateur, président de la Ligue de l'enseignement. — J.-C. CHEAVREU, député de Seine-et-Oise. — E. DERLAY, ancien conseiller général de la Seine. — ANATOLE DE LA FORGE, député de la Seine. — HENRI HORNUS, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale. — AUGUSTE DIDE, sénateur du Gard. — ETIENNE CHARAVAY, archiviste-paléographe.

PARIS, CHARAVAY FRÈRES, EDITEURS
RUE DE FURSTENBERG, 4
1883

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui ne recevraient pas régulièrement *la Révolution française* de nous en aviser par carte postale, afin qu'il soit fait droit à leurs réclamations.

SOMMAIRE

TEXTE

JULIEN MINÉE, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE NANTES, par Victor Jeanvrot. 477

UNE CHANSON PATRIOTIQUE, par Jean-Bernard. 500

LES FRAIS DE TRANSPORT DES MONNAIES SOUS NECKER, par Victor Advielle. 504

PONTARLIER SOUS LA RÉVOLUTION, par Mathez. (*Suite*). . 509

L'INSURRECTION ET LE SIÈGE DE LYON EN 1793, par Adrien Duvand (*Suite*). 521

BIBLIOGRAPHIE RÉVOLUTIONNAIRE, par Jean-Bernard. 548

ÉPHÉMÉRIDES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (décembre), par Maurice Spronck. 558

CHRONIQUE, par Auguste Dide. 563

NOUVELLES DIVERSES 572

TABLE DU SEMESTRE 573

JULIEN MINÉE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE NANTES

A l'époque de la Révolution, le clergé nantais avait à sa tête un ultramontain exalté, M. Laurencie, qui, non content de refuser le serment civique, assuma, par son intolérance, une large part de responsabilité dans les troubles qui désolèrent le pays. Enhardi par l'impunité, il entra ouvertement en lutte avec l'administration départementale qui dût, par arrêté du 17 novembre 1790, le dénoncer à l'Assemblée nationale pour crime de lèse-nation (1).

Par une ironie du sort, ce fougueux orthodoxe allait avoir pour successeur sur le siège épiscopal le fils de son propre chirurgien, qu'il avait jadis tonsuré et ordonné.

Le 13 mars 1791, les électeurs étaient réunis pour procéder à l'élection du nouvel évêque, sous la présidence du député Coustard. Après la messe du saint Esprit, qui fut célébrée par le doyen des prêtres constitutionnels, un vénérable ecclésiastique, âgé de 70 ans, le président recommanda au choix de l'Assemblée « un prélat ca-

(1) Le fanatisme de ce sectaire devait survivre à la Révolution : le Concordat le trouva aussi réfractaire que la Constitution civile. Après l'installation de l'évêque concordataire, plus papiste que le pape, il se prétendait toujours évêque de Nantes, et sa fameuse « petite église » lui valut même une manière de célébrité.

pable de déjouer les complots de ces évêques factieux qui, disait-il, ont fatigué notre patience... Il faut à la tête du clergé un homme d'un grand caractère, qui, par ses lumières, éclaire le peuple, qui ne se rend coupable que lorsqu'il est abusé; qui, par son courage, soutienne ceux qui chancellent; qui, par la confiance qu'on a dans ses vertus et dans son patriotisme, rallie tous les citoyens sous la bannière de l'Eglise, qui deviendra alors la bannière de la liberté... »

Le prêtre que l'Assemblée jugea le plus digne de cette délicate mission fut élu, au premier tour, par 193 voix sur 294 votants : il se nommait Julien Minée.

Le nouveau prélat, fils d'un maître chirurgien, était né à Nantes le 23 septembre 1738. Il avait été ordonné en 1769, et nommé, deux ans après, curé de la paroisse des trois patrons à Saint-Denis.

Dès le début de la Révolution, Minée, qui en avait embrassé les principes avec ardeur (1), s'était signalé par un acte de courage civique. Le 1er août 1789, dans une émeute populaire, M. Châtel, lieutenant du maire, fut égorgé avec barbarie comme accapareur, bien qu'il eût diminué le pain à ses propres frais et procuré aux malheureux des secours abondants. Minée fit à ce magistrat un rempart de son corps, sans pouvoir le sauver, et ensuite il donna asile à sa famille.

Le souvenir de cet acte de dévouement ne fut pas étranger à son élection, en janvier 1791, comme curé de Saint-Thomas-d'Aquin.

Deux mois après, il apprenait sa nomination au siège

(1) V. le discours prononcé devant le Conseil général de la commune de Saint-Denis, en l'église paroissiale des trois patrons de la ville, par M. Minée, curé de la Société des amis de la Constitution, lors de la prestation de son serment, le 16 janvier de l'an II de la liberté. Paris, V. Hérissant, 1791, in-18, 31 p.

épiscopal de Nantes. Il fit connaître son acceptation en déclarant qu'il considérait le vœu du peuple comme la voix de Dieu, et il fut sacré à Paris le 10 avril. Le jour même, il écrivit au pape pour l'en informer et « entretenir avec lui, conformément à la loi religieuse, la communion et l'unité. »

Le 15 avril, Minée fut reçu solennellement à Nantes par tous les corps civils et militaires, au milieu d'une grande affluence de peuple. M. Benoiston, président du département, le complimenta, le maire prononça un discours, et il fut accompagné jusqu'à l'évêché par les acclamations du peuple qui criait : « Vive la nation ! Vive le roi ! Vive monsieur Minée ! » Il répondit aux diverses autorités qui venaient le féliciter, avec beaucoup d'aménité et en parlant toujours le langage du patriotisme et de la religion (1). Apprenant que les prêtres dissidents avaient formé le projet de prendre prétexte de son installation pour abandonner leurs fonctions, comme on était dans la quinzaine de Pâques, pour ne pas gêner le peuple, Minée renvoya son installation au dimanche de Quasimodo.

Son installation eut lieu le 1er mai, « avec le déploiement d'une grande pompe. » Les prêtres des huit paroisses de Nantes y assistaient. Et, sauf quelques mégères auxquelles on avait suggéré l'idée de « prononcer son nom en l'associant aux menaces qu'elles faisaient à leurs chats », la population manifesta partout des sentiments de respectueuse déférence.

Les réfractaires ne manquèrent pas de publier des libelles contre le nouvel évêque. Ces écrits s'imprimaient clandestinement au couvent des Récollets. Une descente administrative amena, dit le procès-verbal (2), « la découverte

(1) Mellinet. La Commune et la milice de Nantes. t. VI, p. 303.
(2) Levot. Biographie bretonne, art. Minée.

d'un tas de libelles, les uns dans les bibliothèques, les autres dans des tables de tric-trac, encore tout humides de la presse qui venait de les enfanter, et manifestant qu'un lieu destiné à servir d'asile à la piété et à la paix ne recélait qu'une fabrique obscure d'où émanaient les écrits fanatiques. » On saisit 26 exemplaires d'un pamphlet intitulé : « Lettre de MM. les Recteurs des divers cantons du diocèse de Nantes, en Bretagne, au sieur Julien Minée, curé des trois patrons à Saint-Denis, élu le 16 mars dernier, de la manière la plus scandaleuse, évêque constitutionnel et anti-canonique de la Loire-Inférieure. » Minée ne répondit à ces attaques qu'en rappelant dans sa lettre pastorale les traditions de la primitive Église, dans laquelle les évêques étaient élus par le peuple.

Les couvents, qui servaient de foyer aux intrigues des réfractaires, étaient si nombreux et si riches qu'ils occupaient « plus du quart de la commune de Nantes » (Mel., VI, 324) et une grande partie de la banlieue. Dans la liste des revenus ecclésiastiques on voit figurer :

Les vignes de St-Laud (évêché), pour	61,280	liv.
Le chapitre de la cathédrale	230,736	—
Diverses maisons de ville.	50,000	—
Les biens du chapitre de la collégiale.	75,000	—
Revenus divers.	30,000	—
Les biens des jacobins	198,680	—
Les biens des carmes	31,240	—
Les biens des chartreux.	140,624	—
Les biens des bénédictins de Saint-Jacques.	138,000	—
Les biens de l'abbaye de Buzay. . . .	150,000	—
Le couvent des Couets, pour près de. (Mel., VII, 19.)	1,000,000	—

Ce richissime couvent des Couets se distinguait par ses prétentions aristocratiques. « On n'y admettait que des filles de noble extraction, et l'on disait que l'on n'y recevait pas quiconque avait la marque de l'aiguille ou du dé. » (Mel., VI, 329). La morgue et l'intolérance de cette maison étaient poussées si loin que, lorsque le nouvel Evêque se présenta pour faire sa visite pastorale, les portes du couvent lui furent obstinément fermées.

Cet outrage infligé au premier pasteur du diocèse indigna si profondément une partie de la population qu'un grand nombre de femmes catholiques, ayant à leur tête des dames du meilleur monde, se rendirent au couvent pour en tirer vengeance. « En voyant des femmes élégantes, les gardes furent interdits, ils cédèrent, et la troupe féminine, avec ses généraux en jupons soyeux, envahit le monastère » (Mel., VI, 314). Là, en présence de toute l'Assemblée, les grandes dames, de leurs petites mains gantées, administrèrent à chaque noble religieuse, sur certaine partie du corps mise à nu, la correction fameuse de l'*Assommoir*. Ce fut le dernier acte de pénitence dont le couvent devait être témoin, car il ne tarda pas à être évacué.

A quelque temps de là (28 juillet), les dissidents tentèrent d'exercer de cruelles représailles, et l'une des dames qui avaient pris part à la manifestation allait être jetée dans la Loire, après avoir subi d'odieux outrages, sans l'intervention de la police (Mel., VI, 347).

Dans les campagnes le clergé réfractaire était presque partout en état d'hostilité ouverte contre les prêtres constitutionnels. « L'installation des curés ne s'obtenait qu'à l'aide de la force armée. Il fallait des troupes aux curés de Saint-Aignan et de Carquefou, pour qu'ils pussent dire leurs messes. L'installation du curé d'Indre ne put se faire qu'avec le secours de vingt-cinq gardes nationaux de Nan-

tes » (Mel., VI, 301). L'ancien curé de Ligné refusa l'entrée de son presbytère à son successeur, et il fallut l'intervention de la force armée pour l'en faire déguerpir. Il en fut de même à Challans, Basse-Indre, Guérande, Basse-Goulaine, Sucé, Treillères, Saint-Herblain, La Chapelle-sur-Indre, Pont-Saint-Martin, Varennes, Machecoul, Vallet, où la garde nationale dut aller rétablir l'ordre troublé par des prédications factieuses. Plusieurs curés patriotes devaient plus tard, comme le curé de Brain (1793), être assassinés par les rebelles de la Vendée (Grégoire, p. 40).

Pendant que les fanatiques excitaient les habitants des campagnes à la rébellion, l'élite du clergé manifestait hautement son respect de la loi et son attachement aux institutions nouvelles. Dans les 242 paroisses que comptait le diocèse, 290 prêtres, dont 66 religieux, prêtèrent le serment constitutionnel (A. Lallié, l'*Église constitutionnelle*).

« Le 23 janvier 1791, dit l'abbé P. Grégoire (1), du haut de la chaire de l'église de Sainte-Croix, devant ses paroissiens assemblés, tant en son nom qu'en celui de ses confrères, un prêtre des plus considérés de la ville et du diocèse faisait solennellement l'apologie de la Constitution et prêtait le serment requis. Ce malheureux rempli de faiblesse fut suivi par d'autres prêtres, jouissant d'une égale considération par leur science ou par leur position. Jurèrent ainsi les recteurs de Saint-Nicolas, de Saint-Simien, le principal de l'Oratoire et d'autres personnages marquants. »

Tous les professeurs ecclésiastiques de l'Université de Nantes, qui comprenait trois facultés, la Théologie, la Médecine et les Arts, vinrent renouveler solennellement le

(1) *Le rétablissement du Culte* dans le diocèse de Nantes, après la Révolution, par l'abbé P. Grégoire, IV, in-8, Nantes, Forest et Grimaud édit. 1885.

serment civique (1791) devant la municipalité. Le recteur, l'abbé Lefebvre, protesta alors en ces termes éloquents contre les menées coupables et l'intolérance du clergé réfractaire :

« Au milieu des orages et des factions qui divisent depuis longtemps l'empire français, l'Université de Nantes s'est toujours occupée de soutenir de tout son pouvoir la lutte courageuse de la raison et de la liberté contre les préjugés et les tyrans...

« Il eût été doux pour elle de n'être point distraite de ses utiles travaux; mais lorsque la volonté nationale éprouve dans une classe de fonctionnaires publics, dont les rapports sont intimes avec elle, une alternative singulière d'une soumission parfaite et d'une résistance scandaleuse qu'on ose déclarer fondées sur l'intérêt de la religion, l'Université regarderait son silence comme un crime.

« Source de l'instruction publique, dépositaire incorruptible des lois divines et humaines, elle vient avec courage et empressement manifester parmi vous, messieurs, son opinion et ses sentiments.

« Sans entamer aucune discussion scolastique et vaine, elle vient rendre hommage à la pureté du respect que les législateurs français ont gardé pour les dogmes impérissables de notre sainte religion. Elle vient remercier publiquement l'Assemblée nationale de ses importants travaux sur la Constitution civile du clergé, et reconnaître que le régime qui lui est prescrit est littéralement celui que le divin fondateur du christianisme lui avait assigné, et dont l'esprit d'ambition et d'intérêt l'avait détourné. Ce n'est qu'avec la plus vive indignation que l'Université a appris les déclarations insensées et furieuses que se permettent des prêtres égarés par les regrets de la perte de leurs biens et de leurs privilèges.

« Elle déclare hautement... que s'il est de l'essence de la religion d'enchaîner les opinions et la confiance des hommes par la sainteté de son origine et de ses dogmes, il est aussi de son institution de se plier, dans l'application de son exercice territorial, à l'intérêt et à l'utilité des peuples pour qui elle est faite.

« Pénétrée de ces vérités incontestables et enseignées par tous les pères de l'Église, l'Université de Nantes vient, messieurs, les reconnaître de nouveau et jurer fidélité à la Constitution... » (Mel., VI, 261.)

Cette protestation si digne et si honnête de chrétiens sincères et convaincus est la plus éclatante condamnation de ceux qui, dissimulant leur égoïsme et leurs rancunes sous le masque de la religion, ont allumé cette guerre impie et fratricide qui a ensanglanté la France.

Les inimitiés cléricales dont l'évêque Minée était particulièrement l'objet n'avaient fait qu'accroître sa popularité. On le savait dévoué à la Révolution, et, le 25 août 1791, il était nommé président de l'assemblée des électeurs pour les élections départementales (1).

L'ardeur patriotique était grande dans la vaillante cité bretonne. Bien avant la prise de la Bastille, devançant le peuple de Paris, elle avait organisé une milice de volontaires, qui s'étaient emparés du château, cette Bastille nantaise, sur laquelle, dès le 26 juillet, flotta, pour la première fois, le drapeau tricolore.

Le 23 février 1792, le premier bataillon de volontaires était organisé et faisait bénir solennellement sur la place de la Fédération le drapeau que lui avaient offert les dames patriotes. Un autel avait été élevé au pied de la colonne

(1) *V. discours de M. Minée, évêque du département de la Loire-Inférieure, prononcé à l'assemblée électorale du même département, en se démettant de la présidence, le 31 août 1791.*

de la liberté. On s'y rendit en cortège avec la bannière fédérale et le modèle en relief de la Bastille. Après la bénédiction, qui fut donnée par le vicaire général Soulâtre, tous les soldats prêtèrent le « serment de vivre libres ou de mourir! »

Un mois après, le département était prêt à fournir 2,000 hommes pour les frontières, et les femmes demandaient des piques pour la défense de la ville. « On vit une demoiselle appartenant à l'une des familles les plus distinguées de la bourgeoisie marcher à la tête de ces amazones républicaines, le bonnet rouge pour coiffure, et la pique pour arme. » (Mel., VI, 378).

Au milieu de l'effervescence générale, le clergé national mêle sa voix à la voix de la patrie pour exciter les courages et réchauffer les cœurs. Le 14 juin, dans une lettre pastorale (1), Minée exhorte les fidèles à demander à Dieu la prospérité des armes de la nation. Le 26 août, à l'occasion de l'inauguration de l'arbre de la Liberté, il prononce un discours patriotique. Le mois suivant, dans une cérémonie funèbre en l'honneur des guerriers morts pour la patrie, il célèbre la mémoire de Beaurepaire.

Nous relevons dans cette harangue les passages suivants :

« Dégradés de leur noble caractère, les prédicateurs d'un évangile qui relègue à la dernière place quiconque ose s'en arroger une supérieure favorisèrent les prétentions odieuses des soi-disant *grands*, en vue des richesses et des dignités dont ils les savaient les dispensateurs. Désignation spéciale dans les prières publiques, avec énumération fastueuse de leurs titres et qualités chimériques, adulation

(1) Exhortation pastorale de M. l'évêque du département de la Loire-Inférieure, pour demander à Dieu la prospérité des armes de la nation, 14 juin 1792, l'an IV de la liberté. — In-4, de 8 p. Nantes, Malassis.

la plus vile, hommages rampants et jusqu'à l'encens même, réservé par l'universalité des autres peuples à la divinité seule : tout leur fut prodigué à la face de l'Eternel...

« Rien n'a plus contribué à encourager au crime que les statues, les mausolées dédiés par le génie des hommes avides de pouvoir, et qui n'épargnaient rien pour s'élever au-dessus de lui, à des conquérants farouches qui ne respiraient que dévastation et carnage, à d'affreux dissipateurs, rendus fameux par une magnificence étalée aux dépens des larmes et des sueurs du peuple et par une habileté cruelle à consumer chaque jour en profusions de tout genre la subsistance de plusieurs millions de malheureux. La multitude excitée devant ces monuments de la vanité ou d'une basse flatterie s'accoutumait à révérer ceux en l'honneur desquels ils avaient été érigés, à estimer les faits dont ils lui semblaient être la récompense que cherchait à obtenir à son tour, par les mêmes moyens funestes à l'humanité, quiconque désirait se faire une brillante et durable renommée (Mel., VII., 18). »

Le jour de la fête de la Toussaint (10 brum. an I), Minée fait retentir les voûtes de la cathédrale d'un chaleureux appel aux armes :

« Enfants, frères et amis de ceux qui ont déjà versé leur sang pour la patrie, ou qui, dans ce moment, s'exposent aux plus grands dangers, pour la délivrer de ses innombrables ennemis, vous pouvez, en les imitant, vous faire aussi une réputation immortelle...

« Il ne saurait me suffire de vous voir, comme dignes républicains, chercher dans la glorieuse lutte qui va changer la face de l'Univers, à consacrer la postérité de vos noms illustrés par des faits mémorables; je dois vous engager fortement encore à rehausser le mérite de vos dispositions par des sentiments religieux, à sanctifier votre

patriotisme, à ne pas oublier un seul instant que vous êtes nés chrétiens en même temps que français...

« L'héritage éternel de votre Père céleste vous est assigné en partage, si, profitant des jours qu'il vous destine à passer sur la terre, vous y demeurez soumis aux préceptes sacrés de la religion divine, au sein de laquelle il lui a plu de vous faire naître, ou si, appelés au champ de l'honneur, vous avez spécialement en vue, en y prodiguant dans les combats votre sang pour la patrie, de rendre ainsi un digne hommage à sa providence, qu'il ne vous a donnée qu'avec l'obligation de mourir, s'il le faut, pour la sauver... » (Mel., VII., 30).

Le 13 ventôse, la nouvelle de l'odieux assassinat de Michel Lepeletier soulève un sentiment d'indignation général. On organise une imposante cérémonie funèbre. Un immense cortège, précédé des autorités, derrière lesquelles venaient des groupes de citoyens portant le modèle de la Bastille, la bannière fédérale, le buste de Lepeletier, escortés par la garde nationale, se déploie autour de l'arbre de la Liberté, en chantant des hymnes patriotiques en l'honneur de la noble victime du fanatisme. Minée prend la parole et retrace en termes émus la vie de Lepeletier :

« ... Les Égyptiens, dit-il en terminant, condamnaient les cadavres des rois ; Lepeletier a fait infiniment davantage : il a jugé à mort la royauté elle-même, et le triomphe éclatant que lui décernent, ainsi que nous, toutes les sections du peuple français, est une vérification authentique de l'irrévocable décret qu'il a prononcé contre elle... »

Ce discours, dit Levot (Biogr. bretonne), excita un enthousiasme difficile à décrire, et fut suivi des cris mille fois répétés de : Vive la République ! Mort à la royauté !

Quelques jours après (10 mai 1793), éclatait la terrible guerre de Vendée. Bientôt l'armée des rebelles, enhardie

par quelques victoires, s'avança jusqu'à Nantes. La patriotique cité, réduite à ses propres forces, déchirée par des divisions intestines que fomentaient les royalistes et les accapareurs, cernée de tous côtés par des légions nombreuses, puisa dans son patriotisme l'énergie nécessaire pour repousser l'envahisseur et sauver la République. Le 29 juin, après plusieurs escarmouches (1), l'attaque formidable commença : Nantes fut assailli à la fois sur sept points principaux par une multitude innombrable. Les républicains soutinrent avec intrépidité ce choc terrible et essuyèrent pendant dix-neuf heures le feu continuel du canon et de la mousqueterie (2). Il faut lire, dans Michelet, l'admirable récit de cette lutte héroïque qui se termina par la défaite des Vendéens. A la nouvelle du succès, la Convention décréta que Nantes avait bien mérité de la patrie (3).

(1) Dans une sortie, à La Loué, une colonne de patriotes est coupée et écrasée. Le commandant Alexandre Cœslier, « dangereusement blessé et s'apercevant qu'on voulait l'arracher aux brigands : *Laissez-moi, dit-il, je meurs pour la patrie, sauvez les canons!* Il fut laissé et déchiré par les brigands sur le champ de bataille. » Mais les canons étaient sauvés !

Un autre bataillon nantais fut contraint d'abandonner le poste de Nork, après avoir soutenu le feu d'une nuée d'ennemis pendant quatorze heures : « Réduits à une cinquantaine d'hommes, ils évacuèrent ce village, après la plus opiniâtre résistance, emportant avec eux leur drapeau, et ne rentrant qu'au nombre de dix-sept ! Reste précieux d'une jeunesse fidèle aux lois de la vaillance et de la patrie. »

(2) Un trait entre cent : « Un grenadier de Nantes, apercevant un père de famille extrêmement exposé au feu roulant de l'ennemi : « Donne-moi ta place, lui dit-il, tu te dois à ta famille... » Bientôt après ce jeune homme reçoit un coup mortel au lieu même que son concitoyen vient de lui céder. »

(3) Au début de la guerre, Nantes avait armé et équipé à ses frais deux bataillons qui partirent, l'un pour Saint-Domingue et l'autre pour les Pyrénées-Orientales. Le bataillon de Saint-Domingue fut entièrement décimé. Des compagnies franches furent envoyées aux frontières du Nord. Pour la guerre de Vendée, Nantes a fourni deux bataillons. Le renouvellement de l'un d'eux a été deux fois nécessité par la destruction de ceux qui le composaient. Enfin, une frégate de 44 canons, construite par souscription publique, fut lancée, sous le nom de la Loire, le 3 germinal an IV (23 mars 1796), le jour de la mort de Charette. Ce vaisseau malheureusement ne fournit pas une longue carrière.

On s'imagine dans quel état se trouvait la ville après de pareils événements. « Beaucoup de nos concitoyens, porte un document du temps (1), ont péri par les fatigues excessives qu'ils ont éprouvées et l'air pestiféré qu'ils ont respiré en gardant les prisons. Sur 22 hommes de garde à l'entrepôt, 19 moururent en quelques jours. Les victimes se succédaient d'une manière effrayante. Tous les jours un bataillon est commandé pour travailler à couvrir de terre les cadavres des hommes et des chevaux... » Aux ravages de l'épidémie s'ajoutaient les horreurs de la famine, et, pour comble de malheur, la ville était déchirée par les factions.

C'est alors que Carrier, envoyé en mission par la Convention, arriva à Nantes (8 octobre) où il devait rester un peu plus de cent jours (2).

(1) *Les républicains de la Société populaire et de la commune de Nantes.* — Dugast-Matifeux, p. 129 (Carrier à Nantes), Nantes, 1885, Vier, édit.

(2) M. Dugast-Matifeux, le savant bibliophile nantais, vient de publier sur le rôle de Carrier pendant sa mission *(Carrier à Nantes*, 1885, Nantes, Vier, édit. in-18.), une série de documents intéressants où nous trouvons les détails suivants :

Carrier avait des « formes dures » p. 63. Il était « brusque, emporté, au point d'intimider les bons patriotes, » p. 43. Mais sa violence et ses emportements finissaient toujours par céder devant une résistance énergique. C'est ainsi qu'après avoir menacé de mort Jullien, agent de Robespierre envoyé pour le surveiller, sa colère s'éteignit en présence de son attitude résolue au point de le laisser en liberté. « Brave jeune homme, disait à celui-ci un témoin de cette scène, si quelques hommes avaient ton courage, les choses iraient autrement qu'elles ne vont, » p. 72. Les ennemis de la Révolution ne tardèrent pas à profiter de la faiblesse de caractère de Carrier pour le circonvenir habilement et l'accaparer. Ils employèrent avec succès deux moyens de séduction : les femmes et les flatteries.

Le 16 pluv. an II, Jullien écrit à Robespierre, que Carrier vit « dans un sérail, entouré d'indolentes sultanes et d'épauletiers lui servant d'eunuques ; qu'il est accessible aux seuls gens de l'état-major, qui le flagornent sans cesse et calomnient à ses yeux les patriotes ; » et il conclut à son rappel, p. 54.

A la même époque (15 pluv. an II), Goupilleau écrivait à son frère : « Nous reconnaissons tous que Carrier a fait beaucoup de bien à Nantes et par conséquent à la République, mais nous lui reprocherons toujours sa dureté, occasionnée par son caractère bouillant. Nous lui reprochons d'être presque toujours inabordable pour les bons patriotes... tandis qu'il ac-

De nouveaux administrateurs furent choisis « parmi les patriotes les plus prononcés, parmi ceux qui avaient détourné sur eux l'estime de leurs concitoyens par leurs vertus éprouvées. » Minée fut nommé président de l'Assemblée départementale.

Le 11 octobre, la nouvelle municipalité, pour mettre un terme aux troubles qu'excitaient les réfractaires par des manifestations religieuses, prohiba l'exercice *extérieur* des cultes. « Anéantir les restes de la superstition, porte le préambule de l'arrêté, renverser totalement l'édifice de l'erreur et du mensonge, proscrire les distinctions odieuses qu'on ose encore mettre entre les obsèques du riche et du pauvre, c'est prémunir la bonne foi du peuple contre l'imposture et l'hypocrisie... En vain la philosophie aura porté le coup mortel au despotisme politique, en vain notre constitution assurera à tous les citoyens le droit naturel et inaliénable d'adorer l'Etre suprême de la manière qui leur est dictée par leur conscience et leurs lumières, tant que les ministres d'un culte pourront publiquement alarmer les âmes faibles et timorées par des cérémonies extravagantes, puériles et toujours pernicieuses, et aussi longtemps

corde ses préférences à des femmes, à des muscadins qui l'entourent et ne peuvent qu'empoisonner les meilleures intentions des bons sans-culottes. »

Ce furent ses préférences pour les « muscadins » et ses formes dures pour les « sans-culottes » qui déterminèrent son rappel, que le Comité de salut public motive ainsi, dans ses instructions à Prieur de la Marne, son successeur : « Carrier a été peut-être mal entouré. Carrier a eu des formes dures... » p. 63.

Dans une lettre du 27 pluv. an II, Goupilleau écrit à son frère : « Je te répéterai ce que je t'ai toujours dit, que Carrier a fait du bien à Nantes dans le principe, et que je le crois vraiment républicain et révolutionnaire... Le grand reproche à lui faire, c'est d'être trop brusque, emporté, au point d'intimider jusqu'aux bons patriotes, » p. 43.

Dans son entourage intime figuraient Lamberty et Fouquet, qui furent traduits devant la commission militaire du Mans et condamnés à mort (24 frim. an II) pour « avoir soustrait au glaive de la loi des femmes contre-révolutionnaires, les avoir retirées chez eux et les avoir protégées ouvertement, » p. 75.

que le fanatisme sera le maître des esprits, que la superstition hypocrite se couvrira du voile de l'utilité publique. » (Mel., VIII, 147.)

Minée, qui s'était depuis longtemps débarrassé des préjugés de caste, et que le spectacle des fléaux déchaînés par le fanatisme et l'intolérance avait achevé d'éclairer, se détermina à rendre publiquement hommage à la philosophie et à proclamer la souveraineté de la raison. Le 15 novembre 1793, à l'ouverture de la séance du Conseil départemental qu'il présidait, il déclara « que depuis longtemps, il professait les principes qui avaient déterminé l'évêque Gobel et le clergé de Paris à venir abjurer au sein de la Convention nationale, que les circonstances seules et l'amour du bien public l'avaient empêché de le devancer ; mais que la raison, la philosophie et la vérité devaient avoir leur tour... » Après quoi, il déposa sur le bureau ses titres ecclésiastiques. Le conseil, applaudissant à son généreux dévouement, lui donna acte de son abdication.

Le lendemain, à la séance du club Vincent-la-Montagne, Minée renouvela sa déclaration, en ajoutant « que la raison, la philosophie lui faisaient une loi de briser les liens qui l'attachaient à une caste à qui la République doit ses malheurs. » (Mel., VIII, 213.)

Le discours qu'il prononça à cette occasion est intéressant à plus d'un titre :

« Frères et amis, si, dans l'exercice du ministère auquel j'avais été appelé, j'avais employé la fourberie, le manège hypocrite pour entretenir les erreurs d'un peuple crédule, nourrir ses idées superstitieuses et perpétuer son ignorance, j'aurais à rougir, sans doute, en me présentant à cet autel de vérité...

« Mais j'y parais au contraire avec une tranquille assu-

rance et sans crainte d'y rencontrer des citoyens qui se sont attachés à suivre mes instructions.

« Ils se souviendront d'y avoir trouvé presque partout le langage d'une saine philosophie accommodé, il est vrai, comme l'exigeaient les circonstances, aux facultés comprimées, aux longues habitudes de ceux destinés à les entendre...

« Je n'ai pas attendu, au reste, l'adolescence de mon auditoire pour lui distribuer le pain des forts. Après lui avoir fait goûter le charme des affections domestiques, de toutes les vertus sociales, j'ai su l'élever bientôt à la connaissance de ses droits politiques, l'amener à sentir sa dignité, son pouvoir circonscrit uniquement par les bornes sacrées de la loi, le prix inestimable de l'auguste liberté, seul digne objet de ses nobles hommages.

« Je me suis efforcé de lui imprimer un grand caractère, de lui inspirer le noble républicanisme...

« Le nom même n'en était pas encore inventé, que j'en pratiquais, j'en professais la morale : elle n'était pas du goût de tous, sans doute. Combien d'amères critiques, en effet, de misérables sarcasmes, de bénignes remontrances, de grossières injures consignées dans des lettres, la plupart anonymes. Combien de calomnies, afin, cette méthode peu commune d'appliquer les fonctions religieuses à l'avantage de la société, ne m'a-t-elle pas attirées!

« On a osé m'imputer de préconiser la guerre en homme altéré de sang! Ne vous étonnez pas, Frères, c'est un échantillon de la dévote atrocité.

« Moi, du sang, malheureux! moi, qui ne respire que l'union, la douce concorde, la fraternité universelle; moi, qui ne me console des malheurs qui nous assiègent que par l'idée, hélas! trop chimérique, de voir le genre humain entier ne former qu'une nation, une société, une même

famille, jouissant des mêmes prérogatives, participant au même bien-être, professant le même culte, celui de la sainte liberté ; car le Dieu de la nature n'a pas besoin d'autel : chaque honnête homme porte un cœur sur lequel il sacrifie et lui présente en silence l'offrande de ses vertus...

« J'ai mêlé sans doute plusieurs erreurs à mes instructions civiques : je le confesse ; elles n'étaient pas épurées, telles qu'il m'est flatteur aujourd'hui de le pouvoir énoncer ; mais eût-il été sage alors de les hasarder pures ? Pouvais-je ainsi me promettre de les voir accueillir ? Elles eussent révolté bien plutôt des esprits imprégnés de mille préjugés antiques. Il paraissait indispensable d'en ménager quelques-uns pour combattre avantageusement les autres et pouvoir successivement y substituer des vérités dont l'ensemble ne devait pas manquer enfin de les étouffer tous.

« On blesserait grièvement des gens faibles, longtemps retenus dans une obscurité profonde, en les exposant tout à coup à la face resplendissante du soleil, tandis qu'une douce lumière peu à peu introduite sait les accoutumer à supporter sans danger la brillante clarté d'un beau jour.

« J'avais dû ménager également les organes affaiblis d'un peuple enveloppé depuis tant de siècles des plus épaisses ténèbres, le préparer à soutenir l'éclat du rayon étincelant que, pour l'illuminer à jamais, Frères, votre société renommée a fait jaillir sur lui du sommet de la sainte montagne.

« Qu'à la lueur bienfaisante de l'inestinguible flambeau il puisse toujours discerner la vérité du mensonge, écarter tous les noirs prestiges dont l'imposture et l'ignorance tenteraient encore de l'entourer, et marcher d'un pas ferme dans la route du bonheur que vous lui avez ouverte, ap-

puyé sur les vertus solides que vous saurez lui faire connaître. » (Mel., VIII, 214.)

L'exemple de Minée trouva des imitateurs. Après son discours, le président de l'assemblée, Orhonte, et quatre autres prêtres (1) vinrent solennellement déposer sur le bureau leurs titres de prêtrise, aux acclamations de l'assemblée et aux cris de : Vive la République! Une vingtaine d'autres devaient bientôt en faire autant (Grégoire, p. XIV) et quelques-uns se marièrent (2).

Quelques jours après fut célébrée en grande pompe la fête de la Raison. En voici la curieuse relation telle qu'elle fut publiée le lendemain de la cérémonie.

« Autrefois, sous le règne de la calotinocratie, c'était par des cérémonies sombres et lugubres, par des mômeries absurdes, que nos pieux tyrans nous attachaient à leur joug ; aujourd'hui sous le règne des sans-culottes, c'est par les élans d'une joie pure, c'est par des danses folâtres, par des chants patriotiques, que nous savons rendre hommage à la vérité et la faire pénétrer dans tous les cœurs...

« Le rendez-vous était à la maison commune. La marche s'ouvrit à onze heures, au bruit des tambours et d'une musique guerrière. Le ciel était sans nuage, et le soleil qui s'était caché depuis longtemps, voulut aussi se réjouir de ce spectacle qui lui était encore inconnu...

« En tête marchait une compagnie de *tambours*, suivie de la *Déclaration des droits de l'homme*, que portaient deux sans-culottes, soutenue par des rubans tricolores que tenaient à la main des citoyennes.

« La Déclaration des droits était suivie d'un *faisceau de*

(1) Moreau, Houdet, Courjean, et un quatrième.

(2) Dès le mois de septembre 1791, le P. Cournand, ancien professeur du collège de Saint-Clément, se maria à Paris. Plus tard, Minée bénissait une union analogue dans l'église de Saint-Etienne de Montluc.

piques, emblème de la force et de l'union, porté par des vétérans entourés d'un groupe de jeunes citoyens. Alors paraissait un grand nombre de *musiciens* qui faisaient retentir l'air des hymnes chéris de la liberté. Ils étaient suivis d'une *charrue attelée de quatre bœufs*, sur laquelle étaient épars des titres de féodalité, lettres de prêtrise, d'avocasserie, de procuracerie, des portraits de ducs, princes, évêques, etc. Un *vénérable vieillard*, tenant en ses bras une gerbe de blé, était accompagné de six enfants qui foulaient aux pieds les attributs de notre ancien esclavage, et tenaient en leurs mains des instruments aratoires.

« A sa droite paraissait Carrier, représentant du peuple, et à sa gauche, le consul des États-Unis d'Amérique, tenant dans leurs mains un ruban tricolore.

« Le maire de la commune, les présidents des corps administratifs, des tribunaux civil, militaire, judiciaire, révolutionnaire, le commandant de la place, le commandant de la garde nationale de Nantes, et le président de la Société Vincent-la-Montagne, formaient un croissant, dont les deux extrémités étaient le représentant Carrier et le consul américain, en forme de chaîne d'amitié et d'unité.

« Les membres de toutes les administrations civiles, militaires et judiciaires, suivaient immédiatement le demi-cercle, tenant chacun sous le bras un soldat et un officier de toutes les armes. Cette triple ligne était divisée en cinq parties.

« A la tête de la première était le *buste de Lepeletier*, première victime de la fureur des suppôts de la royauté, porté par les sans-culottes et entouré de femmes républicaines.

« A la seconde était le *portrait de Marat*, ce vertueux et intrépide ami du peuple, tant et si longtemps poursuivi par les basses et absurdes calomnies de toutes les factions réunies.

« A la troisième une *jeune femme vêtue en blanc*, entourée d'enfants intéressants ; elle portait une corne d'abondance, allégorie de ce que nous assure notre sainte résurrection.

« A la quatrième étaient réunis le *bonnet phrygien et le drapeau tricolore*, portés par des femmes révolutionnaires.

« A la tête de la cinquième, était renversé le *drapeau blanc pris sur les rebelles*, surchargé des emblèmes de la royauté et du fanatisme.

« Un peuple immense fermait la marche, composé de citoyens sans-culottes de la commune et de différents bataillons de la force armée, répétant avec enthousiasme des *hymnes analogues à la fête*.

« Le cortège, ainsi disposé, se rendit auprès de la *Colonne de la liberté*. Les républicains y brûlèrent à ce seul dieu quelques grains d'encens, en reconnaissance de notre heureuse révolution. Arrivé au département, l'enthousiasme patriotique n'eut plus de frein; l'artisan se mêla avec ses magistrats, le soldat avec ses généraux, chacun exprima à sa manière sa joie de se voir enfin délivré du fanatisme et de l'insecte rongeur qui consommait la dîme de sa moisson et s'engraissait ainsi du plus pur de son sang; ce fut sur cette place qu'était élevé un bûcher propre à recevoir le sacrifice expiatoire de toutes les erreurs du peuple et de tous les crimes de ses ministres. Là, en présence d'un grand peuple, le vénérable laboureur qui ornait le cortège, accompagné des six enfants, mit le feu à tous les hochets diaboliques de la superstition et de la féodalité, au milieu des acclamations générales et des cris réitérés de : Vive la République! et, par un mouvement spontané, chacun jura de ne reconnaître d'autre dieu et de n'avoir d'autre culte que la liberté et l'égalité.

« Le président de la société populaire prononça un discours. Le président du département (Minée) en prononça un

à son tour qui excita les applaudissements de ce peuple réuni.

« La fumée infecte de l'incendie se dissipa; tous les sans-culottes dansèrent la *Carmagnole* autour de ces cendres, et terminèrent enfin cette fête mémorable en courant, au son d'une musique joyeuse, puiser dans *Caïus Gracchus*, la volonté d'immoler les tyrans, et dans les *Visitandines*, se fortifier dans le mépris des béguines et des prêtres cafards. » (Mel. VIII, 222).

Le discours du président du département, dont il vient d'être parlé, se terminait ainsi :

« ... Trop longtemps le peuple prostitua ses hommages à des visionnaires enthousiastes, à d'inutiles contemplatifs, à des zélateurs fanatiques.

« Trop longtemps il divinisa la persécution, la fainéantise et l'ignorance, le temps est arrivé où il ne saura plus honorer que les talents et les vertus.

« La vérité dévoilée par la philosophie va remplacer à ses yeux tant de pompeuses chimères, de rêveries mystiques, d'illusions vaines ou dangereuses qui les avaient fascinés. D'agréables solennités, juste délassement de vos travaux habituels, vont succéder à ces fêtes lugubres et monotones. Des hymnes à la patrie, à la gloire, à la sainte liberté, ranimeront, par leur vive et pénétrante mélodie, son cœur qu'engourdissait le ton soporatif de ses inintelligibles cantiques. Le doux langage de la nature y remplacera ce jargon que la rouille de l'ignorance monacale a rendu rude et sauvage, et qu'un despote ultramontain le contraignait encore de parler sans l'entendre.

« Le magnifique éloge des libérateurs, des soutiens de la république, des bienfaiteurs de l'humanité, élèvera son âme, rabaissée jusqu'ici près d'une foule de minutieux objets, rapetissée encore par des déclarations ridicules de

leurs prôneurs emphatiques. Le spectacle enfin des arts utiles honorés, de belles actions de tout genre couronnées, excitera en lui une noble émulation de perfectionner les uns et de mériter la glorieuse récompense des autres. » (Mel., VIII, 226.)

Ce tableau d'une société régénérée était le rêve d'une âme tendre et généreuse. Minée avait un cœur bon et même enclin à la faiblesse. « Il n'eut pas fait de mal à un enfant », dit Mellinet (VIII, 227). Cependant il eut le courage d'opposer à certaines entreprises de Carrier une résistance qui n'était pas sans péril (1). Ce fut toujours en faveur de la paix et de la justice qu'il usa de son influence sur les membres du club, dont la voix, dit Mellinet, « se fit entendre, et souvent se fit entendre seule en faveur de l'humanité. La résistance du club Vincent-la-Montagne fut telle contre Carrier que celui-ci en prononça la dissolution. » (VIII, 216.)

Un des derniers discours de Minée fut celui qu'il prononça après la révolution de Thermidor, le 14 thermidor en II (1 août 1794), lorsque le département renouvela le serment de fidélité à la constitution.

Mandé à Paris, à l'occasion du procès de Carrier, il se fixa définitivement dans la capitale, où il vécut dans la plus complète obscurité. A partir de ce moment, il ne reste plus de trace de son séjour à Paris que sur le registre de l'état-civil du douzième arrondissement où l'on trouve mentionné, à la date du 26 février 1808, le décès de Julien Minée « propriétaire ».

Telle fut la fin modeste et ignorée de ce patriote sincère, de ce prêtre doux et bon, dont les idées, par un phéno-

(1) Dans sa déposition, lors du procès de Carrier, Minée déclara « que ses communications avec Carrier avaient toujours été fort orageuses. »

mène d'évolution mentale très fréquent à cette époque, s'étaient entièrement transformées sous l'influence émancipatrice de la philosophie et du mouvement révolutionnaire.

VICTOR JEANVROT.

UNE

CHANSON PATRIOTIQUE

La chanson que nous publions aujourd'hui était fort en vogue dès le mois d'octobre 1791. A ce moment, les émigrés étaient réunis à Coblentz et tous les jours les feuilles contre-royalistes essayaient d'intimider les patriotes en annonçant constamment que des régiments autrichiens et allemands marchaient contre la frontière; c'était tout au moins là des provocations maladroites, puisqu'à ce même moment, l'Assemblée législative discutait les mesures à prendre contre les émigrés.

Comme l'esprit français ne perd jamais ses droits, aux plaisanteries souvent un peu grosses lancées par les feuilles contre-révolutionnaires, les patriotes répondaient par des couplets et des chansons, parmi lesquelles celle que nous reproduisons était le plus répétée par les groupes du Jardin des Tuileries et sous les galeries du Palais-Royal.

I

Que les Héros d'Outre-Rhin (1)
S'arment tous de parchemin
Et contre nos lois nouvelles
Qu'ils lancent de sots libelles
Tous remplis de leur venin :
C'est bien,
Fort bien.
Tout cela n'annonce rien.
En nous voyant, la troupe noire
Aura la foire. (*bis*)

II

Que Bouillé le Fanfaron (2)
Puisse abattre une maison
Et mettre en poudre les pierres,
Comme je brise les verres
Lorsque je me mets en train :
C'est bien,
Fort bien.
Cela ne dérange rien.
Mais pour moi, je lui paye à boire,
A la victoire. (*bis*)

III

Que le pape au Vatican
Fulmine l'abbé Cournan (3),
Dégagé du souci sévère
Qui lui défend d'être père,
Quand Dieu commanda l'hymen

(1) Les émigrés réunis à Coblentz.
(2) Bouillé avait menacé, après le retour de Varennes, de ne pas laisser pierre sur pierre de Paris, si on touchait à un cheveu de la tête du roi.
(3) L'abbé Cournand était un des ecclésiastiques qui s'étaient les premiers mariés à Paris; il avait publié un ouvrage sur le *mariage des prêtres*.

C'est bien,
Fort bien,
Cela ne le gêne en rien.
A mépriser son vieux grimoire,
Il met sa gloire. (*bis*)

IV

Que d'un brave régiment
Un chef ait volé l'argent
Pour aller sur la frontière (1)
Nourrir la valeur guerrière
De plus d'un noble vaurien,
C'est bien,
Fort bien,
C'est pourtant un peu coquin.
J'abhorre à ce prix la victoire,
J'aime mieux boire. (*bis*)

V

Que le despote du Nord (2),
Avec l'Espagne (3) d'accord,
Apprenne à toute la France
Qu'un grand roi est en démence,
Si du peuple il veut le bien,
C'est bien,
Fort bien,
Cela ne changera rien.
Du nôtre espérons que la gloire
Fera l'histoire. (*bis*)

Cette chanson est reproduite dans *les Lettres bougrement*

(1) Un officier royaliste, M. Vergnettes, partit pour la frontière, le 12 octobre 1791, allant rejoindre les émigrés et emportant la caisse du régiment.

(2) Le roi de Suède, qui avait répondu à la notification par laquelle Louis XVI l'informait qu'il avait accepté la Constitution, qu'il ne pouvait considérer comme valable une semblable notification, le roi de France « n'étant pas plus libre de corps que d'esprit ».

(3) L'Espagne avait répondu à peu près dans les mêmes termes.

patriotiques du Père Duchêne (1), le journal d'Hébert qui sortait à peine de soutenir Lafayette et qui était encore royaliste constitutionnel, n'ayant pas les grandes explosions de colère que nous connaîtrons plus tard; elle n'a sans doute pas une grande importance, aussi ne la donnons-nous que comme une pièce historique curieuse.

JEAN-BERNARD.

(1) Lettre 220.

LES FRAIS

DE

TRANSPORT DES MONNAIES

SOUS NECKER

La situation extrêmement difficile du Trésor public avait obligé l'Assemblée nationale constituante à rendre, le 9 octobre 1789, un décret portant établissement d'une *contribution patriotique*.

Aux termes de ce décret, il était demandé à tous les habitants et à toutes les communautés du royaume, une contribution extraordinaire et patriotique, qui ne devait avoir lieu qu'une fois, et à laquelle on ne pourrait jamais revenir pour quelque cause et par quel motif que ce fût.

Cette contribution extraordinaire, momentanée, égale et proportionnelle, fut fixée par l'Assemblée au quart du revenu dont chaque habitant jouissait, déduction faite des charges foncières, des impositions, des rentes constituées auxquelles il se trouvait assujetti ; et, de plus, à deux et demi pour cent de l'argenterie ou des bijoux d'or et d'argent dont il était possesseur, et à deux et demi pour cent de l'or et de l'argent monnayés gardés en réserve.

Il ne devait être fait aucune recherche ni inquisition à

cet égard, l'Assemblée ayant pleine confiance dans les sentiments d'honneur de la nation française.

Au surplus, chaque habitant était tenu de faire la déclaration suivante :

« Je déclare, avec vérité, que telle somme....., dont je « contribuerai aux besoins de l'État, est conforme aux « fixations établies par le décret de l'Assemblée natio- « nale. »

En exécution du registre des déclarations tenu dans chaque municipalité, il fut dressé un rôle dont le recouvrement fut confié aux préposés ordinaires des vingtièmes et de la capitation.

Le recouvrement devait être fait par eux, *sans frais ;* les sommes à provenir devaient être remises aux receveurs des Impositions ou aux Trésoriers des provinces, qui devaient les renvoyer, sans délai et *sans frais* de perception, au Trésor public.

Le tiers de la contribution devait être payé le 1er avril 1790 ; le deuxième tiers, du 1er avril 1790 au 1er avril 1791 ; le troisième tiers du 1er avril 1791 au 1er avril 1792.

En même temps, l'Assemblée nationale invitait les particuliers à porter leur argenterie aux Hôtels de Monnaies, et autorisait, en conséquence, les Directeurs de ces Monnaies à payer le titre de Paris à 55 livres le marc, en récépissés à six mois de date, sans intérêt ; ces récépissés devaient être reçus comme argent comptant dans la contribution patriotique.

Il existait alors, en France, dix-sept Hôtels de Monnaies dans les villes suivantes : Paris, Rouen, Lyon, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bayonne, Toulouse, Montpellier, Perpignan, Orléans, Nantes, Marseille, Metz, Strasbourg, Lille et Pau.

C'est donc dans ces Hôtels que fut portée et fondue toute

la vaisselle d'or et d'argent offerte par la nation pour la grande contribution patriotique.

A dater du 1er avril 1790, le recouvrement de la contribution patriotique fut fait par les receveurs de district; et, dès ce moment, tout fut mis en œuvre pour hâter la rentrée des échéances. Ainsi, aucun fonctionnaire ne pouvait toucher son traitement, s'il n'avait justifié du payement de ladite contribution; aucun secours n'était accordé à une commune, si les recouvrements étaient en retard. En outre, des contraintes furent exercées contre un grand nombre d'habitants, tièdes, timides ou malintentionnés. Beaucoup d'autres employèrent la fraude pour se soustraire, en tout ou partie, à cette contribution, pourtant on ne peut plus patriotique, puisqu'elle avait pour effet de combler un déficit gros de périls pour l'avenir.

Il paraît que les frais de transport de cette contribution devinrent onéreux (1) pour le Trésor; car, par une circulaire manuscrite (2) du 15 mai 1790, restée enfouie dans les papiers administratifs, Necker ordonna aux agents principaux du Trésor d'avoir à les modérer.

Voici cette circulaire :

Paris, 15 mai 1790.

« L'état actuel des finances et l'économie qu'il est nécessaire de mettre dans les services relatifs au Trésor public exigent des mesures pour éviter le transport inutile de l'argent qui proviendra de la contribution patriotique.

« J'ai ordonné, en conséquence, à tous les Receveurs et

(1) Malgré les efforts faits par Turgot pour créer des services accélérés, les frais de transport restèrent toujours élevés. Sous Louis XVI, le tarif des diligences était, en moyenne, de 16 sols par lieue et par personne, soit 20 centimes par kilomètre. — Voir : *La transformation des moyens de transport, et ses conséquences économiques et sociales*, par Alfred de Foville. Paris, 1880, in-8.

(2) Original. Lettre in-folio, signée : Necker. — De notre collection.

Trésoriers des Provinces, entre les mains desquels ces fonds doivent être versés pendant la présente année, de remettre la partie du numéraire effectif aux Trésoriers des troupes et à ceux de la marine qui sont établis dans les lieux les plus voisins de leur demeure, et auxquels le Gouvernement est obligé d'en faire passer pour les services dont ils sont chargés. Ils donneront en échange leurs traites de pareille somme sur le Trésorier général de la Guerre ou sur celui de la Marine, et ils enverront ces traites au Trésorier général payeur de la caisse de l'Extraordinaire, qui les recevra pour comptant.

« Vous sentez, messieurs, que cette opération réunit les deux avantages de conserver le numéraire dans les provinces et d'assurer le service des troupes.

« Je suis trop persuadé de votre zèle et de votre dévouement à la chose publique pour ne pas compter sur tous les soins qu'exige de votre part l'accomplissement de cet arrangement. Il ne pourrait être troublé sans de grands inconvénients, parce qu'il exposerait la sûreté de deux services importants.

« J'espère que je n'aurai que des remerciements à vous faire et il me sera bien agréable, messieurs, de pouvoir vous témoigner à ce sujet la satisfaction du Roi.

« J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

« NECKER. »

Les mesures prises par Necker avaient, sans nul doute, pour objet, d'obvier au peu de sûreté des routes, qui, en ce temps-là, par suite de la misère des campagnes, étaient sans cesse parcourues par des bandes de malfaiteurs.

On voyageait alors toujours *à la grâce de Dieu*, de sorte

que les courriers royaux n'étaient pas plus exempts d'attaques que les simples courriers particuliers.

Il n'y a, du reste, pas si longtemps que nos routes sont sûres, pour qu'on ne se rappelle, avec frémissement, les attaques, à mains armées, des diligences, dont l'affaire Lesurques est restée, chez nous, le plus dramatique épisode.

Un fait plus récent (1) mérite d'être rapporté :

Dans la nuit du 5 au 6 novembre 1834, un fourgon, chargé de 500,000 francs à destination de Brest, fut attaqué par une bande de brigands qui vola 120,000 francs.

La clause qui laissait à la charge des directeurs les risques de route fut considérée comme n'étant pas applicable, à raison des conditions exceptionnelles dans lesquelles s'était fait le transport, et ce fut, par conséquent, l'État qui supporta la perte.

Depuis lors, à l'exception de quelques audacieuses tentatives, que rien ne peut empêcher, les valeurs circulent librement en France, sans craindre les attaques nocturnes, trop fréquentes encore dans d'autres pays.

VICTOR ADVIELLE.

(1) Cité dans : *Les Institutions monétaires de la France avant et depuis 1789*, par H. Costes. Paris, 1885. in-8, p. 80.

PONTARLIER

SOUS LA RÉVOLUTION

(Suite)

Réponse de la Société des Amis de la Constitution de Besançon.

Besançon, le 28 août 1790.

« Messieurs,

« Instruits de votre zèle pour la Constitution, la Société dont j'ai l'honneur d'interpréter les sentiments reçoit avec transport la demande que vous lui faites. Elle vous admet au nombre de ses membres affiliés, bien convaincue qu'on ne peut trop multiplier les sociétés dont l'objet principal est de défendre une constitution qui rend l'homme à sa dignité première, en le rétablissant dans les droits de la liberté.

« Nous espérons qu'en propageant le nombre des amis de la liberté, vous serez scrupuleux sur le choix de ses défenseurs, et que vous aurez soin d'examiner les sentiments patriotiques de ceux qui souhaiteront d'obtenir le titre honorable d'amis de la Constitution.

« Dans cette idée, nous vous considérons déjà comme nos véritables frères, et nous sommes, avec la plus parfaite cordialité,

« Messieurs,

« Vos frères de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Bénédictins et affiliée au club des Jacobins de Paris.

« Quirot fils, *président.*
« et Devilliers, *secrétaire.* »

Des élections de juges de paix eurent lieu le 9 novembre à Pontarlier ; furent nommés : Richard-Victor Mauvaizet, avocat, comme juge de paix de la commune, et Pierre-Claude-Augustin Tavernier, notaire royal, comme juge de paix du canton. Les 14, 15 et 16 novembre, eurent lieu les élections de la municipalité et des notables formant le Conseil général de la commune.

Voici les résultats du scrutin :

Maire : Charles-François Michaud, en remplacement de Pierre-Xavier Regnauld, démissionnaire; — officiers municipaux : François-Joseph Gloriod;. Antoine-Denis Tavernier, docteur en médecine; Jean-François Sancey; Jacques-Antoine Tournier, procureur; Claude-François Gresset; Parrod, procureur; lesquels avec les sieurs Antoine Pernet et Lièvremont père, non renouvelables, complétaient le nombre de huit fixé par les décrets. Sur les dix-huit notables, dix étaient à élire; ce furent : Charles-Antoine-Louis Tavernier, Louis-François Delamarche, Antoine-Simon Perron, François-Ferdinand Colin, Antoine-Louis Perron, Charles-Joseph Battandier, Henri-Zéphirin Battandier, Jean-Antoine Tavernier, François Hautier, et François-Bonaventure-Flavien Maillard, curé; les huit

restants étaient les sieurs Valinde, prêtre, Boissard, Parandier, Mondet, Xavier Colin, Jean-François Michaud, Aryez et Parguez.

V

De la réunion du nouveau Conseil général à la mort de Mirabeau.

(Novembre 1790-avril 1791).

Les premiers actes du nouveau Conseil général furent : l'installation des juges du district de Pontarlier, MM. Gaudion, Proud'hon, Barbaud, Roussel et Maire (29 novembre), et la nomination d'un bureau de conciliation composé de six membres, MM. Boissard, avocat, Colin, avocat, Xavier Colin, Jean-François Michaud, Bousson père, avocat, et Delamarche aîné (30 novembre). Aussitôt après la séance d'intallation des juges, au cours de laquelle des discours furent prononcés par le procureur de la commune, Battandier, par le maire et par M. Gaudion, président du tribunal, la lettre suivante fut adressée au nouveau garde des sceaux, Duport-Dutertre :

« Permettez que le Conseil général de la commune de cette ville vous fasse compliment sur le choix, très gracieux au peuple, que le roi vient de faire en vous nommant à la première place de la justice, et qu'en même temps il vous rende compte de l'installation des juges de ce district, à laquelle nous avons procédé hier, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale. Nous joignons sous ce pli l'extrait de notre procès-verbal. A cet effet, les membres du tribunal du district installés ont pris séance, et, de suite, ont commis provisoirement M. Nicolas Maillot pour faire les fonctions de commissaire du roi près ledit tribunal. Le

peuple a pris la plus grande part à cette nomination et désire ardemment voir convertir cette commission provisoire en définitive. Le Conseil général de la commune assemblé ose vous faire part de ce concert unanime, et espère que le roi voudra bien déférer à ce choix. »

A la même époque, la première imprimerie de l arrondissement fut installée à Pontarlier : le nommé Vihlgentshofer, imprimeur, venant de Neuchâtel, fut autorisé, le 30 novembre, à s'établir dans la ville.

La Société des Amis de la Constitution, depuis sa fondation, au mois d'août 1790, ne restait pas inactive. Elle était en grande correspondance avec la Société de Besançon qui avait de la peine à se maintenir, combattue par la municipalité qui réussit même, le 15 septembre, à en faire suspendre les séances; elle s'affiliait avec la Société d'Aix et avec le club des Jacobins à Paris. Les lettres d'affiliation de ce dernier étaient ainsi conçues :

Paris, 1 : 8 décembre 1790.

Lettres d'affiliation de la Société des Amis de la Constitution de Paris, séante aux Jacobins, données à celle de Pontarlier.

« Messieurs,

« La Société des Amis de la Constitution a reçu la lettre par laquelle vous lui proposez une affiliation qui la flatte infiniment; le devoir des bons citoyens est de former une sainte coalition pour le maintien de la Constitution; nous voyons avec plaisir le zèle qui vous anime. Réunis pour le bonheur de la patrie, nous triompherons des obstacles, et la France devra son repos et sa tranquillité à l'union étroite des Sociétés des Amis de la Constitution qui, dans

les différentes parties de l'Empire, ne formeront bientôt qu'un même tout animé du même esprit et du même patriotisme.

« Je me félicite de me trouver l'interprète des sentiments d'estime et de fraternité que nous vous vouons à jamais, et dont nous vous prions d'agréer l'assurance la plus sincère.

« MIRABEAU l'aîné, *président*;
« FEYDEL et VILLARS, *secrétaires*. »

La Société s'entretenait avec les Sociétés d'Aix, au sujet des troubles de Provence; de Lyon, au sujet des menées en Suisse de Riquetti jeune, pour racoler des troupes contre la liberté; d'Avignon, au sujet des troubles de Cavaillon; de Paris, au sujet du serment des ecclésiastiques, des projets de Mirabeau cadet en Suisse, de l'événement de la Chapelle à Paris (janvier 1791); de Lons-le-Saulnier, sur les sociétés rivales de cette ville, et sur le libelle de Brissot à ce sujet; de Nîmes; de Figeac, sur les prêtres; de Dijon, sur la fuite des tantes du roi; de Paris, sur les troubles en Suisse et les calomnies de Brissot; d'Alais, sur la Société d'Uzès (février); de Lons-le-Saulnier, présidée par Buchot; de Versailles, sur le projet d'organisation de la garde nationale par Robespierre; d'Angers, sur les nègres de Saint-Domingue (mars); d'Angers, sur la distinction à faire entre les noirs esclaves et les mulâtres libres; de Paris, d'Aix, de Marseille, de La Rochelle, de Grenoble, de Clermont-Ferrand, etc., sur la mort de Mirabeau (avril).

La grande occupation de la municipalité et du Conseil général, à cette époque, était l'application de la loi sur la constitution civile du clergé. Le 11 janvier 1791, le Conseil général de la commune arrêta que la paroisse de Saint-Bé-

nigne, seule, devait exister, et qu'il y avait lieu de supprimer l'église de Notre-Dame, celle de Saint-Etienne l'étant déjà de fait par l'incendie de 1736 ; et que le cimetière de la ville serait placé près de l'emplacement occupé autrefois par l'église de Saint-Etienne ; il désigna aussi les paroisses dont devaient dépendre les fermes faisant partie de la banlieue.

Puis vint l'application de la loi du 27 novembre 1790, promulguée le 26 décembre, relative au serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics, tels que les curés et vicaires, les régents et professeurs du collège, les receveurs et aumôniers de l'hôpital. Le 23 janvier 1791, le Conseil général, divisé en deux sections, se transporta dans les églises de Saint-Bénigne et de Notre-Dame, à l'issue des messes paroissiales pour assister à la prestation de serment des ecclésiastiques.

La plupart de ces fonctionnaires, entre autres les professeurs du collège, prêtèrent le serment avec réserves, contrairement à la loi. Le procureur de la commune protesta et requit contre eux la nullité du serment, et leur renvoi, s'ils maintenaient leurs restrictions. Le 12 mars, après lecture faite d'un discours prononcé la veille par l'abbé Laignier, dans la chapelle du collège, le Conseil général ordonna la fermeture de cet établissement et le remplacement de tous les régents « par des sujets dignes de la confiance publique et en état de former les écoliers suivant les principes constitutionnels ». Le 15 mars, de nouveaux régents furent nommés par la municipalité : Antide-François Colin, prêtre, ci-devant carme de la maison de Semur, chargé des basses classes y compris la cinquième; Jean-Joseph Ravier, d'Arc-sous-Cicon, chargé de la troisième et de la quatrième ; et Pierre-Mathieu Lambert, de Mouthier, homme de loi, chargé de l'humanité et

de la rhétorique. Les nouveaux professeurs prêtèrent le serment civique le lendemain, 16 mars.

Au milieu de tous ces travaux de consolidation du nouveau régime, survint, comme un coup de foudre, la nouvelle de la mort de Mirabeau. La consternation fut générale. Aussitôt, la Société des Amis de la Constitution se réunit et prit l'initiative d'un grand hommage à rendre au génie qui venait de disparaître si brusquement. Nous allons rapporter intégralement tous les documents de l'histoire particulière de Pontarlier qui se rapportent à cet événement.

Le 9 avril, M. Ravier père faisait la motion suivante que la Société accepta à l'unanimité.

« Messieurs,

« Depuis huit jours, le deuil universel qui couvre la France annonce une de ces calamités publiques qui affectent de temps en temps les plus grands états. Mirabeau n'est plus. La mort, l'aveugle mort l'a frappé au milieu de sa carrière. Le peuple perd en lui le plus zélé défenseur de ses droits, la philosophie un nouveau Socrate, la tribune son plus bel orateur, l'aréopage français son plus sage législateur, la nation son fanal le plus brillant et le plus lumineux, l'univers entier l'investigateur le plus éclairé des droits publics. Auteur ou coopérateur de la bonne cause, il fit toujours pencher la balance vers le centre de la raison. Ennemi déclaré du pouvoir arbitraire et du despotisme qui s'étaient appesantis sur lui, il les a poursuivis jusque dans leurs derniers retranchements. Ce fut parmi nous qu'il arbora le premier drapeau de la liberté; ce fut parmi nous qu'il commença à déployer son éloquence et ses grands talents. Le château de Joux fut le

triste berceau d'où il lança les premières foudres contre l'abus du pouvoir ministériel et les prisons de l'Etat, prélude du renversement de la Bastille.

« Heureux si, passant rapidement de l'enfance à l'âge mûr, les erreurs du cœur avaient toujours été subordonnées aux lumières de l'esprit! Heureux si, n'oubliant jamais qu'il était grand, il eût toujours soutenu son caractère et n'y eût allié aucune faiblesse! Il était homme, puisqu'il est mort, ses torts sont à lui; ses vertus et ses talents, la nation en profite : elle lui en doit reconnaissance.

« Je fais la motion qu'il soit fait une adresse, de la part de la Société, à M. de Talleyrand, l'illustre ami qui a recueilli ses derniers soupirs, pour lui témoigner combien elle est sensible à la perte qu'ont faite tous les bons citoyens, et l'engager à ne rien laisser perdre des écrits du grand homme;

« Qu'aux frais de la Société, il soit placé une inscription à la mémoire de M. Mirabeau, au frontispice de la maison commune de cette ville;

« Qu'un des membres soit chargé de prononcer l'oraison funèbre de M. Mirabeau, le jour de l'inauguration de l'inscription;

« Qu'il soit ouvert une souscription à la Société et dans cette ville, en faveur des pauvres, dont le produit leur sera délivré le jour même de l'inauguration. »

Le 11 avril, la Société répondait à celle d'Aix qui lui annonçait les honneurs qu'elle comptait rendre à Mirabeau :

« Frères et amis,

« Tout l'empire a porté le deuil de Mirabeau le Grand. Notre Société a ajouté, à ces marques extérieures, des signes qui se remarqueront à perpétuité dans notre ville.

Elle fait venir son buste de Paris pour le placer dans la salle de nos séances ; elle appellera, sous le bon vouloir de la municipalité, la rue ci-devant Vanolles rue *Mirabeau patriote*, et lui fera mettre un monument en marbre sur la porte de la maison commune, portant les dernières paroles qu'il a prononcées avant d'expirer : *il est doux d'avoir vécu pour le peuple, il est glorieux de mourir au milieu du peuple*, pour rappeler constamment aux fonctionnaires publics que c'est en travaillant pour la patrie qu'on peut mériter sa reconnaissance. Nous voyons avec plaisir que toutes les sociétés se réunissent pour rendre célèbre la mémoire d'un orateur patriote aussi rare et aussi profond.

« Nous sommes, avec une intime fraternité, frères et amis,

« *Les membres du comité de correspondance,*

« MICHAUD, maire, *président*, et BATTANDIER l'aîné, *ex-secrétaire-rédacteur.* »

Le même jour, la Société écrivait à M. de Talleyrand :

« Monsieur,

« Tandis que la France entière verse des larmes sur la perte de Mirabeau, un sentiment particulier vient encore accroître notre douleur. Frappé par le pouvoir arbitraire, nous eûmes l'avantage de le compter quelque temps parmi nos concitoyens ; à ce titre, nous lui devons davantage. Puissions-nous nous acquitter d'une manière digne de lui.

« Notre Société a arrêté, le 9 de ce mois, qu'elle lui élèverait un monument pour la postérité ; qu'au jour fixé pour le placer, un de ses membres prononcerait son oraison funèbre ; qu'elle ferait venir encore son buste pour placer dans la salle de ses séances, et qu'enfin elle partagerait ses regrets avec l'ami sincère qui lui a fermé les yeux.

« Ce monument transmettra à nos neveux la mémoire de celui qui s'est consumé à nous procurer la liberté.

« Elle a pensé qu'en faisant part de cet arrêté à celui que l'illustre mort a eu pour ami, et en qui il a eu une confiance singulière dans ses derniers moments, c'était lui procurer une jouissance.

« Recevez, monsieur, cet hommage de l'estime de la Société.

« Nous sommes, avec une considération respectueuse, monsieur, vos très humbles serviteurs.

Les membres du comité de correspondance,

« MICHAUD, maire, *président*, VIOLAND, BÉVALET, BATTANDIER l'aîné et Ambroise RAVIER, *secrétaire-rédacteur*. »

Lettre de la Société de Pontarlier à celle de Paris.

Pontarlier, le 11 avril 1791.

« Messieurs,

« Le flambeau qui dispersait non seulement dans l'empire, mais dans l'Europe, la lumière dont nos pères ont été privés, est éteint! Nos regrets sont grands! notre perte l'est encore davantage! Mais ne nous laissons point abattre. Combien de disciples ont égalé, surpassé même les maîtres les plus célèbres! Marchons sur ses traces, et pour y parvenir, notre Société a arrêté, le 9 de ce mois, d'ériger à la gloire de Mirabeau, un monument qui apprendra aux fonctionnaires publics présents et à venir, à se comporter comme lui dans les fonctions de leur ministère. Nous n'avons point trouvé d'inscription plus propre à les tenir toujours dans l'éveil pour mériter la reconnaissance de la patrie, que les dernières paroles qu'il a prononcées : *il est doux d'avoir vécu pour le peuple.*

il est glorieux de mourir au milieu du peuple. Un de nos membres fera son oraison funèbre au moment où on la placera. L'on donnera aussi, à notre réquisition, à l'une de nos rues le nom de *Mirabeau patriote.* Nous faisons venir aussi son buste pour le placer dans la salle de nos séances. Nous nous faisons un plaisir de vous faire part de la petite reconnaissance de nos membres envers ce grand homme.

« Nous sommes avec fraternité, messieurs,

Les membres du comité de correspondance.

« MICHAUD, maire, *président*, RAVIER, *secrétaire*, VIOLAND, et BATTANDIER l'aîné, *rédacteur.* »

Réponse de M. Talleyrand-Périgord.

Paris, le 5 mai 1791.

« Messieurs,

« Les hommages rendus aux grands hommes après leur mort sont une récompense qu'il est peut-être aussi agréable de décerner que glorieux d'avoir méritée ; inutiles pour ceux qui les reçoivent, ils sont du moins, pour ceux qui existent, l'objet d'une ambition noble et un encouragement bien séduisant. M. de Mirabeau, auquel je parlais, la veille même de sa mort, du nombre immense de citoyens que la douleur, l'espérance et une crainte, hélas ! trop fondée, retenaient autour de sa maison, me répondit affectueusement : *il est doux de vivre et même de mourir au milieu du peuple.* Vous trouverez sans doute, messieurs, que ces paroles, sorties de la bouche d'un homme qui va cesser d'être, renferment un sentiment qui justifie encore la légitimité des honneurs que vous avez résolu de rendre à la mémoire de M. de Mirabeau. J'éprouve personnelle-

ment quelque plaisir à vous rappeler des expressions qui ne peuvent manquer de vous être agréables ; et je voudrais pouvoir vous convaincre combien je suis touché de l'attention que vous avez eue de me donner connaissance de l'arrêté pris par votre Société, le 9 du mois dernier.

« Je suis avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« TALLEYRAND-PÉRIGORD,
Ancien évêque d'Autun. »

La plaque en marbre noir sur laquelle furent gravées les dernières paroles de Mirabeau, fut faite par le lapidaire Breton, de Besançon ; elle fut placée dans un encadrement de la porte du boulevard, avec une urne en marbre rouge. Cette plaque, aujourd'hui à la bibliothèque de la ville, contenait cette inscription :

APRÈS AVOIR VÉCU POUR LE PEUPLE,
IL EST DOUX DE MOURIR AU MILIEU DU PEUPLE.
MIRABEAU MOURANT.

—

PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, 1791.

Sur l'urne étaient ces simples mots :

HONORÉ RIQUETTI
MIRABEAU
1791.

J. MATHIEZ.

A suivre.)

L'INSURRECTION

ET LE

SIÈGE DE LYON EN 1793

(Suite)

X

CHALIER — SON PROCÈS — SA MORT

Un homme n'apparaît pas un seul instant dans cette journée du 29 mai qui va cependant lui coûter la tête, c'est Chalier.

Mais, présent ou absent, c'est lui surtout que les triomphateurs guettent. Il est le prix le plus important de la victoire, la victime marquée d'avance pour le sacrifice, la proie ardemment convoitée. Le 30 mai, à la pointe du jour, à peine entrés dans l'hôtel de ville, leur premier acte est d'ordonner son arrestation. A six heures du matin, on envahit son domicile, on le saisit dans son lit, on le menace de mort et on l'entraîne sans lui donner le temps de se vêtir. En chemin, on l'insulte, on le frappe, on lui crache au visage. Conduit d'abord à l'hôtel de ville, on délibère un instant pour savoir si on ne le fera pas juger séance tenante

par une commission militaire. Quelques-uns proposent même de le faire massacrer par le peuple. Enfin on se décide à le transférer à la prison dite de Roanne, où il n'arrive qu'après avoir subi les plus ignominieux traitements (1).

Chalier, en effet, aux yeux de la réaction lyonnaise, n'est pas seulement un ennemi qu'il faut frapper, terrasser, réduire à l'impuissance, comme les autres vaincus du 29 mai, c'est l'incarnation locale, vivante et agissante, de la Révolution.

Il s'est fait, à Lyon, l'apôtre ardent, exaspéré, frénétique des revendications sociales. Il est la voix retentissante de ces misérables plaintifs et gémissants dont la protestation, sans lui, n'aurait été peut-être qu'un murmure. Il a prêté à leurs doléances l'appui de sa situation, l'autorité de sa probité et de son nom sans tache. Commerçant lyonnais ayant enseigne sur rue et crédit indiscuté, ses pareils le considèrent doublement comme un traître : bourgeois, il est le défenseur des prolétaires; patron, il prêche l'émancipation des ouvriers !

Il est venu à Lyon, encore enfant, descendant de ces montagnes du Piémont d'où s'envolaient alors chaque année tant de naïves espérances (2). Des deux routes qui s'ouvrent aux petits Savoyards vers les deux grandes villes, objets de leurs rêves, il a pris celle qui conduisait à la plus rapprochée, à la cité de la soie. Il y arrive à 14 ans, amené par un de ses frères, et un peu moins léger de bagage et d'ar-

(1) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*. A Paris, chez Marchand, maison Égalité. Sans date. — Chalier habitait dans la maison qu'on appelait maison du Tambour, près du grand collège. Elle existe encore, elle porte actuellement le n° 2 de la rue de la Bourse. Sa physionomie n'a pas changé. On voit sur la façade le tambour sculpté qui lui a donné son nom.

(2) Joseph Chalier était né à Beaulard en 1747. Beaulard est un petit village du Mont-Cenis, situé sur le versant italien, entre Bardonèche et Oulx, à une trentaine de kilomètres environ de Suze.

gent que la plupart de ses compagnons d'émigration. Il est né, en effet, de bourgeois aisés qui ont voulu le pousser vers l'état ecclésiastique (1). Il a, comme on dit, « étudié pour être prêtre » et passé quelques-unes de ses jeunes années dans un couvent de dominicains. Mais sa vocation était incertaine. A Lyon, quand il a renoncé à suivre la carrière sacerdotale, il cherche encore sa voie quelque temps, visiblement fort indécis sur le chemin à prendre. Il étudie le dessin, l'architecture, et, un instant, il songe à suivre, à Paris, l'architecte célèbre du Panthéon, Soufflot, qui élève, en ce moment, la superbe façade de l'Hôtel-Dieu à Lyon.

Tout en achevant ses études, pour se créer des ressources, il s'est mis à donner des leçons. Il enseigne le lendemain ce qu'il a appris la veille. C'est ainsi qu'il entre dans la famille du négociant Muguet. Sa vivacité originale, sa bonhomie pétulante, la musique de son accent italien séduisent les enfants; son ardeur au travail, son intelligente activité, son honnêteté gagnent le père. Celui-ci le fait entrer comme employé dans sa maison de commerce et l'associe ensuite à ses affaires.

Chalier, négociant, ressemble peu aux commerçants qui l'entourent. Il n'a ni leur humeur routinière, ni leur tempérament casanier. Sa nature exubérante, son besoin d'agitation et de mouvement lui rendraient promptement insupportable la vie uniforme des comptoirs lyonnais, si, dans son association avec Muguet, il n'avait heureusement la part la plus active, celle des voyages. Ces voyages, il ne les comprend pas limités aux pays que visitent ordinairement les commis-voyageurs de Lyon. Il ne saurait se contenter « des rives prochaines ». Il veut dépasser la sphère d'action des négociants lyonnais, et il entreprend, de suite, des voyages

(1) Son grand'père était procureur du roi au bailliage de Briançon. Son père était notaire.

qu'aucun d'eux n'a faits avant lui. Il va à Constantinople, parcourt les échelles du Levant et toutes les grandes villes de l'Europe, crée partout des relations à sa maison de commerce, fait la fortune de Muguet et la sienne (1).

Cette ardeur commerciale n'absorbe cependant pas toutes ses facultés. Une autre passion, poussée parfois jusqu'au délire, le domine et le possède : celle de la justice et du bonheur de l'humanité. Elle l'agitait déjà confusément, chez les dominicains, quand il se répandait en ces déclamations que nous a rapportées un de ses condisciples. « J'aime, disait-il alors, les grands projets, les vertiges, « l'audace, les chocs, les révolutions. Le grand Être a « fait de belles choses, mais il est trop tranquille. Si « j'étais Dieu, je remuerais les montagnes, les étoiles, les « fleuves, l'Océan, les empires ; je remuerais la nature « pour la renouveler (2). »

La vue des souffrances de ces ouvriers lyonnais dont il a, pendant ses années de lutte, côtoyé et presque partagé la vie, la lecture de ces écrits du XVIIIe siècle qu'il dévore, tout ce fiévreux mouvement d'idées qui précède l'explosion de 1789 ont porté cette passion du bonheur humain, cette soif de justice, jusqu'à l'exaspération. L'heure de la Révolution est encore lointaine que déjà il l'annonce hautement, prêchant partout où il passe l'émancipation, la liberté et l'égalité, plusieurs fois emprisonné dans les pays monarchiques où il fait cette dangereuse propagande, ou expulsé (3).

(1) Voir la *Défense de Joseph Chalier, prononcée à l'audience du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, le 15 juillet 1793, par le citoyen Moulin, son défenseur officieur.* — Lyon, imp. Aimé Vatar-Delaroche, — p. 7.

(2) *Offrande à Chalier :* ou *Idées vraies et philosophiques, tracées à la hâte et offertes à son défenseur officieur, par un homme libre et un ami des hommes* (Jean Chassagnon).

(3) Moulin, dans son plaidoyer, dit :

« Ce sont ces mêmes sentiments qui le firent connaître, lui suscitèrent

Ce passionné est en même temps un homme impatient de savoir, curieux de nouveautés; c'est un esprit ouvert et chercheur. Ses voyages ne sont pas seulement pour lui l'occasion de répandre ses idées, ils sont un moyen de développer ses connaissances. Il prend des notes sur les hommes, les institutions et les choses. Le despotisme qu'il rencontre sans cesse l'exaspère. « Partout, dit-il, « j'avais vu, observé et réfléchi sur le despotisme, la « tyrannie et les abus de tout genre. Au Levant, en Italie, « à Naples, à Rome, à Florence, à Gênes, à Palerme, à « Cadix, à Madrid, partout je voyais le peuple opprimé, et « lorsque je me rappelais par la lecture les beaux jours « d'Athènes et de Rome, la comparaison était effroyable. » Ce cauchemar de l'oppression de la race humaine le suit partout. Plus tard, devant le tribunal qui l'enverra à l'échafaud, son défenseur Moulin dira justement, en parlant de cette obsession constante de son esprit : « Son cœur « était continuellement ulcéré en voyant la misère profonde « des pauvres ouvriers dont il était toujours entouré, « misère à laquelle l'opulent semblait insulter. *Il se tour-*

« de violentes querelles, suivies la plupart d'emprisonnement : en 83, il « fut forcé de quitter Lisbonne. »

Et plus loin :

« Ses principes de démagogie qui lui avaient attiré une foule d'ennemis « en France lui en attirèrent aussi en Sicile. Il fut dénoncé au roi de « Naples *pour tenir au parti populaire;* le vice-roi Caraminica lui enjoignit « de quitter le pays sous trois jours ; la princesse Carini le cautionna, « et le délai fut prorogé.

« Chalier se plaignit à Gamelin, consul de France ; il lui dit : « Si vous « ne recevez pas ma protestation en chancellerie, je ferai assembler la « nation française, c'est-à-dire tous les négociants. » Sa protestation fut « acceptée. »

(*Défense de Joseph Chalier*, p. 7, 9 et 10.)

Chalier eut également des difficultés, à Malte, avec le grand-maître de l'ordre. Il saisit l'Assemblée nationale des persécutions qu'il avait éprouvées en Sicile, et l'Assemblée, dans sa séance du 28 octobre 1790, sur le rapport de Bouche, décréta que le roi serait invité à écrire à l'ambassadeur de Naples pour obtenir justice et pour faire rembourser à Chalier les sommes considérables qui lui étaient dues.

« *mentait jour et nuit pour aviser aux moyens de rendre le* « *peuple heureux*. Pour arriver à l'objet de ses plus chères « espérances, peut-être que dans un délire philanthropique « tous les moyens lui eussent été familiers. *Il n'avait* « *d'amour que pour la classe indigente*, elle seule occupait « sa tendre sollicitude parce qu'il savait qu'elle était la « plus vertueuse, comme la plus laborieuse (1). »

La Révolution, qu'il attendait, qu'il prédisait, apparut à Chalier comme la fin de ce rêve d'oppression et de misère, comme l'aurore du millénium espéré. Jusqu'alors, il avait dédoublé sa vie, en donnant une partie à ses affaires et l'autre à ses idées ; il jugea qu'il se devait tout entier à ces dernières et quitta le commerce.

L'ambition n'était pour rien dans cette détermination, car il refusa nettement d'être membre de la première municipalité nommée et partit pour la Sicile, afin de se dérober aux instances de ses amis. En face de ce triomphe de ses espérances, il n'éprouva qu'un immense enthousiasme et un irrésistible besoin de dévouement. Son attitude pendant ces premiers mois de délivrance est caractéristique. Il rédige des projets financiers, il compose des mémoires qu'il adresse au président de l'Assemblée nationale, à Necker. Il s'installe à Paris pour assister régulièrement aux débats de l'Assemblée et, dès quatre heures du matin, il se lève pour aller prendre la file sur la terrasse des Feuillants, car les places des tribunes sont fort recherchées. Les députés lyonnais, en se rendant à la séance, aperçoivent, chaque jour, dans la foule qui se presse aux portes de la salle du Manège, cette physionomie connue. Il est là, patient, infatigable, s'oubliant dans une sorte de fascination, le regard fixe et comme rivé à la contempla-

(1) *Défense de Joseph Chalier*, p. 15.

tion de quelque but invisible. Dès que les portes s'ouvrent, il se précipite à sa place et semble alors se ressaisir. Il applaudit ou improuve hautement, jetant ses réflexions au hasard des voisinages de tribune, ironique, impétueux, emporté, laissant voir sur son visage mobile toutes les impressions qui l'agitent, vibrant à toutes les émotions de la séance, semblant noter anxieusement ces premières palpitations de la liberté : véritable œil du peuple, curieux, naïf et passionné, ouvert sur ces mandataires de la nation qui tiennent en leurs mains le salut de la France nouvelle.

Il revint à Lyon, enflammé par le grand spectacle de ces premiers temps de générosité, d'ivresse et de sublime enthousiasme qui furent l'âge d'or de la Révolution. Il rapportait la vision fortifiante de ce Paris plein de confiance en l'avenir, vibrant, hardi, superbe dans ce rajeunissement de la foi révolutionnaire, souriant malgré ses souffrances, accablé de misère et resplendissant d'espoir. Il rentrait comme le croyant qui a touché la Terre Sainte. L'atmosphère intellectuelle, si différente, dans laquelle il se retrouvait fut impuissante à calmer ce délire sacré. Il parcourait les cafés et les lieux publics, montrant les reliques de son culte : des pierres de la Bastille, des fragments d'écrits trouvés dans les cachots, une pièce de l'habit de Mirabeau ; les faisant baiser, de gré ou de force, à toutes les personnes, hommes ou femmes, qu'il rencontrait, dit un contemporain (1), répandant partout la bonne parole.

Ce séjour à Paris n'était pas de nature à calmer l'exaltation naturelle de Chalier. Il l'augmenta encore par la comparaison entre l'ardeur parisienne et la froideur lyonnaise. L'activité, dont il s'était pour ainsi dire imprégné à

(1) Jean Chassapon.

Paris, lui rendait plus insupportable l'inertie locale. Tout lui semblait facile en sortant de cette vie rapide, simplifiée, de ce milieu alerte, ingénieux, subtil. Ici, au contraire, il ne trouvait que complications et impossibilités, que lenteurs et obstacles. Son horizon, qui s'était élargi, se refermait. Il passait d'une sensation de grandeur et d'épanouissement à une impression de resserrement et de tristesse. Avec sa franchise habituelle, il ne chercha pas à dissimuler les sentiments qu'il éprouvait. Cette disposition d'esprit, ajoutée à ce qu'on savait de ses tendances égalitaires et de sa passion de justice, accrut encore le nombre de ses ennemis. Aussi sa situation devint-elle chaque jour plus difficile, en raison surtout des fonctions publiques dans lesquelles il entra. Peu de temps après son retour à Lyon, la politique active en effet l'avait saisi pour ne plus l'abandonner.

Malgré ses résistances et son désir de ne rien être, il dut céder, accepter de faire partie du conseil général de la commune, et entrer ainsi dans le terrible engrenage. Il fut successivement officier municipal, président du tribunal de commerce, premier juré de la haute cour nationale, président du tribunal du district de Lyon.

C'est ce dernier poste qu'il occupait, quand la réaction victorieuse l'arrêta, le 30 mai 1793.

Chalier, dans toutes ces fonctions, avait été irréprochable, trop irréprochable au gré de ses implacables adversaires. Membre de la municipalité, il avait étonné ses collègues par sa remarquable activité et sa prodigieuse faculté de travail. On lui devait l'organisation de la plupart des services : dons patriotiques, contributions, garde nationale, fixations et répartitions des impositions foncières et mobilières, police. Il s'était occupé de tout, se chargeant des plus écrasantes besognes, mettant l'ordre et la clarté partout. Magistrat, il

avait montré une intégrité sévère, une scrupuleuse impartialité, un bon sens et un sang-froid surprenantchez cet homme si ardent et si impétueux. Malheureusement les hautes vertus de l'homme privé, du magistrat municipal, du juge, ne pouvaient compenser, aux yeux de ses ennemis, les audaces du réformateur, les violences de l'orateur politique.

C'eût été, en effet, exiger de Chalier un sacrifice au-dessus de ses forces que de lui demander de rester sur son siège d'officier municipal ou de juge, sans jamais en descendre pour se mêler aux passions du dehors. Rendre des services à l'hôtel de ville ou des arrêts au palais ne pouvait suffire à sa dévorante activité. Ne s'était-il pas donné d'ailleurs charge de misérables? Que signifiait la Révolution si elle n'affranchissait pas les déshérités? Administrer la commune, rendre la justice, c'était bon, mais cela ne lui semblait qu'une moitié de sa tâche. Un autre devoir lui apparaissait plus grand, plus impérieux : tirer de leur géhenne les malheureux qui avaient mis en lui toute leur espérance, se constituer en toute occasion leur défenseur, les arracher à leur torpeur, les élever à la dignité, à la conscience de leurs droits; empêcher que cette Révolution, faite pour eux, ne fut confisquée par leurs exploiteurs. Il voulait bien être fonctionnaire ou magistrat, pour servir la liberté dans les charges publiques, mais à la condition de se reposer de son rôle officiel dans son labeur d'apôtre.

Juge dans la journée, justicier le soir, c'est ce qui le perdit. A l'imitation du club des jacobins, on avait, à Lyon, comme dans la plupart des villes de France, créé une réunion permanente appelée le club central. Là, venait un public composé de pauvres gens, d'artisans, de tisseurs de la Grande côte et du Gourguillon, de forts du quartier du Plat d'Argent, auxquels se mêlait, certains soirs, une cohue

bruyante de femmes. Ce fut pour Chalier l'auditoire rêvé. Dès le premier jour, il vint là comme chez les siens, et, de suite, s'attacha ces esprits simples, naïfs et enthousiastes par sa cordialité, sa franchise, son ardeur, la familiarité et l'originalité de son éloquence. Chaque soir, sa besogne terminée, il venait à cette tribune du club central s'épaucher, ouvrir son cœur, heureux de se retrouver dans ce milieu populaire. Se sentant parmi les siens, comme en famille, il s'abandonnait à sa nature, à toutes les fantaisies de son imagination. D'abord grave, prudent et sage, il glissait aisément sur la pente de l'ironie et du comique, descendant parfois à une bouffonnerie qu'il tenait de son origine italienne, allant jusqu'au burlesque et au trivial sous les excitations grossières de la salle. Puis, au contact de ces souffrances et de ces misères, à la vue de ces haillons et de cette pauvreté, la pitié le reprenait et le poussait à de violentes colères. Il s'échauffait, s'exaspérait, atteignait à la fureur et au délire, véritablement ivre de justice et de sensibilité.

Le royaliste Chassagnon, qui partageait sur Chalier la plupart des erreurs et des rancunes de ses contemporains lyonnais, en a fait, comme orateur, le curieux portrait suivant, dans lequel il faut tenir compte, bien entendu, des préjugés de l'adversaire politique :

« Il m'a paru être au club central comme le grand pail-
« lasse ou l'éléphant du boulevard. Ses singeries, ses feux
« follets, ses ricanements et ses contorsions ne m'ont
« rien offert de dangereux. Il parlait de couper les têtes
« avec un ton si burlesque et si goguenard ! Il roulait les
« yeux, il se tordait les bras ; il semblait tenir et broyer
« dans un mortier la Vendée et Cobourg, faire un cure-
« dents de tous les sceptres. »

Le dernier mot est joli. Mais il est trop visible que Chas-

sagnon n'a indiqué, dans ces quelques traits, qu'un des multiples aspects de la physionomie de Chalier orateur. Quelques extraits de ses discours, rapportés par ce même Chassagnon, montreront mieux les diverses faces de son éloquence (1).

S'adressant aux riches, il s'exprime ainsi :

« Riches insouciants qui ronflez sur l'ouate, réveillez-« vous ; secouez vos pavots !... La trompette sonne, aux « armes !... Point de paresse, point de poltronnerie... Il « s'agit de vous lever et de voler au combat... Vous vous « frottez les yeux ; vous baillez ; vous laissez tomber vos « bras ?... Vous faites les enfants !. . Il vous en coûte de « quitter cette couche parfumée, cet oreiller de roses... « Une épouse, une Laïs charmante vous enlace dans ses « bras voluptueux... Vite ! vite ! le dernier baiser et habil-« lez-vous... Honnêtes gens, quelle cruauté, comme on « vous traite mal ! — « Est-ce un crime de goûter des plai-« sirs légitimes ? » — Oui, tout plaisir est un crime quand « les sans-culottes souffrent, quand la patrie est en dan-« ger. — Et puis, scélérats doucereux, vous ne déclarez « pas tout. Vous feignez de dormir et de faire les bons « époux, tandis que vous avez des insomnies de Catilina, « que vous ourdissez, dans le silence des nuits, des trames « liberticides... Bah ! bah ! à tout péché miséricorde... Ri-« ches, une pénitence ; ... mousquet sur l'épaule et flam-« berge au vent, galopez vers l'ennemi... Vous tremblez ! « Oh ! n'ayez point de peur ; vous n'irez pas seuls... Vous « aurez pour frères d'armes nos braves *sans-culottes*, qui « n'étalent pas de la broderie sous le menton, mais qui ont « du poil au bras... Je compte sur vous, malgré les mau-« vaises langues... Tenez, amis, je m'offre à être votre ca-

(1) *Offrande à Chalier.*

« pitaine... Oui je me glorifie d'avoir de tels soldats...
« Vous n'êtes point aussi mauvais qu'on veut le dire. Oh !
« vous en vaudriez cent fois mieux si nous nous étions un
« peu fréquentés. Les aristocrates ne sont incorrigibles que
« parce que nous les négligeons trop : il s'agirait de refaire
« leur éducation... On parle de les pendre, de les guillotiner ;... c'est bientôt fait ;... c'est une horreur... Y-a-t-il
« de l'humanité et du bon sens à jeter un malade par la
« fenêtre pour s'exempter du souci de le guérir?... Riches.
« venez, et laissez votre or pour être plus légers. Le drapeau flotte, le signal est donné. Plongeons-nous loyalement dans les boues... Avancez, faites feu. Vous êtes
« incorporés dans les bataillons patriotes, battez-vous
« comme des lions... Vous ne mourrez pas, vous ne serez
« pas blessés... Chalier, votre capitaine, répond sur sa tête
« de tous les cheveux de la vôtre... Je veux que, pour
« votre part, vous apportiez quelques centaines de crânes
« prussiens, autrichiens et anglais, dans lesquels vos femmes et vos filles boiront avec transport le vin de la liberté,
« de la République et de la victoire. »

Parlant de la liberté et de l'égalité, il dit cette parole si juste et qui n'a pas cessé d'être vraie :

« La liberté, chacun la veut ; mais l'égalité, qui donne des coliques, c'est autre chose (1). »

Aux républicains qui se parent de noms sonores, aux sections qui s'affublent d'étiquettes retentissantes, il donne ces sages conseils :

« O Français ! légers comme les Athéniens, serez-vous
« toujours esclaves des hochets, et éblouis par un clinquant?
« Peuple que la Révolution a grandi, et auquel il faut
« toujours des oripeaux et des grelots... eh ! quoi ! il est

(1) Séance du club central du 17 février.

« besoin d'une étiquette pour annoncer que vous êtes bra-
« ves? Grands enfants de dix coudées, que vous me sem-
« blez petits dans votre hauteur !... Eh! dites-moi que
« signifient ces noms empruntés et retentissants de *Brutus*,
« de *Guillaume Tell*, de *Jean Bart*, de *Scévola*?

« Soyons économes, et mettons ces beaux noms en ré-
« serve comme des prix d'atente. Oui, quand un répu-
« blicain aura frappé quelque tyran formidable, aura ter-
« rassé ou fait reculer des milliers de satellites infâmes,
« aura succombé lui-même sur le champ de bataille,
« l'épée à la main et le chêne sur le front, alors, mais
« seulement alors, que la patrie lui décerne le nom de
« *Brutus*, celui de *Scévola*, ou tout autre grand nom... Ré-
« compenser, illustrer inconsidérément des groupes de
« citoyens encore sans mérites, qui se sont fait inscrire
« sur la liste des amis de l'ordre, des défenseurs de la cité,
« c'est leur faire accroire qu'ils ont rempli leur tâche et
« qu'ils ont besoin du lit de repos... Imitons les Marseillais.
« Qu'ont-ils fait? Ils ont tout bonnement numéroté leurs
« sections; on passe du n° 1 au n° 24; c'est simple, mais
« c'est convenable à des *sans-culottes*... Ces numéros sont
« secs, peu ronflants, ils sentent le fiacre, le falot et la
« loterie; ils outragent la délicatesse de certains faux pa-
« triotes qui tiennent encore aux distinctions du vieux
« régime... On ne pourra cacher, sous la pompe d'une
« qualification précaire, les guenilles du vieil homme.
« Chacun s'occupera d'illustrer son nom propre par quelque
« trait de courage ou de probité rare. Les faibles, les équi-
« voques seront à nu. On dira tel numéro ou les gens de tel
« numéro sont mauvais... Ne nous exposons pas à *brutus-*
« *fier*, à *guillaumetelliser*, à *scévoliser*, à *jeanbartiser* un beau
« jabot, un gilet parfumé et tout puant d'aristocratie(1). »

(1) Séance du club central du 28 mars.

Cette tribune du club central devint promptement la terreur de la réaction lyonnaise. Les modérés, qui, de temps en temps, se risquaient dans la salle, ahuris par les audaces de langage, la violence des orateurs, la surprise de ce milieu bruyant et désordonné, en revenaient avec des peurs atroces. Des récits exagérés qu'ils faisaient naissaient d'absurdes légendes. Chalier, dont l'influence, à part certaines exagérations oratoires de pure forme, était plutôt modératrice, comme il est aisé de le voir par le témoignage même de ses ennemis, Chalier était accusé de pousser au pillage et au massacre. Chaque jour, on inventait quelque histoire monstrueuse, faite pour donner le cauchemar aux bonnes femmes et aux gens timides, dans laquelle il jouait le principal rôle. Peu à peu, fort habilement, ses ennemis, qui sentaient son influence grandissante, l'autorité qu'il prenait sur tous ces malheureux, en avaient fait le spectre, l'épouvantail de la bourgeoisie lyonnaise. Le perdre, se débarrasser de lui, l'écarter comme le danger le plus pressant et le plus menaçant de la situation, était devenu l'idée fixe, l'obsession d'une foule de gens.

Le 29 mai, il ne parut pas, comme nous l'avons dit plus haut. Il se rendit au palais, à huit heures du matin, y resta jusqu'à une heure de l'après-midi et passa le reste de la journée chez lui. Absolument innocent du sang versé dans cette journée, il n'en fut pas moins le premier prisonnier des vainqueurs. Et le préjugé public qui pesait sur lui était tel que son arrestation fut accueillie dans la ville avec une impression de soulagement et de délivrance. Tout était sauvé, on pouvait renaître à l'espérance : le monstre était enchaîné !

Chalier emprisonné, l'instruction de son procès commença.

De quoi l'accusait-on ?

De tout vaguement, et de rien d'une façon précise. La seule accusation grave et semblant reposer sur un fait, que ses ennemis élevaient contre lui, était cette affaire du club central, dont nous avons parlé plus haut, à propos de l'envoi à Lyon des trois commissaires de la Convention: Legendre, Bazire et Rovère.

Le 6 février, dans une séance secrète du club central, Chalier aurait proposé la création immédiate d'un tribunal populaire ayant pour but de juger, séance tenante, un certain nombre de personnes désignées dans une liste de proscription. Ces personnes devaient être condamnées à mort et exécutées sur le pont Morand, où Chalier demandait qu'on installât la guillotine.

La façon dont cette accusation s'était produite la rendait fort suspecte.

Le maire, Nivière-Chol, notoirement attaché au parti de la réaction, qui, le premier, avait parlé de cette histoire, n'avait pu produire à l'appui qu'une lettre anonyme à lui adressée. Le conseil général de la commune s'était publiquement prononcé, dans cette affaire, contre la conduite du maire, lequel avait finalement donné sa démission.

Ce qui rendait d'ailleurs l'allégation de Nivière-Chol tout à fait contestable, c'est qu'il avait un intérêt très grand à la produire. Ayant, le 6 février, de concert avec le département en lutte contre la municipalité, et dans un but resté inconnu, fait entourer l'hôtel de ville de soldats et de canons, il s'était vu très vivement interpellé, par ses collègues de la municipalité, sur ce déploiement de forces injustifié. C'est alors qu'il avait invoqué la lettre anonyme en question pour expliquer les réquisitions de troupes qu'on lui reprochait (1).

(1) Voir le procès-verbal des séances du conseil général de la commune de Lyon du 4 février 1793 et jours suivants.

Tout cela était fort louche. Mais ce qui était plus invraisemblable encore, c'est que la proposition de Chalier, si réellement elle avait été formulée et, qui plus est, adoptée par l'Assemblée, comme on le disait, n'ait eu aucune suite, aucune conséquence pratique. On avait donc décidé la création d'un tribunal sommaire, désigné les juges de ce tribunal, arrêté son mode de fonctionnement, préparé, en un mot, des massacres de septembre lyonnais, tout cela pour en rester là. Pas le moindre commencement d'exécution. C'était bien platonique et fort singulier de la part de gens montés à un diapason de fureur où de telles résolutions sont possibles.

Il est vrai que les écrivains royalistes ont prétendu plus tard que le projet de Chalier et du club central n'échoua que grâce à la divulgation qui fut faite du secret de la délibération. Mais cette affirmation ne se soutient pas, car ces mêmes écrivains ajoutent que la municipalité était complice du projet. Si elle l'eût été, l'exécution devenait facile, puisque la municipalité disposait de la police de la ville et pouvait prêter un appui décisif aux conjurés. Le seul obstacle était le maire, et cet obstacle n'existait plus dès le lendemain, puisque Nivière-Chol démissionna.

L'explication est donc sans valeur. Mais ce qui achève de démontrer la fausseté de ce récit, visiblement imaginé pour les besoins de l'intrigue que poursuivaient les royalistes, ce sont précisément les témoignages qu'on essaya de produire à l'appui. Au milieu des dépositions confuses, obscures, contradictoires, trahissant, à chaque phrase, le mensonge et la subornation, qu'on apporta contre Chalier, à ce sujet, deux faits essentiels se dégagent :

1° Cette fameuse réunion, prétendue secrète, devait l'être si peu dans la pensée des organisateurs, qu'elle fut an-

noncée dès trois heures de l'après-midi, au son de la cloche, dans tous les quartiers de la ville!

2° Chalier n'en fut nullement l'organisateur; il ne la connut que par la convocation qui lui fut adressée, comme à tous les autres membres du club; il n'y vint que sur cette convocation, et, bien plus, par un concours particulier de circonstances, il n'assista pas à la délibération.

La réunion ayant, en effet, décidé, avant toute discussion, comme cela était arrivé en d'autres circonstances, que ses membres prenaient l'engagement de ne rien divulguer des résolutions arrêtées, Chalier fut désigné comme l'un des commissaires qui devaient se tenir à la porte pour avertir les survenants de cette décision.

Cette mesure de précaution n'avait rien d'insolite; elle était fréquente alors dans les réunions de tous les partis. Elle s'expliquait tout naturellement par l'état de lutte ardente où ils se trouvaient, par la difficulté des temps, le grave danger des indiscrétions, et l'atmosphère de défiance et de soupçon dans laquelle on vivait.

La porte de la salle fut fermée, la clef gardée à l'intérieur et remise au président. Chalier se tint au dehors, près de la seconde porte extérieure, pendant toute la séance. Il ne put donc rien entendre et fut dans l'impossibilité matérielle de prendre part à la discussion.

En admettant que les résolutions violentes, dont on lui fit un crime, aient été prises, il n'y eut aucune part. Le rôle qui lui fut assigné semblerait plutôt impliquer une suspicion à son égard de la part des organisateurs. On ne relègue pas ainsi, au dehors, un complice ou un chef.

Mais, ce fait mis à part, rien n'indique que la délibération ait eu le caractère que les meneurs de la réaction essayèrent de lui donner.

Très probablement ce fut une séance comme il s'en tint

beaucoup au club central dans les premiers mois de 1793, où les dangers de la patrie, l'exaspération croissante de l'élément populaire, la misère, la colère inspirée par les manœuvres des royalistes, amenèrent des motions violentes, n'engageant que leurs auteurs, et sans suite possible. Beaucoup de propositions extravagantes se faisaient là qui n'avaient pas de lendemain. Si la nuit ne portait pas conseil, elle amenait l'oubli, et tel orateur qui, le soir, terrifiait l'assemblée par ses violences, eût été bien surpris si on lui avait remis sous les yeux, le lendemain matin, les insanités qu'il avait débitées la veille.

La preuve indiscutable que cette réunion ne devait pas être le point de départ d'un complot, et qu'il n'en devait pas sortir autre chose qu'une de ces motions violentes qu'on votait chaque soir et dont on ne se souvenait plus le lendemain, c'est que les convocations furent publiques, comme nous venons de le dire, et publiées au son de la cloche.

Ce qui permit sans doute aux réactionnaires d'échafauder leur mensongère légende, c'est qu'on y discuta vraisemblablement une question alors agitée partout dans les grandes villes, celle de l'organisation du tribunal révolutionnaire, question abordée maintes fois d'ailleurs au club central. Ces mots « tribunal révolutionnaire », qui ne visaient, en somme, qu'une institution légale, servirent de point de départ à la fable imaginée contre Chalier. On y ajouta l'idée du jugement sommaire, d'une sorte de massacre des suspects, et on acheva l'histoire avec l'ingénieuse invention de la guillotine sur le pont Morand et des cadavres jetés dans le Rhône.

Les ennemis de Chalier sentaient si bien le vide et la pauvreté de cette accusation, l'impossibilité de tuer ce juste avec cet amas de commérages, qu'ils organisèrent contre

lui, au lendemain de son arrestation, la plus odieuse des machinations.

Ils fabriquèrent une fausse lettre, adressée à Chalier, et venant de l'étranger. Dans cette lettre, un inconnu, qui signait des initiales « Mis... de St.-V... », le félicitait de son dévouement aux princes et lui donnait des instructions pour leur service. Ils déposèrent cette lettre au bureau de poste et, après s'être fait autoriser par la municipalité provisoire, installée la veille et toute à leur dévotion, à saisir la correspondance de Chalier, ils feignirent de découvrir à la poste la lettre fabriquée.

Ils poussèrent alors les hauts cris, répandirent par toute la ville que Chalier était un agent des princes, qu'il était vendu aux ennemis de la France et qu'on avait la preuve de sa trahison.

Quand le malheureux apprit, dans sa prison, par le royaliste Ampère, juge chargé de l'interroger, l'abominable stratagème qu'on venait d'inventer pour le perdre, il tomba dans un véritable désespoir. Quoi ! ses ennemis en arrivaient à cet excès de perfidie et d'infamie ! Lui, le patriote exalté, l'homme qui ne cessait de prêcher la guerre sainte contre les rois coalisés, lui que le danger de la patrie tourmentait, en ces derniers temps, au point de lui faire oublier même ses préoccupations de réforme sociale, qui vivait sous l'obsession de cette idée, on l'accusait de trahir son pays! Lui, le républicain ardent, dont la haine du despotisme s'était si souvent affirmée, on l'accusait de servir secrètement les princes! Devant cette épouvantable accusation, il eut un instant d'accablement. Toute l'horreur de sa situation lui apparut, il comprit ce qu'il devait attendre de tels ennemis !

Cet odieux moyen de police était tellement révoltant qu'on n'osa pas l'utiliser au procès. Les juges ne le visèrent

pas dans leur arrêt. Mais il servit à ameuter l'opinion publique contre Chalier et à la préparer à l'idée de sa mort (1). C'est évidemment à cette calomnie et à toutes les faussetés qu'on répandait sur lui, qu'il faut attribuer l'animosité du public pendant la captivité et le procès de Chalier. Cet homme, dont on disait dans le peuple, avant son arrestation, qu'il était un « saint », qu'il était « l'ami des pauvres », qu'on appelait « le bon Chalier », devint subitement, par un de ces retours trop habituels aux foules, un objet de haine et d'exécration. La calomnie l'emporta. La légende triompha d'une histoire, cependant récente, et que tous avaient eue sous les yeux. Le malheureux endura le pire des supplices, celui de se voir méconnu par ceux mêmes pour

(1) Dans cette fausse lettre, inventée pour perdre Chalier, se trouvait le passage suivant :

« Je vous prierais d'en faire part à nos amis, surtout au chirurgien « Guinet de Nantua, de même qu'à son ami Lilia, afin que cela les mette « dans le cas de toujours bien servir la bonne cause ; les princes sauront « un jour les en récompenser, ainsi que vous, mon cher ami. »

Les faussaires, en désignant les noms de Guinet et de Lilia, avaient sans doute pour but, dans un intérêt resté inconnu, de provoquer une descente de police chez eux et d'amener leur arrestation. Le directoire du département, complice de l'insurrection du 29 mai, se prêta entièrement à leurs vues. Il délégua un administrateur du département et un administrateur du district, les citoyens Couturier et Matheron, avec mission de se rendre à Nantua, de faire saisir et conduire à Lyon le chirurgien Guinet et l'ex-constituant de Lilia et de visiter leur correspondance.

Cette perquisition n'amena aucun résultat. « N'ayant trouvé, dit le procès-verbal, daté du 2 juin 1793, aucun papier qui puisse porter le moindre soupçon, ni aucun indice de l'objet de notre recherche, nous nous sommes retirés. » Guinet et de Lilia furent arrêtés néanmoins, mais remis en liberté sur la réclamation de la société populaire de Nantua et de divers citoyens.

(Voir à ce sujet, *Histoire de la Révolution dans l'Ain* par Philibert le Duc, tome III, p. 309-310.)

La fausseté de la lettre envoyée à Chalier était d'une évidence criante après cette perquisition. Si de Lilia et Guinet, d'ailleurs connus de tous comme excellents patriotes et républicains, eussent été des amis et des correspondants des princes, on aurait vraisemblablement trouvé quelque chose chez eux dans cette perquisition tout à fait inattendue et faite à l'improviste. Après cet échec, les faussaires durent reculer. C'est ce qui explique pourquoi les juges n'osèrent pas dans leur arrêt, malgré leur impudence, dire un mot de cette monstrueuse invention.

lesquels il s'était sacrifié. On le huait quand il passait, accompagné de ses gardes, pour aller à l'interrogatoire (1). Des bandes d'hommes et de femmes, soudoyées pour la plupart, venaient hurler sous les fenêtres de sa prison des cris de mort et d'horribles refrains (2). Dans les campagnes, on propageait, sur son compte, les bruits les plus monstrueux. On le poussait ainsi vers la guillotine, en créant un courant d'opinion qui, habilement entretenu et grossi, devait emporter au dernier moment jusqu'aux hésitations et aux scrupules des moins prévenus.

Les lettres écrites par Chalier, pendant son emprisonnement, montrent quelles angoisses, quelles tortures morales, le malheureux traversa dans ces six semaines d'agonie qui précédèrent l'échafaud. Enfermé dans un des plus mauvais cachots de cette vieille prison du quartier Saint-Jean, dont la réputation d'horreur était proverbiale, il était impitoyablement surveillé et il avait les plus grandes difficultés à correspondre avec ses amis. Le 7 juin, il peut enfin faire parvenir à l'un d'eux une première lettre (3). « Je ne suis coupable, malheureusement, envers mes ennemis, dit-il, que parce que je suis vrai patriote. Ils s'efforcent de me trouver des torts ; mais ils n'en viendront pas à bout : car je suis aussi pur qu'un enfant d'un jour. » Puis faisant allusion aux erreurs dans lesquelles on entraîne

(1) Lettre de Chalier du 7 juin 1793, dans les *Lettres originales* recueillies par Bernascon et Lauras.

(2) La tradition a rapporté un de ces refrains. Il ferait rougir des cannibales. Cela se chantait sur l'air : *Rendez-moi mon écuelle de bois*.

Des bras et des jambes de Chalier
Oui nous joûrons aux quilles
A la guillotine, Chalier !
A la guillotine !

Le doux peuple et les aimables mœurs que créait et qu'encourageait l'honnête réaction !

(3) Lettres de Chalier recueillies par ses amis Bernascon et Lauras. (Voir *la vie, la mort et le triomphe de Chalier*. Paris, Marchand, s. d.)

l'opinion publique, à Lyon, il ajoute : « Tout trahit le peuple. « le peuple lui-même se trahit en croyant servir la bonne « cause. Hélas! tout est perdu ! » Il se félicite cependant de souffrir pour la liberté qu'il a « défendue franchement et non en *politique*. » Sentant ses ennemis capables de tout et craignant que leur haine n'ait atteint les objets qui lui sont chers, il demande anxieusement des nouvelles de sa « gouvernante », « la bonne Pie », dit-il, à laquelle il redoute qu'on ait « fait subir de mauvais traitements », le lendemain de son arrestation. Il l'a laissée au milieu des hommes armés qui avaient brutalement envahi son domicile, toute en larmes, à moitié évanouie, sans protection et sans défense, et ce souvenir l'obsède.

Depuis son arrestation, le 30 mai, au matin, c'est-à-dire depuis neuf jours, il n'a vu personne et rien appris des siens. On n'a pu l'approcher, sans doute, et, pendant ces premiers jours de la terreur réactionnaire, au milieu de ces arrestations continuelles, la peur a glacé tous les courages. Il manque de tout, de vêtements et de linge. « La vermine me dévore, » dit-il. Il demande qu'on avertisse de son dénuement son ami Marteau, la sœur de ce dernier et la « bonne Pie », qui, semble-t-il, devait connaître ce dénuement mieux que personne. Il ne se fait pas d'ailleurs de trop grandes illusions sur son sort : « Si je meurs, j'ai « donné des ordres pour que vous soyez payé de vos dé- « penses à la petite maison (1) ; si j'échappe, je m'y reti- « rerai comme un ermite, et vous m'y viendrez voir. » C'est la vision mélancolique d'un bonheur tranquille, loin de la politique ; le dernier rêve ! « Le peuple, ajoute-t-il,

(1) Louis Bernascon, un des amis qui recueillirent ces lettres et à qui celle-ci est vraisemblablement adressée, avait été chargé par Chalier de la construction d'une maison à la Croix-Rousse, et cette circonstance le rapprochait de Chalier et de la Pie, sa gouvernante.

« n'est pas fait encore, ni assez vertueux, il n'a pas assez « de mœurs et de lumières pour jouir de la liberté. »

Le 8 juin, il écrit : « J'ai été interrogé hier pour la sixième « et dernière fois, m'a dit le royaliste Ampère, chargé de préférence de cette besogne. » Il repousse les projets de complots qu'on lui prête. « Je suis irréprochable en toutes choses, » dit-il. On veut égarer le peuple afin de le perdre, lui Chalier. Mais si, parmi ses ennemis, « il se trouve une âme juste, il fera entendre la vérité ! » Il prévoit que ses ennemis vont faire autour des persécutions exercées contre les patriotes lyonnais la conspiration du silence. « Paris ne saura rien, dit-il, ainsi que toutes les autres « villes, parce que les portes sont à la merci des contre-ré- « volutionnaires ; ils peuvent torturer, vexer impunément ; « tout leur est dévoué, ou par amour ou par crainte, ou « par intérêt, ou par inclination, ou par terreur (1). » Il recommande qu'on aille chercher ses papiers qui sont à la maison commune. On n'y a rien trouvé dans ces papiers ! « Le juge de paix, dit-il, a jugé, quoiqu'il me soit inexorable, tous les papiers inutiles et à m'être rendus de suite. » Quel trait de lumière !

Les lettres qui suivent sont de plus en plus attristées. L'isolement se fait autour de lui. Vainement il presse ses amis d'aller à Paris pour faire connaître la véritable situation de Lyon et l'inévitable catastrophe qui menacent les patriotes arrêtés à la suite du 29 mai. Ceux-ci ne bougent pas et montrent une apathie incroyable. « Je suis au dernier désespoir, écrit-il, de voir que personne ne veuille prendre la peine de me secourir, en faisant part à la Convention, aux Jacobins de Paris, ainsi qu'aux députés de Chambéry, de ce qui se passe à Lyon. » Certainement, on

(1) Lettre du 8 juin. Quel tableau de la situation de Lyon et de l'état des esprits, en quelques lignes !

s'abuse au dehors sur la situation de Lyon, Chalier le comprend. Les meneurs de la réaction auront l'art d'entretenir ces illusions jusqu'au coup de couteau ; mais personne n'agit. « Toute la terre m'abandonne, en connaissant « mon innocence, répète-t-il. O malheureuse et infortunée « ville de Lyon de persécuter ainsi ton protecteur, ton « ami et ton vrai défenseur ! Tout ce que je dis sont pa- « roles vaines (1). » Il a le pressentiment que les fureurs de la réaction vont surtout tomber sur lui. « Je serai le seul « sacrifié dans cette contre-révolution, vous le verrez, mon « cher ami. » Il demande constamment si on a reçu ses lettres, car les réponses n'arrivent pas ! « Je suis dans une « mer profonde de réflexions, abandonné, à ce que je « crois, de tout le monde. » Il n'est pas jusqu'à « la bonne Pie » elle-même qui ne paraisse singulièrement manquer d'empressement. Le médecin lui a dit « qu'elle ne faisait que pleurer », mais il voudrait un témoignage d'affection plus direct. « Pourquoi ne m'a-t-elle rien écrit, » dit-il, et ailleurs : « Dites-moi pourquoi la citoyenne Pie ne vient « pas me voir. Faites-le-moi savoir clairement (2). » Et toujours ce même étonnement douloureux de l'inertie de ses partisans. « Il n'y a donc point de patriotes dans Lyon ! » s'écrie-t-il (3).

Puis le négociant lyonnais, l'homme d'ordre, méticuleux, correct, attentif aux détails, reparaît au milieu de ces préoccupations suprêmes qui sembleraient devoir l'absorber ; il a le souci des plus minces choses. « Donnez « vingt sous pour moi au porteur, que je ne connais pas, « faites-vous les rendre par l'ami Marteau, ou passez-les

(1) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier, avec les lettres originales de ce martyr de la liberté, pendant sa captivité*, p. 21.
(2) Lettre sans date, dans les lettres recueillies par Bernascon et Lauras.
(3) Lettre du 16 juin 1793.

« en compte. » Ce « passez les vingt sous *en compte* » est tout un poème ! « Dites à la Pie de demander à l'ami Mar-« teau mes clefs que je lui ai remises, afin qu'elle range « toutes mes affaires dans les malles. » Il se préoccupe beaucoup de la maison qu'il fait construire à la Croix-Rousse, son « ermitage ». « Vous pouvez finir, écrit-il, « et faire fermer la maison de la Croix-Rousse, du côté « du jardin, avec la pompe. Faites finir la citerne de ma « maison. Dites au ferblantier et au pompier d'aller finir « leur travail parce que la pluie gâterait tout (1). »

Lui, le négociant exact et scrupuleux, il a une belle indignation contre le père de Bertrand, le maire arrêté à la suite du 29 mai, associé et ami de Chalier, qui refuse de payer un billet de 600 livres pour son fils détenu. Ce père, qui n'a pas souci de la signature de son fils et de son honneur commercial, l'étonne au plus haut degré. « Je savais, dit-il, que Bertrand le père était le plus barbare, le plus avare, le plus tyran de la ville..... Quel homme se refuserait de payer cette lettre de change de 600 livres ! »

Il donne quelques détails sur sa vie en prison :

« Venez à la seconde fenêtre du second étage, du côté « du tribunal ; regardez sous le toit qui est au fond de la « cour dans le milieu ; je suis dans un cachot où il y a une « petite fenêtre sous le toit ; mettez-vous voisin d'un mon-« ceau de pierre, regardez ; depuis midi jusqu'à cinq « heures, vous me verrez à la petite fenêtre chaque jour.

« *P. S.* — Il me semble qu'il est impossible de venir jusque « vers les pierres parce qu'il y a des canons et des canon-« niers qui ne laissent approcher personne.

« Chaque jour, à minuit, dix à douze soldats, et plus « quelquefois, viennent me visiter dans mon cachot, en

(1) Lettre du 18 juin.

« faisant l'apparence du bruit comme pour me conduire à « la mort. Je suis déjà un peu accoutumé... (1) »

A chaque instant, d'ailleurs, on visite son cachot. Des membres de la nouvelle municipalité, accompagnés de gendarmes, viennent examiner s'il ne travaille pas à fuir. Les soldats de garde se groupent sous la fenêtre de sa prison et lui annoncent qu'il sera jugé prochainement par le tribunal criminel. « Lyon ne veut plus, lui disent-ils, de Marat ni de la Convention (2). » Le malheureux n'a guère, dans sa prison, d'autre distraction que la colombe qu'un prisonnier lui a donnée, dit-il, « pour me faire compagnie (3). »

La réaction, cependant, sentait la nécessité d'en finir. L'orage, soulevé par la journée du 29 mai, grondait autour de Lyon. La Convention devenait menaçante. Il fallait brusquer le procès, de peur que la victime n'échappât. Autour de la prison de Chalier, la terreur et les précautions redoublaient. Il devenait difficile et fort dangereux de communiquer avec le prisonnier. Des nuées d'agents surveillaient la prison, « obstruant jusqu'aux plus secrètes avenues », dit un témoin, Bernascon, un des rares amis restés fidèles à Chalier. Tous ses partisans lâchaient pied les uns après les autres. Marteau, un de ceux qui avaient tenu jusque-là, n'osait plus lui répondre. « Marteau, dit Chalier dans une de ses dernières lettres, est un peureux (4) », qui ne lui répond point au sujet de ses affaires et ne cesse de lui dire de prendre un notaire pour faire son testament. Bernascon, qui venait de parcourir les villages autour de Lyon, en rapportait les impressions les plus désespérantes. On y avait répandu à profusion des

(1) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 30.
(2) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 21.
(3) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 30-31.
(4) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 31.

pamphlets diffamant Chalier. Il était devenu la terreur des hommes, des femmes et des enfants. On le représentait comme un intrigant, un agitateur, un provocateur, un agent des émigrés! Une multitude de citoyens, dit Bernascon, se laissèrent prendre à ces calomnies. On finit par voir en Chalier un ennemi de la République, « un homme qui voulait un roi (1)! »

Bernascon et Lauras, jugeant tout espoir perdu, essayèrent de sauver Chalier en l'enlevant « par la force » de sa prison. Cinquante hommes furent rassemblés, mais l'entreprise échoua. La prison était inabordable. « Des pièces de canons chargées à mitraille, placées en sautoirs dans les places et les rues, gardées nuit et jour par des canonniers et par des soldats (2) » la défendaient et montraient le prix qu'attachaient les bourreaux à leur victime (3).

ADRIEN DUVAND.

(A suivre.)

(1) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 35-36.

(2) *La vie, la mort et le triomphe de Chalier*, p. 38-39.

(3) Le 2 juillet 1793, il y eut dans les quartiers de Saint-Georges et du Gourguillon, habités par les tisseurs, une tentative de soulèvement en faveur de Chalier.

Environ deux cents femmes se rassemblèrent à neuf heures du soir et envahirent le lieu des séances de la section en criant : « *Vive Marat! Vive Chalier! Allons délivrer Chalier! portons-nous aux prisons* ! etc., etc. »

Un détachement envoyé immédiatement fit évacuer la section et dispersa le rassemblement.

Le lendemain, 3 juillet, le procureur de la commune (la commune provisoire installée après le 29 mai) requit et la commune arrêta le désarmement « des personnes suspectes ».

« Dix mille hommes, dit le *Journal de Lyon* dans son numéro du 5 juillet 1793, étaient sous les armes, rangés sur deux haies le long des maisons, depuis le pont d'Ainai jusqu'à Saint-Just. Toutes les boutiques, les portes d'allées et les fenêtres étaient fermées, un canon braqué à la place de Saint-Georges, un au pont Volant, et deux autres à Saint-Just. Tout se passa dans le plus grand ordre. » On désarma les habitants de ces quartiers et on fit un certain nombre d'arrestations.

Ce coup de force, dont on saisit l'occasion avec empressement, si même on ne la fit pas naître, brisa les dernières espérances des amis de Chalier. Les quartiers ouvriers, déjà décimés par la misère, le chômage et l'émigration, trompés, terrorisés et désarmés, furent impuissants.

BIBLIOGRAPHIE

RÉVOLUTIONNAIRE

Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, pendant la Révolution 1789 à 1802, par l'abbé Deramecourt, ouvrage en quatre volumes 1er vol., Paris, Bray et Retaux, éditeurs.

Si jamais l'étude de la Révolution s'est imposée aux républicains, c'est bien aujourd'hui : car non seulement il leur faut détruire les légendes du passé, mais encore lutter contre les interprétations données aux documents par des adversaires habiles toujours, savants la plupart du temps, et se laissant parfois aller à la mauvaise foi avec complaisance ou peut-être à leur insu. Le besoin dévorant de contrôle et de discussion a envahi même l'Église qui ne se contente plus de promulguer des dogmes, mais qui discute avec des pièces et des témoignages historiques. C'est déjà une victoire de l'esprit révolutionnaire d'obliger les hommes qui basent tous leurs systèmes sur la foi aveugle à venir discuter et raisonner devant le grand public.

L'important ouvrage que publie M. l'abbé Deramecourt est une œuvre de discussion solide qui nous arrive précédée d'une approbation de l'évêque d'Arras, passeport qui nous a

d'abord mal prévenu pour le livre. Lecture faite, nous sommes obligés de reconnaître que cette histoire du *Clergé d'Arras* est une œuvre sérieuse, importante, consciencieusement écrite par un prêtre qui veut servir sa religion, tout en essayant de rester de bonne foi. Naturellement, l'esprit de la Révolution est honni, Robespierre est injurié au passage, et le clergé de l'ancien régime est exalté outre mesure. Mais ces défauts inhérents à la profession de l'auteur, défauts qu'il a caressés avec plaisir au lieu de les éviter, n'empêchent pas l'ouvrage de s'imposer par la façon dont la discussion est conduite à l'aide de documents bien coordonnés.

Ce premier volume s'occupe surtout de l'ancien clergé avant la Révolution; il examine successivement la situation des évêques, des chapitres, des couvents. Nous embrassons dans un seul coup d'œil l'enseignement distribué par les prêtres et les moines. L'auteur se complait à énumérer les biens ecclésiastiques, et nous arrivons ainsi aux États généraux assistant aux élections dans l'Artois et lisant les doléances de la province.

Nous le répétons, cette histoire est écrite par un adversaire instruit, adroit, de parti pris cela va de soi, qui met au jour des documents dont nous pourrons tirer un utile parti, car, échappant pour ainsi dire des mains de celui qui les produit, ils viennent corroborer la thèse philosophique soutenue par nos amis dans nos luttes quotidiennes.

CAHIERS ET DOLÉANCES DU TIERS ÉTAT DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX, texte accompagné de notes par *G. Tholin* (1 vol.). Paris, A. Picard, éditeur.

Voici un travail qui n'a qu'un seul défaut : il n'a été tiré

qu'à deux cents exemplaires, ce qui en fera un livre rare sous peu de temps, et les hommes s'occupant de la Révolution ne le trouveront guère que dans les réserves de quelques grandes bibliothèques.

M. G. Tholin, archiviste du département du Lot-et-Garonne, a réuni tous les mémoires rédigés par les assemblées du tiers état du pays d'Agenais pour ses députés aux États généraux de 1588, 1614, 1649 et 1789.

Publier les textes secs ne pouvait suffire à un savant comme M. Tholin, il a encore accompagné ces mémoires de notes très nombreuses sur toutes les questions soulevées par les auteurs des doléances. Souvent, M. Tholin nous fait remonter très loin, au moyen âge la plupart du temps, pour nous expliquer l'origine et le caractère des réformes demandées. De véritables chapitres pleins d'érudition relient les divers cahiers, nous montrant leurs liens, leurs différences et leurs analogies. C'est un ouvrage véritable entrepris et mené à bonne fin, et dans lequel sont très heureusement encadrés les textes des quatre cahiers. La valeur et le mérite de cette publication nous font regretter, une fois de plus, qu'elle ait été tirée à un nombre si restreint d'exemplaires qui privera beaucoup de travailleurs de cette importante mine de documents consciencieusement mis au jour.

Les noces d'un jacobin, par *Ch. d'Héricault*. — Paris, librairie académique Perrin. 1 vol.

Voici un volume écrit par un homme qui connaît bien et dans ses détails, ses minuties mêmes, la Révolution français. Mais M. d'Héricault est un homme passionné, ayant les haines, les rancunes des réactionnaires vaincus, il venge les siens en insultant les hommes, les institutions de la

grande époque. Dans son livre, roman des plus curieux et des plus intéressants, l'auteur ramasse toutes les calomnies ridicules et les entasse sans examiner, sans contrôler; les plus ridicules sont les mieux reçues; rien ne l'arrête ni ne l'étonne, il use et abuse de la forme romanesque pour accuser la Révolution d'avoir éloigné de la capitale « les trois quarts des oiseaux chantants » qui avaient, paraît-il, fui les Jacobins de Paris pour ne pas assister au triomphe des *Droits de l'homme*. — Il ajoute que toutes les femmes de francs-maçons sont battues comme pâte au pétrin, et le reste à l'avenant. A côté de cela, des sous-entendus venimeux à l'endroit des conventionnels, des accusations traînant dans les pamphlets du temps et que rien ne justifie ni n'autorise.

Il faut pourtant reconnaître dans les *Noces d'un Jacobin* une rare érudition, et celui qui peut démêler le vrai du faux, le blanc du rouge, le fait de l'obscurité, rencontrera, là des détails fort intéressants sur la vie révolutionnaire étudiée à la loupe, on peut le dire; mais le difficile est précisément de faire cette distinction. M. d'Héricault aurait pu écrire un ouvrage d'histoire de valeur, il a préféré écrire un pamphlet. C'est vraiment dommage.

Carnot (1792-1815), par *A. Picaud*. Bibliothèque d'éducation moderne. Paris, Charavay, édit. (1 vol. 2.50).

Voici un livre écrit pour les écoles : l'auteur n'a pu et ne pouvait pas avoir de prétentions à l'originalité; écrivant pour la jeunesse, il ne devait pas s'attacher à mettre au jour des documents nouveaux ; il s'est borné à coordonner les faits relatés par les historiens. Mais ce qui appartient bien à l'auteur, c'est le plan et la méthode pour placer en lumière cette grande figure de la Révolution, c'est le style propre à

faire comprendre aux enfants les actes des géants de notre épopée nationale : nous devons constater que M. Picaud y est parvenu en évitant avec soin les ombres qui auraient pu assombrir ce magnifique tableau.

Carnot est un livre de lecture excellent pour les écoles primaires, et c'est un livre de distribution de prix qui vaut la peine d'être recommandé à ceux qui ont souci de l'avenir de nos jeunes générations.

Les Conventionnels de la Mayenne, par *E. Quervau-Lamerie*. 1 vol. — Laval, imp. Moreau.

M. Quervau-Lamerie, qui publie en ce moment dans la *Revue d'Anjou* un grand nombre de documents concernant le séjour à Laval de la commission Félix, chargée de rechercher les complices des Vendéens, fait paraître un volume où se trouvent les détails les plus curieux, dont beaucoup d'inédits sur les députés de la Mayenne à la Convention. — L'auteur, qui connaît admirablement l'histoire révolutionnaire de son département, sur lequel il a publié une dizaine de volumes, retrace la biographie de chaque député, et reconstruit l'existence de ces hommes aujourd'hui oubliés, mais qui tous jouèrent un rôle important dans leur province.

Nous devons surtout citer une étude très complète sur le conventionnel Villar, évêque constitutionnel de la Mayenne.

Le volume de M. Quervau a 160 pages à peine, mais il contient plus de pièces inédites que bien des gros *in-folios* ; — c'est un des livres les plus riches en documents inédits qu'il nous ait été donné de lire depuis longtemps. Nous serions trop heureux si des travaux semblables étaient faits pour chaque département.

Une taxe révolutionnaire, par *J.-M. Devet* (1 vol. 1 fr. 50). — Chevalier, éditeur à Saint-Étienne.

L'auteur veut bien reconnaître que Couthon était « presque un honnête homme », ajoutant que « sa scélératesse a été fort exagérée. » — Cette opinion nous dit assez dans quel esprit cette étude a été faite. M. Devet a étudié, avec notes et documents à l'appui, diverses dispositions prises par Couthon durant son proconsulat à Lyon, « pour le bonheur du peuple », et notamment « une taxe révolutionnaire, portant sur tous ceux qui avaient de la fortune et destinée au soulagement des pauvres et à l'utilité publique ».

Nous trouvons dans cette notice des détails fort intéressants sur la situation des ouvriers à Lyon et à Saint-Étienne pendant la terreur.

L'histoire de cette taxe, sorte d'impôt sur le capital, est des plus curieuses et la façon dont elle fut prélevée est une des pages originales des heures troublées de la Révolution.

Les Derniers Jours du Consulat. — Manuscrit inédit de *Claude Fauriel*, publié et annoté par *M. Lalanne*. — 1 vol., 7.50, Calmann Lévy édit., Paris.

Claude Fauriel, le savant professeur de littérature étrangère à la Sorbonne sous la Restauration, était demeuré républicain au milieu des agitations du pays après le coup d'Etat du 18 brumaire ; il fut intimement lié avec Mme Condorcet, dont il partagea longtemps l'existence. Un moment sécrétaire de Fouché, il avait été à même de bien connaître les menées qui signalèrent les derniers jours du Consulat. Fauriel écrivit l'histoire de ces journées avec un soin d'érudit et des renseignements que lui fournissaient Mme de Staël et Benjamin Constant, ses amis intimes. Le manuscrit, égaré dans les papiers de Mme Condor-

cet. est aujourd'hui mis au jour avec des notes excellentes par M. Lalanne.

Les Derniers Jours du Consulat nous retracent la situation politique de la France au 18 brumaire, et surtout les diverses phases de la prétendue conspiration du général Moreau. Le manuscrit de Fauriel vient éclairer certains côtés de cet abominable procès restés obscurs jusqu'ici: il redresse des erreurs, trop faciles pour ne pas être volontaires, dont M. Thiers a émaillé sa longue histoire du Consulat. Fauriel déshabille ce sinistre Bonaparte et vient corroborer le savant et si utile travail entrepris par le colonel Iung. Cette publication apporte un document nouveau et des plus importants à l'histoire des derniers jours de la Révolution: il est accompagné de notes très savamment rédigées par M. Lalanne, qui ajoute son érudition aux points qui paraîtraient peu clairs à première lecture. M. Lalanne s'est livré à un travail considérable: il a contrôlé et complété les dires de l'historien en fournissant à son tour des documents inédits puisés dans les archives de la préfecture de police.

Allons voilà la légende napoléonienne qui s'émiette peu à peu, battue par la discussion historique.

Les Déportations du Consulat et de l'Empire, par *Jean Destrem* (1 vol. tiré à 500 exemplaires. Pr. 7 fr. 50). Paris, Jeanmaire éditeur.

Quand vous suivez les péripéties du drame révolutionnaire, soit dans les comptes rendus du *Moniteur*, soit dans les pages brûlantes de nos historiens, vous êtes-vous jamais demandé ce qu'étaient devenus ces orateurs passionnés dont les discours faisaient trembler la France et dont une interruption quelquefois faisait tomber une tête?

Quel livre curieux il y aurait à écrire sur la fin de tous

ces géants de l'épopée nationale ! M. Jean Destrem, lui, s'est occupé des déportés à la suite de l'événement du 3 nivôse an IX ; au sujet de ces déportations on ne savait jusqu'ici qu'une chose, c'est qu'un sénatus-consulte du 14 nivôse condamna à la déportation cent trente républicains dont soixante-dix furent relégués aux îles Seychelles.

M. Jean Destrem, qui est le petit-fils d'un des héroïques proscrits dont il porte dignement le nom, a suivi les traces de ces déportés et il nous apprend, fait ignoré jusqu'ici, qu'un certain nombre des exilés furent envoyés à Cayenne, d'autres à la Guyane.

M. Jean Destrem suit les proscrits dans leur exil, et nous assistons avec lui au martyrologe de ces âmes fières qui ne voulurent pas renier les principes de la Révolution et refusèrent de s'incliner devant le despotisme de Bonaparte.

Les documents cités par M. Destrem sont inédits et se rapportent à des faits ignorés jusqu'à ce jour.

L'auteur a le droit d'être orgueilleux de son œuvre. livre écrit par un homme de talent, de conviction et de cœur. *Les Déportations du Consulat et de l'Empire* complètent l'histoire de la Révolution, et M. Jean Destrem vient de nous en reconstituer, avec un soin scrupuleux et un rare bonheur, un des chapitres les plus curieux et dont les historiens avaient souvent regretté l'absence.

* * *

La *Nouvelle Revue* (1er décembre) publie quelques lettres curieuses de Beaumarchais, lettres sans grand intérêt historique, se rapportant à un achat de soixante mille fusils fait par Beaumarchais, en 1792.

Ces fusils avaient appartenu aux patriotes des Pays-Bas

soulevés contre l'Autriche et soumis vers la fin de 1790. Les soixante mille fusils provenant du désarmement avaient été vendus par l'Autriche et déposés dans un port de Zélande, à Teveren, où ils se trouvaient quand Beaumarchais les acheta, au commencement de 1792, pour le compte du gouvernement français. Beaumarchais ne put jamais prendre livraison de ces fusils que l'Angleterre se fit céder pour un prix dérisoire par l'homme de paille derrière lequel l'auteur du *Mariage de Figaro* se dérobait.

Toutes les lettres publiées se rapportent aux démarches de Beaumarchais pour arriver à obtenir la livraison des armes.

M. Paul Lacombe a publié un *Essai d'une bibliographie des ouvrages relatifs à l'histoire religieuse pendant la Révolution française*. Ce livre ne nous est pas parvenu, mais il nous a paru bon à signaler à titre de renseignement.

M. Albert Sorel, dans la *Revue historique* (décembre), publie une étude sur la mission de *Porterat à Vienne* en 1795. — A mentionner l'article de l'abbé Allain dans la *Revue des questions historiques* sur l'Enseignement dans les cahiers de 1789. — M. Castanet a mis en brochure un article royaliste sur la *Révolution et les clubs dans l'Inde française en 1890-1792*.

Dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* (n° 31), M. Chuquet donne quelques détails inédits sur Marceau, lieutenant-colonel en second du 1er bataillon d'Eure-et-Loir.

Le Curieux (21 août 1885) consacre son numéro à Mme Tallien et publie des notes sur son incarcération sous la Terreur, son mariage avec Tallien après le 9 thermidor

et ses secondes noces avec M. de Chimay. — La *Revue de l'art français* (juillet 1885) contient le mémoire de Lorthier, graveur des médailles du roi, sur la fabrication des assignats (1790). — Enfin la *Nouvelle Revue* consacre quelques pages des plus intéressantes à une savante étude de notre collaborateur M. Aulard sur Louvet.

Appelons aussi l'attention des chercheurs sur les remarquables articles publiés par Santhonax dans la *Justice*. Celui sur l'abbé Fauchet est particulièrement à signaler. Nous aurions voulu pourtant que l'auteur, toujours si érudit, nous donnât de plus grands éclaircissements sur la rétractation finale du célèbre conventionnel: il y a là un point encore mal étudié qui doit tenter sa science de bénédictin.

Terminons en mentionnant une très intéressante conférence faite à la salle du boulevard des Capucines sur *les Grands Orateurs de la Révolution*, le remarquable ouvrage de M. Aulard, conférence qui a obtenu un très vif succès devant un public nombreux.

J.-B.

ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(DÉCEMBRE 1793)

1er décembre — 11 frimaire. A cette époque les prisons de Paris contenaient un total de quatre mille cent trente détenus.

2 décembre — 12 frimaire. Un arrêté fut rendu, par le conseil général de la commune, concernant les certificats de civisme et détaillant toutes les qualités nécessaires pour pouvoir les obtenir.

4 décembre — 14 frimaire. La Convention, après un rapport de Billaud-Varenne, rendit un décret sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire.

Ce décret portait l'établissement d'un bulletin des lois qui cependant n'a commencé que le 22 prairial suivant.

5 décembre — 15 frimaire. Le comte de Kersaint (Armand-Guy-Simon) et Rabaut-Saint-Etienne (Jean-Paul) furent condamnés à mort et exécutés.

Le même jour, Osselin fut condamné à la peine de la déportation pour avoir caché chez lui la femme Charry, émigrée.

6 décembre — 16 frimaire. La Convention ordonna de mettre le séquestre sur les biens des personnes dont les enfants auraient émigré.

Le même jour un décret fut rendu qui proclamait la liberté des cultes et défendait les discussions religieuses.

8 décembre — 18 frimaire. La comtesse du Barry (Marie-Jeanne Vaubernier), née à Vaucouleurs en 1744, la dernière maîtresse de Louis XV, fut exécutée à Paris. Elle avait été condamnée la veille comme conspiratrice et pour avoir porté à Londres le deuil lors de la mort de Louis XVI.

En même temps qu'elle, furent guillotinés le banquier Vandenyver et ses deux fils, et le député Noël. Le même jour, Clavière, l'ex-ministre des contributions publiques, se poignardait dans sa prison.

13 décembre — 23 frimaire. Le ci-devant duc du Châtelet, ancien colonel des gardes françaises, fut condamné à la peine de mort : le guidon aux armes de France, dont il avait été trouvé nanti, fut traîné dans la boue jusqu'au lieu de l'exécution. Le duc du Châtelet était le fils de la célèbre marquise dont il a été tant parlé par Voltaire.

15 décembre — 25 frimaire. La Convention décréta que l'armée de l'Ouest, envoyée en Bretagne pour y combattre l'insurrection, avait bien mérité de la patrie.

17 décembre — 27 frimaire. Vincent, secrétaire général des bureaux de la guerre, Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, et Maillard, agent du conseil exécutif, furent arrêtés et incarcérés.

20 décembre — 30 frimaire. Des femmes vinrent déposer une pétition pour réclamer la liberté de leurs maris emprisonnés.

21 décembre — 1er nivôse. Une fête civique fut ordonnée en l'honneur de Chalier, ancien président du tribunal du district de Lyon, qui avait été éxécuté le 17 juillet 1793, en vertu d'un décret de la commission populaire établie dans cette ville alors insurgée contre le gouvernement. Les honneurs du Panthéon furent décernés aux cendres de Chalier, et on ne les en enleva que dans la suite, en même temps que celles de Marat.

22 décembre — 2 nivôse. La société des Jacobins fit une pétition en faveur de Vincent et de Ronsin; la Société des Cordeliers suivit cet exemple et rédigea une pétition semblable.

24 décembre — 4 nivôse. La Convention passa à l'ordre du jour sur la proposition de la duchesse de Bourbon, qui faisait don de tous ses biens à la nation française.

En même temps elle décréta que le nom de Toulon serait supprimé et remplacé par celui de Port-de-la-Montagne.

25 décembre — 5 nivôse. Un décret décida que nul étranger ne pourrait être admis à la représentation nationale.

27 décembre — 7 nivôse. L'ancien ministre des affaires étrangères, Lebrun, fut condamné à mort et exécuté.

28 décembre — 8 nivôse. Le baron de Diétrich (Philippe-Frédéric), ancien maire de Strasbourg, où il était né en 1748, fut également condamné à mort. Le même jour, la Convention mettait hors la loi le général Duffau, et elle décernait les honneurs du Panthéon au jeune Bara, tué héroïquement, à l'âge de quinze ans, dans les guerres de la Vendée, pour avoir refusé de crier : « Vive Louis XVII ! »

30 décembre — 10 nivôse. Une fête fut célébrée au Champ de Mars, à l'occasion de la reprise de Toulon sur les Anglais.

31 décembre — 11 nivôse. Le général Biron fut exécuté sur la place de la Révolution, pour ce seul fait, alors puni de mort, d'avoir laissé trop inactive dans l'Ouest l'armée qui lui était confiée.

Et cependant, au point de vue militaire, ce n'avait pas été un temps inoccupé que celui du mois de décembre 1793. Sur toutes les frontières, mais en Vendée surtout, la guerre avait continué avec acharnement; plusieurs victoires doivent être notées à l'actif des armées françaises.

Au nord, le général Pichegru, après avoir attaqué au village de Berchem le corps du prince de Condé, avait par deux fois forcé celui-ci à battre en retraite devant les troupes républicaines.

A l'Ouest, l'armée de La Rochejaquelein était battue devant Angers, et Charette, vaincu dans l'île de Bouin, n'avait pu que grâce à la marée basse s'enfuir vers Tourvois. Il ne se découragea pas cependant, et, ayant réuni environ six mille hommes, il tenta, mais en vain, d'enlever la petite ville de Légé : il fut contraint de se retirer. En même temps, La Rochejaquelein, poursuivi par Westermann, ne se sauvait d'un complet anéantissement qu'en prenant d'assaut la Flèche, occupée par quatre mille républicains. Ce succès passager ne devait du reste que bien peu reculer sa chute définitive : attaqué par Marceau dans la ville du Mans, où il commandait les royalistes avec Stofflet, d'Antichamp et Donnissan, il résista avec la plus terrible énergie dans les deux journées du 12 et du 13 décembre (22 et 23 frimaire). La défaite fut pour l'insurrection vendéenne un désastre dont elle ne put se relever.

Douze mille soldats du roi restaient sur le champ de carnage après la bataille. Quelques jours après, un nouvel échec devait achever leur ruine : le général Kléber attaqua sur les bords de la Loire, à la hauteur de Savenay, un corps de rebelles, qui presque tous furent tués par les républicains ou noyés dans la Loire.

Au Midi, les Espagnols étaient entrés à Port-Vendres et à Collioure. Mais nous avions repris à eux et aux Anglais la ville de Toulon, le 19 décembre (29 frimaire). Cette date est restée célèbre : c'est en ce jour que Napoléon Bonaparte, qui commandait l'artillerie, commença à attirer sur lui l'attention par l'habileté qu'il déploya.

Enfin dans l'Est, sur les bords du Rhin, le général Hoche culbutait les Prussiens à Frœchswiller (22 décembre — 2 nivôse), les poursuivait jusqu'à Werdt où il leur infligeait une nouvelle défaite, puis rencontrait à Geisberg l'armée alliée commandée par le prince de Saxe-Cobourg et le prince de Brunswick, et remportait le 26 décembre (6 nivôse) une troisième victoire, qui eut l'avantage de jeter la mésintelligence entre les Prussiens et les Autrichiens.

C'est par ces faits militaires de la plus haute importance que se termina l'année 1793.

MAURICE SPRONCK.

CHRONIQUE

Oserai-je dire que l'histoire de la Révolution française, malgré les remarquables travaux de MM. Thiers, Michelet, Louis Blanc, Mignet, Henri Martin, est encore à écrire? Il reste, pour la bien connaître, à dépouiller, à classer, à analyser des milliers de documents inédits ensevelis dans les archives de nos communes ou perdus dans les bibliothèques publiques ou particulières. Nous ne possédons pas même un inventaire de ces richesses nationales. L'État ne devrait-il pas en faire, tout au moins, dresser un catalogue?

Une des collections particulières qui renfermaient des pièces curieuses sur notre Révolution appartenait à un homme excellent, bien connu dans le monde des lettres et des arts, M. Walferdin. Cet intelligent éditeur de Diderot, ce collectionneur émérite des tableaux de Fragonard, avait dans ses cartons, entre autres documents dignes d'intérêt, toute une série de pièces et de lettres inédites de Fouquier-Tinville et sur Fouquier-Tinville. La parfaite obligeance des héritiers de M. Walferdin, MM. Juette et Mulot, nous a permis de prendre connaissance de ces documents et de ces résumés.

Il serait impossible d'ajouter quelque chose au mal qu'on a dit de Fouquier-Tinville. Le célèbre accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris a été en butte aux accusations les plus atroces et chargé des crimes les plus horribles. On l'a représenté comme un tigre altéré de sang, qui, dans sa fureur homicide, condamnait les innocents, sachant qu'ils étaient irréprochables, et foulait au pied, pour satisfaire ses instincts de haine, non seulement les principes de la justice, mais les plus élémentaires prescriptions de la légalité.

C'était, a-t-on dit, un scélérat qui vivait dans la débauche, volait et dépouillait les victimes qu'il envoyait à l'échafaud. Ouvrez, au hasard, un des livres sur la Révolution française écrit par quelque partisan de l'ancien régime, et vous trouverez tout au long, (entre autres infamies imputées à Fouquier) l'histoire de Louise-Élisabeth Simon, veuve Maillet, mise en jugement et condamnée à mort, quoiqu'il fût reconnu que ce n'était pas elle qui devait être poursuivie, mais Perrine-Jeanne-Marguerite Roux, veuve Maillé. Vous verrez aussi, dans ces mêmes livres, que Fouquier-Tinville envoya à l'échafaud Loizerolle père, tandis que c'était Loizerolle fils qui était accusé. Ces deux faits sont de certitude absolue pour nombre de gens; ils font partie de ce qu'on appelle les crimes de la Révolution.

Certes l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire est un personnage répulsif et coupable à bien des égards; mais on le calomnie en lui imputant les actes dont j'ai parlé, en l'accusant de vénalité dans l'exercice de ses fonctions et de lâcheté au jour où la fortune lui fut contraire. Les documents que j'ai entre les mains vont montrer qu'il a été possible de diffamer même Fouquier-Tinville.

Quelques jours après le 9 thermidor, Fréron, l'ex-proconsul, dénonça à la Convention nationale les scélératesses du « monstre Fouquier ». Il faut, s'écria-t-il dans un mouvement d'indignation, « qu'il aille cuver aux enfers tout le sang qu'il a fait répandre ». Le décret d'arrestation réclamé par Fréron fut rendu le 14 thermidor; Fouquier n'attendit pas qu'on vînt l'arrêter : il se rendit volontairement à la Conciergerie.

Dès le lendemain de son arrivée à la prison, Fouquier écrivit à sa femme pour lui annoncer qu'il n'espérait pas sortir vivant des mains de ses ennemis politiques. « Je m'attends à tout, j'y suis décidé. » Il ajoute : « Dussé-je t'affecter, ne pouvant te transmettre mes pensées que de mon vivant, je te déclare qu'au point où en sont les choses, le procès se fait et se fera à tous les patriotes énergiques qui ont occupé des places dans la Révolution. Ce qui était vertu, il y a six mois, est aujourd'hui crime irrémissible. Aussi je n'ai aucun espoir que mon innocence triomphe; je regarderai comme un miracle cet événement, s'il arrive. Il faut donc se résoudre à une séparation éternelle. Elle me coûtera autant qu'il m'en coûte de te le dire. J'aurais gardé le silence si je ne savais qu'il est nécessaire que tu prennes des précautions avant l'événement pour qu'au moins, pendant un temps, tu ne meures pas de faim. »

Mais si Fouquier-Tinville est résigné à la mort, il entend défendre « la probité de ses actes » et confondre ceux qu'il nomme ses vils calomniateurs. Il emploie ses heures de prison à rédiger des mémoires et des notes qui n'ont pas été tous imprimés. Le premier grief qu'il rencontre devant lui, c'est l'accusation d'avoir provoqué le jugement et la condamnation de plus de deux mille personnes. « Cela est vrai, réplique-t-il, mais en agissant comme je l'ai fait, j'ai rempli mon devoir. Il n'est point de sollicitations qui aient

pu m'arrêter ; l'exécution des lois émanées de la Convention et des arrêtés de ses comités de salut public et de sûreté générale, telle a été ma règle de conduite. Comment peut-on me reprocher raisonnablement d'avoir fait exécuter des décrets positifs. N'y étais-je pas obligé par mes fonctions mêmes ? J'aurais été criminel de lèse-nation si j'avais retardé ou modifié l'exécution de la loi. Pourquoi donc, misérable Fréron, me poursuis-tu avec tant d'acharnement, moi qui n'ai qu'accusé, qui n'ai jamais jugé, et moins encore, à ton exemple, fait guillotiner sans jugement ? »

Mais, continue Fouquier-Tinville, on prétend que j'ai fait appliquer des lois désastreuses, imaginées par Robespierre, pour maintenir et perpétuer sa tyrannie. Et puis, quand « un fonctionnaire public a-t-il le droit d'examiner si la loi, de l'exécution de laquelle il est chargé, est l'effet du despotisme et de l'influence de tels ou tels députés ? Faut-il, à raison de son opinion particulière, éluder, interpréter ou modifier la loi ? Où en serait la chose publique, si les fonctionnaires s'arrogeaient ce droit ? »

Ah ! s'il était prouvé que l'ex-accusateur public a agi par intérêt personnel, par esprit de tempérance, qu'il a obéi à des motifs cupides et bas, qu'il s'est montré léger dans l'accomplissement de ses fonctions, Fouquier-Tinville n'hésiterait pas à appeler sur lui la sévérité de ses juges. Mais il en est tout autrement. « Je n'ai jamais fait de dépense, s'écrie-t-il, j'ai vécu en citoyen modeste, et aujourd'hui, je ne possède ni fortune, ni richesses ; je n'ai absolument rien. Cependant j'ai eu du patrimoine pour plus de 50,000 francs ; j'ai exercé un état avant la Révolution, où l'on pouvait l'augmenter ; en ce moment, je n'ai que des dettes, et, pour tout patrimoine, une femme et cinq enfants, dont deux jumeaux de vingt et un mois, qui

ont besoin de secours. Voilà de ces vérités qu'il est impossible à la malveillance de révoquer en doute. »

Fouquier-Tinville insiste, ensuite, sur la correction scrupuleuse avec laquelle il a rempli sa charge d'accusateur public. Il ne soupçonne même pas le caractère odieux du rôle qu'il avait choisi et qui l'obligeait à prononcer des réquisitoires contre tous les partis vaincus, contre les Girondins, Charlotte Corday, Marie-Antoinette, Danton, Desmoulins, Hébert, Chaumette, Anacharsis Cloots, Custine, le duc d'Orléans, Mme Roland, Bailly, Robespierre lui-même. Le 10 thermidor an II, en effet, Fouquier se présentait à la barre de la Convention pour féliciter l'assemblée de sa victoire ; quelques heures plus tard, après avoir constaté l'identité des *conjurés* mis hors la loi, les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon, Lebas, il requit leur exécution. La Convention était, à ses yeux, une sorte de tribunal infaillible qui devait toujours être obéi. Il était vis-à-vis d'elle comme un inquisiteur vis-à-vis du Saint-Office.

Ce qui le préoccupe dans sa défense, dans les notes restées inédites, dans les quatorze lettres qui composent la correspondance avec sa femme, c'est la seule question de savoir s'il a été docile aux ordres de la Convention, s'il les a exécutés à la lettre, et avec intelligence, en évitant les méprises et les erreurs. Il met son honneur professionnel à réfuter les allégations de ceux qui prétendent qu'il s'est trompé sur l'identité des personnes vouées à ses réquisitions. Il établit avec certitude que la veuve Maillé (cette victime qu'on l'accuse d'avoir fait tuer par légèreté et méprise) n'a jamais été condamnée, qu'elle vit « et qu'elle demeure rue Lepeletier, n° 9 »). Sur ce point il est impossible de le contredire. De même il prouve que c'est bien Loizerolle père et non Loizerolle fils qui était recherché,

pour crime de conspiration. « L'identité de sa personne a été reconnue, affirme-t-il, et constatée à l'audience : on s'est aperçu que l'âge, les prénoms et les qualités n'étaient pas les siens, on a inscrit alors son âge, ses prénoms et ses qualités. Il n'y a donc jamais eu aucun dévouement du père Loizerolle pour son fils qui n'a jamais été dénoncé. » En définitif, conclut Fouquier, « j'ai été l'homme du gouvernement, j'ai été l'organe de la loi, et son atrocité n'est pas mon crime. Aux dépens de ma santé, j'ai employé mes soins et mes veilles à remplir la tâche pleine d'amertume et de dangers dont le peuple m'avait chargé par le vœu de ses représentants, et j'ai traîné le char révolutionnaire sous la garantie des lois, sans m'imaginer qu'un jour on me ferait un crime capital de leur exécution. »

Fouquier-Tinville fut condamné à la peine de mort. Nous avons vu, par une première lettre à sa femme, qu'il s'attendait à ce dénouement. Il revient sur ce sujet dans une autre lettre, la dernière qu'il ait écrite ; elle ne manque ni de fierté ni d'éloquence :

« De la maison d'arrêt du Plessis, dite l'Egalité, ce vingt-deux brumaire de l'an III de la République une et indivisible.

« Quoique non interrogé, je dois m'attendre, ma bonne amie, à être bientôt mis en jugement. Dans un temps différent, fort de mon innocence, je n'aurais nullement à redouter l'approche de ce jugement ; mais dans les circonstances fâcheuses où nous nous trouvons, et après les horribles diatribes, les calomnies et les vociférations de tout genre, qui sont accumulées sur ma tête depuis ma détention, il est inutile de se livrer à l'illusion. Toutes ces effroyables vociférations et odieuses qualifications d'exécrable, de conspirateur et de tigre altéré de sang, sans être étayées

d'aucuns faits, sont le prélude de mon jugement. C'est une tactique de la part de cette faction liberticide pour me perdre avec plus de certitude...

« Ainsi, je m'attends à être sacrifié à l'opinion publique soulevée et excitée contre moi par toutes sortes de moyens et non à être jugé : c'est un parti pris, que je calcule depuis longtemps, et que je t'ai voulu toujours taire pour t'épargner, le plus tard possible, le coup que cet événement peut te porter. Je mourrai donc pour avoir servi mon pays avec trop de zèle et d'activité et m'être conformé au vœu du gouvernement, les mains et le cœur purs.

« Mais, ma bonne amie, que vas-tu devenir, toi et mes pauvres enfants : vous allez être livrés aux horreurs de la plus affreuse misère; ce sera au moins la preuve parlante que j'ai servi mon pays avec le désintéressement d'un vrai républicain ; enfin, que deviendrez-vous les uns et les autres ? Voilà les sinistres idées qui m'accableut et me tourmentent le jour et la nuit !

« J'étais donc né pour le malheur ; quelle affreuse idée ! Mourir comme un conspirateur, moi qui n'ai cessé de leur faire la guerre. Voilà donc la récompense de mon zèle patriotique. Si à travers tous ces événements funestes, il me reste encore un rayon de satisfaction ou plutôt de consolation, c'est de savoir que tu ás la conviction de mon innocence; du moins cette conviction me donne l'espoir que tu ne manqueras pas de répéter à nos enfants que leur père est mort malheureux, mais innocent, et qu'il a toujours eu ta confiance et ton estime ; je te recommande bien de ne pas t'abandonner au chagrin et de bien ménager ta santé pour toi et nos pauvres enfants. Oublie les petits différends que nous pouvons avoir eus ; ils ont été l'effet de ma vivacité, mon cœur n'y a jamais été pour rien et il n'a jamais cessé de t'être attaché. Hélas ! ma bonne amie, qui aurait jamais

dit que j'aurais une pareille fin, moi qui n'ai jamais connu l'intrigue et n'ai jamais été tourmenté de la soif des richesses ?

« Il est dur, ma bonne amie, de t'entretenir d'idées aussi sinistres. J'ai beaucoup balancé, mais considérant qu'une fois en jugement, il ne me serait pas possible de te faire parvenir aucune lettre, je me suis déterminé à te transmettre mes derniers sentiments pour toi, et mes remerciements pour toutes les peines que je t'ai données depuis ma détention : je te réitère de ne point te laisser gagner par le chagrin, et je t'engage à ne point rejeter les occasions qui pourraient te procurer un sort plus heureux : les larmes aux yeux et le cœur serré je te dis adieu pour la dernière fois, à ta tante, à mes pauvres enfants, je vous embrasse tous, je t'embrasse mille fois : hélas! quelle douce satisfaction n'éprouverais-je pas de pouvoir te revoir et te presser dans mes bras? Mais, ma bonne amie, c'en est fait, il n'y faut plus penser! Adieu! mille fois adieu, et au peu d'amis qui nous sont restés et surtout à la bonne par excellence; embrasse bien nos enfants et ta tante pour moi : sers de mère à mes enfants que j'exhorte à la sagesse et à t'écouter: adieu, adieu.

Ton fidèle ami
jusqu'au dernier soupir,

« A.-T. Fouquier.

« Le seul gage de mon amitié qui soit en mon pouvoir, c'est un peu de cheveux que je te prie de conserver. »

La destinée de la malheureuse femme à qui cette lettre était adressée fut des plus tristes. Elle perdit un à un tous ses enfants et se traîna dans la misère (vivant de secours et d'aumônes) jusqu'en 1827. Elle mourut le 17 novembre

de cette année-là, laissant pour tout héritage quelques misérables meubles, un reliquaire et les lettres de son mari. M. Walferdin les acheta à la vente publique qui fut faite le 29 mars 1828. Cette vente produisit 322 fr. 20 c.

Aucun parent ne s'était présenté pour recueillir un tel héritage. Fouquier-Tinville avait pourtant, à Saint-Quentin, un neveu, M. Fouquier d'Hérouel, qui, plus tard, en 1849, fut élu membre de l'Assemblée législative, adhéra au coup d'Etat du 2 décembre, et mourut, en 1852, sénateur de l'Empire.

AUGUSTE DIDE.

NOUVELLES DIVERSES

La *Société de l'histoire de la Révolution* voit s'augmenter de jour en jour le nombre de ses adhérents. Dans la première quinzaine de janvier, alors qu'on sera débarrassé des préoccupations politiques et du souci des étrennes, une assemblée des adhérents sera fixée, afin de discuter et d'arrêter définitivement les bases de ladite société. En attendant nous faisons un nouvel appel à ceux de nos abonnés qui ne nous ont pas encore envoyé leur adhésion.

— La Ligue de l'enseignement a, comme on sait, ouvert une souscription pour le Centenaire de 1789. Fidèle à son programme de préparer par des conférences le pays à la célébration de cette grande date de notre histoire, elle vient d'instituer une *commission de l'imagerie du Centenaire*. Cette commission est composée de MM. Jean Macé et Auguste Dide, sénateurs, Journault, ancien député, Désiré Lacroix, sous-chef au ministère de l'instruction publique, Chennevière, secrétaire du Cercle parisien de la Ligue, Figurey, de l'*Agence Havas*, Gerbaud, rédacteur du *Rappel*, Hetzel fils et Berthet, éditeurs, et Etienne Charavay, archiviste-paléographe. M. Jean Macé a été élu président, et MM. Gerbaud et Etienne Charavay secrétaires. La Commission a pour but de choisir des vues représentant des événements ou des personnages de la Révolution, lesquelles seront reproduites pour servir aux conférences avec projections. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des travaux de cette commission.

Le Gérant : CL. CHARAVAY.

Paris. — Imprimerie G. Rougier et Cie, rue Cassette, 1.

TABLES

TABLE DES COLLABORATEURS

ADVIELLE (Victor). — Les frais de transport des monnaies sous Necker, p. 504.

AULARD (F.-A.). — Une apologie de Danton en l'an IV, p. 134. — La date de naissance de Fabre d'Eglantine, p. 240.

BAUDON (Auguste). — Affaire Réveillon, p. 307.

BOUVIER (Félix). — Nos grands morts, p. 141.

CHARAVAY (Etienne). — Autographes et documents révolutionnaires, p. 83, 158, 243, 354, 453. — Les descendants des conventionnels à la Chambre des députés de 1885, p. 441.

COLFAVRU (J.-C.). — L'Assemblée législative, p. 15, 120. — Inauguration de la statue de Grégoire à Lunéville, 168.

DIDE (Auguste). — Chronique, p. 93, 185, 462, 563. — Lettre aux journaux établissant la priorité de l'idée de la célébration du Centenaire de 1789, p. 381.

DUVAND (Adrien). — L'insurrection et le siège de Lyon en 1793, p. 72, 149, 193, 313, 423, 521.

JEAN-BERNARD. — Les poésies de Robespierre, p. 97. — Bibliographie révolutionnaire, p. 174. — Une poésie de Robespierre, p. 296. — Une chanson patriotique, p. 500. — Bibliographie révolutionnaire, 548.

JEANVROT (Victor). — Villar, évêque et conventionnel, p. 285. — d'Orlodot, évêque constitutionnel de la Mayenne, p. 382. — Julien Minée, évêque constitutionnel de Nantes, p. 477.

LHUILLIER (Th.). — Pierre Thuin, évêque constitutionnel de Seine-et-Marne, p. 218, 321. — L'école centrale du départementde Seine-et-Marne, p. 399.

MATHEZ (Jules). — Pontarlier sous la Révolution, p. 160, 249, 328, 447, 509.

ROBINET (le docteur). — Le ruisseau de Danton, p. 27.

SPRONCK (Maurice). — Les projets de la réaction monarchique pendant la Révolution, p. 44. — Ephémérides, p. 87, 184, 281, 376, 457, 558.

THÉNARD (M.). — La fête de la Fédération dans les départements, p. 1.

TABLE DES MATIÈRES

ARLES. — Lettre de Louis de La Chassagne, maire de cette ville, p. 83.

ARMÉE. — La levée du camp de Maulde en 1792, p. 357. — La défense de Valenciennes et le général Ferrand, p. 363. — Le général Maximilien Caffarelli du Falga, p. 370. — Lettre du général Dugommier, p. 456.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. — Liste de proscription de ses membres dressée par Louis XVIII, p. 49.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE. — Son œuvre et son action par J.-C. Colfavru, p. 15, 120.

AUBE (département de l'). — Le ruisseau de Danton par le docteur Robinet, p. 27. — Une apologie de Danton en l'an IV, p. 134.

AUDE (département de l'). — Véritable date de naissance de Fabre d'Eglantine, p. 240.

BELLEGARDE (Antoine Dubois de), conventionnel. — Lettre de lui, p. 357.

BIBLIOGRAPHIE. — Compte-rendu des livres sur la Révolution, p. 174, 548.

BOUCHES-DU-RHONE (département des). — Lettre de Louis de La Chassagne, maire d'Arles, p. 83.

BOUCHOTTE (J.-B.). — Lettre du général Ferrand à lui adressée, p. 364.

BRUE (Louis-Urbain), conventionnel. — Lettre de lui, p. 372.

CAFFARELLI DU FALGA (Maximilien). — Lettre de lui, p. 370.

CALVADOS (département du). — Lettre du conventionnel Dubois-Dubais, p. 357.

CARNOT (Lazare). — Lettre du conventionnel Brue à lui adressée, p. 372.

CARNOT (Hippolyte). — Son discours à l'inauguration de la statue de Grégoire à Lunéville, p. 168.

CHARENTE (département de la). — Lettre du conventionnel Bellegarde, p. 357.

CLERGÉ. — Pierre Thuin, évêque constitutionnel de Seine-et-Marne, p. 218, 321. — Prière républicaine, p. 243. — Hymne à l'Être suprême sur le rétablissement de la religion en 1802, p. 248. — Villar, évêque constitutionnel de la Mayenne, p. 285. — D'Orlodot, évêque constitutionnel de la Mayenne, p. 382. — Julien Minée, évêque constitutionnel de Nantes, p. 477.

COCHON (Charles), conventionnel. — Apostille une lettre d'un chirurgien de Valenciennes, p. 367.

DANTON (J.-G.). — Le ruisseau de Danton par le Dr Robinet, p. 27. — Une apologie de Danton en l'an IV par Aulard, p. 134.

DELMAS (Jean-François-Bertrand), conventionnel. — Lettre de lui, p. 357.

DOUBS (département du). — Pontarlier sous la Révolution par Jules Mathez, p. 160, 249, 328, 447, 509.

DROME (département de la). — Procès-verbal de la célébration de la fête de la Fédération à La Garde-Adhémar, p. 11.

DUBOIS-DUBAIS (Louis-Thibaut), conventionnel. — Lettre de lui, p. 357.

DUGOMMIER (le général Jean-François). — Lettre de lui, p. 456.

ELECTIONS. — Une carte d'électeur en 1790, p. 158.

EMIGRATION. — Lettre de Louis de La Chassagne, maire d'Arles, p. 83.

EPHÉMÉRIDES. — Juillet 1793, p. 87. — Août 1793, p. 184. — Septembre 1793, p. 281. — Octobre 1793, p. 376. — Novembre 1793, p. 457. — Décembre 1793, 558.

FABRE D'EGLANTINE. — Sa véritable date de naissance par Aulard, p 240.

FÉDÉRATION (fête de la). — Sa célébration dans les départements par M. Thénard, p. 1.

FERRAND DE LA CAUSSADE (Jean-Henri), général. — Lettre et note de lui, p. 364, 366.

FÊTES. — La fête de la Fédération dans les départements, p. 1.

FONTAINEBLEAU. — L'école centrale du département de Seine-et-Marne, p. 399.

GIRONDE (département de la). — Lettre du conventionnel Grangeneuve, né à Bordeaux, p. 355.

GOHIER (Louis-Jérôme). — Son rapport sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, p. 15, 120.

GRANGENEUVE (Jacques-Antoine). — Lettre de lui, p. 355.

GRÉGOIRE (Henri). — Inauguration de sa statue à Lunéville, p. 168.

HAUTE-GARONNE (département de la). — Notice sur l'évêque et conventionnel Villar, né à Toulouse, p. 285. — Lettre du conventionnel Delmas, 357.

HÉRAULT (département de l'). — Lettre du conventionnel Lasource, né à Angles, p. 368.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — L'école centrale du département de Seine-et-Marne par M. Th. Lhuillier, p. 299.

KLEBER (le général). — Lettre de Caffarelli du Falga à lui adressée, p. 370.

LA CHASSAGNE (Louis de), maire d'Arles. — Lettre de lui, p. 83.

LA GARDE-ADHÉMAR. — Célébration de la fête de la Fédération dans cette commune, p. 11.

LASOURCE (Marie-David-Albin), conventionnel. — Lettre de lui, p. 368.

LATAILLE, maître du jeu de paume de Versailles. — Lettres de lui, p. 453.

LOIRE-INFÉRIEURE (département de la). — Notice sur Julien Minée, évêque constitutionnel de Nantes, par V. Jeanvrot, p. 477.

LOT-ET-GARONNE (département de). — Lettres du général Jean-Henri Ferrand, né à Monflanquin, p. 364.

LOUIS XVIII, roi de France. — Liste de proscription des députés de la Constituante dressée par Louis XVIII, p. 49.

LYON. — L'insurrection et le siège de cette ville en 1793, par Adrien Duvand, p. 72, 149, 193, 313, 423, 521.

MAYENNE (département de la). — Villar, évêque constitutionnel de ce département, p. 285. — D'Orlodot, évêque constitutionnel de ce département, p. 382.

MEUSE (département de la). — Notice sur Charles-François d'Orlodot, né à La Chalade, p. 382.

MINÉE (Julien), évêque constitutionnel de Nantes. — Sa biographie par Victor Jeanvrot, p. 477.

MONNAIES. — Les frais de transport des monnaies sous Necker, p. 504.

MORBIHAN (département du). — Lettre du conventionnel Bruc, p. 37

NORD (département du). — Lettre des conventionnels Bellegarde, Dubois-Crancé et Delmas sur la levée du camp de Maulde, p. 358. — Défense de Valenciennes, p. 363.

ORLODOT (Charles-François d'), évêque constitutionnel de la Mayenne. — Notice sur lui par V. Jeanvrot, p. 382.

PARIS. — Couplets sur le rétablissement de la religion en 1802, p. 248. — Affaire Réveillon, p. 313. — Médaille en or accordée aux gardes françaises en 1789, p. 354.

PAS-DE-CALAIS (département du). — Les poésies de Robespierre, p. 97, 296.

PONTARLIER. — Étude sur cette ville pendant la Révolution par Jules Mathez, p. 160, 249, 328, 447, 509.

RHÔNE (département du). — L'insurrection et le siège de Lyon en 1793, par Adrien Duvand, p. 72, 149, 193, 313, 423, 521.

ROBESPIERRE (Maximilien de). — Ses poésies, p. 97, 296.

ROLAND (Madame). — Réfutation de ses attaques contre Danton, par le docteur Robinet, p. 27.

SEINE-ET-MARNE (département de). — Pierre Thuin, évêque constitutionnel de ce département, p. 218, 321. — L'école centrale de ce département, p. 399.

SEINE-ET-OISE (département de). — Célébration de la fête de la Fédération à Villiers-le-Bel, p. 2. — Le maître du jeu de paume de Versailles, p. 453.

TARN (département du). — Lettre du conventionnel Lasource, p. 368.

THUIN (Pierre), évêque constitutionnel de Seine-et-Marne. — Notice sur lui par Th. Lhuillier, p. 218, 321.

VALENCIENNES. — Défense de cette ville en 1793, p. 363.

VERSAILLES. — Le maître du jeu de paume de cette ville, p. 453.

VILLAR (Noël-Gabriel-Luce), évêque et conventionnel. — Notice sur lui par V. Jeanvrot, p. 285.

VILLIERS-LE-BEL. — Procès-verbal de la fête de la Fédération célébrée dans cette commune, p. 2.

TABLE DES FAC-SIMILÉS

CAFFARELLI DU FALGA (Maximilien). — Signature, p. 371.

CLERGÉ. — Hymne à l'Etre suprême, p. 248.

DUGOMMIER (le général Jean-François). — Lettre, 456.

ÉLECTIONS. — Carte d'électeur en 1790, p. 159.

FERRAND (le général Jean-Henri). — Signatures, p. 565, 367.

GARDES FRANÇAISES. — Brevet de la médaille en or à eux accordée en 1789, p. 354.

Paris. — Imp. G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

c.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE paraît le 14 de chaque mois par fascicule de 6 feuilles in-8° raisin, et forme chaque année deux volumes de 600 pages avec titres et tables.

Le prix de l'abonnement doit être adressé à MM. CHARAVAY, soit en un chèque sur Paris, soit en un mandat-poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT

France et Alsace-Lorraine.	20 fr.
Union postale, 1re zone.	22 fr.
do 2e zone.	25 fr.

Prix du Numéro : 2 fr.

Les communications qui intéressent la rédaction doivent être adressées à M. ÉTIENNE CHARAVAY, secrétaire de la rédaction, rue de Furstenberg, 4.

PRIX DES ANNONCES

La page.	35 fr.
La 1/2 page.	20 fr.
Le 1/4 de page	12 fr.

TARIF DES TIRAGES A PART

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(Ces prix comprennent le tirage et le papier, sans couverture.)

	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	200	300	400	500	1000
our une feuille in-8° (16 pages).	14 »	23 »	31 »	38 »	43 »	70 »
our une demi-feuille (8 pages .	7 »	12 »	16 »	20 »	22 »	40 »
our un quart de feuille (4 pages).	5 »	8 »	10 »	13 »	15 »	23 »
uvertures	11 »	14 »	18 »	21 »	24 »	36 »

Les corrections ne sont pas comprises et valent **1 franc l'heure.** — *Pour ajouter* **pages de titres** *en tête de chaque tirage à part, il sera compté* **10 francs.**

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE est en vente chez les principaux libraires de la France et de l'Étranger; elle a pour correspondants spéciaux les libraires suivants :

FRANCE

ALGER	Gravault Saint-Lager.
AMIENS	Étienne Yion.
BESANÇON	Marion Morel et Cie.
BÉZIERS	Benezech frères.
BORDEAUX	Feret.
CHARTRES	Petrot-Garnier.
DIJON	Lamarche.
FONTENAY-LE-C.	Robuchon.
GRENOBLE	Maisonville.
LA ROCHELLE	Petit.
LILLE	
LYON	H. Georg.
MARSEILLE	Milland.
MONTPELLIER	C. Coulet.
NANCY	Gro-jean-Maupin.
NANTES	Morel.
NIMES	Peyrot-Tinel.
ORLÉANS	Herluison.
REIMS	Deligne.
ROUEN	C. Métérie.
SAINT-QUENTIN	Triquenaux-Devienne.
STRASBOURG	Trentiel et Würtz. Noiriel. A. Ammel.
TOULOUSE	Armaing.
TROYES	Lacroix.
VALENCE	Combier.
VERSAILLES	Bernard.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

BERLIN	Leo Liepmannssohn.

ANGLETERRE

LONDRES	Barthès.

AUTRICHE

VIENNE	Gerold et fils.

BELGIQUE

BRUXELLES	Rozez.

SUÈDE ET NORWÈGE

STOCKHOLM	Samson et Wallin.

PAYS-BAS

AMSTERDAM	Van-Bakkenes.

ESPAGNE

MADRID	Bailly-Bailliere.

ITALIE

ROME	Bocca frères.
TURIN	Bocca frères.
MILAN	Dumolard frères.
FLORENCE	Bocca frères.

SUISSE

GENÈVE	H. Georg.
BALE	H. Georg.
LAUSANNE	B. Benda.
VEVEY	B. Benda.
MONTREUX	B. Benda.

PORTUGAL

LISBONNE	Silva Junior et Ce.

RUSSIE

S.-PÉTERSBOURG	Mellier.

ÉTATS-UNIS

NEW-YORK	Putnam et fils.
PHILADELPHIE	Penington et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

BUENOS-AYRES	A. Espiasse et Escurry.

CANADA

MONTREAL	Fabre et Gravel.

BRÉSIL

RIO-DE-JANEIRO	L. Garnier.

Cette liste sera complétée par les collections nouvelles des libraires de France et de l'Étranger.

Paris — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

4, rue de Furstenberg, à Paris.

EN VENTE

SOUVENIRS DE LA COMMUNE 1871, par Edgar MONTEIL. 1 vol. in-16, carré, illustré par F. TOLANI. 4e édition . . . . . 3 fr. 50

LE CAPITAINE SANS-FAÇON 1813, épisode de l'histoire de la contre-révolution, par Gilbert-Augustin THIERRY. 1 volume in-18, illustré par Régamey, Gaucherel et Normand. 5e édition . . . . . 3 fr. 50

LA PRISE DE LA BASTILLE ET SES ANNIVERSAIRES, étude historique d'après des documents inédits, par Georges LECOCQ. 1 volume in-18 de 300 p., orné de reproductions d'objets révolutionnaires. . . . . 3 fr. 50

LE THÉATRE DE LA RÉVOLUTION 1789-1799, avec documents inédits, par Henri WELSCHINGER. 1 volume in-18 de 520 pages, ouvrage couronné par l'Académie française . . . . . 3 fr. 50

LES CAHIERS DES CURÉS, étude historique d'après les brochures, les cahiers imprimés et les procès-verbaux manuscrits de 1789, par Ch.-L. CHASSIN. 1 volume in-18 de 450 pages. . . . . 3 fr. »

LA CENSURE SOUS LE PREMIER EMPIRE, avec documents inédits, par Henri WELSCHINGER. 1 vol. in-8° couronné par l'Académie française . 7 fr. »

CORRESPONDANCE INÉDITE DE CONDORCET ET DE TURGOT, 1770-1779, publiée avec des notes et une introduction d'après les autographes de la collection Minoret et les manuscrits de l'Institut, par Charles HENRY. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

LES DIPLOMATES DE LA RÉVOLUTION, Hugou de Basseville à Rome, Bernadotte à Vienne par Frédéric MASSON. 1 volume in-8 carré, orné de deux gravures hors texte. . . . . 7 fr. 50

MIRABEAU, par Jules BARNI. 1 volume in-16 de 72 pages . . . . . 1 fr.

DE L'ORGANISATION DU POUVOIR JUDICIAIRE sous le régime de la souveraineté nationale et de la République, par J.-C. COLLAVRU, ancien représentant du peuple. 1 volume in-16 de 184 pages . . . . . 2 fr. »

DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, par John DELAWARE LEWIS, magistrat anglais, ancien membre de la Chambre des communes. 1 volume in-8° de 16 pages . . . . . 0 fr. »

SUS AUX CONGRÉGATIONS, par Louis AMIABLE, rédacteur de *la Justice*. 1 volume in-18 de 72 pages. . . . . 0 fr. 50

DE L'ÉLECTION DES JUGES, par Constant FENET, juge au tribunal d'Angers. 1 volume in-32. . . . . 1 fr. »

COMPLIMENTS DE CONDOLÉANCE adressés aux conservateurs à propos de la réforme judiciaire, par Constant FENET. 1 volume in-32. . . . 1 fr. »

LA DISETTE DE 1789 A 1792 JUSQU'A LA LOI DU MAXIMUM, par M. DAUMARD, épisode de la Révolution française dans le département de Seine-et-Oise. 1 volume in-18 de 107 pages. . . . . 2 fr.

LES CLASSES AGRICOLES AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION, par Ernest BRELAY. 1 volume in-8° de 64 pages . . . . . 2 fr.

LETTRES CRITIQUES SUR ANDRÉ CHÉNIER, par BECQ DE FOUQUIÈRES. 1 vol. in-16 . . . . . 6 fr. »

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, revue historique dirigée par Auguste DUPÉ, tomes I, II et III . . . . . 30 fr.

Paris. — Imprimerie G. ROUGIER et Cie, rue Cassette, 1.

CHARAVAY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

4, rue de Furstenberg, à Paris.

EN VENTE

SOUVENIRS DE LA COMMUNE 1871, par Edgar MONTEIL. 1 vol. in-16, carré, illustré par F. TOFANI (4e édition). . . . . 3 fr. 50

LE CAPITAINE SANS-FAÇON 1813, épisode de l'histoire de la contre-révolution, par Gilbert-Augustin THIERRY. 1 volume in-18, illustré par Régamey, Gaucherel et Normand (3e édition). . . . . 3 fr. 50

LA PRISE DE LA BASTILLE ET SES ANNIVERSAIRES, étude historique, d'après des documents inédits, par Georges LECOCQ. 1 volume in-18 de 350 p. orné de reproductions d'objets révolutionnaires. . . . . 3 fr. 50

LE THÉATRE DE LA RÉVOLUTION (1789-1799), avec documents inédits, par Henri WELSCHINGER. 1 volume in-18 de 320 pages (ouvrage couronné par l'Académie française). . . . . 3 fr. 50

LES CAHIERS DES CURÉS, étude historique d'après les brochures, les cahiers imprimés et les procès-verbaux manuscrits de 1789, par Ch.-L. CHASSIN. 1 volume in-18 de 450 pages. . . . . 3 fr. 50

LA CENSURE SOUS LE PREMIER EMPIRE, avec documents inédits, par Henri WELSCHINGER. 1 vol. in-8° (couronné par l'Académie française). 7 fr. 50

CORRESPONDANCE INÉDITE DE CONDORCET ET DE TURGOT, 1770-1779, publiée avec des notes et une introduction d'après les autographes de la collection Minoret et les manuscrits de l'Institut, par Charles HENRY. 1 vol. in-8. . . . . 7 fr. 50

LES DIPLOMATES DE LA RÉVOLUTION, Hugou de Basseville à Rome, Bernadotte à Vienne par Frédéric MASSON. 1 volume in-8 carré, orné de deux gravures hors texte. . . . . 7 fr. 50

MIRABEAU, par Jules BARNI. 1 volume in-16 de 72 pages . . . . . 1 fr. »

DE L'ORGANISATION DU POUVOIR JUDICIAIRE sous le régime de la souveraineté nationale et de la République, par J.-C. COLFAVRU, ancien représentant du peuple. 1 volume in-16 de 184 pages. . . . . 2 fr. »

DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE EN FRANCE ET EN ANGLETERRE, par John DELAWARE LEWIS, magistrat anglais, ancien membre de la Chambre des communes. 1 volume in-8° de 16 pages . . . . . 0 fr. 50

SUS AUX CONGRÉGATIONS, par Louis AMIABLE, rédacteur de *la Justice*. 1 volume in-18 de 72 pages. . . . . 0 fr. 50

DE L'ÉLECTION DES JUGES, par Constant FENET, juge au tribunal d'Angers. 1 volume in-32. . . . . 1 fr. »

COMPLIMENTS DE CONDOLÉANCE adressés aux conservateurs à propos de la réforme judiciaire, par Constant FENET. 1 volume in-32. . . . 1 fr. »

LA DISETTE DE 1789 A 1792 JUSQU'A LA LOI DU MAXIMUM, par M. DRAMARD (épisode de la Révolution française dans le département de Seine-et-Oise). 1 volume in-18 de 107 pages. . . . . 2 fr.

LES CLASSES AGRICOLES AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION, par Ernest BRELAY. 1 volume in-8° de 64 pages . . . . . 2 fr. »

LETTRES CRITIQUES SUR ANDRÉ CHÉNIER, par BEQ DE FOUQUIÈRES, 1 vol. in-16 . . . . . 6 fr. »

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, revue historique dirigée par Auguste DIDE, tomes I, II et III . . . . . 30 fr.

PARIS. — Imprimerie G. BURGER et Cie, rue Cassette, 1.